DIRECTION GÉNÉRALE

À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Schiltigheim, le 15 mars 2022

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu en présentiel **le mardi 22 mars 2022 à 18h00 en salle du Conseil municipal**.

Lors de cette séance, **le public sera autorisé à y assister dans le respect des obligations sanitaires**. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

Ordre du jour :

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 3
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 3
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 3
4. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 16
5. ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2021 VERS 2022 16
6. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 17
7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 1er SEMESTRE 2022 19
8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 24
9. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 25
10. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL 26
11. ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL 39
12. ÉVOLUTION DE L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS 45

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE027-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE EXEN ET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE RÉCRÉATION 47
14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 50
15. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES 54
16. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS 56
17. DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE EN VUE DE LA DÉCLARATION PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE 88
18. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL) 89
19. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UN BOUT DE CHEMIN 90
20. ADHÉSION À L'ASSOCIATION L'INDUSTRIE MAGNIFIQUE 91
21. ACCEPTATION DU DON DE LA FAMILLE HATT 91
22. CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SCHILICK HISTORIQUE » 95
23. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2022 96
24. CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE À L'ATTENTION D'UNE PART DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA HALTE-GARDERIE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM & D'AUTRE PART DES PERSONNES ÂGÉES FRÉQUENTANT LES STRUCTURES SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM 98
25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF EST ET DE LA DEMI-PENSION DU LYCÉE CFA « E. MATHIS » DE LA VILLE 101
26. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2022 102
27. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE 104

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE027-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune de Schiltigheim

Procès-verbal

Séance du 14 septembre 2021

L'an 2021, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 07 septembre 2021.

Présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Martin HENRY, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JÉNASTE, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mmes Sophie MEHMANPAZIR, Evelyne WINTERHALTER, Sylvie ZORN, Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER, MM André LECHNER, Mathieu GUTH, Mme Corine DULAURENT, MM Nicolas REYMANN, Stéphane HUSSON, Jérôme MAI, Mmes Jamila CHRIGUI, Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, MM Tomislav NAJDOVSKI, Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, MM Julien RATCLIFFE, Benoît STEFFANUS, Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M.Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, MM Nouredine SAID L'HADJ, Christian BALL, Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA.

Sont absents et ont donné procuration :
Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND jusqu'à son arrivée au point 13.
M. Stanislas MARTIN donne procuration à M. André LECHNER jusqu'à son arrivée au point 18.
Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH.
Mme Christelle PARIS donne procuration à M. Benoît STEFFANUS jusqu'à son arrivée au point 7.

Sont absents et n'ont pas donné de procuration :

M. Jérôme MAI est absent aux points 24 et 25.
Mme Corine DULAURENT a quitté la séance au point 25.
M. Nicolas REYMANN a quitté la séance au point 33.

A été nommé secrétaire :
Antoine SPLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021 (visioconférence)

Ordre du jour

1. DÉBAT SUR LE TRAM
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 AVRIL, 1ER JUIN ET 6 JUILLET 2021
3. CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES : JUGEMENT DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL & JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
4. ABROGATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2021
5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2021
6. ABROGATION DE LA RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1ER SEMESTRE 2021 DM2
7. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1ER SEMESTRE 2021 DM2
8. FIXATION À DEUX ANS DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION
9. EXONÉRATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DROITS DE TERRASSE POUR L'ANNEE 2021
10. CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INFÉRIEURE AU MI-TEMPS
11. RECRUTEMENT DE VACATAIRES – MISE À JOUR DES TAUX HORAIRES BRUTS D'INTERVENTION
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
13. AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HORIZOME
14. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION GRAND EST AU TITRE DE L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIENNE MAISON DE CONCIERGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE KLÉBER EN UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE STRASBOURG
16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE

17. AUTORISATION DONNÉE AU SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM D'INSTALLER DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES DANS L'ENCEINTE DU STADE DE L'AAR

18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE EST OUEST THÉÂTRE

19. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 2E VAGUE 2021

20. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE « LA PETITE PLUME »

21. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

22. RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER 2020 DÉCEMBRE 2020 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

23. ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION

24. EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

25. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIF À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA RESTRUCTURATION, LA RÉNOVATION & L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE « VICTOR HUGO » ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT

26. CONVENTION RELAIS CHANTIER – CLAUSE D'INSERTION NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

27. ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC R-GDS POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR

28. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC LA CABANNE DES CREATEURS

29. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2020

30. DÉMATÉRIALISATION : MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

31. COMMUNICATION SUR LA CONCLUSION DES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 20 AOUT 2021

32. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

33. RETRAIT DE LA FONCTION D'ADJOINT

34. MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT

Mme la Maire :
Le premier point à notre ordre du jour est le débat sur le thème du tram.

Je voudrais vous informer également que le groupe « Schilick pour tous » m'a informé de sa dissolution.

Vous informer également de la création d'un nouveau groupe qui s'appelle « Rassemblés pour Schilick » avec Dera RATSIAJETSINIMARO et Françoise KLEIN.

Vous informer aussi que M. Christian BALL siège désormais comme conseiller municipal indépendant.

Vous informer que M. Martin HENRY siège désormais comme adjoint indépendant.

Vous informer que, sous réserve du maintien de l'amélioration des conditions sanitaires, le conseil municipal se réunira de nouveau, en présentiel à sa prochaine séance du mois de novembre.

Et je passe maintenant à la priorisation des points, veuillez me dire si vous souhaitez retenir le point.
Le débat sur le tram est retenu

Point 1 : DÉBAT SUR LE TRAM, retenu

Point 2 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 AVRIL, 1ER JUIN ET 6 JUILLET 2021, adopté

Point 3 : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES : JUGEMENT DE RÉTABLISSEMENT & JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF, adopté

Point 4 : ABROGATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2021, retenu

Point 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2021, retenu

Point 6 : ABROGATION DE LA RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1er SEMESTRE 2021 DM2, retenu

Point 7 : RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1er SEMESTRE 2021 DM2, retenu

Point 8 : FIXATION À DEUX ANS DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION, retenu

Point 9 : EXONÉRATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DROITS DE TERRASSE POUR L'ANNEE 2021, retenu

Point 10 : CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INFÉRIEURE AU MI-TEMPS, adopté

Point 11 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES – MISE À JOUR DES TAUX HORAIRES BRUTS D'INTERVENTION, adopté

Point 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, adopté

Point 13 : AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HORIZOME, retenu

Point 14 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION GRAND EST AU TITRE DE L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIENNE MAISON DE CONCIERGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE KLÉBER EN UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, retenu

Point 15 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE STRASBOURG, adopté

Point 16 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE, adopté

Point 17 : AUTORISATION DONNÉE AU SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM D'INSTALLER DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES DANS L'ENCEINTE DU STADE DE L'AAR, adopté

Point 18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE EST OUEST THÉÂTRE, retenu

Point 19 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 2E VAGUE 2021, adopté

Point 20 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE « LA PETITE PLUME », retenu

Point 21 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO, retenu

Point 22 : RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER 2020 DÉCEMBRE 2020 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE, retenu

Point 23 : ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION, retenu

Point 24 : EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT À COMPTER DU 1er JANVIER 2022, retenu

Point 25 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIF À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA RESTRUCTURATION, LA RÉNOVATION & L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE « VICTOR HUGO » ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT, retenu

Point 26 : CONVENTION RELAIS CHANTIER – CLAUSE D'INSERTION NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU), retenu

Point 27 : ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC R-GDS POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR, adopté

Point 28 : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC LA CABANNE DES CREATEURS, retenu

Point 29 : BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2020, adopté

Point 30 : DÉMATÉRIALISATION : MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, adopté

Point 31 : COMMUNICATION SUR LA CONCLUSION DES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 20 AOUT 2021, retenu

Point 32 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, adopté

Point 33 : RETRAIT DE LA FONCTION D'ADJOINT, retenu

Point 34 : MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT, retenu

Je vous remercie et nous allons maintenant passer à la désignation du secrétaire de séance. M. SPLET acceptez-vous, en tant que plus jeune membre de cette assemblée, d'être notre secrétaire de séance ?

Antoine SPLET :
Sans hésitation, j'accepte cette mission.

Mme la Maire :
Je vous en remercie et nous allons maintenant passer directement au débat.
Je m'étais engagé, vous le savez en faveur de ce débat sur le tram au conseil municipal de juillet, nous démarrons donc ce conseil par la présentation, d'abord technique par les services de l'Eurométropole de Strasbourg et ensuite nous pourrons parler et le verbatim de nos échanges sera versé à la concertation qui est en cours, et qui je vous le rappelle se termine le 30 septembre prochain.

Un petit rappel, la concertation porte sur trois tracés, je remercie Mme MASCARELL et M. BROCHARD qui sont avec nous ce soir en ligne, et je vous donne sans plus attendre la parole pour cette présentation.

DEBAT SUR LE TRAM

Je prends maintenant les tours de parole et évidemment pour les questions techniques, je compte sur votre appui, Gilles BROCHARD et Sophie MASCARELL et quant au reste, toutes vos expressions seront versées dans ce verbatim que nous enverrons à la concertation.

Qui souhaite se lancer ?
Françoise KLEIN vous avez la parole.

Françoise KLEIN :
Merci Mme la Maire. Le tram que vous comptez imposer aux Bischheimois et aux Shilikois va structurer la vie de nos concitoyens pour les décennies à venir.
La moindre des choses est de les associer à chaque étape de son élaboration.
La première étape consiste à leur poser la question s'ils souhaitent avoir un tram ou pas à Schiltigheim mais aussi à Bischheim.
En ce qui nous concerne, vous pouvez déjà commencer par demander l'avis des Schilikois. Par ailleurs, on entend ici et là, que vous avez été élue pour faire le tram.
Vous-même Mme la Maire vous l'avez encore répété lors de la réunion publique qui s'est tenue à Bischheim la semaine dernière.

Certes, quand on regarde votre programme, il y a bien un volet sur le tram mais il y a aussi d'autres choses, ce qui nous pousse à penser que vous n'avez pas été élue pour faire uniquement le tram.
Si vous n'avez pas été élue pour faire uniquement le tram, par contre, vous avez été élue par 16% du corps électoral Schilikois, soit 3 169 voix sur 18 330 inscrits. Vous en conviendrez, qu'avec un tel niveau de suffrage exprimé, nos résultats issus des urnes sont loin pour faire tout ce qu'il vous plait et en particulier d'imposer le tram aux Schilikois.

Pour notre groupe, « Rassemblés pour Schilick », la démocratie n'a pas de prix. Il est donc normal de consulter régulièrement les Schilikois quand il s'agit d'une décision aussi lourde de conséquences pour leur avenir mais aussi pour l'avenir de notre Ville.
Merci pour votre écoute.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Françoise KLEIN, la parole est à Hélène HOLLEDERER.

Hélène HOLLEDERER :
J'ai deux petites questions un peu techniques suite à la présentation par Mme MASCARELL, je n'avais pas compris ce qu'était l'impact de végétalisation. Donc c'est l'impact positif ou négatif ? C'est négatif, c'est ce qui enlève des arbres ? C'est ça ?

Sophie MASCARELL :
Oui tout à fait.

Hélène HOLLEDERER :
J'aime bien les arbres mais à un moment un arbre ça se coupe, ça peut se replanter, c'est un être vivant, ça a un début et une fin, ce n'est pas non plus dramatique si on coupe quelques arbres.

Vous disiez tout à l'heure que l'avantage de la N1 c'est qu'il pourra être prolongé vers le Nord et en fait c'est le cas de la N2 aussi, on est bien d'accord que les deux, ont le même terminus et donc le même potentiel de prolongation vers le Nord.

Sophie MASCARELL :
Oui tout à fait. Quand on donne un petit bonus pour la N1 par rapport à cette idée de prolongement, c'est plutôt en se mettant à la place des gens qui habitent vraiment au Nord de l'agglomération, qui du coup auront quand même un temps d'accès à Strasbourg plus réduit, c'est donc la solution N1.
Les deux solutions permettent de prolonger vers le Nord.

Hélène HOLLEDERER :
Ça rajoute 4 minutes c'est bien cela ?

Sophie MASCARELL :
Tout à fait.

Hélène HOLLEDERER :
Je voudrais parler plus spécifiquement de la concertation et de sa forme. D'abord parce que cette concertation je la trouve brouillonne, je la trouve incomplète et au final, n'ayons pas peur des mots, un peu malhonnête.

Sur le côté brouillon d'abord, alors je passe sur les loupés de départ. On nous annonce une concertation à partir du 15 juin, le jour J les documents ne sont pas en ligne, ils arrivent que quelques jours plus tard, ça ne fait pas très sérieux.

Cette concertation publique porte sur trois variantes de tracés sur Schilick, mais trois possibilités de branchement sur le réseau Strasbourgeois, et finalement, on mélange en terme de présentation, trois tracés et des infrastructures nécessaires à Strasbourg pour désengorger la place de l'Homme de Fer.

Le résultat est que personne ne comprend sur quelle ligne il est question de brancher la future ligne Schilikoise. 100% des gens à qui j'ai demandé, n'ont pas compris les schémas, donc ça je vous le dis.

Une concertation, si on regarde le dictionnaire Larousse, c'est une pratique qui consiste à consulter des personnes concernées avant de prendre une décision. Et une concertation publique, avant un grand projet comme celui d'installer une ligne de tram, ce n'est pas une votation, ce n'est pas un référendum. C'est un temps durant lequel les habitants peuvent poser des questions, donner leurs avis et soumettre des propositions.

Or, sur le site « participer.eu », l'EMS propose de voter pour ou contre. Pour ou contre quoi ? Personne ne le sait, il y a des pouces levés dans un sens ou dans l'autre, ça introduit une confusion et la lecture des commentaires postés sur le site, de nombreux commentaires effectivement, montrent la confusion, puisque certains internautes votent pour tel ou tel tracé avec un mélange tout à fait ubuesque des problématiques Strasbourgeoises et Schilikoises.

Après, on a eu un premier document en juin qui était sur certains points erroné et d'une imprécision qui est quand même assez incroyable. Le coût des variantes Schilikoises, est évalué au doigt levé, à la dizaine de millions près, c'est vrai que c'est « peanuts » dix millions d'euros.

Le second document est heureusement un peu plus précis, mais on sent bien que, finalement, Mme DAMBACH, vous avez démarré alors que les services n'étaient pas prêts, parce qu'il faut finir ce tram avant la fin du mandat. Donc ça c'est le leitmotiv et du coup les services doivent cavaler derrière.

Lors de la première réunion publique, il nous avait été promis plus d'informations pour la seconde phase de la concertation en septembre, notamment sur les sujets qui fâchent, l'emplacement du P+R et les reports de circulation.
Je vous cite, Mme la Maire, lors du conseil municipal de juillet : « les études de circulation seront faites de manière concomitante ». Et bien non, en réunion à Bischheim, nous apprenons finalement que les reports de circulation ne seront étudiés qu'une fois le tracé retenu.
Bref, on demande aux habitants leurs avis sans les informer de manière complète. Or, les habitants des rues périphériques aux différents tracés, ils ont le droit de savoir, où seront déviés les voitures et les bus, qui ne pourront plus passer sur le tracé du tram.

J'ai appris, lors de la visite sur site samedi matin, la déambulation de samedi matin, que si la version Général de Gaulle était retenue, vous prévoyez éventuellement dévier les camions de desserte de Heineken. Où vont-ils passer pour rejoindre l'autoroute ? Je pense quand même que c'est une décision qui impacte un certain nombre de riverains.

Enfin, j'ai de plus en plus la certitude que cette concertation est en fait malhonnête. Normalement, les réunions organisées servent à s'informer et à répondre aux interrogations. Celles auxquelles j'ai pu assister, sont en fait des plaidoyers en faveur du tracé que vous avez décidé de privilégier. Finalement, les services répondent à une commande politique : il faut faire un tram à l'Ouest avant la fin du mandat » et tout est fait pour décrédibiliser les deux autres variantes.

Il y a des ficelles qui sont grossières, d'autres plus fines.
Prenons un exemple, dans le premier document, le critère de l'intermodalité. L'intermodalité c'est la possibilité que donne un moyen de transport à en emprunter facilement un autre. C'est ce qui rend un transport performant puisqu'il permet une variété de solutions pour les usagers.

Pour l'intermodalité, la V1 et la V2 ont le même avantage avec un parking-relais, en terminus, connecté à l'autoroute, permettant aux conducteurs de se garer et de continuer leur trajet en tram. Mais le point fort de la V2, qui est de connecter le tram au réseau TER via la gare de Bischheim-Schiltigheim est complètement occulté.

Autre exemple, mais là c'est un peu plus vicieux je dirais, c'est de représenter graphiquement la variante N2 comme « zone d'insertion très contrainte », sur quasiment l'ensemble du tracé. On a peur, on se dit « Oh la la ça ne va jamais passer ». Alors que dans le texte il est écrit, que 70% du tracé est sans contrainte. A un moment on fait peur avec des visuels, et après dans le texte, ce n'est pas si grave que ça.

Enfin, dernier exemple, les expropriations, les démolitions nécessaires pour l'un ou l'autre tracé. Comme par hasard, le secteur du terminus qui pose problème, et à raison, il est abordé uniquement dans la version N2.
Sur l'emplacement le flou est un peu entretenu pour tenter de juguler la colère justifiée des riverains et des habitants touchés par les destructions de bâtiment.
En revanche, il est bien précisé qu'il y aura des destructions indispensables pour la version N2, Passage du Cimetière, rue de Lauterbourg, alors que ces destructions ne sont causées que par un choix technique de maintenir deux voies de tram dans des passages étroits.

Curieusement, la solution voie unique qui est présentée pour le Sud de la route du Général de Gaulle dans la version 1, n'est plus possible pour la N2, voilà, moi je n'y crois plus de tout.

En fait, on s'aperçoit que cette concertation n'est que façade, vous avez décidé de faire un tram à l'Ouest, vous faussez la concertation par des présentations qui ne sont pas honnêtes.
Le point fort dans tout ça, c'est sans doute votre tribune dans les DNA, co-signée avec votre premier adjoint, le Président de la CTS. Sans doute, un peu affolés que, malgré tous les moyens mis en œuvre pour inciter les Schilikois à préférer la version une, plus rapide et moins chère, la version deux, et je laisserai mon collègue Nouredine SAID L'HADJ en présenter les avantages, semble intéresser beaucoup de vos concitoyens, vous vous fendez d'une tribune, dénigrant la version deux : « Le tram n'est pas un petit train touristique ». La Présidente Déléguée de l'Eurométropole et le Président de la CTS, vous devriez être les garants de l'objectivité de la concertation.

Vous dites clairement aux habitants : « la concertation c'est du bidon, on m'a obligé à la faire mais ma majorité a déjà fait un choix » et de mon point de vue, c'est une énorme faute politique que vous avez commise, Mme DAMBACH.

Mme la Maire :
D'autres questions concernant les techniciens ? Je ne sais pas s'il y a des choses à préciser. Moi ce que je voudrais dire simplement, par rapport à la question des expropriations, à ce stade, s'il y a question de démolition sur le terminus, c'est bien parce que le maire de Bischheim a exclu les deux autres possibilités, qui elles, ne toucheraient pas les immeubles ou des terrains mais on aura l'occasion d'y revenir dans le détail lors de la réunion, notamment de demain soir.

Je laisse les collègues s'exprimer et je m'exprimerai tout à la fin. La parole est à Dera RATSIAJETSINIMARO.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Une première question Mme la Maire, est ce que la réunion publique de demain, est ce que les gens peuvent encore venir même s'ils ne sont pas inscrits ?
Apparemment il y a beaucoup de Schilikois qui n'ont pas été au courant de la réunion publique qui est organisée demain.

Mme la Maire :
Alors je peux tout de suite vous répondre, pour que ce soit très claire, évidemment qu'on peut venir, évidemment jusqu'à la dernière minute, tenté que le Brassin ne soit pas en train de déborder et dans le respect des gestes barrières.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Merci beaucoup.
Si le tram tel que nous le connaissons était une solution avant-gardiste il y a une trentaine d'années, quand Catherine TRAUTMANN l'a proposé aux Strasbourgeois, aujourd'hui ce mode de transport en commun est presque obsolète.
De nos jours, il existe plusieurs solutions innovantes et surtout mieux adaptées aux enjeux qui sont les nôtres. A savoir un budget contraint, compte-tenu de l'endettement de l'Eurométropole, et les enjeux environnementaux qui constituent un défi central de notre siècle.

Je ne vais pas énumérer toutes ces solutions innovantes mais je vais me permettre quand même de m'attarder sur l'une d'entre elle.
Le tram-bus électrique, c'est quoi le tram-bus électrique ? Il s'agit d'un mode de transport innovant qui cumule les avantages du bus et du tram. Plus grand qu'un bus classique, il permet de transporter plus de passagers tel un tram, tout en conservant la flexibilité du bus en matière d'infrastructure.
Ainsi, il est moins couteux en terme d'investissement et préserve alors, par la même occasion les deniers publics.

En plus il est électrique, donc sa mise en service ne dégage aucun polluant atmosphérique. Plusieurs villes l'ont déjà adopté, Nantes, Paris et plus près de nous la métropole du Grand Nancy va le mettre en service le 18 novembre prochain.
Ensemble le tram-bus électrique permet de limiter le coût des investissements tout en créant moins de désagréments pour les commerçants et les riverains. Il permet aussi de transporter plus de passagers.
Enfin, il répond pleinement aux critères environnementaux que nous recherchons.

Mme la Maire, il y a eu cette réunion la semaine dernière où le maire de Bischheim avait proposé qu'un tracé « quatre » soit proposé. En tout cas, un tracé qui permet de trouver une alternative au tram. Le tram-bus électrique est une alternative au tram, nous vous demandons de l'étudier aussi.

Venons-en au tram Schilikois tel que vous voulez l'imposer Mme la Maire, le tram aura un coût économique et social exorbitant pour nos concitoyens, qu'ils soient commerçants ou riverains, indépendamment du tracé choisi, que ce soit le tracé 1, le tracé 2 ou le tracé 3.
En plus de ce coût économique et social, il faut rajouter aussi le chamboulement dans leur mode de vie en commençant par une remise en cause de la circulation dans le voisinage de chaque tracé.

Pas plus tard que cet été, les Républicains, la famille politique à laquelle nous appartenons Mme Françoise KLEIN et moi-même, on distribuait 10 000 tracts auprès des Schilikois et des habitants des villes voisines pour demander leur avis sur le tram.

Dans nos échanges avec les commerçants et les riverains, tous, je précise bien Mme la Maire, tous, étaient inquiets, préoccupés par les répercussions négatives du tram. On a pu constater un véritable désarroi dans leur regard.

Les commerçants ont peur de perdre une partie de leur clientèle et du chiffre d'affaire qui va avec pendant les travaux mais surtout après les travaux.
Comment comptez-vous combler les manques, le manque à gagner de nos forces vives économiques par rapport à ça ?
Certains commerçants envisagent même de quitter Schiltigheim si le tram passait devant leur commerce. Quand sera-t-il alors du devenir du commerce de proximité à Schiltigheim ?
Les riverains ont peur du changement au niveau de la circulation dans le voisinage du tram. Nous savons tous que les quartiers constituant l'entrée Sud sont irrigués par des rues à sens unique.
Comment vont-ils sortir ? Comment vont-ils accéder à leur logement ?

Enfin, les contribuables, dont font bien évidemment partis les commerçants et les riverains que je viens de citer. Les contribuables vont payer un tram pour plusieurs dizaines de millions d'euros, voir une centaine de millions, pourtant ce tram, peu importe le tracé choisi, ne va apporter ni de réponses concrètes, ni pérennes pour le transport de passagers, ni de réponses concrètes et pérennes pour l'apaisement de la circulation.

Aujourd'hui, le tram à Schiltigheim suscite plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Au regard des éléments que je viens d'évoquer, il aura plus d'inconvénients pour les Schilikois que de bénéfices.

Mme KLEIN l'a évoqué précédemment dans ces propos, que votre élection n'est pas un plan sain, c'est un fait. Associer les Schilikois à une décision qui les concerne au premier chef, qui va structurer leur vie pour les prochaines décennies, est loin d'être une demande superflue.

Afin de trancher définitivement la question Mme la Maire, notre groupe, « Rassemblés pour Schilick », demande que vous vous en remettiez au verdict des Schilikois en organisant un référendum sur le tram, et donc envisager une quatrième option, merci.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Dera RATSIAJETSINIMARO, la parole est à Sylvie GIL BAREA.

Sylvie GIL BAREA :
Mme la Maire, vous n'êtes pas seulement la maire de Schiltigheim, mais également Vice-Présidente de l'Eurométropole. Dans ce projet vous ne tenez pas compte de l'avis de nos voisins ni même de la population.
Etre élue par un électeur sur dix, ne nous permet pas d'affirmer que ce projet convient au ressent de la population.
Il est tout aussi révélateur sur votre position, que cette enquête a été faite pendant les congés. Est-ce réellement une concertation citoyenne Mme la Maire ?

Je reviens pour en finir, il existe également des avancées technologiques nous permettant d'autres moyens de transports collectifs, comme ceux propulsés par hydrogène par exemple.
Mme la Maire, n'est-il pas nécessaire de revoir votre projet phare ?

Mme la Maire :
Merci beaucoup Sylvie GIL BAREA, la parole est à Christian BALL.

Christian BALL :
Merci Mme la Maire. Une nouvelle fois nous allons évoquer le tram et la multimodalité est bien plus importante dans un tel devis.
Je n'interviendrais pas pour les choix des tracés Strasbourgeois qui ne sont pas déterminants pour les Schilikois dans cette consultation mais qui montrent bien qu'à Strasbourg il y a également des **« INAUDIBLE »** …..le tram de Wolfisheim car il s'implique dans une certaine logique.

Je ne suis pas contre le tram mais à Schiltigheim, dans les propositions faites, je ne pense pas que ce soit la solution. D'ailleurs le 7 mai dernier à l'EMS j'ai émis le souhait d'une variante 4, d'une étude sur les moyens alternatifs qui seront probablement moins coûteux et plus adaptés quant aux besoins de nos concitoyens.

Nous avons notamment, je vous le rappelle, proposé conjointement, il y a un an, une motion sur le train. Ce sont de belles revendications mais rien ne bouge. J'ai lu avec attention les différentes propositions, votre consultation citoyenne, et j'ai enfin cherché les solutions alternatives comme proposées par les deux maires du Nord de l'Eurométropole, dans les DNA je crois du 1er avril dernier, sur la mise en place de bus et de trains.

Rien, vous demandez de choisir, finalement entre le tram et le tram. Entre l'entêtement et le dogmatisme, vous perdez le sens des réalités quand on regarde l'ensemble de vos propositions, les tracés sont aussi excentriques que farfelus.

Dans les variantes N2 et N3 plus précisément, celles qui intègrent le tronçon de la route de Bischwiller à Schiltigheim, ce tronçon n'est pas en mesure d'accueillir le tram pour deux raisons, son espacement et sa fragilité.
Son espacement est trop faible pour qu'un tram puisse passer sans condamner définitivement la route aux autres passagers. A moins de pousser les murs des bâtiments de chaque côté. Je vous parlais avant de multimodalité.

Sa fragilité, pour rappel, plusieurs affaissements ont eu lieu ces dernières années sur cette route. Dois-je vous rappeler le trou de la place de l'Hôtel de Ville à quelques jours de la Fête de la Bière de 2019 ?
Quant à la variante 1, celle préférée par Mme la Maire de Schiltigheim, tout le monde le sait, celle de la route du Général de Gaulle, nous avons à plusieurs occasions pu vous démontrer qu'elle est irréaliste et irréalisable.

Irréaliste, le tracé proposé actuellement est irréaliste, farfelu, il ne tient pas compte des contraintes géographiques ni techniques. Là aussi Schiltigheim est parcouru de galeries souterraines qu'il faudra combler et éviter les effondrements de terrain, je ne suis pas sûr que vous porterez les responsabilités des nombreuses fissures sur les bâtiments comme vous ne portez pas cette responsabilité sur Fonroche.

Un tram irréaliste mais aussi le tram est irréalisable. Le coût des différents travaux est exorbitant pour nos concitoyens, il avoisine les 100 millions d'euros au bas mot et quand on en annonce 90

tout le monde sait qu'on ne finira pas à 90. Et cela, pour moins de 3 kilomètres, allant de la place de Haguenau au quartier des Ecrivains.

Cette somme pourrait être affectée à d'autres solutions de transports en commun, moins coûteuses, il en existe, les villes voisines, les communautés urbaines voisines ont fait des essais, il faut voir aussi ce qui marche ailleurs.

Comme dans d'autres versions nous ne pouvons pas pousser les murs des bâtiments, à moins que vous ne souhaitiez interdire totalement la voiture mais là il faut le dire.
Le point commun de ces trois variantes c'est l'obstination du tram à tout prix. Quitte à prendre Messieurs MULLER, KLEINMAUSER et SCHNEIDER pour des incompétents.
Vous ne pensez pas que si c'était réaliste et réalisable, c'est trois grands maires l'auraient fait au lieu de proposer par des parcours qui contournent leur Ville.

Par ailleurs, le tram se doit d'être un outil intercommunal, vous négligez la transversalité dans votre démarche. Le maillage se construit autour du passage obligé par la ville centre qui est Strasbourg. D'un point de vue pratique, cette situation limite fortement les trajets directs d'une commune à l'autre sans passer par cette ville centre de Strasbourg, qui est déjà totalement bloquée par la circulation des trams.

Vous qui fanfaronnez à vouloir défendre les commerçants Schilikois, vous souhaitez transporter leur chaland finalement de Vendenheim à Strasbourg ou vice versa.
Il aurait été opportun d'intégrer d'avantage cet aspect dans vos propositions. Vous consultez les concitoyens Eurométropolitains sur trois trajectoires, alors que vous savez pertinemment que les variantes 2 et 3 seront techniquement retoquées.
Madame MASCARELL a déjà presque éliminé la N3 ce soir, en réalité vous imposez votre trajectoire, cela s'appelle, pour le moins, de la malhonnêteté politique.

Les Schilikois sont pas dupes Mme la Maire, en imposant, habilement, votre tracé, vous semblez sur un nuage. Mais à Schiltigheim comme ailleurs, après la pluie vient le beau temps, sans nuage. Merci.

Mme la Maire :
Merci M. BALL, la parole est à Benoît STEFFANUS.

Benoît STEFFANUS :
Pour préparer ce débat je me suis un peu replongé dans l'historique de ce qu'a été l'opposition en tram depuis 15 ans, et finalement on se rend compte, effectivement Christian BALL le redit, que techniquement ce n'est pas possible. On ne sait pas quel est son niveau d'expertise pour affirmer de telles choses, on ne saura jamais, c'est une estimation au doigt mouillé : « à mon avis c'est pas possible ».

Ensuite il nous avait aussi expliqué à une époque que le tram allait être Schilikos-Schilikois, dans le débat de France 3, entre les deux tours des élections municipales, ou avant le premier tour, il avait expliqué que les gens allaient devoir descendre à la place de Haguenau et marcher à pied pour rejoindre Strasbourg parce que le réseau ne serait pas relié au reste du tram Strasbourgeois.
Là aussi on peut se demander d'où ça sort, on n'aura jamais eu l'explication.

Ensuite, s'agissant d'« Osons pour Schiltigheim », il y avait effectivement à une époque, des tracts qui avaient été distribués en 2020, estimant que le tram était une opportunité à ne pas manquer pour Schiltigheim.
Puis quelques mois plus tard un changement de direction en expliquant que le tram n'est pas LA SOLUTION, c'était écrit comme cela dans les DNA.

Mme la Maire vous aviez demandé à Hélène HOLLEDERER si, vous aviez supposé que ça serait peut-être la perspective d'une future alliance en vue des élections Départementales, l'histoire vous a donné raison.
Et puis finalement j'étais, il y a deux semaines à une réunion « PEPS21 », une association dont sont membres certains des militants et des élus d'« Osons pour Schiltigheim », durant laquelle j'ai appris que finalement le bus c'était pas possible, qu'à moyen terme ça allait être un mur, là effectivement je partage cette conclusion-là, et que finalement il fallait voter pour la N2.

Donc on a eu une belle leçon aussi tout à l'heure d'honnêteté politique, durant cette réunion-là, on nous a présenté des travaux d'un cabinet, sur le tract, c'est écrit noir sur blanc, un cabinet d'étude qui en fait n'est pas un cabinet d'étude, donc là aussi il y a matière à se demander de quoi on parle et sur quelle base technique et « scientifique » on parle.

Tout ça nous montre bien que finalement cette agitation et cette opposition, c'est effectivement plus une agitation politique, finalement le but c'est d'empêcher de mener à bien le projet, je trouve ça assez déplorable.
Je crois que nous, on a le mérite de la constance, notre équipe municipale milite depuis trois ans pour le même tracé, avec constance, toujours avec la même détermination et certains de mes collègues qui sont élus depuis plus longtemps que moi, militent pour ce tracé là depuis bien plus longtemps.
Après les Schilikois jugeront, la concertation est en cours. Merci.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Benoît STEFFANUS, la parole est à Antoine SPLET.

Antoine SPLET :
Avec la sensibilité qui est la mienne, d'un élu favorable au droit au transport durable pour tous et toutes, alliant développement de l'offre de transport comme le tram et gratuité totale du réseau de transport.

Je crois qu'avec les interventions de l'opposition, je souhaite prendre de la hauteur, parce que, à aucun moment, j'ai entendu prononcer le mot « climat ». L'urgence climatique, la qualité de l'air et le besoin de mobilité durable pour tous et toutes, sont des questions qui n'ont pas été évoquées dans leurs interventions que l'on peut dire, à charge.

A aucun moment également, il n'a été fait référence, et pourtant quand on est élu d'une grande métropole, il faut se les poser, personne n'a évoqué dans l'opposition la question du développement du Nord de l'agglomération. Parce que Schiltigheim comme Bischheim ont pris un sérieux train ou un sérieux tram de retard, si je puis dire, en terme de développement urbain. Retard sur le tram, retard sur les pistes cyclables, une gare SNCF délaissée et une urgence à refondre les infrastructures de transport.

Parce que c'est une question qui est éminemment politique et je crois que ce soir j'ai trop entendu de polémiques politiciennes remettant en cause la sincérité du débat pour préparer une éventuelle défaite politique.
J'ai entendu des élus qui jouent sur les peurs alors que nous pouvons rassurer par exemple les commerçants parce que, quand il y a des travaux, il y a des indemnisations, nous les votons de manière récurrente à la métropole depuis au moins que j'y siège, depuis 2018.

Ce n'est pas une question simpliste, ce n'est pas, on répond par oui, on répond par non, pas du tout, c'est une question beaucoup plus complexe et on le voit avec la présentation, et je remercie les services de l'Eurométropole pour la clarté de la présentation.

Moi je lance un appel ce soir à nos auditeurs, c'est, emparez-vous du débat, mobilisez-vous. C'est une affaire trop sérieuse pour être laissé aux partisans de l'immobilisme, à celles et à ceux qui jouent à la démagogie et aux experts auto-proclamés, emparez-vous du débat parce que ce n'est pas une simple question financière.
On parle de 80 à 100 millions d'euros, mais qu'est-ce que c'est sur le budget de l'Eurométropole ? Parce que, quand on investit pour le tram, c'est un investissement sur 5 ans, sur 6 ans, sur 7 ans, voir sur 10 ans, et quand on fait le calcul annuel, 10 à 13 millions d'euros par an sur des budgets d'investissement qui s'élèvent à plus de 200 millions d'euros par an, payés non pas par les Schilikois mais payés par l'ensemble des Eurométropolitains.

Nous avons payé l'extension du tram à Kehl, et c'était normal. C'est normal quand, on voit la carte de la géographie de l'Eurométropole, que l'ensemble des Eurométropolitains comblent là où il y a un désert en terme de tram. Donc, c'est ça qu'il faut avoir comme débat ce soir. C'est un débat pour dire comment le tram peut nous permettre de faire territoire, comment nous pouvons le penser à l'échelle de l'agglomération, parce qu'il force bien les choses, le Nord de l'agglomération, il y a une polarité avec le centre-ville de Strasbourg, les gens, ce qu'ils veulent c'est aller rapidement au centre-ville pour pouvoir accéder aux services publics, pour pouvoir travailler, pour pouvoir consommer et accéder aux loisirs.

Je crois qu'il faut parler des gains économiques et sociaux, il est plus intéressant à l'échelle de la métropole, de desservir une piscine olympique, une salle culturelle à rayonnement métropolitain, que de se perdre dans un secteur où il y aura 7 à 8 virages, je pense que ce n'est pas très sérieux d'un point de vue géographique.

Personne n'a évoqué la question de la résorption des fractures territoriales, nous avons la possibilité avec le tram de doter le dernier quartier politique de la Ville, le quartier populaire des Ecrivains du tram.
La Meinau là, le Neuhof là, Hautepierre là. Pourquoi personne ne l'évoque ? Nous avons cette possibilité de réduire les fractures territoriales, de mettre fin au désenclavement, de participer à l'inclusion sociale, mais ça a été nullement question et ça c'est une question éminemment politique.

Pour ma part je pense que les quartiers populaires du territoire ont droit au tram. C'est ma conviction et hélas peu l'ont évoqué dans le débat, notamment dans l'opposition.
Je ne reviens pas sur les vertus du tram, un tram qu'est-ce que c'est ? C'est 2 à 3 fois plus de personnes que dans un bus articulé, et c'est très important. Nous avons mis en place, et je m'en félicite, les transports en commun gratuits pour les mineurs. Et bien il y aura un afflux d'usagers, le

tram répondra à ces demandes-là. D'autant plus que c'est un atout écologique, il est neutre au niveau de l'émission de CO2.

Voilà Mme la Maire, je pense que, je souhaiterais que ce soir, ou même plus tard, demain, on ait un débat éminemment politique, sur le fond, sur la vision de la métropole, que nous n'avons pas ce soir.
Parce qu'il faut apporter des vraies réponses à des vraies questions. J'entends avec la version 2 qu'il faut améliorer les liaisons Est-Ouest, il faut le faire, parce que, quand on habite au Marais pour aller à la Briqueterie, c'est un sport de combat, et ça c'est une question et je sais que vous êtes très sensible là-dessus, vous êtes très sensible comme moi sur le développement de la gare de Schiltigheim-Bischheim, il faut la dynamiser, mais cela doit se faire en complémentarité avec le tram, je suis désolé, moi je suis un partisan, un militant du rail, mais prendre le tram, et prendre le train, ça n'est pas la même chose, cela ne correspond pas aux mêmes besoins de mobilité.

Bien sûr qu'il faut tout articuler, mais attention à garder bien cette cohérence globale et personne ne l'a évoqué ce soir, et cela m'énerve. Bien sûr on a évoqué la question du plan de circulation, on peut pas le décréter par avance parce qu'on ne sait pas si le tram sera en mixte ou sera en site propre partout, on ne le sait pas encore, forcément, quand on change un paramètre du système, forcement ça redéfinit tout, mais il faut s'engager à ce qu'il y ait un plan de circulation démocratiquement discuté et construit en fonction des tracés, c'est ça l'engagement que l'on prend ce soir, on ne peut pas décréter par avance, comme je l'ai entendu, à coup de baguette magique, le futur plan de circulation.
Bien sûr qu'il faudra le revoir mais avec tous les éléments et aujourd'hui on ne les aura pas.

Un dernier point que j'aimerai évoquer, personne ne l'a évoqué, il faut aussi faire attention à un enjeu de spéculation immobilière qui risque d'arriver avec l'arrivée du tram, c'est un enjeu métropolitain, il faudra se saisir la question que, partout où le tram est arrivé, il y a ce danger là, ce qui n'invalide pas la venue du tram, mais c'est un point de vigilance qu'il faut avoir, je le dis publiquement puisque ça va être mis dans le verbatim de la consultation, c'est un véritable enjeu, parce que nous sommes attachés je crois, ici, toutes et tous, que Schiltigheim reste une ville accessible au niveau du droit au logement pour tous.

J'espère que dans le débat qui va se poursuivre, on va vraiment aller dans une confrontation d'idées, projets contre projets. Je vous remercie Mme la Maire.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Antoine SPLET, la parole est à Sylvie ZORN.

Sylvie ZORN :
Je ne vais évidemment pas contredire ce qu'a évoqué Antoine SPLET, je suis entièrement d'accord avec lui. Il est totalement inutile de manipuler les peurs des gens, parce que à Strasbourg si les peurs avaient été écouté, il n'y aurait pas eu de tram et la ville serait encore sous l'emprise de la voiture.
On ne va pas revenir là-dessus.

Par contre je vais en remettre une couche sur l'équité territoriale. Les versions 1 et 2 desservent toutes les deux le quartier des Ecrivains d'une manière ou d'une autre. Par contre, dans la version 2 et dans tout le reste qui est présenté, il y a une partie de la population qui est totalement ignorée,

c'est la population qui habite dans le secteur du Parc des Oiseaux, derrière l'école Prévert et le quartier des Généraux qui finalement seraient loin du tram et qui actuellement, desservis par un bus en fin de ligne, ils ne peuvent pas prendre le bus, ils sont toujours obligé d'attendre le suivant, voir le troisième suivant et cette population est totalement délaissée des transports en commun actuellement.

Je pense que le tram leur apporterait une solution qui leur éviterait beaucoup de prendre la voiture et c'est ça l'équité territoriale, c'est tout le monde servi et pas juste une partie de la population.

Je ne sais pas comment a été dénombré le nombre d'habitants impactés par un trajet ou l'autre, mais la version 1, pour moi, elle desserte beaucoup de monde quand même.
Tout le secteur des Poilus et derrière Prévert, derrière Mermoz, c'est énorme. Donc il faut aussi penser à eux et ne pas les laisser de côté, c'est ça l'équité.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Sylvie ZORN, la parole est à SAID L'HADJ.

Nouredine SAID L'HADJ :
J'ai grandi dans le quartier du Marais et vécu l'arrivée du tram sur l'Est de notre commune. Je confirme, l'arrivée du tram a amélioré les mobilités et le cadre de vie des Schilikois. Je rappelle que l'avenue Mendès France était presque une autoroute avec un nombre d'accidents impressionnants par an.

L'arrivée du tram a donc été une bonne chose en terme de sécurité routière et de mobilité. Aujourd'hui on le voit bien, que ce soit sur la route de Bischwiller ou la route du Général de Gaulle, le trafic routier a fortement augmenté.
L'utilisation du vélo a été encouragé avec un partage des routes entre automobilistes et cyclistes compliqué, voir dangereux.

Le problème est lié à la qualité de l'air de notre commune. Effectivement, le développement du réseau tramway répondra à cette exigence.
Le 8 septembre 2021, lors de la réunion publique organisée par l'EMS, les Bischheimois présents ont manifesté vivement leur opposition au tram.
Je trouve dommage qu'une version **INAUDIBLE**, sans tram, avec des bus électriques, dix fois moins chers que les trams classiques n'a pas été étudié et proposé à la concertation.
Je pense que vous auriez pu expliquer pourquoi cette solution n'a pas été retenu.

Comme les Bischheimois sont globalement opposés au tram, d'une manière égoïste, défendons un tracé tram 100% Schilikois. Je suis convaincu que la version 2 répondra le mieux aux besoins des Schilikois.

Mme la Maire, lors de la concertation du 8 septembre 2021, et l'article des DNA paru le 1er septembre 2021, vous annoncez clairement être en faveur du tracé N1. Dans cet article, vous dites, je vous cite : « La variante 2 est trop longue, le tram n'est pas un petit train touristique qui doit passer par tous les points d'intérêt de la Ville ».
Vous êtes Présidente Déléguée de l'Eurométropole, vous avez proposé ces trois tracés à la concertation publique, j'ai du mal à comprendre pourquoi vous détruisez, en tant que maire de Schiltigheim, ce que vous nous présentez en tant que Présidente Déléguée à l'Eurométropole.

Est-ce que vous pouvez vous expliquer à ce sujet ?

Ensuite, sur le fond, le tram n'est pas un petit train touristique, je ne suis pas d'accord avec la façon dont vous fustigez cette variante, la variante 2. Vous dites que ce petit train touristique ne doit pas passer par tous les centres d'intérêt de la Ville, je pense que le quartier des Ecrivains, la mairie, la gare pour son intermodalité, la médiathèque, indirectement le Vieux Schilick, sont des centres d'intérêt incontournables pour un tram Schilikois.
Je n'ai jamais vu de touristes à Schiltigheim prendre la mairie en photo et que dire de la gare de Schiltigheim, elle est loin de ressembler à la gare centrale.
Donc Mme la Maire, ce tram, version V2 n'est pas un train touristique.

Je vais reprendre la délibération du conseil municipal du 2 février 2021 sur la carte scolaire et vous montrer que ce tram est loin d'être un petit train touristique.
Lors du conseil municipal du 2 février 2021, je vous ai interpellé sur la modification de la carte scolaire, je m'interrogeais sur cette grosse zone d'habitation, rue de Lattre de Tassigny, ancienne friche Caddie, qui apparaissait en zone blanche à quatre des maternelles et donc affectée à aucun établissement scolaire. Cette zone est à deux pas de la maternelle Victor Hugo, dans le cadre du renouvellement urbain il est prévu un groupe scolaire au quartier des Ecrivains et un passage facilité des voies ferrées.

La maternelle Léo Delibes est surchargée. Lors du conseil je vous ai suggéré Mme la Maire de faire preuve d'anticipation et de prévoir, afin de mixer les populations, d'envoyer ces habitants vers le quartier des Ecrivains.
Voilà la réponse donnée par Mme LE GOUIC, je la cite : « Nous avons effectivement réfléchi au fait de passer cette rue, ou en tout cas partiellement sur le secteur Victor Hugo, mais comme vous le savez probablement, pour accéder à l'école Victor Hugo, non seulement il y a le pont mais les personnes qui habitent rue de Lattre de Tassigny, il est difficile d'accéder à ce pont parce qu'il y a juste un escalier ou bien il faut faire le tour du quartier. L'actuelle école Victor Hugo est une maternelle, nous avons donc besoin d'enfants qui sont équipés de poussettes. Je ne peux pas demander à des parents de prendre l'escalier avec des poussettes et des petits de 3-4 ans, ça c'est quelque chose qu'on ne peut pas faire ».
Voilà la réponse de Mme LE GOUIC.

Je pense qu'aujourd'hui la version V2 du tram est une opportunité qui permettra de relier les futurs habitants du nouveau quartier rue de Lattre de Tassigny au magnifique groupe scolaire au quartier des Ecrivains et également les élèves de l'école Exen et l'école des Arts.
Le tram version V2 est tout sauf un petit train touristique.

Autre remarque, concernant le coût. A l'étude des documents distribués lors des réunions publiques, vous présentez les coûts des différentes variantes.
70 millions pour la V1, 90 millions pour la V2, 50 millions pour la V3. Je pense qu'il aurait été pertinent de présenter le coût par habitant desservi, soit 3 139 € pour la V1 et 2 893 € pour la V2.
Je pense qu'il existe d'autre coût indu ou caché mais vous n'en faites pas mention.
En résumé, ramener le coût par habitant desservi, la V2 est moins chère.

J'ai également une autre petite remarque sur la brochure distribuée. Dans la première version de la brochure, les coûts du tram étaient présentés à 10 millions d'euros près, je trouvais cette évaluation peu respectueuse à l'égard des deniers publics. Cela a été corrigé dans la version 2, sauf

que la brochure a été distribuée tout au long de cet été et rien n'indique, sur la nouvelle brochure, avec une couverture semblable, que des ajustements ont été apportés.

Vous auriez pu, afin d'éclairer le lecteur, l'indiquer sur la brochure en marquant simplement V2. Je trouve que vous rendez cette présentation floue et difficile à comprendre.

Autre point, c'est le monde économique et le tram. J'ai des questions à vous poser sur cette thématique. Avez-vous pris l'avis des différents acteurs économiques sur la question du tram ? Quand pensent les commerçants ? Les artisans ? Et les professionnels de santé ? Que prévoyez-vous en terme de places de livraison ou stationnement pour ces travailleurs ?
En tout cas, moi, en tant que dirigeant d'une société ayant son siège social à Schiltighiem, je n'ai été invité à aucune rencontre.

Autre question, elle concerne Heineken. Pouvez-vous nous expliquer comment vous allez gérer le trafic des véhicules poids-lourds ? Avez-vous rencontré la Direction pour les rassurer ?
Ne donnons pas un signal à Heineken pour partir. Heineken c'est plus de 200 emplois à Schiltigheim, des sous-traitants et ça fait également vivre nos restaurants.

En conclusion, la V2 est la solution la moins chère, elle permet de relier le train et elle permet également de relier le centre de Schiltigheim au quartier des Ecrivains.

Mme la Maire :
Merci beaucoup M. SAID L'HADJ, la parole est à Jamila CHRIGUI.

Jamila CHRIGUI :
Permettez-moi de vous dire mesdames et messieurs, mes très chers collègues et les personnes de l'opposition que j'éprouve une profonde tristesse par l'absence totale de vision à l'égard de nos aînés, à l'égard des personnes en situation de vieillissement, à l'égard des personnes en situation de handicap.

Considérer le tram et les différents tracés comme étant une problématique plus qu'un avantage m'attriste. Je n'ai aucunement entendu au même titre qu'Antoine, la préoccupation que vous pourriez avoir à l'égard de ces personnes. Parce que visiblement, elles ne vous apparaissent pas. Je voudrais aussi rappeler que sur le tracé numéro 1, nous avons l'institut St Charles, nous avons la maison de retraite, nous allons avoir bientôt un établissement qui accueillera des personnes en situation de handicap psychique.

Dans le cadre du vieillissement, nous serons toutes et tous concernés par nos difficultés réciproques, que nous rencontrerons immanquablement dans la circulation.
Alors oui, nous avons une vision sur une décennie et plusieurs décennies de sorte à ce que notre Ville reste inclusive et n'oublie pas celles et ceux qui sont le plus en difficulté.

Je vous rappelle que nous sortons d'une période de Covid, qui n'est pas encore terminée. Les personnes les plus fragiles ont été profondément isolées, seules et sans pouvoir être mobiles. Même aujourd'hui dans toutes les présentations qu'on nous fait, et je remercie le travail de l'EMS, et la qualité de ce travail, mais regrette encore une fois qu'il n'y a pas le moindre dessin ou illustration qui rappelle notre vieillissement, notre canne, et à ce moment-là je vais vous rappeler juste comme ça, pour citer des noms de maladie, comme ça ça vous interpellera peut-être : la

maladie de Charcot, la sclérose en plaque, la maladie de Parkinson, les maladies dégénératives et neurologiques, le diabète qui aujourd'hui conduit les personnes encore en France, à être amputé dans le cadre de leur vieillissement.

Alors comment vont-elles circuler ? Croyez-vous réellement que lorsque vous prenez le train, vous voyez beaucoup de personnes en situation de fauteuil roulant. Aujourd'hui le tram est une opportunité pour la Ville de Schiltigheim, la voie numéro 1 en reliant la route du Général de Gaulle, où il y a le plus de personnes en situation de handicap, et permettant de relier l'ESAT, l'ESAT dans lequel je vous invite à vraiment y aller parce que là, il sera possible, aussi pour les personnes valides d'y accéder et de rencontrer des personnes formidables qui vous accueilleront avec un sourire, fières de pouvoir vous servir un repas parfaitement adapté et d'une grande qualité.

Donc oui le tram est important pour la Ville de Schiltigheim et oui je suis en colère parce que vous ne prenez pas acte, ni attention par rapport à ce public-là, dont vous ne faites jamais référence. Et je suis attristée par rapport à ça, excusez-moi je suis dans l'émotion, cette tristesse de constater que vous ne pouvez pas avoir une préoccupation et que l'ensemble de vos discussions ne visent qu'à nous démonter et nous faire passer pour des personnes, où nous serions dans l'amateurisme alors que nous sommes dans la progression, nous sommes là pour le climat et nous sommes là pour l'inclusion de l'ensemble de notre population. Je vous remercie Mme la Maire.

Mme la Maire :
Merci beaucoup. Alors ne vous impatientez pas les uns et les autres, le tour de parole est bien noté, bien inscrit pour tout le monde. La parole est maintenant à Nathalie JAMPOC-BERTRAND.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
Passer après ma collègue Jamila CHRIGUI, c'est passer à la fois après quelqu'un qui remet le cadre, ce cadre rationnel d'une population à la fois vieillissante, une population invisibilisée et puis qui rappelle que nous sommes aussi de l'émotion, l'émotion qui nous conduit à faire de la politique mais à vouloir toujours rester dans l'honnêteté.

Je crois Mme la Maire que nous parlons bien du tram. Ce mode de déplacement absolument plébiscité par l'ensemble des habitants de l'Eurométropole et on le voit encore dans les dernières inscriptions.
Aujourd'hui, sur les moins de 18 ans, notre collègue et Président de la CTS Patrick MACIEJEWSKI, nous disait que plus de 50 000 jeunes s'étaient inscrits pour pouvoir circuler de façon gratuite dans l'Eurométropole.

Donc ce tram, ces déplacements doux, sont bien entendu plébiscités. Ce qui m'a choqué, pendant l'intervention d'une de nos collègues, tout à fait au début du débat, c'est ce registre catastrophiste. A la limite de la théorie du complot et je n'ai pas pu m'empêcher de relever des locutions comme « concertation de facette » que nous aurions fait, des mots comme « comme par hasard », nous serions « malhonnête », ça serait « vicieux », sans compter la remise en cause à mon sens, scandaleuse, de la probité des agents dévoués avant tout au service public. Et je souhaite aussi là, moi aussi, saluer leur professionnalisme.

Il me semble qu'à l'heure de la remise des conclusions du rapport du GIEC, ce débat vaut mieux. Nous défendons certes, des positions différentes mais il nous faut sortir des postures, aller dans l'intérêt général.

Oui, notre équipe défend la version 1 car elle nous semble plus efficace en terme de dessertes, plus efficiente en terme de délais. Elle raccorde de façon claire le quartier des Ecrivains à la métropole, elle est à mettre en lien avec la route de Bischwiller qui va être apaisée avec un plan vélo en cours, avec le doublement du cadencement des trains.

Oui ce tram nous en avons besoin, nous la Ville la plus dense de l'Eurométropole, et la plus populaire aussi de notre métropole. Avec une population à la fois jeune mais aussi une partie de la population qui est vieillissante.
Nous assumons pleinement notre mandat et notre ambition. Engager la Ville dans la transition écologique car elle est urgente, et, au service de la justice sociale.
Donc ce tram, oui pour le débat, non pour la malhonnêteté.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Nathalie JAMPOC-BERTRAND, la parole est à Raphaël RODRIGUES.

Raphaël RODRIGUES :
Merci de me donner la parole. Je vais être très rapide, enfin je vais essayer, deux minutes, si je dépasse de 30 secondes j'espère que vous ne n'en voudrez pas.

Déjà, j'habite depuis 2006 à Schiltigheim, comme M. STEFFANUS le relevait, moi aussi ça fait 15 ans que j'en entend parler du tram et très sincèrement c'est très redondant, les mots s'alignent et ne veulent pratiquement plus rien dire pour moi.

J'habite entre les deux lignes et à côté du site Fischer, c'est pour ça que je suis cela de près depuis très longtemps. D'un point de vue écologique et climatique, déjà à l'Eurométropole de Strasbourg, puis à Schiltigheim, vous êtes passionnés par les mobilités et en fait je pense que la question pour arranger l'écologie et le climat, elle se situe ailleurs que dans les mobilités.

Après, le tram ça va générer beaucoup de travaux sur site et aussi des constructions de rames et de rails et des entretiens par la suite, des remplacements, de l'électricité et en fait ce n'est pas écologique non plus de ce côté-là.
Alors il y a quelque chose qui nous unit tous je dirais, c'est qu'on trouve qu'il y a beaucoup de voitures qui traversent Schiltigheim et dans les voitures ce n'est pas forcément des Schilikois, enfin c'est rarement des Schilikois d'ailleurs. Et il existerait peut-être une autre solution que le tram pour empêcher ces voitures de traverser Schiltigheim à toute blinde ou à 30km/h non respecté.

J'arrive à la fin, la fin est difficile parce que, à l'origine, à titre personnel je suis favorable au tram et on en a discuté depuis des années avec les gens qui ont fait que je suis là aujourd'hui et finalement, même si on est tous un peu triste de le dire, on pense que le tram n'est pas une solution, le tram est trop intrusif, il est polluant et en plus il va générer des expropriations qui vont détruire des vies.
Merci pour votre attention.

Mme la Maire :
Merci M. RODRIGUES, la parole est à Sylvie GIL BAREA.

Sylvie GIL BAREA :

Mme la Maire, je souhaitais savoir si vous avez déjà une idée à quelle hauteur pourront être dédommagés, sous quelles conditions les commerçants qui souffriront des travaux pourront être dédommagés ?

J'avais envie de rebondir également sur les propos de M. SPLET et de Mme CHRIGUI. Alors j'entends beaucoup parler de préoccupations des habitants, de progressions mais de quelles progressions parle-t-on ?
Aujourd'hui nous sommes en pleine pandémie, tous les matins je prends le bus, je suis choquée de voir qu'en pleine pandémie, nous ne sommes pas fichus d'avoir des distributeurs de gel hydroalcoolique dans les bus ni même dans les arrêts de tram.
Alors on parle de progressions mais n'est-il pas nécessaire de revenir un peu sur la réalité ?

Mme la Maire :
Merci Mme GIL BAREA, la parole est à Hélène HOLLEDERER.

Hélène HOLLEDERER :
C'est juste sur trois choses puisque j'ai été interpellé par des interventions postérieures à la mienne. D'abord il faut que M. STEFFANUS arrête de ne lire que les titres des articles des DNA, il faut qu'il lise le contenu de l'article.
Dans l'article qui était effectivement titré « Non le tram n'est pas LA solution », j'expliquais que c'est un mixte, tram, bus et train qui répondra à la congestion automobile du Nord de l'Eurométropole. Je n'ai jamais dit, arrêtez de me caricaturer comme ça, que j'étais contre le tram.

Deuxièmement, c'est M. SPLET qui disait que la version 2 ne desservait pas le quartier des Ecrivains ou le desservait moins bien. En fait elle le dessert mieux puisqu'il y a deux arrêts qui le concerne, ce qui fait que les Ecrivains Est seront beaucoup plus proches d'une station, parce que avec la version N1, ils seront assez éloignés, ceux du Nord-Est, de la station qui est au niveau du Leclerc et la V2 dessert également la piscine et la Briqueterie en rajoutant cinq minutes pour les Strasbourgeois mais par contre elle permet aux Schilikois du Sud et du Centre d'y accéder.

Troisièmement, sur l'apaisement de la route de Bischwiller, en fait je n'y crois pas une seconde. C'est-à-dire que si vous avez une ligne de bus qui circule dans les deux sens, qui apparaît à peu près toutes les trois minutes. Une zone de rencontre avec un bus toutes les trois minutes, moi personnellement je ne lâcherai pas mon enfant de la main.
C'est-à-dire qu'on apaisera pas du tout, puisque les bus continueront à passer de manière intense. Seul le tram permettra d'apaiser la route de Bischwiller.

Mme la Maire :
Merci Mme HOLLEDERER, la parole est à Dera RATSIAJETSINIMARO et on va s'acheminer tout doucement vers la fin.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Je voudrais tout simplement répondre aux remarques de la majorité, quand on parle de posture, de faire peur.
A un moment donné il faut, comme l'a très bien dit un conseiller municipal, en disant voilà, il faut élever le débat. Nous, nous sommes d'accord, nous avons proposé, on n'a pas juste fait une critique du tram, nous avons fait une proposition qui est le tram-bus électrique.

Ce même conseiller délégué parlait tout à l'heure de problème climatique. Là justement le tram-bus électrique permet de faire face aux enjeux environnementaux, et oui, il y a des membres de l'opposition qui ont pris la parole, M. SPLET dans ce sens, c'est nous et nous assumons pleinement ce positionnement-là.

Ensuite on parlait tout à l'heure de fracture territoriale, tout d'abord il faut comprendre c'est que parmi les territoires en QPV au sein de l'Eurométropole, il y a au moins un quartier qui est le QPV Libermann d'Illkirch qui n'est pas desservi par le tram. Donc, ce n'est pas vrai quand on dit que tous les quartiers sont desservis sauf le quartier des Ecrivains à Schiltigheim.
Surtout ce qu'il faut comprendre c'est ce qui fait le développement de ces territoires, mais je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir un peu plus tard, quand on va parler de l'ANRU, ce n'est pas uniquement le tram, c'est aussi les ZFU, c'est-à-dire les Zones Franches Urbaines qui permettent un certain développement économique, social, on y reviendra comme je l'ai dit, un peu plus tard.

Ensuite on parlait tout à l'heure de manipulation, de peur. Mme ZORN soyez sérieuse, on n'est pas en train de manipuler les peurs de qui que ce soit, c'est le ressenti de nos concitoyens, comme je l'ai dit, notre groupe « Rassemblés pour Schilick », à travers le parti auquel nous sommes affiliés, « Les Républicains du Bas-Rhin », nous sommes allés voir les riverains, nos concitoyens et surtout les commerçants sur le tracé 1, ils nous ont fait part de leurs peurs, de leurs craintes.

Donc, à un moment donné, quand on vous dit les choses, vous dites qu'on fait peur, mais non, on vous dit les choses, prenez-en de la graine, tenez-en compte, c'est tout ce qu'on vous demande.
Quand on parlait tout à l'heure d'indemnisations Mme la Maire, je veux vous rappeler un évènement qui s'est déroulé sous votre mandat d'adjoint, c'était Raphaël NISAND qui était maire, et il y a eu des travaux au niveau de la rue d'Adelshoffen.
Je vous assure, il y a au moins un commerçant qui nous a dit qu'il n'a jamais été indemnisé. Je ne vais pas le citer ici parce que ça ne se fait pas, mais ça signifie aussi qu'en terme d'indemnisation, quand on dit que l'Eurométropole indemnise les commerçants comme il faut, nous en tout cas, le retour que nous avons, c'est que certains commerçants envisagent même de quitter Schiltigheim pour ces raisons-là, pas uniquement pour ces raisons-là, mais à cause du tram.

Tenez-en compte, il ne s'agit pas d'accuser qui que ce soit Mme la Maire, il ne s'agit pas d'accuser qui que ce soit Messieurs et Mesdames de la majorité, on vous demande juste d'en tenir compte. C'est notre rôle aussi en tant qu'opposant, d'être un garde-fou, de dire aussi les paroles contradictoires ou autres au sein de la population.

Ensuite, on parlait tout à l'heure d'absence de vision. C'est absolument faux Mme CHRIGUI. Comme je viens de le dire, le tram-bus électrique permet justement de nous projeter collectivement, ça change de ce qu'on a jusqu'ici.
On n'a pas fait que critiquer le tram, on propose une alternative au tram. Cette alternative coûte moins chère, cette alternative est écologique et cette alternative implique moins d'infrastructures et donc moins structurant pour notre Ville.

C'est tout ce qu'on a dit, donc je ne vais pas rajouter en terme de polémique, je voulais juste conclure sur cette phase finale des choses, au sein de « Rassemblés pour Schilick », Mme KLEIN et moi-même, nous faisons des propositions mais des propositions alternatives au tram, parce que c'est possible de desservir plus de personnes sans passer forcement par le tram et de respecter les enjeux écologiques qui se profilent devant nous. Merci.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Dera RATSIAJETSINIMARO, deux dernières prises de parole, Mme BUCHMANN et nous conclurons avec M. MACIEJEWSKI avant que je ne fasse aussi une petite conclusion. Mme BUCHMANN.

Andrée BUCHMANN :
A entendre certaines interventions je me retrouve 33 ans en arrière. Lorsqu'on a discuté du tram à Strasbourg, les arguments des contres étaient terribles. A les entendre à l'époque, le tram allait entraîner la mort du commerce, le déclin de Strasbourg, c'était l'horreur.
Or, Strasbourg est devenu célèbre positivement dans le monde entier pour avoir osé faire le choix du tram mais, si j'ai eu beaucoup d'oppositions avec Mme TRAUTMANN, je pense que là, on ne peut que saluer sa décision. Tout le monde maintenant veut le tram.

Concernant le tracé, qui est la discussion aujourd'hui. Celui de la route de Bischwiller a été refusé par M. MULLER pour sauver les commerçants à l'époque. La route de Bischwiller a connu pendant des années un déclin tout à fait triste avec une fermeture progressive des commerçants. Ce déclin est en train, heureusement, d'être stoppé grâce à une action constante de notre équipe.
La route de Bischwiller retrouvera son beau lustre d'antan avec l'apaisement de la circulation en cours. Preuve en est le nombre de terrasses de café qui s'installent depuis un an. C'est tout à fait remarquable cette adhésion à la volonté qu'une autre façon de se déplacer soit engagée.

J'ai entendu que les commerçants de la route du Général de Gaulle seraient tous contre le tram, c'est faux, et vous le verrez dans les interventions des documents de concertation. Il y a des commerçants qui sont favorables.
C'est vrai qu'ils sont inquiets, c'est tout à fait légitime, mais ils savent qu'il y aura des compensations en phase travaux et qu'ensuite ils pourront avoir du bénéfice.
Car pour l'heure, la route du Général de Gaulle, très sincèrement, est dégradée par la circulation automobile. Comment peut-on se sentir bien sur une terrasse de café avec un tel bruit alentour ?

La route du Général de Gaulle est une vieille route romaine qui reliait Strasbourg à Brumath. C'est une route droite et plus large que la route de Bischwiller, ça a était dit à plusieurs reprises. Donc cette route peut accueillir le tram sans expropriation et c'est quand même tout à fait extraordinaire.

Je voudrais rappeler que le tram route du Général de Gaulle a été voté en juillet 2013 par l'Eurométropole qui s'appelait la CUS à l'époque.
Cette solution, ce projet a été retiré par le maire qui nous a précédé. Je trouvais cette attitude obscurantiste. Nous aurions déjà le tram actuellement si cette décision n'avait pas été malencontreusement prise.

J'aimerais aussi faire une remarque qu'on a pas encore entendu et qui m'a été soufflé par une collègue. Concernant le nombre de la population desservie, le comparatif présent fait état de l'actuel, pas de la population à venir.

Enfin, pourquoi ne pas donner le chiffre des usagers à venir plutôt que celui des habitants ? En effet, une voie rapide permettra le transfert de la route vers le rail beaucoup plus important qu'une voie qui se promène et qui fait du tourisme à travers le centre de Schiltigheim, et ça c'est aussi un chiffre qu'il faudrait qu'on nous donne.

Le tram route du Général de Gaulle s'inscrit dans un schéma territorial vaste, qui intègre Schiltigheim, le Nord de notre commune, mais permet aussi de drainer le trafic qui vient des communes du Nord. N'oublions pas que 40% de nos emplois sont occupés par des personnes qui viennent de la frange Rhénane, de la région de Brumath, etc.

La version 1 permettra une belle intégration de cette zone de chalandise, le tram version 1 permettra de faire en sorte que la route de Brumath attire et entraîne la diminution de la circulation avec un tram route de Brumath, la diminution de la circulation parce que le transfert de la route vers le tram pourra s'y faire aisément. Merci beaucoup.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Andrée BUCHMANN, la parole est à Patrick MACIEJEWSKI.

Patrick MACIEJEWSKI :
On a déjà pas mal parlé, alors il y a ceux qui sont pour le tram d'une manière ou d'une autre, selon le tracé et je crois que c'est bien qu'on en débatte. Il n'y a pas de secret, j'ai aussi voté pour la version 1, mais c'est bien aussi que les autres versions soient étudiées et qu'elles soient mises sur la table, ça m'a paru intéressant quand même, il y a des avantages et des inconvénients.

Evidemment c'est normal qu'on défend un tracé, ce n'est pas parce qu'on est élu ou premier adjoint ou qu'on est maire qu'on ne peut pas défendre une idée. Justement c'est qu'on a étudié la question et qu'on s'est fait une opinion et on ne s'est pas lancé comme ça aveuglement dans un projet de tram sur Schiltigheim ou le Nord de l'Eurométropole.

Donc on a réfléchi évidemment et on a aussi tiré nos conclusions sur cette première réflexion. Donc c'est normal qu'on défend un tracé et cela n'empêche pas que les autres personnes puissent aussi se prononcer et c'est ce qui est fait encore aujourd'hui.

Il y a ceux qui disent : « Finalement le tram ça ne sert à rien, on veut garder les bus ». Alors ils les appellent tout ce qu'on veut, électrique, mais ça ne change rien, un bus qu'il soit électrique ou qu'il soit à l'hydrogène, ça change rien, c'est toujours des bus et ça on l'a déjà, on vérifie que ça fonctionne plus ou moins bien, ça fonctionne mais pas assez bien et c'est bien pour cela qu'on veut changer.

La souplesse que vous dites, c'était l'idée des années 60, de dire on enlève les trams pour avoir plus de souplesse. Mais la souplesse a créé l'engorgement et l'asphyxie des villes, ça n'a pas du tout était une bonne solution, donc il faut bien restructurer et c'est bien un outil intéressant le tram pour restructurer l'urbanisme. Pas supprimer la voiture, bien sûr que non, la voiture va continuer à exister, la voiture aura sa place et on a toujours milité pour ça, elle aura toujours une place mais aussi le vélo doit avoir sa place, les piétons doivent avoir leur place et les enfants doivent avoir leur place pour pouvoir circuler librement dans la ville.

A ce propos déjà on peut dire que les jeunes et les familles plébiscitent le transport en commun puisque déjà plus de 3 800 jeunes se sont inscrits à la gratuité et à la carte Badgéo gratuite pour eux, et donc on voit bien que vraiment il y a un engouement sur Schiltigheim, autour de cette idée là et autour des transports en commun.

L'électrique, les fameux BHNS électriques, je suis aussi Président de la CTS et je connais ces questions-là, on l'a étudié cette question-là. Un BHNS électrique c'est extrêmement compliqué, c'est très cher et ça ne fonctionne pas bien parce que l'autonomie est très faible.
Donc vous avez déjà une batterie qui va peser 8 tonnes et ça ne suffira pas pour assurer le trafic, il faut recharger en cours de route et ça prend du temps, il faut des infrastructures supplémentaires encore sur le tracé pour recharger les bus.

Donc ce n'est pas au point, l'hydrogène, on a eu une réunion la semaine dernière sur cette question-là, une première réunion, est ce qu'on peut passer sur l'énergie hydrogène ? On en est encore loin. Certains disent que l'hydrogène est une énergie d'avenir, certains disent aussi que ça le restera. Mais c'est possible d'avancer, on va faire des tests sur cette question-là mais c'est pareil, c'est qu'une question d'énergie et ce n'est pas plus structurant que le bus soit à hydrogène ou qu'il soit au gasoil, au niveau du fonctionnement ça reste un peu près la même chose et c'est extrêmement encombrant dans nos rues parce que ça ne permet pas forcément….

Le nombre de navettes, par exemple déjà comme ça sur la L6 ça représente quand même plus de 30 000 bus dans l'année qui circulent sur Schiltigheim sur une seule ligne, donc il y a déjà beaucoup de bus, en rajouter ça va créer encore de l'engorgement sur les routes et on ne va rien régler, donc bien sûr l'idée est de trouver d'autres solutions pour éviter le transit sur Schiltigheim, ça fait partie du changement de l'urbanisme et des changements de plan de circulation, éviter le transit sur nos deux axes, ces deux axes sont liés, d'une manière ou d'une autre, on sait déjà qu'ils sont liés, on va réfléchir, d'une part si le tram passe sur un des axes qu'on propose route du Général de Gaulle, l'autre axe sera traité aussi pour éviter qu'il y a du report sur l'axe de la route de Bischwiller.

Donc ces deux choses sont liées et ces deux axes vont avancer ensemble pour avoir justement une ville apaisée, une ville où les gens peuvent se déplacer correctement quelque que soit leur mode de déplacement et qu'ils puissent bénéficier et être sur le réseau aussi tram, le réseau tram évidemment aujourd'hui on peut dire, les Schilikois pourront aller n'importe où sur l'Eurométropole et jusqu'à Kehl directement à partir du tram une fois qu'il monte à Schiltigheim.

La différence est marquante, je le dis souvent, sur Kehl il y avait train et bus, une fois qu'on a mis le tram, l'explosion du trafic des passagers était terrible, et on voit bien que psychologiquement, confort, la praticité du tram n'est pas du tout la même qu'un bus et effectivement une addiction forte de la population pour utiliser ce type de transport.

Si on veut que les gens viennent à Schiltigheim aussi pour nos commerçants, pour notre médiathèque, pour nos commerces et notre futur cinéma, c'est très bien d'avoir le tram, ça fait aussi venir des gens, ça fait marcher les commerces et ça a aussi une action pour développer le commerce.

La concertation je ne pense pas qu'elle soit pas pipée, certains disent ça, elle est là, on y participe, elle continuera après cette première phase, première phase qui déduira, on va décider d'un tracé, mais après la concertation continue, elle continuera et je crois que l'équipe « tram » pourra l'expliquer, elle continuera jusqu'à l'enquête publique et l'enquête publique va définir définitivement, dans tous les détails, comment cette ligne de tram sera intégrée et comment le plan de circulation qui sera associé à cette ligne de tram sur l'ensemble de Schiltigheim va se développer.

Le tram est nécessaire et le tram va changer notre ville. Faut pas avoir peur de changer notre ville, je crois qu'elle en a besoin. Strasbourg l'a fait, alors vous dites certaines choses marchent ailleurs mais le tram marche partout bien et il n'y a pas besoin de se poser les questions, d'autres choses ont été essayées ailleurs, ça ne marche pas toujours bien.

Donc oui, le tram marche bien partout, donc il n'y a pas de raison que le tram ne marchera pas bien à Schiltigheim et c'est de toute façon la CTS qui va réaliser les travaux et la CTS ne se lancerait pas dans des travaux irréalisables. Si ces projets sont présentés c'est que c'est possible, tous sont possibles, la version 2 est un peu plus difficile, on le sait, elle est un petit peu plus coûteuse aussi.

Un autre point qui me fait penser que ce n'est pas forcément…l'intérêt c'est la circulation Est-Ouest sur Schiltigheim et le tram, même en version 2, reste quand même une version Nord-Sud et il y aura très peu d'impact sur la circulation Est-Ouest et là aussi, avec la CTS et l'Eurométropole, on a décidé d'augmenter les rotations de la ligne 50.
Dons la ligne 50 va être augmentée, va aller vers plutôt une ligne type L6, avec des rotations plus fortes, là effectivement il y aura des bus électriques sur cette ligne là et on pourra desservir l'Est et l'Ouest et rabattre à la fois sur la ligne de chemin de fer et la gare et sur le tram, toute la circulation Est-Ouest qui est importante à Schiltigheim, mais desservir aussi les différents quartiers dans ces secteurs-là.

Il y a des choses à faire et les choses vont évoluer entre ces deux modes de déplacement. Oui le bus continuera à exister entre autre sur le circuit Est-Ouest mais sur la circulation Nord-Sud, qui va se développer et qui va relier Schiltigheim et Bischheim aujourd'hui jusqu'au Neuhof, jusqu'à Illkirch, jusqu'à Kehl, tout ça c'est possible et il faut que les Schilikois puissent être branchés sur cette aventure là et sans se poser des questions et plus avoir ces ruptures de confort et de charge qu'on peut avoir en passant d'un bus, quand même beaucoup moins confortable, pour aller vers Strasbourg.

C'est quand même une révolution pour Schiltigheim, n'hésitons pas à y aller, il y a des moments un peu difficile, les travaux vont durer deux ans, on le sait, on sait aussi qu'il y a toute une panoplie spécifique au tram qui a été voté à l'Eurométropole pour indemniser les commerçants, donc tout ça existe et il faut accompagner et les commerçants et il faut accompagner tout le monde, tous les habitants pour passer cette période-là.

Mais après je crois, on se dira, comme partout ailleurs, comment a-t-on pu vivre autrement qu'avec un tram à Schiltigheim ? C'est comme ça qu'on le vit aujourd'hui sur Strasbourg.
Comment on peut imaginer Strasbourg sans le tram ? Ça sera pareil pour Schiltigheim d'ici quelques années.

Mme la Maire :
Merci beaucoup. Je vous remercie les uns et les autres d'avoir participé à ce débat. Un débat contradictoire mais un débat respectueux et j'aimerai à ce stade-là conclure.

Conclure pour vous dire qu'on a tellement dit à Schilick et dans le Nord de l'Eurométropole que le tram n'est pas possible que certains pensent qu'il n'est pas possible.
Tous les jours on m'arrête encore et on me dit : « Mais Mme la Maire, vous pensez que techniquement c'est possible ? » Je dis : « Oui bien sûr que techniquement c'est possible » et les services de mobilité de l'Eurométropole, sont à notre service, ils ne sont pas téléguidés par ce que

nous pourrions dire, par contre ils sont à notre service pour améliorer les mobilités et de faire en sorte à ce qu'elles soient ouvertes à toutes et à tous pour les Schilikois bien sûr mais aussi pour donner un ton progressiste au Nord de l'Eurométropole, pour que l'ensemble de notre Nord soit irrigué par ces mobilités alternatives.

Ce tram qui arrive au Nord a un triple enjeu. Le premier enjeu c'est de sortir du « tout voiture », alors sortir du « tout voiture », je le dis souvent, ce n'est pas qu'on est contre la voiture mais on est contre l'exclusivité de la voiture qui est omniprésente, mais qui encombre notre espace public, alors même que notre configuration géographique Schilikoise, est en forme d'entonnoir et tous les flux se déversent chez nous, créés des bouchons, des engorgements, des encombrements et évidemment aussi des questions de pollution de l'air.

Donc vous l'avez compris, le fait de ramener le tram nous permet de nous connecter, d'enfin de requalifier la place de Haguenau, mais surtout nous reconnecter aux réseaux, à l'ensemble du réseau métropolitain.
Je vous signale chères habitantes et chers habitants que nous avons pendant des années payés le tram pour Illkirch, le tram pour Kehl, le tram pour Ostwald et nous au Nord nous renoncerions à nous connecter ? Cela me parait effectivement tout à fait incroyable.
Donc cet enjeu de mobilité alternative est très présent d'autant plus que quand le tram arrive, il ramène une configuration des routes, il redessine les routes et il y aura aussi des pistes cyclables et des cheminements piétons et ça m'amène au deuxième enjeu de ce tram, qui est un enjeu urbain.

Je vous le signale, 40% des habitants n'ont pas de voitures, or ces habitants-là souffrent encore plus parce qu'ils ont les inconvénients de la voiture sans en avoir les avantages. L'automobile ne peut pas être la seule réponse dans le Nord de notre agglomération qui se densifie. Nous devons apaiser, nous devons donner une place aux modes doux, nous devons créer une centralité nouvelle, notamment entre l'axe de la médiathèque en allant jusqu'au site Fischer.
Nous avons besoin de créer un cœur de ville et ce cœur de ville fait partie de nos promesses de campagne.

Enfin le troisième enjeu de ce tram, c'est un enjeu climatique, ça a été dit par les uns et les autres, mais aussi et surtout de santé publique. Les crises qui nous impactent fortement, on parle beaucoup de la Covid, mais il y en a une autre qui est une crise beaucoup plus silencieuse, c'est celle des allergies, c'est celle des asthmes, c'est celle des 500 morts par an sur notre agglomération liée à la pollution de l'air et en tant que maire de Schiltigheim je ne ferais rien ? Je continuerai juste comme avant parce que certains n'ont pas envie de bouger leurs habitudes et n'ont pas envie et résistent aux changements ?

Non chères habitantes et habitants, non chers collègues, je veux amener le Nord de l'Eurométropole et Schiltigheim vers le progrès, je veux sortir Schilick de la pollution et en ce sens-là, je me sens une très grande responsabilité.

Donc en conclusion, le tram à lui tout seul ne règlera pas les problèmes. Ce n'est qu'une pièce du puzzle de notre plan mobilité. Le Nord de l'agglomération a droit à ce mode de transport, il a le droit d'être relié au reste de l'agglomération et à Kehl.
Evidemment, quand je dis que ce n'est pas la seule mesure le tram, certains l'ont dit, il y a le doublement des arrêts de train en gare de Bischheim-Schiltigheim, il y a une mesure que nous avons

prise mais qui n'est pas suffisante qui est le 30km/h, il y a bien sûr aussi les aménagements pour les cycles qui sont indispensables.

Nous avons un certains nombres d'associations qui les attendent. Nous voulons aussi et vous le verrez en fin de ce conseil, instaurer le stationnement payant de manière progressive parce que là aussi, c'est une façon de faire la place et de faire de la place pour les Schilikois et les Schilikoises et pas seulement pour le transit, et pas seulement pour ceux qui prennent nos rues pour des parkings relais.

Donc le tram est une conclusion pour moi, pour améliorer la circulation, il est plus rapide, il est en site propre, il est plus confortable, Djamila le disait notamment pour les personnes âgées, un fauteuil roulant peut rentrer de plein pied dans le tram.
Donc il n'est pas question à ce stade de remettre le tram en cause, d'autant plus que 2 000 logements vont encore arriver et du coup, au minimum, 5 000 habitants de plus, nous avons besoin de transport en commun performant, nous avons besoin de toute une palette de solutions, bus, tram, train, piste cyclable, zone piétonne. Et c'est tout ça la réponse pour créer une ville beaucoup plus apaisée, une ville à vivre telle que nous l'avons promise.

Alors une petite réponse sur le bus pour terminer. Bien sûr que le bus va continuer à se déployer et à se moderniser. Mais le bus à lui tout seul ne suffit pas, parce que le bus est pris dans les bouchons, le bus transporte moins de monde, il est moins rapide, il est moins confortable.
C'est une des solutions, elle ne suffit pas mais le tram, aujourd'hui, si nous le faisons, nous rattrapons 30 ans de notre histoire, parce qu'il y a eu au moins trois loupés sur le Nord de l'agglomération, trois renoncements et avec l'arrivée du tram, nous allons les rattraper.

Voilà mesdames et messieurs, chers collègues, et pour terminer je remercie très sincèrement le professionnalisme, la disponibilité de Sophie MASCARELL, Gilles BROCHARD et Olivier PAGENOT qui font les déambulations, qui participent à nos réunions publiques et qui donnent de leur temps sans compter parce que comme nous, ils sont au service des habitants pour l'amélioration de notre qualité de vie.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 AVRIL, 1ER JUIN ET 6 JUILLET 2021

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 27 avril, 1er juin et 6 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES : JUGEMENT DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL & JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actif et à jugement de rétablissement personnel, les dettes ont été effacées pour 23 redevables. Les montants totaux de ces dettes sont de 7 959,86 €.

Ces dettes sont d'un montant de :

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif : ..... 6 136,96 €
- Jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire : ..... 1 822,90 €

Il appartient au Conseil municipal de constater l'effacement de ces dettes.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal

DÉCIDE de constater l'extinction des créances précitées, d'un montant total de 7 959,86 € ;

PRÉCISE que ce montant sera prélevé sur le compte 6542.

Adopté à l'unanimité.

ABROGATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°2 de 2021 avait pour objet de prévoir la création de l'autorisation de programme 202106 Eclairage Public. Elle prévoyait dans son corpus :

« *Pour financer la réalisation de cette nouvelle autorisation de programme, l'autorisation de programme Simone Veil va être réduite. En effet, la construction du groupe scolaire Simone Veil fait l'objet d'un Contrat de Réalisation Exploitation Maintenance (CREM). Il englobe la construction et l'exploitation sur une durée de 6 ans. L'ensemble de ce CREM a été intégré dans l'autorisation de programme mais l'exploitation et la maintenance seront des dépenses de fonctionnement qui ne dépendront pas de cette autorisation de programme* ».

Ainsi que « *Enfin, suite à l'avancée de la programmation technique des travaux de la rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc, les opérations 2021 et 2022 ont été inversées. Il convient donc de réduire les prévisions budgétaires de 2021 de - 530 000 €. Les crédits de paiement 2021 et 2022 sont de ce fait inversés également* ».

Toutefois les éléments délibérés ne contenaient pas la réduction de l'AP 201502 Ecole Primaire SUD, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'abrogation de la délibération du 06 juillet 2021, l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration permet, en effet, d'abroger à tout moment, un acte réglementaire non créateur de droits, pour tout motif et sans condition de délai.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'abroger la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 6 juillet 2021 actant la décision budgétaire modificative n°2 2021.

Patrick OCHS :
Juste en préambule, les 4 points de ce soir, les délibérations 4, 5, 6 et 7, elles s'originent d'une part dans une petite coquille puisque, lorsque nous avions pris la décision modificative n°2 au mois de juin, il avait été oublié de marquer la diminution de l'autorisation de programme Simone Veil telle que nous l'espérions pour 1 200 000€, donc il fallait d'une part rectifier cette petite coquille et la deuxième raison, on ne retrouvera pas cette diminution parce qu'entre temps, en juillet-août, il y a eu un recalcul des besoins d'autorisation de programme et le 1 200 000 € que nous pensions pouvoir déduire sur Simone Veil, nous ne le pouvons plus et je vous l'expliquerai un petit plus.
Je précise bien évidemment qu'après ces deux erreurs, les agents gardent toute ma confiance.

Je commence donc par le point 4, abrogation de la décision modificative. Il s'agit simplement d'abroger ce qui avait été décidé la dernière fois en vertu de l'article L 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui permet de le faire.

Pour reprendre une décision modificative, il nous faut d'abord commencer par l'abroger.

Mme la Maire :
Merci beaucoup. Y-a-t-il des souhaits d'intervention ?
Hélène HOLLEDERER vous avez la parole.

Hélène HOLLEDERER :
J'ai un peu de mal à suivre ces DM à répétition mais mon collègue Nouredine SAID L'HADJ m'a dit que vous aviez fourni des éléments d'explications en Commission des Finances, donc je ne poserai pas plus de question.

Par contre, mon intervention porte sur les travaux sur le gymnase Leclerc. Vous indiquez que l'opération a été revue dans son calendrier. Lorsque vous l'aviez évoqué en juillet, vous m'aviez expliqué qu'il était plus cohérent de travailler d'abord sur les vestiaires, la salle de gymnastique et le logement du concierge avant d'intervenir sur la toiture.

Soit, je ne suis ni ingénieure, ni architecte, je vous ai fait confiance. Or il se trouve que je suis une utilisatrice régulière de ce gymnase et j'ai pu constater à plusieurs reprises cet été l'importance des fuites existantes et des dégâts que cela occasionnent sur les équipements de gymnastique, dont certains sont très coûteux.

Du coup je me permets de questionner à nouveau sur le décalage des travaux de toiture. Etait-ce vraiment cohérent ? Est-ce qu'il ne conviendrait pas de mettre rapidement cet équipement hors d'eau ? Et je renouvelle ma question sur la possibilité d'y installer des panneaux solaires pour réduire la facture énergétique de ce bâtiment.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Hélène HOLLEDERER, y-a-t-il d'autres souhaits d'intervention ou d'autres questions sur cette décision modificative ?
Jean-Marie VOGT.

Jean-Marie VOGT :
C'est pour répondre à Mme HOLLEDERER. Vu les importances des dégâts qu'il y a sur le grand hall, il y avait vraiment besoin de faire une étude de structure. On ne pouvait pas entreprendre des travaux sans étude de structure, notamment à cause de la charge et c'est la même réponse pour les panneaux photovoltaïques.
Il faut étudier le support parce qu'on ne peut pas faire n'importe quoi sur cette grande flèche. Les pieux risquent de ne pas tenir.

Il y a vraiment une étude de structure qui a dû être faite, techniquement pour pallier à cette réparation de cette toiture.

Mme la Maire :
Merci Jean-Marie VOGT.
Christian BALL.

Christian BALL :

Merci Mme la Maire. Juste une petite explication de vote, comme l'a dit Patrick OCHS, il faut effectivement voter cette abrogation pour pouvoir remettre une nouvelle DM en place.
Je voterai effectivement « pour », par contre je vous demande Mme la Maire, simplement un peu plus de contrôle parce que je ne suis pas certain que l'accumulation des erreurs, conseil par conseil, donne une image de confiance à nos concitoyens et un sérieux pour notre Ville, merci.

Mme la Maire :
Merci M. BALL. Est-ce que, Mme HOLLEDERER, M. VOGT a répondu à votre question ?

Hélène HOLLEDERER :
Oui. Alors du coup l'étude de structure va permettre derrière de faire la toiture mais en attendant il y a quand même des fuites.

Mme la Maire :
Oui tout à fait. Alors c'est vrai, je ne vous cache pas que c'est un bâtiment qui nous préoccupe beaucoup, qui est très ancien. On pensait prendre les travaux d'un côté, il se trouve que, en regardant le détail, ça ne s'est pas présenté comme on l'avait imaginé, donc on s'adapte et du coup la décision modificative s'adapte en fait aussi à la réalité.
Mais on veut être dans les « clous » et on fait les choses en fonction de la réalité du terrain telle qu'on l'a découverte récemment.

> **Adopté par 37 voix et 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ).**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil municipal avait décidé d'adopter la décision modificative n°2 ayant pour objet principal de prévoir la création de l'autorisation de programme 202106 Eclairage Public en réduisant le montant de l'autorisation de programme Simone Veil.

Il n'a pas été possible de prendre en compte cette décision budgétaire en raison de l'absence d'inscription des crédits en diminution sur l'autorisation de programme Simone Veil à la délibération, de ce fait la révision des crédits de paiement n°3 et la décision budgétaire modificative étaient incohérentes.

Suite à une nouvelle estimation des besoins sur l'autorisation de programme 201502 Simone Veil, il est proposé au Conseil d'acter uniquement la modification des crédits de paiement de l'AP 202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc et la création de l'AP 202106 éclairage public 2021-2026.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

- 202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc ..... - 530 000,00 €
  L'opération a été revue dans son calendrier et 2021 sera l'année de la réalisation des travaux sur les vestiaires, la salle de gymnastique et le logement de concierge. Il convient donc d'inverser les crédits de paiement 2021 et 2022.
- 202106 Eclairage public 2021-2026 .....+365 000,00 €
- *TOTAL ..... - 165 000,00 €*

Au cumulé le budget de la section d'investissement diminue de 165 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par autorisation de programme, la décision modificative n° 2 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2021, telle que figurant ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Investissement		
AP 202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc	- 530 000,00	
AP 202106 Eclairage public 2021-2026	+ 365 000,00	
Total de la section d'investissement	**- 165 000,00**	

Patrick OCHS :
Nous reprenons la décision modificative après son abrogation. Nous ne modifions rien de ce qui avait été présenté en juillet, à savoir les deux sommes « rénovation toiture gymnase Leclerc » en diminution de 530 000 suite à une inversion des sommes, comme nous l'a expliqué M. VOGT, ce sont des ingénieurs qui nous ont dit que le projet que nous souhaitons réaliser au plus vite ne pouvait pas se faire tout de suite, parce qu'il fallait vérifier si la structure actuelle supportait les modifications, donc on a modifié les montants des crédits de paiement 2021-2022, et « l'éclairage public », on l'utilise tout de suite dès 2021-2026, puisqu'il y a urgence sur certains mâts d'éclairage.

Il y a donc effectivement, ce qui a disparu de la précédente décision modificative, c'est cette histoire de Simone Veil. Le recalcul qui a était fait, quand on s'est rendu compte, il y a eu des modifications faites par les travaux qui n'avaient pas encore été remontées au Technique. Pour moi, sincèrement, je ne leur en veux pas, parce que, je rappelle que Simone Veil au début était prévu pour un **???**du coût pour les habitants de Schiltigheim, ça c'était au moment de l'annonce.

Très vite on est passé à 6 millions. Les 6 millions n'étaient toujours pas raisonnables, on est monté, à ce moment-là, au mois de mai 2016 on est passait à 8 millions, et lorsque nous sommes arrivés, notre premier mandat, en novembre 2018, les services nous ont demandés d'augmenter encore une fois de 2 200 000 pour la passer à 16 millions.

Même si les 1 200 000 que nous pensions pouvoir « économiser », il s'est avéré qu'on n'y arrivera pas. Je remercie quand même nos services d'avoir fait une belle estimation, parce qu'il n'y aura pas de dépassement d'autorisation de programme.
Ils ont aussi réussi l'exploit de le finir dans les délais, ce qui explique, comme ils étaient très occupés à faire la partie technique, il y a eu une petite erreur de transmission, bien sûr quelqu'un va me dire que c'est la somme qui est importante, mais il n'y a pas de dépassement de cette autorisation de programme et lors de l'inauguration, tout le monde a quand même pu, nous avons quand même pu, le constructeur a pu rattraper les arrêts du chantier liés au Covid.
La CAF, l'Education Nationale remercient essentiellement nos agents d'avoir réussi l'exploit.

Je rappelle que, s'il n'y a plus d'écoles à Schiltigheim, des créations d'écoles, donc pour eux, c'était vraiment…bravo, je leur dis bravo, et je les remercie d'autant plus que, vous vous rappelez sûrement la colère que j'avais eu il y a deux ans sur l'absence de demande de la DSIL, et je rappelle que depuis le temps, comme on va chercher toutes les subventions qu'on peut.

Je rappelle que le Département, nous avons notifié 667 000€, 675 000€ par la CAF, CLIMAXION 131 000€ et surtout la Région 1 500 000€.
Nos services sont allés chercher tout ce qu'ils pouvaient en subventions, bien que **INAUDIBLE** bien relevé entre le premier euro et les 16 millions finaux et puis c'est une absence de DSIL.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Patrick OCHS, y-a-t-il des souhaits d'intervention ? M. BALL voulait intervenir ? On a des soucis de micro avec M. BALL, je ne vous entends pas.

Christian BALL :
C'était tout simplement pour une explication de vote. **INAUDIBLE**

Mme la Maire :
M. BALL on a beaucoup de mal à vous entendre. Alors j'essaie de couper ma caméra de temps en temps pour voir si ça va mieux au niveau de la bande passante, mais on vous entend en « haché ». Peut-être dites le très court et la prochaine fois que vous prendrez la parole on essaiera de couper tous nos caméras pour faciliter la transmission.

Christian BALL :
C'était juste parce que je ne souhaitais pas que mon vote soit voter « pour » que j'ai demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour, voilà.

Mme la Maire :
Très bien M. BALL.

> **Adopté par 36 voix et 3 contre (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et M. Christian BALL).**

ABROGATION DE LA RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1er SEMESTRE 2021 DM2

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Une nouvelle répartition budgétaire, a été présentée par délibération au Conseil municipal du 6 juillet 2021 actant des modifications sur les autorisations de programme. Toutefois il est nécessaire de modifier la révision n°3 des crédits de paiement. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'abrogation de la délibération du 6 juillet 2021, l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration permet, en effet, d'abroger à tout moment, un acte réglementaire non créateur de droits, pour tout motif et sans condition de délai.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'abroger la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 6 juillet 2021 actant la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP).

Patrick OCHS :
Pour le point 6, il s'agit simplement d'être logique avec nous-même parce qu'on a abrogé la première DM 2 du mois de juillet, il faut aussi abroger la révision de crédit de paiement pour la remettre dans le point 7.

Mme la Maire :
Merci beaucoup M. OCHS, souhaits d'intervention sur cette abrogation ?
M. BALL.

Christian BALL :
Simplement, pareil, c'est pour ne pas voter pour.

Mme la Maire :
Très bien, je passe maintenant au vote.

Adopté par 36 voix, 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 contre (M. Christian BALL).

RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1er SEMESTRE 2021 DM2

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux et le besoin de création d'une nouvelle autorisation de programme.

1. Création d'une autorisation de programme

- *202106 Eclairage public 2021-2026 ..... + 1 200 000,00 €*

2. Répartition des crédits de paiements de la nouvelle autorisation de programme 202106 Eclairage public 2021-2026

- *2021 .....+ 365 000,00 €*
- *2022 .....+ 348 000,00 €*
- *2023 .....+ 140 000,00 €*
- *2024 .....+ 115 000,00 €*
- *2025 .....+ 115 000,00 €*
- *2026 .....+ 117 000,00 €*

3. Modification de CP 2021

- *202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc..... - 530 000,00 €*

4. Modification de CP 2022

- *202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc.....+ 530 000,00 €*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2021 et suivantes.

APPROUVE la création de l'autorisation de programme 202106 Eclairage public 2021-2026.

Patrick OCHS :
Il s'agit simplement de finir ces quatre délibérations en votant cette fois ci la révision des crédits de paiement telle qu'elle avait déjà été prise au mois de juillet.
Premièrement, créer une autorisation de programme pour l'éclairage public de 1 200 000€.
Répartir ce 1 200 000€ sur 6 crédits de paiements de 2021-2026.
Il s'agit en troisième point d'enlever sur la rénovation de toitures, le gymnase Leclerc, le crédit de paiement de 2021 et de le passer sur 2022.

Mme la Maire :
Merci M. OCHS, souhaits d'intervention ?

Christian BALL :
Simplement pareil, comme les autres.

Mme la Maire :
D'accord, merci.

Adopté par 36 voix, 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 contre (M. Christian BALL).

FIXATION À DEUX ANS DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'article 1383 du Code général des impôts (CGI) permet au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usages d'habitation.

La rédaction de l'article 1383 du CGI a changé : désormais, l'exonération de TFPB de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation ne pourra être supprimée totalement. Les communes peuvent délibérer pour limiter l'exonération entre 40 et 90 %.

La Ville de Schiltigheim avait supprimé cette exonération de deux ans par une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2014. Il est donc proposé au Conseil de limiter l'exonération à 40 % (minimum règlementaire) pour tous les immeubles à usage d'habitation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de fixer l'exonération à deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable (minimum règlementaire), en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à compter du 01 janvier 2022

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Patrick OCHS :
Cette délibération s'orignie dans la modification d'un article du Code Général des Impôts. Jusqu'à maintenant les collectivités pouvaient choisir librement d'exonérer ou pas la taxe foncière sur les deux premières années.

Maintenant cet article a été changé et nous n'avons plus le libre arbitre là-dessus, il nous faut obligatoirement limiter une exonération au maximum entre 40% et 100%.
Je rappelle qu'en 2014, la Ville de Schiltigheim avait supprimé l'exonération de deux ans par délibération du conseil municipal. Puisque maintenant la règle a changé, que la loi a changé, il s'agissait d'aligner les exonérations du Département et de la Région, il nous faut donc statuer. La Ville de Schiltigheim mettra l'exonération à 40%.

Afin de donner une information complète à l'ensemble du conseil municipal, je reprends ce qui a été dit en Commission Finances, à savoir, si l'exonération avait été de 100% sur les trois années passées, 2018, 2019 et 2020, ce sont 500 000 € de fiscalité que nous n'aurions pas perçue et si elle

avait été à 40% comme ce que nous allons vous proposer de délibérer, la perte financière aurait été de 200 000 €.
Il est bien évidemment impossible de fixer la perte pour les années à venir, puisque nous ne savons pas combien de logements vont être construits année par année. Nous avons une petite idée sur le global mais année par année ça va être compliqué à déterminer.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Patrick OCHS. La parole est à Dera RATSIAJETSINIMARO.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Initialement je n'avais pas prévu de prendre la parole mais comme la délibération est présentée, donc j'en profite pour faire juste une remarque sur la forme.

Bien évidemment notre groupe « Rassemblés pour Schilick » va voter pour cette délibération, parce que finalement c'est l'Etat qui oblige les collectivités à l'adopter, mais comme on le dit si bien «Dura lex, sed lex : la loi est dure mais c'est la loi ».

Par contre ce que je trouve vraiment dommage Mme la Maire, c'est qu'on va perdre finalement entre 200 000 € et 500 000 € de fiscalité selon où on met le curseur.
Concrètement qu'est-ce que ça signifie ? Ça signifie que nous allons perdre en terme d'autonomie financière aussi. Et donc c'est dommage que l'Etat, aujourd'hui, prend des dispositions de cet ordre-là, parce qu'on parle tous les jours de décentralisation, mais pour que nous puissions justement appliquer ou en tout cas avoir l'autonomie nécessaire dans le cadre d'une décentralisation, il faut aussi qu'on nous donne les moyens financiers pour le faire.

Ce n'est pas un plaidoyer ni pour vous ni contre vous, je parle en tant qu'élu, responsable d'ailleurs, donc moi c'est cela que je trouve dommage, et d'ailleurs là, par exemple, je fais un raccourci vite fait, quand on regarde par exemple la PDA point 23, par rapport au plan d'administration sur le point 23, on a effectivement à peu près 200 000 € d'investissement sur 2020-2022. Ça aurait pu justement, c'est 200 000 € que nous perdons auraient pu servir à financer justement ce Plan de Déplacement d'Administration.

Et c'est cela qui est dommage Mme la Maire, je voulais juste faire cette remarque sur la forme, merci.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Dera RATSIAJETSINIMARO. La parole est à Julien RACLIFFE.

Julien RATCLIFFE :
Pour une fois je ne serais pas en désaccord avec Dera RATSIAJETSINIMARO. Avec les élus de ma sensibilité, je souhaite exprimer notre complète désapprobation face à cette commande Nationale qui porte sur les deux années d'exonération de taxe foncière pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Jusqu'alors, le conseil municipal pouvait choisir de ne pas pratiquer cette exonération et c'est le choix qui avait été fait à Schiltigheim en 2014. Mais maintenant nous avons donc l'Etat qui invite les communes à monter jusqu'à 100% d'exonération et qui nous impose d'appliquer au minimum une exonération de 40%.

Avec cette mesure nationale nous perdons une marge de manœuvre fiscale importante et nous sommes privés de moyens qui sont pourtant essentiels. Alors, si cette exonération de 40% de la

taxe foncière avait été appliqué lors des trois dernières années, M. OCHS l'a dit, ça se serait traduit par 250 000 € de recettes en mois pour Schiltigheim, c'est énorme et ça nous donne une idée de l'ampleur des dégâts budgétaires pour les années à venir puisque nous sommes maintenant obligé de l'appliquer cette exonération.

Il s'agit pourtant d'une niche fiscale qui ne se justifie pas. En effet, elle ne repose sur aucun critère social, alors même qu'il y a urgence pour plus de justice sociale et y compris en matière d'impôts locaux.
Egalement à Schiltigheim nous avons beaucoup plus besoin de réguler les constructions nouvelles et de maintenir une mixité fonctionnelle sur notre territoire, que de pousser à tout prix à construire le plus possible et exonérer de taxe foncière pour cela.

Cette contrainte nationale elle s'ajoute en outre à la réforme de la taxe d'habitation, à la baisse des dotations dont nous avons pu parler plus tôt cette année, et également au pacte financier qui est imposé aux communautés urbaines et aux métropoles. Or ces moyens supprimés, ils sont indispensables pour notre collectivité et donc également pour les Schilikois. Nous avons besoin de ces moyens pour répondre à l'urgence sociale sur notre territoire, pour porter également la transition écologique, pour déployer les services publics utiles aux habitants et y compris justement, les services publics pour les nouveaux résidants.

Nous saluons bien sûr le choix de notre commune et de notre conseil municipal de s'en tenir au plancher légal des 40% d'exonération et c'est à ce titre que nous voterons en faveur de la délibération présentée mais malgré tout nous dénonçons fermement cette décision d'Etat qui nous impose cette exonération.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Julien RATCLIFFE, la parole est à Raphaël RODRIGUES.

Raphaël RODRIGUES :
Il s'agit effectivement d'une mesure que je connais depuis des années, que je déplore puisqu'elle stimule la construction d'immeubles neufs et la construction d'immeubles neufs, c'est mauvais pour le climat, c'est mauvais pour la planète et ça n'a plus vraiment d'intérêt puisqu'on est à environ 2 000 logements vacants sur Schiltigheim et 20 000 sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Et plutôt que de courber l'échine devant l'Etat je trouve que ça serait une belle occasion de montrer qu'on peut aussi ne pas se laisser faire et œuvrer très concrètement pour le climat.
Alors il est tout à fait naturel pour moi de voter contre une telle délibération de bétonisation et j'invite la majorité écologiste à faire de même.

Mme la Maire :
Alors M. RODRIGUES que ce soit clair, évidemment je partage les points de vues exprimés par Dera RATSIAJETSINIMARO et Julien RATCLIFFE, ça a été dit, Schiltigheim est sous pression par rapport aux constructions, nous n'avons pas besoin d'attirer des constructions nouvelles chez nous.
Au contraire, nous avons plutôt besoin de la manne financière pour que nous puissions répondre en terme d'équipement collectif.

Cela étant, c'est la loi qui nous l'impose, malheureusement nous ne pouvons pas, en tant qu'élus responsables, aller contre la loi et contre la règle. C'est la raison pour laquelle nous appliquons seulement 40%, la loi nous autorise à ça.

Certaines communes vont jusqu'à 100% d'exonération, mais autour de nous, des communes comme Ostwald ou même je crois Illkirch, sont également aux 40%, parce que c'est le minimum de ce qu'on peut demander.

Cette loi évidemment nous contraint, nous le déplorons, malgré tout, moi je ne peux pas aller contre la règle, cette règle en tant qu'élus responsables, je le redis, nous devons la respecter.

Adopté par 38 voix, et 1 contre (M. Raphaël RODRIGUES).

EXONÉRATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DROITS DE TERRASSE POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants disposant du droit d'exploiter une terrasse sur ce dernier. Cette décision était justifiée par la volonté de la collectivité d'apporter son soutien à ces commerçants face aux pertes de chiffre d'affaires subies du fait des mesures mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ces dernières perdurant en 2021, il en est donc de même des pertes d'exploitation subies par ces exploitants de terrasse. Aussi, il est proposé de reconduire ce dispositif pour cette même année. La commune souhaite en effet poursuivre sa politique de soutien envers ces commerçants.

Il est précisé que les mâts, chevalets, parasols et autres dispositifs qui donnent lieu à une taxe ou redevance ne feront pas l'objet d'une exonération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2541-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 en date du 1er avril 2020 attribuant à Madame la Maire la compétence pour fixer les tarifs de voirie, de stationnement, et de dépôt temporaire ;
Vu la délibération en date du 5 mai 2020 portant délégation à Madame la Maire en période de crise sanitaire ;
Vu la délibération du 22 septembre 2020 portant exonération du paiement de la redevance d'occupation pour l'année 2020.

Considérant la prolongation de la situation sanitaire en raison de l'épidémie de Covid-19 en 2021 ;
Considérant les pertes d'exploitation subies par les commerces bénéficiant d'un droit de terrasse durant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant la volonté de la commune de Schiltigheim de poursuivre sa politique de soutien en faveur des commerces bénéficiant d'un permis de stationnement leur permettant d'exploiter une terrasse.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE jusqu'au 31 décembre 2021, de l'exonération, par les commerçants titulaires d'un permis de stationnement leur conférant le droit d'exploiter une terrasse, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public correspondante ;

DÉCIDE que cette exonération s'appliquera aux commerçants figurant sur la liste jointe en annexe ainsi qu'à tout nouveau permis de stationnement délivré en vue de l'exploitation d'une terrasse au titre de l'année 2021 ;

DÉCIDE que cette exonération ne concerne pas les mâts, chevalets, porte – menus, rôtissoires, étals et autres dispositifs accessoires qui resteront soumis au paiement de la redevance ;

AUTORISE Madame la Maire à accorder la gratuité dans les conditions décrites ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Patrick OCHS :
Nous passons donc aux « Domaines », la délibération se résume très simplement, nous souhaitons donner encore un coup de pouce à nos commerçants en les exonérant de « taxe terrasse » pour l'année 2021.

Mme la Maire :
Merci beaucoup M. OCHS, la parole est à Hélène HOLLEDERER.

Hélène HOLLEDERER :
En sortie de Covid, je dis « pourquoi pas ? », cela permet aux restaurateurs de se refaire une santé financière mais je dis quand même « attention ».

Attention à ce qu'on n'encombre pas excessivement les trottoirs, puisque la Ville devient de plus en plus un espace dangereux pour les personnes à mobilité réduite et notamment les malvoyants.

Attention également, parce que vous supprimez ainsi des places de stationnement, notamment, on l'a vu route de Bischwiller, dans des quartiers où la pression est déjà énorme.

Attention ensuite aux nuisances que cela peut occasionner pour les riverains, parce que le bruit c'est aussi une forme de pollution.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Mme HOLLEDERER, la parole est à Christian BALL.

Christian BALL :
Je voterai favorablement pour cette délibération comme je l'ai fait l'an dernier. L'effort est minime pour la Ville, il représente 4 096 € pour 2020.
C'est pourquoi, je souhaiterai que l'on rajoute, mais sur l'année effectivement exceptionnelle, et je me joins totalement aux remarques faites par ma collègue Mme HOLLEDERER, de faire attention, mais je rajouterai quand même ces chevalets.

Pourquoi en gratuité ? Parce qu'il n'y a pas que les restaurants qui ont souffert de la crise de la Covid. Il y a d'autres commerces également qui ont eu des grandes difficultés, nous pensons qu'il faudrait donner un message positif à l'ensemble des commerçants.

Je sais que M. STEFFANUS est très présent, il doit aussi se rendre compte qu'il y a des commerçants, pas forcément des restaurants, qui ont beaucoup soufferts à Schiltigheim et qui ont du mal à retrouver leurs chalands.

Mme la Maire, divisons pas ces commerçants, je crois que M. OCHS l'a rajouté en fin de phrase furtivement, mais il a totalement raison, ça ne représente pas des sommes astronomiques, les chevalets ce n'est pratiquement rien et ça ferait une belle image d'ensemble sur l'ensemble des commerçants pour une année, et je dis bien pour une année parce qu'après il faudra retrouver réellement l'efficacité et effectivement ne pas polluer plus que cela les trottoirs.

Mme la Maire :
Merci beaucoup M. BALL, la parole est à Benoît STEFFANUS.
Benoît STEFFANUS :
Je vais répondre sur les mâts et les chevalets. Donc effectivement, on y a pensé, simplement là, comme vous l'avez dit il s'agit de sommes très minimes, je n'ai pas le chiffre en tête, je suis désolé, je n'ai pas préparé ça.

Mais c'est une poignée de dizaine d'euros, c'est moins de 100€ par an pour un chevalet. Ce qui avait été fait l'an dernier c'est qu'on avait facturé avant le Covid, on ne savait pas qu'il y avait le Covid, on avait facturé en 2020 les terrasses et après il y avait eu tout un travail de l'administration pour que les commerçants se signalent et pour qu'on puisse leur rembourser la terrasse et certains restaurateurs n'avaient même pas fait la démarche et on avait dû aller les chercher et finalement ils n'ont quand même pas tous répondu, pour récupérer la somme que représentait l'occupation de la terrasse.

Donc tous n'avaient pas été remboursés l'an dernier. Cette année on voulait pas non plus, enfin, vous savez comme moi que les restaurateurs font plus que 35 heures, je ne sais pas s'ils auraient fait la démarche administrative pour aller récupérer 40, 50, 60 €, je ne suis pas sûr.
Et puis je vais vous dire franchement que je n'ai pas vu de demande pour les mâts et chevalets.

Ensuite la deuxième chose c'est pour les terrasses, effectivement ça supprime les places de stationnement, alors c'est marrant parce que à un moment, pour les commerces il faut du stationnement, par contre quand on supprime du stationnement pour les commerces, ça ne va pas, c'est toujours un peu difficile de savoir ce qui est bon ou pas.

Et ensuite, pour les nuisances sonores, effectivement, ça créé parfois des conflits de voisinage qu'on essaie d'apaiser avec mon collègue Stéphane HUSSON, on s'est déplacé à plusieurs reprises. Généralement les commerçants savent bien que c'est dans leur intérêt de ne pas se brouiller avec leur voisinage et dans la plupart des cas ça se passe plutôt bien. Après évidemment il y a certaines terrasses qui posent plus de problèmes que d'autre, qui en posaient déjà il y a des années, qui en poseront encore. Ce n'est pas toujours facile à résoudre mais on y travaille.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Benoît STEFFANUS, la parole est à Sylvie GIL BAREA.

Sylvie GIL BAREA :
Je voulais rebondir sur les propos de M. BALL que je rejoins tout à fait effectivement c'est vrai que M. OCHS l'a dit, c'est vraiment des sommes minimes, moi je suis pour qu'on les exonère également. Il y a aussi des rôtisseries, je crois qu'il y a une boucherie sur Schiltigheim qui en a une si je ne me trompe pas.

Alors effectivement c'est des petites sommes, mais ça peut jouer quand même. Pour une boucherie ou pour un tabac, les chevalets, les exonérer, je pense que ça serait un très beau geste également.

Mme la Maire :
Merci beaucoup.
Christian BALL.

Christian BALL :
Juste pour conclure là-dessus et j'ai bien écouté M. STEFFANUS, et effectivement il y avait pensé. Je pense plutôt que de la somme, parce qu'effectivement le service des Domaines doit quand même faire le tour pour récupérer cette petite somme et aujourd'hui on a encore temps de l'exonérer.

Ce qui serait quand même intéressant, je pense que c'est plus le geste.

Vous voyez, le geste au lieu de diviser nous pouvons unir et c'est plutôt dans cette physionomie, parce qu'effectivement, je donnerai hors ligne les deux commerçants qui sont venus vers moi sur les chevalets à M. STEFFANUS, pour qu'il puisse en prendre attache, mais je pense que ça serait un beau geste, plus d'unité que de sommes réellement.

Mme la Maire :
Merci beaucoup.
Patrick OCHS.

Patrick OCHS :
Les deux commerçants que vient de citer notre collègue M. BALL, je n'en n'ai pas eu connaissance mais ma porte est bien évidemment ouverte. Je précise cependant que les chevalets sont parfois un peu mal placés sur les trottoirs, donc inciter les gens à mettre des chevalets, je ne suis pas sûr que ça gonfle leur chiffre d'affaire, par contre ça peut être une nuisance qui vient d'être souligné avant par Mme HOLLEDERER, sur les trottoirs.

Par contre, les terrasses, quand on a discuté avec eux, les terrasses c'est un réel plus pour leur chiffre d'affaire, ça leur donne plus de visibilité. Pour l'instant, très sincèrement…mais ma porte est ouverte aux deux commerçants que vient de citer M. BALL, il n'y a pas de soucis. Très sincèrement, je pense que, gonfler le chiffre d'affaire par une terrasse est intéressant pour eux et, j'ai quelques doutes mais je suis ouvert à la discussion avec eux.

Mme la Maire :
Merci beaucoup M. OCHS.
Ayant un petit peu discuté de ce point-là aussi avec David MERCK, il me disait qu'effectivement l'exonération pour toutes ces petites choses en plus, apparemment est beaucoup plus complexe et demanderait une somme de travail plus importante, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu rentrer dans ces détails-là, maintenant j'entends que vous êtes assez unanime sur ce sujet, donc nous allons évidemment le reconsidérer et puis en terme de pollution de l'espace public, nous avons de temps en temps quelques plaintes concernant des chevalets mal placés, parce qu'un fauteuil roulant ne peut pas passer ou ça ne respecte pas tout à fait la distance par rapport à la construction et par rapport à la largeur du trottoir.

Ce sont des petits irritants que nous essayons de régler en étant très pragmatique, en tout cas merci aux uns et aux autres pour vos apports.

Adopté à l'unanimité.

CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INFÉRIEURE AU MI-TEMPS

Monsieur le Premier Adjoint :

La Ville de Schiltigheim emploie des agents vacataires pour assurer des missions d'une amplitude horaire hebdomadaire réduite, correspondant à des besoins permanents de la collectivité.

Il est rappelé qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, c'est la jurisprudence administrative qui a défini le statut des vacataires et déterminé notamment qu'ils ne peuvent être recrutés que pour répondre à un besoin non permanent de l'administration. Jusqu'à récemment, les dispositions statutaires n'autorisaient pas la création d'emplois d'une durée hebdomadaire correspondant aux besoins.

En effet, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet, pris en application de l'article 104 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, limitait la possibilité pour les collectivités de plus de 5 000 habitants de créer des emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps (17h30) : cadres d'emplois limités, plafonnement du nombre d'emplois à temps non complet en fonction du nombre d'emplois à temps complet existants.

Le décret n° 2020-132 du 17 février 2020, pris en application de l'article 21 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, généralise à l'ensemble des collectivités la possibilité de créer des emplois à temps non complet quelle que soit la quotité de travail, dans tous les cadres d'emplois, et supprime le plafonnement.

Par ailleurs, il est rappelé que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux mais que, pour des motifs limitativement énumérés par la loi, ils peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public.

La loi précitée du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a élargi les cas de recours au recrutement de contractuels et introduit dans la loi statutaire du 26 janvier 1984 un article 3-3-4° permettant à toutes les collectivités de recruter des contractuels sur les emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps.

Compte tenu des possibilités ouvertes par ces évolutions statutaires, sur demande du comptable public et après évaluation des postes avec les services concernés, il est proposé de créer les emplois à temps non complet ci-après en remplacement des postes actuellement pourvus par des vacataires pour les missions permanentes suivantes :

- Encadrement des enfants en restauration scolaire ;
- Encadrement des enfants en accueil périscolaire ;
- Accompagnement d'enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- Animation dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce » ;
- Animation sportive dans le cadre des activités trimestrielles ;
- Animation de la section sportive football du collège Rouget de l'Isle.

Emplois à créer :

- Adjoint d'animation : grade de catégorie C de la filière animation
  - 2 emplois d'une durée hebdomadaire de 1h45 ;
  - 4 emplois d'une durée hebdomadaire de 4h45 ;
  - 42 emplois d'une durée hebdomadaire de 6h30 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 8h45 ;
  - 9 emplois d'une durée hebdomadaire de 10h30 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 11h15 ;
  - 6 emplois d'une durée hebdomadaire de 12h ;
  - 8 emplois d'une durée hebdomadaire de 12h45 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 15h ;

- Agent social : grade de catégorie C de la filière médico-sociale
  - 3 emplois d'une durée hebdomadaire de 3h ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 4h15 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 3h45 ;
  - 4 emplois d'une durée hebdomadaire de 6h15 ;
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 7h15 ;
  - 4 emplois d'une durée hebdomadaire de 9h ;

- Educateur des activités physiques et sportives : grade de catégorie B de la filière sportive
  - 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 5h ;
  - 2 emplois d'une durée hebdomadaire de 2h30.

Ces postes pourront éventuellement être occupés par des agents contractuels.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois à temps non complet précités ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget 2021 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination ou au recrutement d'agents contractuels sur ces emplois.

Adopté à l'unanimité.

RECRUTEMENT DE VACATAIRES – MISE À JOUR DES TAUX HORAIRES BRUTS D'INTERVENTION

Monsieur le Premier Adjoint :

En dehors des circonstances réglementaires autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ✓ Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- ✓ Rémunération attachée à l'acte.

Par délibération en date du 27 avril 2021, le Conseil municipal de Schiltigheim a acté la liste des activités et les taux d'intervention des vacataires.

Conjointement au travail réglementaire mené, permettant l'évolution d'un certain nombre de contrats de vacations (services éducation, sport, caisse des écoles) vers des contrats de droit public, voire vers la stagiairisation au sein de la fonction publique territoriale, une mise à jour des différents taux horaires d'intervention est présentée.

Ainsi, il est proposé de permettre le recrutement de vacataires répondant aux missions définies dans le tableau annexé et de fixer les nouveaux taux d'intervention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2021 actant la liste des activités et des taux d'intervention des vacataires ;
Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation listés dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par service, selon les nouveaux taux fixés en annexe,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Chapitre 012 Nature 64131.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint :

Afin d'accompagner dès la rentrée l'évolution de la discipline « Percussions » enseignée à l'Ecole des Arts, il est proposé de créer l'emploi suivant affecté de la durée hebdomadaire de service (DHS) suivante :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :
  Discipline « percussions » : 20h en remplacement de 16h

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à une durée de 20 heures en raison de l'évolution de la discipline « Percussions » ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer l'emploi cité ci-dessus d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe de 20h ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à cet emploi sont inscrits au budget 2021 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur l'emploi créé.

Adopté à l'unanimité

AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HORIZOME

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Par délibération du 25 février 2020, le Conseil municipal de Schiltigheim a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 99 370 € à l'Association HORIZOME sur trois ans selon les modalités prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs, pour la co-conception et la co-construction d'un jardin partagé au Parc de la Résistance. Le projet de jardin partagé était initialement prévu sur les parcelles cadastrées Section 37 n°304/167 et 386/1, rue de Wissembourg à proximité du parc de la Résistance.

Depuis 2020, l'association HORIZOME accompagne un groupe de citoyens pour la création du jardin partagé. Suite à une concertation des riverains et des usagers du jardin, l'association HORIZOME, en accord avec la commune, a ajusté le périmètre de son projet. Ce dernier sera réalisé uniquement sur la parcelle n°386/1.

L'accompagnement et la méthode proposés par HORIZOME ont permis aux usagers du jardin d'acquérir de nouvelles compétences pour assurer le suivi et l'entretien de cet espace. Le groupe de jardiniers est désormais suffisamment structuré et prévoit de se constituer en association avant la fin de l'année 2021. L'association HORIZOME atteindra les objectifs fixés dans la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes, dès la fin d'année 2021.

Le calendrier de réalisation et la surface du projet étant modifiés, les coûts de la mise en œuvre du projet sont inférieurs aux coûts estimés dans la convention signée en 2020. L'association estime désormais pouvoir finaliser son projet pour un montant maximal de 59 009 €.

En vertu de la règle du parallélisme des formes et de la compétence du Conseil municipal, il est nécessaire de délibérer à nouveau dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs visant à réduire la durée de la convention ainsi que le montant de la subvention versée par la Ville de Schiltigheim à l'association HORIZOME.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2541-12, et L. 2543-1, du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 25 février 2020 attribuant une subvention à l'association HORIZOME pour la création d'un jardin partagé au Parc de la Résistance ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 mars 2020 entre l'association Horizome et la Ville de Schiltigheim ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 attribuer des subventions à des associations ;
Considérant que l'association HORIZOME a pour projet de construire un jardin partagé avec les habitants de la Ville de Schiltigheim au Parc de la Résistance ;
Considérant que l'action menée par l'association HORIZOME revêt un intérêt public local ;

Considérant que la Ville de Schiltigheim a en conséquence décidé de l'attribution d'une subvention d'un montant de 99 370 € à l'association HORIZOME sur 3 ans à compter de l'année 2020 par une délibération en date du 25 février 2020 ;
Considérant que suite à une concertation avec les riverains et les usagers du jardin sur le site initialement envisagé au Parc de la Résistance pour la création du jardin partagé, l'association HORIZOME a revu le périmètre de son projet ;
Considérant que les coûts de mise en œuvre du projet estimés dans la convention signée en 2020 ont été revus à la baisse en conséquence ;
Considérant que l'association HORIZOME estime désormais pouvoir finaliser son projet pour un montant maximal de 59 009 € ;
Considérant qu'il y a lieu de ce fait, conformément aux dispositions de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration et l'article 10 de la convention du 20 mars 2020, de modifier la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'association HORIZOME et la Ville de Schiltigheim le 20 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

PRÉCISE que la Ville de Schiltigheim a déjà versé à l'association HORIZOME une somme de 55 630 € afin de soutenir la création du jardin partagé au Parc de la Résistance ;

PRÉCISE que la contribution financière prévue initialement à hauteur de 99 370 € afin de soutenir ce projet a été revue à la baisse à 59 009 €, les coûts de mise en œuvre du projet étant inférieurs aux coûts estimés initialement dans la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 mars 2020 ;

SOULIGNE que la convention pluri-annuelle d'objectifs, initialement conclue pour une durée de 3 ans à compter de 2020, prendra fin le 31 décembre 2021 ;

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 20 mars 2020 joint à la présente délibération et plus précisément le versement d'un montant maximal de 3 379 € à l'association HORIZOME ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Horizome ;

PRÉCISE que la subvention est imputée sur le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) compte 20422 subventions équipements, bâtiments et installations 0200-20422.

Jean-Marie VOGT :
Par délibération du 25 février 2020, le conseil municipal de Schiltigheim a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 99 370 € à l'Association HORIZOME sur trois ans pour la co-conception et la co-construction d'un jardin partagé au Parc de la Résistance.

L'accompagnement et la méthode proposés par HORIZOME ont permis aux usagers du jardin, d'acquérir de nouvelles compétences et assurer le suivi de l'entretien de cet espace.
Le groupe de jardiniers qui touche aujourd'hui 17 familles, est désormais suffisamment structuré et prévoit de se constituer en association avant la fin de cette année.

L'association HORIZOME atteindra les objectifs fixés dans la convention dès la fin d'année 2021.

Le calendrier de réalisation de la structure du projet étant modifié, les coûts de la mise en œuvre du projet sont inférieurs aux coûts estimés dans la convention signée en 2020. L'association estime désormais pouvoir finaliser son projet pour un montant maximal de 59 009 €.

Mme la Maire :
Merci beaucoup M. VOGT, la parole est à Raphaël RODRIGUES.

Raphaël RODRIGUES :
Le texte de la délibération est joli, avenant à la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association HORIZOME, mais en fait il faut plutôt lire énorme réduction du terrain d'assiette utile pour le jardin partagé.

On peut retrouver quand même dans le texte, en petit, alors que plus loin à plusieurs reprises. Il s'agit en réalité d'un désaveu total de votre majorité ce que vous êtes en train de voter là. Déjà, quand on avait discuté de ce point, vous étiez fiers, il y a un an à peu près. Alors M. BALL qui s'y connait dans les finances, il avait bien relevé le ridicule de l'aspect financier pour un potager. Mme HOLLEDERER s'était bien fait connaître avec son expression « ça fait cher du poireau » et puis moi en tant qu'écologiste, j'avais tout de suite signalé que normalement un projet écolo, c'est un projet qui coûte zéro euro.

Vous vouliez dépenser environ 100 000€ pour ce projet, et il y a une superbe nouvelle, alors déjà l'association HORIZOME c'est super, elle a permis de faire se rencontrer des habitants, pour se constituer en association de jardinier du dimanche si on veut. Et en fait ça a tellement bien marché que très rapidement les habitants ont pris le dessus, enfin le dessus, ce sont investis plus finalement que ce que l'association HORIZOME aurait dû faire.

Et voilà qu'ils mettent tellement d'huile de coude, ces habitants de Schiltigheim, qu'il n'y a plus besoin de dépenser de l'argent. Bingo ! C'est un projet écolo.

Pourquoi vous voulez abandonner ça maintenant qu'on atteint l'écologie et le social ? C'est dommage. Et puis dans la délibération vous écrivez qu'il y a des échanges qui se seraient tenus avec les habitants et les jardiniers mais en réalité personne n'a été concerté au sujet de cette délibération. Tout le monde est surpris dans le village.

Je conclue, Mme DAMBACH, mais que cachez-vous là aussi et encore comme projet immobilier sur cette maison ? Je voterai contre cette délibération.

Mme la Maire :
Merci M. RODRIGUES.
Mme HOLLEDERER.

Hélène HOLLEDERER :
Je souhaite intervenir sur ce dossier, parce que c'est vraiment le dossier de toutes les approximations et permettez-moi de faire un petit historique.

L'étape une, c'était en février 2020, je n'étais pas encore conseillère municipale mais j'assistais au conseil dans le public et vous aviez présenté une subvention de presque 100 000€ pour cette association sans mise en concurrence et visiblement sans avoir vraiment relu la convention.
L'opposition de l'époque, par la voix d'Ahmed FARES, vous avait alerté sur les montant faramineux des frais de réception notamment, puisque chaque étape, dans la réalisation de ce jardin, se concluait par une fête avec location de salle, boissons, etc.

Après l'étape deux c'était en octobre 2020. Nous apprenions lors des orientations budgétaires que le jardin avait vocation à s'étendre suite à l'achat pour 200 000€, puis la démolition, (le marché avait été passé pour 145 000€ mais je crois qu'il a été revu ensuite pour à 180 000€), de la maison qui est au 14 rue de Wissembourg.
On notera que la maison avait été préemptée pour agrandir le parc, pas pour créer un jardin participatif mais j'imagine que vos services juridiques ont vérifié que cela ne fragilisait pas la délibération.

Mon collègue Nouredine SAID L'HADJ vous avait alerté à l'époque sur le coût exorbitant de ce jardin, (ça fait un jardin à 480 000€), notamment lorsqu'on met ce coût en parallèle avec la subvention votée pour le jardin de la Trinité qui sera sans nul doute tout aussi participatif et qui lui recrée véritablement de l'espace de pleine terre là où il y avait du bitume, et non du vert sur du vert, comme vous le faites au parc de la Résistance.

Etape trois, mars 2021. Vous présentiez une délibération pour une demande de subvention dans le cadre de la DSIL, la dotation de soutien à l'investissement local, pour l'ensemble du projet. Je vous avais indiqué que la subvention à l'association ne m'apparaissait pas comme une subvention d'investissement puisqu'il s'agissait d'un accompagnement humain et d'achat de petits équipements.
Comme d'habitude vous avez balayé mes avertissements et aujourd'hui, cerise sur le gâteau, nous apprenons que le jardin restera finalement sur la parcelle initialement prévue pour des raisons liées à la faible exposition au soleil, je l'ai appris en Commission. Soit, je ne sais pas pourquoi, mais j'ai la vague impression que ce n'est pas la véritable raison.

Reste que, ce projet d'accompagnement au jardinage qui concerne, ai-je appris en Commission, 17 habitants, coûtera au final à la commune 59 000€. Le bilan fourni, que j'avais demandé, me semble d'une simplicité éhontée quand on connait le niveau d'exigence, par ailleurs, pour l'attribution de subvention publique.

Alors, nous savons tous qu'HORIZOME fait partie de la « galaxie écolo » et que l'association accueille chaleureusement les élus nationaux, écologistes lors de leur passage à Strasbourg. Mais il s'agit d'argent public provenant de nos impôts à tous et malgré toute la sympathie que j'ai pour les jardins, les poireaux ou les fleurs, et la biodiversité, à l'exception des moustiques et des araignées, je ne peux pas cautionner autant de légèreté.
Je vous conseille un peu plus d'exigence, y compris, voire surtout, envers vos amis, et qu'un bilan en bonne et due forme soit fourni, notamment avant de verser le solde de cette subvention et puisque nous avons un conseiller délégué à l'Ethique dans votre municipalité, je demande à M. LECHNER d'y veiller tout particulièrement.

Mme la Maire :
Merci Mme HOLLEDERER, la parole est à Dera RATSIAJETSINIMARO.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Par la présente délibération vous nous proposez de réduire le futur jardin partagé à la seule section cadastrale 37, numéro 386/1 et renoncer à l'étendre à la section 37, numéro 304/167, préalablement préemptée pour en faire une extension du parc de la Résistance.

Par la même occasion vous proposez de réduire la subvention d'équipement à l'association HORIZOME de 99 370€ à 59 009€, soit une économie de 40 361€.
A première vue, une telle délibération qui a pour conséquence une économie pour la Ville devrait nous réjouir tous. Mais à première vue seulement.

Par votre délibération du 16 mars 2021, point 27, pour laquelle nous nous étions abstenus, vous avez fait approuver un plan de financement prévisionnel de 201 455€ pour le jardin partagé, hors achat de la maison pour 198 000€, soit un total de 399 455€ incluant une subvention d'équipement comme je l'ai dit tout à l'heure, pour l'association HORIZOME de 99 370€.

La présente délibération pour la moins surprenante nous a interpellé après réflexion et après avoir contacté les riverains du projet que vous avez saisi d'un recours gracieux. Celle-ci appelle les constats suivants :

1) Lors du conseil municipal du 25 septembre 2018, point 18, je cite : « la Ville a demandé à l'Eurométropole de Strasbourg d'exercer le droit de préemption urbain pour l'extension du parc de la Résistance ». Ce point a été approuvé et voté par votre conseil. Or, la légalité de la décision de préemption est subordonnée au respect d'exigence d'une motivation rendue par la jurisprudence.
   De même, les décisions du conseil municipal sont souveraines, la maire que vous êtes, étant chargé de leur application. Ainsi Mme la Maire vous ne pouviez pas légalement passer outre le vote de votre conseil et la motivation de la préemption en changeant la destination par votre seule autorité.
   Le fait que vous étiez averti du risque que vous faisiez courir à la Ville, explique ce premier revirement. Vous vous disiez le projet de jardin partagé à sa plus simple expression.

2) Quand la subvention d'investissement de 99 370€ octroyée à l'association HORIZOME par la délibération du 25 février 2020, point 16 : « après examen, appel de remarques ». Première remarque, une subvention d'investissement est une aide accordée comme son nom l'indique à une association pour financer un investissement, c'est-à-dire une acquisition, or le but de cette prétendue subvention d'équipement, confirmée par la lecture de la convention que vous avez signée, est d'accompagner un groupe d'habitants dans la conception et le fonctionnement d'un futur jardin partagé. Il s'agit donc bien de la rémunération d'un service d'accompagnement par une association et non pas du financement d'une acquisition par cette association.
   La notion d'équipement est donc erronée pour ne pas dire trompeuse.

3) L'article 9-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précise que les subventions ont pour but de financer des projets ou activités définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé et en aucun cas des prestations répondants au besoin des autorités qui les accordent. Il suffit de reprendre vos délibérations antérieures et vos écrits pour savoir que le projet de jardin partagé sur le parc de la Résistance est un projet municipal et que l'association HORIZOME a été sollicité pour vous accompagner dans cette réalisation. De ce fait, le financement de ce projet par une subvention est contraire aux dispositions de l'ordonnance 2018-1074 du nouveau Code de la Commande Publique.

Compte-tenu du montant global du projet, la fourniture de ce service à la Ville par l'association HORIZOME, aurait dû donner lieu à une publication et une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public. Etant signataire de la chartre ANTICOR Mme la Maire, et ayant dans votre équipe un conseiller délégué à l'éthique et à la veille anti-corruption, lui-même ancien responsable d'ANTICOR 67, nous sommes surpris d'une telle entorse aux Codes des Marchés Publics ou d'une telle méconnaissance des lois en vigueur.

La rupture d'égalité des candidats face à un marché public étant susceptible de constituer un délit de favoritisme au sens de l'article 432-14 du Code Pénal qui rappelle que « tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et

les contrats de concessions est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000€ ».

Nous comprenons alors le pourquoi de cette délibération discrète et urgente. Comprenez Mme la Maire qu'au vue de ces éléments nous ne pouvons pas voter une délibération de régularisation qui ne vise en réalité qu'à vous mettre à l'abri de vos possibles poursuites pénales.
Notre groupe « Rassemblés pour Schilick » votera contre cette délibération.

Mme la Maire :
Merci beaucoup M. RATSIAJETSINIMARO, la parole est à Christian BALL.

Christian BALL :
Mme la Maire vous ne pouvez pas dire que dans cette histoire-là nous vous avions pas prévenu. Chaque membre de l'opposition, avec ses mots, a attiré votre attention. Moi je me rappelle encore quand je vous parlais des petits arrangements entre amis, quel était le brouhaha dans la salle.
Aujourd'hui vous voyez tout fini pas éclore au grand jour. L'association HORIZOME dont la Présidente est Mme MOROVICH, a été grassement rétribuée pour faire un jardin partagé et celui-ci a du plomb dans l'aile.

Vous voyez, parfois on peut même être déçu par ses proches. Mme MOROVICH n'avait pas le temps les derniers temps de s'occuper de ce projet, tant elle était impartie par les manifestations d'extrême gauche.
Depuis le début, avec mes collègues, nous avions le nez creux sur ce montage, sur les problèmes financiers de ce montage, sur les problèmes d'urbanisme de ce projet.

J'aimerai avant tout aujourd'hui, rendre hommage aux résidents qui donnent leur temps chaque mercredi et chaque samedi pour rattraper la bérézina et l'expression n'est pas de moi mais d'un des actifs qui s'attelle de créer une association de riverains pour gérer cet endroit, ils le font avec cœur et j'en suis certain, car ils défendent Schiltigheim et pas simplement une notion politique entre amis.

Mme la Maire :
Aurélie LESCOUTE.

Aurélie LESCOUTE :
Je suis surprise de ce que j'entends. Je suis toujours un peu étonnée du mépris de certains propos, les espèces de raccourcis qui pour être percutants en arrivent à être un peu simplistes.
Les histoires de jardinier du dimanche ou du poireau au prix exorbitant, alors c'est des formules mais…voilà derrière il y a effectivement des jardiniers qui s'investissent, beaucoup de gens qui cherchent à monter cette association qui était en fait un des objectifs d'HORIZOME.

Parce qu'il ne s'agissait pas seulement de monter un jardin ou un potager mais bien de rassembler des gens qui se connaissaient pas dans un objectif commun qui allait au-delà du jardinage. Ils ont rencontré 200 habitants qui étaient prêts à s'investir au départ, c'est finalement 17 familles et non pas 17 habitants qui s'investissent sur ce terrain qui n'est pas très grand.

C'est un projet qui va au-delà pourquoi ? Parce que ce n'est pas seulement le projet de cultiver de la terre, ils ont le projet aussi et ils ont déjà pris contact avec par exemple la crèche des Mousaillons, avec la Maison du Jeune Citoyen. Il y a vraiment une volonté d'en faire autre chose. Ils accueillent aussi, je ne sais pas si vous êtes déjà passés le samedi ou le dimanche, mais ils accueillent tous les promeneurs du parc qui souhaitent visiter le jardin.

Je ne voudrais pas, sous prétexte de formule finalement on en arrive au mépris. Et puis le travail d'HORIZOME, encore une fois c'était pas de faire un jardin, je crois que si c'est ça que vous avez compris, alors peut-être qu'on a pas suffisamment bien expliqué mais c'était…..vous connaissez certainement d'autres associations sur la Ville, que ce soit l'association Côté Rue Côté Voisin ou l'AHQCS, on en a quelques-unes qui ont aussi monté des jardins, c'est souvent des groupes d'amis qui se connaissaient au départ.

Là il s'agit bien d'autre chose, c'est vraiment des gens qui ne se connaissaient pas et qui portent quelque chose qui est solide. L'objectif aussi vue la situation du jardin, c'est d'avoir une association qui se monte, qui sait poser les questions qu'il fallait dans son objet d'association, dans son fonctionnement et qui aurait les reins suffisamment solides pour tenir quelque temps.

Donc c'est tout ça aussi qu'HORIZOME a apporté et s'en est assuré. Ensuite, vous nous targuez de nous avoir alerté et que c'est grâce à vos alertes que nous nous sommes penchés sur tout ça, vous vous imaginez bien qu'on a rencontré très régulièrement à la fois HORIZOME et les habitants. Que ce soit avec Nathalie JAMPOC-BERTRAND ou Jean-Marie VOGT. Voilà, c'est tout à fait logique si le terrain est presque divisé par deux, qu'on en arrive finalement à diminuer de la somme dont elle est diminuée cette subvention.

Nous on est plutôt très content de la manière dont ça se passe, très satisfait du groupe de famille qui s'est monté et de voir ce qu'il porte et les valeurs qui sont partagées et dont profiteront aussi d'autres établissements de la Ville.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Aurélie LESCOUTE.
La parole est à Jean-Marie VOGT.

Jean-Marie VOGT :
Certes, 59 000€ à l'association HORIZOME mais comme l'a dit ma collègue Aurélie, il y a eu là un accompagnement sur deux ans, et plus de 200 familles contactées et principalement les week-end.

Moi j'ai juste envie de dire, tout le monde sait, qu'un salaire moyen chargé c'est 30 000€ par an.
Deux ans, une personne, c'est 60 000€. Si on aurait dû mettre un agent à disposition pendant deux ans nous aurions aussi dû dépenser cette somme, et à savoir que dans les 59 000€, il y a l'achat des outils, le bois, pour les bacs, les plantes, le fumier à cheval, la terre, le compost, les copeaux de bois.

Et l'association HORIZOME en finissant ce projet va même accompagner ces jardiniers à créer une association, donc tout ça c'est du temps et le temps ça a un certain coût.
Effectivement, 59 000€, pour deux ans d'accompagnement, moi je ne trouve pas ça exorbitant.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Jean-Marie VOGT.
Antoine SPLET.

Antoine SPLET :
Quelques mots non pas en tant qu'habitant du quartier, j'habite à quelques dizaines de mètres de ce fameux jardin partagé. Mais un mot en tant que Délégué à la vie associative, parce qu'il y a des choses qui ont été prononcées et je ne sais pas si les uns et les autres mesurent la violence des propos.

Les divergences politiques existent bien sûr mais tout ne peut pas se dire ici, parce que les accusations sont graves. On met en cause l'indépendance d'une association, on ne peut pas

l'accepter. On attaque ad hominem la Présidente d'une association, sur la base de, quelles preuves ? Je laisserai les uns et les autres juger.

On instrumentalise des habitants à des fins politiques, ce n'est pas exactement le retour sur le terrain je crois que, M. VOGT et Mme LESCOUTE l'ont rappelé précédemment.
Et que ces désaccords politiques on les caches derrière de la suspicion permanente. La concertation sur le tram elle est truquée, ici on accuse telle ingérence de la part de la municipalité, ça je pense que ce n'est pas acceptable dans le débat politique, on est pas d'accord sur ce projet-là, je pense qu'on peut accepter les désaccords, mais attention, parfois quand on est sur des lignes de crêtes, on risque de tomber par forcément du bon côté et je rappelle, et je crois qu'on le partage tous, je crois que c'est le sens de l'action que nous menons avec le mouvement associatif, c'est que nous ne faisons pas d'ingérence politique, c'est justement une des lignes éthique que nous nous fixons au niveau de l'orientation de la vie associative.

Donc attention chers collègues à ces sorties de piste qui moi m'interpellent fortement.

Mme la Maire :
Merci beaucoup, la parole est à Nathalie JAMPOC-BERTRAND.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
Je rejoins complètement Mme la Maire et les derniers propos de M. SPLET. Arrêtons de caricaturer. Ces sorties de piste sont insupportables.

Tout à l'heure on taxait les agents de l'Eurométropole d'incompétents, aujourd'hui vous nous dites dossier de toutes les approximations, de légèreté. Je crois que la caricature, je crois que c'était Roland RIES qui disait : « tout ce qui est excessif est dérisoire », mais je pense que là on est vraiment tombé dans des propos qui deviennent dérisoires tant ils peuvent être excessifs.

Jean-Marie VOGT l'a dit, plus de 200 personnes rencontrées, 17 familles aujourd'hui qui sont là mais avec cette mission et cet engagement, alors qu'elles ne se connaissaient pas.
D'aller vers cet espace partagé et d'aller vers des missions ouvertes. Je crois que c'est bien ce qu'on souhaite aujourd'hui, sans caricature je l'ai dit, sans non plus taxer telle association de telle appartenance politique ou pas.

Demain nous fêtons les 50 ans d'Hautepierre, plusieurs acteurs seront présents. Cette association parmi tant d'autres qui sont là depuis des années, non pas depuis un an mais depuis près d'une dizaine d'années.
Je trouve qu'on doit faire attention aussi à la fois aux habitants, aux associations, comme à nous en tant que paroles d'élus qui doivent garder respect et éviter ces sorties de route qui desservent encore plus la parole publique, la parole politique et qui donnent encore moins envie à nos concitoyens de voter.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Nathalie JAMPOC-BERTRAND.
Dera RATSIAJETSINIMARO, rapidement pour un deuxième tour.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Je vais essayer d'être bref Mme la Maire. Moi ce qui me choque c'est quand on nous dit, que tout ce qui est excessif est dérisoire, d'abord ce n'est pas Roland RIES qui l'a dit c'était Talleyrand, et c'était pas dérisoire c'était « insignifiant ».

Là on est dans l'excès et justement c'est vous qui êtes dans l'excès Mme la Maire, parce que quand on regarde aujourd'hui, on a 17 familles pour 3,39 ares. Soit, 0,2 ares par famille.
Aujourd'hui, les jardins ouvriers ont un taux d'occupation d'un jardinier pour 1,5 ares. Donc vous vous imaginez un peu l'espace occupé pour 59 000€. Ça fait presque 20 000€ de subvention l'are, c'est ça qu'on est en train de vous dire.

Quand vous parlez de salaire moyen chargé, je suis désolé mais beaucoup de gens ne gagnent pas ce que vous dites M. VOGT, mais bon, j'arrêterai là la comparaison.

Moi en tout cas j'aimerais apporter le sujet sur l'aspect de l'appel d'offres. Est-ce que vous avez aujourd'hui, on sait que c'est un projet ville, en tant que projet ville, ça devrait faire l'objet d'un appel d'offres. Est-ce que vous avez fait les démarches pour qu'on soit dans cette situation-là ? Vous ne pouvez pas dire que c'est une subvention, que vous allez octroyer une subvention préalable à une association qui n'en a pas fait la demande.

C'est juste pour restituer les choses, on n'est pas là dans la caricature comme certains pourraient le laisser supposer, mais comme un opposant l'a très bien dit, à un moment donné on vous a alerté, c'est pas la première fois qu'on vous alerte, mais à un moment donné il faut aussi prendre les décisions qui s'imposent à vous.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Dera RATSIAJETSINIMARO.
Mme HOLLEDERER.

Hélène HOLLEDERER :
Je ne suis pas contre le projet de jardin partagé, ce qui moi m'a fait bondir à plusieurs reprises, ce sont les approximations autour de ce projet. Et là je pèse mes mots, effectivement si je dis ça, c'est que je le pense et ce n'est pas excessif c'est ce que je pense réellement.

Est-ce qu'il y a plusieurs associations ? On nous a dit à l'époque, j'ai relu tous les PV des conseils municipaux où on a traité ce dossier, il a été dit à l'époque qu'aucune autre association n'avait répondu. Mais moi je n'ai jamais vu d'appel à projets en bonne et due forme et encore moins de marché public sur ce projet.

Le bilan tel qu'il est fourni, je le trouve, effectivement « light » et donc à un moment on est exigeant en termes de dépenses d'argent public avec tout le monde, y compris avec HORIZOME. Et donc on leur demande un bilan réellement fourni, chiffré en nombre d'heures d'activité etc, parce que là franchement ce qu'ils fournissent, ce n'est pas correct.

Mme la Maire :
Très bien, merci beaucoup. Je vais répondre aux deux interventions, M. Dera RATSIAJETSINIMARO et Mme HOLLEDERER.

Alors déjà par rapport à ce que vous dites, par rapport au bilan, il est vrai que je n'ai pas regardé le détail de ce bilan mais maintenant que vous me mettez la puce à l'oreille, je vais m'empresser de regarder et de vérifier ce que vous êtes en train de dire.

Par rapport à ce que dit Dera, moi je suis un peu surprise, parce que je me souviens quand j'étais adjointe, l'association Côté Rue Côté Voisin avait fait la même proposition de faire un jardin partagé, il y a eu aucune mise en concurrence, la Ville reste propriétaire du terrain. Ils ont, par convention, exploités ce jardin et ils l'exploitent encore aujourd'hui.

Là, il se trouve qu'avec HORIZOME on est dans une situation un petit peu différente, ils ont un savoir-faire en matière de jardin partagé, c'est de notoriété publique, alors moi je ne l'ai connaissais pas, il n'y a pas de copinage, il se trouve que, ce qui m'intéressait, et ça a était relevé par mes collègues, c'est de travailler la terre alors même qu'on est pas propriétaire d'un jardin. Et aujourd'hui, j'ai beaucoup de compliments sur ce jardin, parce qu'il est vivant, il y a des mamies qui passent avec des enfants qui regardent les jardiniers travailler.

Plusieurs personnes m'ont dit : « jamais je n'aurai pensé que je pourrais jardiner près de chez moi parce que j'ai un appartement, je ne suis que locataire et je ne pensais pas que c'était possible de faire ça », « je suis très heureux dans ce jardin ».
Ce que j'ai envie de dire, nous avons effectivement mis une subvention, nous l'avons voté, cette subvention, nous sommes honnêtes, nous la revoyons à la baisse parce qu'une partie du jardin va être juste exploitée par la Ville autour de l'arbre qui créé beaucoup d'ombre.

On aurait pu continuer à payer HORIZOME, il se serait occupé de la totalité, sauf que, il faut être honnête, on ne peut pas vraiment jardiner sous cet arbre, donc on a réduit la convention, donc on a réduit la subvention.
Il se trouve que maintenant, M. RODRIGUES le disait, et je suis d'accord avec lui, c'est un vrai bonheur, les gens sont heureux et les gens se sont pris en main et peut-être parce que l'association HORIZOME leur a tout de suite donné les bons tuyaux, les a accompagnés comme il se fallait.
Peut-être qu'ils ont été autonomes un peu plus vite aussi par rapport à ce que nous attendions. Donc, tant mieux, c'est de l'argent économisé sur nos deniers publics que nous allons réinjecter ailleurs et cette association maintenant ne nous coutera plus rien, puisque c'est elle qui va jardinier pour leur bonheur, pour l'animation du parc de la Résistance et l'argent du départ était une forme d'investissement pour rendre les familles heureuses, tout simplement.

Voilà ce que je souhaitais dire, donc je ne vois pas en quoi il fallait faire un appel d'offres pour cette chose-là. Je vous le dis tel que je le pense ce soir mais je vous remercie pour vos contributions.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
J'aurais encore souhaité intervenir Mme la Maire.

Mme la Maire :
Non c'est trop tard, je suis désolée.

Adopté par 32 voix, 7 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES et Mme Sylvie GIL BAREA).

L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIENNE MAISON DE CONCIERGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE KLÉBER EN UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La Ville de Schiltigheim doit faire face à un développement urbain constant ces dernières années.

Aussi afin de répondre à un besoin croissant des familles en demande de services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires, la Ville a créé ces deux dernières années plus de 200 places en restauration scolaire et périscolaire sur l'ensemble du territoire. Cependant afin de garantir un accueil de qualité à l'école maternelle Kléber, la Ville a décidé de réhabiliter l'ancienne maison de concierge de l'école, située rue Kléber à Schiltigheim.

Le bâtiment fera non seulement l'objet d'une réhabilitation mais aussi d'une extension de 100 m^2. Il s'agit de répondre à un besoin croissant des familles en demande de services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires à l'école maternelle Kléber. Les futurs locaux sont étudiés pour faciliter les liens parents/enfants/écoles/périscolaires.

Le projet s'articule autour de 2 axes principaux :

- ✓ Faciliter l'accès à la cantine et aux accueils périscolaires aux enfants fréquentant l'école maternelle Kléber. Toute demande en restauration scolaire et en accueil périscolaire pourra ainsi être satisfaite ;
- ✓ Assurer la transition écologique en offrant un site de restauration scolaire et d'accueils périscolaires de qualité et de confort pour les enfants et où le végétal tient une place importante avec notamment une toiture végétalisée qui améliore la performance énergétique.

La Ville a budgété en 2021 des études et des travaux pour pouvoir ouvrir ce site dès la rentrée scolaire 2022/2023. Le projet global en phase APD (Avant Projet Définitif) s'élève à 389 733 € HT.

La Ville doit également faire l'acquisition de premiers équipements pour la salle de restauration scolaire et périscolaire pour un montant de près de 35 000 € HT.

La Région Grand Est participe financièrement jusqu'à 30 % à la construction, réhabilitation et extension de bâtiments dans le but d'améliorer les services de proximité. En l'espèce, la subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est est pondérée puisqu'un projet ne peut pas excéder 80 % de financements publics.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		**Recettes prévisionnelles***		
Travaux	389 733 €	Commune	84 947 €	*20 %*
1ers équipements *(mobiliers cantine et périscolaire)*	35 000 €	Etat - DSIL	228 531 €	*54 %*
		Région Grand Est	111 255 €	*26 %*
TOTAL	**424 733 €**	**TOTAL**	**424 733 €**	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

La date de réception de la demande d'aide doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet et de solliciter une aide auprès de la Région Grand Est ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Sandrine LE GOUIC :
Afin de garantir un accueil de qualité aux élèves de l'école maternelle Kléber et de répondre à la demande croissante de places en restauration scolaire, la Ville a décidé de réhabiliter l'ancienne maison du concierge de l'école, située rue Kléber à Schiltigheim.

Le bâtiment fera non seulement l'objet d'une réhabilitation mais aussi d'une extension de 100m² et les futurs locaux sont étudiés pour faciliter les liens parents, enfants, école et périscolaire.
Le projet s'articule autour de deux axes principaux, faciliter l'accès à la cantine et aux accueils périscolaires, aux enfants fréquentant l'école maternelle Kléber et assurer la transition écologique en offrant un site de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de qualité et de confort où le végétal tiendra une place importante avec notamment une toiture végétalisée qui améliorera la performance énergétique.

La Ville a budgété en 2021 des études et des travaux pour pouvoir ouvrir ce site dès la rentrée 2022. La Ville doit encore faire l'acquisition des premiers équipements pour la salle de restauration scolaire et périscolaire pour un montant de près de 35 000€.

La Région Grand Est participe financièrement jusqu'à 30% à la construction, réhabilitation et extension de bâtiments dans le but d'améliorer les services de proximité. En l'occurrence, la subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est est pondérée puisqu'un projet ne peut pas excéder 80 % de financements publics.

Et je profite de cette délibération pour souligner les efforts constants du service des Finances et du service de l'Education pour chercher des financements pour l'ensemble de nos projets.

Ainsi vous avez le plan prévisionnel de financement sous les yeux. La date de réception à la demande d'aide doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Sandrine LE GOUIC, y-a-t-il des souhaits d'intervention ?
C'est une belle délibération, je voudrais remercier l'ensemble du service de l'Education de la Ville de Schiltigheim d'avoir mené ce travail et d'avoir su chercher les deniers. Nous avons été bien aidé et ça nous fait du bien.

Nous pouvons faire manger nos enfants dans un lieu de restauration scolaire qui sera livré je crois à la rentrée de septembre 2022 et qui sera du coup opérationnel, nous en avons besoin au regard du nombre d'habitants qui augmente.

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE STRASBOURG

Monsieur le Premier Adjoint :

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation.

Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour mission :

- ✓ la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie ;
- ✓ la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- ✓ la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- ✓ la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- ✓ la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers ;
- ✓ l'insertion professionnelle.

Les spécialités proposées par l'INSA sont l'architecture, la topographie, le génie civil, la plasturgie, la mécatronique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.

Le département concerné par le partenariat est le département architecture.

L'INSA travaille sur le thème de projet suivant : « Vision d'avenir pour les franges Ouest de Schiltigheim ».

Le site proposé pour le projet annuel concerne les territoires Ouest Schilikois et leur potentielle évolution. Le périmètre de réflexion débordera nécessairement assez largement le ban communal de Schiltigheim pour questionner les relations nouées entre cette commune riveraine de l'A35 et les autres territoires en vis-à-vis : Quartier Marché-gare, Cronenbourg, Espace Européen de l 'Entreprise…

Le projet urbain rediscutera du lien tissé au Sud entre Schiltigheim et Strasbourg via la place d'Haguenau ; il interrogera indirectement aussi les relations de voisinage établies au nord avec les communes de Bischheim, Hœnheim et Souffelweyersheim. Organisé de part et d'autre de l'ancienne route de Brumath (route du Général de Gaulle), le site fait l'objet d'attentions particulières ; des mutations sont attendues qui viendront considérablement changer le regard et les usages de ce secteur.

C'est l'évolution de l'ensemble de cette limite urbaine composite que le travail étudiant se donne de questionner.

Initié par l'INSA STRASBOURG, ce projet d'étude répond à un intérêt public communal, c'est pourquoi la commune de Schiltigheim a décidé de soutenir financièrement ce projet.

L'INSA s'engage à rendre à la commune de Schiltigheim les livrables suivants :

- ✓ des présentations régulières de l'avancée du travail (au minimum entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- ✓ une documentation d'une sélection des rendus sous la forme d'un livret final ;
- ✓ une présentation des meilleurs projets sous forme de fichiers informatiques à l'issue de chaque présentation, exploitables par les collectivités pour d'éventuelles communications ;
- ✓ une restitution synthétique et didactique du travail annuel permettant une présentation élargie aux équipes municipales et au public, sous la forme d'une présentation projetée (diaporama).

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet d'étudiants, la commune de Schiltigheim s'engage à :

- ✓ apporter un accompagnement thématique du travail aux élèves et enseignants (au minimum un entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale) ;
- ✓ ce que l'INSA puisse bénéficier d'un soutien sur place (accompagnement, prises de contact) ;
- ✓ valoriser et communiquer sur les travaux (en citant l'INSA STRASBOURG) lors de toute publication et manifestation sur le sujet.

Vu l'intérêt public et local revêtu par ce projet, il est proposé d'allouer une subvention de 4 000 € à l'INSA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1611-4, L 2543-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;
Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par le projet d'étude réalisé par les étudiants de l'INSA ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'INSA pour la mise en œuvre du projet d'études « Vision d'avenir pour les franges Ouest de Schiltigheim » ;

APPROUVE les termes du projet de convention de subventionnement joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de subventionnement ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 8100 Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE

Monsieur le Premier Adjoint :

La Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organisera une grande conférence d'ouverture des journées de l'architecture 2021 en présence de l'architecte Bernard QUIROT le 24 septembre prochain à la Briqueterie.

Particulièrement engagé en faveur du milieu rural, Bernard QUIROT s'interroge sur le rôle de l'architecte dans la société et sur ses conditions d'exercice. « Alternatives ? Architecture ! » sera le thème de l'édition 2021.

Ces journées revêtent une grande importance pour la profession et la région du Rhin supérieur. Elles s'illustrent par la grande qualité de leur programmation et l'expertise de ses intervenants.

Il est proposé de soutenir financièrement la MEA à hauteur de 800 € pour l'organisation de cette grande conférence d'ouverture.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 800 € TTC à la Maison Européenne de l'Architecture pour l'organisation de la grande conférence d'ouverture des journées de l'architecture 2021 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Fonction 0200 – Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DONNÉE AU SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM D'INSTALLER DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES DANS L'ENCEINTE DU STADE DE L'AAR

Monsieur le Premier Adjoint :

Le Sporting Club de Schiltigheim possède deux bâtiments modulaires installés dans l'enceinte du stade de l'Aar. Pour des raisons liées au recentrage des locaux du club autour de l'espace principal lié à son activité, le Sporting souhaiterait leur déplacement en un autre lieu de ce site.

La Ville n'ayant pas d'objection à ce projet, il est proposé par conséquent d'autoriser, sous réserve de la délivrance du permis de construire s'y rapportant, le Sporting à déplacer ses deux bâtiments modulaires et à les installer à l'endroit indiqué sur le plan ci-joint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il est de l'intérêt pour le Sporting de procéder au déplacement de ses deux bâtiments modulaires afin de recentrer ses activités autour de l'espace principal lié à son activité au sein du stade de l'Aar ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE le Sporting Club de Schiltigheim à déplacer deux bâtiments modulaires dont elle est propriétaire dans l'enceinte du stade de l'Aar et à les à installer, sous réserve de la délivrance du permis de construire correspondant, en un nouveau lieu du stade conformément au plan joint ;

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant.e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE EST OUEST THÉÂTRE

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Depuis sa création en 2003 la compagnie Est Ouest Théâtre développe une relation avec les habitant.e.s et les différents acteur.trice.s des territoires où elle inscrit son travail artistique.

La compagnie a ainsi créé des liens avec la Ville de Schiltigheim depuis dix ans maintenant, au sein de l'École des Arts où elle a la responsabilité des ateliers théâtre en direction des adolescent.e.s et des adultes, mais également dans certains établissements scolaires de la ville (lycée professionnel Aristide Briand, collège Rouget de Lisle, etc.).

La Ville de Schiltigheim a par ailleurs soutenu les trois dernières créations de la compagnie en coproductions et en résidences de création, et de nombreuses actions culturelles ont été mises en place en direction des différents publics (personnes âgées, lycéen.ne.s, etc.).

Aujourd'hui, forte de ces expériences, la compagnie a souhaité pouvoir s'impliquer sur d'autres territoires et rencontrer des publics plus éloignés de l'art et de la culture.

Le quartier des Écrivains a été identifié par la ville de Schiltigheim comme le territoire idéal pour accueillir un projet intitulé *Parole tenue*.

Ce quartier, en cours de projet de renouvellement urbain via l'ANRU (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain), compte près de 6000 habitant.e.s réparti.e.s sur Schiltigheim et Bischheim. Il bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ce qui aura pour effet d'en transformer radicalement la physionomie.

L'idée est d'accompagner ces changements par une présence artistique, par et pour les habitant.e.s du quartier.

Cette résidence de territoire a pour objet de créer du lien entre la sphère artistique et culturelle et la population. Ainsi, nous souhaitons (re)donner la parole aux habitant.e.s de sorte que toutes et tous puissent y prendre leur place.

La compagnie s'appuiera sur les relais locaux afin de créer des partenariats solides.

Cette résidence de territoire est conçue comme une aventure collective.

Elle s'inscrit dans le temps long afin de permettre de développer les actions avec les habitant.e.s, leur donner une visibilité dans et au-delà du quartier, et d'encourager les échanges entre les participant.e.s.

L'objectif est de fédérer les habitant.e.s et les partenaires autour d'un projet artistique inspiré de toutes ces rencontres. Cette résidence de territoire est à mettre également en résonance avec l'ouverture de la future École des Arts au sein du nouveau quartier des Écrivains.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre le projet *Parole tenue*, la ville de Schiltigheim propose de soutenir l'association Est Ouest Théâtre au travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans, couvrant la période 2021-2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du Conseil municipal de délibérer quant à l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;
Considèrent le projet de l'association Est Ouest Théâtre comme d'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre la Compagnie Est Ouest Théâtre et la Ville de Schiltigheim contractualisé par la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la présente délibération ;

APPROUVE l'octroi des subventions à la Compagnie Est Ouest Théâtre pour la période 2021-2023 :

- pour l'année 2021 : 3 000 €,
- pour l'année 2022 : 3 000 €,
- pour l'année 2023 : 3 000 € ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec la Compagnie Est Ouest Théâtre ;

PRÉCISE que, suivant sa nature, la subvention y relative sera à prélever sur les crédits prévus au budget 2021 – Fonction 33 Nature 6754.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
Je ne sais pas si nous aurons l'unanimité mais en tout cas il y a eu une belle présentation en Commission il y a quelques jours en Commission Culture, Enfant Jeunesse et Participation par rapport à cette signature.

Depuis sa création en 2003 la compagnie Est Ouest Théâtre développe une relation avec les habitants et les habitantes et les différents acteurs des territoires où elle inscrit son travail artistique.

La compagnie a ainsi créé des liens avec la Ville depuis dix ans maintenant, au sein de l'École des Arts où elle est responsable des ateliers théâtre mais aussi dans certains établissements scolaires de la Ville comme le lycée professionnel Aristide Briand, collège Rouget de Lisle et Leclerc.

Aujourd'hui, forte de ces expériences, la compagnie s'implique sur d'autres territoires et rencontre des publics éloignés de l'art et de la culture.

Le quartier des Écrivains a été identifié par la Ville de Schiltigheim comme le territoire idéal pour accueillir leur projet intitulé « Parole tenue » sur trois années, alors même que ce quartier est en cours de renouvellement urbain.

L'idée est d'accompagner ces changements de renouvellement urbain par une présence artistique, par et pour les habitants du quartier.

La compagnie s'appuie dans ce travail sur les relais locaux afin de créer des partenariats solides, que ce soit avec le Centre Social et Familial, la Mission Locale ou la JEEP avec les éducateurs de prévention

Cette résidence de territoire est conçue comme une aventure collective et s'inscrit dans le temps long afin de permettre de développer les actions avec les habitants.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ce projet, la Ville propose de soutenir l'association au travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans, couvrant la période 2021-2023. Elle est également suivie au niveau de l'Eurométropole, de la Ville de Bischheim, de l'Etat et du Département sur cette convention.

Mme la Maire :
Merci beaucoup, y-a-t-il des souhaits d'intervention ?
C'était pour une mise en valeur du travail dans ce quartier, c'est vrai que le travail artistique c'est pour tous les Schilikoises et les Schilikois, quel que soit leur lieu d'habitation et c'est une très belle initiative et j'espère que nous pourrons dire un jour, « Parole Tenue » par rapport à notre projet de Ville et par rapport à notre travail.

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 2E VAGUE 2021

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Les associations à caractère culturel contribuent à l'animation de la ville et jouent un rôle essentiel dans l'accès de toutes et tous aux différentes formes de cultures.

Ainsi, la Ville poursuit son soutien aux associations, notamment par l'octroi de subventions.

ASSOCIATIONS	2020	2021
Association des Créateurs de la CabAnne	1 300,00 €	1 699,00 €
Colors Urban Art (anciennement Nouvelle Ligne)	5 000,00 €	4 000,00 €
Est-Ouest Théâtre	1 200,00 €	3 000,00 €
TOTAL 2e vague 2021	**7 500,00 €**	**8 699,00 €**

Lors du Conseil municipal d'avril 2021, 72 401,00 € avaient déjà été attribués aux associations à caractère culturel. Avec cette seconde vague, cela porte le montant total des aides accordées aux associations à caractère culturel pour l'année 2021 à 81 171,00 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions de fonctionnement et/ou sur projet aux associations à caractère culturel dans les conditions définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 33 Nature 6574 service 21C.

Adopté à l'unanimité.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE « LA PETITE PLUME »

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La micro-crèche intercommunale « La petite plume » sise 13 rue Ronsard à Schiltigheim est le fruit d'une volonté commune aux Villes de Schiltigheim et de Bischheim, d'offrir des places de crèches (10) sur le quartier des Écrivains. Elle y accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans.

Les locaux sont loués par la Ville de Bischheim, gestionnaire de la structure, à Alsace Habitat qui en est le propriétaire des murs. La Ville de Bischheim, qui fait l'avance des frais, présente annuellement à la Ville de Schiltigheim en vue de sa participation financière :

- ✓ les dépenses de fonctionnement, un compte d'exploitation à la fin de chaque exercice ;
- ✓ les dépenses d'investissement, un décompte accompagné d'un état de paiement certifié par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Schiltigheim.

Cette micro crèche est inscrite dans le contrat enfance et jeunesse et depuis 2021 dans le contrat territorial global d'amorce signé avec la CAF. Les comptes de résultats de l'année 2020 présentent une répartition des dépenses de fonctionnement pour la Ville de Schiltigheim en 2021 de 28 647, 90 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui encadre le versement de subventions dépassant le seuil de 23 000 € ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 28 647, 90 € à la Ville de Bischheim ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière 2021 avec la Ville de Bischheim ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte Nature 6574 Service 27G.

Sandrine LE GOUIC :
La micro-crèche intercommunale « La petite plume » est située au 13 rue Ronsard à Schiltigheim. Elle offre 10 places de crèches sur le quartier des Ecrivains pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

La Ville de Bischheim gère cette structure et loue les locaux à Alsace Habitat qui en est le propriétaire des murs. La Ville de Bischheim fait donc l'avance des frais et présente de ce fait annuellement à la Ville de Schiltigheim en vue de sa participation financière, un compte d'exploitation à la fin de chaque exercice et un décompte accompagné d'un état de paiement certifié par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Schiltigheim.

Cette micro crèche est inscrite dans le contrat enfance et jeunesse et depuis 2021 dans le contrat territorial global d'amorce signé avec la CAF. Considérant que les comptes de résultats de l'année

2020 présentent une répartition des dépenses de fonctionnement pour la Ville de Schiltigheim en 2021 de 28 647, 90€.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Sandrine LE GOUIC, la parole est à Christian BALL.

Christian BALL :
Juste une explication de vote pour les deux délibérations, la 20 et la 21, parce que c'est la même chose. L'une c'est Victor Hugo, l'autre la Petite Plume mais l'idée est la même.

J'ai toujours privilégié les modes de garde directs, nous avons de nombreuses assistantes maternelles qui doivent trouver plus facilement des enfants à garder, c'est du travail de proximité et je souhaitais par cela, saluer d'ailleurs le fait que vous poursuivez les Jobs Dating des assistantes maternelles comme nous l'avions mis en place et je serais présent le 2 octobre pour saluer cette action.

Par contre, vous comprendrez aisément que je ne soutiens pas forcément les près de 70 000€ dépensés sur les deux délibérations pour 17 berceaux en globalité pour Schiltigheim et je m'abstiendrai sur ces deux délibérations.

Mme la Maire :
Je vous remercie pour cette explication de vote, y-a-t-il d'autres souhaits d'intervention ?

Adopté par 38 voix et 1 abstention (M. Christian BALL).

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

L'association « Léo Lagrange Centre Est » gère une halte-garderie, sise 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim dans les locaux du Centre Social et Familial Victor Hugo où elle propose un accueil simultané de 20 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

Vu l'implantation géographique de la Halte-Garderie, les villes de Bischheim et de Schiltigheim contribuent depuis de nombreuses années au fonctionnement de la halte-garderie par le versement d'une subvention annuelle.

Pour l'année 2021, et suite à la présentation des comptes de résultat, il est proposé de verser une subvention de 49 650 € à l'association « Léo Lagrange Centre Est », montant correspondant à 60 %, hors financement CAF, des dépenses de fonctionnement de la structure.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui encadre le versement de subventions dépassant le seuil de 23 000 € ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 49 650 € à l'association « Léo Lagrange Centre est » ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte Nature 6574 Service 27G.

Sandrine LE GOUIC :
C'est le même type de subvention, l'association Léo Lagrange gère la halte-garderie, qui est au Centre Social Victor Hugo et elle y accueille 20 enfants en même temps de 10 semaines à 6 ans.

Là encore les deux villes Bischheim et Schiltigheim contribuent depuis de nombreuses années au fonctionnement par le versement d'une subvention annuelle et pour l'année 2021, il est proposé de verser une subvention de 49 650 € à l'association Léo Lagrange correspondant à 60 %, hors financement CAF, des dépenses de fonctionnement de la structure dans la mesure où Schiltigheim finance 12 places et Bischheim 8 places.

Mme la Maire :
Merci beaucoup. Donc M. BALL nous avons noté votre explication de vote.

Adopté par 38 voix et 1 abstention (M. Christian BALL).

RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER 2020 DÉCEMBRE 2020 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Le rapport d'activité annuel du Programme de Réussite Éducative (PRE) est approuvé par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles. Il est ensuite présenté au Conseil municipal car la Ville apporte sa contribution financière et logistique au dispositif et elle met du personnel à disposition.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et les deux périodes de confinement qui ont eu un impact sur la vie quotidienne des enfants et des jeunes. L'équipe de la Caisse des écoles s'est mobilisée pour compenser les effets de cette crise et il a fallu réinventer des formes d'accompagnement pour que les enfants continuent à être soutenus dans leur parcours de réussite, pour rassurer les parents et faire le lien avec les établissements scolaires. Les accompagnateurs mais aussi les prestataires des ateliers sont restés en contact avec les familles grâce aux moyens numériques.

Les détails de ces interventions se retrouvent dans un paragraphe du document qui est consacré au « PRE pendant les périodes de confinement » (cf p.14).

Sur l'année 2020, 193 enfants ont été pris en charge dans le cadre du PRE, 165 sur les quartiers en Politique de la Ville de Schiltigheim et de Bischheim et 28 sur le groupe scolaire Exen, ce dernier chiffre étant près du double de celui de l'année 2019.

Les demandes proviennent de différents acteurs et pas seulement de l'Education nationale, mais aussi de psychologues, assistantes sociales, centres socio-culturels, et aussi des parents qui représentent plus de 20% des demandes.

Ces diverses provenances signifient un repérage optimisé d'enfants en difficulté et la recherche de solutions mieux ciblées avec pour objectifs des sorties pour résultats atteints et des orientations vers des relais adaptés à l'évolution de la situation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

Sandrine LE GOUIC :
Le rapport d'activité annuel du Programme de Réussite Éducative (PRE) est approuvé par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles. Il est ensuite présenté au conseil municipal car la Ville apporte sa contribution financière et logistique au dispositif et elle met du personnel à sa disposition.

Si Mme la Maire me le permet je laisserai la parole après à Dominique BOUSSARD-MOSSER pour qu'elle vous fasse une courte présentation de ce qui s'est passé en 2020, qui a était quand même une année exceptionnelle.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Sandrine LE GOUIC, la parole est à Dominique BOUSSARD-MOSSER.

Dominique BOUSSARD-MOSSER :
Je souhaite simplement prendre la parole pour donner quelques éléments, pour illustrer cette délibération.

L'année 2020 a été marqué par deux confinements mais de façon remarquable, sans aucun arrêt du Programme de Réussite Educative.
Les quinze accompagnateurs se sont investis et ont fait preuve d'une très grande réactivité et d'une belle imagination pour garder le contact avec les familles, les enfants et établir un lien avec les établissements scolaires.

Les interventions régulières par téléphone, Whatsapp, Skyp, ont permis d'aider les élèves dans leur travail scolaire, luttant ainsi contre le décrochage scolaire.
Leur proposer des activités ludiques, leur raconter des histoires, être le relais pour des enseignants, de faire le lien avec les travailleurs sociaux et d'accompagner les parents pour des difficultés numériques.

Ainsi, malgré cette année exceptionnelle et particulière que fût 2020, année où toutes les activités n'ont pu être proposées de façon habituelle, les accompagnements se sont poursuivis sans faille auprès des enfants, ce qui a permis à plus d'une vingtaine d'enfants de sortir du dispositif avec des objectifs atteints.

Et pour les autres enfants, les réponses les plus adaptées sont toujours recherchées pour permettre à ces enfants et à ces jeunes de surmonter des moments difficiles et de s'épanouir.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Sandrine et Dominique, vous travaillez de manière conjointe sur ce fameux PRE et je ne peux que me joindre aux félicitations et je voudrais aussi à ce titre-là, féliciter la Directrice du PEL qui est Isabelle D'INCA, qui maintenant, depuis plusieurs années, j'ai l'impression qu'elle est là depuis toujours, mais mène ce travail avec beaucoup de constance et s'adapte aussi aux différents élus avec qui elle travaille et je vous remercie l'une et l'autre pour l'investissement sur ce fameux PRE qui ne cesse de croître en nombre d'enfants.

C'est un doublement de la population, elle est quasiment d'une année à l'autre. Et ce sont autant de familles qui ne sont pas dans la précarité et qui ont eu le droit à être rassuré notamment sur les outils numériques.

PREND ACTE du rapport d'activité Janvier 2020-Décembre 2020 du Programme de Réussite Educative annexé à la présente délibération.

ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION

Monsieur le Premier Adjoint :

Outil au service de la collectivité, le Plan de Déplacement d'Administration (PDA) vise à optimiser les déplacements domicile-travail et professionnels des agents en faveur du développement durable et de la qualité de vie au travail. L'objectif est de favoriser les reports modaux, d'un usage autosoliste de la voiture vers d'autres modes de déplacement plus vertueux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-exemplarité de l'administration et doit permettre également de répondre aux nouvelles contraintes liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilités (ZFEm) et aux objectifs imposés par la loi d'orientation des mobilités (loi LOM). Le PDA contribue à une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par le fonctionnement de l'administration et participe aux politiques de lutte contre la pollution de l'air.

L'optimisation des déplacements des agents et l'incitation à l'utilisation de modes actifs contribuent en outre à l'amélioration de la qualité de vie au travail (sécurité, santé, …).

Par ailleurs, la collectivité propose déjà aux agents des incitations en faveur des mobilités durables :

- ✓ Prise en charge à hauteur de 75% de l'abonnement transport en commun ;
- ✓ Prise en charge d'une partie de l'abonnement Vélhop ;
- ✓ Sensibilisation à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail avec la participation au challenge *Au Boulot à Vélo ;*
- ✓ Mise à disposition d'une flotte de vélos musculaires et électriques pour les agents de l'Hôtel de Ville dans le cadre de déplacements professionnels.

Le PDA vient renforcer ces actions initiées dans le cadre de la mobilité durable. Il comprend un ensemble de mesures incitatives, traduites dans un plan d'action pluriannuel. L'objectif est d'optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en privilégiant les solutions permettant de réduire l'usage de la voiture individuelle au profit des mobilités alternatives (vélo, covoiturage, autopartage, transports en commun, marche à pied, …).

Les services municipaux ont été associés à la construction du plan d'action. À l'issue des différents groupes de travail et ateliers de réflexions organisés au premier semestre 2021, quatre objectifs ont été définis :

- ✓ Sensibiliser et communiquer sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- ✓ Encourager l'usage du vélo en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagements et d'équipements des cyclistes ;
- ✓ Optimiser et verdir les déplacements professionnels ;
- ✓ Optimiser le stationnement de l'Hôtel de Ville ;

Sur le plan financier, le PDA implique tous les services et permet de travailler de façon transversale sur les budgets de fonctionnement et d'investissement.

Le projet, porté de 2021 à 2024, s'établit à 525 600 euros, présenté de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Fonctionnement	500 €	29 850 €	35 550 €	36 200 €	**102 100 €**
Investissement	15 500 €	268 000 €	80 000 €	60 000 €	**423 500 €**
TOTAL					**525 600 €**

Le détail des dépenses est présenté dans le document joint en annexe.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- ✓ La mise en place du forfait mobilités durables : incitation financière à l'usage du vélo ou du covoiturage pour les déplacements domicile-travail via le versement d'une indemnité annuelle pour les agents qui en font la demande. La mise en œuvre du forfait mobilités durables fera l'objet d'une délibération complémentaire ;
- ✓ La création de douches et de vestiaires à l'Hôtel de Ville ;
- ✓ La création d'emplacements sécurisés pour les vélos ;
- ✓ L'acquisition de véhicules à faibles émissions dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules ;
- ✓ Le développement de la flotte de vélos existante, adaptée à l'activité des services.

Plusieurs sources de financements ont par ailleurs été identifiées :

- ✓ Bonus écologique et prime à la conversion pour l'achat de véhicules à faibles émissions ;
- ✓ Bonus vélo pour l'acquisition de vélos cargo ;
- ✓ Financement du renouvellement du parc de véhicules avec des véhicules décarbonés via le Plan de Relance ;
- ✓ Financement d'une partie des dépenses d'investissement pour la création d'un local vélo, de douches et de vestiaires dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- ✓ Co-financement d'actions en faveur du vélo avec la labellisation employeur pro-vélo (prise en charge de dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement) ;

Décliné sur une première période de 3 ans, le PDA fera l'objet d'une évaluation et de nouvelles propositions après 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le plan de déplacement de l'administration 2021/2024 tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Patrick MACIEJEWSKI :
Le Plan de Déplacement d'Administration (PDA) est un outil facultatif au service de l'actuel collectivité et qui vise à optimiser les déplacements domicile-travail et professionnels des agents en faveur du développement durable et de la qualité de vie au travail. L'objectif est de favoriser les reports modaux, d'un usage autosoliste de la voiture vers d'autres modes de déplacement plus vertueux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-exemplarité de l'administration et doit permettre également de répondre aux nouvelles contraintes liées à la mise en place de la zone à faibles émissions et mobilités (ZFEm) et aux objectifs imposés par la loi d'orientation des mobilités (loi LOM).
Le PDA contribue à une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par le fonctionnement de l'administration et participe aux politiques de lutte contre la pollution de l'air.

Par ailleurs, la collectivité propose déjà aux agents des incitations en faveur des mobilités durables, on peut citer la prise en charge à hauteur de 75% de l'abonnement transport en commun, la prise en charge d'une partie de l'abonnement Vélhop, la sensibilisation à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail avec la participation au challenge « Au Boulot à Vélo », mise à disposition d'une flotte de vélos musculaires et électriques pour les agents de l'Hôtel de Ville dans le cadre de déplacements professionnels.

Les services municipaux ont été associés à la construction du plan d'action. À l'issue des différents groupes de travail et ateliers de réflexions organisés au premier semestre 2021, quatre objectifs ont été définis :

- ✓ Sensibiliser et communiquer sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- ✓ Encourager l'usage du vélo en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagements et d'équipements des cyclistes ;
- ✓ Optimiser et verdir les déplacements professionnels ;
- ✓ Optimiser le stationnement de l'Hôtel de Ville ;

Sur le plan financier, le PDA implique tous les services et permet de travailler de façon transversale sur les budgets de fonctionnement et d'investissement.

Le projet porté entre 2021 à 2024, s'établit à 525 600 euros, présenté de la façon suivante : la partie fonctionnement c'est 102 100€ et la partie investissement 423 500€.

Le détail des dépenses vous les avez dans le document joint d'une manière assez précise. Les principaux postes de dépenses concernent essentiellement la mise en place du forfait mobilités durables, incitation financière à l'usage du vélo ou du covoiturage pour les déplacements domicile-travail via le versement d'une indemnité annuelle pour les agents qui en font la demande.
La mise en œuvre du forfait mobilités durables fera l'objet d'une délibération complémentaire.
La création de douches et de vestiaires à l'Hôtel de Ville, il était temps, c'est un manque pour le personnel assez évident et il est temps de le faire.

La création d'emplacements sécurisés pour les vélos. Là aussi je crois qu'on en a vraiment besoin parce que pour le moment le garage à vélos est assez glauque et je comprends qu'on a des réticences à prendre le vélo quand on est agent ici à l'Hôtel de Ville.

L'acquisition de véhicules à faibles émissions dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et le développement de la flotte de vélos existante, adaptée à l'activité des services.

Plusieurs sources de financements ont par ailleurs été identifiées :

- ✓ Bonus écologique et prime à la conversion pour l'achat de véhicules à faibles émissions ;
- ✓ Bonus vélo pour l'acquisition de vélos cargo ;
- ✓ Financement du renouvellement du parc de véhicules avec des véhicules décarbonés via le Plan de Relance ;
- ✓ Financement d'une partie des dépenses d'investissement pour la création d'un local vélo, de douches et de vestiaires dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- ✓ Co-financement d'actions en faveur du vélo avec la labellisation employeur pro-vélo (prise en charge de dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement) ;

Décliné sur une première période de 3 ans, le PDA fera l'objet d'une évaluation et de nouvelles propositions après 2024.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Patrick MACIEJEWSKI, y-a-t-il des souhaits d'intervention ?
Je voudrais saluer le travail qui a été fait par les agents de notre administration qui ont participé au travail, je tiens à souligner aussi qu'Emmanuel MARCK, Juliette LACROIX se sont particulièrement investis dans la constitution de ce Plan Déplacement Vélo qui n'est pas un aboutissement, qui est bien le début de toute une politique mobilité et qui s'adresse évidemment à nos agents.

D'ailleurs, pour le challenge Boulot à Vélos, je voudrais simplement relever que cette année, nous sommes passés, Ville de Schiltigheim de la 12ème place à la 6ème place. Ce qui fait que, 60 inscrits ont fait plus de 700 kilomètres, ce qui est déjà une belle performance et là aussi Emmanuel a su être moteur puisqu'il a essayé de dire : « Tous ceux qui participent au challenge, petit déjeuner une fois par semaine » et c'est vrai que ça a bien fonctionné.

On a vu se mettre des agents faire du vélo, alors qu'ils n'en avaient pas fait auparavant et d'ailleurs certains me le disaient très fièrement quand je les croisais dans la rue et évidemment je les félicitais. C'est un puzzle qui fait partie de notre plan mobilités, notre exemplarité, l'exemplarité de notre commune, l'exemplarité de nos agents et comme l'a dit Patrick MACIEJEWSKI, il y aura une délibération complémentaire très bientôt qui déclinera le fameux forfait des mobilités durables.

J'ai cru voir que du côté de l'Eurométropole ils étaient aussi en train de travailler là-dessus et je pense qu'on peut saluer cette délibération qui est une première mais qui, encore une fois, n'est pas un aboutissement.

Adopté à l'unanimité.

EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT À COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Monsieur le Premier Adjoint :

Deuxième ville de l'Eurométropole de Strasbourg, Schiltigheim est une ville dense où la voiture occupe une place prépondérante dans l'espace public. Elle est également une ville dynamique, avec la livraison dans les années à venir d'équipements de rayonnement eurométropolitain (cinéma MK2, médiathèque nord) et de nombreux logements.

La municipalité souhaite améliorer concrètement le cadre de vie des Schilikoises et des Schilikois, en donnant plus de place dans nos rues pour d'autres usages que le stationnement. Il peut s'agir de déambuler, d'installer des terrasses, des bancs, des aménagements cyclables, de développer la végétalisation, d'organiser des événements, des espaces de convivialité, etc. Ces usages permettent d'apaiser le cadre de vie tout en le rendant plus convivial moins pollué.

Ce projet urbain d'apaisement du cadre de vie est renforcé par la mise en place de la zone à faible émission (ZFE) dont le but est d'améliorer rapidement la qualité de l'air dans l'Eurométropole de Strasbourg. Aujourd'hui 100 % de la population de Schiltigheim est concernée par les dépassements de seuils de pollution : il s'agit d'un enjeu de santé publique majeur. La ZFE aura pour conséquence de diminuer l'usage de l'autosolisme, ce qui limitera le nombre de voitures circulant et stationnant dans nos rues.

Pour développer les autres usages de l'espace public tout en maintenant une qualité de stationnement satisfaisante, l'extension du stationnement payant est le levier le plus efficace. L'horodatage démontre un effet positif sur la diminution des voitures ventouses et surtout le stationnement sauvage. Il permet de réguler et de rationaliser la place de la voiture dans l'espace public à Schiltigheim. La Ville de Schiltigheim envisage donc, dans le cadre du renouvellement de son marché de l'horodatage, d'étendre les zones de stationnement horodatées.

Ces extensions des zones horodatées vont se faire sur plusieurs années et des mesures complémentaires d'accompagnement seront mises en œuvre.

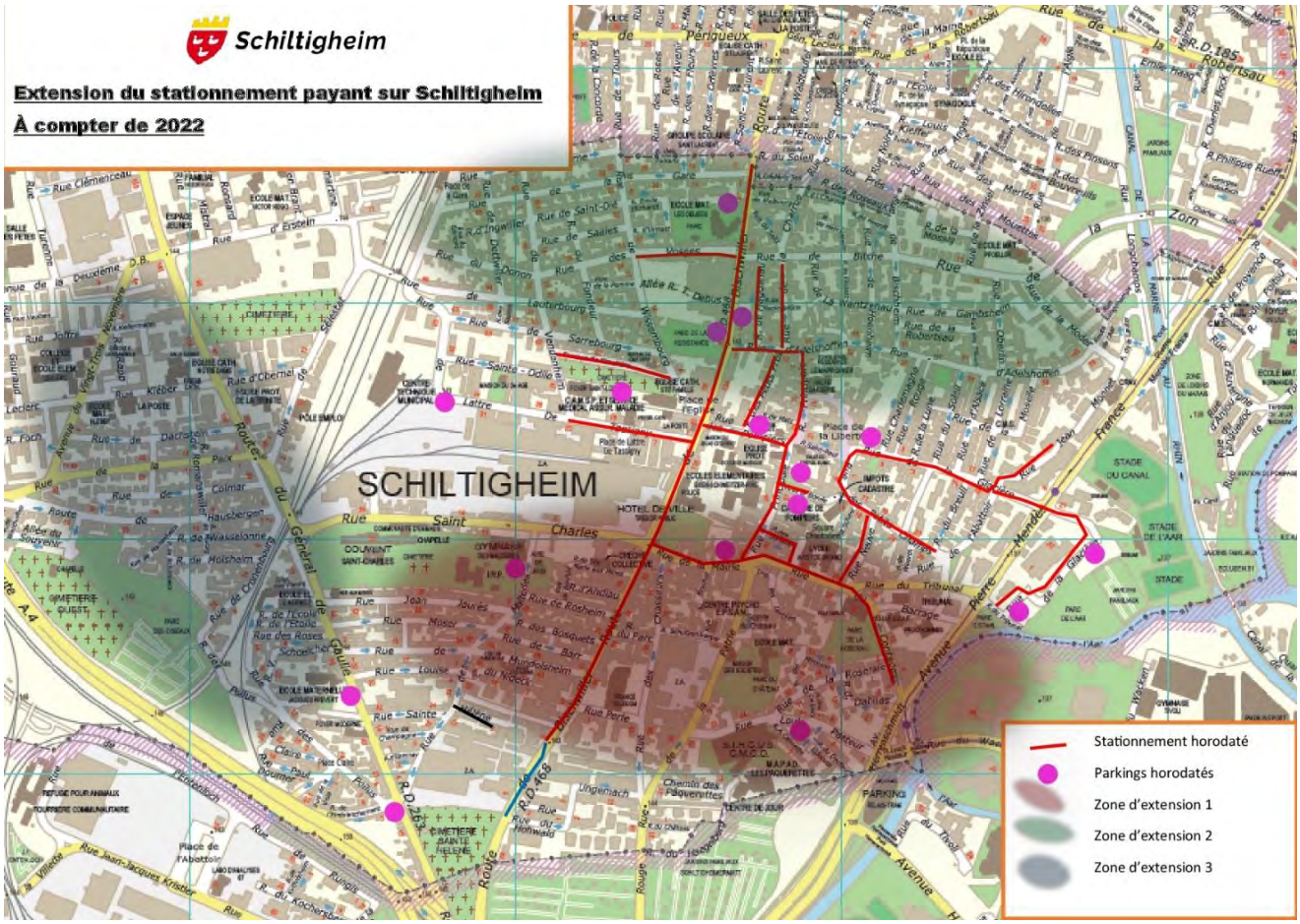
Les différentes zones sont conçues pour éviter le report massif du stationnement et accompagner l'arrivée de grands équipements structurants et d'opérations immobilières d'envergure.

Afin de favoriser le stationnement résidant, à chaque zone correspondent des poches de stationnement existants ou à venir.

Les zones d'horodatage :

- La première zone est liée à la création du quartier Fischer, et sera mise en place dès l'année 2022. Elle concerne tout le sud de la ville ;
- La seconde zone est liée à la livraison de l'opération immobilière sur le secteur de l'ancienne usine Caddie et l'arrivée de la médiathèque Nord, dès 2023 ;
- Enfin une troisième tranche d'horodatage permettra de compléter la structure et évitera surtout les reports de stationnement d'une zone à l'autre, dès 2024.

Evolution à ajuster en fonction des besoins et des aménagements urbains.



Préfiguration / Schéma d'intention

Des mesures d'accompagnement seront mises en place pour faciliter l'abonnement des résidants.

Il ne faut pas oublier qu'il existe, sur l'ensemble du territoire de la ville, une série de parkings en « poche de stationnement ».

Plus de 10 poches de stationnement existent à ce jour, totalisant près de 300 places de parkings. La Ville a l'ambition de les étendre, notamment rue de Lattre de Tassigny, Hôtel de Ville ou encore Stade de l'Aar. Un effort particulier sera consenti, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, pour identifier de nouveaux lieux et créer de nouveaux parkings de stationnement de surface.

Des réunions de communication et de concertation seront réalisées sur chaque quartier afin de savoir comment utiliser le système d'horodatage et communiquer sur le système de stationnement à mettre en œuvre sur la ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal

APPROUVE le principe de l'extension de l'horodatage sur la ville selon les phases décrites ci-dessus ;

DIT que les tarifs résidants seront revus dès cet automne dans le cadre de la délibération sur les tarifs pour une application au 1er janvier 2022.

Patrick MACIEJEWSKI :
Le stationnement payant sur Schiltigheim ça commence déjà à faire une longue histoire et puis en 2018 on s'est adapté aux nouvelles règles, où le système a changé dans le cadre de la loi MAPTAM, donc ce marché est à renouveler, c'est à l'occasion du renouvellement de ce marché qu'on s'est posé la question et qu'on a mis sur la table ce chantier là pour retravailler sur la question du stationnement payant et des zones horodatées.

Schiltigheim est la deuxième ville de l'Eurométropole, elle est une ville dense où la voiture occupe une place prépondérante dans l'espace public, elle est également une ville dynamique avec la livraison dans les années à venir d'équipements de rayonnement Eurométropolitain, le cinéma MK2, la médiathèque Nord et de nombreux logements et de nombreux commerces.

La municipalité souhaite améliorer concrètement le cadre de vie des Schilikoises et des Schilikois, en donnant plus de place dans nos rues pour d'autres usages que le stationnement. Il peut s'agir de déambuler, d'installer des terrasses, des bancs, des aménagements cyclables, de développer la végétalisation, d'organiser des événements, des espaces de convivialité, etc. Ces usages permettent d'apaiser le cadre de vie tout en le rendant plus convivial et moins pollué.

Ce projet urbain d'apaisement du cadre de vie est renforcé par la mise en place de la Zone à Faible Emission, l'Eurométropole évidemment est obligé de faire et délibère très prochainement sur ces points-là, dont le but est d'améliorer rapidement la qualité de l'air dans l'Eurométropole de Strasbourg. Aujourd'hui 100 % de la population de Schiltigheim est concernée par les dépassements de seuils de pollution : il s'agit d'un enjeu de santé publique majeur. La ZFE aura pour conséquence de diminuer l'usage de l'autosolisme, ce qui limitera le nombre de voitures circulant et stationnant dans nos rues.

Pour développer les autres usages de l'espace public tout en maintenant une qualité de stationnement satisfaisante, l'extension du stationnement payant est le levier le plus efficace. L'horodatage démontre un effet positif sur la diminution des voitures ventouses et surtout le stationnement sauvage. Il permet de réguler et de rationaliser la place de la voiture dans l'espace public à Schiltigheim. La Ville de Schiltigheim envisage donc, dans le cadre du renouvellement de son marché de l'horodatage, d'étendre les zones de stationnement horodatées.

Ces extensions des zones horodatées vont se faire sur plusieurs années et des mesures complémentaires d'accompagnement seront mises en œuvre.

Les différentes zones sont conçues pour éviter le report massif du stationnement et accompagner l'arrivée de grands équipements structurants et d'opérations immobilières d'envergure.

Afin de favoriser le stationnement résidant, à chaque zone correspondent des poches de stationnement existants ou à venir.
On a trois zones d'enjeu qui ont été identifiées suivant la livraison des grands équipements.

La première zone est liée à la création du quartier Fischer et sera mise en place dès l'année 2022, elle concerne tout le Sud de la Ville.

La seconde zone est liée à la livraison de l'opération immobilière sur le secteur de l'ancienne usine Caddie et l'arrivée de la médiathèque Nord, dès 2023.
Enfin une troisième tranche d'horodatage permettra de compléter la structure et évitera tous les reports de stationnement d'une zone à l'autre, dès 2024.
Les évolutions sont à ajuster en fonction des besoins et des aménagements urbains.

On a aussi vu qu'il y a actuellement plus de 10 poches de stationnement qui existent à ce jour et qui totalisent environ 300 places de parkings.

La Ville a l'ambition de les étendre, notamment rue de Lattre de Tassigny, Hôtel de Ville ou encore Stade de l'Aar. Un effort particulier sera consenti, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, pour identifier de nouveaux lieux et créer de nouveaux parkings de stationnement de surface.

Des réunions de communication et de concertation seront réalisées sur chaque quartier afin de savoir comment utiliser le système d'horodatage et communiquer sur le système de stationnement à mettre en œuvre sur la ville.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Patrick MACIEJEWSKI, tour de parole, Christian BALL.

Christian BALL :
Là vous vous doutez bien qu'on a une vision différente depuis bien nombres d'années. Vous poursuivez cette politique de zone horodatée, c'est votre manière de gérer le stationnement.
Dans cette ville où bien des habitants sont en difficultés pour finir leur fin de mois où leur voiture est souvent le seul moyen pour aller travailler. Je ne pense pas que ce soit une solution raisonnable. Faire la chasse à la voiture, beaucoup de personnes pourraient, s'ils pouvaient s'en passer seraient bien contents mais ils sont très heureux d'avoir leur voiture pour aller travailler.

Mais comme je vous l'ai dit par le passé, ce domaine, nous ne partageons vraiment pas le même point de vue. Pour moi, aujourd'hui, le fait de faire cette chasse à la voiture met beaucoup de personnes aussi en difficulté. Il n'y a pas forcément de changement, plus d'horodateurs, des zones plus importantes mais en face il y a toujours autant de gens, comme je le disais, en difficulté, il y a toujours aussi peu de places de stationnement, sinon moins, il y a toujours pas de véritable centre-ville, il y a donc pas de raison d'accroitre ce stationnement payant.

Le stationnement payant est aujourd'hui généralement fait pour pouvoir avoir un stationnement plus fluide, notamment dans les zones commerçantes et il peut se comprendre dans certaines villes. Là, Schiltigheim, n'a pas du tout la géographie pour cela, les commerces sont parsemés dans notre ville, les personnes aujourd'hui qui sont dans ce problème de stationnement sont essentiellement des riverains qui viennent, qui ont leur voiture et qui se voient pénaliser parfois parce qu'ils sont en télétravail, parfois parce qu'ils sont en RTT et se voient devoir payer un jour de stationnement, un jour de stationnement qui pour eux sont souvent deux jours ou un jour de repas.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet-là.

Mme la Maire :
Merci M. BALL, la parole est à Dera RATSIAJETSINIMARO.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
A la lecture de cette délibération, vous entendez réduire les places de stationnement pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens. Soit, pourquoi pas après tout ! Néanmoins, où est le

lien entre cette réduction de places de parking et l'extension du stationnement payant dans notre Ville ?

A la lecture de la carte y afférente, quasiment toute la ville sera en stationnement payant, d'ici la fin 2024. La démarche que vous proposez Mme la Maire correspond à une démarche punitive. Une écologie punitive dont les Schilikois sont les premières victimes.
Vous avez eu une approche dogmatique et presque caricaturale de la place de la voiture dans notre vie.
Vous voulez culpabiliser les automobilistes et les opposer aux autres usagers de la route. Ce n'est pas en rendant le stationnement payant qu'il y aura, par magie, moins de véhicules dans notre vie. Les habitants ont besoin d'avoir une voiture car leur vie s'articule depuis des décennies autour de ce moyen de locomotion.

Pour faire les courses dans les supermarchés, ils en ont besoin. Pour travailler dans une autre localité, ils en ont besoin. Pour aller aux urgences dans les hôpitaux, ils en ont besoin, bref leur vie est construite autour de ce moyen de transport qui est la voiture.
Et vous, vous voulez les punir parce qu'ils en font usage. Vous-même Mme la Maire, vous possédez une voiture, comme nous tous, votre vie s'est articulée autour de son utilisation. Quand vous honorez vos réunions à l'Eurométropole, y allez-vous en transport en commun, à pied ou à vélos ? Je suppose que la réponse est non.

Sans faire le plaidoyer de la voiture il faut faire preuve de discernement par rapport aux réalités qui sont les nôtres. Certes, nous avons tous collectivement pris conscience des enjeux environnementaux et climatiques qui se profilent devant nous. Il n'empêche, il faut sortir par le haut en proposant des solutions cohérentes. Alors, on accuse souvent l'opposition de ne pas faire de propositions, donc on va en faire une.

Pour éviter les voitures ventouses comme vous le suggérez dans la délibération et fluidifier la circulation à Schiltigheim, nous vous proposons de généraliser les zones bleues contrôlées au lieu d'élargir le stationnement payant. Compte-tenu de cette divergence de fond concernant l'extension du stationnement payant, notre groupe « Rassemblés pour Schilick » votera contre cette délibération.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Dera RATSIAJETSINIMARO.
Mme Sylvie GIL BAREA.

Sylvie GIL BAREA :
Je peux constater que vous maintenez l'extension du stationnement payant à Schiltigheim, malgré un avis plutôt défavorable de la population lors de la réunion publique.
Je maintiens ma demande et je trouve qu'il est important de revoir à la baisse l'abonnement des résidants.

Mme la Maire :
Merci beaucoup, la parole est à Hélène HOLLEDERER.

Hélène HOLLEDERER :
Effectivement, certains quartiers de notre Ville sont totalement engorgés, au niveau des emplacements et, le stationnement sauvage est devenu la règle.
Alors il faut se demander comment on en est arrivé là. Il y trois choses.

D'abord la surdensité des constructions, sans prévoir en parallèle un nombre de parkings suffisant. La suppression régulière de places existantes sans en reconstituer d'autres et le manque de transport alternatif régulier et fiable.
Dans ces modes de transport alternatifs je mets autant les pistes cyclables sécurisées que des bus ou tram confortables et sûrs et des trains réguliers.

La situation met en insécurité aujourd'hui les piétons, les cyclistes et ça freine le développement de ces modes de circulation qui sont pourtant extrêmement vertueux pour l'environnement et pour notre santé.

Alors il y a eu effectivement une réunion de concertation, à vrai dire quasi confidentielle quand même. Votre municipalité dégaine le stationnement payant, à vrai dire ça ne résoudra que partiellement le problème ou plutôt le résoudre que par la contrainte.
Je ne voulais pas parler d'écologie punitive mais là on y est à fond.

Qu'on soit clair, je ne suis pas défavorable au stationnement payant et à son extension. Et à vrai dire, l'idée de prendre des secteurs entiers me semble plutôt pertinente. Pourquoi ? Parce que, finalement il y a bien pire que d'habiter dans une zone payante, c'est d'habiter en bordure de zone payante. Là, c'est l'engorgement assuré, les habitants ne trouveront plus de places.

Mais pour libérer des places, il ne faut pas non plus multiplier le nombre de résidents ayant accès à des abonnements, attention, parce que sinon l'engorgement restera, mais il sera payant.

Et puis, je pense à tous les Schilikois qui n'ont pas le choix, qui doivent utiliser leur voiture, mes collègues en ont parlé avant, la personne qui travaille à des horaires décalés, ou dans des sites mal desservis par les transports en commun, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les malades, les parents de jeunes enfants qui doivent les déposer en crèche avant le travail ou les conduire à des activités sportives.

J'adore les vélos-cargos, mais ils ne répondent pas à toutes les situations, surtout quand on habite dans un collectif où il n'y a pas de local vélos sécurisé.
Donc, effectivement, il y a un travail à faire sur les tarifs d'abonnement résidents, qui reste onéreux. Est-ce qu'ils seront accessibles à plusieurs membres d'un même foyer ? Est-ce que vous envisagez des tarifs sociaux si c'est possible, je ne sais pas si la loi l'autorise ?

Enfin, quand est-ce que seront construits ces parkings en ouvrage promis dans votre campagne pour que les habitants puissent ranger leur voiture et libérer l'espace public ?
Aujourd'hui ces emplacements ne sont toujours pas définis, donc la construction est loin d'être acquise.

En plus j'ai appris aujourd'hui que la Ville, ou l'EMS vraisemblablement à la demande de la Ville, a décidé de faire appel de la décision d'annulation par le Tribunal Administratif de la modification du PLU. Cette modification qui rendait le site de l'entreprise ISTRA constructible.
Cela veut bien dire que vous confirmez que vous ne souhaitez pas de parking sur cet emplacement pourtant parfait.
Si vous le rendez constructible il sera trop cher à l'achat pour un parking. Quel dommage !

Notre groupe est aussi extrêmement vigilant sur les stationnements prévus autour de l'ouverture de la médiathèque Nord, j'ai lu et entendu M. MACIEJEWSKI parler d'un parking rue de Lattre de Tassigny, alors où diable allez-vous le mettre ?

Et pourtant, notre groupe a envie de vous soutenir. Dans une démarche, nous le savons tous, très impopulaire et qui provoquera sans doute des réactions épidermiques, mais nous souhaiterions que vous vous engagiez à respecter vos promesses de campagne, de permettre aux habitants de stationner dans des parkings en ouvrage.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Hélène HOLLEDERER, la parole est à Tomislav NAJDOVSKI.

Tomislav NAJDOVSKI :
La réunion publique du 3 septembre sur l'extension de l'horodatage nous a permis de présenter notre démarche sur le sujet et de ne pas laisser la place aux doutes et aux autres ambiguïtés. Il est important pour nous de rencontrer les Schilikois, ceux qui pouvaient se déplacer, effectivement nous n'étions pas nombreux et de leur expliquer ce changement car bien évidemment, personne, spontanément de veut payer.

En même temps, historiquement parlant, ce n'est pas quelque de nouveau à Schiltigheim. Le parking à Schiltigheim est payant déjà depuis plus de 10 ans peut-être sur plus de 700 places de stationnement.
Donc l'état des lieux aujourd'hui nous montre que nous avons beaucoup de problèmes.

Vous l'avez aussi mentionné, nous avons beaucoup de stationnements sauvages et avec ça des problèmes de circulation, des tensions de stationnement.
Cela nous ai aussi remonté par les habitants eux-mêmes. Dans des différents quartiers il existe de nombreuses ventouses, il y a aussi l'impossibilité des usagers de trouver une place de stationnement parce que ces places sont déjà occupées par quelqu'un d'autre. Par des visiteurs, par une partie des commerçants, par des véhicules et camionnettes des entreprises, et donc c'est cela qui occupe les places des résidants. Et c'est ce qui se passe à Schiltigheim.

Cela provoque une sur-occupation générale de l'espace public de la voiture qui devient une source majeure des conflits d'usagers. C'est un fait, car il y a des habitants qui aimeraient plus marcher, plus faire du vélo mais l'espace qui leur ai dédié est soit inadapté, soit il n'est pas suffisamment grand.

Donc l'objectif de cette extension de l'horodatage est principalement de réguler le stationnement, de limiter la présence des voitures ventouses, car il y en a beaucoup à Schiltigheim, d'assurer la rotation des places participera à la dynamisation des commerces de proximité et pas l'inverse comme on pourrait le penser.

Ce n'est en aucun cas une opération financière comme certains aimeraient l'insinuer. Le tarif du parking, on l'a déjà mentionné en 2018, il a été revu à la baisse, pour 2022, les services travaillent sur cette même ligne pour les abonnements.
Donc cela montre bien que nous sommes principalement dans un souci de réglementation et de préservation des places pour les habitants via différents abonnements, donc le mensuel, le trimestriel qui vont être ajoutés, l'annuel et aussi il faut parler de l'abonnement résidant mobile à 5 euros qui permet aux habitants de se garer de 9h00 à 10h00 du matin et de 17h00 à 18h00. Pour les salariés actifs c'est l'idéal.

Comment nous allons faire ? La délibération l'explique. L'extension de stationnement se fera avec un calendrier bien défini en avance, pour les 3 ans à venir et c'est fait géographiquement et cela et conditionné par la livraison des gros équipements et habitations sur ces quartiers mais aussi avec

des réclamations des citoyens sur le stationnement sauvage et d'autres tensions liées au stationnement.
Dans cette démarche les Schilikois ne seront pas seuls, on va les accompagner. On va les accompagner vers des réunions publiques comme on l'a fait, qui se tiendront en toute transparence. Nous allons faciliter le process d'abonnement et la gestion.
Les abonnements seront plus flexibles et il y aura la possibilité d'un deuxième véhicule par ménage, il n'est pas exclu de payer en plusieurs fois l'abonnement annuel, c'est les services qui travaillent dessus qui nous feront la proposition.

On va travailler sur la question des guichets, sur notre territoire où les personnes sont peu à l'aise avec internet. Ce guichet va gérer toutes les questions, doléances et prendra en charge toute la chaîne des ensembles des différents process.
Nous allons au final, accentuer l'exigence envers le prestataire afin d'avoir un service plus qualitatif et plus réactif.
Au final nous allons tous y gagner. Effectivement c'est une mesure qui n'est pas facile, mais nous aurons moins d'incivilité, moins de stationnement sauvage, on va fluidifier la circulation, réduire les véhicules ventouses, plus de places de parking pour les habitants, moins de tension et une ville plus apaisée et un cadre de vie vraiment amélioré.

Du coup, j'aimerai juste conclure, aujourd'hui, il faut dire aux Schilikois, en toute transparence, les grandes villes ne sont plus en mesure d'offrir des espaces de stationnement sur la voirie autant que de parcs automobiles. Et les parcs automobiles se développent à 10% par an. Si tous les usagers des transports en commun et des vélos se mettent en voiture, ça serait invivable notre ville.

Il faut rendre le stationnement progressivement payant. C'est un fait inévitable et indispensable partout où on se retrouve sous la pression du stationnement.

Mme la Maire :
Merci beaucoup, la parole est maintenant à Patrick MACIEJEWSKI.

Patrick MACIEJEWSKI :
Curieusement vous dites c'est impopulaire, c'est peut-être impopulaire mais quand même, assez étonnamment, on a quand même régulièrement des demandes de riverains qui nous demandent de faire du stationnement payant parce que justement ils sont tellement coincés dans leur rue qu'ils disent : « il n'y a plus d'autres solutions, on veut du stationnement payant ».

Donc, ça existe et ça existe bien et ce n'est pas marginal comme on pourrait penser à première vue. Ensuite, on parlait de réétudier les abonnements. Oui, les riverains, les résidants ont droit à des abonnements et on est en train d'y réfléchir, à peut-être une baisse pour équilibrer un peu les choses et peut être l'idée à ce qu'on peut avoir un deuxième abonnement par famille, etc. parce que pour le moment ça n'était pas le cas.

Création de places, oui, alors sur un côté de Caddie il y a effectivement une possibilité de faire un parking et ce parking-là sera public, donc là aussi il y a cette possibilité.
On l'a déjà dit, changer le système de stationnement du parking de l'Hôtel de Ville, donc de l'ouvrir au public complètement, jour et nuit, et là aussi ça donnera, en réorganisant les choses, on peut arriver le soir au moins à 200 places de parking supplémentaires sur le centre-ville.

On a, je le rappelle, mis deux emplacements réservés, un emplacement réservé route de Bischwiller et un emplacement réservé route du Général de Gaulle, au niveau urbanistique effectivement, on peut un jour préempter, mais il faut de la place et il faut du foncier pour pouvoir faire des parkings

et je pense que cela sera un jour possible mais en tous les cas on a anticipé, et on prévoit ces possibilités-là.

Alsia, la modification n° 2 ne permettait pas de faire du stationnement excédentaire, et Alsia est toujours en activité, donc pour le moment ça ne change pas grand-chose et peut-être la prochaine modification, si on en refait une sur Alsia, peut-être qu'on rajoutera beaucoup plus de parkings que ce qu'on avait fait jusqu'à présent, parce que la négociation avec le propriétaire c'était relocaliser son entreprise et on était pris dans cette logique-là, une fois qu'on est plus dans cette logique-là, on aura peut-être d'autres priorités sur ce terrain-là.

Tarifs sociaux, ce n'est légalement pas possible. Les villes qui ont essayés de s'y lancer, ce sont fait retoquer par le Contrôle de Légalité et donc ça ne marche pas, ça créé des discriminations. C'était évidemment une idée qu'on avait mais ce sont des choses pas possibles.

Dire que c'est une écologie punitive, non ce n'est pas une écologie punitive c'est même pas de l'écologie, toutes les villes, qu'elles soient écolos ou pas, ont du stationnement payant, bien avant que les écologistes soient vraiment aux manettes dans certaines villes, donc ce n'est pas du tout une question d'écologie punitive, c'est une façon de réguler le stationnement, c'est une façon de responsabiliser sur le nombre de voitures, sur des voitures qui sont là, qui ne servent plus.
On a un certain nombre de voitures et je ne parle pas des voitures de sociétés qui encombrent de plus en plus toutes nos rues et qui agacent souvent les riverains, il faut le dire, parce que souvent ce sont des camionnettes qui se mettent devant les fenêtres dans les rues étroites et on a tout le temps des réclamations d'habitants.

Donc tout cela ça permettra aussi de réguler les choses sur l'utilisation et sur le stationnement des voitures sur notre Ville.
Sur les tarifs, on reviendra vers vous de toute façon, au minimum dans une Commission pour retravailler ces questions de tarifs pour le budget 2022.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Patrick MACIEJEWSKI, la parole est à Christian BALL.

Christian BALL :
Juste pour répondre à quelques phrases que j'ai pu entendre, notamment à des riverains qui disent : « est-ce que vous pouvez nous mettre du stationnement ? », c'est un peu, vous trouverez toujours l'un ou l'autre, c'est comme ceux qui demandent des dos d'âne et le jour où il y a un dos d'âne, ils ne dorment plus la nuit, ils regrettent le dos d'âne.

M. NAJDOVSKI vous parlez d'excuse de financement, je pense que personne n'a parlé de vous accusez, de vouloir rentrer du financement à ce niveau-là, parce que on ne gagne pas d'argent ou très peu sur la partie horodatée.

Les deux autres choses que je souhaitais dire c'est que pour moi, au-delà, c'est sûrement là où il y a cette grande différence, pour moi ce n'est même pas une question d'écologie punitive, je pense que la réelle différence que nous avons, c'est la place de la voiture dans la ville.
La voiture doit faire partie des différentes modalités et les gens doivent avoir un choix.

Et pour revenir sur les voitures ventouses, il existe un système qui s'appelle les zones bleues, on en a parlé lors des différentes campagnes, en campagne 2020 également, c'est quelque chose qui fonctionne dans les villes, qui marche même à Schiltigheim dans certains secteurs et très bien.

C'est aujourd'hui une solution, si c'est simplement une question de voiture ventouse nous avons des agents qui, même dans les rues qui ne sont pas horodatées aujourd'hui, chassent les voitures ventouses et arrivent à les chasser, il suffit qu'on les informe et c'est vrai que vos agents, de ce côté-là, sont très efficaces, je l'ai vu plusieurs fois.
C'est des solutions aussi qui existent sans devoir toucher, effectivement au porte-monnaie mais aussi à vouloir faire du « tout contre voiture ».

Mme la Maire :
Merci beaucoup Christian BALL, la parole est à Antoine SPLET.

Antoine SPLET :
Je crois que les enjeux politiques ont été posés par les uns et les autres. Le stationnement et sa tarification, son extension, c'est une question éminemment politique.
Il est vrai que c'est un enjeu d'avenir puisque l'urgence climatique nous impose de revoir la place de la voiture en ville.

D'une manière pragmatique je partage l'idée que le stationnement payant peut être utile pour réguler les mauvais usages de la voiture dans notre ville si dense. Patrick MACIEJEWSKI a expliqué les problèmes notamment avec les voitures ventouses et les autres abus, notamment d'entreprises qui laissent des voitures sur notre place publique.

Le stationnement payant, bien sûr, est un outil parmi d'autre pour rationaliser et diminuer les tensions générées par la politique de sur-urbanisation dont vous héritez Mme la Maire, notamment dans le Sud de la Ville, de ces constructions massives combinées à un déficit de places de parkings dans les sous-sol de ces nouveaux immeubles.

Je suis d'accord pour affirmer que le stationnement payant peut se penser comme un levier au service de la transformation de la Ville, pour reconquérir de la voirie, comme on le fait avec les terrasses, pour améliorer le cadre de vie des habitants, pour favoriser le report modal qui est si essentiel pour réussir cette mutation des mobilités.

Pour changer de paradigme, il n'est pas anormal de marcher 5 minutes à l'avenir, pour pouvoir récupérer son véhicule. Avec la sensibilité qui est la mienne, nous partageons donc cet objectif de régulation avec 4 conditions :

- Toujours agir pour réduire l'usage individuel de la voiture en ayant en tête que l'usage de la voiture est nécessaire pour de nombreux salariés aux horaires décalés, je pense par exemple aux infirmières, aux travailleuses et aux travailleurs qui travaillent dans les zones industrielles, à tous ces intérimaires, et ils sont tellement nombreux dans la ville, flexibilisés par ce marché du travail.
- Agir toujours, en ayant une approche territoriale et ciblée, pour ne pas créer des problèmes dans les secteurs qui ne sont pas en tension.
- Agir dans un souci de cohérence en articulant d'une manière fine cette question de réponse aux besoins réels des Schilikois en terme de stationnement et en articulant avec les enjeux de transformation de la Ville qui nous sont, ô combien nécessaires.
- L'extension des pistes cyclables, l'arrivée du tram, l'apaisement de la route de Bischwiller. Tout ceci aura des conséquences sur le stationnement des Schilikois, s'il n'y a pas d'extension de l'offre de transport.

Quand on change un paramètre d'un système, ça a effectivement des répercussions, il faut vraiment avoir ce plan de vigilance. Mais surtout le point de vigilance qui me semble essentiel, le

mettre en lumière ce soir, c'est qu'il faut agir en ayant une forte vigilance sociale, puisque les enjeux climatiques, vous le savez, se conjuguent aussi à la lumière des enjeux de justice sociale.

La fin du monde, la fin du mois, ce sont le même mouvement, le mouvement de l'Histoire. Je suis inquiet parce que l'extension du stationnement payant aura des répercussions sur le budget des Schilikoises et des Schilikois qui viennent du milieu populaire.
Un risque d'alourdir les factures dans une rentrée marquée par la vie chère. Si les tarifs restent ainsi, 250€ annuellement de facture de stationnement, c'est une sacrée somme pour des familles modestes qui n'en payaient pas avant.

Je dis cela parce que, il y a un contexte national, l'essence par exemple a pris 50 centimes en un an, l'électricité a pris 2% pour 2021 alors que le prix du gaz a explosé nos factures de plus de 15% en un an. Sans parler des pâtes qui devraient augmenter de près de 30% en raison des tensions et de la spéculation au blé.

Donc il y a cette question sociale, vous savez Mme la Maire, et elle nous ait très importante, c'est je crois l'ADN et l'engagement politique des uns et des autres. C'est pour cela que nous nous interrogeons sur l'acceptabilité d'une telle mesure pour des Schilikoises et des Schilikois modestes, s'il n'y a pas de baisse significative des abonnements, je vois qu'il y a déjà des premières discussions en ce sens, je peux que les noter positivement, s'il n'y a pas une amélioration de l'offre de stationnement dans les secteurs tendus à moyen terme, les premières pistes ont été évoquées, et je crois qu'elle sont ô combien nécessaires, s'il n'y a pas de concertation d'application des habitants, sur les limites de ce nouveau zonage, pour aussi remettre en discussion les limites du système Steeteo qui a provoqué, pour de nombreux citoyens, des difficultés.

Je crois que ça va être un enjeu dans le cadre du renouvellement du marché de contrôle de l'horodatage. Cela fait partie des enjeux et des chantiers d'avenir que nous traiterons avec attention, cela dit, inquiet sur les répercussions sociales immédiates, même si j'ai bon espoir de faire bouger les lignes, dans cet unique souci-là, nous nous abstiendrons mais nous demandons bien sûr que les pistes d'amélioration concrètes évoquées puissent se concrétiser.

Mme la Maire :
Merci Antoine SPLET, la parole est à Hélène HOLLEDERER.

Hélène HOLLEDERER :
Très rapidement, je ne vois toujours pas où vous voulez faire la poche de stationnement rue de Lattre de Tassigny, pour moi il y avait un parc après la construction Caddie, pas un parking.
Je veux bien une précision là-dessus.

Pour moi, l'idéal, c'est quand même d'étendre le stationnement payant en même temps qu'on offre plus de transport en commun et qu'on permet du coup aux habitants d'avoir une réelle plus-value, je trouve une place dans ma rue ou je peux me garer dans une poche de stationnement ou un parking en ouvrage à proximité. A ce moment-là, l'acceptabilité grimpe un petit peu.

Par contre, si vous multipliez le nombre de macarons par famille, je ne crois pas non plus qu'il y a des milliers et des milliers de voitures ventouses, il y en a quelques-unes qui vont dégager c'est clair, mais les autres vont avoir, enfin, la majorité du stationnement c'est quand même des résidents, Christian BALL l'a bien souligné, et donc, si les gens doivent payer et qu'ils n'ont pas d'amélioration du « service », je pense que là, l'acceptabilité chute dangereusement.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Hélène HOLLEDERER, la parole est à Jamila CHRIGUI.

Jamila CHRIGUI :
Je souhaiterai intervenir et saluer votre courage politique Mme la Maire et M. Patrick MACIEJEWSKI de mener de front l'ensemble de ces politiques permettant de réduire la place de la voiture dans la Ville en accordant plus de places aux personnes en situation de handicap et vous aurez bien compris à quel point le sujet est important pour moi et comme je l'ai dit tout à l'heure dans un moment d'émotion et de colère puisque nos adversaires n'ont pas jugés utile de prendre en considération ce public dans tout leur positionnement sur la question du tram.

Moi je voulais saluer votre courage politique Mme la Maire, à la fois de mener tout cela de front et en même temps, en écoutant Hélène HOLLEDERER, si on doit attendre la finalité de tous les travaux qu'on peut imaginer à ce moment-là, on continue à engluer le manque de circulation parce qu'on le voit déjà aujourd'hui, sur le nombre à la fois de voitures ventouses et surtout le stationnement sauvage qui empêche complètement pour les personnes en situation de mobilité réduite de circuler et de devoir choisir à quel moment elles peuvent sortir de chez elles, quand elles y arrivent, pour pouvoir accéder à des commerces quand elles y arrivent, sans être accompagnées.

J'insiste aussi sur le fait que nous avons sur la Ville de Schiltigheim un certain nombre de voitures en auto-partage, je crois qu'il est indispensable de les multiplier. Je reviens aussi vers vous pour multiplier ce type de véhicule adapté aux personnes en situation de handicap, parce que sur la commune nous n'en n'avons pas encore pour le moment et aussi de penser à tout ce qui relève des tricycles pour les personnes en situation de handicap et d'offrir une offre de service nouvelle auprès des différents prestataires qui existent, je pense à Velhop notamment.

Je pense qu'il est important de faire plus de places aux piétons, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes en difficulté temporaire, définitive, mais c'est vraiment aussi indispensable que la lutte pour le climat.

Mme la Maire :
Merci beaucoup, la parole est à Patrick MACIEJEWSKI.

Patrick MACIEJEWWSKI :
Juste pour rassurer, effectivement, il y a un parking qui est prévu au bout du parc Caddie et il est déjà en construction. Dès qu'il pourra être rétrocédé, il sera utilisé pour le public.
Ensuite, il n'est pas question de supprimer la voiture, la voiture a son utilité, elle aura son utilité mais dans un usage plus résonné de la voiture, et c'est peut-être aussi d'autres formes de voitures. On parle régulièrement de voitures partagées, c'est possible aussi. Alors il y a différents types, il y a Citiz bien sûr mais il y a différents autres types de façon de partager les voitures.

On peut aussi utiliser la voiture parce que très souvent on en a pas besoin tant que ça, donc elles stationnent beaucoup, c'est souvent le cas d'ailleurs quand on fait les statistiques, la durée de stationnement des voitures est très importante et si c'est pour des utilisations très ponctuelles, on peut aussi adhérer à des systèmes de partage qui permettent d'avoir la facilité de la voiture et finalement la praticité de la voiture sans être forcément propriétaire de la voiture.

C'est une autre solution mais il y a encore peut-être d'autres systèmes à imaginer que ce qu'on a connu jusqu'à présent, cette espèce de propriété absolue de la voiture, chacun veut être

propriétaire, ce n'est pas une obligation pour que la Ville et les gens puissent fonctionner correctement, c'est mieux de pouvoir partager aussi ce genre d'outil.

Mme la Maire :
Merci beaucoup, je vais apporter une conclusion rapide pour vous dire deux choses.
La première c'est que la place de parking la moins chère c'est celle qu'on a pas besoin de construire. Donc à partir de ce postulat nous avons décidé, non pas de supprimer les places de stationnement comme certains peuvent le croire, mais au contraire de structurer l'espace public et pour le structurer, cet espace public qui a un coût, nous nous sommes dit il faut payer le vrai coût des choses.

Jusqu'à présent on a pris l'habitude de stationner gratuitement, alors même que ce sont les collectivités qui paient le bitume, qui paient les trottoirs, qui paient le nettoyage des rues, aujourd'hui il me parait logique que celui ou celle qui a une voiture contribue.
Alors j'entends bien le souhait de tarification sociale, évidemment la Ville de Grenoble a essayé mais ça ne marche pas, ça n'est pas réglementaire, mais malgré tout, un travail va se poursuivre, ce travail va continuer, avec notamment la question des tarifs que nous allons examiner avec beaucoup de soins et si nous le pouvons, avec l'augmentation des zones horodatées, nous essaierons bien sûr de diminuer le tarif pour les résidents et vous avez raison Hélène HOLLEDERER, on va déjà donner une place à chaque foyer et on verra comment ça se passe avec ça.

Pour vous dire aussi que, il est vrai que, la voiture, comme l'a dit Patrick, on n'est pas obligé d'en être propriétaire, on peut avoir l'usage de la voiture sans avoir la propriété et avec l'auto-partage nous avons actuellement 7 stations à Schiltigheim et je suis bien consciente qu'il va nous falloir encore en aménager d'autres.

Et puis vous dire aussi que, 50% des déplacements motorisés se font à moins de 3 kilomètres. Donc ça veut dire qu'un trajet sur deux, il n'y a pas besoin forcément de la voiture, mais c'est vrai que, lorsque on a pris l'habitude c'est difficile de revenir en arrière, je comprends que le changement n'est pas facile.
Personnellement, je vais à l'Eurométropole avec mon vélo électrique, ça me facilite les choses. Il m'arrive de temps en temps effectivement aussi de prendre la voiture quand je dois encore aller ailleurs, quand c'est très contraint, mais je pense que chaque trajet qu'on fait autrement qu'en voiture c'est évidemment de la place gagnée aussi sur l'espace public.

Et puis, vous dire que j'ai beaucoup de témoignages en ce moment d'habitants qui me disent : « dans ma rue, il y a 4-5 camionnettes, dans ma rue c'est du garage à ciel ouvert, on stock 1-2-3, voire 4 voitures et on les laisse là pendant des mois ».
Alors bien sûr notre Police Municipale fait un travail sur les voitures ventouses, je vois aussi le week-end certaines rues un peu à l'Ouest de notre Ville qui sont encombrées de camions parce que c'est gratuit.
Il y a même des camionnettes qui sont là toute la nuit et le matin se sont des ouvriers qui arrivent, qui mettent les voitures à la place des camionnettes et qui prennent leur camionnette pour aller travailler et le soir ils inversent. Ils remettent la camionnette et ils prennent leur voiture pour rentrer chez eux.

Ce sont des choses qu'on ne peut plus accepter parce que la priorité c'est de trouver de la place pour nos usagers Schilikois et nos usagers Schilikoises. Les résidents qui doivent avoir la priorité et qui doivent pouvoir occuper l'espace public.

Pour conclure, de vous dire que ce stationnement payant qui va s'étendre est un puzzle de plus dans notre plan mobilité et en faveur des mobilités alternatives.

Adopté par 31 voix, 3 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE et M. Antoine SPLET), 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Christian BALL et Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 absent (M. Jérôme MAI).

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIF À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA RESTRUCTURATION, LA RÉNOVATION & L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE « VICTOR HUGO » ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Dans sa séance du 22 septembre 2020, les membres du Conseil municipal ont autorisé le représentant légal du pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application du chapitre V, article L 2125-1, 2° alinéa, du Code de la commande publique pour désigner, une équipe de conception pluridisciplinaire appelée à réaliser une mission de maîtrise d'œuvre privée pour l'opération de travaux relative à la restructuration, la rénovation et l'agrandissement de l'école maternelle « Victor Hugo » de la Ville.

Ce projet de construction porte sur :

- ✓ La démolition des bâtiments A & B de l'école existante ;
- ✓ La création d'un équipement dimensionné à 4 157m² de surfaces utiles (SU) et 5 215m² dans œuvre (SDO), y compris les locaux techniques.

La mise en service des espaces scolaires est prévue pour le mois de septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025, et le montant des travaux à réaliser est estimé, à ce jour, à la somme de 10 900 000 € HT, ce coût « travaux » intégrant :

- ✓ Les installations de chantier et travaux préliminaires ;
- ✓ La démolition des bâtiments A et B de l'école actuelle ;
- ✓ Les objectifs de qualité environnementale et performances énergétiques définis dans le programme ;
- ✓ La construction du dispositif immobilier permettant de répondre à l'ensemble des attentes programmatiques ;
- ✓ Les incidences liées à l'étude géotechnique ;
- ✓ Les travaux de voirie & de réseaux divers et d'aménagements extérieurs paysagers dans le périmètre de l'opération ;
- ✓ L'adaptation et les raccordements aux réseaux divers dans le périmètre de l'opération et les branchements en limite de propriété ;
- ✓ L'ascenseur, la signalétique et les équipements de cuisine, de production d'énergie renouvelable, les équipements fixes inclus ainsi que le matériel actif, mentionnés dans les fiches « espaces » du programme.

Cependant, il ne comprend pas :

- ✓ L'acquisition du mobilier ;
- ✓ Les voiries et réseaux divers à l'extérieur du périmètre de l'opération ;
- ✓ Les équipements spécifiques exclus du programme et indiqués dans les fiches « espaces ».

Les concepteurs (équipe d'architecture retenue) respecteront la règlementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire. Quant à l'objectif de performance à atteindre, il sera équivalent à un niveau de performances énergétique et environnementale E3 sur la base du référentiel en vigueur « Energie-Carbone : E+/C pour les bâtiments neufs (octobre 2016) ». En sus, l'usage d'énergie renouvelable sera mis en avant dans le cadre du

présent projet et le niveau C1 de ce même référentiel sera à atteindre pour le bâtiment uniquement (hors voirie, cours et stationnement).

Suite à l'avis de concours établi le 28 octobre 2020, quatre-vingt-treize équipes conceptrices se sont portées candidates à la réalisation de cette mission intellectuelle.

A l'issue de la 1ère séance de cette procédure de concours, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a arrêté les cinq équipes de conception appelées à concourir, et ce conformément au classement proposé, le 1er mars 2021, par les membres à voix délibérative de ce jury de concours.

Par suite, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a pris en compte le classement final de ces cinq équipes, établi par les membres à voix délibérative de ce jury de concours dans sa séance du 14 juin 2021, et désigné les équipes ci-après lauréates de cette procédure de concours :

1er lauréat : Groupement « AUBRY LIEUTIER », composé comme suit :

- Architecte mandataire : AUBRY LIEUTIER ARCHITECTES, Rosheim (67560) ;
- Cotraitant « Economiste » : C2BI, Strasbourg (67100) ;
- Cotraitant « HQE » : OTELIO, Illkirch (67400)
- Cotraitant « Ingénierie de la restauration » : ECOHAL, Ecrouves (54200) ;

2ème lauréat : Groupement « AJEANCE », composé comme suit :

- Architecte mandataire : AJEANCE, Sélestat (67600) ;
- Architecte cotraitant : ATELIERS D-FORM, Soultzbach-les-Bains (68230) ;
- Cotraitant « Structure bois » : ACT BOIS, Petitefontaine (90360) ;
- Cotraitant « Structure » : DYNAMI(X) INGENIERIE, Strasbourg (67000) ;
- Cotraitant « HQE/Ingénierie environnementale/Electricité/CVC/SSI : SOLARES BAUEN, Strasbourg (67200) ;
- Cotraitant « Acoustique » : SCENE ACOUSTIQUE, Oberhausbergen (67205) ;
- Cotraitant « Cuisine collective » : ES SERVICES ENERGETIQUES, Strasbourg (67000) ;
- Cotraitant « Economiste » : ECHOES, Strasbourg (67000).

Des négociations ont été menées avec les maîtres d'œuvre de ces équipes lauréates le 29 juin 2021 par les Services compétents de la Ville en vue de la passation d'un marché négocié de services sans publicité ni mise en concurrence conformément aux stipulations des articles R 2122-6 & R 2172-2 du Code de la commande publique ; celles-ci devant permettre aux concepteurs de lever les réserves énoncées par les membres du jury de concours sur leurs projets et d'y apporter toutes les précisions utiles.

In fine, les résultats définitifs de ces négociations, établis conformément aux critères de jugement des offres *(cf. le document « analyse des projets » joint à la présente délibération),* permettent de vous proposer, comme attributaire du projet de marché, le groupement solidaire « AUBRY LIEUTER » pour un forfait provisoire de rémunération de 1 364 680,00 soit un taux de 12,52 % du coût prévisionnel des travaux.

De plus, les missions complémentaires suivantes, non indexées sur le montant des travaux, d'un coût total de 30 520,00 € HT, sont également retenues :

- ✓ Coordination « SSI », utile aux phases de conception, d'exécution et de réception de l'opération : 27 250,00 € ;
- ✓ Mission « Diagnostic Matériaux pour le formulaire de démolition » : 3 270,00 €.

Ainsi, le montant total de la rémunération du Maître d'œuvre s'élève à la somme de 1 395 200,00 HT pour un coût prévisionnel de travaux de 10 900 000 € HT.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2020 ;
Vu le chapitre V de l'article L 2125-1, 2° alinéa du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et Travaux » et du Bureau municipal ;

ATTRIBUE le contrat de maîtrise d'œuvre privée, consécutif à la restructuration, la rénovation et l'agrandissement de l'école maternelle « Victor Hugo » de la Ville, au groupement solidaire de maîtrise d'œuvre « AUBRY LIEUTIER », tel que composé supra ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat public pour un montant total provisoire de 1 395 200,00 € HT correspondant à la mission de base + EXE *(Etude d'exécution),* non étendue à l'élément OPC *(Ordonnancement, coordination, pilotage du chantier),* assortie à des missions complémentaires « SSI » & « Diagnostic Matériaux pour le formulaire de démolition ».

Jean-Marie VOGT :
Dans la séance du 22 septembre 2020, les membres du conseil municipal ont autorisé le représentant légal à mettre en œuvre une procédure de concours pour désigner une équipe de conception pour l'opération de l'école maternelle Victor Hugo de la Ville.

Ce projet de construction porte sur la démolition des bâtiments A et B de l'école existante, la création d'un équipement dimensionné à 4 157m² de surfaces utiles.

La mise en service est prévue pour le mois de septembre 2024 et le montant des travaux à réaliser est estimé, à ce jour, à la somme de 10 900 000 €.

L'équipe d'architectes retenues respecteront la règlementation thermique en vigueur, quant à l'objectif de performance à atteindre, il sera équivalent à un niveau de performances énergétiques et environnementales E3 sur la base du référentiel en vigueur. Comme pour l'école Simone Veil, je suis très fier de ce choix de niveau de performance énergétique et environnemental pour nos enfants.

Suite à l'avis de concours établi le 28 octobre 2020, 96 équipes d'architectes se sont portées candidates. Le 1er mars 2021, avec les membres du jury du concours nous avons arrêté les 5 équipes.

De ces cinq équipes, lors de la séance du 14 juin 2021, le jury a désigné les équipes ci-après lauréates de cette procédure du concours. Le premier lauréat est le Groupement AUBRY LIEUTIER composé du groupement que vous avez sous les yeux dans la délibération. Le deuxième lauréat est le

groupement AJEANCE composé du groupement que vous avez également sous les yeux dans la délibération.

Des négociations ont été menées avec la maîtrise d'œuvre de ces deux équipes lauréates le 29 juin 2021 par les services compétents de la Ville. Les résultats définitifs de ces négociations, établis conformément aux critères de jugement des offres jointes à la présente délibération, permettent de vous proposer, comme attribution du marché le groupement solidaire AUBRY LIEUTER pour une rémunération avec un taux de 12,52 % du coût prévisionnel des travaux.
Là je me suis un peu affolé mais je me suis rendu compte que la moyenne en France est de 14%, donc 12,52% c'est plutôt une bonne nouvelle.

Ainsi le montant total de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à la somme de 1 395 200€ HT pour un coût prévisionnel de travaux de 10 900 000€ HT.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Jean-Marie VOGT, y-a-t-il des souhaits d'intervention ?
Alors Christian BALL et ensuite ce sera Aurélie. M. BALL vous avez la parole.

Christian BALL :
C'est simplement une explication de vote. Vous connaissez ma position sur la présence de cette école au milieu des Ecrivains, l'ANRU aurait été un merveilleux moyen de la sortir du quartier pour la mettre par exemple sur le site ISTRA.

Je ne peux pas me résoudre à croire qu'un enfant des Ecrivains doit faire toute sa scolarité jusqu'au collège dans le quartier, il y avait une vraie possibilité d'une réelle ouverture qui est indispensable pour la mixité au niveau de ces enfants.
Pour moi, c'est un loupé, dommage pour les Schilikois.

Mme la Maire :
Merci M. BALL, la parole est à Aurélie LESCOUTE.

Aurélie LESCOUTE :
Je tenais à prendre la parole sur ce projet car c'est la première fois que notre collectivité va mettre en œuvre une assistance à maîtrise d'ouvrage, on appelle ça aussi AMU. L'AMU ça assure un accompagnement des projets en construction avec une prise en compte sur le terrain d'expérience des usagers dans toutes les étapes de la conception au fonctionnement de l'équipement bâti.

L'idée est de favoriser l'échange entre les usagers et les experts techniques et de permettre aux usagers d'être actifs dans les décisions qui concernent leur cadre de vie. Dans le cadre de ce projet du groupe scolaire, c'est nos services qui ont assurés au moment de la programmation le travail en atelier avec les futurs usagers, c'est-à-dire les enseignants, les atsems et puis les parents d'élèves de l'école actuelle.

Il faut saluer le travail qu'ont fait nos services, on leur demande quelque chose de nouveau, de travailler autrement et en lien avec les habitants et ils le font avec enthousiasme, on peut les remercier pour cela.

Notez aussi que la démarche est nouvelle pour notre Ville. Elle se poursuivra pour toutes les étapes de ce projet durant le chantier de l'école Victor Hugo, mais elle sera aussi appliquée à l'avenir pour tous nos grands projets structurants de façon systématique et ce, dans un objectif c'est proposer des bâtiments performants aussi dans leurs usages.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Aurélie LESCOUTE.
En fait, tu as dit Assistance à Maîtrise d'Ouvrage mais tu voulais bien sûr dire, nous l'avons entendu, Assistance à Maîtrise d'Usage, nous avons tous bien compris.

Je souligne et je remercie nos équipes de l'avancée de ce travail. A peine nous avons terminé une école, à peine nous continuons à travailler sur l'école suivante.
Schiltigheim a besoin de ces écoles, de les agrandir, de les construire pour accueillir les nombreux enfants qui vont arriver encore.

Et puis, M. BALL je comprends quelque part que vous puissiez regretter que l'école ne soit pas sur Istra mais il se trouve que c'était très compliqué de la déplacer, ça n'avait pas été négocié à l'origine du projet sur Istra. De plus, nous nous rapprochions, un peu plus de l'autoroute donc en terme de qualité de l'air, pour les enfants, nous nous sommes dit autant rester au quartier des Ecrivains, aucune volonté de notre part de juste les enfermer sur le quartier, bien au contraire, je pense qu'avec l'Ecole des Arts qui va se construire juste à côté, sur laquelle nous travaillons également, ce sera une belle échappée sur le monde, même s'il reste dans le quartier.

Adopté par 35 voix, 1 contre (M. Christian BALL), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 2 absents (Mme Corine DULAURENT et M. Jérôme MAI).

CONVENTION RELAIS CHANTIER – CLAUSE D'INSERTION NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

L'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle est mise en œuvre par l'ensemble des donneurs d'ordre publics *(État, Collectivités Territoriales, Établissements publics nationaux et locaux, Intercommunalités et Bailleurs sociaux).*

Cette faculté offerte aux acheteurs publics de prendre en compte les objectifs des achats responsables dans la définition de leurs besoins a été inscrite dans le code des marchés publics en 2006.

Désormais, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, confortent la mise en œuvre de la clause.

La Ville de Schiltigheim souhaite mettre en œuvre une politique exemplaire de développement des heures d'insertion, d'évaluation des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics issus de la collectivité territoriale.

Un travail avec le service des marchés publics, l'équipe projet de l'ANRU *(Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)*, et les services en charge des grands chantiers de la Collectivité est engagé. Aussi, afin de coordonner l'ensemble des parties prenantes de la clause, de faciliter le rôle de chacun, d'apporter un accompagnement dans l'appropriation de la clause et les démarches de l'ensemble des partenaires, d'évaluer et de rendre lisible la clause sociale, il conviendra d'utiliser des outils adaptés à l'ambition de la collectivité.

Le Relais chantier assure une mission d'insertion en mobilisant le développement du dispositif des clauses sociales dans les marchés publics, depuis 1994 au sein de la Mission locale pour l'emploi puis sous forme autonome avec la constitution de l'association Relais chantier en 2012. Cette association a poursuivi son évolution en 2019 pour constituer une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) le Relais 2D, assurant les missions d'accompagnement des donneurs d'ordres au titre de l'analyse et du suivi de leurs propres marchés.

L'association Relais chantier accompagne, quant à elle, les publics éloignés de l'emploi par leur remise à l'emploi et la construction de parcours au titre du dispositif des clauses sociales. Cette activité permet d'offrir aux personnes en difficultés d'insertion des opportunités d'emploi.

L'adhésion à Relais 2D permettra de bénéficier d'une expertise dans ce domaine, de formations spécifiques à tarifs préférentiels, d'outils de gestion et de coordination adaptés, d'une base de données nationale et d'un club d'utilisateurs pour échanger sur les pratiques des autres territoires. Au regard de la dynamique engagée par la Ville en faveur du développement des clauses sociales, il est proposé de conventionner avec Relais 2D au titre des services liés aux clauses sociales.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant le choix de la Ville de Schiltigheim de mettre en œuvre une politique exemplaire en faveur des clauses sociales d'insertion ;
Considérant l'importance de la veille juridique et de la formation en la matière pour aboutir à une valorisation quantitative et qualitative des heures d'insertion réalisées ;
Considérant qu'en conventionnant avec Relais 2D pour le service spécifiquement en lien avec les clauses d'insertion, la Ville de Schiltigheim entre dans une dynamique de réseau propice à la mise en œuvre de sa stratégie ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de Vie et travaux » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous documents y afférents ;

APPROUVE le versement d'un montant de 5 000 € à Relais 2 D ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 – Fonction 6281 Nature 0200 ;

PRÉCISE que la présente convention est signée pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2022.

Jean-Marie VOGT :
Vous savez combien me tient l'insertion des personnes dans le travail.

La Ville de Schiltigheim souhaite mettre en œuvre une politique exemplaire de développement des heures d'insertion, des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics issus de la collectivité territoriale.

Un travail avec le service des marchés publics, l'équipe projet de l'ANRU et les services en charge des grands chantiers de la collectivité est engagé. Aussi, afin de coordonner l'ensemble des parties prenantes, de faciliter le rôle de chacun, d'apporter un accompagnement des démarches de l'ensemble des partenaires, d'évaluer et de rendre lisible la clause sociale, il conviendra d'utiliser des outils adaptés à l'ambition de notre collectivité.

Depuis 1994 le Relais chantier assure une mission d'insertion en mobilisant le développement du dispositif des clauses sociales dans les marchés publics au sein de la mission locale, puis sous forme autonome avec la constitution de l'association Relais chantier en 2012. Cette association a poursuivi son développement en 2019 pour constituer une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) nommée le Relais 2D, assurant les missions d'accompagnement des donneurs d'ordres au titre de l'analyse et du suivi.

L'association Relais 2D permettra de bénéficier d'une expérience dans ce domaine, de formations spécifiques à tarifs préférentiels, d'outils de gestion et de coordination adaptés.

Au regard de la dynamique engagée par la Ville en faveur du développement des clauses sociales, il est proposé de conventionner avec Relais 2D au titre des services liés aux clauses sociales.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Jean-Marie VOGT, la parole est à Maryline WILHELM.

Maryline WILHELM :
J'ai vraiment plaisir à voir cette délibération puisque l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire sont des domaines qui doivent être vraiment transversaux.
Alors il s'agit là de travaux qui vont être réalisés dans un objectif de renouvellement urbain et qui grâce à ce type de clause permet de mettre à l'emploi des personnes en difficulté. Elles sont recrutées localement, ces personnes pourront d'ailleurs être fières d'avoir contribué à des réalisations même si elles sont proches de chez elles.

Et puis surtout ces clauses elles permettent en outre, aux différents opérateurs de prendre conscience que tout le monde doit changer avec une économie qui peut prendre en compte l'humain tout simplement.

Les prémices de ce type de clause datent d'une trentaine d'années, avec tout un cheminement évidemment qui s'est fait au fur et à mesure, et aujourd'hui il existe vraiment une belle dynamique via l'ANRU qui conditionne sa participation financière à ces fameuses clauses d'insertion.

Il s'agit de conditions spécifiques, de mobiliser vraiment un public précis, un réseau dont les opérateurs n'ont pas toujours forcément l'habitude.
Et dans ce cadre justement, le relais chantier se révèle vraiment comme un opérateur clé, il a une compétence vraiment large, ils offrent un appui au maître d'ouvrage, aux entreprises, ils réalisent le suivi des salariés qui sont recrutés et en l'occurrence, en ce qui nous concerne, ça peut être l'identification des opérations techniques qui permettent la partie insertion, la rédaction de dossiers d'appels d'offres et puis tout cela jusqu'au suivi de la réalisation des objectifs d'insertion.

Pour les chantiers, ils sont vraiment largement reconnus dans le milieu, il y a une expertise d'une trentaine d'années, missions dont ils ont vraiment été pionnés en France, et ils ont entre autre, à leur « palmarès », le tramway de Strasbourg, le Parlement Européen ou encore le TGV Est seconde phase, et juste pour ce dernier projet, il y a à peu près 390 000 heures et un peu plus de 1 000 personnes qui ont pu être au travail, rien qu'avec cette clause sur le TGV Est, seconde phase.

Depuis 2010, ça fait environ, 3,5 millions d'heures réalisées, ce qui est vraiment énorme et du coup, à chaque fois c'est des parcours derrière des personnes. Donc, pour notre Ville ça peut qu'être un grand « plus » avec ce prestataire et notamment Relais 2D qui est une émanation de relais chantier sur la partie AMO et à noter que le structure elle-même a un statut SCIC donc elle est pleinement dans le **INAUDIBLE,** de par son activité et sa forme.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Maryline WILHELM pour ces explications complémentaires.
La parole est à Dera RATSIAJETSINIMARO.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Tout d'abord je voulais dire que nous soutenons cette démarche, que nous apprécions qu'une telle initiative soit prise, donc nous allons voter « pour ».

Je voudrais par contre poser juste une seule question comme on parle de renouvellement urbain, le 23 mars dernier, en Commission, on me disait qu'il y avait une année de retard par rapport à l'avancement de l'ANRU.

Où est ce qu'on en est aujourd'hui par rapport à ce retard ? Est-ce qu'on est en train de le résorber ou bien au contraire, on est toujours au même niveau de retard ?

Car plusieurs concitoyens qui habitent ce qu'on appelle aujourd'hui les quartiers Ouest, se préoccupent pas mal de tout ce qui se passe les concernant.

Mme la Maire :
Merci beaucoup. Je passe la parole à Nathalie JAMPOC-BERTRAND, du coup ça tombe bien, je pense qu'elle aura notamment des éléments de réponses pour Dera.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
Juste sur les chantiers, nos collègues ont tout dit.
Juste vous dire que Relais chantier, Relais 2D sont aussi subventionnés et soutenus par l'Eurométropole pour justement pouvoir impulser sur l'ensemble des programmes, ces heures d'insertion, ces programmes d'insertion.

On a augmenté la subvention justement à l'Eurométropole à Relais Chantier et Relais 2D pour aller chercher les jeunes et les personnes les plus éloignées de l'emploi pour un retour avec ces heures d'insertion qui peuvent être un palier important pour ce retour vers l'emploi.

Concernant le programme de renouvellement urbain des Ecrivains, on reste sur, selon les opérations on est entre 3 mois, 6 mois et 1 an de retard. Aujourd'hui, sur ces 1 an maximum on va dire, le temps reste contenu, on a aujourd'hui la difficulté….
Alors, ce qui est positif c'est qu'on a pu reprendre les chantiers et non pas de façon phasée comme pendant la crise sanitaire, pour le coup tout le monde peut travailler.

La difficulté que vous connaissez bien c'est la hausse des prix des matériaux, les bailleurs sont obligés de faire avec, mais ils continuent à faire avec. Ce qu'il peut y avoir comme difficultés, mais pour l'instant ça va, c'est les retards de livraison.
Par exemple sur de l'isolation on est passé de 3 semaines à 16 semaines de livraison sur de l'isolation. Pour l'instant on a pas d'alerte autre que ces petits signaux.
On voit très régulièrement le bailleur et les bailleurs sociaux en général et notre bailleur Alsace Habitat, qui ne nous donnent pas d'informations qui vont dans le sens de plus de retard puisque tous les chantiers ont repris, mais ce que je partage avec vous, cette vigilance sur les délais, mais à ce stade, on est contenu, on ne va pas au-delà.
Mais il faut qu'on soit attentif aux délais de livraisons, qui devraient se stabiliser au cours de cet hiver 2022.

Mme la Maire :
Merci beaucoup pour ces précisions Nathalie JAMPOC-BERTRAND. La parole est SAID L'HADJ.

Nouredine SAID L'HADJ :
Dans cette délibération vous annoncez que la Ville de Schiltigheim souhaite mettre en œuvre une politique exemplaire du développement et des insertions, d'évaluation des clauses sociales d'insertion et de promotion dans l'emploi dans les marchés publics issus de la collectivité territoriale.
Pour ce faire vous adhérez à la société Relai 2B qui bénéficie d'une certaine expertise dans ce domaine et des outils adaptés à l'ambition de la Ville.
Le coût de l'adhésion annuelle est de 5 000€.

Par rapport à cette délibération j'ai deux questions : peut-on connaître le nombre de personnes en difficulté qui ont pu bénéficier d'un emploi grâce à ces actions sociales déjà présentes dans les marchés publics ?

Quels objectifs, en matière d'embauche, grâce à cette adhésion à cette société, comptez-vous atteindre ?

Mme la Maire :
Merci beaucoup M. SAID L'HADJ pour ces questions. C'est vrai que ce sont des excellentes questions, je n'ai aucune idée du nombre de personne que ça a touché, mais peut-être que Nathalie en sait plus. Nathalie je te passe la parole.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
Je n'ai pas la réponse là mais je l'ai dans mes dossiers, donc ce que je vous propose c'est de vous la communiquer et d'en parler en prochaine Commission. On peut peut-être inviter aussi Relais Chantier, Relais 2D, en tout cas son Président et son Directeur pour avoir toutes les informations.

Ces informations je ne les connais pas par cœur mais on les a, donc soit je vous les transmets puis on les présente en Commission. Peut-être que Maryline WILHELM a des informations là-dessus plus précises.

Mme la Maire :
La parole est à Maryline qui vient de s'inscrire.

Maryline WILHELM :
J'avais donné quelques chiffres depuis 2010, c'était 3.5 millions d'heures réalisées avec Relais 2D, c'est un nombre d'heures, il faudrait le diviser par 35 pour avoir une idée en équivalent en plein.

J'avais lu dans le Moniteur qui est un magazine assez reconnu dans le milieu, j'ai un petit doute, mais ça se compte vraiment en millions d'heures et j'ai un doute, c'était entre 25 et 30 millions depuis que ça s'est mis en place, donc c'est une clause qui fait le job et il y a des liens qui se font vraiment via Pôle Emploi, via les Missions Locales, donc c'est pour ça qu'il faut quand même une expertise parce que les sociétés qui emploient n'ont pas forcément, ils savent pas forcément où chercher le public, c'est pas des recruteurs.

En tout cas je pourrais aussi vous trouver des chiffres plus précis, là c'est des chiffres que j'avais en tête quand j'avais fait mes petites recherches personnelles.

Nouredine SAID L'HADJ :
Je peux prendre la parole Mme la Maire :

Mme la Maire :
Oui M. SAID L'HADJ.

Nouredine SAID L'HADJ :
Ma question c'est pas combien Relais 2D génère d'emplois avec des personnes en difficulté. Aujourd'hui la Ville de Schiltigheim, avec ses clauses sociales insérées dans les marchés publics, combien génère d'emploi et en adhérant payant 5 000€, quel est le résultat attendu ? C'est plutôt ça ma question.

Mme la Maire :
M. SAID L'HADJ, nous n'avons pas la réponse mais nous en avons pris bonne note et nous vous communiquerons ces chiffres et je dois dire que, ces chiffres m'intéressent également, en tout cas, vous avez raison, il faut que nous regardions la progression effectivement de nos propositions d'emploi vis-à-vis de toutes ces personnes en insertion.

Merci en tout cas d'avoir posé cette question, nous vous communiquerons la réponse.

Adopté par 38 voix et 1 absente (Mme Corine DULAURENT).

ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC R-GDS POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs *(après validation du dispositif par les Ministres chargés de l'énergie et de la consommation)*. Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- ✓ Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune *(fréquence utilisée : 169 MHz)*. Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- La maitrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boitier de 40 x 30 x 20 cm) associés à une ou plusieurs petites antennes de 1 mètre de hauteur permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

R-GDS souhaite, dans un premier temps, sélectionner, avec l'accord de la commune de Schiltigheim, un certain nombre de biens immobiliers qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un ou plusieurs concentrateurs. La Convention cadre (ou d'hébergement) a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de R-GDS d'emplacements situés sur ces immeubles, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la Convention cadre, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une Convention particulière pour chacun de ces sites.

La Convention cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et R-GDS pourront conclure les conventions particulières et notamment à R-GDS de sélectionner, parmi les sites mentionnés dans la convention cadre, ceux qui accueilleront effectivement les équipements techniques.

La Convention particulière énumérera les conditions d'implantation des équipements techniques. C'est elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine communal (public ou privé selon les sites sélectionnés).

La Convention cadre est conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques. Elle entre en vigueur à la date de sa signature par la commune et R-GDS.

C'est pourquoi, il appartient au Conseil municipal, d'adopter la convention cadre, celle-ci ayant une durée supérieure à 12 ans.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2541-12 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim du 9 juin 2020 – 2e point à l'ordre du jour ;
Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre ;
Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs ;

Après en avoir délibéré ;
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT annuelle par site équipé ;

APPROUVE les termes de la convention cadre ou (d'hébergement) à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune ;

PRÉCISE que la convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de R-GDS d'emplacements situés sur les immeubles de la commune qui serviront à accueillir les équipements techniques et de définir les conditions dans lesquelles la commune et R-GDS pourront conclure les conventions particulières qui préciseront les sites sélectionnés pour accueillir les équipements techniques et vaudront autorisation d'occupation du domaine communal ;

PRÉCISE que la convention cadre entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et, est conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques ;

PRÉCISE qu'en contrepartie des avantages de toute nature retirés par R-GDS au titre de l'occupation du domaine de la commune, R-GDS s'engage à verser à la commune un montant annuel de 50 € HT par site équipé. Le montant sera revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP 01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son (sa) représentant.e à signer la convention cadre jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC LA CABANNE DES CREATEURS

Madame la Conseillère déléguée Maryline WILHELM :

La Cabanne des créateurs est une entreprise qui a été créée en 2015. L'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 novembre 2020 a opté pour la forme de société coopérative d'intérêt collectif sous forme de société par actions simplifiées à capital variable.

La SCIC La Cabanne des Créateurs dont le siège social est situé 1 place de la Gare à Schiltigheim est un tiers-lieu à Schiltigheim combinant des espaces de travail et de créations au service des artistes, bricoleurs, créateurs, étudiants, particuliers ou professionnels, un écosystème créatif pour passer rapidement des idées à la réalisation.

C'est un lieu innovant, stimulant la créativité et le partage de compétences, un atelier en self-service où louer des établis, des outils et bénéficier d'un espace en ville pour créer, rénover, innover, se former.

La Ville de Schiltigheim souhaite accompagner le développement de la SCIC dans le cadre des thématiques d'économie circulaire et de la thématique de l'économie sociale et solidaire.

À ce titre, il est proposé une prise de participation au capital de la SCIC La Cabanne des Créateurs.

L'enjeu est de contribuer à une gouvernance nouvelle en matière de développement local de l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire et de marquer une évolution de la posture de la ville dans ce projet, en tant que financeur – associé. L'adhésion à la SCIC se fait par souscription de parts au capital.

La valeur des actions est uniforme. Le capital souscrit par les associés de la société, ainsi que par les souscripteurs admis lors de l'assemblée générale extraordinaire de transformation du 12 novembre 2020, a été fixé à huit mille cinq cents euros (8 500 euros) divisé en 85 actions d'une valeur initiale de 100 euros chacune.

Il est proposé de souscrire au capital de la SCIC La Cabanne des Créateurs pour 40 actions, soit une valeur totale de 4 000.00 €.

Par ailleurs, une personne physique doit être mandatée pour représenter la ville de Schiltigheim au titre du collège « collectivités ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 2541-1, L. 2541-12 ;
Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment l'article 19 septies ;
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, encourageant le développement des SCIC ;

Considérant que la société La Cabanne des Créateurs est un tiers-lieu à Schiltigheim combinant des espaces de travail et de créations au service des artistes, bricoleurs, créateurs, étudiants, particuliers ou professionnels ;
Considérant que cette dernière propose ses activités à Schiltigheim et satisfait aux besoins de la population schilikoise ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article 19 septies de la loi n°47-1175 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, « les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif » ;
Considérant que la commune de Schiltigheim peut, de ce fait, souscrire au capital de la SCIC SAS au capital variable, La Cabanne des Créateurs pour 40 actions, soit une valeur totale de 4 000.00 €,
Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales de désigner un.e représentant.e de la commune de Schiltigheim au sein du collège « collectivités » de cette société.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim à La Cabanne des Créateurs, SCIC SAS au capital variable, dont le siège social est situé 1 rue Place de la Gare 67300 Schiltigheim ;

APPROUVE le versement d'une participation d'un montant de 4000 € tel que prévu dans le budget 2021 correspondant à la souscription de 40 actions, de 100 € chacune ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ;

DÉSIGNE Madame Andrée BUCHMANN comme représentante de la Ville de Schiltigheim au sein des instances de la SCIC ;

AUTORISE Madame la Maire ou la personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette prise de participation.

Maryline WILHELM :
Créée en 2015 La Cabanne des créateurs c'est un tiers-lieu à Schiltigheim qui combine espaces de travail et de créations au service des artistes, bricoleurs, créateurs, particuliers ou professionnels, le panel est large.

C'est un lieu innovant qui permet de passer rapidement des idées à la réalisation, où il y a créativité et partage de compétences qui se mêlent. Atelier en self-service, on peut y louer des établis, des outils et le gros avantage c'est de pouvoir bénéficier d'un espace en ville pour créer, innover, rénover, se former. Ce qui est un avantage quand on a peut-être un appartement et pas une maison.

La structure a multiplié les démarches ces derniers temps en candidatant à l'AMI de la Région Grand Est qui est soutien à l'investissement et au développement tiers-lieu qu'elle a obtenu en mars 2021 et elle a ainsi réalisé des animations de quartier cet été, dans nos rues, au Centre Socio Culturel des Ecrivains, ça pouvait être de la robotique, de l'initiation au codage et maints autres ateliers.

Egalement candidature pour un agrément « conseiller numérique » qu'elle a également obtenu en juin 2021, financée par la Caisse des Dépôts à 100% et qui est au service de nos habitants. Elle a

aussi tissé des liens avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat, la CEA, Bischheim et bien sûr Schiltigheim et elle s'est dotée récemment de deux apprentis via le plan « Un jeune, une solution », un pour la communication digitale et ils aiment à dire que si les gens n'ont pas de communication digitale, ils iront vers les citoyens, et l'autre en gestion PME, justement pour continuer dans cette lancée de candidatures et de dynamisme, vraiment qui fait plaisir.

Ce qui nous intéresse encore plus c'est la candidature à l'AMI (Appel à Manifestions d'Intérêt) de l'Etat intitulé « la Fabrique des Territoires », création et développement des tiers-lieux, qu'elle a également obtenu pour un soutien qui va d'octobre 2020 et qui perdure jusqu'à fin 2022.
Cet AMI a pour objectif le développement de liens entre les citoyens, la création d'actions sociales et un des éléments validant de cet AMI était de devenir une SCIC.
Une SCIC c'est quoi ? C'est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, c'est une forme juridique d'entreprise qui permet d'associer toutes les parties prenantes d'un territoire dans une perspective d'intérêt collectif.

Le capital est ainsi ouvert aux salariés, aux bénévoles, aux usagers mais aussi aux collectivités publiques, aux entreprises, aux associations, aux particuliers. Là aussi le panel est large.
Donc la Cabanne a passé ce cap en 2020, et là, la Ville de Schiltigheim souhaite accompagner le développement de la SCIC dans le cadre des nouvelles économies que sont l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire, mais aussi sur le thème des tiers-lieux et du numérique bien entendu.

L'idée pour la Ville aujourd'hui c'est de participer aux stratégies d'orientation en rentrant dans cette SCIC, d'un acteur qui est vraiment dynamique sur notre territoire c'est pour cela que je vous ai un peu cité les dernières candidatures qu'ils ont fait pour vous montrer un peu le dynamisme.
Et puis, chose importante aussi qui a montré toute son implication pendant la période Covid.

A ce titre, il est proposé une prise de participation au capital de la SCIC La Cabanne des Créateurs, l'enjeu c'est de contribuer à une gouvernance nouvelle en matière de développement local et de marquer surtout une évolution de la posture de la Ville dans ce projet en tant que financeur-associé.

Il est proposé de souscrire au capital de la SCIC pour 40 actions, dont la valeur est uniforme, 100€ chacune, soit une valeur totale de 4 000€ et de nommer notre collègue élue Andrée BUCHMANN comme représentante de la Ville de Schiltigheim au sein des instances de la SCIC.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Maryline, y-a-t-il des souhaits d'intervention ?
Bien sûr que je salue cette délibération en soutien à la Cabanne des Créateurs qui participe grandement à nos projets, à notre projet de Ville et elle a mise en lien aussi bien les artistes, que des quartiers, quartier Est, quartier Ouest.

Elle a hébergé récemment les enfants de la Maison du Jeune Citoyen qui réalisaient une fresque et qui ont été surpris par la pluie, voilà, elle est vraiment dans l'intérêt général et dans l'intérêt des habitants et des habitantes de notre Ville et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de faire une prise de participation à cette SCIC.

Adopté par 37 voix, 1 ne prend pas part au vote (Mme Andrée BUCHMANN) et 1 absente (Mme Corine DULAURENT).

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

En application du deuxième alinéa de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le « *bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Les dates d'acquisition et de cession prises en compte sont les dates de signature de l'acte authentique ou en la forme administrative signé par toutes les parties.

Au cours de l'année 2020, la Commune de Schiltigheim a réalisé :

Acquisition	Aucune acquisition
Cession	D'une parcelle non bâtie d'une surface de 4a 96ca cadastrée section 42 n°39/12 située rue d'Erstein/rue Lamartine à la société SCHILIMMO le 18 décembre 2020 au prix de **22.020,00 euros TTC**.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

PREND ACTE du bilan annuel et du tableau en annexe des acquisitions et cessions opérées par la commune au cours de l'année 2020.

DÉMATÉRIALISATION : MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle mais elle a l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui télétransmet, l'accusé de réception par la Préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

La Ville de Schiltigheim souhaitant s'engager dans une démarche de dématérialisation totale de ses marchés publics, elle a retenu l'association ChamberSign comme tiers de télétransmission.

La convention signée le 31 décembre 2010 avec la Préfecture de région et du département du Bas-Rhin, approuvée par une délibération en date du 9 novembre 2010 prévoyait que le périmètre des actes à télétransmettre était circonscrit aux :

- ✓ Délibérations ;
- ✓ Arrêtés.

Ce périmètre excluait expressément les actes pris par la Ville en matière de commande publique.

Dans ces circonstances, la Ville de Schiltigheim doit conclure un avenant à la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin afin d'élargir ce périmètre et de pouvoir télétransmettre tous les actes relatifs à la commande publique qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider le principe de la télétransmission des actes relatifs à la commande publique et d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131 ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2010 autorisant la télétransmission de certains actes au contrôle de légalité et la signature de la convention correspondante ;
Vu la convention en date du 31 décembre 2010 entre la Préfecture de la région Alsace et du Bas-Rhin et la commune de Schiltigheim pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite accroître la dématérialisation de ses actes relatifs à la commande publique ;
Considérant que pour télétransmettre les actes relatifs à la commande publique, il est nécessaire, selon les dispositions précitées, de conclure un avenant avec la Préfecture afin d'élargir le périmètre défini dans la convention d'origine en date du 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

VALIDE le principe de télétransmission de tous les actes relatifs à la commande publique soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant correspondant avec la Préfecture de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Adopté par 38 voix et 1 absente (Mme Corine DULAURENT).

COMMUNICATION SUR LA CONCLUSION DES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 20 AOUT 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Travaux pour la démolition d'une maison et la conservation d'un mur en limite de propriété rue de Wissembourg	01	Désamiantage, démolition & terrassement	BATICHOC S.A.R.L., Riedisheim (68400)	57 600,00	Ferme & actualisable	5 mois
Pose d'un nouveau revêtement de sol souple à l'école maternelle "Rosa Parks" de la Ville	Unique	Revêtement de sol souple	JUNGER Fils S.A.R.L., Hoerdt (67720)	18 500,00		1 mois
Création d'un terrain "cécifoot" au complexe sportif de l'Aar de la Ville	Unique	Gazon synthétique, équipements sportifs & éclairage	Groupement solidaire "ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS SASU, Lingolsheim (67380) & SPORT EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT S.A.S., Ecouflant (49000)"	234 207,15		2 mois
Pose de luminaires LED et réfection des peintures intérieures du bâtiment "C" de l'école élémentaire "J. Mermoz" de la Ville	01	Electricité & éclairage	INEO ITE SNC, Holtzheim (67810)	8 443,54		2 mois & 15 jours calendaires
	02	Peintures intérieures	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	21 495,00		2 mois & 15 jours calendaires
Remplacement de la distribution en eau et de divers appareils sanitaires à l'école élémentaire "J. Mermoz" de la Ville	Unique	Plomberie & sanitaire	EM ENERGIES S.A.R.L., Wiwersheim (67370)	36 570,00		1 mois
Travaux de réaménagement partiel du 3° étage de l'Hôtel de Ville	Unique	Mission de contrôle technique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION S.A.S., Oberhausbergen (67205)	1 650,00		2 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Travaux pour la démolition d'une maison au 14 de la rue de Wissembourg et la conservation d'un mur en limite de propriété	Unique	Gros-œuvre	SOCASTO S.A.R.L., Hoerdt (67720)	49 385,00	Ferme & actualisable	4 mois
Restructuration, rénovation & agrandissement du complexe de l'Aar et du stade du Canal de la Ville		Mission d'études de faisabilité & de programmation	Groupement solidaire "WPi Conseil S.A.R.L., Strasbourg (67000) & M.H. Ingénierie E.U.R.L., Strasbourg (67200) & HAMEAUCITE S.A.R.L., Mulhouse (68350)"	49 680,00		42 semaines
Travaux de réaménagement partiel du 3° étage de l'Hôtel de Ville		Aménagement intérieur, plâtrerie & menuiserie	S.A.R.I. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	21 710,00		2 mois
Travaux d'installation de portes coulissantes automatiques aux Halles du Scilt de la Ville		Portes automatiques coulissantes	AXED PORTES AUTOMATIQUES SASU, Vivier-du-Lac (73420)	20 500,00		2 mois
Travaux de fermeture de la Maison Dietrich de la Ville		Gros-œuvre, maçonnerie & menuiserie extérieure bois	CHARPENTES MOOG S.A.S., Hoerdt (67720)	80 527,00		2 mois
Amélioration des performances énergétiques des bâtiments 2 à 5 du groupe scolaire "Exen" de la Ville		Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement solidaire "OZE Architecture S.A.R.L., Hangenbieten (67980) & SEXTANT Ingénierie S.A.R.L., Entzheim (67960) & ID S.A.R.L., Strasbourg (67000) & ECONOMIE 2 S.A.R.L., Entzheim (67960)"	66 780,00	Révisable	24 mois
Rénovation de l'Hôtel de Ville	Unique	Mission de relevés et plans	Assistance Bâtiment Cléry, Seebach (67160)	26 000,00	Révisable	2 mois & 15 jours calendaires

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique)

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations techniques du contrat
Acquisition de mobilier divers pour l'école "Simone Veil" de la Ville	01	Mobilier pédagogique "assises"	MJP S.A.R.L., Lampertheim (67450)	48 093,50	Ferme & actualisable	2 mois
	02	Mobilier pédagogique "tables"	DPC S.A.S., Bressuire (79300)	41 542,96		
	03	Mobilier pédagogique complémentaire	MJP S.A.R.L., Lampertheim (67450)	22 010,00		
	04	Mobilier administratif		50 699,50		
	05	Mobilier complémentaire		17 010,60		
	06	Mobilier demi-pension		17 004,00		
	07	Menuiserie bois "lits superposés"	KOEHREN MENUISERIE S.A.R.L., Vendenheim (67550)	47 950,00		

B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : Néant

C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : Néant

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique)

Objet de l'accord-cadre	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total de l'accord-cadre (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations du contrat
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	UNI	Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	AZERGO (69390 VOURLES)	Montant minimum HT : 11 000 € Montant maximum HT : 44 000 €	Unitaires	Un an à compter de la notification de l'accord-cadre (28/07/2021 – 27/07/2022)

B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code d la commande publique) : Néant

C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Néant

D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Néant

E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Néant

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : Néant

B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : Néant

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Néant

B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Néant

C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Néant

D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Néant

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 015/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 015/01	Montant HT du contrat	Montant HT PM n° 21 015/01	Nouveau montant HT du contrat
Externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires & fourniture et gestion des consommables des sanitaires et des produits d'entretien pour les années 2021 et 2022	unique	Nettoyage de bâtiments scolaires	ARC EN CIEL GRAND EST S.A.S., Illkirch-Graffenstaden (67400)	L'article 3.1 de l'acte d'engagement du présent marché public indique une durée de 21 mois d'exécution. L'article 4 dudit document indique le montant global du marché. Or, la décomposition du prix global et forfaitaire demande un prix annuel. Les différents soumissionnaires au marché ont donc rempli la DPGF et ont reporté le montant annuel dans l'acte d'engagement au lieu de le convertir sur 21 mois. Les soumissionnaires ayant tous fait la même erreur matérielle, le présent avenant a pour objet de préciser que le montant inscrit à l'acte d'engagement est le montant annuel et non total. Le montant total est obtenu en divisant ce montant par 12 et en le multipliant par 21. Il n'y a pas de modification du prix car il s'agit d'une erreur purement matérielle ayant touché toutes les entreprises qui ont candidaté. Il est précisé que le montant du marché public actuel est et restera le montant en période de crise sanitaire sauf décision future du pouvoir adjudicateur d'une diminution des prestations en raison de l'abrogation du protocole sanitaire renforcé du ministère de l'éducation nationale.	Précisions sur les modalités de règlement des prestations et rectification d'une erreur matérielle	212 878,06 € HT (période normale) 218 693,76 € HT (crise sanitaire)	0,00 € HT	212 878,06 € HT (période normale) 218 693,76 € HT (crise sanitaire)

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 023/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 023/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 023/01	Nouveau montant HT du contrat
Restructuration d'une maison en cantine scolaire à l'école maternelle "Kléber"	MOP	Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement solidaire "IOEW Architecture, Colmar (68000) & SIB ETUDES S.A.R.L., Wolfisheim (67202) & ENEBAT S.A.S., Châtenois les Forges (90700) & ENEBAT THERMIQUE S.A.R.L., Mulhouse (68100) & E3 ECONOMIE S.A.R.L., Strasbourg (67200) & JHR Conseil S.A.S., Méroux (90400)"	• De fixer définitivement le montant total du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre déléguée ; • D'arrêter le coût définitif de réalisation des prestations techniques à mettre en œuvre au titre de cette opération de travaux de restructuration ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif de cette opération, le coût prévisionnel des travaux à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins du pouvoir adjudicateur en la matière a été arrêté au montant total HT de 389 733,00 €	28 700,00	11 988,13	40 688,13
Objet du marché	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 20 048-01/02**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 20 048-01/02**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale de la Ville au titre des années 2021 à 2024	01	Impression de divers documents	OTT Imprimeurs S.A.S., Wasselonne (67310)	• Insertion au contrat initial d'une nouvelle prestation complémentaire (52 visuels – COM # culture essentiel) ; • Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	136 000,00	0,00	136 000,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 17 035/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 17 035/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 17 035/01	Nouveau montant HT du contrat
Reconversion de l'ancien bâtiment de brassage de l'ancienne brasserie « Fischer » en groupe scolaire	Unique	Contrôle technique « bâtiment »	QUALICONSULT S.A.S., Entzheim (67960)	• De compléter la mission du marché de base par une mission de vérification initiale des installations électriques, dite « VIEL », non prévue initialement au contrat ; • La mise au point des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	30 600,00	1 800,00	32 400,00
Objet du marché	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 19 002-04/03**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-04/03**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 19 002-04/03**	**Nouveau montant HT du contrat**
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	04	Les Halles du Scilt	SERNET S.A., Strasbourg (67100)	• De modifier les prestations initiales du contrat, suite à des prestations techniques supplémentaires dues à des manifestations culturelles dans le cadre de l'application du protocole sanitaire en vigueur ; • L'approbation d'un prix unitaire nouveau ; • La mise au point des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	85 001,27	265,53	85 266,80
Objet du marché	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 20 048-02/02**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-02/02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 20 048-02/02**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale de la Ville au titre des années 2021 à 2024	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION S.A.S., Geudertheim (67170)	• Insertion au contrat initial de nouvelles prestations complémentaires pour diverses manifestations organisées par la Ville (Végétalisation de la Ville ; panneaux électoraux ; journée sans voitures à l'école & Les halles du Scilt) ; • Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	66 000,00	0,00	66 000,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 002-01/03	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-01/03	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 002-01/03	Nouveau montant HT du contrat
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	01	Hôtel de Ville	SERNET S.A., Strasbourg (67100)	• De modifier les prestations initiales du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie de la COVID-19 qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux pour la période de janvier à septembre 2021 ; • L'approbation d'un prix unitaire nouveau ; • La mise au point des pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	263 579,21	25 988,82	289 568,03
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 21 025/01**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 025/01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 21 025/01**	**Nouveau montant HT du contrat**
Rénovation des toitures de la salle omnisport & des salles de gymnastiques 1 et 2 du gymnase "Leclerc"	Unique	Mission d'études structurelles	Groupement "ARCHITECTURE DENIS WALTHER, Haguenau (67500) & LM INGENIERIE S.A.R.L., Haguenau (67500) & BUREAU D'ETUDES RUBLE NICLI ET ASSOCIES S.A.S., Monswiller (67700)"	• De prendre en compte une étude complémentaire pour finaliser les prestations techniques de ventilation et de pré-câblage « sono » à réaliser dans le cadre de cette opération de travaux ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	54 500,00	4 000,00	58 500,00
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 20 028/04**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 028/04**	**Montant actuel HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 21 028/04**	**Nouveau montant HT du contrat**
Acquisition d'un logiciel de gestion pour divers Services opérationnels de la Ville	Unique	Services de programmation de progiciels	ARPEGE S.A.S., Saint-Sébastien-sur-Loire (44230)	• De compléter les prestations initiales du contrat pour répondre à une demande d'un utilisateur (Service culturel de la Ville - Ecole des Arts) ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	47 274,00	4 762,00	52 036,00

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 013/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 013/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 21 013/01	Nouveau montant HT du contrat
Remplacement de divers sols souples sur le banc communal de la Ville	Unique	Sols souples	PONTIGGIA S.A.S. - Secteur Espace Jeux, Horbourg-Wihr (68180)	• De compléter le cahier des clauses techniques du contrat de base par des prestations techniques nouvelles, rendues nécessaires pour assurer la reprise de décollements périphériques des sols souples dans les écoles « Kléber » & Pfoeller » et la restauration des panneaux de basket du site « Sainte-Famille », non prévues initialement ; • L'approbation de prix unitaires nouveaux ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	14 633,00	1 018,00	15 651,00
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 20 047-01/02**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 047-01/02**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 20 047-01/02**	**Nouveau montant HT du contrat**
Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024	01	Moyens de lutte contre l'incendie	INCENDIE PROTECTION SECURITE SASU, Cambrai (59400)	• De prendre en compte des tarifs complémentaires pour la partie « maintenance curative du contrat » • L'approbation de prix unitaires nouveaux ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	33 905,00	0,00	33 905,00
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n° 19 038/01**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 038/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM n° 19 038/01**	**Nouveau montant HT du contrat**
Organisation des accueils périscolaires pour des enfants scolarisés de 6 à 11 ans & extrascolaires pour des enfants âgés de 3 à 6 ans et des enfants scolarisés de 6 à 11 ans à la Ville (période du 01/09/19 au 31/08/23)	Unique	Accueils périscolaires	Association LEO LAGRANGE CENTRE EST, Villeurbanne (69100)	• De modifier les temps d'accueil pour les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires pour les écoles « Léo Delibes », « Exen » et « S. Veil » à compter du 2 septembre 2021 ; • De définir l'organisation de l'ALSH des vacances des enfants de 3 à 11 ans à l'école « S. Veil » à compter du 2 septembre 2021 ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	Minimum : 250 000,00 & Maximum : 1 000 000,00	0,00	Minimum : 250 000,00 & Maximum : 1 000 000,00

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 014/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 014/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 21 014/01	Nouveau montant HT du contrat
Achat de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques pour divers Services municipaux et les écoles de la Ville au titre des années 2021 à 2024	Unique	Fournitures scolaires & matériels pédagogiques	SCOP S.A. SavoirsPlus, Brissac-Quincé (49320)	• De compléter le bordereau de prix unitaires initial du contrat par de nouveaux matériels pédagogiques ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	Minimum : 278 666,68 & Maximum : 334 400,02	0,00	Minimum : 278 666,68 & Maximum : 334 400,02

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 079-04/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 079-04/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 079-04/01	Nouveau montant HT du contrat
Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville (années 2020 & 2021)	04	Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur	SAFETYPACK S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	• De compléter le bordereau de prix unitaires initial du contrat par de nouvelles fournitures courantes ; • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	72 000,00	0,00	72 000,00

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Néant

Mme la Maire :
Nous passons au point 31 qui est une communication mais quelqu'un avait retenu ce point, c'est la communication sur les conclusions des contrats publics, période du 4 juin au 20 août 2021, la parole est à Patrick OCHS mais je propose que la personne qui a retenu la délibération nous dise quelle est la question qu'elle souhaitait poser.
Françoise KLEIN vous avez la parole.

Françoise KLEIN :
Je voudrais juste revenir sur les travaux effectués ou à faire au sein de l'Hôtel de Ville. Il y a quelques mois vous avez rénovez la salle des mariages, ensuite vous avez envisagé une réaffectation de la fontaine à eau aux abords de la mairie.

Après c'est la rénovation de la totalité du premier étage et maintenant le troisième étage. En somme vous faites des travaux à la petite semaine, vous naviguez à vue concernant la rénovation de la mairie. Un jour c'est un coup de peinture par ici, et un autre jour c'est un déménagement de service par là.

Nous au sein du groupe « Rassemblés pour Schilick » nous estimons qu'il aurait été judicieux de faire une étude d'ensemble sur la rénovation de l'Hôtel de Ville et proposer un projet ambitieux et réaliste pour avoir un Hôtel de Ville digne de notre époque, moderne, fonctionnel et soucieux des critères environnementaux.

Au lieu de tout cela, vous vous éparpillez dans tous les sens. Je vous remercie pour votre écoute.

Mme la Maire :
Mme KLEIN, je me permets de répondre à ce que vous dites. Alors, excusez-moi, mais, contrairement à ce que vous dites, je ne m'éparpille pas, bien au contraire. Mais force est de constater qu'il y a un certain nombre de travaux d'entretien qu'il faut faire malgré tout.

Parce que cet Hôtel de Ville, construit en 1969 n'a jamais bénéficié d'une réhabilitation de fond que nous allons bien sûr nous y attaquer et nous sommes en train de travailler sur le cahier des charges et nous consulterons aussi bien les agents que les habitants pour cette réhabilitation de fond.

Seulement cette réhabilitation de fond, dont nous pensons pouvoir commencer les travaux en fin de mandat, elle ne se fait pas du jour au lendemain, mais vous le savez, nous l'avons programmé de telle manière à ce que les travaux impactent surtout le mandat suivant pour des questions d'équilibre financier mais cela ne nous empêche pas de faire un certain nombre de travaux qui s'avéraient urgent, notamment la réorganisation du service de l'Education et du service de l'Etat Civil.

La salle des mariages n'est pas une réhabilitation de fond, c'est simplement pour qu'elle soit rafraichit, ce sont des travaux que nous faisons qui sont nécessaire, qui nous faut faire de manière à recevoir et à accueillir dignement les Schilikoises et les Schilikois qui fréquentent notre Maison.

Quand on se marie c'est quand même un moment important, rafraichir la salle des mariages c'était nécessaire. D'ailleurs les travaux ne sont pas encore faits.

Pour vous dire que la réhabilitation de fond, elle arrive, tout vient à point à qui sait attendre.
La parole est à Patrick OCHS.

Patrick OCHS :
Je souscris à ce que vous venez de dire Mme la Maire et je confirme que sur la deuxième page de la liste, en bas, vous voyez bien un « marché de missions et de relevés de plans » qui est prévu pour l'autorisation de programme qui a déjà été voté et qui s'appelle « Rénovation de l'Hôtel de Ville ».

Donc c'est un marché pour l'instant, juste les relevés, les plans, pour démarrer avec déjà savoir aujourd'hui, pour pouvoir le donner à l'architecte qui sera en charge de ce dossier et puis nous-même pour savoir exactement où nous en sommes et actualiser les documents que nous avons qui datent d'une certaine période.

C'est en voie, on commence avec ce premier marché.

Mme la Maire :
Est-ce que ça répond à vos questions ?

Françoise KLEIN :
Tout à fait, je vous remercie.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Arrêtés pris :

Date de l'arrêté	N° de l'acte	Objet de l'acte
17/06/2021	2021SGAR004	Arrêté portant ouverture des commerces des Halles du Scilt le dimanche 27 juin 2021 de 9h à 16h
22/06/2021	2021SGAR005	Arrêté de déport de Madame la Maire
23/06/2021	2021FIAI001	Régie recettes et avances Affaires culturelles, cinéma, cinéma scolaire – Nomination Mme A. GERUSSI
23/06/2021	2021FIAI002	Régie recettes et avances Affaires culturelles, cinéma, cinéma scolaire – Fin de mission Mme H. JOSEPH
13/07/2021	2021FIAI003	Régie de recettes « Occupation du domaine public, marchés et foires » – Nomination de Mme M. KOSCHER
13/07/2021	2021FIAI004	Régie de recettes « Occupation du domaine public, marchés et foires » – Fin de nomination de Mme A. SCHNELL
19/07/2021	2021SGAR006	Arrêté de suppléance - Délégation à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND pendant l'absence de Mme la Maire et du 1er Adjoint
16/08/2021	2021SGAR007	Arrêté portant habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la COVID-19 jusqu'au 30 août 2021
20/08/2021	2021SGAR008	Arrêté de délégation de signature Mme Z. BENALI, Cheffe du service de la Communication
26/08/2021	2021SGAR009	Arrêté portant habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la COVID-19 à partir du 31 août 2021
26/08/2021	2021SGAR010	Arrêté de désignation des membres du collège personnel du CHSCT
06/09/2021	2021SGAR011	Arrêté de retrait des délégations de fonction à M. l'Adjoint Martin HENRY

Décisions prises :

Date de la décision	N° de la décision	Objet
28/05/2021	2021SGDEC005	Ecolage du 2e trimestre de l'année scolaire 2020/2021
01/07/2021	2021SGDEC008	Ecolage du 3e trimestre de l'année scolaire 2020/2021 de l'Ecole des Arts – Avril à juillet 2021
05/07/2021	2021DODC02	Réévaluation de la redevance due par les Loupsquetaires pour le terrain situé à la Vogelau
05/07/2021	2021DODC03	Réévaluation du loyer entre la Ville de Schiltigheim et la Congrégation des Sœurs de la Charité
07/07/2021	2021DODC04	Réévaluation du loyer dû par la Société Le Cheval Blanc

RETRAIT DE LA FONCTION D'ADJOINT

Madame la Maire :

Par le vote de la délibération n°2020SGDE046 du Conseil municipal du 26 mai 2020, le Conseil municipal a élu parmi ses membres les adjoints.

L'attribution de délégations de compétences relève de la compétence de la Maire, au titre de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2020SGAR025bis en date du 29 juin 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2020SGAR025 en date du 11 juin 2020, Madame la Maire précisait les domaines de délégation de Monsieur Martin HENRY.

Par arrêté n° 2021SGAR011 en date du 6 septembre 2021, Madame la Maire a décidé pour garantir la bonne marche de l'administration communale de retirer les délégations accordées à Monsieur Martin Henry, cinquième adjoint.

Depuis le 6 septembre 2021, Monsieur Martin Henry ne bénéficie donc plus de ses délégations. Les indemnités de fonction afférentes et définies dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ne sont plus versées à compter de ce jour à l'intéressé, conformément à l'article L. 2122-18 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait précédemment confié à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction.

La délibération afférente est alors adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et non celles de l'article 2122-7 du CGCT (Conseil d'Etat, 1er août 2013, n°365016 ; Conseil d'Etat, 5 juillet 2018, n°412721).

Dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Martin Henry dans sa fonction d'adjoint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-18 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2021SGAR011 en date du 6 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE le non-maintien de Monsieur Martin Henry dans sa fonction d'adjoint.

Mme la Maire :
Par le vote de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, le conseil municipal a élu parmi ses membres les adjoints.

L'attribution de délégations de compétences relève de ma compétence. Par arrêté, je précisais les domaines de délégations de M. Martin HENRY et par arrêté du 6 septembre 2021, j'ai décidé pour garantir la bonne marche de l'administration communale de retirer les délégations accordées à Monsieur Martin Henry, cinquième adjoint.

Depuis le 6 septembre 2021, Monsieur Martin Henry ne bénéficie donc plus de ses délégations. Les indemnités de fonction afférentes et définies dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ne sont plus versées à compter de ce jour à l'intéressé, conformément à l'article L. 2122-18 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un Maire ou une Maire a retiré les délégations qu'elle avait précédemment confié à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction.

Dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Martin Henry dans sa fonction d'adjoint.

M. HENRY vous avez la parole.

M. Martin HENRY :
Merci Mme la Maire, cher.e.s collègues, pour commencer sachez qu'on a oublié de me convoquer à ce conseil municipal et que j'y suis uniquement parce que j'ai contacté le Cabinet de la Maire en fin de semaine dernière, qui m'a envoyé la convocation.

Pour rappel, la loi impose que la convocation soit envoyée 5 jours francs avant le conseil et si ce délai n'est pas respecté, la séance du conseil peut être annulée. J'ai choisi de ne pas utiliser cette erreur.

Venons-en maintenant à cette délibération. Tout a commencé au mois de juillet quand, vous, Mme la Maire m'avez convoqué à une réunion où vous m'avez donné le choix entre démissionner ou me voir retirer ma délégation d'adjoint.

J'ai refusé de démissionner car les motifs que vous m'avez exposés ne m'ont pas convaincu du bienfondé de votre demande. Quoique nous puissions lire dans votre arrêté et dans cette délibération, l'origine de vos démarches est liée à une décision d'urbanisme.

Je vous rappelle les faits. La société Bouygues a obtenu un permis d'aménager sur la friche ISTRA au bord de laquelle se trouve ma maison. Il est prévu un immeuble de 9 étages au ras de mon jardin, il est visible sur les documents présentés lors de la réunion publique au sujet du projet ISTRA, et la vidéo est disponible sur le site de la Ville.

J'ai cherchais des arguments pour me défendre de ce projet. J'ai envoyé une requête lors de l'enquête publique sur le PLU et au mois de juin, j'ai obtenu gain de cause avec une recommandation du Commissaire Enquêteur, de réduire les hauteurs des constructions auprès de

ma maison. Les documents sont publics et consultables. Je suis dans l'attente du permis de construire pour avoir le résultat.

Je dois aussi régler des problèmes de mitoyenneté entre ma maison et ces projets, qui sont de bornage, de clôture, de droit de passage, etc.
De ce fait, je n'ai pas d'autres choix que de faire un recours lorsque le permis de construire sera accordé puisque c'est la procédure obligatoire pour pouvoir les régler.

Mon conseiller juridique vous a envoyé Mme la Maire, un courrier début septembre, pour vous confirmer que je me réservais ce droit. Tout le monde a pu constater que je n'ai pas attaqué le permis d'aménager et par là, que je n'attaque la politique d'urbanisme de la Ville. Il s'agit bien uniquement d'un problème privé et je vous précise qu'il est très clairement inscrit dans notre droit civil, que toute personne peut se défendre contre une autorisation d'urbanisme, qu'il soit élu ou pas.

La délibération d'aujourd'hui ne fait pas référence à ce projet de construction, puisqu'il y a des précédents qui font jurisprudence et que la Cour d'Appel a déjà rejeté de telles décisions prises par des maires.
Mais qu'importe le contenu de l'arrêté, la Cour d'Appel est tout à fait capable de distinguer le fond et la forme et je ferais donc appel de ces décisions.

Mais au travers de cet arrêté et de cette délibération Mme la Maire, vous vous en prenez à mon image publique, je ne suis pas celui que vous présentez et je me dois de vous rappeler mes engagements et mes contributions.

Je suis entré dans le monde politique par votre intermédiaire en tant que citoyen pour y défendre mes valeurs et jusqu'à présent j'ai toujours été au rendez-vous de ma feuille de route.

Au cours des 3 années passées avec vous, je suis fier de ce que j'ai pu apporter à notre Ville et plus particulièrement, d'avoir mené à bien la mission qui m'était donnée de clore le développement de l'Espace Européen de l'Entreprise, en rapportant près de 3 millions d'euros à la Ville et encore plus à la Métropole de Strasbourg.
Je suis fier aussi d'avoir soutenu activement la mission locale pendant tout ce temps et d'avoir réussi à convaincre le conseil municipal de se lancer dans l'expérimentation du territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, qui doit permettre à terme de fournir du travail à un certain nombre de nos habitants parmi les plus défavorisés et nous savons tous, que la privation de l'emploi est un problème important dans notre Ville.

Je fais confiance au personnel de notre service Economie et Emploi pour que ce projet puisse continuer. En revanche, en vous prenant à ma personne de cette façon, je ne suis pas sûr que nous en sortions en vie aux yeux de nos habitants.

Nombre d'entre eux y verront ressurgir de mauvaises habitudes de notre conseil municipal dont on a visiblement beaucoup de mal à se débarrasser. Si la délibération est votée, vous m'expédiez dans les rangs de l'opposition en tant que conseiller municipal. Vous pourrez compter sur ma vigilance, notamment en matière d'urbanisme.
Je vous remercie de votre attention.

Mme la Maire :
Merci beaucoup Martin HENRY, la parole est à Dera RATSIAJETSINIMARO.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Je voudrais juste déjà poser une question, est-ce qu'on a le droit de voter dans de telles conditions, vu qu'on est en distanciel et qu'il s'agit de la destitution d'une personne, en l'occurrence M. HENRY ? Est-ce qu'on ne devrait pas voter à bulletin secret ? Et du coup, les conditions ne sont pas remplies pour pouvoir procéder à ce vote.

Je voudrais juste dire une chose concernant M. HENRY, je tiens à saluer son implication pour nos jeunes au sein de la Mission Locale, unir ces gens ensemble en tant qu'élu Schilikois, lui en tant que Président et moi en tant que représentant de l'opposition municipale. Merci.

Mme la Maire :
Merci beaucoup, la parole est à Christian BALL.

Christian BALL :
Ce vote n'a rien de simple. Effectivement, comme le disait M. RATSIAJETSINIMARO, je pense qu'un vote secret aurait été important. Malheureusement le conseil en visio le rend impossible.

Je vous rappelle Mme la Maire que l'histoire a tendance à se renouveler. Je connais la complexité d'un tel vote dans une majorité. Mme MUNCHENBACH fut comme M. HENRY dépourvu de ses fonctions. Moi aussi j'ai pensé bien faire sous l'égide de la sacro-sainte unité de la majorité.
Donc, je vous comprends. A chacun d'entre vous, aisément, il arrivera peut-être de le regretter demain lorsqu'il n'y a plus de cohérence avec la politique menée par son équipe, lorsqu'il y a une différence de point de vue essentielle comme c'est là le cas, lorsqu'il y a une rupture de confiance deux seuls choix s'offrent à nous.

Trouver un terrain d'entente, discuter et pour cela, comme je le disais, il ne faut pas que la confiance soit rompue, soit partir, en tirant les conséquences d'un non-retour.
On ne renvoi jamais quelqu'un sans qu'il y a une impression d'échec. En 2017, j'avais tiré les conséquences, je vous rappelle que, contrairement à M. HENRY, je suis sorti seul de la majorité.

Cette diversité d'opinion, vous savez, c'est aussi dans un groupe pour la gestion d'une Ville une force. Vous avez su la tenir jusqu'à présent, mais M. HENRY nous a rappelé ce qu'il a apporté à la Ville, et je le salue pour cela, même s'il était un de nos opposants.

Prenez garde Mme la Maire, à ne pas commettre les erreurs du passé. Ressaisissez-vous, c'est l'intérêt des Schilikois, c'est l'intérêt de notre Ville, car j'ai eu l'occasion de travailler sur des dossiers, notamment sur la Mission Locale sous votre premier mandat avec M. HENRY. J'ai apprécié qu'il ne nous voyait pas en opposition mais dans un esprit constructif et je pense que mon collègue qui y est actuellement pense la même chose.

Je pense que votre majorité a besoin de personne **INAUDIBLE** … mais simplement un concitoyen qui s'engage pour notre Ville. C'est votre choix, il est encore temps, il y a la possibilité, même l'excuse aujourd'hui, de la visioconférence pour se redonner le temps jusqu'en novembre, de discuter.
Car comme je le rappelais, renvoyer est toujours un échec. Si malheureusement vous ne reveniez pas sur cette décision et que vous validez votre démarche, que personnellement je ne peux pas soutenir, nous l'accueillerons bien volontiers dans la grande famille de l'opposition qui elle, je la sais, pluriel. Merci.

Mme la Maire :
Merci beaucoup.
Je vais répondre par rapport à la question du vote secret, bien sûr que j'ai regardé, or le CGCT article 21.22-18-1 me dit que le vote se fait à scrutin public, voilà ce que dit l'article.

Maintenant, sur ce que j'ai décidé là et ce que je propose ce soir, vous dire que, cette délibération est la conséquence directe de l'arrêté que j'ai pris pour retirer les délégations de M. HENRY. Je ne l'ai pas fait de gaieté de cœur, bien au contraire. Je l'ai fait en responsabilité après avoir longuement réfléchi.

J'ai d'ailleurs rencontré M. HENRY à trois reprises, entre juillet et septembre. Je lui ai proposé de se mettre en retrait, il ne l'a pas souhaité. Il est de ma responsabilité en tant que maire de garantir l'intérêt général et le bon fonctionnement de l'administration communale. Or, la charte de l'élu local, qui a été remise à chacune et chacun d'entre nous au début du mandat, indique dans son article 2 et je le cite : « dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier ».
Or c'est bien cet article 2 qui est questionné.

Aujourd'hui la situation de Martin HENRY vis-à-vis du projet ISTRA, effectivement, pose question et interroge le bon fonctionnement de notre administration.

Par ailleurs, il y a eu un défaut d'information vis-à-vis de moi, que j'estime constitutif d'une rupture de confiance. Or sans confiance, il ne peut pas y avoir de délégations. Cette rupture de confiance m'a fait prendre cette décision mais ce n'est pas l'unique raison, il y a eu des manquements dans la conduite de la délégation, et là encore, je le redis, je dois garantir le bon fonctionnement de l'administration communale.

C'est donc les raisons pour lesquelles je vous présente cette délibération et je vous propose de passer au vote.

> **Adopté par 29 voix, 5 contre (M. Martin HENRY, Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Christian BALL et Mme Sylvie GIL BAREA) et 3 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et M. Raphaël RODRIGUES) et 2 absents (Mme Corine DULAURENT et M. Nicolas REYMANN).**

MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT

Madame la Maire :

Par la délibération n° 2021SGDE137 du Conseil municipal du 14 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé, suite au retrait de ses délégations par Madame la Maire, le non-maintien d'un adjoint dans sa fonction. Il en résulte la vacance d'un poste d'adjoint.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, le Conseil municipal n'a pas d'obligation de procéder à son remplacement. Il peut décider par délibération :

- Soit de ne pas remplacer l'adjoint sur le poste vacant. Dans ce cas le Conseil municipal décide de réduire le nombre des adjoints ;
- Soit de procéder au remplacement de l'adjoint. Dans ce cas le Conseil municipal peut décider que le remplaçant occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant, afin de garantir la bonne marche de l'administration communale.

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers du même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Il est proposé une période libre de candidatures d'au moins 14 jours pour le remplacement sur le poste d'adjoint vacant. Les membres du Conseil municipal intéressés devront faire connaître leur candidature par écrit auprès de Madame la Maire dans un délai de vingt-et-un jours à compter du vote de la présente délibération, soit le 5 octobre 2021 au plus tard. Le Conseil municipal sera informé de ces candidatures et se prononcera à l'occasion de sa prochaine séance sur le remplacement.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2021SGAR011 en date du 6 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE du remplacement sur le poste d'adjoint vacant, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

INDIQUE qu'une période de candidature pour le poste d'adjoint vacant est ouverte pour une période de vingt-et-un jours à compter de cette délibération, soit le 5 octobre 2021.

Mme la Maire :
En cas de vacance d'un poste d'adjoint, il n'y a pas forcément besoin de procéder à un remplacement, cependant je vous propose de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant afin de garantir la bonne marche de notre administration communale.

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers du même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Je propose une période libre de candidatures d'au moins 14 jours pour le remplacement pour le poste d'adjoint vacant. Les membres du Conseil municipal intéressés devront faire connaître leur candidature par écrit auprès de moi-même dans un délai de vingt-et-un jours à compter du vote de la présente délibération, soit le 5 octobre 2021 au plus tard.

Le Conseil municipal sera informé de ces candidatures et se prononcera à l'occasion de sa prochaine séance sur le remplacement.

> **Adopté par 29 voix, 2 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 6 abstentions (M. Martin HENRY, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES et Mme Sylvie GIL BAREA) et 2 absents (Mme Corine DULAURENT et M. Nicolas REYMANN).**

Mme la Maire :
Je vous remercie d'avoir été assidu et je vous remercie pour la bonne tenue et vos expressions et je vous souhaite une bonne nuit.
Rendez-vous au mois de novembre en présentiel, je le souhaite vivement.
Bonne soirée.

Madame Danielle DAMBACH	
Monsieur Patrick MACIEJEWSKI	
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND	
Monsieur Patrick OCHS	
Madame Andrée BUCHMANN	
Monsieur Martin HENRY	
Madame Sandrine LE GOUIC	
Monsieur Bernard JENASTE	
Madame Laurence WINTERHALTER	
Monsieur Jean-Marie VOGT	
Madame Sophie MEHMANPAZIR	
Madame Evelyne WINTERHALTER	
Madame Sylvie ZORN	
Madame Maïté ELIA	**Donne procuration à Mme JAMPOC-BERTRAND jusqu'à son arrivée au point 13.**
Monsieur Stanislas MARTIN	**Donne procuration à M. André LECHNER jusqu'à son arrivée au point 18.**
Madame Anne SOMMER	**Donne procuration à M. Mathieu GUTH.**
Madame Dominique BOUSSARD-MOSSER	
Monsieur André LECHNER	
Monsieur Mathieu GUTH	
Madame Corine DULAURENT	
Monsieur Nicolas REYMANN	
Monsieur Stéphane HUSSON	
Monsieur Jérôme MAI	
Madame Jamila CHRIGUI	
Madame Christelle PARIS	**Donne procuration à M. STEFFANUS jusqu'à son arrivée au point 7.**
Madame Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS	
Monsieur Tomislav NAJDOVSKI	
Monsieur Selim ULU	

Madame Maryline WILHELM	
Monsieur Julien RATCLIFFE	
Monsieur Benoît STEFFANUS	
Monsieur Antoine SPLET	
OPPOSITION	
Madame Françoise KLEIN	
Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO	
Madame Hélène HOLLEDERER	
Monsieur Nouredine SAID L'HADJ	
Monsieur Christian BALL	
Monsieur Raphaël RODRIGUES	
Madame Sylvie GIL BAREA	

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1er point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE028)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Rapporteure : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE028-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE029)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE029-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE030)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la Ville de Schiltigheim, au cours de l'année 2021. Il a été arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	*29 808 998,96 €*
Rattachements 2021	*1 086 108,90 €*
Dépenses totales 2021	*30 895 107,86 €*
Recettes	33 471 710,96 €
Rattachements 2021	588 225,04 €
Recettes totales 2021	*34 059 936,00 €*
Résultat 2021	**3 164 828,14 €**
Résultat reporté 2020	5 465 128,85 €
Résultat cumulé 2021	8 629 956,69 €
Part affectée à l'investissement 2022 après affectation des résultats	-3 152 389,13 €
Résultat 2021 après couverture du déficit d'investissement reporté	**5 477 567,86 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 576 171,96 €	*Dépenses reportées*	*701 331,64 €*
Recettes	17 115 717,67 €	*Recettes reportées*	*2 931 319,73 €*
		Résultat restes à réaliser 2021	2 229 988,09 €

Résultat 2021	**1 539 545,71 €**
Résultat reporté 2020	**-6 921 922,93 €**
Résultat cumulé 2021	**-5 382 377,22 €**

I. La section de fonctionnement

Le compte administratif fait ressortir un résultat de 3 M € au titre de l'année 2021 et un résultat cumulé de la section de plus de 5,4 M €, chiffres semblables au résultat de 2020. Le résultat propre à l'exercice est dégradé par rapport à l'année 2019, qui était alors de 4 224 576 €. La crise sanitaire a encore eu un impact sur le résultat de 2021 qui va être détaillé ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Nature de dépenses	CA 2020	BP2021	BP2021+BS+DM	CA 2021
(1) Charges de gestion générale	**27 862 057,80 €**	**27 862 057,80 €**	**30 558 861,00 €**	**28 956 112,67 €**
Charges de personnel	17 687 086,66 €	17 687 086,66 €	18 244 410,00 €	18 400 461,11 €
Charges à caractère général	7 219 624,16 €	7 219 624,16 €	9 020 856,00 €	7 478 124,81 €
Autres charges de gestion courante	2 955 346,98 €	2 955 346,98 €	3 293 595,00 €	3 077 526,75 €
(2) Charges financières	**1 903 971,10 €**	**1 905 813,79 €**	**1 538 035,00 €**	**1 938 995,19 €**
Charges financières	283 528,52 €	283 528,52 €	290 095,00 €	271 507,61 €
Charges exceptionnelles	482 861,66 €	482 861,66 €	97 940,00 €	149 451,54 €
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	1 089 423,61 €	1 089 423,61 €	1 100 000,00 €	1 211 037,71 €
Charges de cessions				
Atténuations de produits	48 157,31 €	50 000,00 €	50 000,00 €	57 113,33 €
Dotations aux provisions				249 885,00 €
Virement à la section d'investissement		**1 870 000,00 €**	**1 870 000,00 €**	
Dépenses imprévues			**0,00 €**	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**29 766 028,90 €**	**31 637 871,59 €**	**33 966 896,00 €**	**30 895 107,86 €**
(3) Produits de gestion	**32 412 844,71 €**	**33 848 261,00 €**	**33 848 261,00 €**	**33 853 110,39 €**
Contributions directes	**15 927 536,00 €**	**16 873 558,00 €**	**16 873 558,00 €**	**16 611 671,00 €**
Autres impôts et taxes (TLPE, taxe sur l'électricité, Dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation…)	**6 454 884,01 €**	**6 359 280,00 €**	**6 359 280,00 €**	**6 731 275,55 €**
DGF et autres dotations, subv. Et participations	6 826 135,50 €	6 328 777,00 €	6 328 777,00 €	7 002 028,72 €
Produits des services et du domaine	2 709 607,67 €	3 699 796,00 €	3 699 796,00 €	2 960 933,31 €
Autres produits (revenus des immeubles…)	378 678,51 €	460 400,00 €	460 400,00 €	425 175,38 €
Atténuations de charges	116 003,02 €	126 450,00 €	126 450,00 €	122 026,43 €
(4) Produits financiers	**361 975,46 €**	**118 635,00 €**	**176 136,00 €**	**206 825,61 €**
Produits financiers				348,83 €
Produit des cessions	**69 701,06 €**	**75 600,00 €**	**80 600,00 €**	**78 911,96 €**
Produits exceptionnels	**292 274,40 €**	**43 035,00 €**	**95 536,00 €**	**127 564,82 €**
Transfert de charges (indemnité sinistre)				
Remise sur amortissement et provision				
Excédent de fonctionnement reporté	**9 531 071,63 €**	**0,00 €**	**5 465 128,55 €**	**5 465 128,85 €**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**42 305 891,80 €**	**33 966 896,00 €**	**39 489 525,55 €**	**39 525 064,85 €**
(5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)	*4 550 786,91 €*			*4 896 997,72 €*
(6) Résultat de fonctionnement (5-2+4)	*12 539 862,90 €*			*8 629 956,99 €*
Capacité d'autofinancement brut = (6) + amortissement	*13 629 286,51 €*			*9 840 994,70 €*
Amortissement du capital de la dette	**1 816 122,05 €**	**1 977 000,00 €**		**2 126 635,65 €**
Capacité d'autofinancement nette	*11 813 164,46 €*			*7 714 359,05 €*

A. Les dépenses de fonctionnement

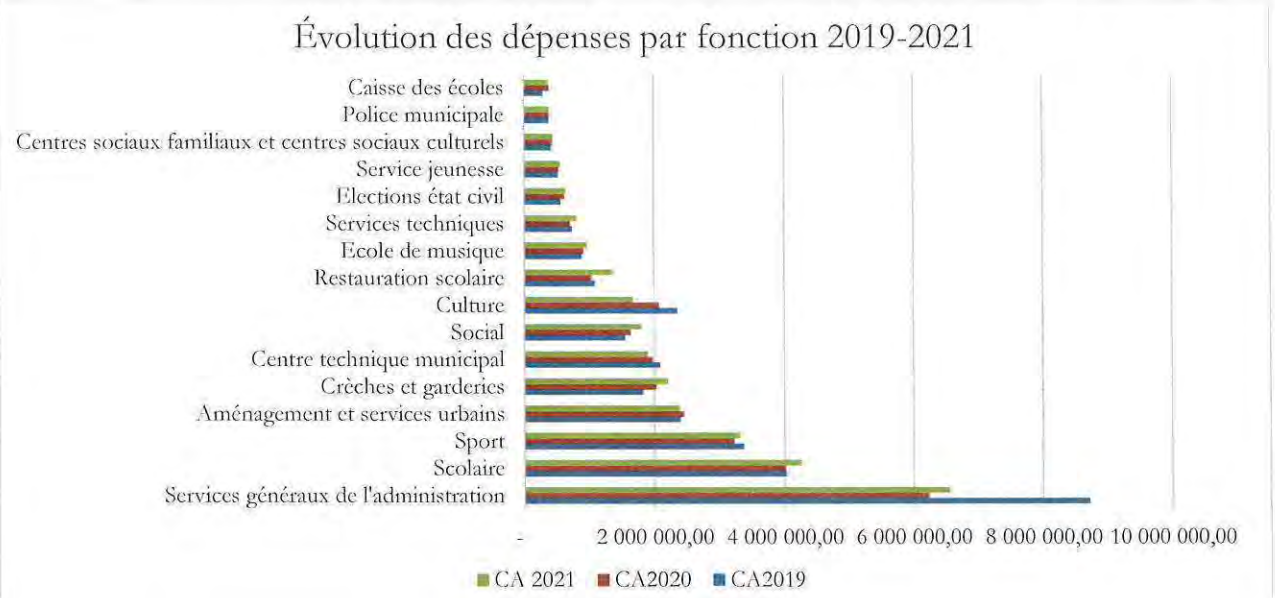
Le total des dépenses de fonctionnement 2021 s'élève à 30,9 M € contre 29,8 M € en 2020. Pour rappel, en 2019, les dépenses de fonctionnement de la collectivité étaient à près de 32,5 M €.

Le graphique suivant indique la répartition des dépenses par type analytique. Il permet de comprendre la répartition des dépenses par service à la population. Les dépenses des services généraux de l'administration regroupent toutes les dépenses non affectables : le remboursement des emprunts, la paie des agents affectés aux services supports, etc.

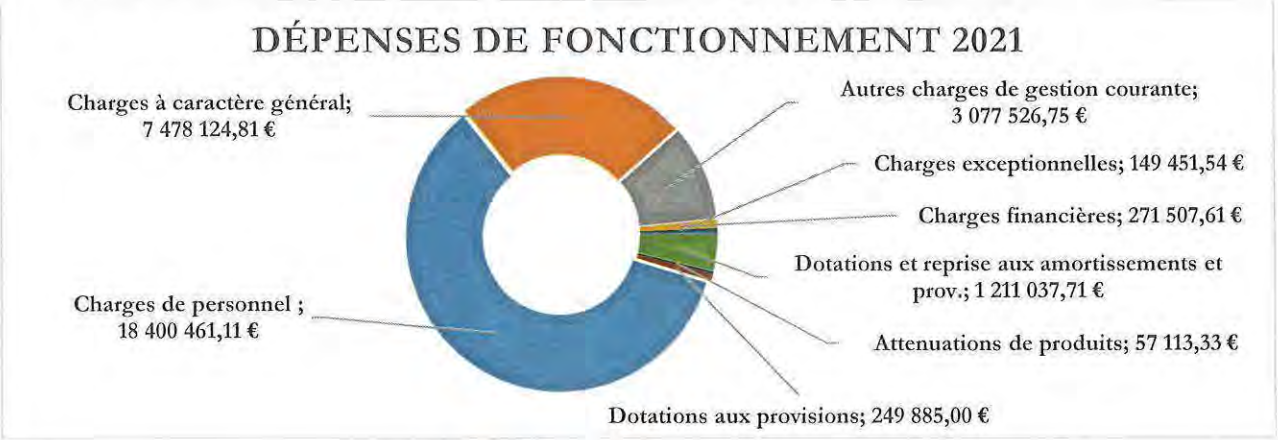
Ainsi en 2021, les services généraux de l'administration représentaient une charge de 21 % des dépenses de fonctionnement, l'éducation représentait 14 % des dépenses de la collectivité, la politique sportive représentait 11 % des dépenses de la collectivité et l'aménagement urbain 8 % des dépenses de la collectivité. Les proratas sont égaux aux dépenses de 2020.

Sur le graphique ci-dessous, les conséquences de la crise sanitaire peuvent s'observer sur l'évolution des dépenses entre 2019 et 2021 (notamment pour les dépenses de l'administration générale).

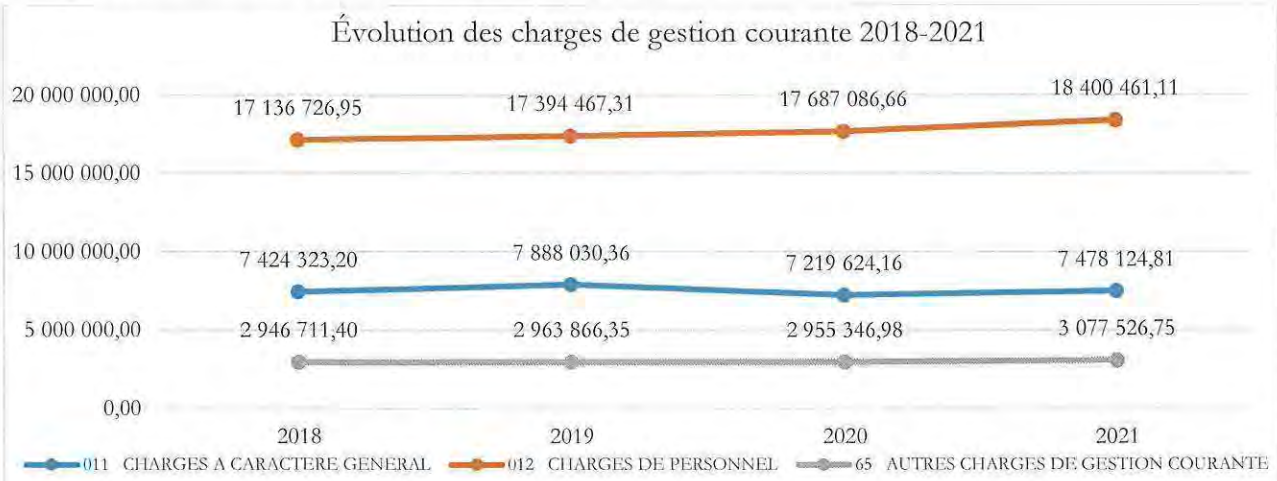
Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022



Le graphique suivant donne un aperçu de la répartition des dépenses par chapitre :



Les charges de gestion représentant la totalité des charges réelles de la Ville, hors charges financières et exceptionnelles, augmentent de 1,9 M €, soit près de 13 % par rapport au réalisé 2020. Toutefois les chiffres sont aussi à analyser au regard du réalisé 2019, étant donné la crise sanitaire et son impact sur les réalisés 2020 et 2021. Si les charges de personnel ont augmenté, les charges à caractère général sont inférieures à leur niveau de 2019 et le chapitre des autres charges de gestion courante augmente de 3 %.



Le **chapitre 011 « charges à caractère général »** est en augmentation de 258 501 € par rapport à 2020 mais en diminution de - 409 906 € par rapport à l'exercice 2019. Il affiche, au compte administratif, un montant d'environ 7,4 M € contre 7,2 M € en 2020 et 7,9 M € en 2019. Quelques explications :

- Les fluides (eau 60611, électricité 60612, chauffage 60613) sont en augmentation de **+ 72 512 €** par rapport à 2020. La consommation n'a pas encore retrouvé le niveau de 2019 (-90 000 €), du fait de la poursuite des effets de la crise sanitaire et du développement du télétravail.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- La consommation de carburant (60622) est en baisse : **- 15 045** € par rapport à 2020, - 23 856 € par rapport à 2019. Cela est dû à un effet combiné de la crise sanitaire, d'un travail axé sur la planification des trajets et sur l'éco exemplarité ainsi que du remplacement progressif des véhicules traditionnels par des véhicules électriques. La consommation a diminué de plus de 35 % en 2021 par rapport à 2020.
- Les dépenses de petit équipement (60632) ont diminué en 2021 par rapport à 2020 de près de **- 36 385 €** et même - 50 086 € par rapport à 2019. La démarche de mutualisation des dépenses au Centre technique municipal doit encore être affinée, mais les premières conséquences financières peuvent s'observer au niveau du compte administratif 2021.
- Les dépenses pour les fournitures scolaires (6067) sont en augmentation de près de **+ 56 388 €** en 2021 par rapport à 2020 du fait de l'ouverture du nouveau groupe scolaire Simone Veil, où les premières dépenses ont été réalisées en 2021 pour l'ouverture des 4 premières classes.
- Diminution des autres matières et fournitures (6068) : **- 36 000** € avec une diminution des commandes de masques notamment par rapport à 2020. La Ville a pu continuer à utiliser ceux qui avaient été acquis par anticipation et renouveler le stock sans augmenter les dépenses sur ce compte.
- Le poste « contrat de prestations de services » (611) a augmenté de **+ 216 080** € par rapport à 2020, sans retrouver son niveau de 2019. Cela s'explique majoritairement par les impacts de la crise sanitaire, avec une diminution de consommation en 2020 sur les marchés de restauration ou de garde périscolaire du fait des fermetures de site.
- Les dépenses d'entretien des bâtiments ont augmenté de près de 82 000 € en 2021. Ce poste de dépenses atteint désormais 215 000 €. Pour rappel, 335 000 € de dépenses y ont été budgétés en 2022. Il s'agit ici d'un marqueur important pour la municipalité, qui souhaite investir massivement dans la réparation et l'entretien de ses bâtiments vieillissants. Ainsi, on peut notamment observer les réalisations suivantes en 2021 :
  - 92 757 € dans les établissements scolaires et notamment à l'école maternelle Rosa Parks, au groupe scolaire Exen ainsi qu'à l'école Jean Mermoz,
  - 46 400 € à la ferme Linck,
  - 34 905 € dans les établissements sportifs.
- Les dépenses d'entretien mobilier (61558) ont été diminuées de près de **- 53 635 €** en 2021. Cela s'explique principalement par le marché de vérification des aires de jeux : le titulaire du marché ayant fait faillite en 2021, le marché a été relancé. Bien que le marché de vérification ait été dénoncé, la collectivité a investi dans le petit entretien des aires de jeux en 2021 pour près de 20 000 € réalisés sur le compte 60632, « fournitures de petit équipement ».
- Les dépenses de formation 6184 ont augmenté de **+ 20 587** € en 2021, atteignant presque 75 000 €.
- Les dépenses « autres frais divers » ont augmenté de près de **+ 115 829 €** en 2021, et ce du fait de la signature de nouveaux marchés de maintenance préventive et corrective sur les bâtiments communaux. La recherche de la prévention des avaries techniques sur les bâtiments entraîne également une augmentation des dépenses de maintenance corrective ; les nouveaux marchés sont plus poussés vers la sécurité des installations techniques.
- Les honoraires (6226) ont augmenté de près de **+ 45 461** € en 2021, notamment du fait du centre de vaccination et de la rémunération des acteurs qui y ont travaillé (médecin coordonnateur, pharmacien ainsi que des contrats d'intérim pour la gestion des centres sur 2021). Ces frais sont avancés par la collectivité et remboursés par l'Agence régionale de santé (ARS).
- Les frais d'acte et de contentieux (6227) ont augmenté de près de **+ 35 552 €** en 2021, du fait de la prise en charge de dépenses liées à la protection fonctionnelle.
- Les dépenses enregistrées au compte 6228 « autres services extérieurs divers » ont diminué de près de **- 365 000 €** en 2021 par rapport à 2020. Une nouvelle fois, ce sont les conditions sanitaires qui ont empêché la collectivité de poursuivre son activité normale. Pour le service culturel, ce sont près de 700 000 € de rémunérations d'artistes qui n'ont pas été réalisés par rapport au consommé de 2019.
- Le poste 6232 « fêtes et cérémonies » enregistre une diminution de **- 21 425 €** par rapport à 2020 et de - 63 887 € par rapport à 2019.
- Le poste 6238 « relations publiques divers » connaît lui une hausse de **+ 35 000 €** par rapport à 2020, principalement du fait d'un transfert d'imputation du 611 pour les distributions du *Schilick info*.
- Le poste « frais de gardiennage » augmente de près de **+ 27 885** €, du fait de l'exploitation de la Briqueterie en centre de vaccination, et sera également remboursé par l'ARS.
- Les frais de nettoyage des locaux (6283) ont augmenté de **+ 57 593** € par rapport à 2020 et de + 139 123 € par rapport à 2019, du fait du renforcement des protocoles sanitaires. Avec la crise sanitaire et les protocoles de nettoyage, la fréquence des nettoyages a été accrue.

Le **chapitre 012 « charges de personnel »** s'établit à 18,4 M € contre 17,7 M € en 2020. La hausse est de 713 374 €, soit + 4 %.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

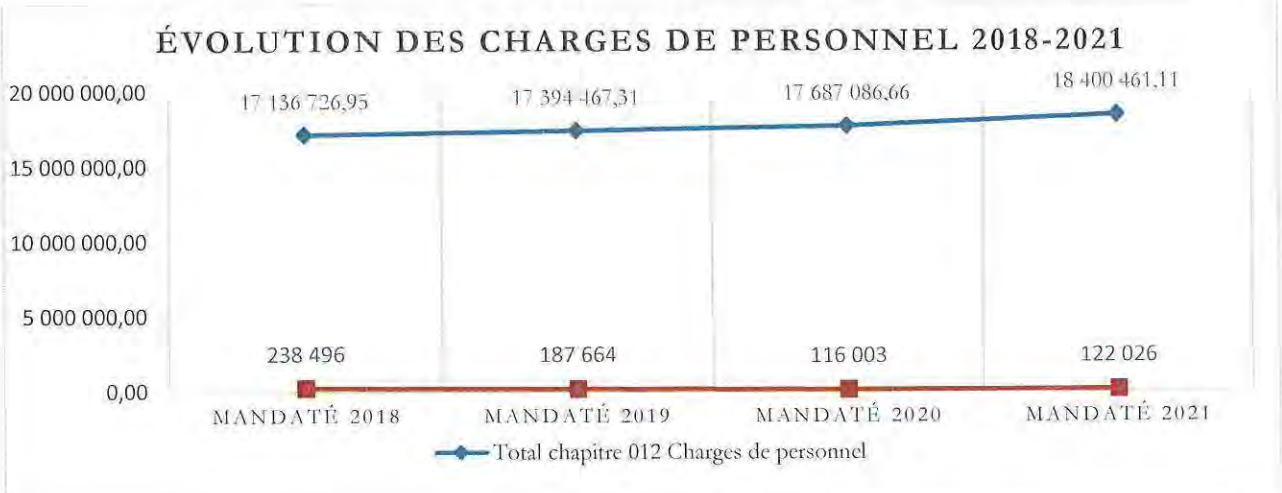
Les principaux éléments ayant impliqué une augmentation des dépenses de personnel :

- Évolutions de carrière (avancements d'échelon, de grade, promotions internes et poursuite du parcours, plan, carrières et rémunérations) : **113 000 €**
- Participation de la Ville à la mutuelle des agents – compte 6455 « cotisations pour assurance du personnel » : 281 000 € en 2021 contre 269 000 € en 2020, soit **+ 12 000 €** (augmentation du nombre d'agents adhérents)
- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à compter de juillet 2021 – augmentation de la participation de la Ville : 171 000 € en 2021 contre 141 000 € en 2020, soit **+ 30 000 €**
- Paiement du fonds national de compensation du supplément familial de traitement : 14 700 € en 2021 contre 10 500 € en 2020, soit **+ 4 200 €**
- Augmentation du nombre d'heures supplémentaires rémunérées, notamment du fait du protocole sanitaire et du centre de vaccination : 233 000 € en 2021 contre 155 000 € en 2020, soit **+ 78 000 €**
- Coût du remplacement d'agents absents (longue maladie, temps partiel thérapeutique…) : 256 000 € en 2021 contre 178 000 € en 2020, soit **+ 78 000 €**
- Monétisation des jours du compte épargne-temps (CET) : 42 000 € en 2021 contre 30 000 € en 2020, soit **+ 12 000 €**
- Recrutements pour l'école Simone Veil à compter de septembre 2021 : **+ 38 000 €**
- Autres recrutements : **+ 315 000 €**
  - 1 chargé d'opérations du patrimoine bâti
  - 1 chargé de mission vie associative
  - ½ poste de coordonnateur de l'atelier santé ville
  - 2 postes d'agent des espaces verts
  - 1 responsable du CTM
  - 2 chargés de mission pour l'emploi
  - Recrutement au CCAS
  - Recrutement d'intérimaires pour le centre de vaccination

Les principaux éléments ayant impliqué une diminution des dépenses de personnel :

- Réduction du nombre d'heures de vacations rémunérées du fait de l'évolution réglementaires vers des CDD de droit public (emplois permanents à l'état des effectifs) : - 142 000 € entre le budget inscrit en 2021 (534 000 €) et la dépense effectivement réalisée (392 000 €) ; le réalisé 2020 était de 473 000 €

Année	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	Mandaté 2021
Total chapitre 012 Charges de personnel	17 136 726,95	17 394 467,31	17 687 086,66	18 400 461,11
Évolution en montants		257 740,36	292 619,35	713 374,45
Évolution en pourcentages		1,50 %	1,68 %	4,03 %
Remboursements sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition & contrats aidés)	238 496	187 664	116 003	122 026
Remboursements personnel mis à disposition Caisse des écoles	185 502	201 644	229 243	220 485
Remboursements mise à disposition personnel CCAS	609 548	580 537	603 633	672 592
Charges de personnel remboursements déduits (net)	16 103 180,95	16 424 622,31	16 738 207,66	17 385 357,68
Évolution net en montants		321 441,36	313 585,35	647 150,02
Évolution net en pourcentages		2,00 %	1,91 %	3,87 %



Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Le **chapitre 014 « atténuation de produits »** représente une charge de 57 113 € en 2021 pour rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) les produits du forfait post stationnement (FPS) perçus par la commune en 2020, déduction faite des investissements réalisés par la commune, soit une augmentation de 8 956 € par rapport à 2020 (sur les réalisés 2019).

Le **chapitre 65 « charges de gestion courante »**, qui retrace notamment les subventions de fonctionnement versées, présente un solde de 3,1 M € en légère augmentation par rapport à 2020. Il est toutefois à noter que la subvention au Centre communal d'action sociale enregistre une augmentation de 64 963 € par rapport à 2020, essentiellement liée à une hausse des charges de personnel. Les subventions ont été augmentées en 2021 au profit des clubs de sports, des associations en charge de la politique de la ville et en charge du développement numérique sur le territoire, afin de préserver le lien social, la solidarité et l'inclusion face aux effets de la crise.

De nouvelles dépenses sont également venues du chapitre des charges à caractère général, suite à une mise à jour de la nomenclature comptable, sur les dépenses relatives aux logiciels. Près de 38 000 € ont été enregistrés sur des comptes du chapitre 65, jusqu'alors imputés sur le chapitre 011.

Le **chapitre 66 « charges financières »** s'établit à 271 508 €, contre 283 529 € en 2020, les dépenses sont stables sur ce compte.

Le **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** représente 218 940 € en 2021 contre 487 970 € en 2020. Du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des salles de spectacle, la Ville a dû rembourser les billets acquis avant la proclamation de l'état d'urgence sanitaire, ce qui a occasionné 46 815 € de dépenses pour la collectivité. Une enveloppe de 19 600 € de subventions exceptionnelles a été mobilisée en 2021 pour soutenir les associations sportives touchées par la crise sanitaire. Une enveloppe de 8 000 € a également été attribuée de manière exceptionnelle à l'Olympia Lutte pour l'organisation des championnats de France de Lutte à Schiltigheim, qui ont eu lieu les 24 et 25 octobre 2021. De plus, le protocole d'accord transactionnel avec la société SHA, voté par délibération du 2 février 2021, a occasionné une dépense de 68 000 € destinée à mettre fin au conflit juridique concernant le terrain du Dinghof.

Le **chapitre 68 « dotations aux comptes d'amortissement »** représente 249 885 € en 2021. Dans le cadre des travaux préparatoires au changement de nomenclature comptable dans la collectivité (passage de la M14 à la M57), la Ville a réalisé pour 249 885 € de provisions en 2021. Il s'agit de la première inscription de ce type de dépenses au compte administratif, qui évoluera avec l'évolution du rythme de facturation et d'acquittement des factures par les redevables ainsi qu'avec l'évolution des litiges dans la collectivité.

Enfin, les **mouvements d'ordre** représentent 1,2 M € en 2021. Il s'agit de la constatation des cessions d'immobilisation et de la comptabilisation de la dépréciation des dépenses d'investissement (amortissement). Suivant le rythme de l'investissement dans la collectivité, ces dépenses sont en légère augmentation en 2021 par rapport à 2020.

B. Les recettes de fonctionnement

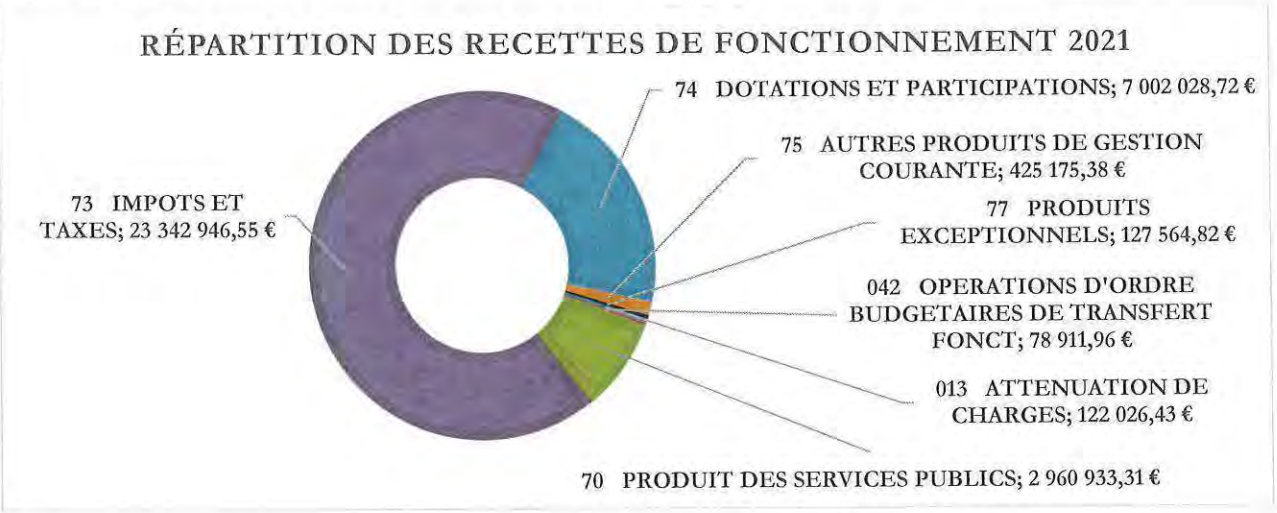
Le total des recettes de fonctionnement 2021, résultat reporté de 2020 inclus, s'élève à 39,5 M € contre 42,3 M € en 2020.

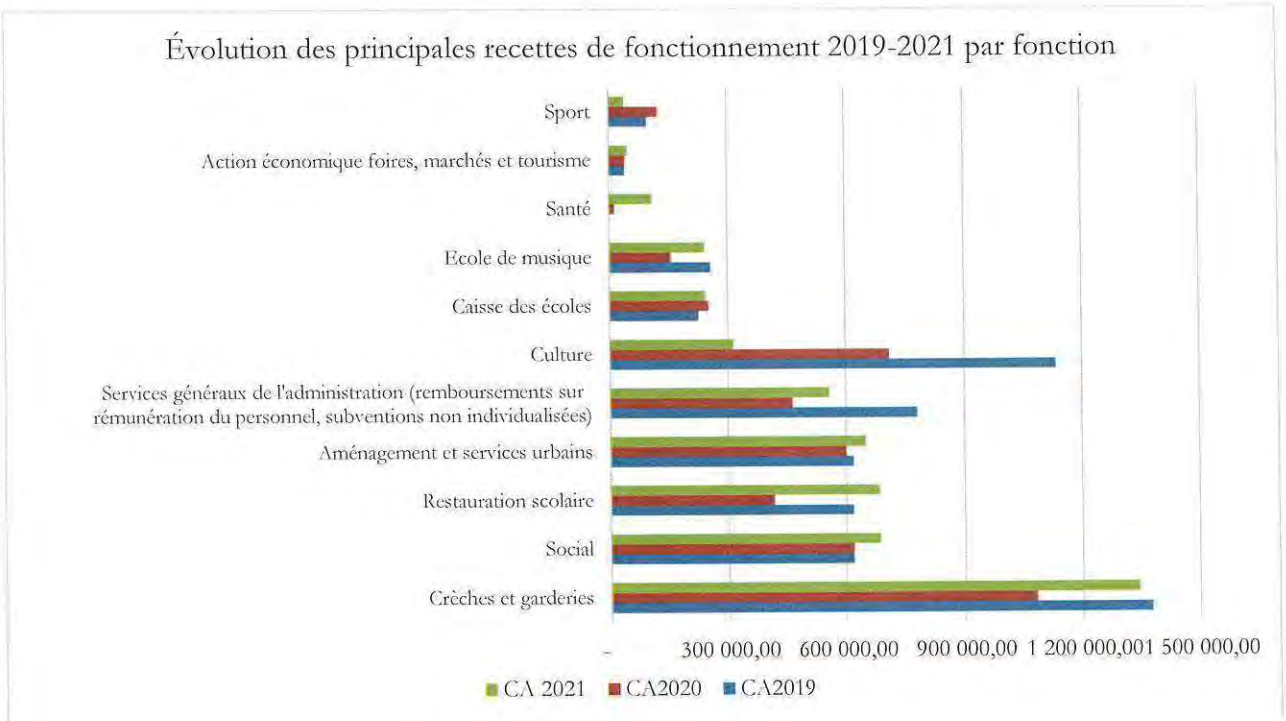


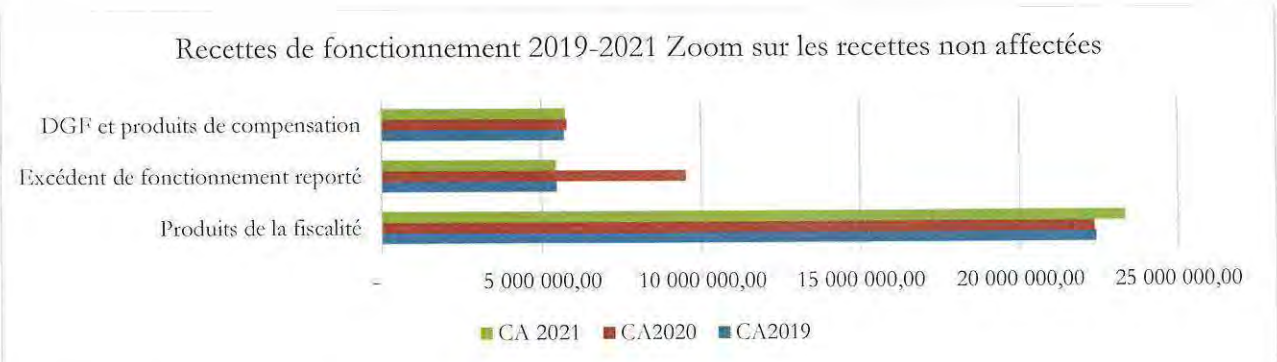
Globalement, les produits de gestion représentent les produits hors recettes exceptionnelles (produits financiers, produits des cessions d'immobilisation…). Après une chute importante entre 2019 et 2020, ils augmentent de nouveau en 2021, même si les produits des services et du domaine sont nettement impactés par les

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

conséquences de la crise sanitaire. Les produits de gestion sont de 33,9 M € en 2021 contre 32,4 M € en 2020 et 33,6 M € en 2019.





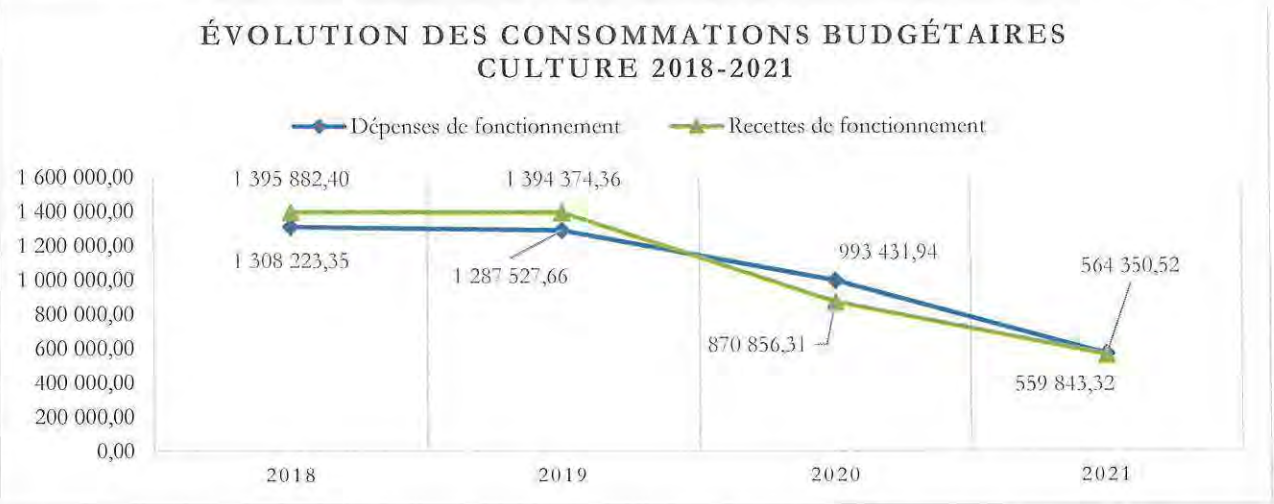


Au **chapitre 013** « les atténuations de charges » – remboursements sur rémunération du personnel –, les recettes sont stables par rapport à 2020. Il s'agit des recettes liées aux emplois aidés et aux indemnités journalières.

Le **chapitre 70** « produits des services du domaine et ventes diverses » est en hausse de + 251 326 € par rapport aux produits de 2020. Pourtant, il peut être observé que les redevances à caractère culturel ont atteint un niveau plancher qui n'avait jamais été observé jusqu'alors, passant de 911 833 € en 2019 à 505 490 € en 2020 et à 226 455 € en 2021, soit une diminution de 279 036 € de 2021 à 2020 et de 685 379 € de 2021 à 2019.

Globalement, d'ailleurs, il peut être observé l'impact de la crise sanitaire sur le budget de la culture :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022



Les dépenses et les recettes de fonctionnement suivent une même courbe tendancielle : les produits sont fonction des spectacles programmés. En 2021, les dépenses et les recettes hors charges de personnel sont en situation d'équilibre.

Les produits de stationnement, compte 70321 « droits de stationnement sur la voie publique », sont en hausse de **+ 57 089 €** par rapport à 2020. Toutefois, en 2020, il avait été décidé de suspendre le stationnement payant sur le ban communal pendant le confinement de mars à mai 2020.

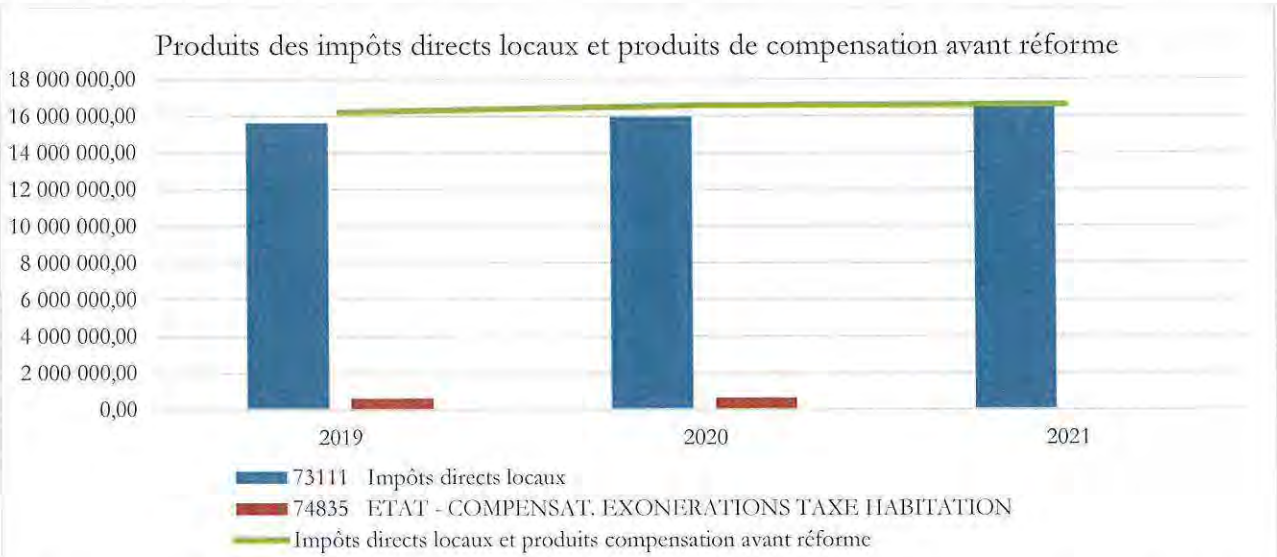
Les recettes d'écolage, compte 70632 « redevances et droits de services à caractère de loisirs », enregistrent une hausse de **+ 95 201 €** par rapport à 2020, mais une diminution de 11 025 € par rapport à 2019. Cela s'explique par les périodes de fermetures des accueils, du fait de la crise sanitaire en 2020 et 2021 et de la réduction des droits d'écolage pour l'École des arts sur les périodes de fermeture.

Les recettes enregistrées au compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » augmentent de **+ 299 055 €** par rapport à 2020. Une nouvelle fois, cela est dû à la crise sanitaire et aux fermetures de structures en 2020, qui ont réduit d'autant les produits de la collectivité. Toutefois, le niveau de recettes enregistrées sur ce compte en 2021 est supérieur de près de 45 000 € à celui des produits de 2019, ce qui s'explique par l'ouverture d'un ALSH au groupe scolaire Simone Veil en septembre 2021.

Enfin, les recettes liées aux remboursements des rémunérations des agents de la Caisse des écoles et du CCAS sont en augmentation de près de **+ 60 201 €** (compensées par une augmentation des subventions à ces budgets), principalement en lien avec l'augmentation des charges de personnel sur le budget du CCAS.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » enregistre une augmentation de **+ 960 526,54 €** par rapport à 2020.

Concernant les contributions directes, l'augmentation de cette ligne de produits, de + 684 135 €, était attendue pour 2021. Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné le transfert des produits des anciens mécanismes de compensation du chapitre 74 « dotations et participations » vers le chapitre 73. Ces produits en 2020 étaient de 642 587 €.



Les produits des contributions directes ont tout de même évolué de 2020 à 2021, mais la lecture des éléments est complexifiée par les changements induits, comme le démontre le graphique ci-dessus. Ce graphique démontre

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

la relative stabilité cumulée des produits fiscaux et des produits de compensation. Si on additionne les produits de compensation aux produits de fiscalité directe, la courbe est droite, nonobstant l'augmentation de près de 684 000 € du compte 73111 de 2020 à 2021.

Les bases de l'imposition sont déterminées par une estimation de la valeur locative des logements taxés, réalisée par les services du cadastre. La réforme a eu un impact fort sur les produits de la fiscalité de la Ville. Pour 2021, on constate une diminution importante de la valeur des bases schilikoises. En témoignent non seulement la valeur des bases de la taxe d'habitation mais également de celles de la taxe sur le foncier bâti. Avec la fusion des systèmes d'imposition départementaux et communaux, les dégrèvements et exonérations se sont accentués.

Évolution des bases fiscales	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Taxe d'habitation	32 291 738,00 €	33 588 912,00 €	36 568 868,00 €	35 376 833,00 €	1 997 478,00 €
% d'évolution		4,02%	8,87%	-3,26%	-94,35%
Taxe sur le foncier bâti	49 401 913,00 €	50 197 038,00 €	50 513 190,00 €	51 331 524,00 €	48 752 206,00 €
% d'évolution		1,61%	0,63%	1,62%	-5,02%
Taxe sur le foncier non bâti	98 748,00 €	99 649,00 €	99 134,00 €	112 866,00 €	118 059,00 €
% d'évolution		0,91%	-0,52%	13,85%	4,60%
Évolution moyenne		2,18%	2,99%	4,07%	-31,59%

Évolution des produits fiscaux	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Taxe d'habitation	6 488 314,00 €	6 752 231,00 €	7 364 841,00 €	7 123 761,00 €	452 092,00 €
Taxe sur le foncier bâti	7 938 788,00 €	8 086 793,00 €	8 140 030,00 €	8 281 388,00 €	14 533 320,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	46 115,00 €	46 536,00 €	46 296,00 €	52 708,00 €	60 966,00 €
Total	**14 473 217,00 €**	**14 885 560,00 €**	**15 551 167,00 €**	**15 457 857,00 €**	**15 046 378,00 €**
Rôles complémentaires	44 687,00	33 916,00	43 738,00	469 679,00	21 417,00
Coefficient correcteur					1 543 876,00
Total constaté CA	**14 517 904,00**	**14 919 476,00**	**15 594 905,00**	**15 927 536,00**	**16 611 671,00**
Rôle supplémentaire	108 274,00	166 764,00	98 589,00	107 282,00	113 598,00

Les rôles complémentaires sont des rôles corrigés de l'exercice en cours et qui peuvent donc être intégrés aux rôles généraux.

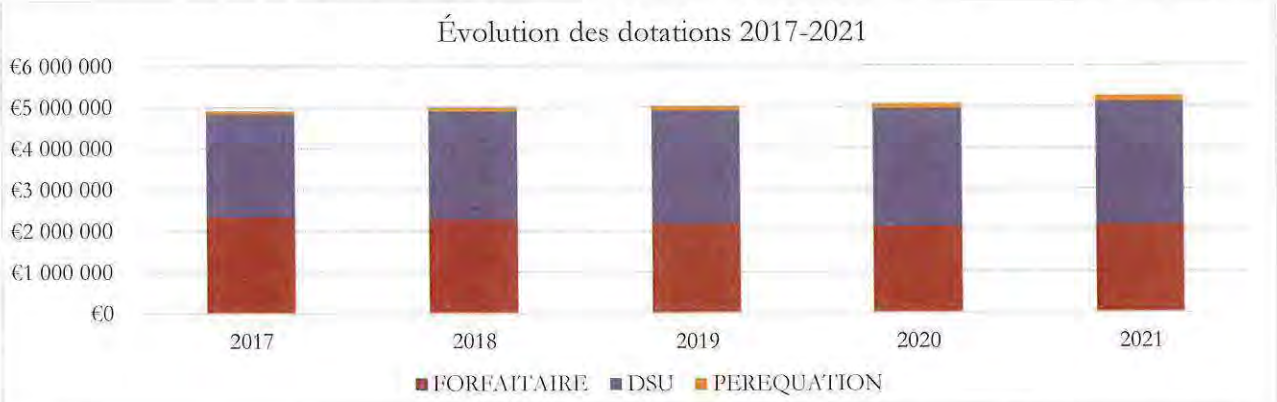
L'évolution des produits fiscaux est positive au global sur le chapitre 73, mais :

- La revalorisation des bases fiscales ne permettra pas de retrouver le niveau des bases avant la réforme, ce qui réduit l'augmentation des produits,
- L'augmentation des produits est à calculer en prenant en compte la réduction des produits du compte 74835 « Compensations sur exonération de taxe d'habitation »,
- Le coefficient correcteur perçu par la commune en 2021 a été de 1 543 876 €, ce qui marque sa dépendance aux produits de compensation.

Concernant les autres impôts et taxes, + 270 075 € par rapport au réalisé 2020. Cela s'explique principalement par une augmentation des encaissements issus de la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381) de **+ 252 641,73 €**, dont les recettes en 2020 marquaient particulièrement les effets de la crise sanitaire sur l'économie.

Au chapitre 74 « dotations et participations », les encaissements sont en légère augmentation par rapport à 2020 : **+ 175 893 €.**

Les dotations sont en augmentation, du fait de la hausse de la dotation de solidarité urbaine de **+ 179 071 €.**



FORFAITAIRE						Total sur 9 ans
2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 22/21	
2 350 105 €	2 273 450 €	2 176 007 €	2 102 405 €	2 150 753 €	**48 348 €**	-2 105 626 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DSU						
2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 22/21	
2 483 832 €	2 619 914 €	2 731 723 €	2 849 425 €	2 957 811 €	**108 386 €**	1 832 191 €

PEREQUATION						
2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 22/21	
84 851 €	101 821 €	121 810 €	117 857 €	140 194 €	**22 337 €**	82 938 €

TOTAL						
2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 22/21	
4 918 788 €	4 995 185 €	5 029 540 €	5 069 687 €	5 248 758 €	**179 071 €**	-190 497 €

* *Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :*

- *La dotation forfaitaire des communes*
- *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)*
- *La dotation de solidarité rurale (DSR) – la Ville n'en bénéficie pas*
- *La dotation nationale de péréquation (DNP)*

La DSU, la DSR et la DNP sont des mécanismes de péréquation, ce qui signifie que ces 3 dotations cherchent à réduire les écarts de richesse, en l'espèce entre les communes de même strate, par le biais d'une enveloppe nationale qui va être répartie en fonction d'un certain nombre de critères entre les communes du territoire français. Il est intéressant de remarquer que le produit perçu par la commune de Schiltigheim augmente pour les mécanismes de péréquation et diminue sur la part forfaitaire, c'est une observation nationale. En 2018, la dotation forfaitaire des communes s'élève à 7,2 milliards d'euros contre plus de 11 milliards d'euros pour les dotations péréquatrices. Mécaniquement, le volume global de la DGF des communes fluctue en fonction des modes de calcul des dotations péréquatrices pour augmenter dans certaines communes et réduire dans d'autres.

Les autres produits du chapitre sont essentiellement liés aux subventions de fonctionnement versées par d'autres financeurs. Une recette exceptionnelle de 90 794 € a été versée à la Ville en 2021 pour compenser les coûts du centre de vaccination ouvert à la Briqueterie en 2021 (encaissée au compte 74718, « autres subventions de fonctionnement »).

Les produits du compte 7478 « autres financeurs » qui enregistrent les produits de la Caisse d'allocations familiales sont en augmentation de près de 85 630 €, du fait d'un rattrapage sur les retards de versement constatés en 2020.

Les produits de compensation sur exonération de taxe d'habitation (74735) sont en nette diminution : - 642 587 € (cf. paragraphe sur la fiscalité) ; suite à la décision du gouvernement d'octroyer une exonération de taxe foncière pour les locaux industriels, le compte 74834 enregistre une recette de 473 550 €, soit une augmentation de 427 171 €.

Le **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** augmente de **+ 46 497 €** par rapport à 2020. Les produits de revenus des immeubles sont en diminution en raison des exonérations décidées par la majorité du fait de la crise sanitaire : - 42 002 €, mais la nouvelle délégation de service public (pour la gestion des structures de la petite enfance) rémunère davantage la collectivité pour l'occupation des locaux, ce qui permet d'enregistrer une recette en augmentation de 99 315 € sur le compte.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » est en diminution par rapport à 2020 de - **164 710** €. Cela s'explique principalement par des remboursements exceptionnels perçus en 2020 sur les marchés de fonctionnement impactés par la crise sanitaire (essentiellement marchés de nettoyage pour cause de fermeture d'un certain nombre d'établissements recevant du public).

Pour conclure sur la section de fonctionnement, un regard particulier peut être posé sur les conséquences de la crise sanitaire sur le budget de la collectivité. Au bilan de 2020 des dépenses et recettes impactées par la crise sanitaire, un déficit de - 929 210 € a été relevé, auquel s'ajoute celui de 2021, plus maîtrisé, de **- 187 642,69 €,** soit un impact cumulé de - 1 178 412 € de coût pour la collectivité quant à la crise sanitaire.

Le tableau suivant résume les impacts sur le bilan 2021 de la crise sanitaire :

	Dépenses	Recettes
Fluides	- 90 102,01	
Produits d'entretien et de traitement	48 911,00	
Commandes masques pour les agents	26 516,00	
Commandes de masques pour les écoles	6 836,40	
Arrêt de la saison culturelle	- 723 177,00	
Petite restauration centre de vaccination	5 132,00	
Frais de nettoyage des locaux	139 123,00	
Petit équipement centre de vaccination	5 041,30	
Blouses centre de vaccination	7 214,00	
Subventions exceptionnelles aux associations	19 400,00	
Exonération redevance terrasse		- 7 170,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

	Dépenses	Recettes
Perte de recettes arrêt saison culturelle		- 685 379,00
Pertes produits taxe sur la consommation finale d'électricité		- 69 669,00
Perte de produits locations de salles culturelles		- 49 337,00
Perte de produits locations		- 21 987,00
Remboursement ARS centre de vaccination		90 794,00
Total	**- 555 105,31**	**- 742 748,00**

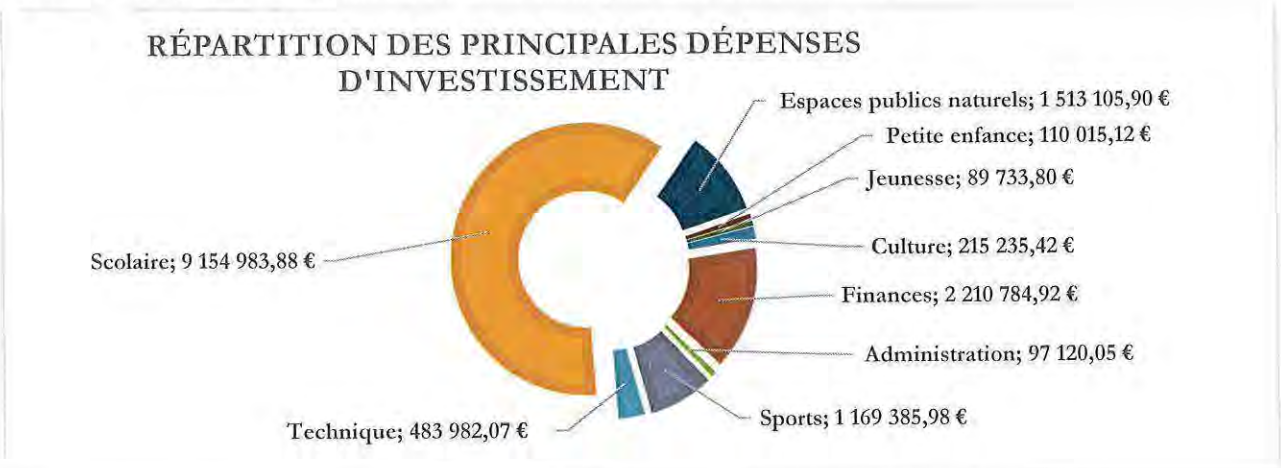
II. La section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire de + 1 539 545,71 €. Compte tenu du report du déficit antérieur, le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire et s'établit à - 5 382 377,22 €.

	Dépense	Recette
Budget primitif	18 947 039,33	18 947 039,33
Budget supplémentaire	10 191 922,93	10 344 734,05
Décisions modificatives	-1 726 000,00	-1 561 000,00
Reports de crédits	1 061 204,23	908 393,11
Total budgété	28 474 166,49	28 639 166,49
Mandaté	22 498 094,89	17 115 717,67

A. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement 2021 s'élève à 22 498 094,89 €, contre 12 360 779 € en 2020. En neutralisant les dépenses imprévues (922 596,63 €) non réalisées, le taux de réalisation de la section d'investissement atteint les 82 %. Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », les remboursements du capital de la dette augmentent, représentant 308 344,60 € et retrouvant le niveau de 2019. Le graphique ci-dessous présente la répartition des principales dépenses d'investissement par service aux habitants :



Le montant total réalisé en 2021 est de 22 498 094,89 €, dont 11 489 382,71 € sur AP/CP.

Les opérations d'investissement sur autorisation de programme et crédits de paiement :

- **Création du centre sportif Nelson Mandela 201301**

L'AP initiale a été votée à 13 913 000 € et augmentée à 15 113 000 € fin 2018 (délibération du 18/11/2018). Par délibération du 22/10/2019, le montant de l'AP a été augmenté, passant à 15 619 400 €. Le montant total réalisé est de 15 306 162,30 € dont 257 025,80 € sur l'exercice. Deux soldes de subventions sont encore à percevoir après l'achèvement de l'opération : 156 897,62 € de l'Agence nationale du sport ; 68 685 € de l'EMS.

- **Coopérative des Bouchers – Halles du Scilt 201303**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 4 956 700 €, augmentée à 6 200 000 € en 2018 (délibération du 18/11/2018) puis à 6 484 900 € (délibération du 10/11/2020). Le montant total réalisé est de 6 194 783,69 € dont 53 624,34 € sur l'exercice. Le montant total de subventions encaissé à ce jour sur l'opération est de 375 399,98 €. Il reste encore un solde de subventions de la Région à percevoir.

- **Éclairage public – Mise en conformité et génie civil 201401**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 210 000 €, augmentée à 1 377 000 € en 2017 (délibération du 14/11/2017) ; le montant total réalisé est de 1 361 634,42 € dont 350 949,97 € sur l'exercice. Cette autorisation de programme se clôture sur la réalisation 2021 au profit d'une nouvelle autorisation de programme redéfinie : 202106.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- **Sécurité des ERP 201501**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 750 000 €, augmentée à 3 750 000 € en 2016 (délibération du 30/05/2016). Le montant total de l'AP a été réduit de 100 000 € par le Conseil municipal du 02/07/2019, puis de 153 956 €, par délibération du 10/11/2020. Le montant total réalisé est de 2 430 756,84 €, dont 470 674,86 € sur l'exercice. Elle se consacre donc à la sécurité et à la mise aux normes des établissements recevant du public puisqu'une autorisation de programme dédiée à l'accessibilité a été ouverte en 2020. Une subvention de 105 000 € a été encaissée en 2021.

- **École primaire Simone Veil 201502**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 000 000 €, augmentée à 16 200 000 € en 2018 (délibération du 18/11/2018) ; le montant total réalisé est de 15 699 335,72 €, dont 7 255 110,18 € sur l'exercice. La Région Grand-Est a notifié l'attribution d'une subvention de 1,5 M € sur le projet fin 2019, au terme de l'exercice 2020, la CAF a notifié une subvention de 675 000 € pour le périscolaire et le Département a annoncé sa participation à hauteur de 667 897 €. Par le biais du dispositif Climaxion, une subvention complémentaire de 131 250 € a été notifiée le 03/12/2020 à la commune. Au total, la Ville a obtenu à ce jour 2 974 147 € de subventions pour le financement du groupe scolaire, soit 25 % du budget hors taxe de l'opération. En 2021, les premières subventions ont fait l'objet de versements partiels : 1 281 256,61 € ont été perçus, dont 787 056 € de la Région (reste à percevoir 712 943 €) et 494 200 € de la CAF (reste à percevoir 180 800 €). Le reste a été inscrit en restes à réaliser sur 2022.

- **Verger et ferme Dietrich 201802**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 550 000 €, augmentée à 800 000 € en 2018 (délibération du 18/11/2018) puis à 1 476 000 € (délibération du 10/11/2020) ; le montant total réalisé est de 1 124 774,33 €, dont 953 334,53 € sur l'exercice 2020. Il n'y a pas de subvention sur cette autorisation de programme pour le moment.

- **École primaire Victor Hugo 201902**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 16 080 000 € ; 514 843,36 € ont été réalisés en 2021. L'ANRU participera à ce projet en finançant 35 % des dépenses ; d'autres financeurs ont été approchés, mais il n'y pas encore de notification à ce stade.

- **Projets numériques 201903**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 547 670 €, augmentée à 727 670 € (délibération du 22/10/2019) puis à 859 582 € (délibération du 17/12/2020). 718 270,74 € de dépenses ont été réalisés, dont 170 071,54 € en 2021.

- **Amélioration de la qualité des bâtiments 201904**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 2 050 000 €, augmentée à 6 060 425 € (délibération du 10/11/2020). Au total, 1 019 025,13 € ont été réalisés sur cette autorisation de programme. 978 122,85 € ont été réalisés en 2021, pour la réalisation des travaux sur le groupe scolaire Rosa Parks ainsi que pour la programmation des travaux au groupe scolaire Exen, qui seront réalisés en 2022. 3 subventions ont déjà été notifiées pour la rénovation thermique du groupe scolaire Rosa Parks :

- Une subvention de 370 000 € sur l'enveloppe de DSIL 2020,
- Une subvention de 226 105 € sur l'enveloppe de DSIL Exceptionnelle 2020, notifiée fin novembre 2020. Ces subventions ont été inscrites au budget 2021,
- Une subvention de 177 379 € par le dispositif de la Région Climaxion (pour la rénovation thermique), notifiée en février 2021.

Un dossier a été déposé pour pouvoir bénéficier d'une enveloppe FEDER sur le projet, celui-ci est encore à l'étude. À ce stade, la rénovation du groupe scolaire Rosa Parks est financée à 52 % du montant hors taxe des travaux.

- **Rénovation et extension du Centre socio-culturel du Marais 202001**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 3 024 000 €. Elle n'a pas encore connu de réalisation. L'opération a déjà fait l'objet de l'attribution d'une subvention de 633 333 € par la Collectivité européenne d'alsace.

- **Rénovation du complexe sportif de l'Aar 202101**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 899 000 €, la réalisation n'a pas encore débuté.

- **Accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite 202102**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 800 000 € ; 79 025,66 € ont été réalisés en 2021 pour la programmation ; les travaux ont débuté et les paiements interviendront en 2022. Une subvention de 100 000 € a été attribuée par la préfecture sur la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 ; elle a été inscrite en restes à réaliser.

- **Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc 202103**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 700 000 € ; 246 643,20 € ont été réalisés en 2021. Une subvention de 130 400 € a été notifiée par la préfecture sur la dotation de soutien à l'investissement local en 2021.

- **Rénovation de l'Hôtel de Ville 202104**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 5 000 000 € ; 127 323 € ont été réalisés en 2021. Il n'y a pas de subvention à ce stade.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- **Maison de l'enfance et École des arts 202105**

L'AP a été votée à hauteur de 15 010 000 €, issue de la fusion des anciennes autorisations de programme de l'École des Arts 201901 et de la Maison de l'Enfance 202301 ; il n'y a pas encore eu de réalisation sur le projet. Une subvention de 1 500 000 € a été notifiée par le département fin 2020 concernant l'École des Arts et la Maison de l'Enfance bénéficiera d'un financement ANRU de 35 %.

- **Éclairage public 2021-2026 202106**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 200 000 € ; 28 358 € ont été réalisés ; toutefois, l'intégralité des dépenses ont été engagées et les marchés signés ; les crédits de paiement non réalisés en 2021 sont transférés en 2022 car leur réalisation se fera au premier trimestre 2022. Il n'y a pas de subvention sur cette opération.

Les opérations d'investissement hors AP/CP :

Hors emprunts et hors AP/CP, il y a eu pour 1 986 100,58 € de dépenses d'investissement. De manière non exhaustive, les principaux investissements qui ont été réalisés hors AP/CP en 2021 sont :

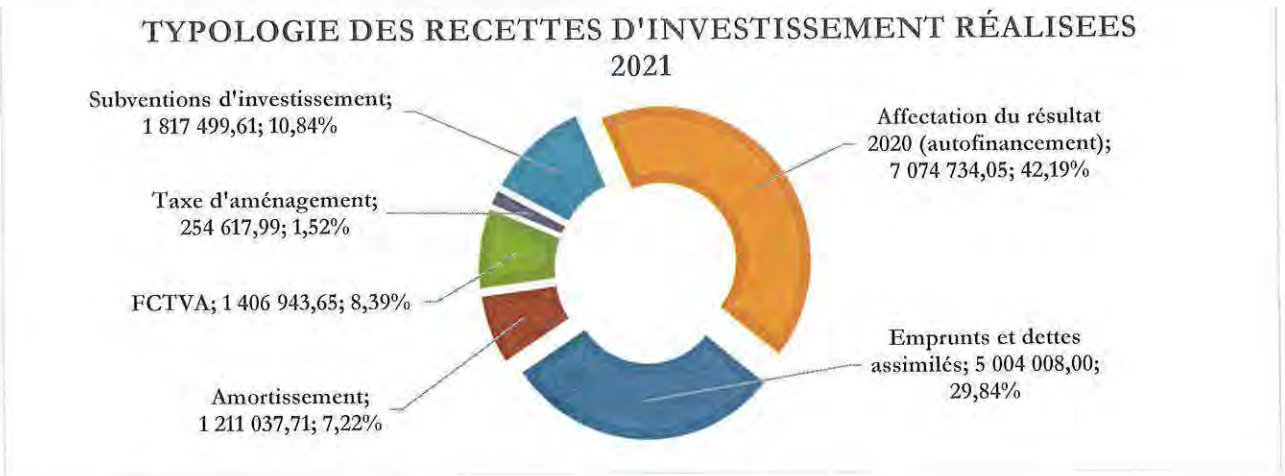
Équipements sportifs dont travaux Cécifoot 257 278 €	611 953,39
Équipements scolaires	248 895
Espaces publics naturels	203 111
Équipements du CTM dont 4 véhicules pour 129 573 €	181 896
Équipements culturels dont école des arts	166 090
CREM	111 193
Régularisation des travaux en régie	67 708
Travaux sur les aires de jeux	39 166
Extension du jardin de la résistance	45 442
Installation de panneaux photovoltaïques sur toit mairie	28 800
Subvention d'équipement pour le chantier d'insertion Humanis	20 000

B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement 2021 s'élève à 17,1 M €, contre 5,2 M € en 2020.

	Dépense	Recette
Budget primitif	18 947 039,33	18 947 039,33
Budget supplémentaire	10 191 922,93	10 344 734,05
Décisions modificatives	-1 726 000,00	-1 561 000,00
Reports de crédits	1 061 204,23	908 393,11
Total budgété	28 474 166,49	28 639 166,49
Mandaté	22 498 094,89	17 115 717,67

Le graphique ci-après indique la ventilation des principales recettes encaissées.



Les éléments les plus significatifs sont :

- Un emprunt de 5 000 000 € au taux de 0,49 % réalisé au mois de mai 2021,
- Une affectation du résultat importante en 2021 pour 7 074 734 €, marqueur de la volonté de rétablir un niveau de trésorerie cohérent sans se priver de la capacité d'emprunter à des taux concurrentiels,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- Un produit exceptionnellement bas de taxe d'aménagement compte 10226 : 254 618 €, contre 968 039 € en 2020, signe de l'aboutissement de la plupart des gros projets d'aménagement,
- Une augmentation des produits de fonds de compensation de la TVA compte 10222 : 1 406 943,65 € contre 789 522,94 € en 2020, suivant l'évolution des dépenses d'investissement,
- Un niveau record d'encaissement de subventions d'investissement à 1 817 499 € cohérent avec l'effort de financement des opérations d'investissement de la collectivité.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ADOPTE le compte administratif 2021 selon les balances suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	*29 808 998,96 €*
Rattachements 2021	*1 086 108,90 €*
Dépenses totales 2021	*30 895 107,86 €*
Recettes	33 471 710,96 €
Rattachements 2021	588 225,04 €
Recettes totales 2021	*34 059 936,00 €*
Résultat 2021	**3 164 828,14 €**
Résultat reporté 2020	5 465 128,85 €
Résultat cumulé 2021	8 629 956,69 €
Part affectée à l'investissement 2022 après affectation des résultats	-3 152 389,13 €
Résultat 2021 après couverture du déficit d'investissement reporté	**5 477 567,86 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 576 171,96 €	*Dépenses reportées*	*701 331,64 €*
Recettes	17 115 717,67 €	*Recettes reportées*	*2 931 319,73 €*
		Résultat restes à réaliser 2021	2 229 988,09 €
Résultat 2021	**1 539 545,71** €		
Résultat reporté 2020	**-6 921 922,93 €**		
Résultat cumulé 2021	**-5 382 377,22 €**		

PREND ACTE de la communication de la présentation consolidée du compte administratif 2021 (compte administratif et annexes ainsi que le présent rapport).

Adopté par 36 voix. 2 voix contre (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE030-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Noureddine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE031)

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 8 629 956,69 € et un déficit d'investissement de 5 382 377,22 €,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'inscrire le déficit de la section d'investissement au compte 001(D) « résultat reporté », pour un montant de 5 382 377,22 €,

CONSTATE l'excédent des reports d'investissement de 2 229 988,09 €,

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2022 :

- À la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », soit 3 152 389,13 €,
- Au financement de la section de fonctionnement, inscrit au budget supplémentaire de 2022, au compte 002(R) « résultat reporté », soit 5 477 567,86 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE032)

ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2021 VERS 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif de 2022 de la Ville,

Les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil municipal.

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

1. En dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement, soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative.
2. En recettes de fonctionnement, les restes à réaliser correspondent aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.
3. En dépenses d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
4. En recettes d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter au budget supplémentaire 2022 s'élève à 701 331,64 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter au budget supplémentaire 2022 s'élève à 2 931 319,73 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE032-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 701 331,64 €,
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 2 931 319,73 €.

DIT que ces écritures doivent être reprises dans le budget supplémentaire 2022.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE032-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE033)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière, c'est un acte d'ajustement et de report. Acte d'ajustement, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire, à ce stade de l'année, a surtout pour objet essentiel :
- De reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,
- D'intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Pour la section de fonctionnement, le budget supplémentaire vise notamment à reprendre le résultat 2021 au budget primitif 2022, cela permet de constater l'excédent de fonctionnement cumulé de 5 477 567,86 €.

Un virement de 2 535 000 € de la section de fonctionnement est prévu pour financer la section d'investissement (nature 023 « virement à la section d'investissement »). Cela permet de financer les besoins de la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt par l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la Ville.

En outre, il est nécessaire de prévoir 168 100 € de dépenses complémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général » au compte 60613 « chauffage urbain », afin de pouvoir prendre en compte les incidences potentielles de l'inflation. Une somme complémentaire de 100 099,61 € est ajoutée au compte des dépenses d'entretien des bâtiments publics. L'idée est de pouvoir disposer d'une somme complémentaire pour prendre en compte les effets d'une inflation record au budget primitif. Le chapitre 011 est donc revu pour 269 267,86 €.

De la même manière, une somme de 20 000 € a été provisionnée au compte 6718 afin de pouvoir répondre aux demandes d'indemnisation de nos cocontractants dans certains domaines particulièrement touchés par l'inflation (impression, marchés de restauration…).

Il est également nécessaire de prévoir une somme complémentaire de 41 300 € au chapitre des charges à caractère général pour absorber la charge complémentaire induite par le versement aux agents concernés de la prime d'inflation.

Enfin, une somme complémentaire de 212 000 € est prévue au chapitre 042 « mouvements d'ordre entre sections » afin de pouvoir réaliser les écritures d'amortissement de la Ville.

Pour la section d'investissement, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé de 2021, soit un déficit de 5 382 377,22 €, une capitalisation des excédents de fonctionnement pour équilibrer de 3 152 389,13 € et enfin reprendre certains crédits de paiement non utilisés en 2021 sur l'exercice 2022. Enfin, le virement de la section de fonctionnement est repris à hauteur de 2 535 000 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE033-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Au niveau des APCP :

- 201301 – Création du centre sportif Nelson Mandela : le BS acte le transfert de 167 237,7 € de crédits de paiement (CP) non consommés en 2021 vers 2022
- 201303 – Coopérative des Bouchers : le BS acte le transfert de 34 375,66 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201501 – Sécurité des établissements recevant du public : le BS acte le transfert de 29 325,14 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201502 – Groupe scolaire Simone Veil : le BS acte le transfert de 130 664,28 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201802 – Dinghof Maison alsacienne Dietrich : le BS acte le transfert de 106 665,47 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201902 – École primaire Victor Hugo : le BS réduit la prévision budgétaire 2022 de 4 500 000 € de CP transférés sur les années ultérieures
- 201903 – Projets numériques : le BS acte le transfert de 16 342,65 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201904 – Amélioration de la qualité des bâtiments : le BS acte le transfert de 221 877,15 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 202103 – Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc : le BS réduit la prévision budgétaire 2022 de 715 000 € de CP transférés en 2023
- 202104 – Rénovation de l'Hôtel de Ville : le BS acte le transfert de 72 676,58 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 202106 – Éclairage public 2021-2026 : le BS acte le transfert des CP non consommés en 2021 vers 2022.

Une somme de 212 000 € doit également être prévue au chapitre 041 « opérations d'ordre entre deux sections » pour pouvoir réaliser les écritures d'amortissement au BP 2022.

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », une somme complémentaire de 23 000 € est prévue pour réaliser une étude de maîtrise d'ouvrage concernant le chemin de l'égalité. Une somme complémentaire de 20 000 € est également budgétée afin de pouvoir faire face aux frais liés à l'inflation. En effet, les marchés de maîtrise d'œuvre étant basés sur un pourcentage du prix des marchés travaux escomptés, avec l'augmentation du prix des marchés travaux, il est nécessaire de prévoir une somme pour absorber les évolutions à venir.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », une somme de 60 000 € est prévue afin de pouvoir faire face à l'inflation et à l'évolution du prix des matières premières et donc des marchés de travaux.

Au chapitre 041 « opérations patrimoniales », une somme de 3 186 570,59 € est prévue pour acter le transfert sur imputation définitive de certaines opérations de construction terminées dans le patrimoine de la collectivité.

L'équilibre est trouvé en abondant un compte « dépenses imprévues » sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement. Ce compte permet une nouvelle fois une grande transparence quant à l'utilisation des crédits réservés aux cas d'urgence. Il peut être procédé à l'inscription de crédits sur ces comptes dans la limite de 7,5 % du montant de la section. Ceux-ci peuvent être transférés sur tout chapitre de la section par arrêté de la Maire faisant l'objet d'une communication au Conseil municipal. 2 400 000 € sont prévus en fonctionnement et 1 293 193,37 € en investissement. Cette affectation permet de prévoir une réduction de l'emprunt inscrit au BP 2022 pour 9 546 800 € ramenés à 4 546 800 € (soit – 5 000 000 €).

Une recette prévisionnelle de 450 000 € avait été inscrite au BP 2022 concernant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et le nouveau projet de subvention sera déposé à l'été. Aussi la somme devrait être affectée début 2023. De ce fait, la prévision en recettes est revue à la baisse.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le budget supplémentaire pour l'année 2022, établi par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par chapitre, le budget supplémentaire de la Ville de Schiltigheim pour l'année 2022, tel que figurant aux documents budgétaires disponibles sur demande, aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	269 267,86 €
012	Charges de personnel	41 300,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE033-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

022	Dépenses imprévues	2 400 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 535 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 000,00 €
	TOTAL	**5 477 567,86 €**

Recettes

002	Excédent antérieur reporté	5 477 567,86 €
	TOTAL	**5 477 567,86 €**

Section d'Investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses

020	Dépenses imprévues	1 293 193,37 €
041	Opérations patrimoniales	3 186 570,59 €
20	Immobilisations incorporelles	43 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	60 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	5 382 377,22 €

Autorisations de programme :

AP 201301 Centre sportif Est	*167 237,70 €*
AP 201303 Coopérative des Bouchers	*34 375,66 €*
AP 201501 Sécurité des ERP	*29 325,14 €*
AP 201501 Groupe scolaire Simone Veil	*130 664,28 €*
AP 201802 Ferme et Verger Dietrich	*106 665,47 €*
AP 201902 École primaire Victor Hugo	*- 4 500 000,00 €*
AP 201903 Projets numériques	*16 342,65 €*
AP 201904 Amélioration de la qualité des bâtiments	*221 877,15 €*
AP 202103 Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc	*- 715 000 €*
AP 202104 Rénovation de l'Hôtel de Ville	*72 676,58 €*
AP 202106 Éclairage public 2021-2026	*336 642,00 €*
TOTAL	**5 865 947,81 €**

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	2 535 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 186 570,59 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 152 389,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-5 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	- 450 000,00 €
	TOTAL	**3 635 959,72 €**

* Le déséquilibre affiché permet de reprendre l'excédent sur les reports d'investissement, pour mémoire :
- *Dépenses reportées : 701 331,64 €*
- *Recettes reportées : 2 931 319,73 €*

Adopté par 32 voix. 5 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE033-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

ANNEXE à la délibération n° 7 : Tableaux de suivi des AP, des CP et des mandatements

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00												13 913 000,00	
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00											13 913 000,00	
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17											13 913 000,00	
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47								13 913 000,00	
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78								13 913 000,00	
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78								13 913 000,00	
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89								13 913 000,00	
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00	5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24								13 913 000,00	
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24								13 913 000,00	
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24							15 113 000,00	1 200 000,00
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	-
		DM1 Juil 2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	
		DM2 Octobre 2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24							15 619 400,00	**506 400,00**
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	806 025,39	500 000,00						15 619 400,00	-
		BS0221	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	570 263,50						15 619 400,00	-
		DM3 Déc 2021	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	424 263,50	146 000,00					15 619 400,00	-
		BS2022	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	257 025,80	313 237,70					15 619 400,00	-
		Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022					Total	
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela		1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	257 025,80						15 306 162,30	
						A répartir sur années futures	- 424 058,38	- 1 343 419,01	1 343 419,01	- 70 263,50	- 167 237,70	167 237,70						
N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00											4 956 700,00	
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00											5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00											5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00										5 006 300,00	- 400 000,00
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00										5 006 300,00	
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00										5 006 300,00	
		mai-16	-	12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92										5 006 300,00	
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00									5 006 300,00	
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92									5 006 300,00	
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97									5 406 300,00	400 000,00
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97								5 800 000,00	393 700,00
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95								5 800 000,00	-
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95								5 800 000,00	-
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95							6 200 000,00	400 000,00
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		DM1 Juil 2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24							6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00					6 484 900,00	284 900,00
		BS2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65					6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	88 000,00	255 740,65					6 484 900,00	-
		BS2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	290 116,31					6 484 900,00	-
		Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018									Total	
201303	Coopérative des Bouchers		-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34						6 194 783,69	
						A répartir sur années futures	- 848 859,98	-125 900,34 €	-194 291,29 €	-58 840,65 €	-34 375,66 €	34 375,66 €						
N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
		Suivi de l'AP, des CP et des mandat		CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-13		430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	1 210 000,00
		juin-14		430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	
		déc-14		220 000,00	210 000,00	230 000,00											660 000,00	- 550 000,00
		mars-15		175 432,95	210 000,00	210 000,00	64 567,05										660 000,00	
		nov-15		175 432,95	180 000,00	190 000,00	114 567,05										660 000,00	
		mai-16	-	175 432,95	117 564,42	190 000,00	177 002,63										660 000,00	
		oct-16		175 432,95	117 564,42	110 000,00	257 002,63										660 000,00	
		déc-16		175 432,95	117 564,42	130 000,00	237 002,63										660 000,00	
		févr-17		175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63										660 000,00	
		nov-17		175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63	217 000,00	250 000,00	250 000,00							1 377 000,00	717 000,00
		mars-18		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14							1 377 000,00	-
		juin-18		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14							1 377 000,00	-
		nov-18		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	270 000,00	271 668,14							1 377 000,00	-
		BS2019		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	270 000,00	322 995,54							1 377 000,00	-
		BS2020		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	322 995,54	179 905,71						1 377 000,00	-
		DM1 nov 20		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	170 000,00	332 901,25						1 377 000,00	-
		BS2021		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70	366 315,55						1 377 000,00	-
		BS2022		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70	350 949,97						1 361 634,42	- 15 365,58
		Consommations		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021						Total	
201401	Eclairage Public - Mise en Conformité et Génie Civil			175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70	350 949,97						1 361 634,42	Cloture d'AP
						A répartir sur années futures	41 668,14	51 327,40	179 905,71	33 414,30 €	-15 365,58 €							

201501 — Sécurité des ERP

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
déc-14			64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
mars-15			114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	-
nov-15			114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	-
mai-16			69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	-
oct-16			69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	-
déc-16			69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	- 3 000 000,00
févr-17			69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	-
nov-17			69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	-
mars-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
juin-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
nov-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	-
BS2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	-
DM1 Juil2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	- 100 000,00
BS2020			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34						3 600 295,96	
DM 1 nov 20			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 746 931,58	146 635,62
BS2021			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
BS2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	429 325,14	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
Consommations		**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**					**Total**	
			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86						2 430 756,84	
				A répartir sur années futures	- 117 595,31	- 310 256,03	- 49 704,04	- 336 849,60	- 29 325,14	29 325,14						

201502 — École Primaire Simone Veil

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
mars-15			40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							6 000 000,00	6 000 000,00
nov-15			40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00							6 000 000,00	
mai-16			-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000							14 000 000,00	8 000 000,00
oct-16			-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000							14 000 000,00	-
déc-16				50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00						14 000 000,00	-
févr-17				19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00						14 000 000,00	-
nov-17				19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00						14 000 000,00	-
mars-18				19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20						14 000 000,00	-
juin-18				19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20						14 000 000,00	-
nov-18				19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20						16 200 000,00	2 200 000,00
BS2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	-
DM1 Juil2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	
DM2 Oct2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49						16 200 000,00	
BS2020				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
DM1 nov 20				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
BS2021				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 755 774,46						16 200 000,00	-
DM3 Déc 2021				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 385 774,46	370 000,00					16 200 000,00	-
BS2022				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	500 664,28					16 200 000,00	-
Consommations			**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**					**Total**	
			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18						15 699 335,72	
				A répartir sur années futures	- 141 129,20	- 919 078,29	- 735 350,59	- 2 169 536,38	- 130 664,28	130 664,28						

201802 — Verger et Ferme Dietrich

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
nov-17						250 000,00	300 000,00	-							550 000,00	
mars-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00
juin-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	-
nov-18						250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00
BS2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
DM1 Juil2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	
DM2 Oct2019						42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	
BS2020						42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	
DM1 nov 20						42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
BS2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20					1 476 000,00	-
DM1a vril2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20					1 476 000,00	-
BS2022						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	351 225,67					1 476 000,00	-
Consommations						**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53						1 124 774,33	
					A répartir sur années futures	207 232,00	81 673,80	199 654,40	- 106 665,47	106 665,47						

201902 — École Primaire Victor Hugo - ANRU

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019							50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						*16 080 000,00*	16 080 000,00
BS2019							50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						*16 080 000,00*	
DM2 Oct2019							50 000,00	200 000,00	1 800 000,00						*16 080 000,00*	
BS2020								200 000,00	1 800 000,00						*16 080 000,00*	
DM1 nov 20							-	200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			*17 562 522,00*	1 482 522,00
BS2021								42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 520 240,00			*17 562 522,00*	-
BS2022								42 282,00	514 843,36	1 500 000,00	9 000 000,00	6 505 396,64			*17 562 522,00*	-
Consommations							**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
								42 282,00	514 843,36						557 125,36	
						A répartir sur années futures	50 000,00	157 718,00	- 485 156,64	- 4 500 000,00	3 000 000,00	1 985 156,64				

201903 — Projets numériques

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019							247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	547 670,00
BS2019							247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	
DM2 Oct2019							247 670,00	330 000,00	150 000,00						727 670,00	**180 000,00**
BS2020							233 613,39	330 000,00	164 056,61						727 670,00	-
DM1 nov 20							233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	**859 582,00**
BS2021							233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-
BS2022							233 613,39	314 585,81	170 071,54	187 342,65	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	
Consommations							**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
							233 613,39	314 585,81	170 071,54							
						A répartir sur années futures	15 414,19	- 16 342,65	16 342,65							

201904 — Amélioration de la qualité des bâtiments

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019							50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	2 050 000,00
BS2019							50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	
BS2020							10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67						*2 050 000,00*	
DM1 nov 20							10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	*6 060 425,33*	4 010 425,33
BS2021							10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
BS2022							10 425,33	40 902,28	978 122,85	1 721 877,15	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
Consommations							**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
							10 425,33	40 902,28	978 122,85						1 029 450,46	
						A répartir sur années futures		259 097,72	- 221 877,15	221 877,15						

202001 — Rénovation et extension du CSC du Marais

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00			*3 024 000,00*	3 024 000,00
DM3 Déc 2021										360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00		*3 024 000,00*	3 024 000,00
															-	-
															-	-
Consommations																
															-	
						A répartir sur années futures										

202101 — Rénovation Complexe Sportif de l'AAR

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			*1 899 000,00*	1 899 000,00
DM3 Déc 2021									60 000,00	500 000,00	900 000,00	439 000,00			*1 899 000,00*	
BS2022									-	500 000,00	900 000,00	499 000,00			*1 899 000,00*	
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									-						-	
						A répartir sur années futures			- 60 000,00			60 000,00				

202102 — ADAP

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			*6 800 000,00*	6 800 000,00
BS2022									79 025,66	1 500 000,00	1 900 000,00	3 320 974,34			*6 800 000,00*	
															-	
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									79 025,66						79 025,66	
						A répartir sur années futures			- 1 620 974,34			1 620 974,34				

202103 — Rénovation toiture Gymnase Leclerc

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									865 000,00	335 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	1 700 000,00
DM2 Sept 2021									335 000,00	865 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	-
BS2022									246 643,20	150 000,00	1 303 356,80				*1 700 000,00*	
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									246 643,20						246 643,20	
						A répartir sur années futures			- 88 356,80	- 715 000,00	803 356,80					

202104 — Rénovation hôtel de ville

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	5 000 000,00
BS2022									127 323,42	272 676,58	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	-
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									127 323,42						127 323,42	
						A répartir sur années futures			72 676,58							

202105 — Maison de l'enfance et Ecole des arts

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BS2021									1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	*15 010 000,00*	15 010 000,00
DM3 Déc 2021									60 000,00	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00	*15 010 000,00*	-
BS2022									-	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 710 000,00	*15 010 000,00*	-
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									-						-	
						A répartir sur années futures			60 000,00							

202106 — Eclairage public 2021-2026

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
DM2 Sept 2021									365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	1 200 000,00
BS2022									28 358,00	684 642,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	
															-	
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									28 358,00						-	
						A répartir sur années futures			336 642,00							

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Noureddine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

7e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE034)

RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 1ER SEMESTRE 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP). Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux et du paiement des créances en fin d'exercice. Pour ce budget supplémentaire, il s'agit essentiellement d'approuver une nouvelle répartition des crédits de paiement par opération et une clôture d'autorisation de programme est proposée au Conseil municipal.

1. **201301 Centre sportif Nelson Mandela**
   - *2021* ..... *- 167 237,70 €*
   - *2022* ..... *+ 167 237,70 €*
2. **201303 Coop des Bouchers – Halles du Scilt**
   - *2021* ..... *- 34 375,66 €*
   - *2022* ..... *+ 34 375,66 €*
3. **201401 Éclairage public – Mise en conformité et Génie civil 2014-2021**
   Clôture d'autorisation de programme
4. **201501 Sécurité des établissements recevant du public**
   - *2021* ..... *- 29 325,14 €*
   - *2022* ..... *+ 29 325,14 €*
5. **201502 École primaire sud – Groupe scolaire Simone Veil**
   - *2021* ..... *- 130 664,28 €*
   - *2022* ..... *+ 130 664,28 €*
6. **201802 Verger et ferme Dietrich**
   - *2021* ..... *- 106 665,47 €*
   - *2022* ..... *+ 106 665,47 €*
7. **201902 École primaire Victor Hugo**
   - *2021* ..... *- 485 156,34 €*
   - *2022* ..... *- 4 500 000,00 €*
   - *2023* ..... *+ 3 000 000,00 €*
   - *2024* ..... *+ 1 985 156,64 €*
8. **201903 Projets numériques**
   - *2021* ..... *- 16 342,65 €*
   - *2022* ..... *+ 16 342,65 €*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE034-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

9. **201904 Amélioration de la qualité thermique des bâtiments**
   - *2021* ..... *- 221 877,15 €*
   - *2022* ..... *+ 221 877,15 €*
10. **202101 Rénovation complexe sportif de l'Aar**
   - *2021* ..... *- 60 000,00 €*
   - *2024* ..... *+ 60 000,00 €*
11. **202102 Adaptabilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite – Ad'AP**
   - *2021* ..... *- 1 620 974,34 €*
   - *2024* ..... *+ 1 620 974,34 €*
12. **202103 Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc**
   - *2021* ..... *- 88 356,80 €*
   - *2022* ..... *- 715 000,00 €*
   - *2023* ..... *+ 803 356,80 €*
13. **202104 Rénovation de l'Hôtel de Ville**
   - *2021* ..... *- 72 676,58 €*
   - *2022* ..... *+ 72 676,58 €*
14. **202105 Maison de l'enfance et École des arts**
   - *2021* ..... *- 60 000,00 €*
   - *2026* ..... *+ 60 000,00 €*
15. **202106 Éclairage public 2021-2026**
   - *2021* ..... *- 336 642,00 €*
   - *2022* ..... *+ 336 642,00 €*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiement (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2022 et suivantes.

> Adopté par 33 voix. 5 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE034-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELLA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

8e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE035)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, …),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement.

Elle est à opposer aux créances éteintes, qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du Code de la consommation).

Le comptable public a soumis à la collectivité une liste de produits communaux, afférents aux exercices 2016 à 2022, qui n'ont pu être recouvrés en dépit des poursuites engagées par le Trésor public.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE035-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Le comptable sollicite une admission en non-valeur pour 12 938,59 € répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2015	320,90 €
2016	2 862,27 €
2017	2 119,63 €
2018	5 968,97 €
2019	1 258,67 €
2020	408,15 €
TOTAL	**12 938,59 €**

Le comptable sollicite une admission en créances éteintes pour 2 804,35 € répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2010	45,30 €
2011	142,80 €
2012	26,45 €
2013	22,25 €
2014	10,35 €
2016	483,00 €
2017	799,00 €
2018	992,20 €
2021	164,00 €
2022	119,00 €
TOTAL	**2 804,35 €**

Il appartient au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de constater les admissions en non-valeur pour un montant total de 12 938,59 €,

DÉCIDE de constater les créances éteintes pour un montant total de 2 804,35 €,

DÉCIDE de prélever 12 938,59 € au compte 6541 et 2 804,35 € au compte 6542.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE035-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELLA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE036)

ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont été remplacées le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux, en période de réduction des dotations de l'État et de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de soutenir le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

La T.L.P.E. concerne les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les enseignes (par exemple : sur façade, sur poteau apposé sur un terrain, …),
- Les pré-enseignes (par exemple : panneau avec une localisation de type « xxx à 300 m à droite »),
- Les dispositifs publicitaires (type panneaux 4 par 3 : Decaux, Clear Channel, etc.).

L'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera à 22,00 € en 2023.

Les tarifs maximaux de droit commun, par m², applicables en 2023, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE036-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
	Surface ≤ 50 m²		Surface > 50 m²	
	Non numérique (Tarif de base)	Numérique (Tarif de base x 3)	Non numérique (Tarif de base)	Numérique (Tarif de base x 3)
2022	21,40 €	64,20 €	42,80 €	128,40 €
2023	**22,00 €**	**66,00 €**	**44,00 €**	**132,00 €**

	Enseignes			
	Surface ≤ 7 m²	**Surface > 7 m² et ≤ 12 m²** (Tarif de base)	**Surface > 12 m² et ≤ 50 m²** (Tarif de base x 2)	**Surface > 50 m²** (Tarif de base x 4)
2022	**Exonération** (sauf délibération contraire)	21,40 €	42,80 €	85,60 €
2023		**22,00 €**	**44,00 €**	**88,00 €**

La délibération suivante serait à prendre :

La Conseil municipal,

Vu l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008,
Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er juillet l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023),
Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPLIQUE à compter du 1er janvier 2023 les tarifs mentionnées dans les tableaux ci-dessus,

MAINTIENT l'exonération de droit commun concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,

MAINTIENT l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Adopté par 37 voix. 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE036-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

ANNEXE à la délibération n° 10 : Règlement du temps de travail

RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL À LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

À compter du 1er avril 2022

Préambule

Le temps de travail dans la fonction publique, en particulier depuis l'abaissement de la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires, a fait l'objet de plusieurs études successives, dont le « Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique » remis en 2016 par Philippe LAURENT, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, à la ministre de la fonction publique. Ces études ont inspiré les récentes modifications sur le temps de travail apportées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en particulier l'article 47, qui met fin aux régimes dérogatoires et impose à l'ensemble des collectivités le respect des 1 607 heures annuelles comme durée effective de travail dans la fonction publique.
Au-delà de la contrainte réglementaire, deux enjeux indissociables ont présidé à l'élaboration du présent règlement : la mise en conformité doit permettre à la fois l'amélioration du service rendu aux usagers et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des agents.
La vocation du règlement du temps de travail est de proposer un socle de règles communes à l'ensemble des services et des agents de la Ville qui permette de définir le temps de travail et son organisation dans la collectivité, en prenant en considération les situations particulières des agents, qu'elles relèvent de leur statut, de leur poste ou de leur vie personnelle et familiale.

1. LA DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

1.1. LA DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Circulaire du 18 janvier 2012 (NOR NFPF1202031C) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
Jugement du 18 juillet 2007 du TA de Strasbourg – jours fériés Alsace-Moselle

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires effectuées.
La durée annuelle maximale de travail effectif est calculée comme suit pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaire (52 semaines X 2 jours) Congés annuels Jours fériés (forfait) Sous-total 1 : nombre de jours travaillés par an	104 jours 25 jours 8 jours = 228 jours
Sous-total 2 : durée annuelle de travail = nombre de jours travaillés X 7h	= 1 596h arrondies à 1600h
Journée de solidarité	+ 7h
Sous-total 3 : durée annuelle maximale de travail	= 1 607h

Conformément au jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 18 juillet 2007 les deux jours fériés d'Alsace Moselle du Vendredi Saint et de la Saint-Etienne (26 décembre) s'appliquent à la fonction publique. Ils seront comptabilisés dans le décompte annuel du temps de travail. La durée annuelle maximale est fixée à 1593h pour un agent à temps complet. Le décompte des jours fériés au réel vient modifier la durée annuelle du temps de travail. La durée annuelle maximale de travail des agents à temps partiel est :

Quotité de travail à temps partiel	Durée annuelle	Durée hebdomadaire de service (DHS) - base 35h
90 %	1 434h	31h30
80 %	1 274h	28h
70 %	1 115h	24h30
60 %	956h	21h
50 %	797h	17h30

La durée annuelle maximale de travail d'un agent à temps non complet (30h, 28h, 25h, 20h, 17h30, 12h30, 6h30, etc.) est proratisée selon la DHS de l'agent. Par exemple, un agent à temps non complet dont la DHS est de 20h doit effectuer au maximum 20 / 35 x 1 593 = 910 heures annuelles.

1.2. LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

En ce qui concerne la journée de solidarité (7 heures proratisées à la quotité de travail de l'agent), 3 modalités de mise en œuvre sont possibles :

1. Les agents travaillent un jour férié normalement chômé, à l'exception du 1er mai ;
2. Un jour de RTT (pour les agents dont la durée hebdomadaire de service est supérieure à 35 heures) ou de récupération est retiré ;
3. Toute autre modalité prévoyant le travail de 7 heures supplémentaires.

La collectivité appliquera un prélèvement d'un nombre d'heures correspondant à la quotité de travail de l'agent (7 heures pour un agent à temps complet) sur le crédit d'heures de l'agent à la fin du mois de juin à l'exception :

- des agents annualisés qui intègreront la journée de solidarité dans leur planning annuel de travail
- des agents en horaires fixes à 37h/semaine pour qui 1 jour de RTT sera retiré au crédit annuel

1.3. LA NOTION DE TRAVAIL EFFECTIF

1.3.1. LA DÉFINITION DU TRAVAIL EFFECTIF

> *Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*
> *Article 2 du décret n° 2000- 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature*

Le travail effectif est défini comme étant le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

1.3.2. LA DÉLIMITATION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF DES AGENTS

- Le principe :

Sont inclus dans le temps de travail effectif :

- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour) ;
- Le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui ;
- Les absences liées à l'exercice du droit syndical.

- Les cas particuliers :

Le temps de repas :

- Le temps de repas est assimilé à du temps de travail effectif lorsque la spécificité des missions ne permet pas aux agents de s'éloigner de leur poste de travail et que la présence de l'agent est alors requise.
- Le temps de repas n'est pas assimilé à du temps de travail effectif lorsque la présence de l'agent sur le lieu de travail n'est pas requise.

Le temps de pause :

- Le temps de pause est assimilé à du temps de travail effectif lorsque l'agent, présent sur son lieu de travail pour accomplir un service de garde, n'est pas effectivement sollicité mais demeure à la disposition de son employeur durant ce temps.
- Le temps de pause n'est pas assimilé à du temps de travail effectif lorsque la présence de l'agent sur le lieu de travail n'est pas requise.

Le temps de trajet :

- Le temps de trajet n'est pas assimilé à du temps de travail effectif, lorsqu'il s'agit du déplacement entre le domicile et le lieu de travail, exception faite du temps de trajet domicile-travail pour intervenir sur un lieu donné dans le cadre d'une astreinte.
- Le temps de trajet est assimilé à du temps de travail effectif lorsque l'agent exécute, à la demande de l'employeur, une prestation, par exemple :
  - Mission ou représentation de la collectivité sur un site extérieur à la Ville : est en mission l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale
  - Conduite d'un véhicule pour transporter du personnel ou du matériel
  - Trajet pour se rendre d'un site professionnel à un autre

Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche :

Lorsqu'en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou d'un règlement intérieur, le port d'une tenue de travail est imposé, le temps consacré à l'habillage, au déshabillage et à la douche sur le lieu de travail constitue du travail effectif (exemple : tenue de travail des agents du CTM). Le temps consacré est fixé à 20 minutes par jour.

Les temps d'astreinte : Le temps passé en astreinte n'est pas assimilé à du temps de travail effectif.

1.4. LES GARANTIES MINIMALES

1.4.1. LE CONTENU DES GARANTIES MINIMALES

> *Article 3 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*

En vue de préserver la santé au travail des agents et de permettre du repos suffisant, des durées maximales de travail et des temps de repos minimaux sont prévus. Ces temps sont dénommés « garanties minimales ».

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

1.4.2. Les dérogations aux garanties minimales

Article 3 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Lorsque des motifs le justifient et de manière exceptionnelle, des dérogations aux garanties minimales sont possibles notamment lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité technique.

1.5. Les congés annuels

1.5.1. La définition du congé annuel

Article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Article 57 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 2

Tout fonctionnaire en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré. C'est également le cas pour les agents contractuels.

1.5.2. Les modalités de calcul du nombre de jours de congés annuels

Articles 1er et 2 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit la mise en conformité du calcul des congés annuels avec une application au 1er janvier 2022. Le nombre de jours de congés annuels est fixé pour chaque agent à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli.
Le droit à congés annuels est calculé au prorata du nombre de jours travaillés par semaine.

Durée de travail hebdomadaire	Répartition des heures de travail par semaine	Nombre de jours par semaine où l'agent vient travailler	Nombre de jours de congés annuels
35h	Du lundi au vendredi – 7h/jour	5	25
35h	Du lundi au jeudi – 7h45/jour et vendredi 4h/jour	5	25
17h30	Du lundi au vendredi – 3h30/jour	5	25
17h30	Le lundi et le mercredi 7h/jour et le vendredi 3h30/jour	3	15

1.5.3. Le calendrier des congés et la durée de l'absence

Article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

- Le calendrier des congés :

A minima, 4/5e du capital de congés annuels devront être utilisés dans l'année. Ex : 20 jours pour un agent dont le capital est de 25 jours annuels.Pour ce faire, selon les nécessités de service, l'autorité territoriale peut prévoir des modalités de fractionnement et d'échelonnement des congés. En cas de nécessité d'arbitrage d'une prise de congés sur une même période par deux agents, les agents en charge d'enfants mineurs sont prioritaires pour le choix des périodes de congés annuels.
La demande adressée par l'agent ne vaut pas acceptation et autorisation d'absence par l'employeur pour les dates précisément sollicitées. Ainsi, si les périodes de congés n'ont pas été expressément autorisées par l'employeur, celui-ci peut mettre en demeure l'agent de reprendre son activité.

- La durée de l'absence :

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs, hormis pour :

- Les agents originaires de Corse ou d'un TOM, autorisés exceptionnellement à cumuler sur deux années leurs congés annuels pour se rendre dans leur département ou région d'origine ou celui de leur conjoint ;
- Les agents ayant des origines étrangères, autorisés à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ;
- Les fonctionnaires âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de l'année.

1.5.4. Le report et le cumul de congés

Article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Les congés dus pour une année de service ne peuvent être cumulés et se reporter sur l'année suivante. Les agents sont tenus de poser, a minima, 4/5ième de leur capital de congés annuels dans une année. Les journées non posées avant le 31/12 de chaque année sont susceptibles d'alimenter leur compte épargne-temps.
Les agents n'ayant pu solder leurs congés annuels pour cause de maladie, accident de service, maternité ou adoption bénéficie d'un report dans la limite de 20 jours de congés sur une période de 14 mois.

1.5.5. Les jours de fractionnement

Aux jours de congés annuels, octroyés compte tenu des obligations hebdomadaires de service, s'ajoutent les potentiels jours de fractionnement, accordés au regard de la prise de congés annuels à certaines périodes de l'année :

- Période 1 : du 1er janvier au 30 avril ;
- Période 2 : du 1er novembre au 31 décembre.

Jusqu'à 2 jours maximum de congés seront ajoutés au capital de congés annuels de l'agent.
Les jours de fractionnement ne sont pas proratisés pour les agents à temps partiel et les agents à temps non complet.

1.6. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés, sont accordées de droit ou sous réserve des nécessités de service, selon les motifs (événements familiaux, droit syndical, exercice de fonctions publiques électives, etc.) ou, pour certaines d'entre elles, à la discrétion de l'autorité territoriale ou du chef de service sur présentation d'un justificatif.
Les ASA non prises par l'agent public ne peuvent donner lieu ni à récupération, ni à indemnisation, et ne peuvent servir à alimenter son CET.
L'ASA ne se substitue pas à un congé ou à une absence maladie.
Dans l'attente de la parution du décret sur les ASA, le tableau ci-après présente la nature ainsi que le nombre de jours accordés dans la collectivité au titre des ASA liées à certains événements familiaux :

NATURE	NOMBRE DE JOURS
Mariage de l'agent	5 jours ouvrables
PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant, de ses père, mère, frères, sœurs ou beaux-parents	1 jour ouvrable
Noces d'or des parents ou beaux-parents	1 jour ouvrable
Noces de diamant des parents ou beaux-parents	1 jour ouvrable
Communion solennelle ou confirmation du ou des enfants de l'agent	1 jour ouvrable
Décès du conjoint	5 jours ouvrables
Décès des père, mère, enfants, gendres, brus ou beaux-parents	2 jours ouvrables éventuellement majorés pour délais de route
Décès des grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables
Déménagement	3 jours ouvrables
Maladie très grave du conjoint, des père, mère, enfants, beaux-parents, ascendants ou descendants (accordé sur présentation d'un certificat médical selon lequel l'intéressé(e) doit apporter des soins au malade)	3 jours ouvrables pouvant être majorés, le cas échéant, des délais de route limités à 48h aller et retour
Enfant malade jusqu'au 12 ans de l'enfant	Jusqu'à 12 jours/an

2. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

2.1. L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

2.1.1. LES CYCLES DE TRAVAIL[1]

> *Article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*
> *Article 4 du décret n° 2008-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature*

- Définition :

Un cycle de travail se définit comme une organisation du travail selon des périodes de référence organisées par service ou par nature de fonction.
L'organe délibérant de la collectivité a compétence pour déterminer, après avis du Comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail.
Le cycle peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, ce qui ouvre plusieurs possibilités d'organisation (par exemple : semaine, mois, bimestre, semestre, année…).

- Cycle de travail hebdomadaire :

Le cycle de travail est dit hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année. La Ville de Schiltigheim instaure 2 durées hebdomadaires de service (DHS) déterminées par unité de travail :

- 35 heures ;
- 37 heures générant 12 jours de RTT par an.

- Cycle de travail pluri-hebdomadaire :

Le cycle de travail est dit pluri-hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés sur plusieurs semaines qui vont se répéter tout au long de l'année.

- Cycle de travail annualisé :

L'annualisation du temps de travail permet de :

- Condenser le temps de travail de l'agent sur les périodes où le besoin est plus intense et libérer du temps de travail sur les périodes creuses.
- Lisser la rémunération, quel que soit le temps de travail effectué chaque mois.

L'annualisation du temps de travail conviendra notamment dans le cas des agents travaillant en fonction des temps scolaires et de l'ouverture des structures associées ou non (ATSEM, agents des structures petite enfance, etc.).
Aucune réglementation ne précise la méthode de calcul de l'annualisation. Toutefois doivent être respectées :

- Les 1 593 heures annuelles ;
- Les règles relatives aux garanties minimales.

- Cas particuliers :

Les agents relevant d'un régime d'obligations de service défini par leurs statuts particuliers, tels que les professeurs

[1] Voir Annexe 1 : Les cycles de travail.

d'enseignement artistique (16 heures hebdomadaires) et les assistants territoriaux d'enseignement artistique (20 heures hebdomadaires), l'organe délibérant ne peut procéder à la réduction et à l'annualisation de la durée de travail fixée par leurs statuts particuliers respectifs.

2.1.2. LE TEMPS PARTIEL

Articles 60 à 60 quinquies de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale
Article 21 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

	Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Bénéficiaires	Fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet Agents contractuels, sans condition d'ancienneté, sauf pour le motif de naissance ou d'adoption où il faut avoir été employé depuis plus d'un an à temps complet	Fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, en position d'activité ou détachés Agents contractuels, sous réserve d'avoir été employés depuis plus d'un an à temps complet
Conditions d'autorisation	Il est automatiquement fait droit à la demande de l'agent lors de la survenance de certains événements familiaux ou lorsque l'agent est atteint d'un handicap, selon les dispositions de l'article L. 5212-3 du Code de travail	Sous réserve des nécessités de service
Quotité	50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service	Choix possible entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire du service de l'agent
Modalités d'organisation	Soit dans un cadre journalier, soit dans un cadre hebdomadaire, soit dans un cadre annuel	

Les dispositions spécifiques :
Certaines demandes de temps partiel relèvent pour leur traitement de dispositions spéciales :
- L'octroi d'un temps partiel préalablement à la création d'entreprise ;
- Le temps partiel thérapeutique ;
- L'octroi d'un temps partiel pour les personnels d'enseignement.

2.1.3. LES PLAGES HORAIRES

2.1.3.1. LES HORAIRES FIXES

Les horaires fixes, définis par l'employeur, déterminent de manière uniforme les heures d'arrivée et de départ des agents concernés. Ces horaires s'appliquent à toutes les unités de travail, à l'exception de celle de l'Hôtel de Ville.

2.1.3.2. LES HORAIRES VARIABLES

Article 6 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Il s'agit de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail, dans le cadre d'un règlement local. La règlementation prévoit un encadrement des heures effectuées au-delà de la DHS (crédit) ou en deçà de la DHS (débit).
- Pour les agents en horaires variables dont la DHS est fixée à 35h, le plafond de crédit/débit est fixé à « +24 heures/ -8 heures » par trimestre. Les heures de crédit au-delà des 24h ne peuvent pas être reportées sur le trimestre suivant.
- Pour les agents en horaires variables dont la DHS est fixée à 37h avec 12 jours annuels de RTT, le plafond de crédit/débit est fixé à « +12 heures/ -8 heures » par mois. Les heures de crédit au-delà des 12h ne peuvent pas être reportées sur le mois suivant.

Les horaires variables « organisés » constituent des périodes pendant lesquelles le public est accueilli sans que cela ne nécessite la présence de tous les agents. Le chef de service organise son service avec un effectif minimum requis.
Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle est réalisé. La Ville dispose, sur une partie des sites municipaux, d'un outil numérique de badgeage.
Les horaires variables sont actuellement appliqués à l'Hôtel de Ville et à la Maison du Jeune Citoyen.
Les horaires d'ouverture au public et les plages de travail des personnels de l'Hôtel de Ville sont définis sur la base suivante. Les horaires de travail sont susceptibles d'évoluer après avis du Comité technique.

	lundi à jeudi	vendredi	samedi (État-Civil uniquement)
Ouverture au public	8h30 à 12h – 13h30 à 17h30	8h30 à 14h	9h à 12h
Les horaires "FIXES"	9h à 11h45 – 14h à 16h30	9h à 11h45	
Les horaires VARIABLES "ORGANISÉS"	8h30 à 9h – 11h45 à 12h 13h30 à 14h – 16h30 à 17h30	8h30 à 9h 11h45 à 14h	
Les horaires VARIABLES	7h45 ou 8h à 8h30 – 12h à 13h30 17h30 à 18h30	8h à 8h30 14h à 17h30	8h45 à 9h 12h à 12h15
Badgeages possibles	8h à 18h30 avec 45 minutes de pause méridienne minimum	8h à 17h30	8h45 à 12h15

Pause méridienne	A minima 45 minutes flottantes entre 11h45 et 14h		

2.1.3.3. LES MODALITÉS DE PAUSE ET DE REPOS

La pause obligatoire est encadrée par la réglementation, à savoir 20 minutes incluses ou non dans le temps de travail selon que l'agent reste à la disposition de l'employeur ou non, et ce, à partir du moment où il va travailler 6 heures consécutives. Elle peut être prise avant d'avoir effectué les 6 heures. La pause méridienne répond à des usages (entre 30 minutes et 1 heure selon les unités de travail) : il n'y a pas de règlementation en la matière. À l'hôtel de ville, il a été décidé de mettre en place une pause méridienne flottante de 45 minutes minimum entre 11h45 et 14h.

2.2. LES JOURS DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)

Article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, loi de finances pour 2011
Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

2.2.1. LE PRINCIPE ET LE CALCUL DES JOURS DE RTT

Les jours de réduction du temps de travail (RTT) sont des jours de repos accordés à un agent dont la durée de travail effective est supérieure à la durée légale de travail, en l'occurrence 35 heures ; le repos peut être demandé par demi-journée ou par journée de RTT.
À la ville de Schiltigheim, plusieurs durées hebdomadaires de service (DHS) coexistent selon les besoins du service public :

- Temps complet : 35 heures ;
- Temps non complet : 30 heures, 28 heures, 25 heures, 20 heures, 17 heures 30, 12 heures 30, 6 heures 30 et d'autres encore ;
- Temps partiel d'un temps complet : 90 %, 80 %, 70 %, 60 % et 50 %.

- <u>Les agents à temps complet :</u>

Dès lors que le nombre d'heures de travail accomplies est supérieur à 35 heures hebdomadaires, les agents à temps complet bénéficient de jours de RTT. Ainsi, les agents à 37 heures par semaine pourront bénéficier de 12 jours de RTT maximum par an.
Si un agent à temps complet dont la DHS aura été fixée à 37 heures par semaine demande un temps partiel, il peut aussi bénéficier de jours de RTT au prorata de son temps partiel :

Quotité de travail	Nouvelle DHS	Nombre de jours annuels de RTT proratisés
Temps partiel à 90 %	33h20	11 jours
Temps partiel à 80 %	29h40	10 jours
Temps partiel à 70 %	25h55	8,5 jours
Temps partiel à 60 %	22h15	7,5 jours
Temps partiel à 50 %	18h30	6 jours

- <u>Les agents à temps non complet :</u>

Les agents à temps non complet ne peuvent pas générer de jours de RTT.
S'ils effectuent un travail au-delà de leur DHS, ces heures seront traitées comme des heures complémentaires, jusqu'à 35 heures par semaine, et supplémentaires, après 35 heures par semaine, sous réserve de respecter le cadre règlementaire de l'heure complémentaire et supplémentaire. Elles pourront générer des heures de crédit (heures de récupération).

2.2.2. L'UTILISATION DES JOURS DE RTT

Une gestion trimestrielle des RTT pour les agents à 37 heures par semaine est adoptée. Les jours de RTT sont gérés par l'attribution d'un crédit de 12 jours en début d'année. Une adaptation semestrielle du crédit, selon les absences constatées pour raison médicale, est mise en œuvre deux fois par an au 30 juin et au 31 décembre de l'année N. La méthode de calcul est la suivante :

- N1 = nombre de jours ouvrables de travail annuel
- N2 = nombre maximum de journées RTT générées annuellement
- Quotient de réduction Q = N1/N2 : dès lors qu'un agent atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée de RTT.

DHS	**Jours ouvrables (N1)**	**Nombre de jours RTT (N2)**	**Quotient de réduction Q**	**Observations**
37 heures	228	12	228/12 = 19	Dès que l'absence du service atteint 19 jours, une journée RTT est déduite du crédit de 12 jours RTT

Les raisons médicales sont :

Pour les fonctionnaires au régime spécial CNRACL :	Pour les contractuels et les fonctionnaires (< 28h/sem) au régime général IRCANTEC
- La maladie ordinaire - La longue maladie - La maladie de longue durée - Les Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS : accident de service, de trajet et maladie professionnelle)	- La maladie ordinaire - La grave maladie - Les accidents du travail - La maladie professionnelle

En revanche, les absences pour congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé de solidarité familiale ou encore les ASA événements familiaux n'impacteront pas le crédit de jours de RTT.

Les jours de RTT peuvent être pris sous réserve des nécessités de service. L'agent devra poser 3 jours de RTT par trimestre.
Il n'est pas possible de reporter les jours de RTT non pris sur le trimestre suivant sauf en cas de situation exceptionnelle (absence maladie). Les jours de RTT non pris au terme d'une année ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante. Il est cependant possible d'alimenter le compte épargne-temps (CET) de 1 à 3 jours de RTT non pris dans le dernier trimestre (sauf RTT sujétions).
Tout comme les congés annuels, les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité par des agents publics, conformément au décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié par le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018, au bénéfice d'autres agents publics relevant du même employeur et ayant la qualité de proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

2.3. Les heures complémentaires et supplémentaires

Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

2.3.1. La définition des heures supplémentaires

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du Chef de service.
Lorsque des heures supplémentaires sont effectuées entre 22 heures et 7 heures, il s'agit d'heures supplémentaires de nuit.
Les heures supplémentaires sont à distinguer des heures complémentaires, qui sont définies comme des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi à temps non complet, mais qui ne dépassent pas la durée de travail effectif afférente à un emploi à temps complet. Au-delà, il s'agit d'heures supplémentaires. C'est le cas, par exemple, d'un agent à temps non complet de 25 heures par semaine effectuant des heures complémentaires jusqu'à 35 heures par semaine et des heures supplémentaires au-delà des 35 heures par semaine.

2.3.2. La compensation des heures complémentaires et supplémentaires

Les heures supplémentaires réalisées peuvent donner lieu :
- Soit à un repos compensateur ;
- Soit à une indemnisation :
  - Les heures complémentaires sont indemnisées au taux des heures normalement effectuées ;
  - Les heures supplémentaires effectuées au-delà du cycle hebdomadaire de l'agent (35h ou 37h) sont indemnisées pour les catégories C et B sur la base des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

2.3.3. Le contrôle des heures complémentaires et supplémentaires

Le contrôle est effectué par le chef de service ou le responsable hiérarchique direct de l'agent. Lorsqu'elles génèrent des heures de crédit, ce crédit est géré au sein du service. Lorsqu'elles génèrent une indemnisation, le chef de service transmet la demande de paiement à la Direction des ressources humaines pour traitement.

2.3.4. L'articulation des heures supplémentaires avec les garanties minimales

Les heures supplémentaires doivent être effectuées dans le respect des garanties minimales. Un agent ne peut réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois (repos compensateur ou indemnisation), sauf dérogation. Toutefois, il existe des dérogations au contingent des 25 heures supplémentaires mensuelles, qui peuvent être prévues par délibération dans deux cas :
1er cas : Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée dans le respect des garanties minimales ;
2e cas : Pour certaines fonctions dont la nature est appréciée par arrêté ministériel, dans le respect des garanties minimales du temps de travail.
Cas particulier des agents à temps partiel :
Le plafond mensuel des heures supplémentaires pour les agents à temps partiel est proratisé. Un agent à 80% peut réaliser un maximum de 20h supplémentaires par mois (25 x 0,8 = 20).

2.4. Les sujétions particulières[2]

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le législateur prévoit la possibilité de mettre en place des sujétions particulières : « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux ».
Un travail d'analyse des sujétions, risques professionnels et pénibilités par unité de travail a été réalisé. Il s'est appuyé sur des documents règlementaires tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le document unique d'évaluation des risques psycho-sociaux (DURPS), le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT) et le Code du travail. Des jours de RTT « sujétions » sont attribués aux agents concernés permettant de déroger à la durée légale du temps de travail.
Sont ainsi retenues les sujétions suivantes :

[2] Voir Annexe 2 : Les sujétions particulières.

Travail de nuit (1)
Réglementation : Conformément à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 20 août 2000, le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
Travail le dimanche et les jours fériés (2)
Le travail en horaires décalés (3)
Les horaires décalés font partie des horaires dits « atypiques ». En comparaison d'une journée de travail classique (9h00 – 17h00), les horaires habituels se trouvent déplacés, en débutant le matin avant 7 heures et/ou le soir en terminant après 19 heures.
Travaux pénibles, dangereux et contraints (4)
Selon les articles L. 4161-1 et D. 4161-1 du Code du Travail, la pénibilité au travail se définit comme une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

2.5. LE TÉLÉTRAVAIL

Article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
Article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

2.5.1. LA DÉFINITION DU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de :

- Proposer une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- Proposer un cadre de travail favorisant la concentration et l'efficience ;
- Diminuer le stress et la fatigue liés aux transports ;
- Prendre en compte l'aspect environnemental et contribuer au développement durable ;
- Valoriser la confiance mutuelle ;
- Permettre une amélioration de la qualité de vie et du bien-être au travail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

2.5.2. L'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

L'organisation est instituée par les modalités prévues dans la charte interne du télétravail. Il est possible de télétravailler jusqu'à 2 jours maximum par semaine pour les agents dont la DHS est comprise entre 28h et 37h par semaine, et, 1 jour maximum par semaine pour les agents dont la DHS est comprise entre 21h et 27h par semaine.

2.6. LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public
Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap
Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

2.6.1. LA DÉFINITION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le dispositif du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale permet à son titulaire de capitaliser des droits à congés rémunérés pour disposer d'une épargne-temps. Il a été institué à la ville de Schiltigheim par délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2005.

- Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier d'un CET tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Ne peuvent bénéficier d'un CET les fonctionnaires stagiaires, les vacataires ainsi que les personnes soumises à des obligations de service suivant les dispositions de leur statut particulier tel que les cadres d'emplois de la filière culturelle (professeurs et assistants d'enseignement artistique).

- Ouverture d'un compte épargne-temps :

Un CET peut être ouvert à tout moment à la demande écrite de l'agent sans que celle-ci soit motivée.
Un état des lieux des jours épargnés et consommés du CET est fourni chaque année par la Direction des ressources humaines.
L'organe délibérant de la collectivité détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent. Ainsi, l'avis préalable du Comité technique sur la mise en place et les évolutions du CET est indispensable.

- Don de jours de repos non pris affectés au CET :

Il est possible de faire don de jours de repos non pris (affectés notamment sur le CET) à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.
Ce don est étendu au bénéfice d'un agent public relevant du même employeur qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

- En cas de changement de situation de l'agent :

En cas de changement de situation de l'agent, les droits acquis au titre du CET sont conservés. Il s'agit des cas de mutation, de mise à disposition, de placement dans les positions statutaires prévues par la loi du 26 janvier 1984 et le décret 86-68 du 13 janvier 1986.

- En cas de décès de l'agent :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

- Régime juridique :

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une position d'activité et sont rémunérés en tant que tel.

2.6.2. L'ALIMENTATION ET L'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

- Alimentation du compte épargne-temps :

L'alimentation du CET s'effectue une fois par an sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut être supérieur à 60 jours.
L'alimentation par demi-journée est interdite. L'alimentation du CET peut se faire par le report de :

- Jusqu'à 5 jours de congés annuels
- Jusqu'à 2 jours de fractionnement
- Jusqu'à 3 jours de RTT non pris correspondant aux jours de RTT du dernier trimestre
- Jour(s) de crédit d'heures (heures complémentaires ou supplémentaires non indemnisées)
  - 1 jour pour les agents dont la DHS est à 37h (soit 7 heures)
  - Jusqu'à 3 jours pour les agents dont la DHS est à 35h (soit jusqu'à 21h)

- Utilisation du compte épargne-temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
Toutefois, les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
Tout refus opposé à une demande de congé au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la commission administrative paritaire avant de statuer.
Au terme de l'année civile, les jours épargnés sur le CET :

- S'ils n'excèdent pas 15 jours, ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés annuels ;
- S'ils excèdent 15 jours, donnent lieu à une option exercée par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

Pour les fonctionnaires relevant du régime spécial CNRACL (DHS supérieure ou égale à 28h/sem)	Pour tous les agents contractuels et pour les fonctionnaires relevant du régime général IRCANTEC (DHS inférieure à 28h/sem)
1. Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels ; 2. Indemnisation forfaitaire fixée par arrêté du 28 novembre 2018 ; 3. Prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).	1. Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels. 2. Indemnisation forfaitaire fixée par arrêté du 28 novembre 2018.

Barème de l'indemnisation forfaitaire par catégorie :

Catégorie A	135 € / jour
Catégorie B	90 € / jour
Catégorie C	75 € / jour

Si l'agent n'exerce pas son droit d'option, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du régime additionnel de la fonction publique (en ce qui concerne les fonctionnaires) ou indemnisés (en ce qui concerne les contractuels).

- Cas particulier :

Les fonctionnaires stagiaires sont soumis aux dispositions du décret du 4 novembre 1992 qui comporte des mesures spécifiques pour leur situation administrative. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

ANNEXES AU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
En vigueur à la Ville de Schiltigheim à compter du 1er avril 2022.
Annexe 1 : Les cycles de travail

Unité de travail	Cycle	Horaires fixes ou variables	DHS
Agent.e.s de la culture et de l'École des Arts (hors enseignant.e.s artistiques)	Hebdomadaire	Fixes	35h
Technicien.ne.s du spectacle - régisseurs	Hebdomadaire	Fixes	35h
Concierges des établissements culturels	Hebdomadaire	Fixes	35h
Agent.e.s des Halles du Scilt	Hebdomadaire	Fixes	35h
Agent.e.s du Foyer Soleil et de la Maison du 3e âge	Hebdomadaire	Fixes	35h
Agent.e.s Navette	Hebdomadaire	Fixes	35h
Chargé.e.s de propreté (hors service éducation)	Hebdomadaire	Fixes	35h

Unité de travail	Cycle	Horaires fixes ou variables	DHS
Responsables d'installations sportives « bâtiments »	Hebdomadaire	Fixes	35h
Agent.e.s d'accueil, administratif.ve.s et chargé.e.s de projets Enfance Jeunesse	Hebdomadaire	Variables	35h
Agent.e.s de l'Hôtel de Ville	Hebdomadaire	Variables	35h ou 37h selon les services*
Agent.e.s du Centre technique municipal	Hebdomadaire	Fixes	37h
Éducateur.trice.s des activités physiques et sportives	Hebdomadaire	Fixes	37h
Gardien.ne.s de cimetière	Hebdomadaire	Fixes	37h
Policier.ère.s – Agent.e.s de sécurité de la voie publique	Hebdomadaire	Fixes	37h
Responsables techniques des établissements scolaires	Hebdomadaire	Fixes	37h
Agent.e.s territoriales.aux spécialisé.e.s des écoles maternelles	Annualisation	Fixes	-
Animateur.trice.s périscolaires	Annualisation	Fixes	-
Chargé.e.s de cantine	Annualisation	Fixes	-
Chargé.e.s de propreté service éducation	Annualisation	Fixes	-
Accompagnateur.trice.s-encadrant.e.s Caisse des Écoles	Annualisation	Fixes	-
Agent.e.s des structures Petite Enfance	Annualisation	Fixes	-
Responsables d'installations sportives « stades »	Annualisation	Fixes	-

* DHS par service des agent.e.s de l'Hôtel de Ville :

DHS à 35h : CCAS, Caisse des écoles, Protocole, Patrimoine bâti, Direction des Ressources Humaines, Commande publique, Affaires juridiques et administratives, Etat-Civil et archives, Enfance Jeunesse, Education, Evénements - coordination Halles du SCILT, Urbanisme, Navette, allo sécurité, Petite Enfance, Sport-Vie Associative-Santé et Handicap, Emploi-Economie Sociale et Solidaire-Développement Economique.

DHS à 37h : Police Municipale, Communication, Espaces Publics et Naturels, ERP-Accessibilité, Finances et programmation, Développement Urbain Durable-Participation Citoyenne, Règlementation-Domaines-Circulation, Tourisme, Direction Générale, Cabinet de Mme la Maire.

Annexe 2 : Les sujétions particulières

Réglementation

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas : de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Rappel méthodologique et principes

Afin de mettre en œuvre l'application de la durée annuelle du temps de travail tout en prenant des engagements pour la qualité de vie au travail des agents, un travail d'analyse des sujétions, risques professionnels et pénibilités par poste a été réalisé. Il s'est appuyé sur des documents règlementaires tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le document unique d'évaluation des risques psycho-sociaux (DURPS), le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT) et le Code du travail. Des réductions du temps de travail ont été décidées au regard des situations spécifiques identifiées comme le prévoit le cadre légal. Il est ainsi acté que les agents répondant aux critères de sujétions décrits ci-dessous pourront bénéficier de 2 jours de RTT « sujétions » maximum par an.

Sont ainsi retenues les sujétions suivantes :

1. Travail de nuit

Conformément à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 20 août 2000, le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

2. Travail le dimanche et les jours fériés
3. Travail en horaires décalés

Le travail en horaires décalés s'effectue en partie ou en totalité en dehors des plages horaires définies pour une journée de travail classique (9h – 17h).

4. Travaux pénibles et dangereux

Selon les articles L. 4161-1 et D. 4161-1 du Code du travail, la pénibilité au travail se définit comme une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail. Le tableau suivant présente de manière synthétique les sujétions particulières auxquelles sont soumis les agents de la collectivité, recensées en fonction du cadre légal présenté ci-dessus.

Poste	N° sujétion	Type de sujétion
Policier.ère.s – agent.e.s de surveillance de la voie publique	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Risque d'agression

Poste	N° sujétion	Type de sujétion
Agent.e.s techniques centre technique municipal	4	Manutention manuelle et ports de charges ; postures pénibles ; exposition au bruit
Agent.e.s technique en charge des halles du Scilt	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
Technicien.ne.s du spectacle – régisseur.euse.s	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés ; modulation importante des cycles de travail
Agent.e.s en charge du protocole	2	Travail le week-end
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
ATSEM	3	Travail en horaires décalés ; modulation importante des cycles de travail
	4	Postures pénibles ; exposition au bruit
Chargé.e.s de propreté	2	Travail occasionnel le week-end
	3	Travail en horaires décalés
	4	Postures pénibles ; gestes répétitifs
Concierges / responsables techniques des établissements scolaires/ responsable technique pôle seniors	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges ; postures pénibles
Responsables d'installations sportives	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
Agent.e.s conducteur.trice.s navette	2	Travail occasionnel le week-end et les jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Postures pénibles
Éducateur.trice.s sportif.ve.s	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés ; modulation importante du cycle de travail
Animateur.trice.s périscolaires	3	Travail en horaires décalés
	4	Exposition au bruit
Encadrant.e.s Caisse des Écoles	2	Travail le week-end
	3	Travail en horaires décalés
	4	Exposition au bruit
Animateur.trice.s périscolaires	3	Travail en horaires décalés
	4	Exposition au bruit
Agent.e.s en charge des seniors	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs
Agent.e.s des cantines	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges ; exposition au bruit
Agent.e.s de structure Petite Enfance Relais Petite Enfance	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs ; risque d'agression
Agent.e.s de structure Petite Enfance - Halte-garderie et Lieu d'Accueil Parents Enfants	3	Travail en horaires décalés
	4	Postures pénibles ; exposition au bruit ; manutention manuelle et ports de charges
Agent.e.s d'accueil et administratif.tive.s	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs ; risque d'agression
Agent.e.s "courrier"	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
Agent.e.s en charge de la sécurité, l'accessibilité, la sureté	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
Archiviste	4	Gestes répétitifs ; manutention manuelle et ports de charges
Directeur.trice.s – chef.fe.s de service	2	Travail occasionnel le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
Chargé.e.s de projets développement durable / démocratie participative / événements/ enfance jeunesse	2	Travail occasionnel le week-end et jours fériés
	3	Travail occasionnel en horaires décalés
Chargé.e.s d'opérations	3	Travail occasionnel en horaires décalés
	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs
Agent.e.s billetterie	2	Travail le week-end
	3	Travail en horaires décalés
Gardien.ne.s de cimetière	2	Travail le week-end et les jours fériés

Poste	N° sujétion	Type de sujétion
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE037)

INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. Les agents des collectivités territoriales doivent travailler 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an avec 25 jours de congés. En Alsace-Moselle, le respect des deux jours fériés supplémentaires issus du droit local abaisse cette durée annuelle légale du temps de travail à 1 593 heures par an.

La Ville de Schiltigheim accordait historiquement 9,5 jours de congés supplémentaires à ses agents. Ces jours devenus « extra-légaux » disparaissent pour se conformer à la durée annuelle légale du temps de travail.

La municipalité a souhaité utiliser l'occasion de cette mise en conformité avec la durée annuelle légale du temps de travail pour établir le premier Règlement du temps de travail de la Ville de Schiltigheim, du CCAS et de la Caisse des écoles. Ce document a pour but de clarifier le fonctionnement du temps de travail des agents municipaux tout en assurant :

- La mise en conformité réglementaire,
- L'amélioration du service public aux usagers,
- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents (conditions d'exercice des métiers et conciliation vie professionnelle/vie privée).

Un processus de concertation soutenu intégrant les élus, les chefs de service, les agents et les organisations syndicales a été engagé dès le mois d'octobre 2021 pour une durée de 20 semaines. Un comité de pilotage intégrant, sous l'autorité du Premier Adjoint en charge du personnel, des élus, la direction générale et la direction des ressources humaines a été chargé de conduire cette concertation.

Après une première étape de diagnostic, l'ensemble des parties prenantes s'est engagé dans la co-construction de propositions concrètes en matière de compensation financière de jours de congés perdus, de souplesse des horaires (fixes et/ou variables), de durée hebdomadaire de service, de jours de réduction du temps de travail (RTT), d'horaires d'ouverture des services au public et de sujétions particulières.

La Ville de Schiltigheim a mobilisé de nombreux outils pour informer les agents, échanger et co-construire les bases du futur règlement :

- Réunions de présentation de la réforme à destination de l'ensemble des agents (en présentiel et en visio-conférence) proposées par la direction générale et la direction des ressources humaines,
- Temps d'échanges par unité de travail organisés par les chefs de service pour recenser les attentes de leurs agents,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE037-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- Temps de travail entre les chefs de service, dans le cadre d'un comité technique dédié à la réforme, pour élaborer des propositions opérationnelles à soumettre au comité de pilotage,
- Questionnaire à destination de l'ensemble des agents envoyé par la direction des ressources humaines,
- Réunions de dialogue social entre la Maire, le Premier Adjoint, la direction générale et les organisations syndicales,
- Courriels d'information sous la forme de « points d'étape »,
- Mise à disposition d'une base documentaire pour les encadrants afin de pouvoir répondre aux questions techniques de leurs agents,
- Réunions d'arbitrage par le comité de pilotage,
- Réunions conjointes du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Si le dialogue social a parfois été tendu, il n'a jamais été rompu. Au cours des semaines, des accords ont pu être trouvés sur certains points importants, améliorant concrètement les conditions de travail des agents et le service au public.

Le Règlement du temps de travail de la Ville de Schiltigheim a été présenté au CT le 10 mars 2022. Il s'applique également aux personnels mis à disposition du CCAS et de la Caisse des écoles. Il intègre :

- La durée annuelle de travail effectif, sur la base de 1 607 heures maximum pour un agent à temps complet, que le décompte des jours fériés au réel vient modifier. Aussi, le décompte du Vendredi Saint et de la Saint-Etienne en Alsace et en Moselle réduit cette durée à 1 593 heures,
- Les cycles de travail et les durées hebdomadaires de service (DHS) : le cycle de travail se définit comme une organisation du travail selon des périodes de référence organisées par service ou par unité de travail. Dans la collectivité, deux cycles sont mis en place, les cycles hebdomadaire (horaires de travail organisés à l'identique chaque semaine de l'année) et annuel (horaires de travail variables par périodes, dans le respect de la durée annuelle de travail et des garanties minimales). La collectivité a donné la possibilité, aux agents effectuant plus de 35 heures hebdomadaires, de bénéficier de jours de RTT. Après avis du Comité technique, sont retenues, pour les cycles hebdomadaires, deux DHS : 35 heures sans RTT ou 37 heures avec 12 jours de RTT par an,
- La journée de solidarité (7 heures proratisées à la quotité de travail de l'agent), qui s'appliquera par le prélèvement du nombre d'heures sur le crédit d'heures correspondaut à la fin du mois de juin de l'année concernée, à l'exception des agents annualisés, qui l'intègreront dans leur planning annuel de travail, et des agents en horaires fixes à 37 heures par semaine qui se verront retirer un jour de RTT sur leur crédit annuel de jours de RTT,
- Les congés annuels rémunérés, octroyés de droit aux fonctionnaires en position d'activité et aux agents contractuels : nombre de jours fixé pour chaque agent à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli (donc calculé au prorata du nombre de jours travaillés par semaine),
- Les jours de RTT, jours de repos (ou demi-journées) accordés à un agent dont la durée de travail effective est supérieure à la durée légale (35 heures hebdomadaires, proratisées selon la quotité de temps de travail). Ainsi, par exemple, un agent à 37 heures par semaine pourra bénéficier de 12 jours de RTT maximum par an. Ce dispositif ne concerne pas les agents à temps non complet,
- Les heures supplémentaires, pour les agents à temps plein et à temps partiel (dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail), et complémentaires pour les agents à temps non complet (jusqu'à atteindre l'équivalent d'un temps complet), dans le respect des garanties minimales. Elles peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une indemnisation,
- Les sujétions : le législateur prévoit la possibilité de générer des « RTT sujétions » en tenant compte de contraintes liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. L'examen interne des sujétions, risques professionnels et pénibilités par poste a abouti à un répertoire,
- Le télétravail : il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Son organisation est instituée par les modalités prévues dans la charte interne du télétravail, dont notamment la possibilité nouvelle offerte aux agents dont la DHS est comprise entre 21 heures et 27 heures de pouvoir télétravailler 1 jour par semaine,
- Le compte épargne-temps : permettant de capitaliser des droits à congés rémunérés sous la forme d'une épargne-temps, il peut être ouvert par tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Son alimentation peut désormais être complétée, en plus des congés annuels, par des jours de RTT et des journées de crédit d'heures (heures complémentaires ou supplémentaires non indemnisées). Il peut être utilisé sous forme de congés, d'indemnisation ou, pour certains fonctionnaires, pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE037-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 (pas certaine pour cette disposition),
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu le jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 18 juillet 2007 permettant l'application des deux jours fériés Alsace Moselle dans la fonction publique,
Vu la circulaire ministérielle NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire ministérielle NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

ADOPTE le règlement du temps de travail de la Ville de Schiltigheim.

> Adopté par 33 voix. 1 voix contre (M. Raphaël RODRIGUES), 4 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, M. Christian BALL) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE037-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

11e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE038)

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Le Code du travail définit en son article L. 1222-9 le télétravail comme *« toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »*

Les fonctionnaires et agents publics non fonctionnaires régis par la loi du 13 juillet 1983, sont autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail depuis 2012, conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Près d'une décennie plus tard, dans un contexte de bouleversements de l'organisation du travail, lié notamment à l'impact du numérique et accéléré par la crise sanitaire mondiale, l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois versants de la fonction publique pose un cadre qui rappelle l'esprit du télétravail tout en prenant en compte les mutations récentes.

Ce dernier traduit l'*« ambition d'envisager la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public »*. Pour répondre à des *« questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles »*, les signataires (ré-) affirment en particulier certains fondements, tels que le volontariat de l'agent, l'éligibilité des activités et non du poste, la réversibilité du télétravail et son inscription dans les règles communes de droits et obligations du travail.

C'est dans ce cadre réglementaire que la charte du télétravail des agents de la Ville, établie en 2019, puis modifiée en 2020, se doit d'être mise à jour et complétée, afin de se conformer à l'accord-cadre susmentionné et de préciser les modalités d'organisation retenues par la collectivité, de manière à répondre à la fois aux enjeux de qualité de vie au travail et de qualité du service public rendu, tout en encadrant l'essor de cette forme de travail. En effet, au 1er mars 2022, ce sont 53 agentes et 23 agents qui exercent certaines de leurs missions en télétravail, alors qu'ils étaient respectivement 12 et 9 un an plus tôt.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
Vu le Code du travail et notamment son article L. 1222-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 2 juillet 2019 et du 22 septembre 2020 instaurant le télétravail, puis modifiant ses modalités,
Vu les avis du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 10 mars 2022,
Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, « une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale, […], pris après avis du comité technique […], fixe : 1° Les activités éligibles au télétravail ; 2° La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ; 3° Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ; 4° Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ; 5° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ; 6° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ; 7° Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ; 8° Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ; 9° Les conditions dans lesquelles l'attestation mentionnée à l'article 5 est établie »,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

SOULIGNE que le télétravail repose sur les principes de volontariat, d'alternance entre travail sur site et télétravail, d'usage maîtrisé des outils numériques, de réversibilité et de droit à la déconnexion,

PREND ACTE de la distinction entre télétravail de droit commun et télétravail en temps de crise,

RAPPELLE que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

APPROUVE les modalités d'exercice du télétravail telles que présentées dans la charte du télétravail en annexe, en particulier :

- L'abaissement du seuil de la durée hebdomadaire de service à 21 heures pour bénéficier d'une autorisation de télétravailler,
- Le plafond de jours hebdomadaires télétravaillables, à savoir :
  - 1 jour pour un agent dont la durée hebdomadaire de service est supérieure ou égale à 21 heures et inférieure à 28 heures,
  - 2 jours pour un agent dont la durée hebdomadaire de service est supérieure ou égale à 28 heures,
- L'importance du dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique dans l'instauration puis la mise en œuvre du télétravail.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

ANNEXE à la délibération n° 11 : Charte du télétravail

CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

En vigueur à compter du 1er avril 2022

Un engagement en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agents

Préambule

La France connaît une augmentation sensible du nombre de télétravailleurs. En effet, on observe une transformation profonde de l'organisation du travail, avec le recours de plus en plus fréquent au travail à distance ou à des formes de travail nomade.
Le télétravail est positivement perçu tant par les salariés que par les entreprises. Une enquête réalisée en 2012 montre que 90 % des salariés considèrent que le télétravail améliore leur qualité de vie personnelle, 84 % considèrent que le télétravail contribue à l'amélioration de la qualité de vie familiale, 77 % considèrent que le télétravail augmente leur productivité, 81 % d'entre eux jugent que le télétravail réduit le stress lié aux transports.
Depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19, le télétravail s'est généralisé, ce qui a poussé le gouvernement à réformer le régime juridique du télétravail par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et un accord-cadre en date du 13 juillet 2021 afin d'alléger le dispositif et de le rendre plus accessible.

Le télétravail répond à plusieurs enjeux à savoir :

- Proposer une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle ;
- Proposer un cadre de travail favorisant la concentration et l'efficience ;
- Diminuer le stress et la fatigue liés aux transports ;
- Prendre en compte l'aspect environnemental et contribuer au développement durable ;
- Valoriser la confiance mutuelle ;
- Permettre une amélioration de la qualité de vie et du bien-être au travail.

La présente charte fixe les principes et les modalités relatifs à la mise en œuvre du télétravail à la Ville de Schiltigheim.

Cadre juridique

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifié par l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.
Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, précisé par l'accord-cadre du 13 juillet 2021, est venu clarifier la réglementation jusqu'alors en vigueur quant à l'organisation du télétravail dans la fonction publique territoriale.

I. Définition et principes généraux du télétravail

1. Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

2. Principes généraux

Volontariat et accord de la collectivité

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique. La décision est prise en appréciant la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Réversibilité

La situation de télétravail est réversible. Il peut être mis fin au télétravail à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'administration, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, et à l'initiative de l'agent, à une date convenue entre lui et son supérieur hiérarchique. Pendant la période d'adaptation de l'agent, le délai de prévenance est ramené à un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut également être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. L'agent qui renonce au télétravail est maintenu dans son poste dans les mêmes conditions qu'auparavant sans modification de ses conditions d'emploi.
Un agent peut informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé.

Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est également soumis aux mêmes obligations.

Protection des données

Il incombe à l'employeur de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

Respect de la vie privée

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter sont fixées dans l'arrêté d'autorisation de télétravail (pour les fonctionnaires) ou dans l'avenant au contrat de travail portant autorisation de télétravail (pour les agents contractuels de droit public).

II. Modalités de mise en œuvre du télétravail à la Ville de SCHILTIGHEIM

1. Autorisation de télétravail

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées dans le cadre d'un arrêté pour les fonctionnaires ou d'un avenant pour les agents contractuels de droit public, d'une durée d'un an maximum. L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation prévue et sa durée.

Lors de la notification de l'autorisation d'exercice, il est remis à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
  a. La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
  b. La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ainsi qu'en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

2. Procédure de candidature et instruction des demandes de télétravail

L'agent souhaitant télétravailler devra remplir un dossier de candidature disponible à la Direction des Ressources Humaines et solliciter un entretien auprès de son supérieur hiérarchique, qui émettra un avis quant à la demande formulée. Ce dernier transmettra le dossier de candidature à la Direction des Ressources Humaines.

Il est de la responsabilité du supérieur hiérarchique de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes de son service avec la nature des activités exercées et les nécessités de service. Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés par écrit et précédés d'un entretien avec l'encadrant.

L'instruction des demandes se fait à rythme régulier et une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date limite de dépôt du dossier complet. La période de télétravail débutera à compter de la date de signature de l'arrêté ou de l'avenant par l'autorité territoriale.

Un comité de suivi sur le télétravail participera au suivi et à l'évaluation du dispositif, dans un souci d'amélioration continue des moyens mis en œuvre.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

3. Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel, sous réserve de mentionner le lieu dans le formulaire de demande de télétravail et de fournir une attestation d'assurance multirisque habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini. L'agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Il n'effectuera pas de déplacement professionnel le jour où il télétravaille.

4. Champs d'application et éligibilité fonctionnelle

La possibilité de candidater au télétravail est ouverte à tous les agents, quels que soient leur cadre d'emplois, leur grade, leur statut. Les activités incompatibles avec le télétravail sont listées ci-dessous :

- Activités pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail ;
- Activités comprenant l'accomplissement des travaux portant sur des documents papier confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
- Activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- Activités se déroulant par nature sur le terrain.

Toutefois les activités incompatibles avec l'exercice du télétravail ne doivent pas être confondues avec le poste sur lequel est affecté l'agent, ou plus largement avec la fonction qu'il exerce. Ainsi, si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le supérieur hiérarchique étudiera la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de pouvoir le mettre en œuvre. Les apprentis et stagiaires gratifiés ne sont pas exclus du télétravail et relèvent de la même procédure de candidature que les agents de la collectivité. De plus, les modalités doivent impérativement être précisées dans le contrat d'apprentissage ou dans la convention de stage.

5. Forme du télétravail, horaires, durée d'autorisation et période d'adaptation

Forme du télétravail

La forme « pendulaire » du télétravail est retenue, consistant en une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels. Le décret du 5 mai 2020 instaure la possibilité de mettre en place plusieurs formes de télétravail, à savoir, selon le temps de travail de l'agent :

	Temps de travail supérieur ou égal à 28h/semaine	Temps de travail supérieur ou égal à 21h et inférieur à 28h/semaine
Limite hebdomadaire	2 jours	1 jour
Modulations hebdomadaires (au choix)	1 jour fixe ou 2 jours fixes	1 jour fixe
	1 jour flottant	1 jour flottant
	1 jour fixe et 1 jour flottant (le jour flottant pouvant être déterminé par semaine, par mois ou par an)	-
Autres modulations	Un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an	

Un délai de prévenance est requis pour l'utilisation du ou des jour(s) flottant(s). Le cas échéant, l'agent doit donc informer son supérieur hiérarchique la semaine précédant l'utilisation de son ou de ses jour(s) flottant(s), afin que ce dernier donne son accord, si les conditions le permettent. Ce délai pourra être réduit en cas de situation exceptionnelle telle qu'une forte perturbation des transports, des intempéries ou la défectuosité du moyen de transport individuel.

Une autorisation temporaire justifiée par une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site (grève des transports, situation d'urgence telle qu'une crise sanitaire) pourra être délivrée sur demande de l'agent.

Horaires

Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée dans les locaux.

L'agent doit être joignable par messagerie électronique et sur son téléphone professionnel, le cas échéant, aux mêmes horaires que sur son site de travail habituel. Il n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail et se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Pour les agents qui utilisent KELIO : Au même titre que les congés, les récupérations ou les formations, le télétravail fera l'objet d'une demande validée par le supérieur hiérarchique, selon la procédure suivante :

- Onglet : demande d'absence / Demande d'absence
- Abrégé du motif : TELV / Libellé du motif : Télétravail
- Saisie des dates

Si l'agent est amené à réaliser une durée supérieure à celle prévue, le complément devra être formalisé sur une feuille d'heures supplémentaires, signée par l'encadrant et transmise à la DRH.

Situations exceptionnelles

À titre exceptionnel, le télétravail pourra être supérieur à 2 jours hebdomadaires :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- À la demande des femmes enceintes ;
- À la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du Code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (épidémie, pandémie, grève des transports en commun).

Période d'adaptation

Une période d'adaptation de 3 mois est nécessaire pour la mise en place du télétravail. À l'issue de cette période, un entretien entre l'agent et le supérieur hiérarchique permettra de s'assurer que le dispositif répond bien à leurs attentes.

6. Modification des modalités du télétravail, changement de fonction ou de domicile

En cas de souhait de l'agent de modifier certaines modalités de l'autorisation (horaires, lieu, matériels, etc.), une demande écrite visée par son supérieur hiérarchique devra être transmise à la Direction des Ressources Humaines qui établira un nouvel arrêté ou un nouvel avenant. En cas de changement de fonction, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. En cas de changement du lieu de télétravail, l'organisation en télétravail sera réexaminée et pourra prendre fin dans l'hypothèse où ce changement est incompatible avec les modalités de télétravail.

7. Organisation du télétravail, droits et obligations de l'agent

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile. La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux appliqués pour l'exercice des fonctions sur les lieux habituels de travail.

Le télétravail peut avoir des incidences sur le collectif de travail ; il faut donc veiller à ce que sa mise en place ne désorganise pas les équipes. Il appartient aux encadrants de réfléchir, en lien avec les équipes concernées, aux adaptations éventuelles de l'organisation collective du travail que pourra nécessiter la présence d'un ou plusieurs télétravailleurs en leur sein, de s'assurer que le service trouve une organisation permettant de préserver une capacité de travail en commun et une convivialité indispensable à la fluidité des échanges entre les agents.

En cas de nécessité de service, la journée de télétravail pourra être annulée par le supérieur hiérarchique. Néanmoins, le supérieur hiérarchique, dans l'organisation de son service, prendra dans la mesure du possible des dispositions permettant d'éviter ou d'anticiper ces situations. Une attention particulière devra être portée par tous pour limiter l'inscription de réunions nécessitant une présence physique dès lors que la mention de télétravail figure bien à l'agenda du télétravailleur. Toutefois :

- En cas de nécessité de service, les jours de télétravail peuvent être exceptionnellement annulés, à l'initiative ou avec l'accord du supérieur hiérarchique ;
- A contrario, la collectivité peut proposer à l'agent, à titre exceptionnel et avec son accord, d'accomplir des jours de télétravail supplémentaires ;
- Le refus d'annulation d'une journée normalement télétravaillée pour nécessité de service est susceptible d'entraîner l'interruption de l'autorisation ;
- En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et se signaler auprès de son supérieur hiérarchique.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- Il conserve sa rémunération ;
- L'ensemble des droits liés à son statut (titulaire, contractuel) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, évaluation, représentation syndicale, etc. ;
- Il peut prétendre au versement des tickets restaurants durant ses jours télétravaillés.

Il est également soumis aux mêmes obligations. Il doit respecter la charte du télétravail et les différentes règles édictées par la collectivité.

8. Équipement technique, système d'information et protection des données

En faisant acte de candidature au télétravail, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

La collectivité prendra en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et logiciels. Par exceptions à ce principe, l'administration peut donner l'autorisation à l'agent d'utiliser son équipement informatique personnel :

- Lorsque l'agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail est accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur le site ;
- Lorsque l'agent signifie par écrit son souhait d'utiliser ses outils informatiques personnels.

L'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition de l'agent sont précisés dans l'arrêté ou dans l'avenant. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

En cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel mis à disposition, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée dans les locaux de la collectivité.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis. En cas d'incident technique ne lui permettant pas d'effectuer normalement son activité à domicile, l'agent doit en informer immédiatement son supérieur hiérarchique qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre, il pourra demander à l'agent de revenir au sein des locaux de la collectivité. La collectivité prend également, dans le respect des prescriptions de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et du RGPD (règlement général sur la protection des données), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Elle informe l'agent :

- Des dispositions légales et des règles propres à la collectivité relatives à la protection des données et à leur confidentialité ;
- De toute restriction à l'usage des équipements ou outils informatiques ;
- Des sanctions en cas de non-respect des règles applicables.

L'agent doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

9. Contrôle de l'activité, accidents du travail, arrêts de travail et assurances

<u>Contrôle de l'activité</u>

L'encadrement joue un rôle important dans la mise en place du télétravail et dans la prévention contre l'isolement du télétravailleur. Dès lors, le supérieur hiérarchique reçoit en entretien l'agent avant la mise en place du télétravail afin de lui fournir l'ensemble des informations relatives :

- Aux conditions d'exécution du télétravail ;
- Aux règles de sécurité tant physiques que matérielles ;
- À la faisabilité de la réalisation des tâches à distance ;
- Aux modalités d'évaluation ;
- À la prévention contre l'isolement.

Par ailleurs, l'encadrant doit veiller à ce que le nombre d'agents bénéficiant de ce dispositif soit compatible avec la bonne organisation de son service.

L'activité de l'agent en télétravail est équivalente à celle d'un agent sur site. À ce titre, il doit être joignable et en mesure de répondre aux mêmes sollicitations.

L'agent en situation de télétravail continue d'être rattaché à son encadrant direct auquel il rendra compte régulièrement de son activité. Il se conforme aux directives et instructions qui lui sont données par sa hiérarchie en ce qui concerne les diverses modalités de son activité.

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent sont atteints, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, le supérieur hiérarchique procède à leur contrôle régulier.
Il appartient à l'encadrant d'établir des temps d'échange réguliers avec l'agent destinés à faire le point sur l'exercice du télétravail, ses modalités, en particulier en matière d'interactions, etc., afin d'envisager rapidement des ajustements s'ils s'avéraient nécessaires. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire un bilan et de dresser des perspectives (attentes mutuelles, améliorations, etc.).

Accidents du travail et arrêts de travail

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Il est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. En effet, La collectivité prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.
L'agent devra déclarer l'accident dès sa survenance, sauf en cas :

- De force majeure ;
- Ou d'impossibilité absolue ;
- Ou de motifs légitimes.

Deux éléments sont à prendre en compte pour caractériser l'accident de service :

- Le lieu de l'accident doit être le lieu de travail figurant dans l'arrêté ou l'avenant ;
- L'heure de l'accident doit se situer pendant les heures de travail.

En cas d'arrêt de travail, le télétravailleur bénéficie du maintien de sa rémunération en application des règles de couverture sociale de la collectivité. Dans tous les cas, le télétravailleur à domicile doit informer son supérieur hiérarchique de l'arrêt de travail dans les mêmes délais que lorsqu'il effectue son travail dans les locaux de la collectivité.

Assurances

La collectivité prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.
Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur.
Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée, ou si la responsabilité de cette dernière est recherchée, elle peut se retourner contre le télétravailleur.
Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à signaler sa situation à son assureur. Il devra fournir à la Direction des Ressources Humaines une attestation de son assurance multirisque habitation précisant l'extension des garanties au télétravail.
En cas de vol ou de dommage subi sur le matériel mis à disposition, une déclaration accompagnée d'un procès-verbal du sinistre ou du vol devront être communiqués dans un délai de 5 jours à la Direction des Ressources Humaines.
Le télétravailleur fournit, outre l'attestation d'assurance, un certificat de conformité électrique ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité de l'installation électrique de son espace de travail à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France. Cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30 mA (qui permet la protection des personnes en coupant instantanément le courant) et par un disjoncteur (qui vise à protéger le circuit électrique en cas de surcharge et de court-circuit).
À défaut de produire de tels documents, l'agent ne pourra être autorisé à exercer ses activités en télétravail.

10. Sécurité et conditions de travail

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité des agents.
L'agent peut être soumis au contrôle d'une délégation du CHSCT sur le lieu d'exercice du télétravail, après demande de cette dernière. L'accès au domicile de l'agent est subordonné à son accord écrit, sur la base d'une information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours.
Le télétravailleur peut demander à rencontrer le conseiller de prévention, un assistant de prévention, le responsable santé et sécurité au travail ou le médecin de prévention soit préalablement à sa mise en situation de télétravail, soit au cours de la période d'autorisation. Il peut également solliciter une visite de son domicile lorsqu'il y exerce ses activités.
Le supérieur hiérarchique doit rester attentif aux situations éventuelles d'isolement social ou professionnel ou de stress liées à une charge de travail non régulée qui pourraient être générées par le télétravail.

11. Dépenses à la charge de la collectivité

L'équipement du télétravailleur est financé par la collectivité, dans les mêmes conditions que s'il était sur site. Les lignes de téléphonie fixe et Internet sont celles du télétravailleur.
Les dépenses de maintenance du poste de télétravail et l'assurance du matériel mis à disposition sont prises en charge par la collectivité.

12. Renouvellement de l'autorisation et cessation du télétravail

L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail peut être renouvelée tous les ans par décision de l'autorité territoriale (nouvel arrêté ou avenant), à la demande de l'agent, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.
Il peut être mis fin au télétravail à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'administration, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, et à l'initiative de l'agent, à une date convenue entre lui et son supérieur hiérarchique.
Lorsqu'il est mis fin au télétravail par l'administration, le délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.
L'interruption à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et être motivée par écrit.

La commission administrative paritaire (pour les agents titulaires) ou la commission consultative paritaire (pour les agents contractuels) peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par l'un des actes mentionnés à l'article 7 du décret n° 2016-151 ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

III. Entrée en vigueur du dispositif, suivi et révision de la Charte

Un comité de suivi est mis en place et se réunit au moins 1 fois par an. Il a notamment pour rôle de suivre l'avancement des mesures de la charte. Il a aussi pour mission d'établir un état des lieux de l'évolution des pratiques, d'analyser l'impact du télétravail sur le fonctionnement de la collectivité ainsi que d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la charte. La présente Charte entre en vigueur à compter du 1er avril 2022. Elle pourra être révisée à la demande des membres du CHSCT, du CT ou de l'autorité territoriale et sera applicable après respect des mêmes procédures d'approbation. Par ailleurs, le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents. Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document mentionné à l'article R. 4121-1 du Code du travail.

Poste	N° sujétion	Type de sujétion
Agent.e.s techniques centre technique municipal	4	Manutention manuelle et ports de charges ; postures pénibles ; exposition au bruit
Agent.e.s technique en charge des halles du Scilt	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
Technicien.ne.s du spectacle – régisseur.euse.s	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés ; modulation importante des cycles de travail
Agent.e.s en charge du protocole	2	Travail le week-end
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
ATSEM	3	Travail en horaires décalés ; modulation importante des cycles de travail
	4	Postures pénibles ; exposition au bruit
Chargé.e.s de propreté	2	Travail occasionnel le week-end
	3	Travail en horaires décalés
	4	Postures pénibles ; gestes répétitifs
Concierges / responsables techniques des établissements scolaires/ responsable technique pôle seniors	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges ; postures pénibles
Responsables d'installations sportives	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
Agent.e.s conducteur.trice.s navette	2	Travail occasionnel le week-end et les jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Postures pénibles
Éducateur.trice.s sportif.ve.s	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés ; modulation importante du cycle de travail
Animateur.trice.s périscolaires	3	Travail en horaires décalés
	4	Exposition au bruit
Encadrant.e.s Caisse des Écoles	2	Travail le week-end
	3	Travail en horaires décalés
	4	Exposition au bruit
Animateur.trice.s périscolaires	3	Travail en horaires décalés
	4	Exposition au bruit
Agent.e.s en charge des seniors	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs
Agent.e.s des cantines	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges ; exposition au bruit
Agent.e.s de structure Petite Enfance Relais Petite Enfance	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs ; risque d'agression
Agent.e.s de structure Petite Enfance - Halte-garderie et Lieu d'Accueil Parents Enfants	3	Travail en horaires décalés
	4	Postures pénibles ; exposition au bruit ; manutention manuelle et ports de charges
Agent.e.s d'accueil et administratif.tive.s	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs ; risque d'agression
Agent.e.s "courrier"	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
Agent.e.s en charge de la sécurité, l'accessibilité, la sureté	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
Archiviste	4	Gestes répétitifs ; manutention manuelle et ports de charges
Directeur.trice.s – chef.fe.s de service	2	Travail occasionnel le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
Chargé.e.s de projets développement durable / démocratie participative / événements/ enfance jeunesse	2	Travail occasionnel le week-end et jours fériés
	3	Travail occasionnel en horaires décalés
Chargé.e.s d'opérations	3	Travail occasionnel en horaires décalés
	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs
Agent.e.s billetterie	2	Travail le week-end
	3	Travail en horaires décalés
Gardien.ne.s de cimetière	2	Travail le week-end et les jours fériés

Poste	N° sujétion	Type de sujétion
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Noureddine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE039)

ÉVOLUTION DE L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne-temps (CET) a été instauré à la Ville de Schiltigheim par délibération du Conseil municipal du 22 février 2005, puis mis à jour en 2011 et 2020.

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis daus les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, à savoir les professeurs et les assistants d'enseignement artistique.

Le plafond du CET est fixé à 60 jours.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité avec la règlementation du temps de travail, de nombreux échanges avec les partenaires sociaux, les agents, les responsables de service ont amené la collectivité à proposer de nouvelles modalités d'alimentation annuelle du CET :

- Jusqu'à 5 jours de congés annuels,
- Jusqu'à 2 jours de fractionnement,
- Jusqu'à 3 jours de réduction du temps de travail (RTT) non pris correspondant aux jours de RTT du dernier trimestre,
- Jour(s) de crédit d'heures (heures complémentaires ou supplémentaires non indemnisées)
- 1 jour pour les agents dont la DHS est à 37 heures (soit 7 heures),
- Jusqu'à 3 jours pour les agents dont la DHS est à 35 heures (soit jusqu'à 21 heures),
- L'alimentation du CET sera proratisée à la durée hebdomadaire de service de l'agent.

Les jours épargnés au-delà du 15e jour, conformément au seuil déterminé par le décret n° 2018-1305 en date du 27 décembre 2018, donnent lieu à une option exercée par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE039-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels,
- Indemnisation forfaitaire fixée par catégorie statutaire,
- Prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP – uniquement pour les fonctionnaires CNRACL).

Le barème de l'indemnisation forfaitaire est fixé par catégorie statutaire :

- Catégorie A : 135 € / jour
- Catégorie B : 90 € / jour
- Catégorie C : 75 € / jour.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 22 février 2005
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 13 septembre 2011
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 25 février 2020,
Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2022,
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 25 février 2020 modifiant le dispositif du compte épargne temps (CET),

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'alimentation annuelle du compte épargne-temps comme suit :
- Jusqu'à 5 jours de congés annuels,
- Jusqu'à 2 jours de fractionnement,
- Jusqu'à 3 jours de réduction du temps de travail (RTT) non pris correspondant aux jours de RTT du dernier trimestre,
- Heures de repos compensateur (alimentation variable selon la situation de l'agent) :
  - 1 jour pour les agents dont la DHS est à 37 heures (soit 7 heures),
  - Jusqu'à 3 jours pour les agents dont la DHS est à 35 heures (soit jusqu'à 21h),
- L'alimentation du CET sera proratisée à la durée hebdomadaire de service de l'agent,

RAPPELLE que le barème de l'indemnisation forfaitaire par catégorie statutaire est de :
- Catégorie A : 135 € / jour,
- Catégorie B : 90 € / jour,
- Catégorie C : 75 € / jour.

Adopté par 36 voix. 2 abstentions (M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE039-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

parenthèse
PAYSAGE & URBANISME

Réaménagement de la cour des écoles EXEN à SCHILTIGHEIM

A.P.D.

16.12.2021



échelle: 1.500ème

MAITRE D'OUVRAGE
Ville de Schiltigheim
110 route de Bischwiller
67300 Schiltigheim
Tél.: 03 88 83 90 00

Cour du groupe scolaire EXEN à Schiltigheim

EP
APD
PRO
DCE
EXE

PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT - 1/250

Indice	Date	Réalisé par		
1	16.12.2021	MANGINOT A.	Version originale APD	
N° d'affaire : 67 0447 21 026			Responsables : EHRHARD N.	Echelle : 1/250
Chemin fichier : \\NAS5\parenthese\Affaires\67\67-0447-SCHILTIGHEIM\21-026-COUR DU GROUPE SCOLAIRE EXEN\Tech\1 - ETUDES\4 APD\05 Plans\67-0447-21-026-SCHILTIGHEIM-Cours Exen-104.dwg				

PAYSAGISTE
parenthèse PAYSAGE & URBANISME
03 88 65 36 12
contact@parenthese-paysage.fr
www.parenthese-paysage.fr

INGÉNIERIE
BEREST INGÉNIERIE
03 88 65 36 06
berest@berest.fr
www.berest.fr

OZE ARCHITECTURE

Ce document est la propriété de PARENTHESE, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation

Périmètre de l'opération

LEGENDE DE L'AMENAGEMENT

Revêtements

- Enrobés cour
- Pavés béton circulable ép:10cm
- Surface en copeaux de bois de feuillus
- Surface en stabilisé

Espaces verts

- Surface plantée d'arbustes
  - Salix purpurea 'Nana'
  - Spirea japonica
  - Amelanchier ovalis
  - Hedera helix

Arbres existants | Arbres à supprimer | Arbres projetés | Cépées projetées

Bordurations

- Délimitation des espaces verts par rodins bois Ø18cm vertical en robinier, H: hors sol 80cm et ajourés
- 1 rang de pavé béton 16x24cm

Mobiliers et équipements

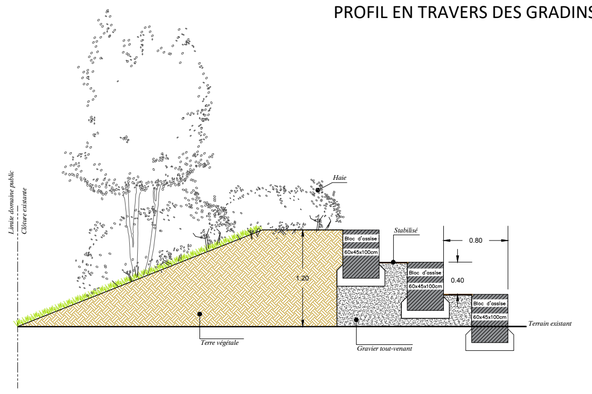
Mobiliers

- Bloc gradin en grès de "Rothbach" 45x60x100cm
- Corbeille de propreté pour le tri
- Banquette grume bois de chêne 250x45cm
- Enrochement pierre type Moraine de rivière calibre 40/100
- Pas japonais par roche plate dimension variable 80/120cm ép: +/- 30cm

Potager

- Bac de potager en bois 1x1m H: Hors sol 80cm
  Bac de potager en bois 2x1m H: Hors sol 80cm
- Clôture en Ganivelles
- Composteurs avec couvercle: 1x1m
- Cabane à outils + citerne pour récupération des eaux de pluie

PROFIL EN TRAVERS DES GRADINS_1.50



Ville de SCHILTIGHEIM

PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT - 1/250

Département du Bas-Rhin



VILLE DE SCHILTIGHEIM

Schiltigheim

AMENAGEMENT DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE " EXEN "

PRO - ACT

Travaux d'assainissement

Plan du réseau d'assainissement à réhabiliter

BEREST INGÉNIERIE — BUREAUX D'ETUDES REUNIS DE L'EST
03 88 65 36 06 / berest@berest.fr
www.berest.fr

parenthèse PAYSAGE & URBANISME
03 88 65 36 12 / contact@parenthese-paysage.fr
www.parenthese-paysage.fr

OZE ARCHITECTURE
03 88 95 41 92 / contact@ozearchitecture.eu
www.ozearchitecture.eu

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
C	08.12.2021	LESCROHART G.	Ajout curage et réhabilitation du réseau
B	27.10.2021	LESCROHART G.	Suppression tranche optionelle
A	23.08.2021	LESCROHART G.	Version initiale

Responsable Projet	Vérificateur	Echelle :	N° Affaire	N° Pièces
RIVIERE B.	RIVIERE B.	1/500°	67 0447 21 068 2 0	6

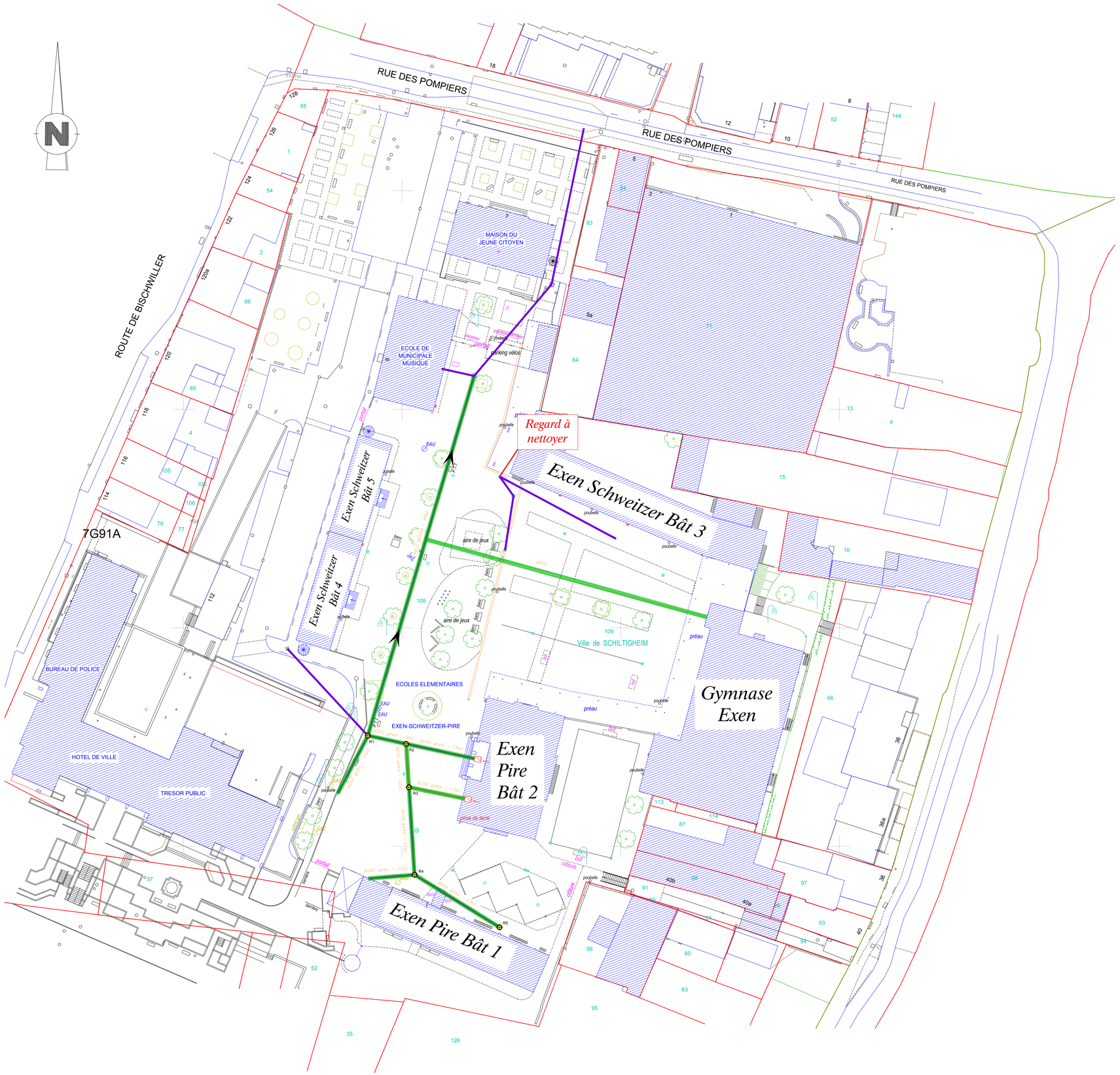
LEGENDE

RESEAU Asssainissement – Existant

RESEAU à curer et réhabiliter

Regard d'assainissement existant

Clapet anti-retour



DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

13e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE040)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE EXEN ET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE RÉCRÉATION

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Le projet de rénovation thermique

En 2019, la Ville de Schiltigheim a initié une démarche d'amélioration de la qualité des bâtiments sur l'autorisation de programme 2019-04. Suite au diagnostic énergétique des bâtiments scolaires, culturels et sportifs réalisé en fin d'année 2019, il est apparu que les bâtiments des écoles « EXEN Schweitzer » et « EXEN Pire » présentaient des caractéristiques de mauvaises performances thermiques en partie liées à l'absence d'isolation au niveau des murs extérieurs, combles et planchers bas et à des problématiques de surchauffe en été, en raison notamment de l'absence de protections solaires efficaces. Il a de ce fait été proposé, pour l'année 2022, de réaliser les travaux d'amélioration thermique suivants :

- Pour le bâtiment 3 : isolation des combles, du vide sanitaire et des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage (hall), remplacement des menuiseries extérieures en façade sud et leurs volets roulants par des châssis monobloc avec brise-soleil orientables (BSO) intégrés,
- Pour le bâtiment 4/5 : isolation des combles, mise en place des BSO sur les châssis vitrés des façades est et ouest,
- Pour le bâtiment 2 : mise en place des BSO sur les châssis vitrés de la façade est.

Le diagnostic des bâtiments réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet d'amélioration de la qualité des bâtiments EXEN a également mis en évidence une forte contrainte technique de remplacement des volets roulants existants du bâtiment 3 par des BSO. Cette intervention seule ne permettrait pas de maîtriser les ponts thermiques, d'assurer une étanchéité à l'air suffisante et d'atteindre une amélioration significative des performances bâties. C'est pourquoi le remplacement intégral des menuiseries extérieures en façade sud et leurs volets roulants par des châssis monobloc avec BSO intégrés a été privilégié.

La mise aux normes des bâtiments 3 et 4/5 au regard de la sécurité incendie est également prise en compte dans le projet. Le recoupement des combles et l'installation d'ouvrants dits « pompiers » sont intégrés aux prestations, l'objectif étant de lever l'avis défavorable de la commission de sécurité pour la poursuite de l'exploitation de ces bâtiments.

Enfin, seront aussi réalisés quelques travaux d'amélioration fonctionnelle en regroupant la BCD et la salle informatique du bâtiment 3 pour la création d'une salle multimédias. Les circulations et hall du bâtiment 3 seront mis en peinture. La cuisine pédagogique du bâtiment 4/5 sera elle aussi rafraîchie, des arrivées de réseaux sont prévues pour permettre le remplacement d'équipements de cuisine et ce local sera mis en peinture.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE040-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Le projet de végétalisation de la cour de l'école

En parallèle de l'opération d'amélioration de la qualité des bâtiments, une étude de réaménagement de la cour d'école a également été menée. En cohérence avec les attentes des usagers concertés (directions, enseignants, élèves) et conformes au souhait de la collectivité de végétaliser et désimperméabiliser les cours, le projet prévoit de créer plus de 30 % de surfaces perméables (mulch, végétalisation), d'augmenter les plantations d'arbres et d'arbustes, d'installer des équipements pédagogiques (jardin potager, gradins, structure de jeux, terrains de sports) et de répondre aux attentes fonctionnelles complémentaires (local vélos, local poubelles, guérite du gardien).

Il est nécessaire de rappeler que ce projet a été construit dans une démarche participative. Plusieurs réunions de concertation ont ainsi été organisées en 2021 afin de recueillir les souhaits et besoins des enfants organisés en « *Team* Végétalisation » pour l'occasion. Les architectes et paysagistes ont ainsi pu présenter en phase d'avant-projet définitif (APD) des aménagements autour de 3 grands thèmes, à savoir la forêt, le ré créatif et le jardin, validés par les enfants et enseignants. Enfin, la cour fera l'objet de travaux préliminaires en avril prochain. Le réseau d'assainissement sera en effet totalement rénové et permettra à nouveau de rendre accessibles les toilettes du bâtiment 2, condamnées depuis plusieurs années du fait de la vétusté des canalisations.

Le 16 décembre 2021, le comité de pilotage du projet s'est réuni afin de valider en phase APD ces aménagements et travaux ainsi que leur coût total, qui s'élève à 2 572 935 € HT et qui sera financé à hauteur de 60 à 65 % par l'État, la Région et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Les travaux de réaménagement de la cour ainsi que les travaux de rénovation thermique sur le bâti se dérouleront durant l'été 2022 pour une mise en service à la rentrée scolaire 2022-2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE le programme de l'avant-projet définitif relatif aux travaux de rénovation thermique et de végétalisation de la cour EXEN,

APROUVE le montant de l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 572 935 € HT,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE040-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Ville de Schiltigheim
Service de l'Education



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES)

Entrée en vigueur le 01/09/2022



SOMMAIRE :

1. QUELS TEMPS D'ACCUEIL POUR MON ENFANT P.3
2. L'ESPACE CITOYEN PREMIUM (ECP) P.4-6
3. FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS P.7-10
   - A. La Restauration Scolaire
   - B. Le Périscolaire
     (Accueil du Matin, Accueil du Soir, Temps de Pause Midi)
   - C. L'Extrascolaire (Mercredis et Vacances Scolaires)
4. PAIEMENTS ET TARIFS P.11
5. COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS P.12

INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des activités périscolaires et des centres de loisirs.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires.

La fréquentation de ces structures implique une inscription administrative ainsi que la réservation des accueils souhaités.



1. QUELS TEMPS D'ACCUEIL POUR MON ENFANT ?

	Accueil du matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Temps de pause du midi : uniquement pour les enfants non-inscrits à la restauration (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Restauration	Accueil du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Mercredis et vacances scolaires
Temps d'accueil en maternelles	7h45 - 8h05	11h45 - 12h15	11h45 - 13h45	16h15 - 18h15	7h45 - 18h15
Temps d'accueil en élémentaires	7h45 - 8h20	./.	12h00 - 14h00	16h30 - 18h15	7h45 - 18h15





2. L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

A QUOI SERT L'ESPACE CITOYEN PREMIUM ?

Depuis le site de la Ville, vous pouvez accéder à l'Espace Citoyen Premium pour :

- Effectuer les inscriptions et les réservations aux activités, les consulter, les modifier, les annuler
- Mettre à jour vos données personnelles (notamment l'adresse et le quotient familial de la CAF)
- Consulter les factures émises

COMMENT ACCÉDER A L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

L'Espace Citoyen Premium (ci-après l'ECP) est accessible aux parents dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et extrascolaires, quelle que soit l'école schilickoise dans laquelle ils sont inscrits. En cas de garde alternée, chacun des deux parents aura son propre compte pour accéder à l'ECP. L'accès à cet espace est soumis à l'acceptation du présent règlement.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX SERVICES

L'inscription ne sera définitive qu'aux conditions suivantes :

- Avoir complété jusqu'au bout la démarche d'inscription sur l'ECP en renseignant tous les champs obligatoires
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile comprenant les risques extrascolaires
- Être à jour du paiement des factures pour les accueils périscolaires et extrascolaires

ACCÈS A L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

L'accès à l'ECP se fait en suivant la démarche de création d'un Espace Citoyen Premium en ligne, il faudra fournir une adresse électronique, et une clé enfance vous sera fournie lors la validation de votre demande d'inscription sur l'ECP. Il vous faudra ensuite créer votre mot de passe lors de votre première connexion.



ACTUALISATION DE VOS DONNÉES

A partir de votre ECP (cliquer sur le représentant, puis « mon profil »), il vous appartient de mettre à jour votre dossier personnel (mise à jour du dossier administratif, vérification de vos données personnelles, notamment votre **quotient familial de la CAF**, etc).

Des justificatifs seront nécessaires pour effectuer une inscription scolaire (livret de famille / acte de naissance, justificatifs de domicile, jugement de divorce).

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent, et les faire modifier. La Ville de Schiltigheim s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

RÉSERVATION ET ANNULATION DES JOURS DE PRÉSENCE

Après la constitution du dossier administratif, les parents doivent inscrire leurs enfants, réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur l'ECP et déclarer leur **quotient familial de la CAF pour bénéficier d'un tarif**.

Le logiciel permet de réserver et d'annuler les jours de présence de son ou ses enfant(s) aux activités périscolaires (accueils du matin et du soir, temps de pause midi et la restauration scolaire) et aux centres de loisirs (accueil du mercredi et des vacances scolaires), conformément aux délais de réservation et d'annulation (voir p. 6).

Au bout du 3ème retard des parents ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant, **6€ par ¼ d'heure** de retard entamé seront facturés aux familles.

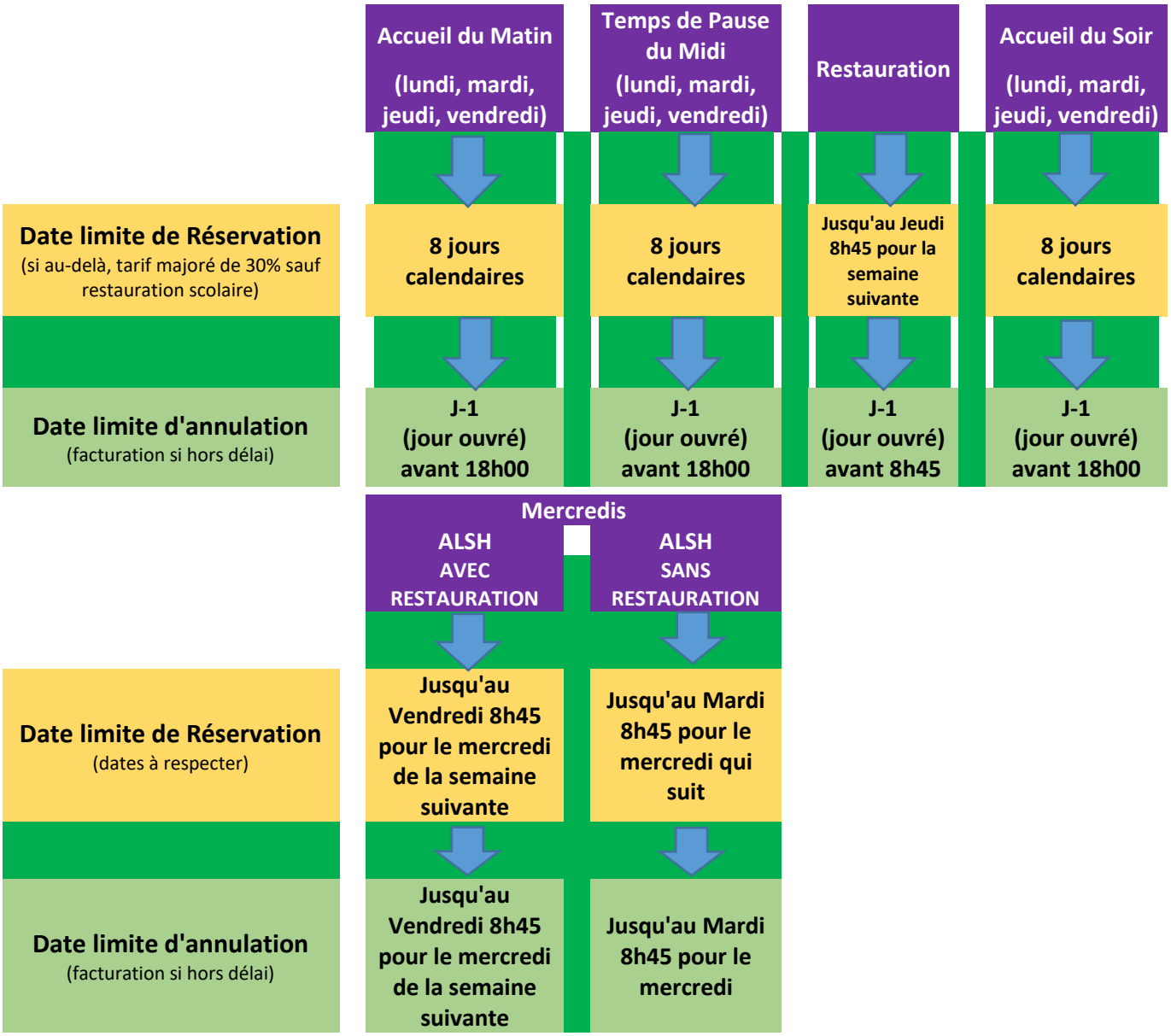
Les réservations hors-délai seront possibles pour l'accueil du matin, l'accueil du soir et le temps de pause du midi, moyennant une majoration de 30% du tarif normal.
En revanche, les réservations hors-délai ne sont pas possibles pour la restauration scolaire ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement [ALSH] des mercredis et des vacances scolaires, compte tenu des contraintes d'organisation et d'encadrement.

En cas de garde alternée, chaque parent devra créer son propre compte (se rapprocher du service de l'Education pour plus d'informations).

Les parents sont responsables des réservations / annulations faites pour leurs enfants.

!! ATTENTION !! : Pour tous les accueils (accueil du matin, temps de pause midi, accueil du soir, restauration scolaire et accueils de loisirs) : pour des raisons de responsabilité, les enfants sans réservation ne seront pas pris en charge par la commune. Les parents devront venir les récupérer dans les meilleurs délais. A défaut, le(s) enfant(s) concerné(s) seront remis au dernier adulte en charge de l'enfant (direction d'école, enseignant) ou en dernier recours à la Police municipale.

DÉLAIS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES DIFFÉRENTS ACCUEILS



Pour l'ALSH du mercredi avec repas, les parents pourront inscrire leur enfant en cas de nécessité via l'ECP avant le lundi 8h45 pour le mercredi qui suit par un système de liste d'attente et par ordre d'arrivée. **Des places dites « d'urgence »** pourront être disponibles dans la limite des réservations déjà faites et des places encore disponibles.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Les périodes d'inscription et d'annulation seront précisées chaque année en fonction du calendrier annuel. Elles seront publiées sur le site internet de la Ville à chaque période et communiquées aux parents par mail.

PROBLÈMES DE CONNEXION / ASSISTANCE

Si vous rencontrez des problèmes de connexion sur votre ECP, envoyez un courriel comprenant vos coordonnées (votre nom, nom et prénom de l'enfant, votre adresse mail et un numéro de téléphone) et décrivez le problème rencontré à l'adresse suivante : education@ville-schiltigheim.fr. **Pour les usagers ne disposant pas d'un accès internet, un ordinateur avec connexion à Internet est accessible au service, en mairie, sur rendez-vous via le site de la Ville.**



3. FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les réservations se font en ligne via l'ECP, **sous réserve de places disponibles.**

- Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à partir de la petite section (pas de restauration ni d'accueil périscolaire pour les toutes petites sections).

- En périscolaire des maternelles, ne seront inscrits que les enfants scolarisés à Schiltigheim.

- Les enfants absents de l'école ne peuvent pas bénéficier de la restauration scolaire et / ou de l'accueil périscolaire pour des questions de continuité avec l'école.

- Les parents devront impérativement respecter les heures de fermeture de l'accueil. Au bout du 3ème retard au cours de l'année scolaire, une pénalité de 6€ par enfant et par tranche de 15 minutes entamées sera appliquée.

- Seuls les parents sont habilités à récupérer leur(s) enfant(s) en périscolaire, ainsi que les personnes autorisées et renseignées sur l'ECP.

- En maternelles et en élémentaires, les enfants sont sous la responsabilité des encadrants de la Ville sur le temps de la pause méridienne et en accueils périscolaires. Cependant, les enfants en élémentaires ne sont sous la responsabilité de la Ville qu'à partir du moment où ils se sont présentés aux encadrants.

- Les inscriptions et réservations faites par les parents aux différents accueils valent autorisation de sortie des enfants de l'enceinte de l'établissement scolaire pour les besoins des déplacements vers les sites de cantines, sorties des ALSH, la pause méridienne sur le temps scolaire exceptionnellement délocalisée dans un parc avec fourniture d'un pique-nique par la Ville, etc., et sous la surveillance et responsabilité d'un animateur de la Ville de Schiltigheim

- La Ville se réserve le droit de fermer un accueil périscolaire si moins de 6 enfants le fréquentent. Les parents concernés seront prévenus au minimum 1 mois avant la fermeture de l'accueil.

- Aucun médicament ne sera accepté et/ou administré par le personnel de la Ville sur les temps périscolaires et sur le temps de la restauration scolaire sauf P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

- Toutes les allergies ou autres pathologies qui nécessitent une surveillance particulière doivent être signalées. La mise en place d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) se fera avec le médecin scolaire avant toute inscription aux services périscolaires.**





- **<u>En cas d'accident :</u>**

- **En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.**
- **En cas de symptômes déterminés dans le PAI, un encadrant devra mettre en œuvre le protocole d'urgence défini.**
- **En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et avertit la famille immédiatement.**

A. LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires sont gérés par la Ville de Schiltigheim qui met à disposition les moyens humains et matériels ainsi que les aménagements nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont réservés aux enfants inscrits dans les écoles primaires publiques de Schiltigheim, ainsi qu'à leurs parents de manière ponctuelle (voir ci-dessous).

Les repas servis sont composés à 40% de produits bio et locaux. Deux repas végétariens par semaine sont servis à tous les enfants et un repas « bon pour la planète » (végétarien et avec des produits issus du commerce équitable) une fois par mois. Les menus sont disponibles via le livret distribué aux enfants ou sur le site internet de la Ville.
Afin de limiter le gaspillage alimentaire, les délais d'annulation/réservation des repas sont les mêmes en période scolaire, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le « Passeport Cool Cantine » élaboré par des enfants et des animateurs résume les règles de vivre ensemble sur le temps de la pause méridienne afin que tout le monde puisse passer un moment agréable. Il est affiché dans toutes les cantines et consultables sur le site internet de la Ville.

Chaque parent d'élève a la possibilité **de partager un repas avec son enfant une fois par trimestre** au tarif unique de 7,50 euros. Les délais de réservation / d'annulation de repas sont les mêmes que pour les enfants. **L'inscription doit se faire obligatoirement par mail** (education@ville-schiltigheim.fr) **au plus tard le jeudi 8h45 précédant la semaine concernée.** L'inscription ne peut être validée que dans la limite des places disponibles. La Ville se réserve le droit de ne pas accéder aux demandes pour des raisons sanitaires.

Il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas : l'enfant reste sous la responsabilité des encadrants pendant tout le temps de la pause méridienne, sauf en cas d'urgence ; dans ce cas, le parent venant chercher l'enfant signera une décharge afin de désengager la responsabilité de la Ville.

En cas d'urgence, les sites de cantine sont joignables directement (numéros disponibles sur le site de la Ville).

NB : Si l'enfant est laissé en cantine sans qu'aucune réservation n'a été faite par les parents, le repas sera facturé le double du tarif appliqué et facturé aux parents en cas de réservation dans les délais prévus par le présent règlement.

Types de repas et conditions d'accueil

Trois formules sont proposées :
- Repas standard
- Repas sans porc
- Repas végétarien (aucune chair animale : ni viande, ni poisson)
- Pique-nique végétarien pour des repas exceptionnellement délocalisés dans des parcs en fin d'année scolaire, lors du retour des beaux jours

NB : Le jour où le porc entre dans la composition du repas standard, le repas végétarien sera systématiquement proposé aux enfants inscrits au repas sans porc.

ATTENTION : en cas de changement de régime alimentaire en cours d'année, la demande devra être faite par mail et ne pourra être prise en compte qu'à partir du mois suivant.

Pour les enfants en PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : allergies, maladies chroniques

Pour des raisons de sécurité, tout enfant présentant une allergie alimentaire ne pourra être accueilli en restauration scolaire que si la famille s'engage à établir et à respecter le PAI.

Il existe deux possibilités :

- **PAI avec panier repas :** la famille doit fournir le panier repas tous les jours de présence de l'enfant. Le repas de l'enfant sera stocké dans le frigo de l'école, dans un emballage hermétique avec son nom, prénom, sa classe et sa photo. Il sera remis au moment de la pause méridienne aux ATSEM ou à l'équipe d'animation. Un tarif réduit couvrant uniquement l'encadrement est prévu.

- **PAI avec éviction simple de l'aliment :** l'enfant consomme les repas servis par le restaurant scolaire, l'aliment allergène ne sera pas consommé par ce dernier. Le tarif du repas reste inchangé.

B. LE PÉRISCOLAIRE (ACCUEIL DU MATIN, ACCUEIL DU SOIR, TEMPS DE PAUSE)

L'accueil du matin

Il s'agit d'un temps d'accueil où les enfants sont pris en charge à l'école en tenant compte des contraintes horaires des familles. Compte tenu du temps court d'accueil, il s'agit d'un temps libre où les enfants ont accès à du matériel pédagogique selon leurs envies.

L'accueil du soir

Les enfants seront pris en charge après l'école et se verront proposer différentes activités, en fonction de leur âge et de leurs envies. Une aide aux devoirs sera possible pour les écoles Leclerc, Mermoz, Exen et Rosa Parks (sur inscription directe auprès des animateurs du périscolaire de chaque site).
Les activités se terminent à 18h dans toutes les écoles. Les parents prendront leur disposition afin que les enfants soient récupérés ou quittent l'accueil à 18h15 au plus tard.

En écoles maternelles, le premier jour de fréquentation de l'accueil du soir, les parents fourniront **obligatoirement** une boîte de mouchoirs en papier.





Le temps de pause du midi (maternelles uniquement)

Le temps de pause du midi est assuré par les ATSEM dans les écoles maternelles. Il permet aux parents qui ne souhaiteraient pas inscrire leurs enfants à la restauration scolaire de les récupérer jusqu'à 12h15 (au lieu de 11h45, heure de fin de l'école).

Pour des raisons sanitaires, des modifications peuvent être apportées dans le déroulement et les conditions de ces accueils.

C. L'EXTRASCOLAIRE (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

Sont accueillis tous les enfants de 3 à 11 ans, en âge d'être scolarisés en école maternelle ou élémentaire. Les enfants devront être **propres**.

Le mercredi

L'accueil des mercredis est un accueil pour lequel un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation en place.

- L'accueil se fait à la journée (de 7h45 à 18h15) et les parents ont, au choix, la possibilité de demander une restauration sur place ou de venir récupérer leurs enfants à la pause méridienne et ce, avant 12h15.
- Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé aux parents de ramener leur enfant au plus tard à 9h et de le récupérer qu'à partir de 16h30.

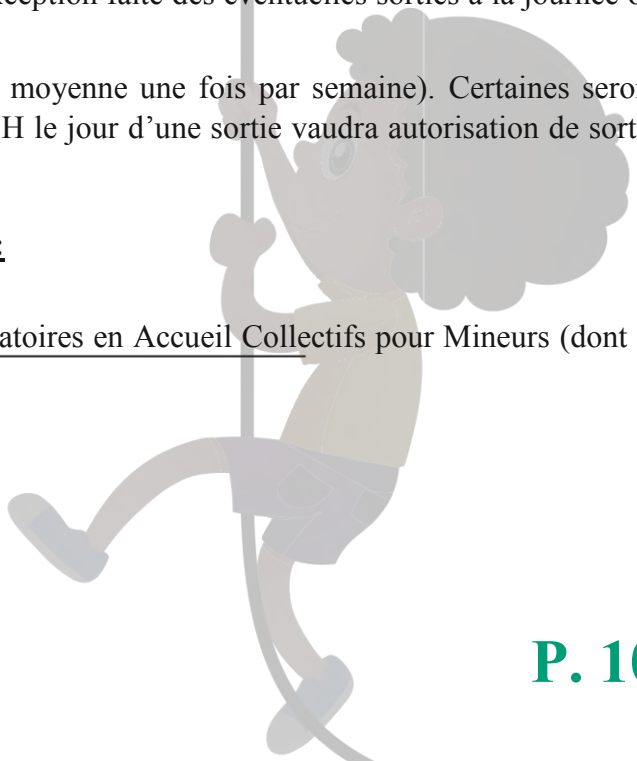
Les vacances scolaires

L'accueil des vacances se base sur le même fonctionnement que le mercredi et concerne toutes les vacances scolaires (sauf vacances de Noël, où l'accueil est ouvert en fonction du calendrier de l'année concernée).

- L'accueil se fait à la journée (de 7h45 à 18h15) et les parents ont, au choix, la possibilité de demander une restauration sur place ou de venir récupérer leurs enfants à la pause méridienne et ce, avant 12h15.
- Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé aux parents de ramener leur enfant au plus tard à 9h et de le récupérer qu'à partir de 16h30, exception faite des éventuelles sorties à la journée ou la demi-journée.
- Des sorties seront prévues en période de vacances (en moyenne une fois par semaine). Certaines seront payantes (transport + entrée). Toute inscription à l'ALSH le jour d'une sortie vaudra autorisation de sortie par les parents.

Uniquement pour le mercredi et les vacances scolaires :

- ***Vaccination :*** l'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires en Accueil Collectifs pour Mineurs (dont la liste est précisée dans le dossier d'inscription en ligne).



- Toutes les réservations faites pendant les périodes d'inscription pour les accueils de loisirs sont fermes, afin de pouvoir prévoir le nombre d'animateurs nécessaires, les transports et les entrées pour les sorties. Aucune modification (réservations et annulations) ne pourra être faite en-dehors des périodes d'inscription. Les parents seront donc redevables des jours réservés et des sorties, même si l'enfant n'as pas fréquenté l'accueil ces jours-là. En revanche, les délais d'annulation/réservation des repas sont les mêmes qu'en période scolaire.



4. PAIEMENT ET TARIFS

!! ATTENTION !! En l'absence de renseignement du quotient familial de la CAF dans le dossier famille de l'ECP, le tarif maximum (T8) sera automatiquement appliqué pour tous les accueils fréquentés par l'enfant. Aucune contestation de facture ne sera prise en compte si la famille a omis de faire sa déclaration de quotient familial en ligne avant de faire des réservations d'activités.

Déclarer le numéro Allocataire ne vaut pas déclaration de quotient familial. Pour déclarer le QF, cliquez sur le bouton « QF / Mes QF revenus » à partir de votre ECP.

En cas de changement de quotient familial de la CAF, les familles devront mettre à jour leurs données en faisant à nouveau la démarche de déclaration de quotient familial sur l'ECP (voir ci-dessus). Le changement de tarif s'appliquera au premier jour du mois suivant suite à la saisie du nouveau quotient familial.

Le paiement de la facture devra être effectué **dès réception par voie postale de l'Avis des Sommes à Payer (ASAP) du Trésor Public.** Le paiement sera possible, au choix :

- **par paiement en ligne (TIPI), en suivant les instructions inscrites dans l'ASAP,**
- **par paiement direct auprès du Centre des Finances Publiques dont l'adresse est indiquée sur l'ASAP envoyé par voie postale.**

- Passée la date d'échéance de règlement de la facture, les dettes sont directement gérées par le Trésor Public qui se chargera du recouvrement.
- ***Contestation de la facture :*** En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courrier ou courriel adressé au Service de l'Education, **dans un délai de 2 mois maximum (à compter de la date d'édition indiquée sur l'avis des sommes à payer reçu par voie postale). Toute contestation effectuée hors-délai sera rejetée. Aucune erreur de saisie ou omission imputable à la famille ne pourra justifier un remboursement ou une régularisation de la / les facture(s) contestée(s).**
- Des tarifs majorés de 30 % sont prévus en cas de non-respect des délais de réservation des différents services via l'ECP. Les délais de réservation pour la restauration scolaire, l'ALSH du mercredi et des vacances sont fermes (voir tableau des réservations p.6).
- La présence d'un enfant en cantine sans réservation préalable sera facturée **le double du tarif applicable** à la famille.
- Des tarifs préférentiels pour les fratries sont possibles selon certaines conditions (consulter la grille tarifaire sur le site de la Ville).
- Les parents sont solidairement **redevables du paiement des factures.** En cas de garde alternée, chaque parent paiera les présences de sa semaine de garde.
- ***Journée de grève / cas de force majeure (épidémie, catastrophe naturelle, etc…)*** : les activités qui seraient annulées par la Ville ne seront pas facturées aux familles.
- Dans les cas où la Ville aurait informé au préalable que les enfants seraient accueillis sur la pause méridienne avec un repas tiré du sac, ce temps d'accueil sera facturé conformément à la grille tarifaire (sont exclus de cette facturation les repas tirés du sac lors des sorties durant les ALSH des vacances scolaires).
- ***Impayés*** : la Ville se réserve le droit de supprimer des réservations et de bloquer l'accès aux accueils périscolaires et extrascolaires des familles ayant des factures impayées auprès d'autres services municipaux.

- ***En cas de déménagement*** : il est de la responsabilité des parents de désinscrire le ou les enfant(s) des activités sur l'ECP. Ils doivent également renseigner leur nouvelle adresse sur l'ECP pour le bon acheminement des dernières factures.
- ***Départ de l'école*** :
    - ***Vers une autre école de Schiltigheim*** : les parents doivent contacter le service de l'Education avant de procéder au changement d'école.
    - ***Vers une autre commune*** : les parents doivent s'assurer d'annuler toutes les réservations en cours pour l'ensemble des activités (accueil périscolaire du matin, accueil « temps de pause midi », accueil périscolaire du soir, restauration scolaire, accueils de loisirs des mercredis et accueils de loisirs des vacances). Les activités qui auront été annulées en dehors des délais d'annulation seront facturées.

5. COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS

- Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture. **En cas d'incidents, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de manière temporaire, voire définitive.**

- Les responsables de l'enfant sont encouragés à s'adresser de manière courtoise au personnel d'encadrement. En cas de litige et si les échanges sur sites n'aboutissent pas, ils pourront être reçus dans un second temps en mairie par la coordinatrice des accueils périscolaires et extrascolaires, voire le/la chef·fe du Service de l'Education.

- À partir du dixième retard au cours de l'année scolaire, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'activité concernée.

- La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant. Les dommages occasionnés par l'enfant devront être couverts par l'assurance responsabilité civile familiale.

- Aucun remboursement ne sera consenti en cas de renvoi d'un enfant au cours des activités.

- **Toute personne non autorisée** ne pourra accéder aux différents lieux d'accueils périscolaires (Arrêté municipal du 3 octobre 2016).

L'inscription de l'élève aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du présent règlement.

Le Service de l'Education

Pour contacter le service de l'Education

- Par mail : education@ville-schiltigheim.fr
- Par téléphone : 03.88.83.84.50 ou 03.88.83.84.53



DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

14e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE041)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Le service de l'éducation soumet au Conseil municipal le règlement intérieur, ci-annexé et remis à jour, des différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaires en maternelle et en élémentaire. La mise à jour concerne essentiellement la facturation des repas lorsque les parents laissent leur(s) enfant(s) à la cantine sans avoir effectué de réservation au préalable selon les conditions et délais prévus par ledit règlement intérieur. Cette situation, qui est devenue habituelle tout au long de l'année pour un certain nombre de parents, met en difficulté les équipes encadrantes pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, d'un point de vue juridique, le fait de réserver un repas équivaut à la passation d'un contrat par les parents qui remettent la responsabilité de leur enfant à la Ville. Sans cette réservation, il n'y a en principe pas de transfert de responsabilité. Les enfants qui ne sont pas inscrits, c'est-à-dire pour lesquels la Ville n'a pas de dossier avec un minimum d'informations (type de menu, allergies alimentaires, interdiction de servir certains aliments, etc.) ne sont en principe pas acceptés, pour éviter tout accident mettant en cause la santé de l'enfant. Ensuite, l'équipe d'animateurs, avec l'aide du service, doit appeler les parents de l'enfant qui a été laissé en cantine sans réservation. Le temps de joindre les parents, qui ne répondent pas nécessairement tout de suite, d'expliquer la situation, le reste des enfants attend dans la cour de pouvoir partir en cantine, avec ou sans l'enfant qui n'a pas de réservation. En effet, il arrive que les parents puissent venir récupérer leur enfant. S'ils ne le peuvent pas, l'enfant est accueilli. Enfin, l'équipe d'animation est obligée de partager des repas souvent distribués en unité (steak haché, yaourt, etc.). Cela est d'autant plus compliqué lorsqu'il s'agit d'enfants qui ont un menu « sans porc » ou « végétarien ». En effet, ce ne sont pas les menus majoritairement réservés. Plus le nombre de repas est important, plus il est facile de soustraire un repas supplémentaire.

Le règlement est donc modifié en ce qu'il prévoit le doublement du tarif applicable à la famille pour tout repas consommé sans réservation et ce dans le but de dissuader ces pratiques en constante augmentation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les compétences du Conseil municipal,
Vu l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, qui rappelle l'organisation hors temps scolaire des accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE041-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

ADOPTE le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires précisant le fonctionnement et les modalités d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur les différents temps d'accueil périscolaire et extrascolaire tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE041-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

15e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE042)

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

La Ville de Schiltigheim participe depuis de nombreuses années au financement des classes transplantées et des sorties scolaires de ses écoles dans le but de rendre le coût de ces séjours, avec ou sans nuitée, accessible au plus grand nombre d'élèves. La participation de la Ville est calculée selon les critères suivants :

- 7 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école du 1er degré de la Ville en réseau d'éducation prioritaire (REP) et dans le quartier du Marais (Jean Mermoz, Leclerc, Kléber, Victor Hugo et l'école Primaire Rosa Parks),
- 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1er degré,
- 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1er degré pour tout projet d'une semaine sans nuitée (exemples : classe de kayak, de cirque, d'équitation, d'escalade, …) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 4 sorties à la journée, même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature).

Pour les sorties avec nuitées, ce financement sera versé, quelles qu'en soient la destination, la durée et la période. Au budget primitif 2022, 13 550 € ont été votés lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021, répartis de la manière suivante :

École	Activités	Classes concernées	Durée & Période	Nb élèves schilikois concernés
École Exen Pire : **2 250 €** pour les séjours avec ou sans nuitées	**Stage Stride Bike**	1 classe de CM2	4 journées du 21 au 25 mars 2022	**24**
	Séjour à Grendelbruch	1 classe de CM2	4 nuitées en avril 2022	**25**
	Séjour en Allemagne ou en France	1 classe de CM1/CM2	4 nuitées en mai 2022	**21**
	Stage Kayak	1 classe de CM2 bilingue	4 journées en mai-juin 2022	**54**
	Stage Stride Bike	1 classe de CM2	4 journées (dates à déterminer)	**25**
	Stage Stride Bike	1 classe de CE2 1 classe de CM1	4 journées (dates à déterminer)	**42**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE042-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

École	Activités	Classes concernées	Durée & Période	Nb élèves schilikois concernés
École Exen Schweitzer : 1 750 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Stage Escalade**	1 classe de CE2 bilingue	4 journées du 3 au 7 janvier 2022	**17**
	Stage Cirque	2 classes de CP	4 journées du 24 au 28 janvier 2022	**36**
	Stage Stride Bike	1 classe de CM1 bilingue	4 journées du 31 janvier au 4 février 2022	**22**
	Stage Équitation	1 classe de CE2	4 journées en avril 2022	**24**
	Stage Équitation	1 classe de CE2 bilingue	4 journées en avril 2022	**17**
	Stage Cirque	1 classe de CP	4 journées du 2 au 6 mai 2022	**36**
	Stage Stride Bike	2 classes de CM1	4 journées du 16 au 20 mai 2022	**51**
	Cycle Nature à la Ferme Bussierre	2 classes de CP bilingue	4 journées (dates à déterminer)	**42**
	Semaine sans cartable	2 classes de CE1 bilingue	4 journées mi-juin 2022	**50**

École	Activités	Classes concernées	Durée & Période	Nb élèves schilikois concernés
École Jean Mermoz : 3 300 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Cycle Nature à la Ferme Bussierre**	non communiqué	8 journées (dates à déterminer)	**13**
	Séjour à Chaux-Neuve		4 nuitées du 16 au 20 mai 2022	**28**
	Séjour Alsace		4 nuitées avril ou octobre 2022	**45**
	Stage Escalade		4 journées en juin 2022	**40**
	Stage sportif		4 journées en avril ou octobre 2022	**45**
École Leclerc : 4 450 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Classe de neige ou classe verte**	non communiqué	4 nuitées du 24 au 28 janvier 2022	**25**
	Cycle de ski de fond		5 journées (dates à déterminer)	**48**
	Stage Escalade		4 journées en mars 2022	**46**
	Stage Stride Bike		4 journées du 9 au 13 mai 2022	**30**
	Stage Kayak		4 journées mai-juin 2022	**46**
	Cycle Nature à la Ferme de la Ganzau		6 journées en septembre 2022	**60**
École primaire Rosa Parks : 300 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Stage Équitation**	non communiqué	4 journées en juin 2022	**38**
École primaire Simone Veil : 900 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Classe verte**	non communiqué	4 nuitées (dates à déterminer)	**25**
	Stage sportif		4 journées (dates à déterminer)	**25**
	Stage sportif		4 journées (dates à déterminer)	**25**

Le budget alloué aux **écoles primaires publiques du 1er degré** est de **600 €**.

Cette répartition est prévisionnelle et relève d'une déclaration réalisée par les écoles sur les projets à venir. L'affectation définitive par établissement se fera en fonction des projets effectivement réalisés dans la limite des 13 550 € votés au budget primitif 2022.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2009 relative aux sorties scolaires,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 relative aux aides financières octroyées sur l'année 2022 aux écoles publiques schilikoises du 1er degré pour les classes transplantées et sorties scolaires,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

VALIDE la répartition des subventions entre écoles telle qu'indiquée dans la présente délibération,

DÉCIDE de fixer la participation de la Ville aux conditions suivantes :

- 7 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école du 1er degré de la Ville en réseau d'éducation prioritaire (REP) et dans le quartier du Marais (Jean Mermoz, Leclerc, Kléber, Victor Hugo et l'école primaire Rosa Parks),
- 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1er degré,
- 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1er degré pour tout projet d'une semaine sans nuitée (exemples : classe de voile, de cirque, d'équitation, d'escalade, …) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 4 sorties à la journée, même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature),

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE042-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

AUTORISE le versement des subventions selon les états déclaratifs aux coopératives scolaires et associations sportives et socio-culturelles prenant en charge les dépenses :

- École Exen Pire : OCCE 67 École Élémentaire Exen Pire
- École Exen Schweitzer : OCCE 67 École Élémentaire Exen Schweitzer
- École Jean Mermoz : OCCE 67 École Élémentaire Jean Mermoz
- École Leclerc : Association Sportive et Socio-culturelle École Élémentaire Leclerc
- École Primaire Rosa Parks : OCCE 67 École Rosa Parks
- École Primaire Simone Veil : OCCE 67 École Simone Veil
- École Parc du Château : OCCE 67 École Maternelle Parc du Château
- École Léo Delibes : OCCE 67 École Maternelle Léo Delibes
- École Jacques Prévert : OCCE 67 École Maternelle Jacques Prévert
- École Kléber : OCCE 67 École Maternelle Kléber
- École Victor Hugo : OCCE 67 École Maternelle Victor Hugo
- École Pfoeller : OCCE 67 École Maternelle Pfoeller

PRÉCISE que les montants individualisés correspondent à un plafond qui pourra être révisé à la baisse en fonction du nombre de participants et après application du barème fixé dans la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour l'année 2022 sont prévus au budget 2022 – fonction 20, 211 et 212 – nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE042-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

ANNEXES à la délibération n° 16 : Conventions d'objectifs

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023

GYM CONCORDIA

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association de Gymnastique CONCORDIA, association inscrite au tribunal d'instance de Schiltigheim, sous les références VOL n° 3, FOL n°96 en date du 24 mai 1946, ayant son siège social sis 17 rue Poincaré 67300 Schiltigheim., Siret 418 459 129 00023, représentée par son président, Elric FERANDEL

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique au plus grand nombre ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, la Concordia Gym doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale.

Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - › De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'avoir une équipe féminine et/ou masculine au plus haut niveau national (Top 12 ou championnat national A1) ;
  - › De participer à l'animation d'une section gymnastique au collège Leclerc en lien avec l'Education Nationale ;
  - › De Favoriser la formation des éducateurs, cadres techniques, dirigeants et arbitres.
- Développer l'école de gymnastique, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - › Obtenir les labellisations « club formateur » et club affilié or » de la Fédération Française de Gymnastique, engageant le club sur un niveau de vitalité associative, sur l'accès aux pratiques gymniques pour le plus grand nombre ainsi que sur un degré de rayonnement ;
  - › Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque

entraineur dans un cycle de formation.

- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif du club :
  - › D'accueillir gratuitement la première année (mobilisation des dispositifs municipaux « Essaie ton sport » et « chèque junior » possible) des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville (max 6 jeunes par an en tout avec les jeunes du PRE ci-dessous).
  - › D'accueillir des jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation des dispositifs municipaux « Essaie ton sport » et « chèque junior » possible) la première année (max 6 jeunes par an en tout avec les jeunes fléchés par le médiateur sportif ci-dessus).
  - › Proposer et développer le dispositif « chèque junior » au sein du club.
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - › Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux handball pendant cette semaine) ;
  - › Ouvrir des stages de vacances pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) sur le temps des vacances scolaires (Toussaint, Février, Avril, Eté).
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - › Des hommes, en développant des équipes masculines à toutes les catégories d'âge et le nombre de licenciés masculins au sein du club ;
  - › Des personnes atteintes d'une affection longue durée en diversifiant encore l'offre de créneaux labellisés prescri'mouv. A ce titre, le club cherchera à développer encore le nombre de patient schilikois(es), en lien avec le Redom et la municipalité.
  - › Faire la promotion auprès des familles des dispositifs municipaux « Essaie ton sport » et « chèque junior » et du dispositif d'Etat Pass'sport.

La municipalité organisera une réunion de bilan intermédiaire des engagements du club, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.

Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition pour le gymnase Leclerc pour la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 26 500 € au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse en une fois un montant de **26 500 euros** dès la notification de l'arrêté attributif à l'association. Toutefois l'ensemble des justificatifs attestant des actions mentionnées à l'article 2 devra impérativement être transmis au cours d'une réunion de bilan intermédiaire en novembre 2022.

La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Gym Concordia

N° IBAN : FR19 2004 1010 1500 0165 7L03 676 - BIC : PSSTFRPPSTR

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12

avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 2, à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion au mois de novembre 2022 et sur la base des éléments ci-après mentionnés à l'article 2 :
- L'engagement d'une équipe féminine dans le Top 12 et/ou dans le championnat national A1 ;
- La reconnaissance Club affilié or de la Fédération Française de Gymnastique ;
- L'augmentation du nombre de patients schilikois souffrant d'une affection longue durée et accueillis sur le territoire sur des créneaux sport santé ;
- L'ouverture d'au moins un stage d'une semaine pendant chaque vacance ouvert aux non-licenciés ;
- L'intégration, si sollicitation par la Mairie, de quelques jeunes du dispositif Programme de Réussite Educative et/ou fléchés par le Médiateur sportif des Villes de Schiltigheim et Bischheim (6 jeunes au total maximum) ;
- La contribution du club à une semaine de stage multisports organisée par la Mairie pendant les vacances d'été (mise à disposition d'un éducateur sportif sur des créneaux à définir).

La reconduction de la subvention est fonction de ces éléments.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim,

Pour la Gym Concordia, Le Président, Elric FERANDEL

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL 2022

Budget Previsionnel exercice 2022

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	0	42 823,10 €		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de**		15 250,00 €	2,8%
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures		42 032,84 €		**74- Subventions d'exploitation[2]**	0	146 425,00 €	27,3%
Autres fournitures		790,26 €		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	60 229,77 €		_ Financements CNDS		12 500,00 €	2,3%
Intervenants		- €		_ Financements DRJS		- €	
Locations		51 743,75 €		_ Financements DGCS		30 000,00 €	5,6%
Entretien et réparation		4 094,97 €					
Assurance		4 391,05 €		Financement Grand est		18 500,00 €	3,4%
Documentation				Financement CEA		10 000,00 €	1,9%
62 - Autres services extérieurs	0	82 973,39 €		Commune(s) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		26 401,08 €		_ Subvention de Fonctionnement		59 925,00 €	11,2%
Publicité, publication		5 611,43 €		Eurometropole		- €	
Déplacements, missions		34 964,08 €					
Services bancaires, autres		15 996,80 €		Organismes sociaux (détailler) :		- €	
63 - Impôts et taxes	0	7 874,80 €		Organismes sociaux (détailler) :		- €	
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens		10 000,00 €	1,9%
Autres impôts et taxes		7 874,80 €		L'agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés)		5 500,00 €	1,0%
64- Charges de personnel	0	141 140,70 €					
Rémunération des personnels		95 033,42 €		Autres établissements publics		- €	
Charges sociales		44 148,00 €		Aides privées		- €	
Autres charges de personnel		1 959,28 €					
65- Autres charges de gestion courante		99 263,96 €		**75 - Autres produits de gestion courante**		277 000,00 €	51,6%
		99 263,96 €		Dont cotisations, dons manuels ou legs		277 000,00 €	
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**		500,00 €	0,1%
67- Charges exceptionnelles		55 420,58 €		**77- Produits exceptionnels**		33 000,00 €	6,2%
68- Dotation aux amortissements		46 733,70 €		**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations anté**		26 285,00 €	4,9%
				79 – Transfert de charges		38 000,00 €	7,1%
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	536 460,00 €		**Total des produits**	0	536 460,00 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	197 000,00 €		**87 - Contributions volontaires en nature**	0	197 000,00 €	
860- Secours en nature				870- Bénévolat		140 000,00 €	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		50 000,00 €		871- Prestations en nature		57 000,00 €	
862- Prestations		7 000,00 €					
864- Personnel bénévole		140 000,00 €		875- Dons en nature			
TOTAL	0	*733 460,00 €*		**TOTAL**	0	*733 460,00 €*	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération : budget equilibré

Je soussigné(e), (nom et prénom)…**FERANDEL Elric**

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ….**17/01/2022**…… à ……**Schiltigheim**……

Signature

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023

ESSAHB

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association « Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) »,

N° de SIRET 537 978 330 000 18,

ayant son siège social : 212 route de la Wantzenau – 67000 Strasbourg,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°232 Volume 89

représentée par son Président, Monsieur Marc BUATOIS

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique au plus grand nombre ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, l'ESSAHB doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale.

Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'avoir des équipes masculines et féminines au plus haut niveau national ;
  - De maintenir une équipe réserve le plus haut possible afin de permettre à un maximum de jeunes formés au club d'intégrer un jour l'équipe professionnelle. L'objectif est de garder un lien fort entre l'équipe 1 et l'équipe 2 du club ;
  - De porter une attention toute particulière aux jeunes prometteurs ne pouvant pas suivre les entrainements de la Proligue par une individualisation des entrainements.
- Développer l'école de handball, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - Proposer une équipe masculine et féminine par catégorie d'âge ;
  - Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation ;
  - Favoriser le développement d'une école d'arbitrage pour les jeunes et laisser l'occasion aux plus jeunes de s'exercer dès que possible lors des matchs. Maintenir la labellisation fédérale à cet effet ;
  - Obtenir une labélisation fédérale attestant de la qualité d'encadrement et de formation du club ;
  - Intégrer en équipe première, dès que le club en a l'occasion, le maximum de jeunes issus de la filière de formation ;
- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif du club :
  - D'accueillir gratuitement (mobilisation du chèque junior et du pass'sport possible) à raison de 6 jeunes par an des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville. Comme convenu avec le médiateur sportif de la Ville de Schiltigheim, l'accent est mis sur le public féminin sur les classes d'âge 12-13 ans (objectif commun avec la SAS SEHB).
  - D'accueillir 6 jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation du chèque junior et du pass'sport possible) la première année (objectif commun avec la SAS SEHB). ;
  - De mettre à disposition sur des temps d'animation développés par la Ville ou ses partenaires (à définir) un éducateur sportif pour faire de l'animation handball pour les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;
  - De poursuivre la politique d'intégration au club de services civiques.
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux handball pendant cette semaine) ;
  - Participer à la fête du quartier du Mandela pour faire découvrir aux jeunes et à leur famille toute l'offre sportive dans le quartier
  - Construire dès que possible des évènements ouverts à tous (Tournoi de la Saint Patrick, Hand'belles, etc.)
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :

  - Notamment les femmes, en développant des sections féminines sur toutes les catégories d'âge et en développant des actions/évènements permettant de mieux les repérer (Hand'belles par exemple, Jeunes Brasseuses, etc)
  - Faire la promotion auprès des familles du dispositif municipal « chèques juniors » et du dispositif d'Etat Pass'sport.
- Développer le Tournoi des Jeunes Brasseurs :
  - En favorisant sa vocation internationale
  - En le développant pour d'autres classes d'âge et notamment pour les féminines.

L'association organisera une réunion de bilan de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.
Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :
- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour les gymnases Malteries, Europe et Mandela sur la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des terrains par des personnels de la Ville, ainsi que le nettoyage et la maintenance des locaux. Le nettoyage du club house du club reste à la charge de l'association.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 47 000 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 47 000 euros dès la notification de l'arrêté attributif à l'association.
La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Euro métropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)
N° IBAN : FR76 1513 5090 1708 0002 9526 844
BIC : CEPAFRPP513
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes. Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de mars 2023 et sur la base des éléments mentionnés à l'article 2. La reconduction du montant de la subvention sera examinée au regard des actions réalisées mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour l'ESSAHB, Le Président, Marc BUATOIS

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2022 ou exercice 2022-2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	62000			**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**	35000		
Prestation de services	2500			**73 – Dotations et produits de tarification**			
Licences	30500			**74- Subventions d'exploitation[2]**	116100		
Achats matières et fournitures	26000			Etat : AFDAS aide à l'emploi - contrat d'apprentissage			
Autres fournitures	3000			CNDS - ANS	5000		
61 - Services extérieurs	2400						
Locations	1200						
Entretien et réparation				Région Grand Est			
Assurance	1200			Ligue Grand Est handball			
Documentation				Département Bas-Rhin	1600		
Divers				Comité 67 handball			
62 - Autres services extérieurs	79700		0	Intercommunalité(s) : EPCI[3] eurométropole			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8700		0	-			
échange sport 2000	10000			Commune(s) : Schiltigheim (avec TJB)	80000		
Déplacements, missions	58000		0	Strasbourg (ODS)	11500		
Services bancaires, autres	3000		0	Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	1000		0	FDVA	3000		
Impôts et taxes sur rémunération	1000		0	Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	69000	0					
Rémunération des personnels	56000			Autres établissements publics			
Charges sociales	10000			Aides privées	5000		
Autres charges de personnel	3000			échange sport 2000	10000		
65- Autres charges de gestion courante	500			**75 - Autres produits de gestion courante**	80000		
				Dont cotisations, dons manuels ou legs	73000		
66- Charges financières	500			**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**77- Produits exceptionnels**			
68- Dotation aux amortissements	1000			**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION**			
Charges fixes de fonctionnement (*)	15000						
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	15000			**Total des produits**	0		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	220000			**87 - Contributions volontaires en nature**	220000		
860- Secours en nature				870- Bénévolat	220000		
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole	220000			875- Dons en nature			
TOTAL	231100	0		**TOTAL**	231100	0	

CONVENTION D'OBJECTIFS SAISON 2022-2023
STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

La Société par Actions Simplifiée « Strasbourg Eurométropole Handball »,

N° de SIRET 822 0344 68 00014,

ayant son siège social sis 212 route de la Wantzenau 67100 Strasbourg,

représentée par son Président, Monsieur Cédric BALD

Ci-après dénommée par les termes « la SAS SEHB »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. Le sport de haut niveau contribue à l'animation de la commune et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse. La SAS SEHB est l'un des acteurs majeurs du sport de haut niveau schilikois.

La commune de Schiltigheim souhaite soutenir les missions d'intérêt général développées par la SAS SEHB.

Conformément aux articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, ce soutien financier ne peut s'exercer qu'en appui aux actions d'intérêt général menées dans trois domaines :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la SAS SEHB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à la SAS SEHB pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que lla SAS SEHB s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SAS SEHB

La SAS SEHB s'engage, à travers le handball de haut niveau, et conformément à l'article R.113-4 du code du sport, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation des missions d'intérêt général concernant la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale suivantes :

- Participation des joueurs de l'équipe professionnelle à la journée Ecolympiades du mois de mai 2023 proposée aux écoles de Schiltigheim, ainsi qu'aux interclasses ;
- Accueil de 6 jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles la première année (mobilisation des dispositifs municipaux « chèque junior » et « essaie ton sport » possible) ;
- Accueil de 6 jeunes repérés par l'adulte-relais médiation sportive sur des créneaux du club, sans contribution financière des familles la première année (mobilisation des dispositifs municipaux « chèque junior » et « essaie ton sport » possible) ;
- Mise à disposition de sportifs professionnels sur les temps d'animation sportive dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville ;
- 2 interventions des sportifs professionnels et du Président du SEHB auprès des jeunes du projet d'insertion par le sport (Unis Vers le Sport) et de la Mission locale pour informer sur le parcours d'un sportif professionnel;
- Organisation de deux jobs dating pour mettre des jeunes schilikois en contact des entreprises du territoire ;
- Invitation des jeunes des centres socioculturels Schilikois, de la prévention spécialisée, du Programme de Réussite Educative ainsi que du projet d'insertion par le sport mené par l'association Unis Vers le Sport à tous les matchs à domicile.

La Ville organisera une réunion de bilan intermédiaire de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2022, en même temps que celle de l'ESSAHB. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.

Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de la SAS SEHB.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par la SAS SEHB en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour les gymnases Malteries sur la saison 2022-2023.

- Assurer l'entretien des terrains par des personnels de la Ville, ainsi que le nettoyage et la maintenance des locaux. Le nettoyage du club house du club reste à la charge de l'association.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 36 000 € au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par la SAS SEHB des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SAS SEHB en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La SAS SEHB s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

Par ailleurs, la SAS SEHB s'engage à augmenter la visibilité de la Ville de Schiltigheim lors des rencontres aux Malteries : speaker, panneaux LED, etc.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 36 000 € en deux fois :

- Un premier versement de 20 000 € dès la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
- Un second versement de 10 000 € conditionné au maintien de l'équipe 1 en Proligue et/ou de la montée en division supérieure suite à la saison 2021-2022. Le versement pourra être attribué en juillet 2022 ;
- Le dernier versement de 6 000 € conditionné à la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention sur la saison 2022-2023. Cette évaluation fera l'objet d'une réunion de bilan intermédiaire en novembre-décembre 2022 à la suite de laquelle le versement du solde sera envisagé.

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune de Schiltigheim accorde à la SAS SEHB une aide financière au bénéfice de l'objet visé à l'article 1er qui s'élève à la somme totale de 36 000 euros pour la saison 2022-2023.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Strasbourg Eurométropole Handball

N° IBAN : FR76 15135090170800169095779

BIC : CEPAFRPP513

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

La SAS SEHB s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la SAS SEHB sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. La SAS SEHB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux

contrôles prévus à l'article 9 des présentes.
Toute reconduction tacite est exclue.
L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan intermédiaire au mois de novembre-décembre 2022 et au mois de mars 2023.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexes I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.
Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour la SAS SEHB, Le Président, Cédric BALD
Pour la commune de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,
Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée du sport, De la jeunesse, de la Vie Associative et des centres socioculturels

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET
Année 2022 ou exercice 2022-2023

BUDGET SEHB 2022/2023	SEHB
RECETTES	**MONTANT**
Ville de Strasbourg	260 000,00 €
Ville de Schiltigheim	36 000,00 €
Eurométropole	60 000,00 €
Région Grand Est	150 000,00 €
Conseil départemental	25 000,00 €
Etat ASP CEA Aide Embauche	2 500,00 €
Sponsors	280 000,00 €
Entrées matches	30 000,00 €
Boutique	4 000,00 €
Recette Buvette, gratuité et repas	22 000,00 €
Echanges	80 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	**949 500,00 €**
DEPENSES	**MONTANT**
Achats Buvette et repas	15 000,00 €
Equipements, Matériels	8 000,00 €
Fournitures administratives	1 000,00 €
Fournitures consomables	1 000,00 €
Affiliations, droits d'engagement	15 000,00 €
Locations	72 000,00 €
Primes d'assurances	850,00 €
Déplacements collectifs, repas sportifs	42 000,00 €
Arbitrage	25 000,00 €
Honoraires, Expert comptable, CAC	15 000,00 €
Développpement, Communication, Publicité, VIP	40 000,00 €
Frais postaux et télécommunications	1 000,00 €
Services bancaires	3 000,00 €
Licences, mutations	3 500,00 €
Formation professionnelle continue	2 000,00 €
Frais des encadrants et équipes SF1/SM2	50 000,00 €
Joueurs, entraîneurs N1	445 000,00 €
Personnel autre adminis,médical,technique	108 000,00 €
Prévoyance - Mutuelle	2 000,00 €
Médecine du travail / Médical	3 500,00 €
Echanges	80 000,00 €
mutations	15 000,00 €
bénéfice	1 650,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**947 850,00 €**

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023
CLUBS LOISIRS LEO LAGRANGE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.
Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,
D'une part,
ET

L 'Association « Association Club Loisirs Leo Lagrange »,
N° de SIRET 452 341 027 00020,
ayant son siège social : 2 rue de Copenhague – 67300 Schiltigheim,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°232 Volume 7
représentée par son Président, Monsieur Claude KLEIN
Ci-après dénommée par les termes « L'association »,
D'autre part,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique à tous ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club schilikois, l'association Club loisirs Léo Lagrange doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale.

Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Développer l'école de natation, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - › Contribuer au « savoir nager » des schilikois(es) et au développement des compétences de base en natation ;
  - › Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation.
- Contribuer à l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive :
  - › Accueillir gratuitement la première année (mobilisation du « chèque junior » et du « Essaie ton sport » possible) à raison de 6 jeunes par an des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville et/ou des jeunes du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club ;
  - › Accueillir des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville et/ou provenant de familles en situation de précarité (proposer et développer le dispositif « chèques juniors » au sein du club).
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - › Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux de karaté pendant cette semaine) ;
  - › Proposer des stages sportifs de karaté pendant les vacances (Toussaint, Février, Avril, Eté)., ouverts à toutes et tous (pas uniquement aux licenciés)
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - › Poursuivre une politique tarifaire attractive permettant aux jeunes de tous les milieux sociaux de s'inscrire aux activités proposées et notamment en natation. A ce titre, accepter les dispositifs d'aide type « chèque junior » et « pass'sport », s'inscrire

au dispositif « essai ton sport » et valoriser l'ensemble auprès des familles.
› Développer le sport de loisirs & de santé en poursuivant le développement de pratiques physiques douces (gym pilates, aquaforme, stretching aérobie).
› Développer le sport de loisirs & de santé en poursuivant le développement de pratiques physiques douces (gym pilates, aquaforme, stretching aérobie).
› Etudier la possibilité de labelliser certains créneaux de natation Prescri'mouv pour pouvoir contribuer au sport santé sur ordonnance de la Ville de Schiltigheim. Engager certains éducateurs dans la formation sport-santé du CROSA.

L'association organisera une réunion de bilan de son action, et remettra ensuite à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.
Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :
3-1 Moyens mis à disposition
La Ville s'engage à :
- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le gymnase Leclerc pour la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux.

La Ville assure gratuitement ces prestations.
3-2 Contributions financières
La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 25 500 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 25 500 euros en une fois lors de la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
La subvention est imputée sur le budget 2022, fonction 40, nature 6574.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Association Club Loisirs Léo Lagrange
N° IBAN : FR76 1513 5090 1708 7713 3341 774
BIC : CEPAFRPP513
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de mars 2023 et sur la base des éléments mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour l'association Clubs Loisirs Léo Lagrange, Le Président, Claude KLEIN

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2022 ou exercice 2022-2023

CLUB ou SECTION		Poste	Nature	Dépenses	Moyens
NATATION	01	100	Achats de matériel et consommables	10 000	
		364	Frais engagements, licences	17 000	
nb membres	400	365	Déplacements, carburant etc..	3 000	
		390	Autres frais de fonctionnement	6 000	
		420	Déplact. entraineurs	37 000	
		470	Redevance lignes d'eau	20 000	
		510	Cotisations		30 000
		550	Autres ressources		9 000
		570	Ristourne lignes d'eau		
				93 000	**39 000**
			Résultat/poste	-54 000	
KARATE	03	100	Achats de matériel et consommables	8 000	
		364	Frais engagements, licences	9 000	
nb membres	150	365	Déplacements, carburant etc..	3 000	
		390	Autres frais de fonctionnement	3 000	
		420	Déplact. entraineurs	4 000	
		510	Cotisations/Divers		6 500
		550	Autres ressources		3 000
				27 000	**9 500**
			Résultat/poste	-17 500	
GYMN. PILATES	06	100	Achats de matériel et consommables	800	
		390	Autres frais de fonctionnement	1 000	
nb membres	80	420	Déplact. entraineurs	2 200	
		510	Cotisations		1 600
				4 000	**1 600**
			Résultat/poste	-2 400	
MASTERS	15	100	Achats de matériel et consommables	1 000	
		364	Frais engagements, licences	3 000	
nb membres		420	Voyages et déplacements	2 000	
	60	420	Déplact. entraineurs	2 500	
		470	Redevance lignes d'eau	1 000	
		510	Cotisations		5 200
		550	Autres ressources		1 000
				9 500	**6 200**
			Résultat/poste	-3 300	
			SOUS TOTAL 1 :	**133 500**	**56 300**

CLUB ou SECTION	Poste	Nature	Dépenses	Moyens
SCRABBLE	10	100 Achats de matériel et consommables	200	
		364 Frais engagements, licences	800	
nb membres	15	365 Frais de déplacements, carburant etc..	300	
		390 Autres frais de fonctionnement	100	
		510 Cotisations		300
		550 Autres ressources		600
			1 400	900
		Résultat/poste	-500	
AQUAFORM	12	100 Achats de matériel et consommables	2 000	
		420 Déplact. entraineurs/vestiaire	1 500	
nb membres	97	470 Redevance lignes d'eau	1 000	
		510 Cotisations		2 400
			4 500	2 400
		Résultat/poste	-2 100	
ADMINISTRATION	80	100 Achats de matériel et consommables	5 000	
Charges Générales		320 Charges locatives et taxes	2 200	
		340 Assurances	4 000	
Conseil d'Administration	20	330 Entretien réparations	1 000	
nb membres	15	363 Frais de réceptions	1 000	
		365 Frais de déplacements, carburant etc..	1 000	
		390 Autres frais de fonctionnement	2 000	
		660 Frais financiers	1 600	
		545 Recettes diverses		
		550 Subventions		35 000
		620 Produits financiers		5 000
		510 Cotisations		420
		510 Report de cotisations 2020/2021		57 180
			17 800	97 600
nombre de membres	880	**Résultat/poste**	79 800	
		SOUS TOTAL 2	23 700	100 900

TOTAL BUDGET (sous total1 + sous total 2)	157 200	157 200

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023

OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L 'Association « Olympia Lutte Schiltigheim »,

N° de SIRET 420 696 635 00028

ayant son siège social : Gymnase Europe – allée d'Athènes – 67300 Schiltigheim,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°66

représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BECK

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique à tous ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, l'Olympia Lutte Schiltigheim doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale.

Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.
La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.
L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - › De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'alimenter les listes ministérielles de haut niveau et d'avoir des équipes de jeunes jouant les premiers rôles au niveau national. Le club dispose d'une quinzaine de jeunes qui suivent un parcours d'excellence sportive.
  - › De maintenir le classement club élite du parcours de l'excellence sportive, ainsi que le classement Collectif d'Entrainement Régional du Comité Régional du Grand Est, afin de continuer à accueillir de jeunes espoirs.
  - › D'engager une équipe « réserve » et une équipe « jeunes » dans le championnat du Pays de Bade.
- Développer l'école de Lutte, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - › Proposer une équipe masculine et féminine par catégorie d'âge ;
  - › Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation ;
  - › Favoriser le développement d'une école d'arbitrage pour que les plus jeunes et laisser l'occasion aux plus jeunes de s'exercer dès que possible lors des matchs. Maintenir la labellisation fédérale à cet effet.
- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif du club :
  - › D'accueillir gratuitement la première année (mobilisation du chèque junior et du pass'sport possible) à raison de 6 jeunes par an des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville.
  - › D'accueillir 6 jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation du chèque junior et du pass'sport possible) la première année;
  - › Des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville et/ou provenant de familles en situation de précarité (proposer et développer le dispositif « chèques juniors » au sein du club).
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - › Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux handball pendant cette semaine) ;
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - › Des filles, en développant une section féminine. Le club s'engage à recruter une éducatrice sportive au cours de la saison 2022-2023 pour animer cette section et favoriser la féminisation du club.
  - › Des personnes à mobilité réduite et/ou en situation d'handicaps. Le club poursuivra l'animation de sa section de lutte adaptée pour une vingtaine de jeunes.
  - › Des personnes atteintes d'une affection longue durée. A ce titre, le club ouvrira des créneaux de Wrestling training à partir de la saison 2022-2023. Le club cherchera une labélisation sport santé de la fédération au cours de cette même saison, puis une labélisation prescrimouv.
  - › Faire la promotion auprès des familles du dispositif municipal « chèques juniors » et du dispositif d'Etat Pass'sport.

L'association organisera une réunion de bilan de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan intermédiaire se fera au mois de mars 2022. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.
Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le gymnase Europe pour la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 55 000 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 55 000 euros en une fois lors de la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Association Olympia Lutte Schiltigheim
N° IBAN : FR76 1027 8010 2000 0180 8774 514
BIC : CMCIFR2A
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.
Toute reconduction tacite est exclue.
L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de mars 2023 et sur la base des éléments ci-après :

- L'ouverture de créneaux en Wrestling training pour assurer des créneaux en sport santé pour les patients atteints d'une affection longue durée ;
- Le recrutement d'une éducatrice pour développer la section féminine du club et donc l'augmentation du nombre de femmes accueillis au club ;
- L'intégration d'au moins 15 jeunes dans le parcours d'excellence sportive fédéral et la poursuite de la labélisation centre de performance régional ;
- La formation de jeunes arbitres ;
- L'intégration, si sollicitation, de jeunes issus du dispositif de Programme de Réussite Educative de la Ville et de jeunes fléchés par le médiateur par le sport des Villes de Schiltigheim et Bischheim.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour l'Olympia Lutte Schiltigheim, Le Président, Jean-Luc BECK

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2022 ou exercice 2022-2023

CHARGES		RECETTES	
AFFILIATION, Licences, Engagements	12 500 €	ENCAISSEMENT des MEMBRES	25 000 €
FONCTIONNEMENT	28 500 €	**SUBVENTIONS**	
Charges liées à la PRATIQUE, COMPETITION, STAGES	135 000 €	Ville de SCHILTIGHEIM : directe 60.000 €	104 000 €
Charges et fonctionnement Centre de Lutte	47 500 €	Ville de SCHILTIGHEIM indirecte 44.000 €	
Charges liées à la FORMATION	7 500 €	Région GRAND EST	30 000 €
Equipement	6 500 €	A.N.S.	7 500 €
		Conseil Général	5 500 €
		F.F.L.	10 000 €
Aides athlètes classés Haut Niveau	20 000 €	STRASBOURG E.M.	21 000 €
IMPOTS, TAXES, et versements assimilés	100 €	Sponsors	15 500 €
Autres charges d'exploitation	900 €	RECETTES NETTES s/organisations et services	5 000 €
Charges financières, serv. bancaires	500 €		
Aides sociales, COVID, accordées	20 000 €	Produits financiers	500 €
		Reprise provisions et réserves	55 000 €
Total	**279 000 €**	**Total**	**279 000 €**

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023

SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville », D'une part,

ET L'association « Sporting Club de Schiltigheim »,

N° de SIRET 778 812 009 000 19, ayant son siège social : 3 B avenue Pierre Mendès France – 67300 Schiltigheim,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°10 Volume 1

représentée par son Président, **Monsieur Pierre SCHLIENGER**

Ci-après dénommée par les termes « L'association », D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;

- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique au plus grand nombre ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, le Sporting Club de Schiltigheim doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale. Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - › De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'avoir une équipe première au plus haut niveau national amateur (N2) ;
  - › De développer la section de Cécifoot et de la maintenir au plus haut niveau national. A ce titre, le club accueillera également le championnat de France de Cécifoot sur la saison 2022-2023 ;
  - › D'organiser la deuxième édition du World Grand Prix de Cécifoot en août 2023, rassemblant les meilleures équipes du Monde dans le cadre de la préparation des Jeux 2024 ;
  - › de mettre à disposition du service des sports de la Ville un certain nombre de billets pour les matchs à domicile afin de les distribuer aux centres socioculturels, à la prévention spécialisée et aux associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers prioritaires.
- Développer l'école de football, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - › Proposer à minima une équipe masculine et féminine par catégorie d'âge ;
  - › Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation ;
  - › Favoriser le développement d'une école d'arbitrage pour que les plus jeunes et laisser l'occasion aux plus jeunes de s'exercer dès que possible lors des matchs ;
  - › Obtenir la labellisation élite de la Fédération Française de Football attestant de la qualité d'encadrement et de formation du club ;
  - › Intégrer en équipe première, dès que le club en a l'occasion, le maximum de jeunes issus de la filière de formation du club ;
- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif du club :
  - › Proposer un temps d'aide aux devoirs en amont des entrainements, encadrée par l'une ou l'autre ressource du club. Cette proposition du club résulte du repérage de difficultés scolaires de certains jeunes et/ou d'une difficulté de certains parents pour suivre les jeunes sur le plan scolaire. Le club propose de tester cet accompagnement auprès d'une équipe cette année, pour le généraliser ensuite, si cela fonctionne.
  - › Accueillir de manière gratuite 5 jeunes de 6 à 16 ans issus du Programme de Réussite Educatif de la Ville de Schiltigheim et/ou fléchés par le médiateur sportif de la Ville de Schiltigheim (mobilisation des dispositifs chèques juniors et pass'sport de l'Etat possible) ;
  - › Participer à l'animation de la section foot du collège Rouget de l'Isle, en lien avec l'Education Nationale. Le club mettra à disposition un éducateur à hauteur d'une séance de 2 heures par semaine ;
  - › Se rapprocher du Point Information Jeunesse et de la Mission Locale de la Ville pour faire découvrir le métier de sportif de haut niveau auprès des jeunes par un ancien footballeur professionnel. Il s'agit de déconstruire les idées reçues sur le métier. Cette rencontre pourra être organisée en lien avec l'association Unis Vers le Sport, en associant également les professionnels de l'ESSAHB.
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - › Proposer des stages de vacances (Toussaint, février et avril) à des non-licenciés et notamment pour les jeunes du quartier du Marais à proximité. A ce titre, la mise à disposition des ETAPS de la Ville ne pourra se faire que dans cet objectif d'ouverture sur le quartier et pour les non-licenciés ;
  - › Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux foot pendant cette semaine) ;
  - › Participer à la fête du quartier du Mandela pour faire découvrir aux jeunes et à leur famille toute l'offre sportive dans le quartier (possibilité à cette occasion de mettre en avant les stages proposés pendant les vacances scolaires)
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - › Les femmes, en développant des sections féminines sur toutes les catégories d'âge.
  - › Des personnes à mobilité réduite et/ou en situation d'handicaps en poursuivant le développement de la section Cécifoot du club, notamment en proposant une équipe féminine de Cécifoot ;
  - › Faire la promotion auprès des familles du dispositif municipal « chèques juniors »

L'association organisera une réunion de bilan intermédiaire de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan intermédiaire se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.

Les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

Enfin, conformément à notre réunion d'octobre 2021 portant sur l'organisation et la gestion des créneaux au stade de l'Aar, il est demandé

à ce qu'un binôme composé d'une personne du club et d'un agent de la Ville responsable de l'installation sportive complexe de l'Ar soit formé pour les attributions des terrains et des équipes les jours de match mais aussi pour tous les aspects liés aux changements de créneaux d'entrainement ou aux demandes de créneaux exceptionnels. Le responsable d'installation émet un avis technique sur la praticabilité des terrains, qui ne doit en aucun cas être discuté. Ces éléments seront rappelés dans la convention d'occupation 2022-2023.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le stade de l'Aar sur la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des terrains par des personnels de la Ville, ainsi que le nettoyage et la maintenance des locaux. Le nettoyage du club house du club reste à la charge de l'association.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 148 000 € au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **148 000 euros en trois fois :**

- Un premier versement de 125 000 € dès la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
- Un second versement de 16 000 € conditionné au maintien de l'équipe 1 au niveau Nationale 2 suite à la saison 2021-2022. Les justificatifs de ces éléments devront impérativement être transmis avant le 1er août 2022. Au-delà de cette date, le solde ne sera pas versé.
- Un dernier versement de 7 000 € conditionné à la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention sur la saison 2022-2023. Cette évaluation fera l'objet d'une réunion de bilan intermédiaire en novembre-décembre 2022 à la suite de laquelle le versement du solde sera envisagé.
- La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Sporting Club de Schiltigheim

N° IBAN : FR76 1027 8010 1000 0286 5004 560

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.** L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles

prévus à l'article 9 des présentes.
Toute reconduction tacite est exclue.
L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan intermédiaire au mois de novembre-décembre 2022 et à minima sur la base des actions suivantes :

- L'accession ou le maintien au plus haut niveau amateur (N2) ;
- la création de la section féminine de Cécifoot et, plus généralement, l'ouverture d'une section féminine sur toute les catégories d'âge ;
- l'ouverture d'au moins un créneau hebdomadaire d'aide aux devoirs pour une équipe de jeunes du Sporting ;
- l'ouverture d'au moins deux stages d'une semaine pendant les vacances pour les non-licenciés ;
- la participation au minimum d'un éducateur au stage multisports proposé par la Ville pendant les vacances d'été ainsi que lors de la journée fête de quartier organisée par le centre socioculturel du Marais.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.
Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim
Pour le Sporting Club Schiltigheim, Le Président, Pierre SCHLIENGER
Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,
Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET
Année 2022 ou exercice 2022-2023

RECETTES				
FONCTIONNEMENT		21/22	20/21	ECART
	FOURNITURES DE BUREAU	4 400	[illegible]	0
	ACHATS PANNEAUX PUBLICATION	1 000	[illegible]	0
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	43 000	[illegible]	0
	ACHATS PHARMACIES ET SOINS	2 500	[illegible]	0
	ACHATS MARCHANDISES CLUB HOUSE	15 000	[illegible]	0
	LOCATIONS VEHICULES	1 000	[illegible]	0
	LOCATIONS TERRAINS	1 000	[illegible]	0
	LOCATIONS APPARTEMENTS	15 000	[illegible]	0
	LOCATIONS GRENKE+ALGECO	3 000	[illegible]	0
	LAVAGE MAILLOTS EQUIPES	9 000	[illegible]	0
	ASSURANCES	2 000	[illegible]	0
	HONORAIRES EC + EAC	10 000	[illegible]	0
	CADEAUX BENEVOLES - FLEURS	300	[illegible]	0
	FOOTEO + PRESTA VIDEO + IMPRIMES	5 000	[illegible]	0
	RECEPTIONS	5 000	[illegible]	0
	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	2 000	[illegible]	0
	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	5 000	[illegible]	0
	FRAIS ARBITRAGES	10 000	[illegible]	0
	REDEVANCES LAFA /LGEF/FFF	23 000	[illegible]	0
	ABONNEMENT CHAINES TV	1 500	[illegible]	0
	FRAIS LIPSA CECIFOOT/AMICALE HIVERS	15 000	[illegible]	0
	DOT AUX AMORT IMMOB CORP	2 500	[illegible]	0
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT		176 200	[illegible]	0

FONCTIONNEMENT	20/21	19/20	ECART
LAURENCE SALAIRE NET	28 000	[illegible]	-59 000
CHARGE SOCIALE LAURENCE	20 000	17 000	3 000
SERVICES CIVIQUES	4 000	1 975	2 025
DIVERS NON IMPUTE - FORMATION	35 000	0	35 000
TOTAL ADMISTRATIF	87 000	[illegible]	-18 975

EQUIPE 2 ET JEUNES	20/21	19/20	ECART
INDEMNITES JOUEURS	10 000	0	10 000
ENTRAINEUR EQUIPE 2	5 500	0	5 500
PRIMES MATCHES EQUIPE 2	12 000	12 000	0
ENTRAINEURS JEUNES	45 000	45 000	0
TOURNOIS JEUNES	3 000	2 265	735
TOTAL ADMISTRATIF	75 500	[illegible]	16 235

EQUIPE 1	20/21	19/20	ECART
BOISSONS JOUEURS	2 000	2 000	0
HONORAIRES KINES	10 000	12 000	-2 000
REPAS HEBERGEMENT EQ1	15 000	18 060	-3 060
DEPLACEMENTS BUS + DIVERS	20 000	40 000	-20 000
STAGE PREPARATION	5 000	12 000	-7 000
FRAIS ACTES - TITRES SEJOURS	1 200	1 200	0
INDEMNITES LAVAGES MAILLOTS JOUEURS	5 600	5 600	0
INDEMNITES KILOMETRIQUES JOUEURS		70 000	-70 000
JOUEURS FEDERAUX - BRUT	450 000	182 000	268 000
JOUEURS FEDERAUX - CHARGES PATRONALES		70 000	-70 000
JOUEURS AMATEURS - BRUT		200 000	-200 000
JOUEURS AMATEURS - CHARGES PATRONALES		30 000	-30 000
ENTRAINEURS - BRUT		35 000	-35 000
ENTRAINEURS - CHARGES PATRONALES		11 000	-11 000
TOTAL EQUIPE 1	508 800	[illegible]	-180 060
TOTAL PREV DEPENSES	847 500	[illegible]	-182 800

RECETTES				
		21/22	20/21	ECART
DIVERS	ENTREES STADES + MATCH GALA	4 000		-3 000
	CHALLENGE WELLER	0		-10 000
	REDEVANCES CLUB HOUSE	6 000		-2 000
	CECIFFOT	3 000		-7 000
	STAGE Pâques	5 000		0
COTISATIONS/MECENATS	COTISATIONS MEMBRES ACTIFS	75 000		15 000
	DONS DE SOUTIEN MECENNAT	540 000		-176 000
SUBVENTIONS	SUBVENTION MUNICIPALE	140 000		-9 000
	EUROMETROPOLE	20 000		-15 000
	SUBVENTION FFF	50 000		0
	SUBVENTION REGION ALSACE	35 000		0
	SUBVENTION CD 67	15 000		14 000
	TOTAL	893 000	[illegible]	-193 000

TOTAL RECETTES	893 000
TOTAL DEPENSES	847 500
ECART	45 500

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023
SUS TENNIS DE TABLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association « Stade Unioniste de Schiltigheim Tennis de Table (SUS TT) »,

N° de SIRET 480 521 160 000 14,

ayant son siège social : 3 B avenue Pierre Mendès France – 67300 Schiltigheim,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°53 Volume 36

représentée par son Président, Monsieur Christophe LAURENT.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique à tous ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, le SUS Tennis de Table doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale. Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - › De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'alimenter les listes ministérielles de haut niveau et d'avoir des équipes de jeunes jouant les premiers rôles au niveau national (championnat de France Pro, national).
- Développer l'école de tennis de table, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - › Développer le nombre de licenciés : la migration du club au complexe sportif Mandela a considérablement fait baisser les effectifs. L'enjeu est de retrouver un nombre de licenciés plus adéquate avec le projet du club. Pour ce faire, plusieurs actions sont réalisables :
    - Participer au programme sportif de la Maison du Jeune Citoyen dès que possible ;
    - Proposer des stages multisports sur le Mandela, en partenariat avec d'autres clubs utilisateurs, ouverts à toutes et tous sur le temps des vacances ;

    - Mettre en œuvre toute autre proposition permettant de développer le nombre de licenciés.
  - › Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation.
  - › Mettre en formation arbitrage des cadres mais aussi laisser l'occasion aux jeunes du club d'arbitrer des matchs dès que possible.
- Développer l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive :
  - › Accueillir gratuitement la première année (mobilisation des dispositifs municipaux « chèque junior » et « Essaie ton sport » possible) des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville (6 jeunes maximum par an en comptant les jeunes du Programme de Réussite Educative ci-dessous)
  - › Accueillir des jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation des dispositifs municipaux « chèque junior » et « Essaie ton sport » possible) la première année (6 jeunes maximum par an en comptant les jeunes fléchés par le médiateur par le sport) ;
  - › Proposer et développer le dispositif « chèques juniors » au sein du club pour permettre l'intégration du plus grand nombre.
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - › Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux tennis de table pendant cette semaine) ;
  - › Ouvrir des stages de vacances pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) sur le temps des vacances scolaires (Toussaint, Février, Avril, Eté).
  - › Participer aux portes ouvertes du gymnase Mandela et aux fêtes du quartier du Marais pour faire découvrir aux jeunes et à leur famille toute l'offre sportive dans le quartier
  - › Construire dès que possible des évènements ouverts à tous
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - › Des filles, en poursuivant la féminisation de la discipline.
  - › Des personnes atteintes d'une affection longue durée. A ce titre, le club se propose de former un éducateur sportif pour ouvrir des créneaux de Ping Santé sur ordonnance, notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, en lien avec la fédération. Des contacts seront pris avec le REDOM pour étudier la faisabilité d'une labélisation Prescrimouv.
  - › Faire la promotion auprès des familles des dispositifs municipaux « chèque junior » et « Essaie ton sport » et du dispositif d'Etat « Pass'sport ».

La municipalité organisera une réunion de bilan intermédiaire sur les engagements du club, et au cours de laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.
Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le gymnase Mandela pour la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux ;
- Mise en lien avec la MJC, le REDOM et les acteurs de quartier du Marais ;

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 41 500 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 41 500 euros en une fois lors de la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Stade Unioniste de Schiltigheim Tennis de Table
N° IBAN : FR76 1720 6000 4463 0434 3630 706
BIC : AGRIFRPP872
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de mars 2023 et sur la base des éléments mentionnés à l'article 2. La reconduction de la subvention sera évoquée à ce moment-là.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour le SUS Tennis de Table, Le Président, Christophe LAURENT

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2022 ou exercice 2022-2023

	Prévisionnel		Prévisionnel
70 produits des activités	25 100,00 €	60 Achats	2 700,00 €
7010 - recettes buvettes	1 000,00 €	6010 - Achats de matières premières (boissons, etc)	1 000,00 €
		6051 - Achats maillots	500,00 €
7061 - Recettes pour evenements	21 000,00 €	6052 - Achats matériels et équipements sportifs	1 200,00 €
7081 - Participations aux soirées et repas	500,00 €		
7081 - Participation formations stages	2 400,00 €	61 Service exterieurs	2 450,00 €
7088 - Autres recettes	200,00 €	6112 - Sous traitance (vanessa auto entrepreneur)	1 500,00 €
74 Subventions d'exploitation	95 000,00 €	6153 - maintenance informatique	500,00 €
7441 - Conseil régional	40 000,00 €	6160 - prime assurarance	450,00 €
7441 Conseil général	250,00 €		
7441 Commune	41 500,00 €	62 Autres services exterieurs	51 550,00 €
7441 Eurométropole	13 000,00 €	62511 - Déplacements équipes nationales	16 000,00 €
7441 Participation FFTT/LGETT/CD	250,00 €	62512 - Déplacements équipe Pro	6 000,00 €
7441 ANS	- €	62513 - Hébergements équipe Pro	
7441 Commune aide exceptionnelle COVID		62515 - repas équipe Pro	3 500,00 €
7441 CHOMAGE PARTIEL		62514 - Hébergements et repas équipes Nationales	8 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	17 000,00 €	6257 - Receptions	1 000,00 €

7914 - Dons	1 000,00 €	62571 - Repas et bar équipes	850,00 €
7561 - Recettes publicitaires (sponsors, etc)	6 000,00 €	62572 - EMC	
7560 - Cotisations	10 000,00 €	62573 - AG	250,00 €
7580 - Produits de gestion courante		6281 - Frais mutations et formations	2 000,00 €
		6282 - Frais Arbitrage	1 800,00 €
76 Produits financiers	200,00 €	6283 - Engagement équipes et cotisations	1 500,00 €
7610 - Interets	200,00 €	6284 - Frais licences LGETT	3 000,00 €
		6285 - Frais Critérium	5 000,00 €
		6236 - Insertion et publicités	500,00 €
		6234 - récompenses et cadeaux	200,00 €
		627 - frais bancaires	200,00 €
		6286 - frais divers	250,00 €
		6313 - formation stages	1 500,00 €
		64 charges de personnel	80 600,00 €
		6414 - Primes de matchs	20 000,00 €
		64141 - Conventions formation et matériels	11 850,00 €
		6411 - Salaires nets Laurentiu	18 600,00 €
		6411 - Salaires nets joueuses Pro	18 000,00 €
		6411 - salaires joueurs nationales	
		6414 - Indémnités exonérées	
		6415 - Indémnités et avantages divers	
		6451 - Charges patronales	12 000,00 €
		6470 - Autres charges sociales	
		6475 - Medecine du travail	150,00 €
		65 autres charges de gestion courante	- €
Recettes	137 300,00 €	DEPENSES	137 300,00 €

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Animation et Promotion pour l'animation du Territoire de l'Euro métropole de Strasbourg (APTES) pour l'organisation des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim du 22 mai 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association Animation et Promotion pour l'animation du Territoire de l'Eurométropole de strasbourg (APTES)

N° de SIRET 850 420 175 00018

ayant son siège social 1 rue Graumann 67 000 Strasbourg

représentée par son Président, Monsieur Mickael HALO

Ci-après dénommée par les termes « L'organisateur »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les associations à organiser des manifestations pour le grand public autour de la pratique sportive.

Ces événements participent de l'animation du territoire communal. En outre, en constituant une occasion supplémentaire de pratiquer une activité physique, ils contribuent à la santé et au bien-être des schilikois.

La Ville de Schiltigheim souhaite donc soutenir ce type d'événements. C'est l'objet de cette convention avec l'association APTES à travers l'organisation d'un nouveau format de courses à Schiltigheim en septembre prochain.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à soutenir l'association APTES (l'organisateur) dans l'organisation des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim qui auront lieu le 22 mai 2022 sur le territoire communal.

Après plusieurs rencontres avec les associations APTES, organisateur historique des courses de l'espace chaque année en septembre, et les Foulées de l'Espoir, organisateur de la course des Brasseurs chaque année en avril, il a été décidé de fusionner les deux courses et de prévoir un nouveau format de course : le semi-marathon.

La Ville a fait savoir qu'elle était favorable à ce rapprochement à travers plusieurs objectifs :

- Une course solidaire : l'intégralité des résultats financiers doit être reversée à des associations à caractère solidaire et social. La course doit par ailleurs œuvrer au rapprochement des jeunes et des acteurs économiques de l'Espace Européen de l'Entreprise ;

- Une course écoresponsable : la course se fait dans le respect de l'environnement. Une réflexion écoresponsable doit être menée à tous les échelons de l'organisation de la course (gestion des déchets, mobilité, ravitaillement, achats, communication, etc.) ;
- Une course familiale : si la plupart des formats de course se déroule à l'Espace Européen de l'Entreprise, tout doit pourtant être mis en œuvre pour que les familles schilikoises se déplacent en nombre sur l'Espace Européen de l'Entreprise (communication, animations familiales en parallèle des courses, acheminement des familles, etc.). « L'esprit » des traditionnelles courses des Brasseurs doit perdurer malgré la délocalisation des lieux d'animation et le départ des courses sur l'Espace Européen de l'Entreprise.

La première édition a eu lieu en septembre 2021 et a été une réussite malgré le contexte sanitaire tendu. La course a pu être maintenue, même si le niveau d'inscriptions n'a pas été à la hauteur de ce à quoi nous pourrions nous attendre sur une année classique.
La mobilisation des coureurs potentiels est donc l'un des principaux enjeux pour cette deuxième édition des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim.
Par la présente convention, l'organisateur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.
L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'organisateur pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'organisateur s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à assurer l'organisation générale des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim en lien avec ses partenaires et notamment les Foulées de l'Espoir à travers :

- Plusieurs formats de courses : 5 km marche, 5 km poussettes, 5 km, 10 km, semi-marathon, ekiden, course enfants ;
- Des animations familiales sur le lieu de départ et d'arrivée des courses afin d'attirer les familles schilikoises (village d'animations) ;
- Un système de garde des enfants sur le lieu d'animations afin de permettre aux adultes de prendre part aux courses ;
- Un système de transport collectif original et attractif permettant d'acheminer les familles schilikoises du centre-ville vers l'Espace Européen de l'Entreprise ;
- La labélisation de niveau 2 de la charte d'engagement Eco manifestation Alsace ;
- Le versement de l'ensemble des résultats financiers à des associations caritatives. L'une des causes soutenues est l'achat de colis de naissance pour les mamans en situation de précarité qui accouchent au CMCO ;
- La mise en place de moyens suffisants (communication, dotation, etc.) à la fois pour mobiliser les coureurs potentiels et donc favoriser les inscriptions, mais aussi pour mobiliser l'ensemble des bénévoles des acteurs associatifs schilikois.

L'organisateur s'engage à faire les demandes préalables règlementaires nécessaires auprès de la Préfecture (déclaration de manifestations sportives) et auprès de la ville de Schiltigheim (autorisation d'occupation du domaine public, débit de boissons, etc.).
L'organisateur prend à sa charge :

- L'ensemble des achats liés à l'organisation des courses (nourritures, lots, dotation, logistique, mise en sécurité, mise en place de navettes centre-ville-EEE, etc.) ;
- Le conventionnement avec l'association Eco manifestation Alsace pour la labélisation écoresponsable de l'évènement. Ce conventionnement s'élève aux alentours de 500 € ;
- Les achats et les réalisations ayant pour objectifs de concevoir une course écoresponsable et de labéliser la course de niveau 2 de la charte d'engagement Eco manifestation Alsace ;
- Les achats liés à l'organisation d'un village d'animations sur l'Espace Européen de l'Entreprise et l'ensemble des prestations connexes (centre de soins, etc.) ;
- L'élaboration des contenus des supports de communication (et transmission au service de la communication sous format Word ou autre format adapté) ainsi que la prise en charge des coûts d'impression des différents supports de communication. La Ville réalisera la maquette et le visuel des supports de communication et mettra à disposition son réseau de diffusion (cf. engagements de la Ville) ;
- La diffusion d'une communication diverse et variée sur différents supports (papier, numérique, presse, etc.) :
  - A l'ensemble des entreprises de l'EEE : diffusion par mailing, porte à porte ou tout autre support jugé opportun. Objectif de mobilisation des entreprises autour du challenge du nombre ;
  - A l'ensemble des coureurs potentiels : diffusion de documents de communication sur les courses organisées en amont de l'évènement, diffusion aux partenaires sportifs (clubs, comités départementaux et régionaux, office des sports de Strasbourg, etc.)
  - A l'ensemble des Schilikois (diffusion sous format papier dans l'ensemble des carnets de correspondance des écoles de la Ville, diffusion dans les commerces, etc.) ;
  - Proposer aux clubs schilikois de former des équipes pour participer au challenge du nombre.

L'impression des supports de communication reste à la charge de l'organisateur.
Afin de maintenir un haut niveau de prestations et d'animations sur place, l'organisateur s'engage à minima de maintenir ou de développer le niveau de contribution financière des entreprises partenaires.
Enfin, l'organisateur organisera un bilan des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim avec l'ensemble des partenaires de la course.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'organisateur en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 1 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Piloter les réunions de coordination liées à la sécurité et au dispositif de secours avec l'ensemble des services de la Ville et des partenaires jusqu'à la date de la course, en lien avec l'association APTES. A ce titre, un agent du service des sports, de la vie associative, de la santé et du handicap se chargera du suivi et des liens avec l'organisateur ;
- Accompagner l'organisateur dans la logistique : fourniture, installation et désinstallation des barrières nécessaires tout au long du parcours de la course, en lien avec les services de l'Euro métropole et notamment le centre de ressources sharecan ;
- Constituer l'interface et appuyer les demandes si besoin auprès des partenaires institutionnels (services de l'eau, sports, techniques de l'EMS, CTS, SDEA, etc.) et associatif (Eco Manifestation Alsace) ;
- Mettre à disposition l'ensemble du gymnase Europe le week-end de la Course, notamment pour l'accès à des vestiaires et à des douches ;

- Mobiliser les bénévoles associatifs schilikois et les répartir sur les diverses fonctions supports le jour de la course (inscription, restauration, signaleurs, etc.), en lien avec l'organisateur ;
- Créer et concevoir la maquette et le visuel de communication des courses : charte graphique, réalisation des supports et visuels ainsi que mise en page. L'organisateur devra impérativement transmettre les contenus au format adapté ;
- Mettre à disposition les supports de communication de la Ville de Schiltigheim pour diffuser les éléments de communication de l'organisateur :
  - Mise à disposition du réseau de diffusion numérique de la Ville (Réseaux sociaux : Instagram, Tweeter, Facebook ; site internet de la ville) ;
  - Mise en avant des visuels de la course sur le réseau MUPI (Junior ou sénior), en mars pour annoncer la course ainsi dès le 20 avril jusqu'à la date de la course ;
  - Mention de l'évènement dans le journal municipal ;
  - Réalisation d'une vidéo le jour de l'évènement et diffusion pour une communication bilan.

Outre la contribution financière directe, le montant des moyens mis à disposition par la Mairie s'élève à plus de 32 000€ répartis de la manière suivante :

Avant et après la manifestation :

- Suivi de la préparation de la course et pilotage de la réunion mensuelle en lien avec l'organisateur ;
- Conception de la maquette et mise à disposition des supports de la Ville pour diffuser la communication de l'organisateur ;
- Mise en place et dépose de 160 panneaux de signalisation ;
- Mise en place et dépose de 300 barrières tout au long du parcours.

Pendant la manifestation :

- Mise à disposition du gymnase Europe les 21 et 22 mai 2022 ;
- Mise à disposition de personnels de 4 h à 16 h (barrières, signalisation, sonorisation et tonnelle) ;
- Mise à disposition de véhicules de la Ville ;
- Montage et démontage du podium ;
- Sécurisation par les agents de la Police Municipale.

L'ensemble de ces contributions indirectes de la Ville (avantages en nature) figurent impérativement dans le budget prévisionnel de l'organisateur.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 15 000 € conformément au budget prévisionnel transmis par l'organisateur et annexé à la présente convention. Cette contribution financière ne doit en rien diminuer le montant des aides privées obtenues, conformément à l'article 2 de la convention.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs de la labélisation de niveau 2 de la charte d'engagement Eco manifestation Alsace. A cet effet, les critères de labélisation de niveau 2 de la charte d'engagement sont communiqués et annexés à la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'organisateur des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisateur en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisateur s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels de la manifestation sportive. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la préparation et de l'organisation des courses de Schiltigheim du 22 mai prochain. Elle est valable un an à compter de sa signature.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 15 000 euros en deux fois :

- Un premier versement de 8 000 € dès la notification de l'arrêté attributif à l'organisateur ;
- Un second versement de 7 000 € sous réserve :
  - de confirmation de la labélisation de niveau 2 de la charte d'engagement EcoManifestation Alsace (cf. article 6) – pondération 50 % de 7 000 € soit 3 500 €
  - de la mise en œuvre de moyens suffisants en communication pour faire connaitre la course conformément aux moyens et objectifs mentionnés à l'article 2 – pondération 50% de 7 000 € soit 3 500 €.

La subvention est imputée sur le budget 2022, fonction 4140, nature 6574.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

APTES

N° IBAN : FR76 1027 8010 1000 0213 4280 183

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'organisateur s'engage à fournir les documents ci-après :

- Le dernier budget prévisionnel mis à jour, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le compte rendu financier de l'association conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321

du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- Le compte rendu financier des courses de Schiltigheim conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Tout document confirmant la labélisation Eco Manifestation Alsace de niveau 2 ainsi que tout document justifiant de la mise en place de moyens suffisants de communication.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12, elle est consentie jusqu'à l'organisation d'un bilan des courses de Schiltigheim en octobre 2021.

Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Compte tenu du contexte sanitaire incertain lié au Covid 19, il sera demandé à l'organisateur le remboursement de la subvention en déduction des frais engagés. Il sera demandé à l'organisateur de produire les justificatifs.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour l'association APTES, Le Président, Mickael HALO

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I : LE BUDGET PREVISIONNEL FOULLES ECO-SOLIDAIRES 2022

Dépenses	Montant	Recettes	CA
LOCATION			
	8 000 €	PARTICIPANTS	5 000,00 €
COMMUNICATION		PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	
	3 000 €	VILLE DE SCHILTIGHEIM (1er virement)	15 000,00 €
SECURITE		EUROMETROPOLE	3 000,00 €
Prestation & matériel	3 000 €	REGION GRAND EST	1 000,00 €
DOTATIONS		PARTENAIRES PRIVES	
Courses	5 000 €		25 000,00 €
Bénévoles	3 500 €		
Podium	2 500 €		
RAVITAILLEMENT/ REPAS			
	1 500 €		
PRESTATION			
Régie Technique	5 000 €		
Chronométrage (Chrono Compétition)	2 000 €		
Animations	2 500 €		
Autres matériels	1 000 €		
FRAIS DIVERS			
	500 €		
TOTAL	**37 500 €**	**TOTAL**	**49 000,00 €**
		SOLDE	**11 500,00 €**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association « Office des Sports, Arts, Culture et Loisirs (OSCAL) »,

N° de SIRET 428 106 462 000 16,

ayant son siège social : 112 route de Bischwiller – 67300 Schiltigheim,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°265 volume 7

représentée par sa Présidente, Madame Corinne KESTLER.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Au regard de l'engagement exemplaire des présidents des associations, des dirigeants et des bénévoles qui œuvrent sans relâche pour la promotion de la vie associative, la municipalité poursuit l'effort d'accompagnement des associations.

L'OSCAL participe très fortement à cet effort d'accompagnement des associations schilikoises, notamment en les aidant au quotidien dans l'organisation de leurs évènements ou encore en promouvant les associations autour de manifestations. Elle agit comme un centre de ressources : prêt de matériels, tarifs préférentiels chez des partenaires, aide en personnels, etc. Elle constitue une interface entre la municipalité et les associations.

L'office est également mobilisé sur de nombreuses actions en lien avec la municipalité : fête de la musique, Ecolympiades, Course des Brasseurs, etc. Par ailleurs, elle organise chaque année des évènements populaires, en premier chef, la fête de la Bière, évènement majeur et emblématique schilikois. Il s'agira cette année de la 40ème édition, si les conditions sanitaires le permettent.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à soutenir l'association OSCAL dans son projet associatif 2022.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet défini à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Profiter de l'année 2022 pour redéfinir un objet associatif clair entre tous les membres et partagé avec la Ville en 2023 ;
- Se rendre lisible auprès de toutes les associations schilikoises afin de présenter son action et de renouveler ses membres ;
- Animer le territoire en lien avec les associations schilikoises à travers l'organisation d'évènements communs (fête de la Bière, Schilik à vélo, etc.) ou encore la mobilisation de bénévoles des associations sur des évènements organisés par la municipalité. A ce titre, l'OSCAL aura par exemple un rôle important de mobilisation des bénévoles sur la 2ème édition des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim ;
- Plus particulièrement, organiser le 40ème anniversaire de la fête de la bière de manière plus vertueuse :
  - en se faisant accompagné par l'association Eco manifestation Alsace et en obtenant un premier niveau de labellisation ;
  - en transmettant à la municipalité en amont de l'évènement le budget prévisionnel de la fête de la bière au minimum trois mois avant l'évènement.
- Constituer un centre de ressources pour les associations, notamment en apportant un soutien logistique aux associations membres dans l'organisation de leurs propres manifestations.

Pour mener à bien ses engagements, il est important pour l'OSCAL de se faire connaitre auprès de toutes les associations schilikoises et d'augmenter le nombre d'interfaces associatives. Il s'agit donc d'accroitre sa visibilité auprès des associations schilikoises. A ce titre, l'OSCAL fera un compte-rendu régulier à la municipalité de ses rencontres au cours d'une réunion trimestrielle. Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité. Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Communiquer les coordonnées de toutes nouvelles associations schilikoises et de faire état de l'ensemble de son carnet d'adresse. A ce titre, le travail sera conjoint avec la chargée de mission de la vie associative.

La Ville met par ailleurs gratuitement à disposition de l'association un local situé au 112 route de Bischwiller à Schiltigheim (77 m² pour un montant de 16 310 € hors charges) et un espace de stockage de 100 m² au sous-sol de la mairie (100 m² pour un montant de 29 200 € hors charges).

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 80 000 € au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte de ces objectifs et sur la capacité de l'association à mobiliser et mettre en lien les associations schilikoises.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle est valable un an à compter de sa signature.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 80 000 € en deux fois :

- Un premier versement de 70 000 € dès la notification de l'arrêté attributif à l'association
- Un second versement de 10 000 € sous réserve de la transmission :
  - › du bilan 2019, permettant de distinguer précisément les coûts engendrés par la fête de la bière du reste des charges et la rétribution précise du montant reversé aux clubs.
  - › du bilan financier de la Guinguette de la bière 2021, permettant de distinguer précisément les coûts engendrés par la Guinguette du reste des charges et la rétribution précise du montant reversé aux clubs
  - › du budget prévisionnel 2022 de la fête de la bière, indépendamment de celui de l'OSCAL.

Ces éléments devront impérativement être transmis avant le 1er juillet 2022. Au-delà de cette date, il n'y aura pas de versement. La subvention est imputée sur le budget 2021, fonction 4140, nature 6574. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Office des Sports, Culture, Arts et Loisirs (OSCAL)
N° IBAN : FR76 1027 8010 1000 0280 0084 012
BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Par ailleurs, afin de recevoir le solde de la subvention 2022, il est demandé à l'association de détailler :

- Le bilan 2019, permettant de distinguer précisément les coûts engendrés par la fête de la bière du reste des charges et la rétribution précise du montant reversé aux clubs.
- Le bilan financier de la Guinguette 2021
- Le budget prévisionnel de la fête de la bière 2022, indépendamment de celui de l'OSCAL.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Par ailleurs, l'évaluation de la convention annuelle se fera au regard des critères suivants :

- Nombre de nouveaux membres pour l'année 2022 ;
- Nombre de bénévoles mobilisés sur les Foulées éco-solidaires de Schiltigheim ;
- Nombre de bénévoles mobilisés pour le 40ème anniversaire de la fête de la Bière ;
- Nombre de bénévoles mobilisés sur les autres évènements organisés par l'une des associations membres (sous réserve d'une amélioration des conditions sanitaires) ;
- Nombre d'évènements sur lesquels l'OSCAL est mobilisé (sous réserve d'une amélioration des conditions sanitaires)
- Organisation d'une 40ème édition de la fête de la bière plus vertueuse, labellisée Eco-Manifestation Alsace.

Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour l'association OSCAL, La Présidente, Corinne KESTLER

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2022

PERIODE DU 1.1.2022 AU 31.12.2022

LIBELLE	Débit	Crédit
ACHATS		
ACHATS MATIERES ET FOURNITURES	395 000,00 €	
AUTRES FOURNITURES	36 000,00 €	
ENTRETIEN REPARATIONS	1 800,00 €	
ASSURANCE	7 000,00 €	
DOCUMENTATION		
HONORAIRES	6 000,00 €	
PUBLICITE	3 600,00 €	
DEPLACEMENTS MISSION	3 600,00 €	
SERVICES BANCAIRES	600,00 €	
TELECOMMUNICATIONS	1 800,00 €	
IMPOTS ET TAXES SUR REMUNERATIONS	900,00 €	
RENUMERATIONS PERSONNEL	30 000,00 €	
CHARGES SOCIALES	8 000,00 €	
AUTRES CHARGES PERSONNEL	1 500,00 €	
DOTATIONS AUX AMORTISST	2 500,00 €	
VENTES		250 000,00 €
SUBVENTION COMMUNE		200 000,00 €
FOYER MODERNE		500,00 €
CREDIT MUTUEL		10 000,00 €
HEINEKEN		30 000,00 €
GROUPAMA		5 000,00 €
LECLERC		1 000,00 €
AUTRES PRODUITS		1 800,00 €
(cotistions, dons, legs)		
	498 300,00 €	**498 300,00 €**

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

16e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE043)

ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte, telle que la gratuité de la location des installations sportives, la mise à disposition de personnels, de matériels et autres locaux.

Les associations sportives et de loisirs ainsi que les mouvements de jeunesse contribuent fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement à nos objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi. Les associations participent également fortement à l'attractivité et à l'animation du territoire. Au regard de l'engagement exemplaire de nos présidents, dirigeants, cadres sportifs et bénévoles qui œuvrent sans relâche pour la promotion de la vie associative, la municipalité a décidé de poursuivre l'effort d'accompagnement des associations.

Les montants attribués résultent d'une double lecture, objective, d'une part, à l'aide d'un ensemble de critères, notamment le nombre de membres (dont schilikois), les actions menées sur le territoire ainsi que les résultats financiers, bienveillante, d'autre part, au regard du contexte de crise sanitaire que traverse l'ensemble des activités associatives.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2129-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,
Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels & Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions courantes aux associations, telle que définies ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 – fonctions 40 et 40 41 – nature 6574.,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions d'objectifs annexées à la présente délibération avec :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE043-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- L'association gym Concordia,
- L'Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB),
- Le Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB),
- Le club Léo Lagrange de Schiltigheim-Bischheim,
- L'Olympia Lutte Schiltigheim,
- Le Sporting Club de Schiltigheim,
- Le SUS Tennis de Table,
- L'association Animation et Promotion du Territoire Nord de l'Eurométropole de Strasbourg (APTES),
- L'Office des Sports, Culture, Art et Loisirs (OSCAL).

ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Nom	**Montant versé pour la saison 2021-2022 en €**	**Montant proposé pour la saison 2022-2023 en €**
A MON RYTHME	800	800
AS ESPAGNOLS	2520	2520
ASOR (sections Judo, Escrime, Plongée, Aikido)	13180	13000
AURORA (Tir, fléchettes, Tennis de Table, Amitié nature)	2890	2600
AUS BASKET	21000	21500
AUS GYMNASTIQUE	10 000	10 000
AUS ACROSPORT	600	600
AUS TENNIS DE TABLE	610	610
BILLARD CLUB	3600	3000
BOXING CLUB	8790	9300
CANNE & BATON	2730	2500
CANOE KAYAK CLUB	900	800
CLUB MODERNE DANSE	2550	2550
CONCORDIA	26500	26500
CYCLO CLUB ROSERAIE	1200	1200
CAPOEIRA SEMENTE (École de Capoeira)	600	600
F.C. ECRIVAINS	15000	15000
SOC NAUTIQUE GAENSELSPIEL SCHILTIG BISCH	1900	1640
ESSAHB (Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball)	47000	47000
KUNG FU CONTACT ESPOIR	1770	1770
ASS CLUBS SPORTS ET LOISIRS LEO LAGRANGE (bad, gym volont, hand, karate, natation, sccrable, yoga, stretching, aquaforme)	25500	25500
OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	55000	55000
PETANQUE CLUB DE SCHILTIGHEIM	1650	1650
PAPER STREET SOAP	900	1400
SCHILTIGHEIM TENNIS DE TABLE	650	650
SCHILIK AVENTURE ESCALADE SAE	1500	2000
SCHILIK OUEST BOULES	1250	1100
ASS FRANCAISE DE SEPAK TAKRAW	1770	1770
SKI CLUB SCHLTIGHEIM	2450	2000
SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM	145 450	148 000
SUS BASKET BALL	12000	13000
SUS TENNIS DE TABLE	41500	41500
ASSOCIATION TAEKWONDO DE SCHILTIGHEIM	4000	4000
ASSOCIATION TENNIS CLUB SCHILTIGHEIM	15600	15600
VELO CLUB 1888 SCHILTIGHEIM	3650	3150
XTREM BIKE CLUB	2000	1750

[illegible]		
Nom	Montant [illegible] en €	Montant proposé en [illegible] en €
SEHB (Strasbourg Eurométropole Handball)	[illegible]	[illegible]

ASSOCIATIONS DE LOISIRS - SUBVENTIONS COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Nom	**Montant versé en 2021 en €**	**Montant proposé en 2022 en €**
AAPPMA ASSOCIATION AGREE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE DINSHEIM SUR BRUCHE	2000	2000

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE043-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

ASSOCIATIONS DE LOISIRS - SUBVENTIONS COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Nom	**Montant versé en 2021 en €**	**Montant proposé en 2022 en €**
ASANTE AFRIKA	0	550
ALAC – LOISIRS ARTS CULTURE	2650	2300
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU SITE ICF DE SCHILTIGHEIM	0	450
UNION TOURISTIQUE LES AMIS DE LA NATURE SECTION SCHILTIGHEIM	4400	4000
SOCIETE "LES AMIS DES ROSES" DE STRASBOURG-SCHILTIGHEIM	0	1800
APTES - ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	15 000	15 000
ASS FOYER PAROISSE STE FAMILLE	2100	1900
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	400	400
ASSOCIATION FEMININE DE SCHILTIGHEIM CENTRE	0	500
AHQCS (ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER CENTRE DE SCHILTIGHEIM) - CAFE ASSO	550	650
CLUB CARNAVALESQUE BOUC BLEU DE SCHILTIGHEIM	0	3500
CAQOS - COLLECTIF ASSOCIATIONS QUARTIER OUEST DE SCHILTIGHEIM	900	900
CLUB VOSGIEN	1720	1500
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	500	500
COTE RUE COTE VOISINS	650	1000
CROIX ROUGE	2330	2200
DON DU SANG BENEVOLES	2650	2650
ENTRE ICI ET MADA	315	300
JARDINS OUVRIERS (AJOS)	1575	1575
OSCAL	80 000	80 000
SCOUTS ET GUIDES DE France ADAM	2250	2250
SO ! (SCHILIK OUEST)	600	500
UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS	2300	2100
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	520	520
UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	300	300

Adopté par 33 voix. 2 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA) et 3 membres ne prennent pas part au vote (M. Patrick OCHS, M. Jérôme MAI et M. Antoine SPLET.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE043-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE044)

DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE EN VUE DE LA DÉCLARATION PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par bail à construction du 28 juillet 1992, la Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg a mis à la disposition de la commune de Schiltigheim un terrain nu, cadastré section 30, parcelle 63/1, d'une surface de 39,33 ares, situé rue des Malteries, afin que la commune y construise et exploite un gymnase, dénommé « gymnase des Malteries ». Le bail à construction a été consenti pour une durée de 30 ans, soit une date d'échéance fixée au 31 août 2022. Selon les dispositions du bail, et dans les 6 mois précédant son échéance, la Congrégation devait indiquer si elle souhaitait vendre le terrain à la commune (hypothèse qui avait les faveurs de la commune), renouveler le bail ou prendre possession du gymnase. C'est cette dernière option qui a été retenue par la Congrégation.

Cette décision ne rencontre pas le souhait de la commune. En effet, le gymnase des Malteries est un équipement d'intérêt local majeur de la politique sportive municipale, qui accueille nombre de scolaires et plusieurs clubs sportifs. La Ville ne peut donc faire l'économie de l'exploitation de cet équipement dont l'utilité publique est indéniable. C'est la raison pour laquelle elle avait indiqué à la Fondation Vincent de Paul, mandataire de la Congrégation, sa volonté d'acquérir le terrain afin de garantir la pérennité des activités d'intérêt général.

Aussi, et considérant que les discussions menées avec la Fondation Vincent de Paul n'ont pas permis d'aboutir à une cession amiable, il est proposé, afin d'acquérir l'assiette foncière nécessaire à l'équipement sportif, correspondant à l'emplacement réservé SCH 95 inscrit au PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément au plan joint en annexe, de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure nécessite en premier lieu que soit déclaré d'utilité publique le projet de la commune nécessitant l'acquisition de cette emprise foncière.

En application des articles L. 121-1 et suivants et de l'article R. 131-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y a lieu de solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement, conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La délibération suivante serait à prendre :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE044-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Considérant que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la Ville de Schiltigheim permettront de déclarer d'utilité publique le projet d'équipement sportif situé rue des Malteries à Schiltigheim nécessitant le recours à l'expropriation,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'équipement sportif rue des Malteries,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

DÉCIDE d'informer Madame la Préfète que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la commune de Schiltigheim,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à prendre et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette déclaration d'utilité publique.

> Adopté par 32 voix. 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Christian BALL), 3 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

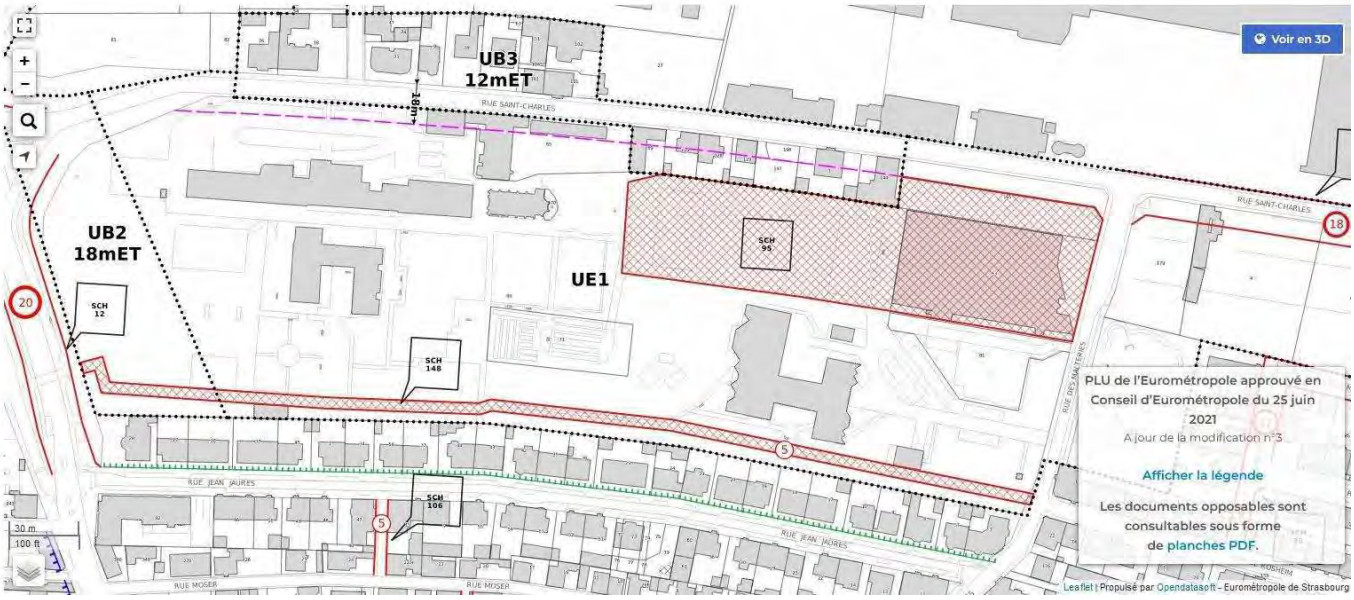
La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE044-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

ANNEXE à la délibération n° 17 : Plan



DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

18e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE045)

FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Rapporteure : Madame la Maire

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ». En application de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la sollicitation du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 20 janvier 2022,
Considérant que le régime concordataire s'applique en Alsace-Moselle,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE045-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Affaire suivie par :
Marc Benveniste
Tél :03 88 21 63 13
Mél :marc.benveniste@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 20 JAN. 2022

La préfète de la région Grand est
préfète du Bas-Rhin

À

Mesdames et Messieurs les maires du
département du Bas-Rhin

OBJET : Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
Projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg

Le président du conseil synodal de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a sollicité la modification des circonscriptions territoriales de cette Eglise.

Le projet présenté par l'EPRAL consiste en la fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de consistoire de Strasbourg.

Le synode de l'EPRAL ainsi que les assemblées des trois consistoires concernés ont approuvé ce projet.

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire.

Conformément à l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, les consistoires de Bischwiller et de Strasbourg, dont la fusion est souhaitée, couvrent l'ensemble du territoire du Bas-Rhin.

A cette fin, je vous serais obligée de bien vouloir inscrire ce projet à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal et me faire parvenir la délibération adéquate.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE046)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UN BOUT DE CHEMIN

Rapporteure : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine, et dans le prolongement de l'ouvrage sur le *Retour en Alsace annexée*, la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir l'initiative des éditions Un Bout de Chemin, qui proposent la réalisation d'un ouvrage consacré à l'histoire industrielle de Schiltigheim, pour septembre 2022, conçu à partir de témoignages d'industriels, de forces vives et de personnalités du monde du travail. Une quinzaine d'interviews et de travaux universitaires sont envisagés pour y parvenir.

Pour cela, il est prévu le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Un Bout de Chemin.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 4312-1 et 5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Un Bout de Chemin,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – fonction 95 – nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE046-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE047)

ADHÉSION À L'ASSOCIATION L'INDUSTRIE MAGNIFIQUE

Rapporteure : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Schiltigheim souhaite participer aux travaux de l'association L'Industrie magnifique dont le but est :

- La promotion et le développement de la création artistique,
- La culture de l'invention et du patrimoine industriel dans les territoires,
- La coopération entre artistes, entreprises et collectivités publiques.

Depuis la création de l'association, il y a 5 ans, son action s'est traduite par l'organisation de deux événements d'ampleur en 2018 et 2021, à Strasbourg, permettant la rencontre de l'art et l'industrie sur la place publique. Cette action à fort succès a réuni 50 entreprises alsaciennes engagées dans le mécénat d'art, 125 artistes du monde entier et a été soutenue par l'ensemble des collectivités locales ainsi que 70 partenaires publics et privés. 98 œuvres, dont 40 créations originales, sur 24 places publiques ont pu être présentées au public sur une durée de 11 jours. La Ville de Schiltigheim propose d'accueillir une ou deux œuvres sur son territoire lors de la prochaine édition. Pour mener à bien cette opération et participer aux travaux, une adhésion à l'association est obligatoire. Pour notre collectivité, le prix fixé de l'adhésion annuelle est de 500 euros.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 2541-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association Industrie & territoires,

APPROUVE le versement de 500 euros au titre de la cotisation annuelle,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – fonction 95 – nature 6281.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE047-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

21e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE048)

ACCEPTATION DU DON DE LA FAMILLE HATT

Rapporteure : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

La Famille HATT a décidé d'offrir à la Ville de Schiltigheim une série d'objets (inventoriés en annexe), dont le portrait de René HATT peint par Lucien JUNG, appartenant aux responsables de la famille gestionnaire de la Brasserie Espérance – Ancre, en reconnaissance du travail engagé par la municipalité en matière de politique patrimoniale.

En contrepartie de ce don, les services municipaux prendront à leur charge :

- La manutention jusqu'à leur lieu d'exposition, qui pourrait être la Ferme Linck,
- La mise en place d'une plaquette signalétique sur les noms et qualités du donateur de l'ensemble du lot,
- Un événement marquant l'arrivée du don à la Ferme Linck assorti d'un plan média.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2242-1 et L 2242-4 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à accepter le don de la famille HATT, tel qu'inventorié en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

ANNEXE à la délibération n° 21 : Inventaire du don Hatt

Mode d'acquisition : Don Hatt (collection 1) / **Date d'acquisition :** 09-déc-21 / **Prix :** néant
Provenance : Alsace (sauf 022-1-57 : Nuremberg)

	N° Inv.	Description	Matière et technique	Dimensions (cm)	Auteur	Epoque	N° Carton
Buste Hatt	022-1-1	Buste en métal,Creux. Représente René Hatt. Au dos du buste inscription "Louise Tripier". Le buste représente René Hatt de face, costme cravate avec les yeux fixés droit devant.	Fonte ou metal lourd	50 (h) x 26 (larg) x 15 (long)	Louise Tripier	19/ème 20ème	1
Plaque pochoir	022-1-2	Plaque métallique trouée servant probablement de pochoir. Reprends des symboles de brasserie : Couronne, fourquet et vagueur.	Fonte ou metal lourd	38 (Long.) x 30 (larg.)		19/ème 20ème	1
cendrier bière	022-1-3	Cendrier blanc reprenant les symboles de la brasserie : au milieu du cendrier choppe de bière blonde mousseusse, entourée par des houblons et des épis de malt. Deux fioles qui transfèrent un liquide dans le coin supérieur droit avec l'inscription "SPINDAL". Dans le coin inférieur gauche même motif avec l'inscription "FILTROX". signature dans ce même coin "M.Christian" Manuscrite. Au dos du cendrier on peut lire en écriture manuscrite : " Avec les meilleurs voeux de Bernard Schmetz"	Faïence	4 x 17 x 17	Bernard Schmetz	19/ème 20ème	2
jeu de carte Ancre	022-1-4	Boite rouge & blanche d'un jeu de 54 cartes ANCRE. Les cartes sont standards et incomplètes : 30 cartes sur 54. La boite est déformée. Au milieu : "Ancre export beer brewed in Alsace" au dessus on voit inscrit "Brasserie de l'Espérance". Sur le côté inscription " Bridge Poker Canasta"	Carton	paquet : 9 x 7 Cartes : 9 x 6		19/ème 20ème	2
Lettre manuscrite	022-1-5	Lettre manuscrite à Monsieur Paul Hatt, faite à Bâle le 18 juillet 1908. le papier est jauni et grisé en deux points au milieu de la lettre par deux grosses tâches à gauche et à droite. Le texte est manuscrit et difficilement lisible à l'encre. Le texte est manuscrit au recto, le verso est vide.	Papier	27,5x 22	signature indéchif-frable	1908	2
Pot	022-1-6	Pot métallique, sur le pinacle du couvercle est inscrit "Usine Meura Belgium". Le bas du pot et le niveau du couvercle sont en relief. Au dos du pot est inscrit "Usine Meura Tournai Belgium"	Métal	14 x 15 x 15	?	19/ème 20ème	2
Lettres & enveloppes	022-1-7	Ensembles d'enveloppes avec une lettre manuscrite, recto-verso. Elle est adressé à la Brasserie de l'Espérance : titre ainsi qu'armoiries en haut à gauche de la lettre. Petit trou au milieu à l'endroit ou le pliage se rejoint. La lettre est adressée à Paul Hatt. Une des enveloppe est déchirée et pliée. l'aute enveloppe est aussi déchirée et contient une écriture manuscrite violette. Les deux enveloppes portent des timbres verts, et sont adressées à la Brasserie de l'Espérance. On trouve également un feuillet "Brasserie Alsacienne Erhardt Frères, Schiltigheim puis Strasbourg". Deuxième jeu de lettres manuscrites toujours adressées à Paul Hatt. Les lettres sont rédigées à l'encre violette et bien que difficilement déchiffrables, on peut déduire une discussion sur les méthodes brassicoles : on distingue des calculs chimiques, des degrés, ainsi que des notions de mesures en hectolitres.	Papier	enveloppe : 13 (long) x 16 (larg) Lettre : 27,5x 22	? (signature indéchiffra ble)	21-janv-19	2
Carnet de Thèses	022-1-8	Carnet de Thèses de Jean Louis Hatt pour obtenir le titre d'ingénieur docteur. Le carnest est brun en papier cartonné, il compte 110 pages, détaillant les spécificités de la thèse de M. Hatt concernant la "dégradation de l'arginine et d'autres guandines monosubstituées chez streptomyces griséus" et "Proposition données par la faculté"	papier cartonné	1 x 24 x 16,5 cm	Jean Louis Hatt	1955	2
Verre Ancre	022-1-9	Verre en verre de 25 cl, avec une mention "ANCRE" écrite blanc sur bleu sur fond d'une vraie ancre dorée comportant le mot "Alsace"	Verre	16 x 8 x 8 cm	?	19/ème 20ème	2
Boite Ancre Faïence	022-1-10	Sur le couvercle, une ancre noire sur fond ovale rouge au milieu du houblon. L'intérieur contient un mouchoir ainsi que la mention manuscrite "avec les meilleurs vœux de Bernard Schmetz"	Faïence	6,5 x 13 X 8,5 cm	Bernard Schmetz	19/ème 20ème	2
Cendrier Ancre	022-1-11	Cendrier Blanc reprenant les symboles de la brasserie : houblon et épis d'orge. Au milieu : ancre argentée sur fond oval rouge. Au dos on peut lire la mention manuscrite " Avec les meilleurs vœux de Bernard Schmetz"	Faïence ?	4 x 17 x 17	Bernard Schmetz	19/20ème Siècle	2
Enveloppe Michel Hatt	022-1-12	Enveloppe contenant une variété de document concernant la médaille d'honneur du travail de Michel Hatt, accordée le 12 juillet 1976. On trouve l'attestation de cette médaille, la version "papier", l'attestation d'obtention de son diplôme d'ingénieur chimiste en 1949, une photo d'un homme serrant la main d'un autre homme (on suppose Michel Hatt) une note en allemand provenant de Zürich, une invitation a la cérémonie des médaillés du travail de l'ALBRA, avec en plus une coupure de journal relatant cet évènement.	Papier et papier photo	Enveloppe : 25 x 34,5		20ème	2
Enveloppe "France Australe"	022-1-13	Enveloppe jaune contenant des photos : celles d'une camionnette de bière Ancre et l'une d'un repas à Nouméa en Nouvelle-Calédonie, associé à ceci 3 numéros du journal "La France Australe " un journal concernant les "intérêts français en Océanie". Ces numéros datent tous de Mai 68.	Papier photo et papier journal	enveloppe jaune : 32 x 25		Journaux : mai 68, photos : ?	2
Enveloppe rouge	022-1-14	Enveloppe rouge contenant une pléthore de petites feuilles papier manuscrites : on y trouve des correspondances, des certifications d'emprunts bancaires à la banque de Strasbourg "CH. Syaehling L.Valentin"	Papier	30,5 x 23		fin 19ème (lettre de 1891) jusqu'au 20	2
Enveloppe Emile Hatt	022-1-15	Enveloppe Ancre, Avec l'héraldique de la bière et l'adresse de la Brasserie de l'Espérance. Sur le front de la lettre, mention manuscrite : "Emile Hatt, 1905" La lettre contient un ensembles de papiers qui sont des correspondances, on suppose sur la bière car certaines pages reprennent des équations chimiques	papier	15 x 23,5	Emile Hatt	20ème - ? Les lettres commence nt à 1905	2
Enveloppe rose	022-1-16	Enveloppe rose contenant un texte cartonné sur "le fond social" ainsi que correspondances sur le sujet de la brasserie avec des équations chimiques. La plupart des feuilles sont en mauvais état et déchirées.	papier + papier cartonné			20ème ? Mention 1920 sur l'enveloppe	2
Carré Hermès + briquet et porte clé	022-1-17	Enveloppe contenant une briquet "Hinano" rouge et argenté, au dos duquel on peut lire "automatic brotherLite Lighter" s'ajoute à ceci deux portes clés Hermès métallique en forme d'Ancre, et un carré en tissu Hermès : celui-ci est bleu roi sur les bords, puis vient un carré fait de houblon et d'épis d'orge, aux 4 coins de la couronnes se trouvent des armoiries sur fond rouge : en haut à droite le blason de l'Alsace, dans le coin opposé celui de Schiltigheim avec trois canards noirs. Les deux autres coins opposés sont les armoiries Hatt. De chaucn des coins partent des épis d'orge. Au milieu des lignes du carré de houblon se trouvent des pintes argentées de bière. Au milieu du carré : Cercle bleu roi avec 4 ancres bleu clair et la mention en blanc "ancre pils"	Métal pour porte clé et briquet, tissu pour le carré.	86 x 84	Hermès	20ème ?	2

	N° Inv.	Description	Matière et technique	Dimensions (cm)	Auteur	Epoque	N° Carton
Lettre démission J.J Hatt	022-1-18	Enveloppe avec inscription manuscrite "Lettre de J.J Hatt du 6/2/1898 confirmamnt sa démission d'Ivry, J.Schmidt prenant sa succession" la lettre est conforme à ce constat et annonce cette démision.	papier	15 x 23,5	J.J Hatt	Février 1898	2
enveloppe transparente	022-1-19	Enveloppe translucide contenant des correspondances avec la banque Staehling & Valentin.			Banque de Strasbourg Staehling & Valentin	1891 et 1888	2
Tableau	022-1-20	Portrait de René Hatt (?) homme qui semble quinqagénaire, habillé en costume sombre sur fond sombre.	Toile, cadre en bois	120 x 100	Lucien Jung	20ème ?	3
Tableau	022-1-21	Tableau intitulé " Etude de Nuit" au dos étiquette manuscrite :" Etude de Nuit, Souvenir de Schiltigheim rue Neuve Restaurant du Soleil, peint depuis la mansard de mon grand père du n°9 en 1947, signature (de Jung ?) aubergiste vers 1650, Jacques Schott Sommerschmidt" au dessus de l'étiquette à droite inscription manuscrtite en noire "Restaurant du Soleil rue Neuve Schiltigheim 1947" Le tableau en lui même comporte un cadre en bois alterné avec 3 adres dorés dont l'un est enluminé. Il représente une ruelle sombre, de nuit avec une auberge illuminée sur sa façade et accessible par un escalier.	Bois, toile, peinture à l'huile	49 x 40	Lucien Jung	20ème : peint en 1947	3
Tableau	022-1-22	Tableau intitulé "Etude de Nuit" au dos : etiquette centrale indiquant "Etude de nuit. Schiltigheim, rue du Contade, peint en souvenir d'Emile Stahl. Rue clôturant la propriété du peintre. Juillet 1956, signature de Jung." en haut à gauche étiquette effacé où on peut lire " JUNG Jean-Jacques, Schiltigheim vers le Wacken (?) rue contade, peint .... 1456." au crayon presque imperceptible on voit écrit au dessus des étiquette à la limite du premier cadre "rue du Contade du Canal" Le tableau en lui même représente la rue du Contade, de nuit. Très sombre, on voit une route bordée de murets illuminée par ce qui semble être une lumière artificielle, le haut du tableau est occupé par les ramures d'arbres vert sombre. Au bout de la route on distingue le coin inférieur droit d'un bâtiment.		40,5 x 52	Jean-Jacques Jung	20ème : 1956	3
Enseigne F.G Hatt	022-1-23	Plaque de bois, comportant au milieu une autre plaque qui semble être une enseigne : de couleur blanchâtre, elle comporte des branches et des feuilles vertes, avec des glands. Ces feuilles forment un cercle en haut à gauche, dans lequel on trouve un château surplombé d'une couronne. kes feuilles partent en ligne droite vers le bas et le haut perpendiculairement à la plaque. On peut lire en haut, en bleu "Brauerei- Kronembourg" et en dessous "Vormals -" en noir. Le milieu de la plaque est compoté de l'inscription "F.G Hatt" en grandes lettres bleues bordées de doré. le H de Hatt est enluminé dans un oval doré avec des carreaux. En bas, on voit en doré inscrit "Strassburg-Kronenburg" cette enseigne est rédigée en Allemand. Dans le coin inférieur gauche en dessous du S de Strassburg on voit "F.Appel" et dans le coin inférieur droit "Paris"	Bois et métal	plaque en bois : 40, 5 x 72 cm enseinge en métal : 37 x 49 cm	?	19/20ème Siècle	3
Guides fabrication Bière	022-1-24	Deux manuels sur la fabrication de la bière, les ouvrages sont bruns, avec une statue dorée au milieu et le nom "M/Louis Hatt. Nveu" également inscrit en doré. Les ouvrages font entre 115 et 135 pages.L'un des ouvrages contient une photographie de rené Hatt et de l'équipe de foot de l'Espérance, dans les années 1950. Les ouvrages quant à eux date de 1868 et 1887.	papier, photo, couverture cuir ?	27 x 22	J-B Bauby	fin 19e pour les ouvrages, années 1950 pour la photo	3
Photo encadrée club St Denis	022-1-25	Photo encadrée d'une rencontre au "Club St Denis" rue Sherbrooke à Montréal. Texte descriptif en dessous de la photo "Rencontre du 31 Mai 1968 au Club St.Denis de la rue Sherbrooke". vient ensuite la description de gauche à droite des six personnes présentes : Bernard Boissoneault (officier administration R.A.Q), Michel Hatt (PDG Brasserie Espérance), Jacques B.Langevin (Vice-Président Importations Québec limitée" Rolland Gravel (Président les importations Québec limitée" Pierre Brassac (attaché commercial ambassade française), Jean Lapointe (gérant vente importations Québec).	cadre en bois, papier photo.	35 x 35		1968	3
photo brasserie de l'Espérance	022-1-26	photo encadrée de la Brasserie de l'Espérance, vue depuis un champ. Au dos du cadre, mention manuscrite : "La Brasserie de l'Espérance, 7 rue St Charles à Schiltighiem vers 1850" puis le chiffre 13.	cadre en bois métallisé, papier.	25 x 32,5		19ème : vers 1850	3
photo groupe hôpital (?)	022-1-27	Photo encadrée bois avec un liseré métallique doré, ressemble à une photo "de classe" on voit des hommes alignés en uniformes, avec une croix hospitalière sur leurs casquettes, au rang du milieu on voit des infirmières, ainsi qu'un homme en costume (Maire Sorgus ?), aucune inscription au dos mais mention en bas à droite du cadre : "Atelier Eschetsingock Schiltigheim (Bas Rhin) 34, rue principale tél.6.74"	Cadre en bois, liseré métallique doré, papier photo.	32 x 37	?	19ème/20ème	3
enveloppe photo	022-1-28	enveloppe avec mention manuscrite "Monsieur Michel Hatt, 14 et 15 décembre 72" dans laquelle on trouve une quinzaine de photos de divers moments du quotidien de Michel Hatt : promenades, repas, clichés de groupes, banquet, réunions…	Papier photo et papier journal	16 x 23		1972	3
Peinture Bock de l'Esperance	022-1-29	Peinture au milieu d'une toile encadrée, cadre métallique (bronze ?) on peut voir une petite peinture d'un soldat/officier du 18ème, habillé de manière "napoléonienne" il est assis sur une chaise dos à un arbre avec uen table sur laquelle repose son couvre chef, des gants et une pinte de Bock, il fume la pipe, la peinture est signée "R.Freysz" En dessous de la peinture deux mentions manuscrites : "Sans Souci avec un bon Bock de l'Espérance" et en dessous "à mon excellent ami René Hatt, en souvenir du 26 Fév 1949 lors de la remise de sa médaille d'honneur du Travail de 30 ans" signature indéchiffrable.	cadre métallique, toile	31 x 26	R. Freysz	20ème	3
Peinture Charette	022-1-30	Peinture avec cadre en bois, elle représente une place avec plusieurs maisons et beaucoup de cafés/bars. Au milieu, une charrette "L'Espérance" conduite par deux hommes et contenant des tonneaux se dirige vers un des cafés, "Adam Bière Espérance" on retrouve le nom de famille de l'auteur (Freysz) sur l'un des café, ainsi qu'une maison avec écrit "bière Adelshoffen". La place est occupée par un groupe de trois femmes et un enfant à droite, et d'un homme poussant une charette. A gauche, on distingue des silhouettes en arrière plan. Au dos de la peinture mention manuscrite " A mon cher Ami René HATT, Président Directeur de l'Espérance, en souvenir affectueux lors de la fête du 300 000ème hectolitre Ancre-Pils, sorti en 1955 de sa brasserie. Strasbourg, décembre 1955 R.Freysz."	cadre bois, peinture à l'eau	37 x 45	R. Freysz	1955	3
Vitraux	022-1-31	vitraux ronds avec un bord rouge, au milieu on distingue l'ancre emblématique, croisée de deux "vagues" (sortes de tridents qui servaient à touiller les cuves) le tout est entouré par des petits végétaux et on peut lire "JH 1746"	verre, métal	19 x19		?	3

	N° Inv.	Description	Matière et technique	Dimensions (cm)	Auteur	Epoque	N° Carton
carnet généalo-gique des Hatt	022-1-32	Ce beau carnet rouge est intitulé "notes généalogiques sur la famille Hatt 1527-1952. Il recense l'arbres généalogique de la dynastie.	Papier	25 x 20	Jean Hatt	1952	3
Livre Histoire de la bière	022-1-33	ouvrage sur l'histoire et l'archéologie de la bière.	papier	25,5 x 16	Ferdinand Reiber	1882	3
Livre, en allemand	022-1-34	Ouvrage en mauvais état en allemand, probablement sur la bières et les théories brassicoles	papier	21,5 x 16		19/20ème Siècle	3
tableau portrait noir blanc	022-1-35	Tableau cadré avec vitre de protection. Le tableau représente un homme moustachu en costume, de trois-quart. En bas à gauche signature et en bas à droite "Strasbourg 1930"	Toile, cadre en bois	42 x 34		1930	3
verre ancre rouge	022-1-36	Verre transparent, avec une ancre rouge.	Verre	13 x 8		20ème ?	3
Ouvre bouteille Ancre	022-1-37	Décapsuleur "Ancre, Bière d'Alsace"		13 x 2,5		20ème ?	3
Carnet Ancêtres	022-1-38	Ouvrage de Jacques Hatt qui recense les origines généalogiques de la famille Hatt.	papier	27 x 21	Jacques Hatt	20ème ?	3
Livre Ancêtres rouge	022-1-39	gros ouvrage papier qui recense les origines lointaines et les différentes branches de la famille Hatt (on remonte même jusqu'aux Capétiens) rédigé par Jacques Hatt. On trouve également un schéma manuscrit, des photos de la famille et des coupures de journal sur leur dynastie.	papier, photos.	28 x 23	Jacques Hatt	1965	3
Sous Bock Ancre	022-1-40	Deux sous bock en carton bière ancre, blancs avec l'ancre sur fond blanc ou rouge.	Carton	10 x 10		20ème ?	3
cravate	022-1-41	Enveloppe manuscrite sur laquelle on peut lire "Cravate Ancre par Hermès ayant appartenu à Michel Hatt" à l'intérieur de l'enveloppe on trouve effectivement une cravate brune avec des petites ancres.	Tissu	enveloppe : 23 x 33		20ème	3
enveloppes Ancre	022-1-42	multitude d'enveloppes Ancre vides, on trouve une carte postale du pont couvert de Strasbourg ainsi qu'un document rédigé en Allemand.	papier			20ème	3
Assiettes	022-1-43	Deux assietes offertes par Bernard Schmetz ("avec les meilleurs vœux de Bernard Schmetz au dos") qui reprennent les mêmes motifs que la boite et les cendriers : Houblons, épis d'orge et pinte remplie de bière sur la première, Ancre sur fond rouge sur la deuxième.	Faïence	29 x 29 et 32 x 32	signature indéchif-frable	19/20ème Siècle	4
Verres Mickey Hatt	022-1-44	5 verres avec étiquette ronde "Mickey Hatt, 8 weeks golden lager beer"	verre	13 x 6,5		19/20ème Siècle	4
Verre Ancre	022-1-45	verre avec étiquette blanche : "Ancre 1746 Old Lager Special" on voit les traditionnelles vagues du brasseur et la couronne au dessus du logo.	verre	14 x 7		19/20ème Siècle	4
Verre "Bière de Mars"	022-1-46	2 verres avec logo peint/imprimé : losange bleu dans lequel on trouve une Ancre et l'inscription "bière de Mars" en rouge.	verre	14 x 7	?	19/20ème Siècle	4
Verre "Ancre Pils"	022-1-47	6 verres avec "Ancre Pils" peint en rouge, en dessous on retrouve une ancre dorée bordée de rouge et l'inscription "bière d'Alsace".	verre	13 x 7 cm		19/20ème Siècle	4
Verre à pied ancre	022-1-48	lot de 2 verre à pied Ancre, avec étiquette blanche "Ancre, Old lager special"	verre	13 X 9 cm		19/20ème Siècle	4
Verre Ancre	022-1-49	Pinte avc logo Ancre en bleu blanc rouge.	verre	18 x 10 cm		19/20ème Siècle	4
Choppe Ancre	022-1-50	3 choppes Ancre	verre	12 x 8 cm		19/20ème Siècle	4
Photo Hatt (?)	022-1-51	Photo noire et blanche, probablement celle d'un Hatt	Papier carton	16 x 12 cm		19/20ème Siècle	4
Tasses/Mug Ancre	022-1-52	2 tasses/mug épais bruns, l'un affiche "Mutzig bière d'Alsace" sur un parchemin, l'autre reprend le logo Ancre classique.	poterie/verre épais brun ?	13x 10 cm		19/20ème Siècle	4
verre Bock Ancre	022-1-53	2 choppes en poterie, les couleurs sont celles d'un Betchdorf classique : gris anthracite et bleu marine, l'un arbore simplement une ancre, l'autre est plus ouvragée avec les inscriptions "Colmar Bière d'Alsace 1923 1975" au milieu une baguette étoilée sur fond bleu avec des motifs végéteaux à droite et à gauche.	Grès d'Alsace	17x12 cm pour la 1re, 17x10 cm pour la 2de.		20ème S	4
Verres Ancre	022-1-54	3 verres ancre avec le logo "Ancre, export beer" sur fond bleu.	Verre	14 x 7		19/20ème Siècle	4
Verre Kronenbourg	022-1-55	Verre avec le logo Kronenbourg (lions + armoiries avec carreaux rouges/blancs)		14 x 7		19/20ème Siècle	4
Médailles	022-1-56	Lot de 12 médailles en métal, la plupart adressées à René Hatt : 6 semblent être des médailles de bronze, certaines proviennent de la chambre de commerce, l'une célèbre un prix de football, les autres ne semblent pas être des médailles au sens de récompenses mais plutôt des jalons de moments importants de la vie strasbourgeoise : l'une de la SNCF célèbre par exemple l'electrification de la ligne Strasbourg-Bale. On trouve ensuite 4 "médailles" en argent pour un prix en football, une médaille militaire, une plaque de l'association des anciens élèves de l'école de brasserie de Nancy et enfin une de la chambre de commerce de Strasbourg. Les deux dernières sont en or : une plaque "foire exposition 1931" et un petit jeton de la "régionale des aveugles de guerre cinquantenaire"	Métal			20ème Siècle	5
Médailles	022-1-57	Boite métallique contenant les médailles de René Hatt. La boîte est blanche et bleue, avec des motifs végétaux et des bâtiments dans le style de l'arcihtecture alsacienne. Au dos de la boîte, on peut voir inscrit le nom de l'artisan en allemand, qui provient de Nuremberg.	Métal	12,5 x 13	Heinrich Haeberlfin	20ème Siècle	5
Densimètre	022-1-58	Densimètre de brasseur : l'outil est composé de plusieurs parties : d'abord une "flèche" dorée : tige avec un réservoir au centre, après le réservoir la pointe est graduée de 10 à 0. On trouve aussi un "thermostat" mercure en métal, ainsi qu'une "règle" en bois pour effectuer les calculs. On trouve également un ensemble de petits poids allant de 10 à 130. l'ensemble figure dans une boîte en bois, molletonnée.	Boîte en bois, métal, bois.	boîte 6,5x23 flèche long. 20, thermostat 21, règle 18	Stevenson Edin	19/20ème Siècle	5
Balance de Brasseur	022-1-59	Grande Balance de brasseur : l'objet est dans un cadre en bois, avec des vitres. Chaque côté peut s'ouvrir et comporte des petites poignées. Au milieu : la balance en elle-même composée d'un tube doré et d'une partie métallique noire avec 3 écrous de chaque côté. En dessous, une petite roue permet d'actionner légèrement la balance avec deux petits "tampons" molletonés. la balance comporte en dehors de sa structure 3 objets : une partie noire métallique graduée, avec une longue pointe. Un espèce de cercle qui semble servir à relier deux parties entre elle et enfin un petit écrou.	Bois, Verre, métal	hauteur : 48 longueur : 43 largeur : 26		20eme Siècle.	5

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

22e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE049)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis janvier 2017 dans la démarche « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage » qui vise à mener une politique ambitieuse de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets. Dans le cadre de son engagement fort en faveur du développement durable, la Ville de Schiltigheim a souhaité s'inscrire dans cette démarche et impulser une dynamique à l'échelle de son territoire. Depuis 2019, elle a ainsi gracieusement remis des poules pondeuses et composteuses à 47 foyers volontaires schilikois et souhaite renouveler cette opération en 2022.

En effet, ce sont jusqu'à 70 kilos de restes de repas par personne qui sont jetés en moyenne chaque année. Une poule pouvant picorer jusqu'à 100 kilos de déchets alimentaires par an, cette opération permet de limiter la quantité de déchets organiques collectés et éliminés par la collectivité. L'autre intérêt est de pouvoir ramasser et consommer régulièrement des œufs frais.

Il est proposé de confier à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin la fourniture et la mise à disposition de poules aux foyers schilikois qui en font la demande, dans le respect du règlement joint en annexe. L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin sera responsable du contrôle et du bon respect du règlement.

Le dispositif est réservé aux particuliers, copropriétés et familles résidant à Schiltigheim. Il ne concerne ni les locataires de jardins familiaux ni les éventuels poulaillers partagés installés sur le domaine public. Seuls les foyers en mesure de garantir des conditions optimales d'accueil et d'élevage des poules seront retenus (l'élevage sur balcon ou terrasse ainsi que la détention de coqs sont proscrits).

Les adoptants retenus seront alors invités à procéder à la signature :

- D'un contrat d'adoption de deux poules, âgées d'environ un an et issues d'un élevage avicole local,
- Du règlement de participation à l'opération,
- Du formulaire Cerfa 15472*02 de déclaration de détention d'oiseaux (prévention et lutte contre l'influenza aviaire).

Les adoptants s'engagent à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales et de fournir tout ce qui est nécessaire au bon développement des poules mises à disposition par l'association.

La dotation en poules est limitée à 50 foyers en 2022. La subvention prévue pour leur acquisition par l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin est de 1 000 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE049-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

L'opération de distribution des poules se tiendra le samedi 7 mai 2022 sur la place Alfred Muller. À cette occasion, l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin remettra un sac de mélange de graines et un guide des bonnes pratiques aux adoptants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 1 000 € à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin pour la mise en place du dispositif de distribution de poules pondeuses aux foyers schilikois volontaires en 2022,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – fonction 0200 – nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE049-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

ANNEXE à la délibération n° 23 : Convention de mise à disposition

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2022

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Schiltigheim, représentée par la Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018 et du 17 décembre 2019, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim,

Ci-après dénommée par les termes **« La commune »,** D'une part,

ET

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin, association de droit local, représentée par son président **Monsieur Ludovic SPITZER**, dont le siège se situe 19 rue des Vignes Wingersheim 67170 Wingersheim-les-Quatre-Bans,

Ci-après désignée **« L'association »,** D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis janvier 2017 dans la démarche « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage » qui vise à mener une politique ambitieuse de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Dans le cadre de son engagement fort en faveur du développement durable, la commune de Schiltigheim a souhaité s'inscrire dans cette démarche et impulser une dynamique à l'échelle de son territoire en soutenant la mise à disposition de poules pondeuses et composteuses aux foyers volontaires.

En effet, ce sont jusqu'à 70 kilos de restes de repas par personne qui sont jetés en moyenne chaque année. Une poule pouvant picorer jusqu'à 100 kilos de déchets alimentaires par an, cette opération permet de limiter la quantité de déchets organiques collectés et éliminés par la collectivité. L'autre intérêt est de pouvoir ramasser et consommer régulièrement des œufs frais.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Schiltigheim a décidé de confier à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin la fourniture et la mise à disposition de poules aux foyers schilikois qui en font la demande.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin et la commune de Schiltigheim pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - APPEL À CANDIDATURES ET SÉLECTION DES ADOPTANTS

Le dispositif est réservé aux particuliers, copropriétés et familles résidant à Schiltigheim.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par la ville de Schiltigheim, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules pondeuses.

Les candidats à l'adoption sont invités à prendre connaissance du règlement de participation et à retirer un formulaire de candidature. Ces documents sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Schiltigheim ou téléchargeables sur les sites internet de la commune de Schiltigheim et de l'Union des Aviculteurs.

Une fois signés et complétés, les formulaires de candidature devront être adressés à l'Union des Aviculteurs qui s'engage également à répondre à toute question ou sollicitation des candidats (les coordonnées de l'association sont mentionnées sur le formulaire).

La date limite de candidature est fixée au 23 avril 2022.

L'association est chargée d'étudier les dossiers de candidature et de procéder à la sélection des adoptants (avec l'aval de la commune). Elle veillera notamment à s'assurer que les adoptants sont en mesure de garantir des conditions optimales d'accueil et d'élevage des poules. Une visite préalable pourra avoir lieu sur place si nécessaire, en présence d'un élu de la commune et d'un membre de l'association.

Durant cette phase de sélection, des réunions pourront être organisées à l'initiative de la commune ou de l'association.

Les candidats retenus en seront informés par courrier.

Les éventuels candidats non retenus se verront notifiés les motifs du rejet de leur candidature.

La rédaction des courriers incombe à l'association qui devra les remettre à la commune. Leur envoi postal est assuré par la commune qui prend également à sa charge les frais d'affranchissement.

ARTICLE 3 - DISTRIBUTION DES POULES (7 MAI 2022)

L'opération de distribution des poules aux particuliers se tiendra le samedi 7 mai 2022 sur la place Alfred Muller à Schiltigheim.

A cette occasion, la commune de Schiltigheim s'engage à fournir gracieusement le matériel nécessaire (bancs, chaises, tables, tonnelles, grillage, etc.) pour permettre à l'association d'installer le stand de distribution sur la place Alfred Muller.

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin s'engage à :

1. Mettre à disposition au moins 2 membres de son association pendant toute la durée de l'opération ;
2. Convoyer, fournir et distribuer aux adoptants les poules rousses âgées d'environ un an et issues d'un élevage avicole local. Les frais correspondants seront intégralement pris en charge par l'association.

Chaque foyer adoptant se verra remettre un sac de mélange de graines (2 kg), fourni par l'association.

Un guide pratique pour l'élevage des poules sera également remis aux adoptants (la commune se chargera de leur impression).

Formalités administratives à remplir le jour de l'opération

Avant de pouvoir récupérer leurs poules, les adoptants procéderont préalablement à la signature :

1. Du contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements ;
2. De la déclaration de recensement des oiseaux (prévention et lutte contre l'influenza aviaire).

Les contrats d'adoption et les déclarations de recensement seront pré-remplis par l'association et remis à la commune au plus tard le 2 mai 2022.

A l'issue de l'opération de distribution, l'ensemble des documents originaux (formulaires de candidature, contrats d'adoption, déclarations de recensement…) sera conservé par la commune qui en fournira une copie à l'association.

ARTICLE 4 - ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI POST-ADOPTION

FORMATION

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin s'engage à tenir un stand d'information le 7 mai 2022 et à proposer à tout éleveur une formation gratuite d'une demi-journée sur le thème :

« Comment accueillir au mieux mes deux prétendantes en leur apportant toute attention et les élever sainement ».

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

A compter du 7 mai 2022, l'association sera l'interlocutrice privilégiée des adoptants, se chargera de de répondre à leurs sollicitations et les accompagner s'ils en expriment le besoin.

Ce suivi s'opérera préférentiellement par téléphone ou par courriel.

A cette fin, l'association s'engage à mettre à disposition une permanence téléphonique et/ou une adresse de messagerie électronique et à traiter les réclamations dans un délai maximal de 48 heures (hors jours non ouvrés).

L'association sera chargée d'effectuer les visites aux domiciles des adoptants et/ou les contrôles sanitaires si elle ou la commune le juge nécessaire.

Tout manquement au règlement de participation, dûment constaté par l'association et/ou la commune, donnera lieu à l'envoi par l'association d'un courrier à l'adoptant. L'association se réserve éventuellement le droit de reprendre les animaux.

L'association est tenue de réaliser et remettre à la commune un bilan écrit, et ce au plus tard le 15 décembre 2022.

PLAINTES

Le recueil et le traitement des plaintes de voisinage (bruit, odeurs, manque d'hygiène…) incombe à la commune de Schiltigheim dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Toute plainte portée à la connaissance de l'association doit être relayée à la commune dans les meilleurs délais. L'association s'engage à conseiller et à accompagner la commune dans la résolution de ces litiges (notamment par la réalisation d'un contrôle sanitaire).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La commune de Schiltigheim et l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin sont libres (sous réserve de mentionner systématiquement le partenariat entre les deux parties) :

- de répondre positivement aux sollicitations directes de la presse ;
- de diffuser les informations liées à l'opération sur les canaux de communication classiques (sites internet, Schilick Infos, Facebook, Twitter…)

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET, DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2022.

Elle est conclue pour une période d'un an.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours ouvrés et en précisant les raisons qui ont conduit à cette décision. La dénonciation se fera sous forme d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - ALLOCATION DE LA SUBVENTION

En contrepartie des engagements décrits ci-dessus, la commune de Schiltigheim allouera à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin une subvention annuelle d'un montant de 1 000 €.

La dotation en poules est limitée à 50 foyers (soit 100 poules) en 2022.

La facture devra impérativement être adressée à la commune de Schiltigheim entre le 7 mai 2022 et le 15 octobre 2022.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Schiltigheim, le

Pour la commune de Schiltigheim,
Danielle DAMBACH, Maire

Pour l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin,
Ludovic SPITZER, Président

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

23e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE050)

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SCHILICK HISTORIQUE »

Rapporteure : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Schiltigheim lance l'exposition à ciel ouvert « Schilick Historique ». À travers le regard artistique de l'instagrameuse @lejauneetlegris, passionnée d'architecture, la ville se raconte à travers des façades de toutes les époques, emblèmes de son histoire. Une façon de faire voyager la ville dans la ville, de jeter un regard appuyé sur des édifices que l'on ne remarque parfois plus et de mettre sur pause un *Schilick* hyper dynamique, en constante évolution.

« Schilick Historique » expose le travail photographique de l'artiste, qui porte un regard particulier sur Schiltigheim : celui d'une experte en architecture, émue au même titre par des parasols aux balcons d'une tour des années 70 que par des oriels à volutes de style Art nouveau. Ce qui frappe dans son travail, c'est l'isolation visuelle du bâtiment, la prise de hauteur (bien qu'elle photographie depuis le sol) et la mise en valeur de tout style, en dépit des canons esthétiques architecturaux actuels. Pour mettre en valeur ce regard sensible, la Ville s'est servie de ses supports d'affichage externe Muppies et Junior, créant ainsi une exposition à ciel ouvert, accessible à la vue des passants. Une façon de mêler art photographique et mise en valeur du patrimoine, et surtout de rendre l'habitant attentif à son environnement. Un QR code, apposé sur l'affiche, permet d'accéder à une histoire détaillée ou à une mise en contexte de la construction du bâtiment, de son usage passé ou actuel. Une façon de démocratiser des bribes de savoir historique ou simplement de connaître un peu mieux ce qui nous entoure. Projecteur, machine à voyager dans le temps, outil de téléportation, l'exposition fait voyager les édifices et les époques dans Schiltigheim avec simplicité. Elle sera déclinée en intérieur, à partir du 30 mars, au premier étage des Halles du Scilt.

L'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) souligne que sont considérées comme œuvres de l'esprit *« les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie »*. L'auteur jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous (article L. 111-1 du CPI). La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée (article L. 131-3 du CPI).

Aussi, afin de pouvoir utiliser les photographies de l'Instagrameuse @lejauneetlegris, l'autorisation de cette dernière est nécessaire et un contrat de cession de droits d'auteur doit être établi. Cette cession est consentie à titre gratuit. L'artiste souhaitant rester anonyme, seul son compte Instagram sera communiqué. Les photographies diffusées ou utilisées par la Ville porteront la mention suivante : « @lejauneetlegris / Ville de Schiltigheim ». Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat de cession de droits d'auteur à conclure avec l'Instagrameuse.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE050-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 111-1, L. 112-2, L. 122-7, L. 113-6 et L. 131-3,
Considérant que sont réputées œuvres de l'esprit « les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie »,
Considérant que l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous,
Considérant que la transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre l'Instagrameuse @lejauneetlegris et la Ville de Schiltigheim en vue de l'exposition « Schilick Historique »,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre l'Instagrameuse @lejauneetlegris et la Ville de Schiltigheim en vue de l'exposition « Schilick Historique »,

PRÉCISE que cette cession est consentie à titre gratuit,

SOULIGNE que les photographies diffusées ou utilisées par la Ville de Schiltigheim porteront la mention suivante : « @lejauneetlegris / Ville de Schiltigheim », l'Instagrameuse souhaitant rester anonyme,

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit contrat.

Adopté par 36 voix. 2 voix contre (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE050-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

24e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE051)

CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE À L'ATTENTION D'UNE PART DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA HALTE-GARDERIE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM & D'AUTRE PART DES PERSONNES ÂGÉES FRÉQUENTANT LES STRUCTURES SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le marché public n° 19 001 du 21 janvier 2019 ayant pour objet la préparation et la fourniture de repas pour le service des affaires scolaires & périscolaires, de la petite enfance et pour le Centre communal d'action sociale au titre des années 2019 à 2022 arrive à échéance le 31 décembre de cette année. De fait, il y a lieu de lancer une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer, dès le 1er janvier 2023, la continuité de ces prestations de services de restauration collective.

Afin de poursuivre la mutualisation des services et de bénéficier de conditions financières plus avantageuses, le Centre communal d'action sociale a décidé lors de son Conseil d'administration du 17 mars 2022 de se grouper avec la Ville de Schiltigheim pour pourvoir à ses besoins en restauration collective de ses séniors. Dès lors, il serait constitué entre ces deux acheteurs publics un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La Ville de Schiltigheim en assurera les missions qui siéent aux coordonnateurs de groupements de commandes. À ce titre, elle procédera notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de désignation d'un titulaire du marché public. De fait, elle sera chargée de signer et de notifier le futur contrat public de services à son attributaire. Par suite, elle élaborera et signera, le cas échéant, tous les actes complémentaires nécessaires à la bonne exécution dudit contrat public, tels que les prestations modificatives, les décisions du pouvoir adjudicateur, etc. Les missions de coordonnateur ne donneront lieu à aucune rémunération.

Le mode de passation du contrat, usité par le pouvoir adjudicateur, est la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2162-1 du Code de la commande publique. Deux lots composeront cet appel d'offres :

- Un lot pour la restauration collective au Foyer Soleil : multiservices (seniors, enfance et petite enfance),
- Un lot pour la restauration collective des sites de cantines scolaires.

Ledit contrat prendra la forme d'un marché fractionné à bons de commande intégrant les montants minimum et maximum hors taxes suivants (taux de TVA appliqué : 5.5 %) :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE051-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- Lot 1 : restauration collective au Foyer Soleil – multiservices (seniors, enfance, petite enfance)
  - › Minimum annuel : 153 000,00 € HT
  - › Maximum annuel : 720 000,00 € HT
- Lot 2 : restauration collective des sites de cantines scolaires
  - › Minimum annuel : 250 000,00 € HT
  - › Maximum annuel : 980 000,00 € HT

Ce futur contrat public sera conclu pour une durée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2023, et sera reconductible 3 fois par tacite reconduction. La Commission d'appel d'offres compétente de la Ville de Schiltigheim attribuera le projet de marché public correspondant. Chaque membre du groupement de commandes sera chargé d'assurer la bonne exécution du contrat public à venir portant sur l'intégralité de ses besoins contractuels dans ce domaine de prestations de services, d'émettre ses bons de commande et d'assurer, in fine, le règlement de ses prestations de services correspondantes.

Le groupement de commandes prendra fin à l'échéance du futur contrat, sauf à ce que ledit marché public soit préalablement résilié. La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet est joint en annexe. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes dont sera également membre le Centre communal d'action sociale de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics », de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

AUTORISE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes auquel participera également son Centre communal d'action sociale,

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de restauration collective propres aux membres de ce groupement, tels que présentés en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention, le marché à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les prestations modificatives, le cas échéant,

ACCEPTE que la Ville de Schiltigheim soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE051-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

ANNEXE à la délibération n° 24 : Projet de convention

Direction de la Commande Publique, des Affaires Juridiques & Administratives

VILLE DE SCHILTIGHEIM

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE A L'ATTENTION D'UNE PART DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENT SCOLAIRES ET DES ENFANTS FREQUENTANT LA HALTE-GARDERIE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM & DES PERSONNES ÂGEES FREQUENTANT LES STRUCTURES SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Madame Danielle DAMBACH, Maire de la Ville de Schiltigheim, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2022,

Et Madame la Présidente du Centre communal d'action sociale de la Ville de Schiltigheim, représentée par Madame Anne SOMMER, conseillère déléguée aux Seniors, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de cet organisme en date du 17 mars 2022,

Conviennent ce qui suit : Il est constitué entre la Ville de Schiltigheim et son Centre communal d'action sociale un groupement de commandes sur la base des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ; son intitulé étant : « *Groupement de commandes pour la réalisation de services de restauration collective* ».

ARTICLE I : PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE :

Le marché public n° 19001 du 21 janvier 2019 ayant pour objet la préparation et la fourniture de repas pour les Services de l'Education, de la petite enfance et du Centre communal d'action sociale au titre des années 2019 à 2022 arrive à échéance le 31 décembre de cette année. De fait, il y a lieu de lancer une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer, dès le 1er janvier 2023, la continuité de ces prestations de services de restauration collective.

Dans le but de poursuivre la mutualisation des services et de bénéficier, par la même, de conditions financières plus avantageuses pour ces deux acheteurs publics, leurs représentants légaux ont décidé d'opter pour la création d'un groupement de commandes. Pour satisfaire leurs besoins en la matière, ce groupement lancera un appel d'offres pour la conclusion d'un contrat d'une durée d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction, et composé de deux lots comme suit :

- Lot 1 : restauration collective au Foyer soleil : multiservices (seniors, enfance, petite enfance)
- Lot 2 : restauration collective des sites de cantines scolaires

Ainsi, au titre de sa délibération du 17 mars 2022, le Centre communal d'action sociale a approuvé la mission de coordonnateur de la Ville de Schiltigheim en lui déléguant l'organisation d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat public sur la base des dispositions du code de la commande publique, ayant pour objet de mettre en œuvre des prestations de services de restauration collective pour les personnes âgées fréquentant ses structures d'accueil.

Ce futur contrat intégrera les montants minimum et maximum hors taxes indiqués ci-après, et donnera lieu à une publication adaptée à l'estimation globale hors taxes des besoins des pouvoirs adjudicateurs :

Lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1 Restauration collective au Foyer Soleil : multiservices	88 000 € pour le scolaire 65 000 € pour le CCAS	400 000 € pour le scolaire 320 000 € pour le CCAS
Lot 2 restauration collective des sites de cantines scolaires	250 000 €	980 000 €

ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

Article 2.1 - Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Schiltigheim est désignée « coordonnateur du groupement de commandes ». A ce titre, elle est chargée dans le respect des règles usitées en matière de commande publique :

- D'assister le Centre communal d'action sociale dans la définition de ses besoins, de les recenser et de les cumuler ;
- D'assurer l'organisation technique, administrative et juridique de la procédure de passation du contrat ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant ;
- D'assurer le lancement et le suivi de la procédure de consultation intégrant :
    - *La rédaction et l'envoi de l'avis de marché ;*
    - *L'information des candidats ;*
    - *La réception et l'enregistrement des plis ;*
    - *Les opérations de dépouillement et d'analyse des dossiers de candidature et d'offres commerciales ;*
- D'assurer les charges de secrétariat de la Commission d'appel d'offres, appelée à attribuer le projet de marché correspondant ;
- D'informer les candidats des suites de la procédure de consultation ;
- D'engager la procédure de notification du marché après en avoir obtenu la date exécutoire correspondante ;
- D'assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution de marché ;
- De communiquer au Centre communal d'action sociale la copie du contrat pour lui permettre d'assumer sa réalisation, et de lui transmettre, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la gestion du contrat ;
- De réaliser tous les actes consécutifs à la réalisation du contrat.

En outre, il est précisé :

- Que le siège du coordonnateur du groupement de commandes est situé au 110 de la route de Bischwiller à Schiltigheim (67300) ;
- Que la réalisation de la mission, qui lui est confiée par le Centre communal d'action sociale, ne donne lieu à aucune indemnisation de sa part ;
- Que la Ville de Schiltigheim est représentée par sa Maire ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice de ses attributions de représentant légal du pouvoir adjudicateur, et de représentant de ce groupement de commandes ;
- Que la Ville de Schiltigheim, membre du groupement, est chargée de la réalisation du marché et des opérations de mandatement pour les prestations de services qui lui reviennent ;
- Que le Centre communal d'action sociale, membre du groupement, est chargé de la réalisation du marché et des opérations de mandatement pour les prestations de services qui lui reviennent.

Article 2.2 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres, chargée notamment de procéder à l'attribution du projet de marché à venir, sera celle de la Ville de Schiltigheim, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2.3 – Mission des membres du groupement

Durant la procédure, le Centre communal d'action sociale doit remonter ses besoins de façon sincère et correcte. Aussi, il devra participer activement à l'analyse des offres. Chaque membre du groupement de commandes sera chargée d'assurer la bonne exécution du contrat portant sur l'intégralité de ses propres besoins dans ce domaine d'activités de services de restauration, d'émettre ses propres bons de commandes et d'assurer le règlement des sommes dues consécutives à la réalisation de ses propres prestations de services.

ARTICLE III - ADHESION

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée ; une copie de la délibération ou de la décision prise étant notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE IV – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures des représentants légaux, membres du groupement de commandes, dûment habilités à ces fins. La présente convention, et, corrélativement, les missions de coordonnateur de la Ville de Schiltigheim, prendront fin au terme du contrat public à venir.

ARTICLE V – RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Consécutivement aux dispositions de l'article IV ci-avant, les membres du groupement de commandes ne pourront se retirer avant le terme du contrat public à venir.

ARTICLE VI – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet de la passation d'un avenant, et devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement de commandes. Les décisions des assemblées délibérantes seront notifiées au coordonnateur du groupement de commandes. La modification ne prendra effet que lorsque les membres du groupement de commandes l'auront approuvée.

ARTICLE VII – FRAIS DE GESTION DE LA PROCEDURE

Tous les frais liés à la mise en œuvre des différentes procédures (frais de publication des différents avis, de reprographie des documents, etc.) resteront à la charge exclusive du coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE VIII – MESURES D'ORDRE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont :

► Un exemplaire pour la Ville de Schiltigheim ;

► Un exemplaire pour le Centre communal d'action sociale de la Ville de Schiltigheim.

Fait à Schiltigheim, le

La Vice-présidente du Centre communal d'action sociale	**La Maire de la Ville de Schiltigheim**
Anne SOMMER	**Danielle DAMBACH**

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

25e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE052)

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF EST ET DE LA DEMI-PENSION DU LYCÉE CFA « E. MATHIS » DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Dans le cadre de l'opération relative à la construction du centre sportif Est et de la demi-pension du lycée CFA « E. Mathis » de la Ville, le pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage, a notifié le 19 mai 2016 à la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S d'Epinac (71 360), le contrat public suivant :

- Marché n° 16 013-01 du 19 mai 2016, consécutif au lot n° 03 « charpente métallique »,
- Montant initial HT de 468 160,00 €.

En cours d'exécution de ces prestations, l'entreprise titulaire a sous-traité ses prestations techniques de peinture à la société DECOPEINT S.A.S. de Kilstett (67 840) pour un montant total de 14 250,00 € HT, et ce après une acceptation et un agrément des conditions de paiement du dossier de sous-traitance correspondant par le maître de l'ouvrage intervenus le 31 août 2017.

Par suite, sur la base d'une demande de paiement, émise par cette société sous-traitante et enregistrée par la Ville le 16 novembre 2018, le pouvoir adjudicateur lui a mandaté la somme de 8 550,00 € HT correspondant à un règlement partiel des prestations de peinture, et ce nonobstant la résiliation du contrat de sous-traitance par l'entreprise titulaire le 8 août 2018. À l'issue de la réalisation des prestations techniques de son contrat, l'entreprise titulaire a transmis le 15 novembre 2019 au maître de l'ouvrage son projet de décompte final. En date du 24 janvier 2020, le maître de l'ouvrage lui a transmis en réponse son décompte général, lequel a fait l'objet d'un refus par l'entreprise titulaire. Celle-ci lui a alors communiqué une réclamation indemnitaire portant sur la somme de 8 550 euros, correspondant au paiement qu'elle estimait avoir été effectué, à tort, par la Ville à la société DECOPEINT S.A.S., et une somme de 5 700 euros au titre des travaux qu'elle avait confiés, suite à la résiliation du contrat de sous-traitance, à un autre opérateur économique.

Ainsi, pour régler ce différend l'opposant à la Ville, l'entreprise titulaire a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy qui, dans sa séance du 3 décembre 2021, a rendu son avis consultatif sur le fait que la Ville verse à la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S. la somme globale de 14 250 euros. Conséquemment, il est entendu que le protocole transactionnel, ainsi établi, aura pour objet d'arrêter définitivement la somme, née de ce différend, à mandater par la Ville à l'entreprise titulaire. Par conséquent, il a été arrêté, entre les parties contractantes, que la somme due à cette société, au titre du règlement de ce différend, s'élève au montant total de 14 250 euros.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE052-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le protocole transactionnel devant intervenir entre le pouvoir adjudicateur et la société E.R.T.C.M Industries S.A.S. d'Epinac (71360),

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer le protocole transactionnel tel que présenté ci-après.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE052-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

ANNEXE à la délibération n° 25 : Protocole transactionnel

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL *(En application des articles 2044 et suivants du Code Civil)*
Marché public n° 16 013-01 du 19 mai 2016
Construction du centre sportif Est et de la ½ pension du lycée CFA « E. Mathis » / Lot n° 03 : charpente métallique
Titulaire : E.R.T.C.M. Industries S.A.S d'Epinac (71360)

Entre :
La Ville de Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 – 2ème point du jour, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
D'une part,
Et
La société E.R.T.C.M. Industries S.A.S, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PARIZE, dont le siège social est situé au parc d'activité de la Tour Malakoff à Epinac (71360),
D'autre part,
Il est préalablement exposé ce qui suit :
Dans le cadre de son projet de construction du centre sportif Est et de la ½ pension du lycée CFA « E. Mathis », la Ville de Schiltigheim a conclu un marché public, référencé 16 013-01 et notifié le 24 mai 2016, à la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S d'Epinac (71360) pour le lot n° 03 « *charpente métallique* » de cette opération de travaux, et ce pour un montant initial de 468 160,00 € HT.
A l'issue de la réalisation des prestations de son contrat, cette société a transmis au Maître de l'ouvrage le 15 novembre 2019 son projet de décompte final.
En date du 24 janvier 2020, le Maître de l'ouvrage lui a transmis, en réponse, son décompte général, lequel document ayant fait l'objet d'un refus par cette société.
Par suite, elle a fait parvenir au Maître de l'ouvrage une réclamation indemnitaire pourtant sur une somme de 8 550 euros, correspondant au paiement qu'elle estimait avoir été effectué, à tort, par la Ville à la société DECOPEINT S.A.S., sous-traitante de ses prestations de peinture, dont le contrat de sous-traitance avait été résilié antérieurement par elle, et une somme de 5 700 euros au titre des travaux qu'elle avait confiés, suite à la résiliation dudit contrat de sous-traitance, à une autre entreprise.
C'est dans ce contexte que les parties contractantes se sont rapprochées, et ont décidé, d'un commun accord, et d'un avis consultatif du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy, d'arrêter le montant définitif de la somme à mandater à l'entreprise titulaire, née de ce différend, par la conclusion du présent protocole.
En conséquence de quoi, ledit montant, au profit de l'entreprise titulaire, est donc arrêtée à la somme finale de 14 250,00 HT.
Ceci étant exposé,
Les parties conviennent des dispositions suivantes :
ARTICLE 1 : Objet du protocole
A la suite des échanges intervenus entre les parties, et de l'avis consultatif du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy, la Ville de Schiltigheim accepte de mandater à la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S, au titre du différend né du règlement de son décompte final de son contrat public n° 16 013-01, la somme totale de 14 250 euros sur son compte bancaire, ci-après mentionné ; ce versement de fonds ne pouvant intervenir qu'après visa du Contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin et de sa notification à l'entreprise.
Compte bancaire :
- Ouvert au nom de : E.R.T.C.M. INDUSTRIES ;
- Institut bancaire : SOCIETE GENERALE.

ARTICLE 2 : Concessions réciproques
La Maîtrise d'ouvrage accepte de verser à la société E.R.T.C.M. INDUSTRIES le montant indiqué.
La société accepte, quant à elle, ce règlement, et se déclare intégralement remplie de ses droits indemnitaires à l'égard de la Ville de Schiltigheim pour ce qui concerne la réalisation de son marché public n° 16 013-01.
ARTICLE 3 : Caractère transactionnel
Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.
ARTICLE 4 : Frais et honoraires
Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole transactionnel, ainsi que ceux antérieurs à sa signature, et ce qu'elle qu'en soit l'origine.
ARTICLE 5 : Entrée en vigueur
Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé des deux parties contractantes, et que le visa du contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin aura été obtenu.
Le présent protocole sera établi en deux exemplaires originaux destinés à chacun des signataires.
ARTICLE 6 : Litiges
La présente transaction met définitivement fin au différend entre les deux parties contractantes, et l'indemnité est acquittée par la Ville de Schiltigheim pour solde de tout compte.
Fait à Schiltigheim, le ……
Pour la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S., Monsieur Michel PARIZE, Président :
Pour la Ville de Schiltigheim, Madame Danielle DAMBACH, Maire :

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres.** Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

26e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE053)

COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Mise aux normes des stationnements souterrains de l'Hôtel de Ville	Unique	Mission de vérification technique des études (avant-projet sommaires & avant-projet définitif)	QUALICONSULT S.A.S., Entzheim (67960)	4 000,00	Ferme et actualisable	3 mois
Acquisition de logiciels de prospective financière	1	Prospective financière	FINANCE ACTIVE, Paris (75002)	11 100,00	Révisable	36 mois
	2	Gestion de la dette		6 600,00		

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :
A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : sans objet.
B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : sans objet.
C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : sans objet.

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :
A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : sans objet.
B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : sans objet.
C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : sans objet.
D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : sans objet.
E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : sans objet.

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :
A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : sans objet.
B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : sans objet.

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :
A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : sans objet.
B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : sans objet.
C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : sans objet.
D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : sans objet.

VI – Prestations modificatives & avenants :
Date d'effet de chaque avenant ou prestation modificative (PM) : À compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE053-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Objet du contrat	Création du Centre Sportif Est & de la demi-pension du lycée CFA « E. Mathis » de la Ville
Lot	Unique
Intitulé du lot	Mission de maîtrise d'œuvre privée
Titulaire	Groupement solidaire « CHABANNE INGENIERIE S.A.S., Lyon & THALES ARCHITECTURES S.A.S., Schiltigheim & AC2R S.A.R.L., Jouy-en-Josas & INE S.A.S., Lyon » Mandataire : M. Jean CHABANNE
Objet des PM n° 10 180/06	• De prendre en compte, au titre du contrat initial, la fusion, par voie d'absorption, par la S.A.S. CHABANNE INGENIERIE de la S.A.S. CHABANNE ENERTIQUE, intervenue le 14 juin 2021 & la nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement solidaire ; • De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 10 180/06	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial & des PM n° 10 180/01 à 10 180/05	1 858 151,71
Montant HT des PM n° 10 180/06	0
Nouveau montant HT du contrat	1 858 151,71
Objet du contrat	Vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux de la Ville au titre des années 2021 à 2024
Lot	Unique
Intitulé du lot	Contrôle technique
Titulaire	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SASU, Oberhausbergen (67205)
Objet des PM n° 20 053/01	De compléter les prestations de services prévues sur le site « Les Halles du Scilt » du contrat initial par la mise en œuvre d'une visite triennale consécutive à la vérification règlementaire en exploitation des moyens de secours dans les établissements publics recevant du public (ERP) et établissements spéciaux ; • D'approuver un prix nouveau ; • De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 053/01	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial	28 069,55
Montant HT des PM n° 20 053/01	490
Nouveau montant HT du contrat	28 559,55
Objet du contrat	Rénovation & extension du Centre socioculturel "A. Sorgus" de la Ville
Lot	Unique
Intitulé du lot	Mission d'études de faisabilité et de programmation
Titulaire	ASCISTE INGENIERIE S.A.S., Reims (51100)
Objet des PM n° 20 001/01	De reprendre la mission de base par l'étude d'un scénario complémentaire pour l'opération ; • D'approuver un prix nouveau ; • De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 001/01	Fait suite à une demande conjointe du Service utilisateur et du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial	24 250,00
Montant HT des PM n° 20 001/01	3 050,00
Nouveau montant HT du contrat	27 300,00
Objet du contrat	Amélioration des performances énergétiques des bâtiments 2 à 5 du groupe scolaire "Exen" de la Ville
Lot	Unique
Intitulé du lot	Mission de maîtrise d'œuvre privée
Titulaire	Groupement solidaire "OZE Architecture S.A.R.L., Hangenbieten (67980) & SEXTANT Ingénierie S.A.R.L., Entzheim (67960) & ID S.A.R.L., Strasbourg (67000) & ECONOMIE 2 S.A.R.L., Entzheim (67960)"
Objet des PM n° 21 040/01	• De fixer définitivement le montant total du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre déléguée ; • D'arrêter le coût définitif de réalisation des prestations techniques à mettre en œuvre au titre de cette opération de travaux ; • D'agréer la composition du groupement de maîtrise d'œuvre et la réparation des honoraires entre ses membres ; • De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 040/01	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville suite à la validation de l'avant-projet définitif de l'opération
Montant HT du contrat initial	66 780,00
Montant HT des PM n° 21 040/01	62 644,80
Nouveau montant HT du contrat	129 424,80
Objet du contrat	Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville
Lot	3
Intitulé du lot	Menuiserie extérieure
Titulaire	FT2J MENUISERIE S.A.S., Vagney (88120)
Objet des PM n° 21 009-03/02	• De compléter les prestations techniques du contrat initial (pose de bavettes en tôle striée 25/10e en aluminium naturel) ; • De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-03/02	Fait suite à une demande conjointe du Service du patrimoine bâti de la Ville et du Maître d'œuvre délégué (Groupement solidaire "ATELIER D'ARCHITECTURE G5 S.A.R.L., Strasbourg & SBE INGENIERIE S.A.S., La Wantzenau")
Montant HT du contrat initial & des PM n° 21 009-03/01	464 785,75
Montant HT des PM n° 21 009-03/02	1 460,00
Nouveau montant HT du contrat	466 245,75

VII – **Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales :** sans objet.

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE053-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 15 mars 2022

Ont assisté à la séance : **33 membres**. Est excusé : **1 membre** *(Mme Sylvie GIL BAREA).*
Ont voté par procuration : **5 membres** *(Mme Maïté ELIA – procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Corine DULAURENT – procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Nicolas REYMANN – procuration à M. Benoît STEFFANUS ; Mme Maryline WILHELM – procuration à M. Jérôme MAI ; Mme Hélène HOLLEDERER – procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

27e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE054)

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

Rapporteure : Madame la Maire

1. Arrêtés réglementaires pris par Madame la Maire en vertu de ses pouvoirs de police (extrait)

Numéro	Date	Objet
2022DOAR001	23/02/2022	Arrêté portant règlement d'occupation du domaine public par les terrasses

2. Décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et délibération du 9 juin 2020)

Numéro	Date	Objet
2022SGDEC002	21/02/2022	Création d'un tarif d'occupation du domaine public par des commerces : extension de terrasse

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 mars 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 24 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220322-2022SGDE054-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

SCHILTIGHEIM

DIRECTION GÉNÉRALE

À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Schiltigheim, le 15 mars 2022

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu en présentiel **le mardi 22 mars 2022 à 18h00 en salle du Conseil municipal**.

Lors de cette séance, **le public sera autorisé à y assister dans le respect des obligations sanitaires**. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

Ordre du jour :

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 3
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 3
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 3
4. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 16
5. ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2021 VERS 2022 16
6. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 17
7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 1er SEMESTRE 2022 19
8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 24
9. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 25
10. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL 26
11. ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL 39
12. ÉVOLUTION DE L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS 45

13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE EXEN ET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE RÉCRÉATION 47
14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 50
15. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES 54
16. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS 56
17. DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE EN VUE DE LA DÉCLARATION PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE 88
18. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL) 89
19. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UN BOUT DE CHEMIN 90
20. ADHÉSION À L'ASSOCIATION L'INDUSTRIE MAGNIFIQUE 91
21. ACCEPTATION DU DON DE LA FAMILLE HATT 91
22. CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SCHILICK HISTORIQUE » 95
23. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2022 96
24. CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE À L'ATTENTION D'UNE PART DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA HALTE-GARDERIE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM & D'AUTRE PART DES PERSONNES ÂGÉES FRÉQUENTANT LES STRUCTURES SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM 98
25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF EST ET DE LA DEMI-PENSION DU LYCÉE CFA « E. MATHIS » DE LA VILLE 101
26. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2022 102
27. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE 104

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Rapporteure : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la Ville de Schiltigheim, au cours de l'année 2021. Il a été arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	*29 808 998,96 €*
Rattachements 2021	*1 086 108,90 €*
Dépenses totales 2021	*30 895 107,86 €*
Recettes	33 471 710,96 €
Rattachements 2021	588 225,04 €
Recettes totales 2021	*34 059 936,00 €*
Résultat 2021	**3 164 828,14 €**
Résultat reporté 2020	5 465 128,85 €
Résultat cumulé 2021	8 629 956,69 €
Part affectée à l'investissement 2022 après affectation des résultats	-3 152 389,13 €
Résultat 2021 après couverture du déficit d'investissement reporté	**5 477 567,86 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 576 171,96 €	*Dépenses reportées*	*701 331,64 €*
Recettes	17 115 717,67 €	*Recettes reportées*	*2 931 319,73 €*
		Résultat restes à réaliser 2021	2 229 988,09 €
Résultat 2021	**1 539 545,71 €**		
Résultat reporté 2020	**-6 921 922,93 €**		
Résultat cumulé 2021	**-5 382 377,22 €**		

I. La section de fonctionnement

Le compte administratif fait ressortir un résultat de 3 M € au titre de l'année 2021 et un résultat cumulé de la section de plus de 5,4 M €, chiffres semblables au résultat de 2020. Le résultat propre à l'exercice est dégradé par rapport à l'année 2019, qui était alors de 4 224 576 €. La crise sanitaire a encore eu un impact sur le résultat de 2021 qui va être détaillé ci-dessous.

Nature de dépenses	CA 2020	BP2021	BP2021+BS+DM	CA 2021
(1) Charges de gestion générale	**27 862 057,80 €**	**27 862 057,80 €**	**30 558 861,00 €**	**28 956 112,67 €**
Charges de personnel	17 687 086,66 €	17 687 086,66 €	18 244 410,00 €	18 400 461,11 €
Charges à caractère général	7 219 624,16 €	7 219 624,16 €	9 020 856,00 €	7 478 124,81 €
Autres charges de gestion courante	2 955 346,98 €	2 955 346,98 €	3 293 595,00 €	3 077 526,75 €
(2) Charges financières	**1 903 971,10 €**	**1 905 813,79 €**	**1 538 035,00 €**	**1 938 995,19 €**
Charges financières	283 528,52 €	283 528,52 €	290 095,00 €	271 507,61 €
Charges exceptionnelles	482 861,66 €	482 861,66 €	97 940,00 €	149 451,54 €
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	1 089 423,61 €	1 089 423,61 €	1 100 000,00 €	1 211 037,71 €
Charges de cessions				
Atténuations de produits	48 157,31 €	50 000,00 €	50 000,00 €	57 113,33 €
Dotations aux provisions				249 885,00 €
Virement à la section d'investissement		**1 870 000,00 €**	**1 870 000,00 €**	
Dépenses imprévues			**0,00 €**	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**29 766 028,90 €**	**31 637 871,59 €**	**33 966 896,00 €**	**30 895 107,86 €**
(3) Produits de gestion	**32 412 844,71 €**	**33 848 261,00 €**	**33 848 261,00 €**	**33 853 110,39 €**
Contributions directes	**15 927 536,00 €**	**16 873 558,00 €**	**16 873 558,00 €**	**16 611 671,00 €**
Autres impôts et taxes (TLPE, taxe sur l'électricité, Dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation…)	**6 454 884,01 €**	**6 359 280,00 €**	**6 359 280,00 €**	**6 731 275,55 €**
DGF et autres dotations, subv. Et participations	6 826 135,50 €	6 328 777,00 €	6 328 777,00 €	7 002 028,72 €
Produits des services et du domaine	2 709 607,67 €	3 699 796,00 €	3 699 796,00 €	2 960 933,31 €
Autres produits (revenus des immeubles…)	378 678,51 €	460 400,00 €	460 400,00 €	425 175,38 €
Atténuations de charges	116 003,02 €	126 450,00 €	126 450,00 €	122 026,43 €
(4) Produits financiers	**361 975,46 €**	**118 635,00 €**	**176 136,00 €**	**206 825,61 €**
Produits financiers				348,83 €
Produit des cessions	**69 701,06 €**	**75 600,00 €**	**80 600,00 €**	**78 911,96 €**
Produits exceptionnels	**292 274,40 €**	**43 035,00 €**	**95 536,00 €**	**127 564,82 €**
Transfert de charges (indemnité sinistre)				
Remise sur amortissement et provision				
Excédent de fonctionnement reporté	**9 531 071,63 €**	**0,00 €**	**5 465 128,55 €**	**5 465 128,55 €**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**42 305 891,80 €**	**33 966 896,00 €**	**39 489 525,55 €**	**39 525 064,55 €**
(5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)	*4 550 786,91 €*			*4 896 997,72 €*
(6) Résultat de fonctionnement (5-2+4)	*12 539 862,90 €*			*8 629 956,69 €*
Capacité d'autofinancement brut = (6) + amortissement	*13 629 286,51 €*			*9 840 994,40 €*
Amortissement du capital de la dette	**1 816 122,05 €**	**1 977 000,00 €**		**2 126 635,65 €**
Capacité d'autofinancement nette	*11 813 164,46 €*			*7 714 358,75 €*

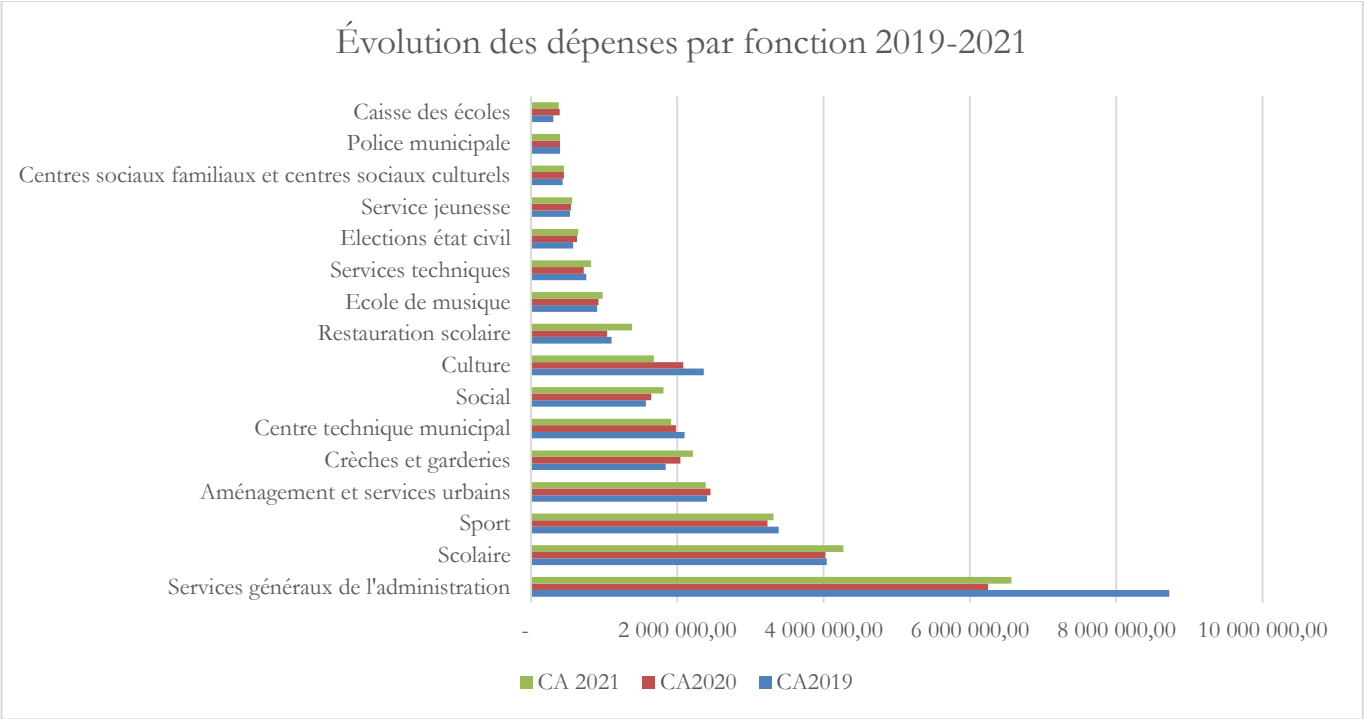
A. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement 2021 s'élève à 30,9 M € contre 29,8 M € en 2020. Pour rappel, en 2019, les dépenses de fonctionnement de la collectivité étaient à près de 32,5 M €.

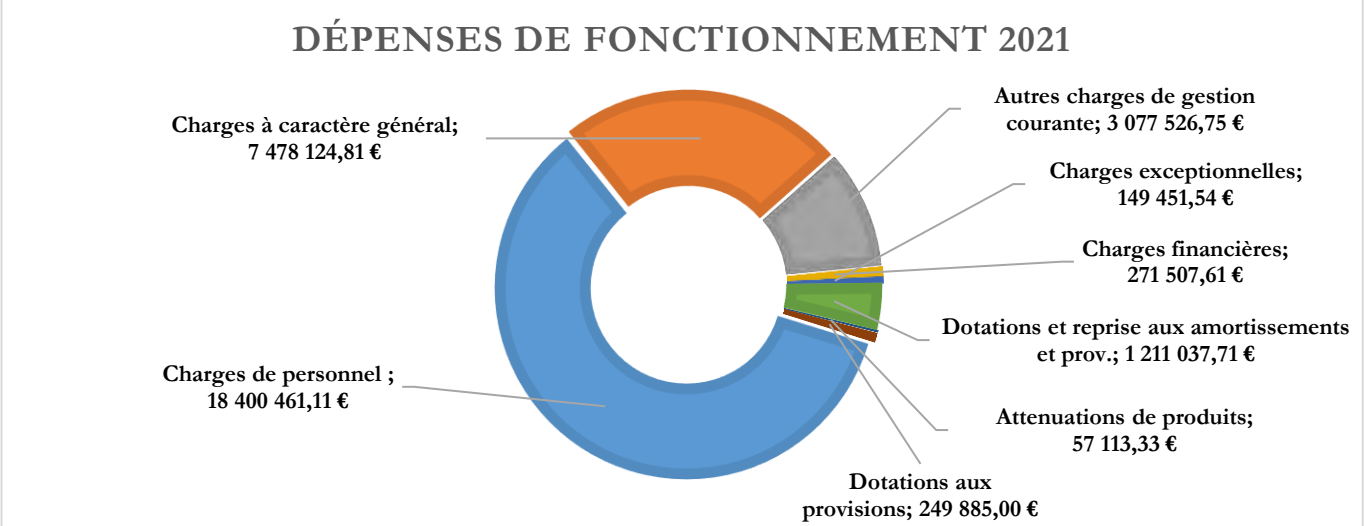
Le graphique suivant indique la répartition des dépenses par type analytique. Il permet de comprendre la répartition des dépenses par service à la population. Les dépenses des services généraux de l'administration regroupent toutes les dépenses non affectables : le remboursement des emprunts, la paie des agents affectés aux services supports, etc.

Ainsi en 2021, les services généraux de l'administration représentaient une charge de 21 % des dépenses de fonctionnement, l'éducation représentait 14 % des dépenses de la collectivité, la politique sportive représentait 11 % des dépenses de la collectivité et l'aménagement urbain 8 % des dépenses de la collectivité. Les proratas sont égaux aux dépenses de 2020.

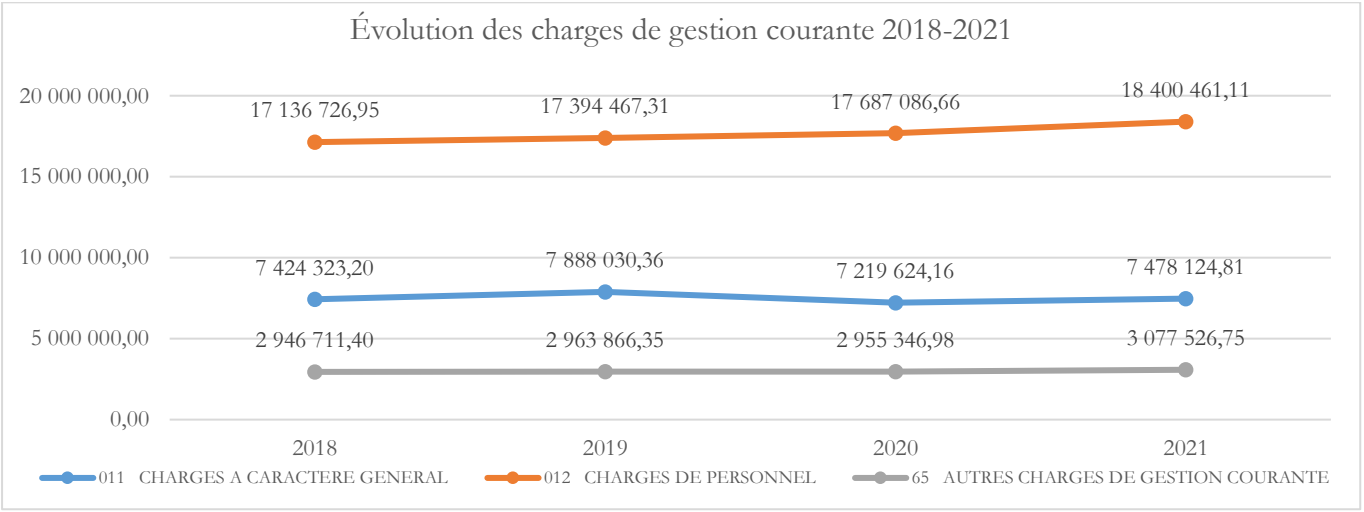
Sur le graphique ci-dessous, les conséquences de la crise sanitaire peuvent s'observer sur l'évolution des dépenses entre 2019 et 2021 (notamment pour les dépenses de l'administration générale).



Le graphique suivant donne un aperçu de la répartition des dépenses par chapitre :



Les charges de gestion représentant la totalité des charges réelles de la Ville, hors charges financières et exceptionnelles, augmentent de 1,9 M €, soit près de 13 % par rapport au réalisé 2020. Toutefois les chiffres sont aussi à analyser au regard du réalisé 2019, étant donné la crise sanitaire et son impact sur les réalisés 2020 et 2021. Si les charges de personnel ont augmenté, les charges à caractère général sont inférieures à leur niveau de 2019 et le chapitre des autres charges de gestion courante augmente de 3 %.



Le **chapitre 011 « charges à caractère général »** est en augmentation de 258 501 € par rapport à 2020 mais en diminution de - 409 906 € par rapport à l'exercice 2019. Il affiche, au compte administratif, un montant d'environ 7,4 M € contre 7,2 M € en 2020 et 7,9 M € en 2019. Quelques explications :

- Les fluides (eau 60611, électricité 60612, chauffage 60613) sont en augmentation de **+ 72 512 €** par rapport à 2020. La consommation n'a pas encore retrouvé le niveau de 2019 (-90 000 €), du fait de la poursuite des effets de la crise sanitaire et du développement du télétravail.
- La consommation de carburant (60622) est en baisse : **- 15 045** € par rapport à 2020, - 23 856 € par rapport à 2019. Cela est dû à un effet combiné de la crise sanitaire, d'un travail axé sur la planification des trajets et sur l'éco exemplarité ainsi que du remplacement progressif des véhicules traditionnels par des véhicules électriques. La consommation a diminué de plus de 35 % en 2021 par rapport à 2020.
- Les dépenses de petit équipement (60632) ont diminué en 2021 par rapport à 2020 de près de **- 36 385 €** et même - 50 086 € par rapport à 2019. La démarche de mutualisation des dépenses au Centre technique municipal doit encore être affinée, mais les premières conséquences financières peuvent s'observer au niveau du compte administratif 2021.
- Les dépenses pour les fournitures scolaires (6067) sont en augmentation de près de **+ 56 388 €** en 2021 par rapport à 2020 du fait de l'ouverture du nouveau groupe scolaire Simone Veil, où les premières dépenses ont été réalisées en 2021 pour l'ouverture des 4 premières classes.
- Diminution des autres matières et fournitures (6068) : **- 36 000** € avec une diminution des commandes de masques notamment par rapport à 2020. La Ville a pu continuer à utiliser ceux qui avaient été acquis par anticipation et renouveler le stock sans augmenter les dépenses sur ce compte.
- Le poste « contrat de prestations de services » (611) a augmenté de **+ 216 080** € par rapport à 2020, sans retrouver son niveau de 2019. Cela s'explique majoritairement par les impacts de la crise sanitaire, avec une diminution de consommation en 2020 sur les marchés de restauration ou de garde périscolaire du fait des fermetures de site.
- Les dépenses d'entretien des bâtiments ont augmenté de près de 82 000 € en 2021. Ce poste de dépenses atteint désormais 215 000 €. Pour rappel, 335 000 € de dépenses y ont été budgétés en 2022. Il s'agit ici d'un marqueur important pour la municipalité, qui souhaite investir massivement dans la réparation et l'entretien de ses bâtiments vieillissants. Ainsi, on peut notamment observer les réalisations suivantes en 2021 :
  - 92 757 € dans les établissements scolaires et notamment à l'école maternelle Rosa Parks, au groupe scolaire Exen ainsi qu'à l'école Jean Mermoz,
  - 46 400 € à la ferme Linck,
  - 34 905 € dans les établissements sportifs.
- Les dépenses d'entretien mobilier (61558) ont été diminuées de près de **- 53 635 €** en 2021. Cela s'explique principalement par le marché de vérification des aires de jeux : le titulaire du marché ayant fait faillite en 2021, le marché a été relancé. Bien que le marché de vérification ait été dénoncé, la collectivité a investi dans le petit entretien des aires de jeux en 2021 pour près de 20 000 € réalisés sur le compte 60632, « fournitures de petit équipement ».
- Les dépenses de formation 6184 ont augmenté de **+ 20 587** € en 2021, atteignant presque 75 000 €.
- Les dépenses « autres frais divers » ont augmenté de près de **+ 115 829 €** en 2021, et ce du fait de la signature de nouveaux marchés de maintenance préventive et corrective sur les bâtiments communaux. La recherche de la prévention des avaries techniques sur les bâtiments entraîne également une augmentation des dépenses de maintenance corrective ; les nouveaux marchés sont plus poussés vers la sécurité des installations techniques.
- Les honoraires (6226) ont augmenté de près de **+ 45 461** € en 2021, notamment du fait du centre de vaccination et de la rémunération des acteurs qui y ont travaillé (médecin coordonnateur, pharmacien ainsi que des contrats d'intérim pour la gestion des centres sur 2021). Ces frais sont avancés par la collectivité et remboursés par l'Agence régionale de santé (ARS).
- Les frais d'acte et de contentieux (6227) ont augmenté de près de + **35 552 €** en 2021, du fait de la prise en charge de dépenses liées à la protection fonctionnelle.
- Les dépenses enregistrées au compte 6228 « autres services extérieurs divers » ont diminué de près de - **365 000 €** en 2021 par rapport à 2020. Une nouvelle fois, ce sont les conditions sanitaires qui ont empêché la collectivité de poursuivre son activité normale. Pour le service culturel, ce sont près de 700 000 € de rémunérations d'artistes qui n'ont pas été réalisés par rapport au consommé de 2019.
- Le poste 6232 « fêtes et cérémonies » enregistre une diminution de **- 21 425 €** par rapport à 2020 et de - 63 887 € par rapport à 2019.
- Le poste 6238 « relations publiques divers » connaît lui une hausse de **+ 35 000 €** par rapport à 2020, principalement du fait d'un transfert d'imputation du 611 pour les distributions du *Schilick info*.
- Le poste « frais de gardiennage » augmente de près de **+ 27 885** €, du fait de l'exploitation de la Briqueterie en centre de vaccination, et sera également remboursé par l'ARS.
- Les frais de nettoyage des locaux (6283) ont augmenté de + **57 593** € par rapport à 2020 et de + 139 123 € par rapport à 2019, du fait du renforcement des protocoles sanitaires. Avec la crise sanitaire et les protocoles de nettoyage, la fréquence des nettoyages a été accrue.

Le **chapitre 012 « charges de personnel »** s'établit à 18,4 M € contre 17,7 M € en 2020. La hausse est de 713 374 €, soit + 4 %.

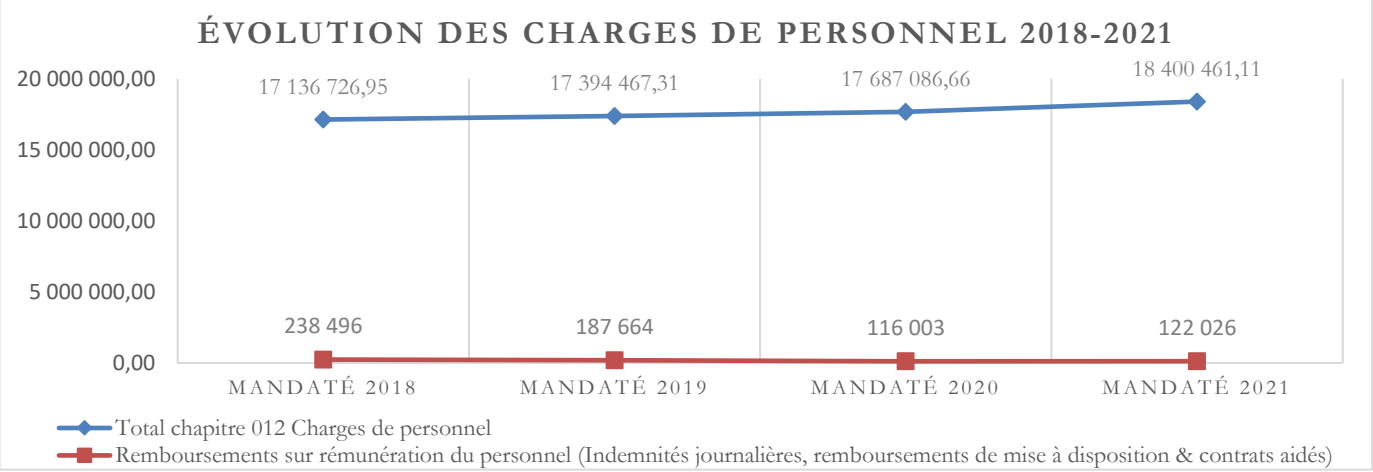
Les principaux éléments ayant impliqué une augmentation des dépenses de personnel :

- Évolutions de carrière (avancements d'échelon, de grade, promotions internes et poursuite du parcours, plan, carrières et rémunérations) : **113 000 €**
- Participation de la Ville à la mutuelle des agents – compte 6455 « cotisations pour assurance du personnel » : 281 000 € en 2021 contre 269 000 € en 2020, soit **+ 12 000 €** (augmentation du nombre d'agents adhérents)
- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à compter de juillet 2021 – augmentation de la participation de la Ville : 171 000 € en 2021 contre 141 000 € en 2020, soit **+ 30 000 €**
- Paiement du fonds national de compensation du supplément familial de traitement : 14 700 € en 2021 contre 10 500 € en 2020, soit **+ 4 200 €**
- Augmentation du nombre d'heures supplémentaires rémunérées, notamment du fait du protocole sanitaire et du centre de vaccination : 233 000 € en 2021 contre 155 000 € en 2020, soit **+ 78 000 €**
- Coût du remplacement d'agents absents (longue maladie, temps partiel thérapeutique…) : 256 000 € en 2021 contre 178 000 € en 2020, soit **+ 78 000 €**
- Monétisation des jours du compte épargne-temps (CET) : 42 000 € en 2021 contre 30 000 € en 2020, soit **+ 12 000 €**
- Recrutements pour l'école Simone Veil à compter de septembre 2021 : + **38 000 €**
- Autres recrutements : **+ 315 000 €**
  - 1 chargé d'opérations du patrimoine bâti
  - 1 chargé de mission vie associative
  - ½ poste de coordonnateur de l'atelier santé ville
  - 2 postes d'agent des espaces verts
  - 1 responsable du CTM
  - 2 chargés de mission pour l'emploi
  - Recrutement au CCAS
  - Recrutement d'intérimaires pour le centre de vaccination

Les principaux éléments ayant impliqué une diminution des dépenses de personnel :

- Réduction du nombre d'heures de vacations rémunérées du fait de l'évolution réglementaires vers des CDD de droit public (emplois permanents à l'état des effectifs) : - 142 000 € entre le budget inscrit en 2021 (534 000 €) et la dépense effectivement réalisée (392 000 €) ; le réalisé 2020 était de 473 000 €

Année	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	Mandaté 2021
Total chapitre 012 Charges de personnel	17 136 726,95	17 394 467,31	17 687 086,66	18 400 461,11
Évolution en montants		257 740,36	292 619,35	713 374,45
Évolution en pourcentages		1,50 %	1,68 %	4,03 %
Remboursements sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition & contrats aidés)	238 496	187 664	116 003	122 026
Remboursements personnel mis à disposition Caisse des écoles	185 502	201 644	229 243	220 485
Remboursements mise à disposition personnel CCAS	609 548	580 537	603 633	672 592
Charges de personnel remboursements déduits (net)	16 103 180,95	16 424 622,31	16 738 207,66	17 385 357,68
Évolution net en montants		321 441,36	313 585,35	647 150,02
Évolution net en pourcentages		2,00 %	1,91 %	3,87 %



Le **chapitre 014 « atténuation de produits »** représente une charge de 57 113 € en 2021 pour rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) les produits du forfait post stationnement (FPS) perçus par la commune en 2020,

déduction faite des investissements réalisés par la commune, soit une augmentation de 8 956 € par rapport à 2020 (sur les réalisés 2019).

Le **chapitre 65 « charges de gestion courante »**, qui retrace notamment les subventions de fonctionnement versées, présente un solde de 3,1 M € en légère augmentation par rapport à 2020. Il est toutefois à noter que la subvention au Centre communal d'action sociale enregistre une augmentation de 64 963 € par rapport à 2020, essentiellement liée à une hausse des charges de personnel. Les subventions ont été augmentées en 2021 au profit des clubs de sports, des associations en charge de la politique de la ville et en charge du développement numérique sur le territoire, afin de préserver le lien social, la solidarité et l'inclusion face aux effets de la crise.

De nouvelles dépenses sont également venues du chapitre des charges à caractère général, suite à une mise à jour de la nomenclature comptable, sur les dépenses relatives aux logiciels. Près de 38 000 € ont été enregistrés sur des comptes du chapitre 65, jusqu'alors imputés sur le chapitre 011.

Le **chapitre 66 « charges financières** » s'établit à 271 508 €, contre 283 529 € en 2020, les dépenses sont stables sur ce compte.

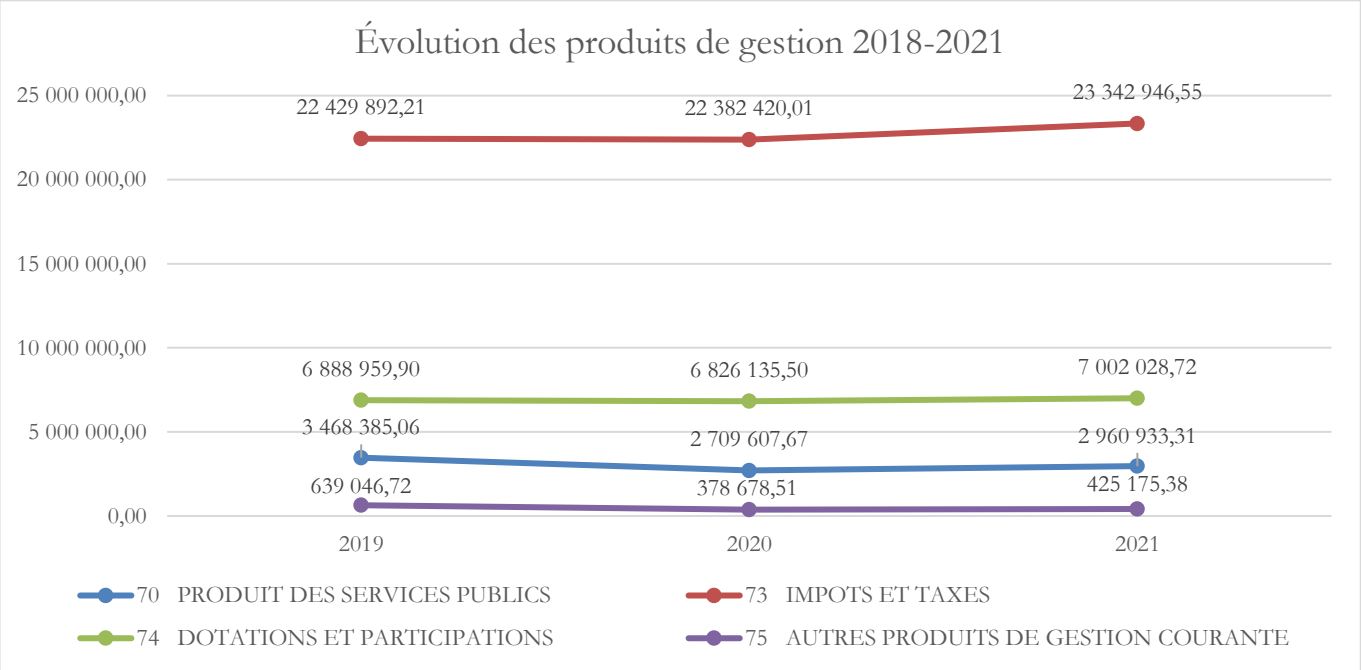
Le **chapitre 67** « **charges exceptionnelles »** représente 218 940 € en 2021 contre 487 970 € en 2020. Du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des salles de spectacle, la Ville a dû rembourser les billets acquis avant la proclamation de l'état d'urgence sanitaire, ce qui a occasionné 46 815 € de dépenses pour la collectivité. Une enveloppe de 19 600 € de subventions exceptionnelles a été mobilisée en 2021 pour soutenir les associations sportives touchées par la crise sanitaire. Une enveloppe de 8 000 € a également été attribuée de manière exceptionnelle à l'Olympia Lutte pour l'organisation des championnats de France de Lutte à Schiltigheim, qui ont eu lieu les 24 et 25 octobre 2021. De plus, le protocole d'accord transactionnel avec la société SHA, voté par délibération du 2 février 2021, a occasionné une dépense de 68 000 € destinée à mettre fin au conflit juridique concernant le terrain du Dinghof.

Le **chapitre 68** « **dotations aux comptes d'amortissement »** représente 249 885 € en 2021. Dans le cadre des travaux préparatoires au changement de nomenclature comptable dans la collectivité (passage de la M14 à la M57), la Ville a réalisé pour 249 885 € de provisions en 2021. Il s'agit de la première inscription de ce type de dépenses au compte administratif, qui évoluera avec l'évolution du rythme de facturation et d'acquittement des factures par les redevables ainsi qu'avec l'évolution des litiges dans la collectivité.

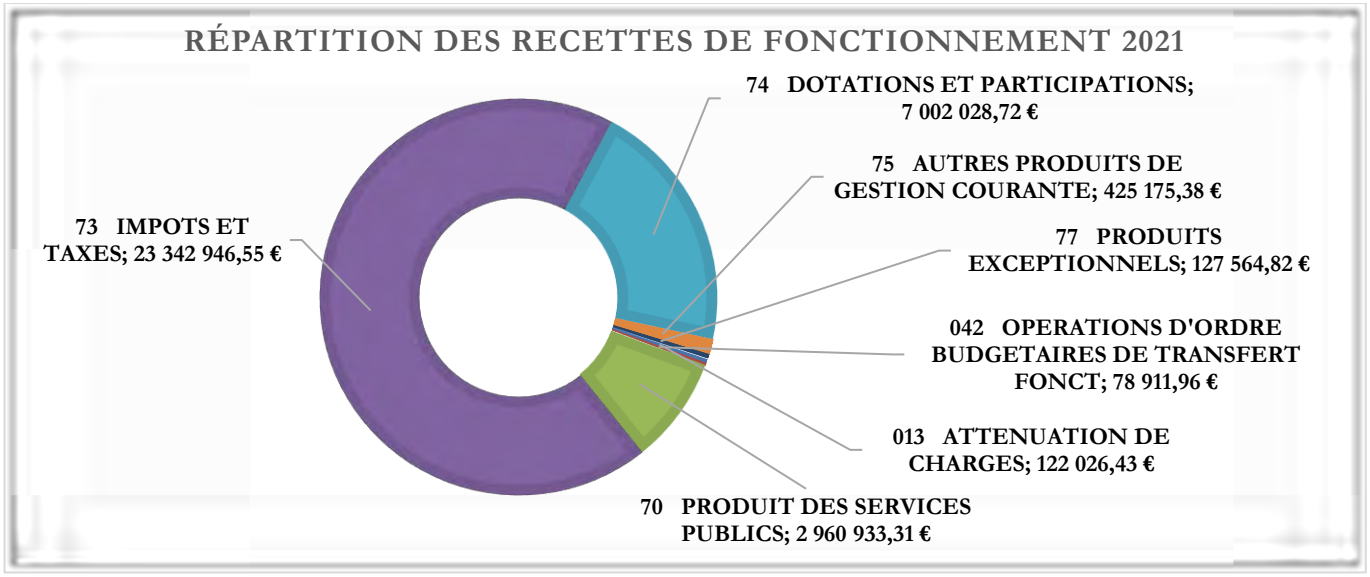
Enfin, les **mouvements d'ordre** représentent 1,2 M € en 2021. Il s'agit de la constatation des cessions d'immobilisation et de la comptabilisation de la dépréciation des dépenses d'investissement (amortissement). Suivant le rythme de l'investissement dans la collectivité, ces dépenses sont en légère augmentation en 2021 par rapport à 2020.

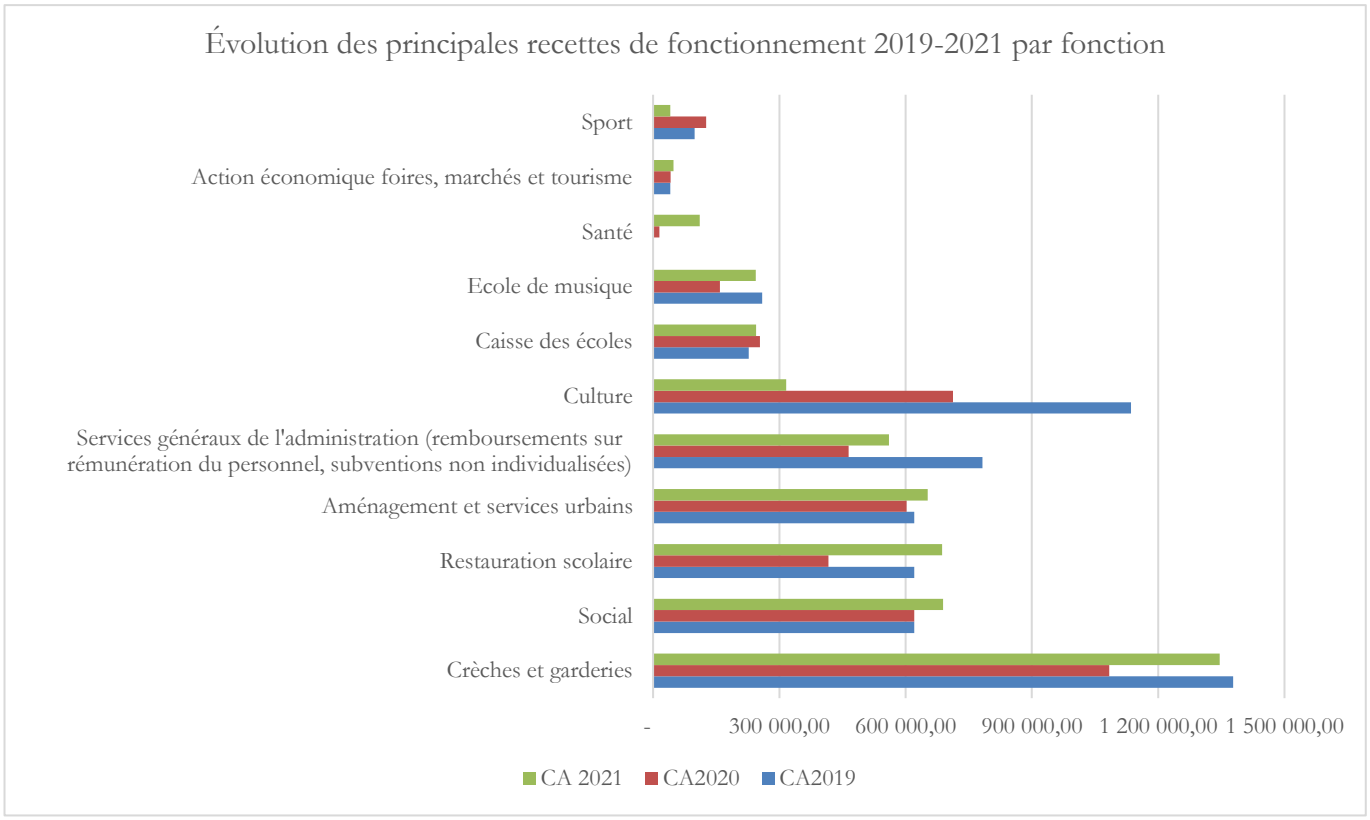
B. Les recettes de fonctionnement

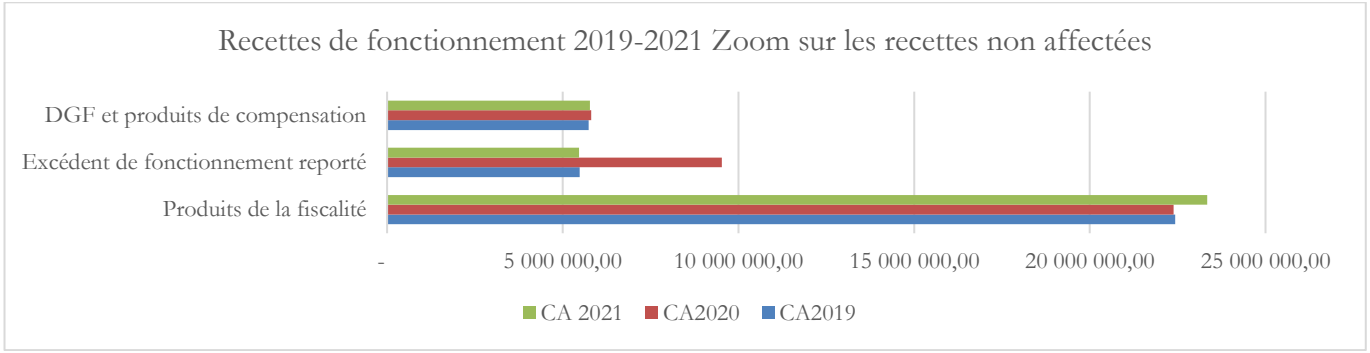
Le total des recettes de fonctionnement 2021, résultat reporté de 2020 inclus, s'élève à 39,5 M € contre 42,3 M € en 2020.



Globalement, les produits de gestion représentent les produits hors recettes exceptionnelles (produits financiers, produits des cessions d'immobilisation…). Après une chute importante entre 2019 et 2020, ils augmentent de nouveau en 2021, même si les produits des services et du domaine sont nettement impactés par les conséquences de la crise sanitaire. Les produits de gestion sont de 33,9 M € en 2021 contre 32,4 M € en 2020 et 33,6 M € en 2019.



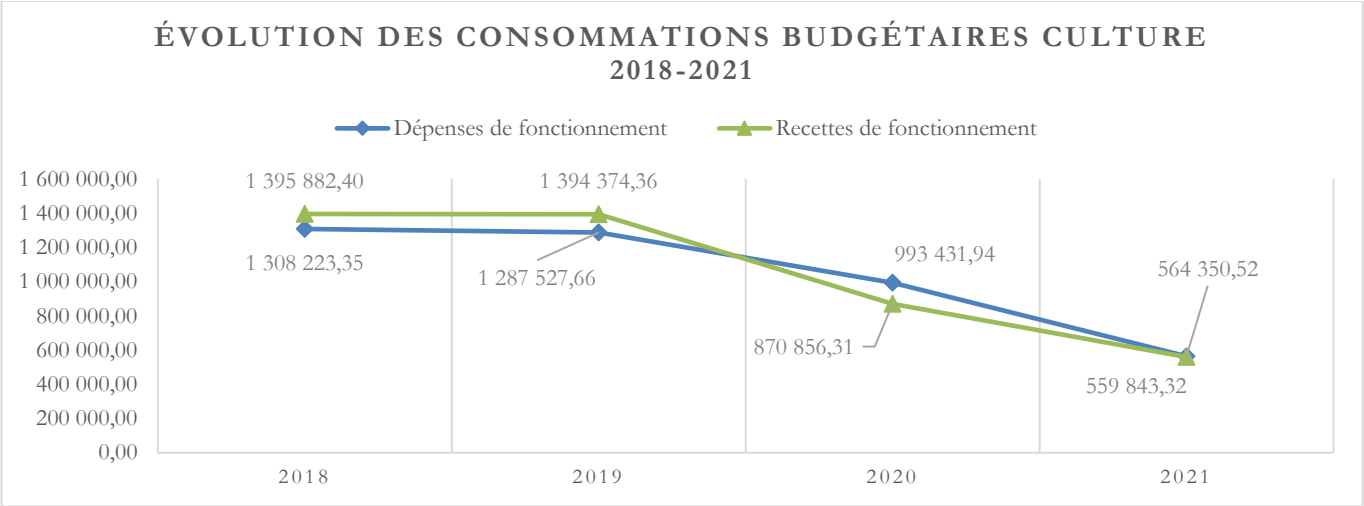




Au **chapitre 013** « les atténuations de charges » – remboursements sur rémunération du personnel –, les recettes sont stables par rapport à 2020. Il s'agit des recettes liées aux emplois aidés et aux indemnités journalières.

Le **chapitre 70** « produits des services du domaine et ventes diverses » est en hausse de + 251 326 € par rapport aux produits de 2020. Pourtant, il peut être observé que les redevances à caractère culturel ont atteint un niveau plancher qui n'avait jamais été observé jusqu'alors, passant de 911 833 € en 2019 à 505 490 € en 2020 et à 226 455 € en 2021, soit une diminution de 279 036 € de 2021 à 2020 et de 685 379 € de 2021 à 2019.

Globalement, d'ailleurs, il peut être observé l'impact de la crise sanitaire sur le budget de la culture :



Les dépenses et les recettes de fonctionnement suivent une même courbe tendancielle : les produits sont fonction des spectacles programmés. En 2021, les dépenses et les recettes hors charges de personnel sont en situation d'équilibre.

Les produits de stationnement, compte 70321 « droits de stationnement sur la voie publique », sont en hausse de **+ 57 089 €** par rapport à 2020. Toutefois, en 2020, il avait été décidé de suspendre le stationnement payant sur le ban communal pendant le confinement de mars à mai 2020.

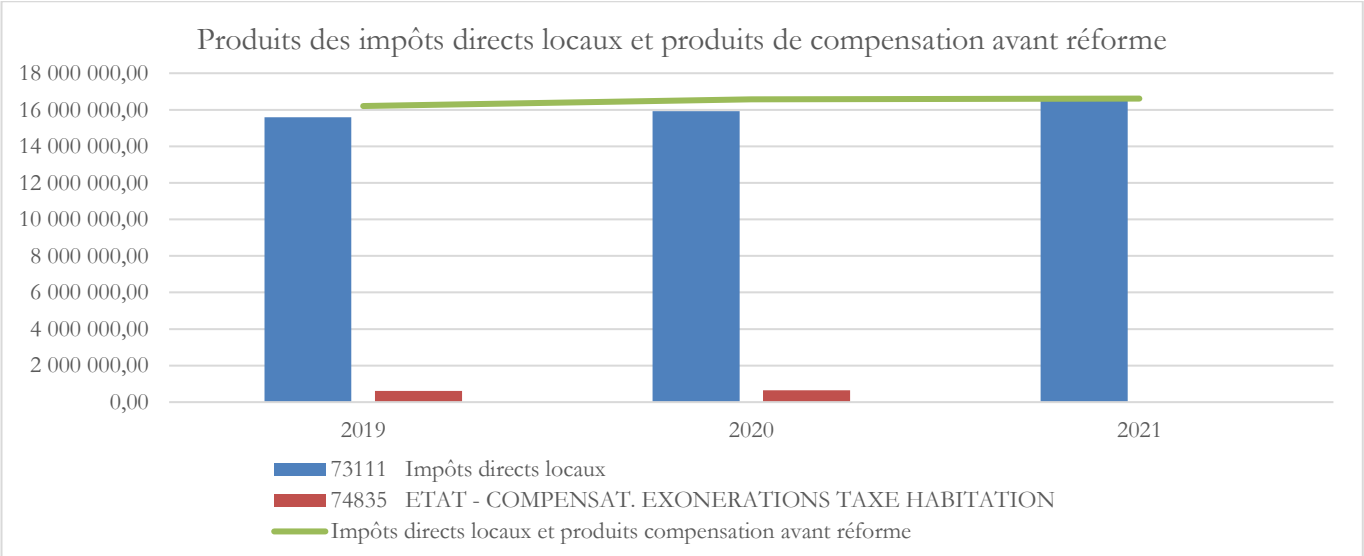
Les recettes d'écolage, compte 70632 « redevances et droits de services à caractère de loisirs », enregistrent une hausse de **+ 95 201 €** par rapport à 2020, mais une diminution de 11 025 € par rapport à 2019. Cela s'explique par les périodes de fermetures des accueils, du fait de la crise sanitaire en 2020 et 2021 et de la réduction des droits d'écolage pour l'École des arts sur les périodes de fermeture.

Les recettes enregistrées au compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » augmentent de **+ 299 055 €** par rapport à 2020. Une nouvelle fois, cela est dû à la crise sanitaire et aux fermetures de structures en 2020, qui ont réduit d'autant les produits de la collectivité. Toutefois, le niveau de recettes enregistrées sur ce compte en 2021 est supérieur de près de 45 000 € à celui des produits de 2019, ce qui s'explique par l'ouverture d'un ALSH au groupe scolaire Simone Veil en septembre 2021.

Enfin, les recettes liées aux remboursements des rémunérations des agents de la Caisse des écoles et du CCAS sont en augmentation de près de **+ 60 201 €** (compensées par une augmentation des subventions à ces budgets), principalement en lien avec l'augmentation des charges de personnel sur le budget du CCAS.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » enregistre une augmentation de **+ 960 526,54 €** par rapport à 2020.

Concernant les contributions directes, l'augmentation de cette ligne de produits, de + 684 135 €, était attendue pour 2021. Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné le transfert des produits des anciens mécanismes de compensation du chapitre 74 « dotations et participations » vers le chapitre 73. Ces produits en 2020 étaient de 642 587 €.



Les produits des contributions directes ont tout de même évolué de 2020 à 2021, mais la lecture des éléments est complexifiée par les changements induits, comme le démontre le graphique ci-dessus. Ce graphique démontre la relative stabilité cumulée des produits fiscaux et des produits de compensation. Si on additionne les produits de compensation aux produits de fiscalité directe, la courbe est droite, nonobstant l'augmentation de près de 684 000 € du compte 73111 de 2020 à 2021.

Les bases de l'imposition sont déterminées par une estimation de la valeur locative des logements taxés, réalisée par les services du cadastre. La réforme a eu un impact fort sur les produits de la fiscalité de la Ville. Pour 2021, on constate une diminution importante de la valeur des bases schilikoises. En témoignent non seulement la valeur des bases de la taxe d'habitation mais également de celles de la taxe sur le foncier bâti. Avec la fusion des systèmes d'imposition départementaux et communaux, les dégrèvements et exonérations se sont accentués.

Évolution des bases fiscales	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Taxe d'habitation	32 291 738,00 €	33 588 912,00 €	36 568 868,00 €	35 376 833,00 €	1 997 478,00 €
% d'évolution		4,02%	8,87%	-3,26%	-94,35%
Taxe sur le foncier bâti	49 401 913,00 €	50 197 038,00 €	50 513 190,00 €	51 331 524,00 €	48 752 206,00 €
% d'évolution		1,61%	0,63%	1,62%	-5,02%
Taxe sur le foncier non bâti	98 748,00 €	99 649,00 €	99 134,00 €	112 866,00 €	118 059,00 €
% d'évolution		0,91%	-0,52%	13,85%	4,60%
Évolution moyenne		2,18%	2,99%	4,07%	-31,59%

Évolution des produits fiscaux	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Taxe d'habitation	6 488 314,00 €	6 752 231,00 €	7 364 841,00 €	7 123 761,00 €	452 092,00 €
Taxe sur le foncier bâti	7 938 788,00 €	8 086 793,00 €	8 140 030,00 €	8 281 388,00 €	14 533 320,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	46 115,00 €	46 536,00 €	46 296,00 €	52 708,00 €	60 966,00 €
Total	**14 473 217,00 €**	**14 885 560,00 €**	**15 551 167,00 €**	**15 457 857,00 €**	**15 046 378,00 €**
Rôles complémentaires	44 687,00	33 916,00	43 738,00	469 679,00	21 417,00
Coefficient correcteur					1 543 876,00
Total constaté CA	**14 517 904,00**	**14 919 476,00**	**15 594 905,00**	**15 927 536,00**	**16 611 671,00**
Rôle supplémentaire	108 274,00	166 764,00	98 589,00	107 282,00	113 598,00

Les rôles complémentaires sont des rôles corrigés de l'exercice en cours et qui peuvent donc être intégrés aux rôles généraux.

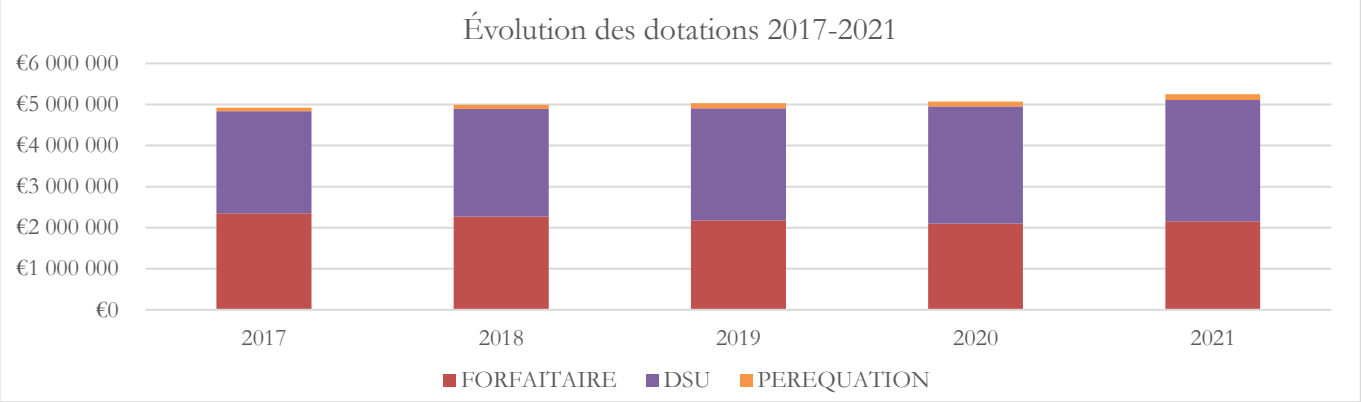
L'évolution des produits fiscaux est positive au global sur le chapitre 73, mais :

- La revalorisation des bases fiscales ne permettra pas de retrouver le niveau des bases avant la réforme, ce qui réduit l'augmentation des produits,
- L'augmentation des produits est à calculer en prenant en compte la réduction des produits du compte 74835 « Compensations sur exonération de taxe d'habitation »,
- Le coefficient correcteur perçu par la commune en 2021 a été de 1 543 876 €, ce qui marque sa dépendance aux produits de compensation.

Concernant les autres impôts et taxes, **+ 270 075 €** par rapport au réalisé 2020. Cela s'explique principalement par une augmentation des encaissements issus de la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381) de **+ 252 641,73 €**, dont les recettes en 2020 marquaient particulièrement les effets de la crise sanitaire sur l'économie.

Au chapitre 74 « dotations et participations », les encaissements sont en légère augmentation par rapport à 2020 : **+ 175 893 €.**

Les dotations sont en augmentation, du fait de la hausse de la dotation de solidarité urbaine de **+ 179 071 €**.



FORFAITAIRE						Total sur 9 ans
2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 22/21	
2 350 105 €	2 273 450 €	2 176 007 €	2 102 405 €	2 150 753 €	**48 348 €**	-2 105 626 €

DSU						
2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 22/21	
2 483 832 €	2 619 914 €	2 731 723 €	2 849 425 €	2 957 811 €	**108 386 €**	1 832 191 €

PEREQUATION						
2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 22/21	
84 851 €	101 821 €	121 810 €	117 857 €	140 194 €	**22 337 €**	82 938 €

TOTAL						
2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 22/21	
4 918 788 €	4 995 185 €	5 029 540 €	5 069 687 €	5 248 758 €	**179 071 €**	-190 497 €

** Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :*

- *La dotation forfaitaire des communes*
- *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)*
- *La dotation de solidarité rurale (DSR) – la Ville n'en bénéficie pas*
- *La dotation nationale de péréquation (DNP)*

La DSU, la DSR et la DNP sont des mécanismes de péréquation, ce qui signifie que ces 3 dotations cherchent à réduire les écarts de richesse, en l'espèce entre les communes de même strate, par le biais d'une enveloppe nationale qui va être répartie en fonction d'un certain nombre de critères entre les communes du territoire français.

Il est intéressant de remarquer que le produit perçu par la commune de Schiltigheim augmente pour les mécanismes de péréquation et diminue sur la part forfaitaire, c'est une observation nationale. En 2018, la dotation forfaitaire des communes s'élève à 7,2 milliards d'euros contre plus de 11 milliards d'euros pour les dotations péréquatrices. Mécaniquement, le volume global de la DGF des communes fluctue en fonction des modes de calcul des dotations péréquatrices pour augmenter dans certaines communes et réduire dans d'autres.

Les autres produits du chapitre sont essentiellement liés aux subventions de fonctionnement versées par d'autres financeurs. Une recette exceptionnelle de 90 794 € a été versée à la Ville en 2021 pour compenser les coûts du centre de vaccination ouvert à la Briqueterie en 2021 (encaissée au compte 74718, « autres subventions de fonctionnement »).

Les produits du compte 7478 « autres financeurs » qui enregistrent les produits de la Caisse d'allocations familiales sont en augmentation de près de 85 630 €, du fait d'un rattrapage sur les retards de versement constatés en 2020.

Les produits de compensation sur exonération de taxe d'habitation (74735) sont en nette diminution : - 642 587 € (cf. paragraphe sur la fiscalité) ; suite à la décision du gouvernement d'octroyer une exonération de taxe foncière pour les locaux industriels, le compte 74834 enregistre une recette de 473 550 €, soit une augmentation de 427 171 €.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » augmente de **+ 46 497 €** par rapport à 2020. Les produits de revenus des immeubles sont en diminution en raison des exonérations décidées par la majorité du fait de la crise sanitaire : - 42 002 €, mais la nouvelle délégation de service public (pour la gestion des structures de la petite enfance) rémunère davantage la collectivité pour l'occupation des locaux, ce qui permet d'enregistrer une recette en augmentation de 99 315 € sur le compte.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » est en diminution par rapport à 2020 de - **164 710** €. Cela s'explique principalement par des remboursements exceptionnels perçus en 2020 sur les marchés de fonctionnement impactés par la crise sanitaire (essentiellement marchés de nettoyage pour cause de fermeture d'un certain nombre d'établissements recevant du public).

Pour conclure sur la section de fonctionnement, un regard particulier peut être posé sur les conséquences de la crise sanitaire sur le budget de la collectivité. Au bilan de 2020 des dépenses et recettes impactées par la crise sanitaire, un déficit de - 929 210 € a été relevé, auquel s'ajoute celui de 2021, plus maîtrisé, de **- 187 642,69 €,** soit un impact cumulé de - 1 178 412 € de coût pour la collectivité quant à la crise sanitaire.

Le tableau suivant résume les impacts sur le bilan 2021 de la crise sanitaire :

	Dépenses	**Recettes**
Fluides	- 90 102,01	
Produits d'entretien et de traitement	48 911,00	
Commandes masques pour les agents	26 516,00	
Commandes de masques pour les écoles	6 836,40	
Arrêt de la saison culturelle	- 723 177,00	
Petite restauration centre de vaccination	5 132,00	
Frais de nettoyage des locaux	139 123,00	
Petit équipement centre de vaccination	5 041,30	
Blouses centre de vaccination	7 214,00	
Subventions exceptionnelles aux associations	19 400,00	
Exonération redevance terrasse		- 7 170,00
Perte de recettes arrêt saison culturelle		- 685 379,00
Pertes produits taxe sur la consommation finale d'électricité		- 69 669,00
Perte de produits locations de salles culturelles		- 49 337,00
Perte de produits locations		- 21 987,00
Remboursement ARS centre de vaccination		90 794,00
Total	**- 555 105,31**	**- 742 748,00**

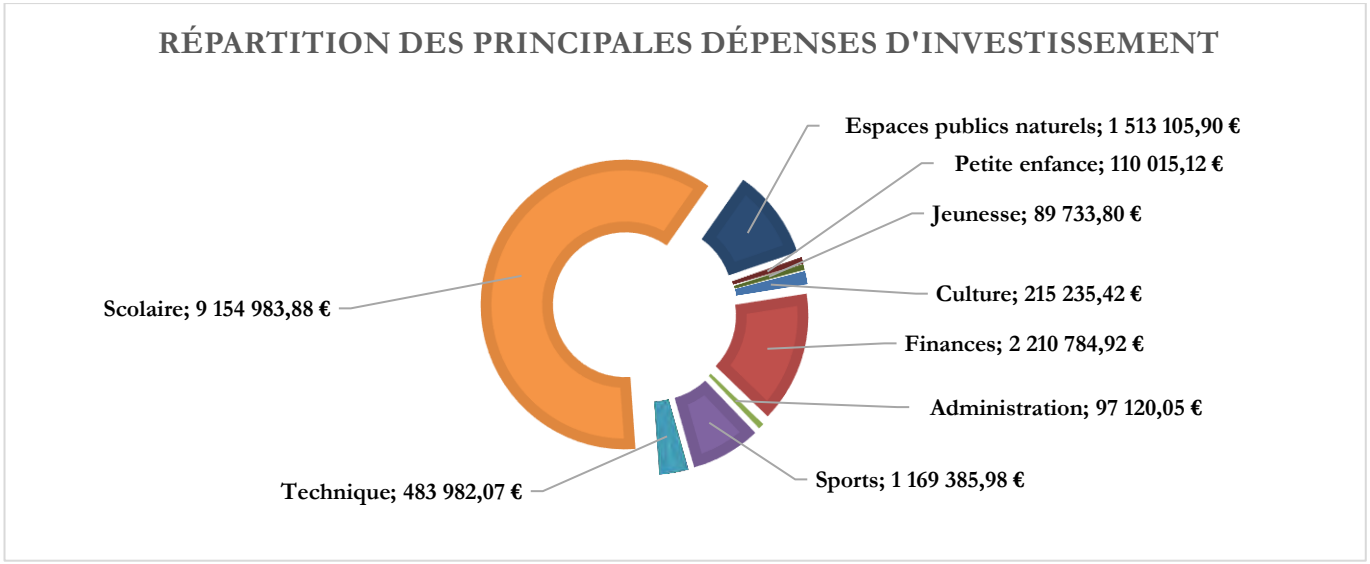
II. La section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire de + 1 539 545,71 €. Compte tenu du report du déficit antérieur, le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire et s'établit à - 5 382 377,22 €.

	Dépense	Recette
Budget primitif	18 947 039,33	18 947 039,33
Budget supplémentaire	10 191 922,93	10 344 734,05
Décisions modificatives	-1 726 000,00	-1 561 000,00
Reports de crédits	1 061 204,23	908 393,11
Total budgété	28 474 166,49	28 639 166,49
Mandaté	22 498 094,89	17 115 717,67

A. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement 2021 s'élève à 22 498 094,89 €, contre 12 360 779 € en 2020. En neutralisant les dépenses imprévues (922 596,63 €) non réalisées, le taux de réalisation de la section d'investissement atteint les 82 %. Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », les remboursements du capital de la dette augmentent, représentant 308 344,60 € et retrouvant le niveau de 2019. Le graphique ci-dessous présente la répartition des principales dépenses d'investissement par service aux habitants :



Le montant total réalisé en 2021 est de 22 498 094,89 €, dont 11 489 382,71 € sur AP/CP.

Les opérations d'investissement sur autorisation de programme et crédits de paiement :

- **Création du centre sportif Nelson Mandela 201301**

L'AP initiale a été votée à 13 913 000 € et augmentée à 15 113 000 € fin 2018 (délibération du 18/11/2018). Par délibération du 22/10/2019, le montant de l'AP a été augmenté, passant à 15 619 400 €. Le montant total réalisé est de 15 306 162,30 € dont 257 025,80 € sur l'exercice. Deux soldes de subventions sont encore à percevoir après l'achèvement de l'opération : 156 897,62 € de l'Agence nationale du sport ; 68 685 € de l'EMS.

- **Coopérative des Bouchers – Halles du Scilt 201303**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 4 956 700 €, augmentée à 6 200 000 € en 2018 (délibération du 18/11/2018) puis à 6 484 900 € (délibération du 10/11/2020). Le montant total réalisé est de 6 194 783,69 € dont 53 624,34 € sur l'exercice. Le montant total de subventions encaissé à ce jour sur l'opération est de 375 399,98 €. Il reste encore un solde de subventions de la Région à percevoir.

- **Éclairage public – Mise en conformité et génie civil 201401**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 210 000 €, augmentée à 1 377 000 € en 2017 (délibération du 14/11/2017) ; le montant total réalisé est de 1 361 634,42 € dont 350 949,97 € sur l'exercice. Cette autorisation de programme se clôture sur la réalisation 2021 au profit d'une nouvelle autorisation de programme redéfinie : 202106.

- **Sécurité des ERP 201501**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 750 000 €, augmentée à 3 750 000 € en 2016 (délibération du 30/05/2016). Le montant total de l'AP a été réduit de 100 000 € par le Conseil municipal du 02/07/2019, puis de 153 956 €, par délibération du 10/11/2020. Le montant total réalisé est de 2 430 756,84 €, dont 470 674,86 € sur l'exercice. Elle se consacre donc à la sécurité et à la mise aux normes des établissements recevant du public puisqu'une autorisation de programme dédiée à l'accessibilité a été ouverte en 2020. Une subvention de 105 000 € a été encaissée en 2021.

- **École primaire Simone Veil 201502**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 000 000 €, augmentée à 16 200 000 € en 2018 (délibération du 18/11/2018) ; le montant total réalisé est de 15 699 335,72 €, dont 7 255 110,18 € sur l'exercice. La Région Grand-Est a notifié l'attribution d'une subvention de 1,5 M € sur le projet fin 2019, au terme de l'exercice 2020, la CAF a notifié une

subvention de 675 000 € pour le périscolaire et le Département a annoncé sa participation à hauteur de 667 897 €. Par le biais du dispositif Climaxion, une subvention complémentaire de 131 250 € a été notifiée le 03/12/2020 à la commune. Au total, la Ville a obtenu à ce jour 2 974 147 € de subventions pour le financement du groupe scolaire, soit 25 % du budget hors taxe de l'opération. En 2021, les premières subventions ont fait l'objet de versements partiels : 1 281 256,61 € ont été perçus, dont 787 056 € de la Région (reste à percevoir 712 943 €) et 494 200 € de la CAF (reste à percevoir 180 800 €). Le reste a été inscrit en restes à réaliser sur 2022.

- **Verger et ferme Dietrich 201802**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 550 000 €, augmentée à 800 000 € en 2018 (délibération du 18/11/2018) puis à 1 476 000 € (délibération du 10/11/2020) ; le montant total réalisé est de 1 124 774,33 €, dont 953 334,53 € sur l'exercice 2020. Il n'y a pas de subvention sur cette autorisation de programme pour le moment.

- **École primaire Victor Hugo 201902**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 16 080 000 € ; 514 843,36 € ont été réalisés en 2021. L'ANRU participera à ce projet en finançant 35 % des dépenses ; d'autres financeurs ont été approchés, mais il n'y pas encore de notification à ce stade.

- **Projets numériques 201903**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 547 670 €, augmentée à 727 670 € (délibération du 22/10/2019) puis à 859 582 € (délibération du 17/12/2020). 718 270,74 € de dépenses ont été réalisés, dont 170 071,54 € en 2021.

- **Amélioration de la qualité des bâtiments 201904**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 2 050 000 €, augmentée à 6 060 425 € (délibération du 10/11/2020). Au total, 1 019 025,13 € ont été réalisés sur cette autorisation de programme. 978 122,85 € ont été réalisés en 2021, pour la réalisation des travaux sur le groupe scolaire Rosa Parks ainsi que pour la programmation des travaux au groupe scolaire Exen, qui seront réalisés en 2022. 3 subventions ont déjà été notifiées pour la rénovation thermique du groupe scolaire Rosa Parks :

› Une subvention de 370 000 € sur l'enveloppe de DSIL 2020,
› Une subvention de 226 105 € sur l'enveloppe de DSIL Exceptionnelle 2020, notifiée fin novembre 2020. Ces subventions ont été inscrites au budget 2021,
› Une subvention de 177 379 € par le dispositif de la Région Climaxion (pour la rénovation thermique), notifiée en février 2021.

Un dossier a été déposé pour pouvoir bénéficier d'une enveloppe FEDER sur le projet, celui-ci est encore à l'étude. À ce stade, la rénovation du groupe scolaire Rosa Parks est financée à 52 % du montant hors taxe des travaux.

- **Rénovation et extension du Centre socio-culturel du Marais 202001**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 3 024 000 €. Elle n'a pas encore connu de réalisation. L'opération a déjà fait l'objet de l'attribution d'une subvention de 633 333 € par la Collectivité européenne d'alsace.

- **Rénovation du complexe sportif de l'Aar 202101**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 899 000 €, la réalisation n'a pas encore débuté.

- **Accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite 202102**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 800 000 € ; 79 025,66 € ont été réalisés en 2021 pour la programmation ; les travaux ont débuté et les paiements interviendront en 2022. Une subvention de 100 000 € a été attribuée par la préfecture sur la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 ; elle a été inscrite en restes à réaliser.

- **Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc 202103**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 700 000 € ; 246 643,20 € ont été réalisés en 2021. Une subvention de 130 400 € a été notifiée par la préfecture sur la dotation de soutien à l'investissement local en 2021.

- **Rénovation de l'Hôtel de Ville 202104**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 5 000 000 € ; 127 323 € ont été réalisés en 2021. Il n'y a pas de subvention à ce stade.

- **Maison de l'enfance et École des arts 202105**

L'AP a été votée à hauteur de 15 010 000 €, issue de la fusion des anciennes autorisations de programme de l'École des Arts 201901 et de la Maison de l'Enfance 202301 ; il n'y a pas encore eu de réalisation sur le projet. Une subvention de 1 500 000 € a été notifiée par le département fin 2020 concernant l'École des Arts et la Maison de l'Enfance bénéficiera d'un financement ANRU de 35 %.

- **Éclairage public 2021-2026 202106**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 200 000 € ; 28 358 € ont été réalisés ; toutefois, l'intégralité des dépenses ont été engagées et les marchés signés ; les crédits de paiement non réalisés en 2021 sont transférés en 2022 car leur réalisation se fera au premier trimestre 2022. Il n'y a pas de subvention sur cette opération.

Les opérations d'investissement hors AP/CP :

Hors emprunts et hors AP/CP, il y a eu pour 1 986 100,58 € de dépenses d'investissement. De manière non exhaustive, les principaux investissements qui ont été réalisés hors AP/CP en 2021 sont :

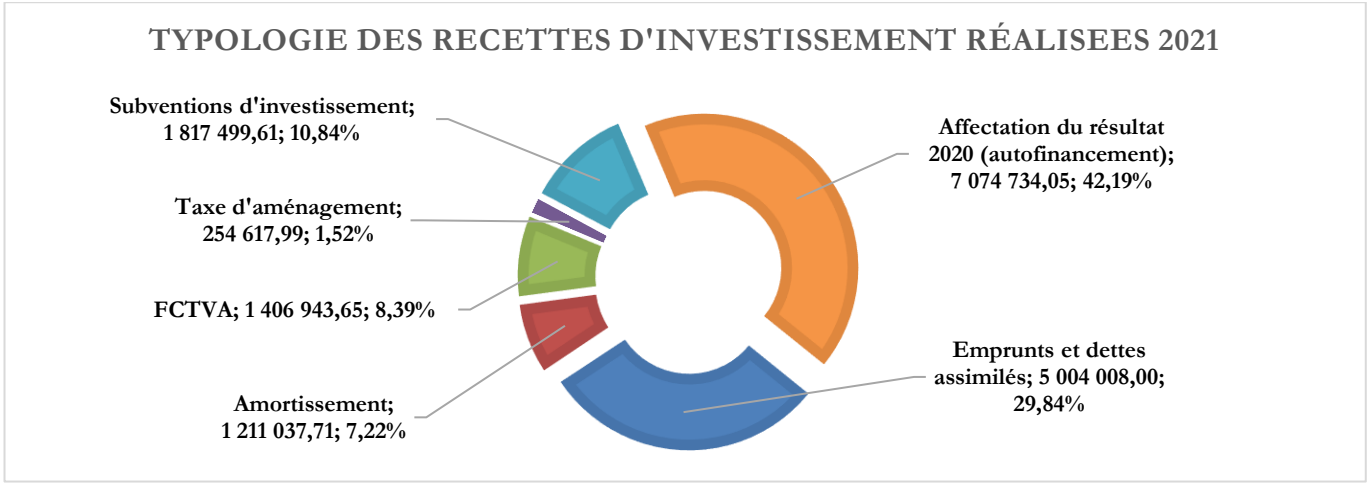
Équipements sportifs dont travaux Cécifoot 257 278 €	611 953,39
Équipements scolaires	248 895
Espaces publics naturels	203 111
Équipements du CTM dont 4 véhicules pour 129 573 €	181 896
Équipements culturels dont école des arts	166 090
CREM	111 193
Régularisation des travaux en régie	67 708
Travaux sur les aires de jeux	39 166
Extension du jardin de la résistance	45 442
Installation de panneaux photovoltaïques sur toit mairie	28 800
Subvention d'équipement pour le chantier d'insertion Humanis	20 000

B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement 2021 s'élève à 17,1 M €, contre 5,2 M € en 2020.

	Dépense	Recette
Budget primitif	18 947 039,33	18 947 039,33
Budget supplémentaire	10 191 922,93	10 344 734,05
Décisions modificatives	-1 726 000,00	-1 561 000,00
Reports de crédits	1 061 204,23	908 393,11
Total budgété	28 474 166,49	28 639 166,49
Mandaté	22 498 094,89	17 115 717,67

Le graphique ci-après indique la ventilation des principales recettes encaissées.



Les éléments les plus significatifs sont :

- Un emprunt de 5 000 000 € au taux de 0,49 % réalisé au mois de mai 2021,
- Une affectation du résultat importante en 2021 pour 7 074 734 €, marqueur de la volonté de rétablir un niveau de trésorerie cohérent sans se priver de la capacité d'emprunter à des taux concurrentiels,
- Un produit exceptionnellement bas de taxe d'aménagement compte 10226 : 254 618 €, contre 968 039 € en 2020, signe de l'aboutissement de la plupart des gros projets d'aménagement,
- Une augmentation des produits de fonds de compensation de la TVA compte 10222 : 1 406 943,65 € contre 789 522,94 € en 2020, suivant l'évolution des dépenses d'investissement,
- Un niveau record d'encaissement de subventions d'investissement à 1 817 499 € cohérent avec l'effort de financement des opérations d'investissement de la collectivité.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ADOPTE le compte administratif 2021 selon les balances suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	*29 808 998,96 €*
Rattachements 2021	*1 086 108,90 €*
Dépenses totales 2021	*30 895 107,86 €*
Recettes	33 471 710,96 €
Rattachements 2021	588 225,04 €
Recettes totales 2021	*34 059 936,00 €*

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 576 171,96 €	*Dépenses reportées*	*701 331,64 €*
Recettes	17 115 717,67 €	*Recettes reportées*	*2 931 319,73 €*
		Résultat restes à réaliser 2021	2 229 988,09 €

Résultat 2021	**3 164 828,14 €**
Résultat reporté 2020	5 465 128,85 €
Résultat cumulé 2021	8 629 956,69 €
Part affectée à l'investissement 2022 après affectation des résultats	-3 152 389,13 €
Résultat 2021 après couverture du déficit d'investissement reporté	**5 477 567,86 €**

Résultat 2021	**1 539 545,71** €
Résultat reporté 2020	**-6 921 922,93 €**
Résultat cumulé 2021	**-5 382 377,22 €**

PREND ACTE de la communication de la présentation consolidée du compte administratif 2021 (compte administratif et annexes ainsi que le présent rapport).

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 8 629 956,69 € et un déficit d'investissement de 5 382 377,22 €,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'inscrire le déficit de la section d'investissement au compte 001(D) « résultat reporté », pour un montant de 5 382 377,22 €,

CONSTATE l'excédent des reports d'investissement de 2 229 988,09 €,

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2022 :

- À la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », soit 3 152 389,13 €,
- Au financement de la section de fonctionnement, inscrit au budget supplémentaire de 2022, au compte 002(R) « résultat reporté », soit 5 477 567,86 €.

5. ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2021 VERS 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif de 2022 de la Ville,

Les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil municipal.

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

1. En dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement, soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative.
2. En recettes de fonctionnement, les restes à réaliser correspondent aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.
3. En dépenses d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
4. En recettes d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter au budget supplémentaire 2022 s'élève à 701 331,64 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter au budget supplémentaire 2022 s'élève à 2 931 319,73 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :
- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 701 331,64 €,
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 2 931 319,73 €.

DIT que ces écritures doivent être reprises dans le budget supplémentaire 2022.

6. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière, c'est un acte d'ajustement et de report. Acte d'ajustement, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire, à ce stade de l'année, a surtout pour objet essentiel :
- De reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,
- D'intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Pour la section de fonctionnement, le budget supplémentaire vise notamment à reprendre le résultat 2021 au budget primitif 2022, cela permet de constater l'excédent de fonctionnement cumulé de 5 476 499,61 €.

Un virement de 2 535 000 € de la section de fonctionnement est prévu pour financer la section d'investissement (nature 023 « virement à la section d'investissement »). Cela permet de financer les besoins de la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt par l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la Ville.

En outre, il est nécessaire de prévoir 168 100 € de dépenses complémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général » au compte 60613 « chauffage urbain », afin de pouvoir prendre en compte les incidences potentielles de l'inflation. Une somme complémentaire de 100 099,61 € est ajoutée au compte des dépenses d'entretien des bâtiments publics. L'idée est de pouvoir disposer d'une somme complémentaire pour prendre en compte les effets d'une inflation record au budget primitif. Le chapitre 011 est donc revu pour 268 199,61 €.

De la même manière, une somme de 20 000 € a été provisionnée au compte 6718 afin de pouvoir répondre aux demandes d'indemnisation de nos cocontractants dans certains domaines particulièrement touchés par l'inflation (impression, marchés de restauration…).

Il est également nécessaire de prévoir une somme complémentaire de 41 300 € au chapitre des charges à caractère général pour absorber la charge complémentaire induite par le versement aux agents concernés de la prime d'inflation.

Enfin, une somme complémentaire de 212 000 € est prévue au chapitre 042 « mouvements d'ordre entre sections » afin de pouvoir réaliser les écritures d'amortissement de la Ville.

Pour la section d'investissement, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé de 2021, soit un déficit de 5 382 377,22 €, une capitalisation des excédents de fonctionnement pour équilibrer de 3 152 389,13 € et enfin reprendre certains crédits de paiement non utilisés en 2021 sur l'exercice 2022. Enfin, le virement de la section de fonctionnement est repris à hauteur de 2 535 000 €.

Au niveau des APCP :

- 201301 – Création du centre sportif Nelson Mandela : le BS acte le transfert de 167 237,7 € de crédits de paiement (CP) non consommés en 2021 vers 2022
- 201303 – Coopérative des Bouchers : le BS acte le transfert de 34 375,66 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201501 – Sécurité des établissements recevant du public : le BS acte le transfert de 29 325,14 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201502 – Groupe scolaire Simone Veil : le BS acte le transfert de 130 664,28 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201802 – Dinghof Maison alsacienne Dietrich : le BS acte le transfert de 106 665,47 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201902 – École primaire Victor Hugo : le BS réduit la prévision budgétaire 2022 de 4 500 000 € de CP transférés sur les années ultérieures
- 201903 – Projets numériques : le BS acte le transfert de 16 342,65 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 201904 – Amélioration de la qualité des bâtiments : le BS acte le transfert de 221 877,15 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 202103 – Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc : le BS réduit la prévision budgétaire 2022 de 715 000 € de CP transférés en 2023
- 202104 – Rénovation de l'Hôtel de Ville : le BS acte le transfert de 72 676,58 € de CP non consommés en 2021 vers 2022
- 202106 – Éclairage public 2021-2026 : le BS acte le transfert des CP non consommés en 2021 vers 2022.

Une somme de 212 000 € doit également être prévue au chapitre 041 « opérations d'ordre entre deux sections » pour pouvoir réaliser les écritures d'amortissement au BP 2022.

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », une somme complémentaire de 23 000 € est prévue pour réaliser une étude de maîtrise d'ouvrage concernant le chemin de l'égalité. Une somme complémentaire de 20 000 € est également budgétée afin de pouvoir faire face aux frais liés à l'inflation. En effet, les marchés de maîtrise d'œuvre étant basés sur un pourcentage du prix des marchés travaux escomptés, avec l'augmentation du prix des marchés travaux, il est nécessaire de prévoir une somme pour absorber les évolutions à venir.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », une somme de 60 000 € est prévue afin de pouvoir faire face à l'inflation et à l'évolution du prix des matières premières et donc des marchés de travaux.

Au chapitre 041 « opérations patrimoniales », une somme de 3 186 570,59 € est prévue pour acter le transfert sur imputation définitive de certaines opérations de construction terminées dans le patrimoine de la collectivité.

L'équilibre est trouvé en abondant un compte « dépenses imprévues » sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement. Ce compte permet une nouvelle fois une grande transparence quant à l'utilisation des crédits réservés aux cas d'urgence. Il peut être procédé à l'inscription de crédits sur ces comptes dans la limite de 7,5 % du montant de la section. Ceux-ci peuvent être transférés sur tout chapitre de la section par arrêté de la Maire faisant l'objet d'une communication au Conseil municipal. 2 400 000 € sont prévus en fonctionnement et 1 293 193,37 € en investissement. Cette affectation permet de prévoir une réduction de l'emprunt inscrit au BP 2022 pour 9 546 800 € ramenés à 4 546 800 € (soit – 5 000 000 €).

Une recette prévisionnelle de 450 000 € avait été inscrite au BP 2022 concernant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et le nouveau projet de subvention sera déposé à l'été. Aussi la somme devrait être affectée début 2023. De ce fait, la prévision en recettes est revue à la baisse.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le budget supplémentaire pour l'année 2022, établi par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par chapitre, le budget supplémentaire de la Ville de Schiltigheim pour l'année 2022, tel que figurant aux documents budgétaires disponibles sur demande, aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	269 267,86 €
012	Charges de personnel	41 300,00 €
022	Dépenses imprévues	2 400 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 535 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 000,00 €

TOTAL ..... 5 477 567,86 €

Recettes

002 Excédent antérieur reporté ..... 5 477 567,86 €

TOTAL ..... 5 477 567,86 €

Section d'Investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses

020 Dépenses imprévues ..... 1 293 193,37 €
041 Opérations patrimoniales ..... 3 186 570,59 €
20 Immobilisations incorporelles ..... 43 000,00 €
21 Immobilisations corporelles ..... 60 000,00 €
001 Déficit d'investissement reporté ..... 5 382 377,22 €

Autorisations de programme :

AP 201301 Centre sportif Est ..... 167 237,70 €
AP 201303 Coopérative des Bouchers ..... 34 375,66 €
AP 201501 Sécurité des ERP ..... 29 325,14 €
AP 201501 Groupe scolaire Simone Veil ..... 130 664,28 €
AP 201802 Ferme et Verger Dietrich ..... 106 665,47 €
AP 201902 École primaire Victor Hugo ..... - 4 500 000,00 €
AP 201903 Projets numériques ..... 16 342,65 €
AP 201904 Amélioration de la qualité des bâtiments ..... 221 877,15 €
AP 202103 Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc ..... - 715 000 €
AP 202104 Rénovation de l'Hôtel de Ville ..... 72 676,58 €
AP 202106 Éclairage public 2021-2026 ..... 336 642,00 €

TOTAL ..... 5 865 947,81 €

Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement ..... 2 535 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 212 000,00 €
041 Opérations patrimoniales ..... 3 186 570,59 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés ..... 3 152 389,13 €
16 Emprunts et dettes assimilées ..... -5 000 000,00 €
13 Subventions d'investissement reçues ..... - 450 000,00 €

TOTAL ..... 3 635 959,72 €

* Le déséquilibre affiché permet de reprendre l'excédent sur les reports d'investissement, pour mémoire :
- *Dépenses reportées : 701 331,64 €*
- *Recettes reportées : 2 931 319,73 €*

7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 1ER SEMESTRE 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP). Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux et du paiement des créances en fin d'exercice. Pour ce budget supplémentaire, il s'agit essentiellement d'approuver une nouvelle répartition des crédits de paiement par opération et une clôture d'autorisation de programme est proposée au Conseil municipal.

1. **201301 Centre sportif Nelson Mandela**
   - *2021 ..... - 167 237,70 €*
   - *2022 ..... + 167 237,70 €*
2. **201303 Coop des Bouchers – Halles du Scilt**
   - *2021 ..... - 34 375,66 €*
   - *2022 ..... + 34 375,66 €*
3. **201401 Éclairage public – Mise en conformité et Génie civil 2014-2021**

   Clôture d'autorisation de programme
4. **201501 Sécurité des établissements recevant du public**
   - *2021 ..... - 29 325,14 €*
   - *2022 ..... + 29 325,14 €*

5. **<u>201502 École primaire sud – Groupe scolaire Simone Veil</u>**
   - *2021* ..... *- 130 664,28 €*
   - *2022* ..... *+ 130 664,28 €*
6. **<u>201802 Verger et ferme Dietrich</u>**
   - *2021* ..... *- 106 665,47 €*
   - *2022* ..... *+ 106 665,47 €*
7. **<u>201902 École primaire Victor Hugo</u>**
   - *2021* ..... *- 485 156,34 €*
   - *2022* ..... *- 4 500 000,00 €*
   - *2023* ..... *+ 3 000 000,00 €*
   - *2024* ..... *+ 1 985 156,64 €*
8. **<u>201903 Projets numériques</u>**
   - *2021* ..... *- 16 342,65 €*
   - *2022* ..... *+ 16 342,65 €*
9. **<u>201904 Amélioration de la qualité thermique des bâtiments</u>**
   - *2021* ..... *- 221 877,15 €*
   - *2022* ..... *+ 221 877,15 €*
10. **<u>202101 Rénovation complexe sportif de l'Aar</u>**
    - *2021* ..... *- 60 000,00 €*
    - *2024* ..... *+ 60 000,00 €*
11. **<u>202102 Adaptabilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite – Ad'AP</u>**
    - *2021* ..... *- 1 620 974,34 €*
    - *2024* ..... *+ 1 620 974,34 €*
12. **<u>202103 Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc</u>**
    - *2021* ..... *- 88 356,80 €*
    - *2022* ..... *- 715 000,00 €*
    - *2023* ..... *+ 803 356,80 €*
13. **<u>202104 Rénovation de l'Hôtel de Ville</u>**
    - *2021* ..... *- 72 676,58 €*
    - *2022* ..... *+ 72 676,58 €*
14. **<u>202105 Maison de l'enfance et École des arts</u>**
    - *2021* ..... *- 60 000,00 €*
    - *2026* ..... *+ 60 000,00 €*
15. **<u>202106 Éclairage public 2021-2026</u>**
    - *2021* ..... *- 336 642,00 €*
    - *2022* ..... *+ 336 642,00 €*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

<u>APPROUVE</u> la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiement (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2022 et suivantes.

ANNEXE à la délibération n° 7 : Tableaux de suivi des AP, des CP et des mandatements

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements														
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00												13 913 000,00	
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00											13 913 000,00	
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17											13 913 000,00	
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47								13 913 000,00	
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78								13 913 000,00	
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78								13 913 000,00	
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89								13 913 000,00	
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00	5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24								13 913 000,00	
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24								13 913 000,00	
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24							15 113 000,00	1 200 000,00
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	-
		DM1 Juil 2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	
		DM2 Octobre 2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24							15 619 400,00	**506 400,00**
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	806 025,39	500 000,00						15 619 400,00	-
		BS0221	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	570 263,50						15 619 400,00	-
		DM3 Déc 2021	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	424 263,50	146 000,00					15 619 400,00	-
		BS2022	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	257 025,80	313 237,70					15 619 400,00	-
		Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022					Total	
			1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	257 025,80						15 306 162,30	
						A répartir sur années futures	- 424 058,38	- 1 343 419,01	1 343 419,01	- 70 263,50	- 167 237,70	167 237,70						

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements														
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00											4 956 700,00	
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00											5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00											5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00										5 006 300,00	- 400 000,00
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00										5 006 300,00	
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00										5 006 300,00	
		mai-16	-	12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92										5 006 300,00	
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00									5 006 300,00	
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92									5 006 300,00	
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97									5 406 300,00	400 000,00
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97								5 800 000,00	393 700,00
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95								5 800 000,00	-
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95								5 800 000,00	-
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95							6 200 000,00	400 000,00
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		DM1 Juil 2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24							6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00					6 484 900,00	284 900,00
		BS2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65					6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	88 000,00	255 740,65					6 484 900,00	-
		BS2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	290 116,31					6 484 900,00	-
		Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018									Total	
			-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34						6 194 783,69	
						A répartir sur années futures	- 848 859,98	-125 900,34 €	-194 291,29 €	-58 840,65 €	-34 375,66 €	34 375,66 €						

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements														
		Suivi de l'AP, des CP et des mandat	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201401	Eclairage Public - Mise en Conformité et Génie Civil	déc-13	430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	1 210 000,00
		juin-14	430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	
		déc-14	220 000,00	210 000,00	230 000,00											660 000,00	- 550 000,00
		mars-15	175 432,95	210 000,00	210 000,00	64 567,05										660 000,00	
		nov-15	175 432,95	180 000,00	190 000,00	114 567,05										660 000,00	
		mai-16	175 432,95	117 564,42	190 000,00	177 002,63										660 000,00	
		oct-16	175 432,95	117 564,42	110 000,00	257 002,63										660 000,00	
		déc-16	175 432,95	117 564,42	130 000,00	237 002,63										660 000,00	
		févr-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63										660 000,00	
		nov-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63	217 000,00	250 000,00	250 000,00							1 377 000,00	717 000,00
		mars-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14							1 377 000,00	-
		juin-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14							1 377 000,00	-
		nov-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	270 000,00	271 668,14							1 377 000,00	-
		BS2019	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	270 000,00	322 995,54							1 377 000,00	-
		BS2020	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	322 995,54	179 905,71						1 377 000,00	-
		DM1 nov 20	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	170 000,00	332 901,25						1 377 000,00	-
		BS2021	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70	366 315,55						1 377 000,00	-
		BS2022	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70	350 949,97						1 361 634,42	- 15 365,58
		Consommations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021						Total	
			175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70	350 949,97						1 361 634,42	Cloture d'AP
					A répartir sur années futures	41 668,14	51 327,40	179 905,71	33 414,30 €	-15 365,58 €							

201501 — Sécurité des ERP

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
déc-14	64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
mars-15	114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	-
nov-15	114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	-
mai-16	69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	-
oct-16	69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	-
déc-16	69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	- 3 000 000,00
févr-17	69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	-
nov-17	69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	-
mars-18	69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
juin-18	69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
nov-18	69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	-
BS2019	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	-
DM1 Juil2019	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	- 100 000,00
BS2020	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34						3 600 295,96	
DM 1 nov 20	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 746 931,58	146 635,62
BS2021	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
BS2022	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	429 325,14	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
Consommations	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**				**Total**	
	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86						2 430 756,84	
		A répartir sur années futures	- 117 595,31	- 310 256,03	- 49 704,04	- 336 849,60	- 29 325,14	29 325,14						

201502 — École Primaire Simone Veil

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
mars-15	40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							6 000 000,00	6 000 000,00
nov-15	40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00							6 000 000,00	
mai-16	-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000							14 000 000,00	8 000 000,00
oct-16	-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000							14 000 000,00	-
déc-16		50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00						14 000 000,00	-
févr-17		19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00						14 000 000,00	-
nov-17		19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00						14 000 000,00	-
mars-18		19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20						14 000 000,00	-
juin-18		19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20						14 000 000,00	-
nov-18		19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20						16 200 000,00	2 200 000,00
BS2019		19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	-
DM1 Juil2019		19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	
DM2 Oct2019		19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49						16 200 000,00	
BS2020		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
DM1 nov 20		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
BS2021		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 755 774,46						16 200 000,00	-
DM3 Déc 2021		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 385 774,46	370 000,00					16 200 000,00	-
BS2022		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	500 664,28					16 200 000,00	-
Consommations	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**					**Total**	
	-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18						15 699 335,72	
		A répartir sur années futures	- 141 129,20	- 919 078,29	- 735 350,59	- 2 169 536,38	- 130 664,28	130 664,28						

201802 — Verger et Ferme Dietrich

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
nov-17				250 000,00	300 000,00	-							550 000,00	
mars-18				250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00
juin-18				250 000,00	450 000,00								700 000,00	-
nov-18				250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00
BS2019				42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
DM1 Juil2019				42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	
DM2 Oct2019				42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	
BS2020				42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	
DM1 nov 20				42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
BS2021				42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20					1 476 000,00	-
DM1avril2021				42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20					1 476 000,00	-
BS2022				42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	351 225,67					1 476 000,00	-
Consommations				**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
				42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53						1 124 774,33	
			A répartir sur années futures	207 232,00	81 673,80	199 654,40	- 106 665,47	106 665,47						

201902 — École Primaire Victor Hugo - ANRU

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019					50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						*16 080 000,00*	16 080 000,00
BS2019					50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						*16 080 000,00*	
DM2 Oct2019					50 000,00	200 000,00	1 800 000,00						*16 080 000,00*	
BS2020						200 000,00	1 800 000,00						*16 080 000,00*	
DM1 nov 20					-	200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			*17 562 522,00*	1 482 522,00
BS2021						42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 520 240,00			*17 562 522,00*	-
BS2022						42 282,00	514 843,36	1 500 000,00	9 000 000,00	6 505 396,64			*17 562 522,00*	-
Consommations					**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
						42 282,00	514 843,36						557 125,36	
			-	A répartir sur années futures	50 000,00	157 718,00	- 485 156,64	- 4 500 000,00	3 000 000,00	1 985 156,64				

201903 — Projets numériques

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019					247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	547 670,00
BS2019					247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	
DM2 Oct2019					247 670,00	330 000,00	150 000,00						727 670,00	**180 000,00**
BS2020					233 613,39	330 000,00	164 056,61						727 670,00	-
DM1 nov 20					233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	**859 582,00**
BS2021					233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-
BS2022					233 613,39	314 585,81	170 071,54	187 342,65	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	
Consommations					**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
					233 613,39	314 585,81	170 071,54							
				A répartir sur années futures	15 414,19	- 16 342,65	16 342,65							

201904 — Amélioration de la qualité des bâtiments

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019					50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	2 050 000,00
BS2019					50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	
BS2020					10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67						*2 050 000,00*	
DM1 nov 20					10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	*6 060 425,33*	4 010 425,33
BS2021					10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
BS2022					10 425,33	40 902,28	978 122,85	1 721 877,15	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
Consommations					**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
					10 425,33	40 902,28	978 122,85						1 029 450,46	
				A répartir sur années futures		259 097,72	- 221 877,15	221 877,15						

202001 — Rénovation et extension du CSC du Marais

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021							360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00			*3 024 000,00*	3 024 000,00
DM3 Déc 2021								360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00		*3 024 000,00*	3 024 000,00
													-	-
													-	-
Consommations														
													-	
				A répartir sur années futures										

202101 — Rénovation Complexe Sportif de l'AAR

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021							198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			*1 899 000,00*	1 899 000,00
DM3 Déc 2021							60 000,00	500 000,00	900 000,00	439 000,00			*1 899 000,00*	
BS2022							-	500 000,00	900 000,00	499 000,00			*1 899 000,00*	
													-	
Consommations							**2021**	**2022**						
							-						-	
						A répartir sur années futures	- 60 000,00			60 000,00				

202102 — ADAP

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021							1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			*6 800 000,00*	6 800 000,00
BS2022							79 025,66	1 500 000,00	1 900 000,00	3 320 974,34			*6 800 000,00*	
													-	
													-	
Consommations							**2021**	**2022**						
							79 025,66						79 025,66	
						A répartir sur années futures	- 1 620 974,34			1 620 974,34				

202103 — Rénovation toiture Gymnase Leclerc

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021							865 000,00	335 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	1 700 000,00
DM2 Sept 2021							335 000,00	865 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	-
BS2022							246 643,20	150 000,00	1 303 356,80				*1 700 000,00*	
													-	
Consommations							**2021**	**2022**						
							246 643,20						246 643,20	
						A répartir sur années futures	- 88 356,80	- 715 000,00	803 356,80					

202104 — Rénovation hôtel de ville

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021							200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	5 000 000,00
BS2022							127 323,42	272 676,58	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	-
													-	
Consommations							**2021**	**2022**						
							127 323,42						127 323,42	
						A répartir sur années futures	72 676,58							

202105 — Maison de l'enfance et Ecole des arts

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BS2021							1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	*15 010 000,00*	15 010 000,00
DM3 Déc 2021							60 000,00	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00	*15 010 000,00*	-
BS2022							-	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 710 000,00	*15 010 000,00*	-
													-	
Consommations							**2021**	**2022**						
							-						-	
						A répartir sur années futures	60 000,00							

202106 — Eclairage public 2021-2026

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
DM2 Sept 2021							365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	1 200 000,00
BS2022							28 358,00	684 642,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	
													-	
													-	
Consommations							**2021**	**2022**						
							28 358,00						-	
						A répartir sur années futures	336 642,00							

8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, …),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement.

Elle est à opposer aux créances éteintes, qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du Code de la consommation).

Le comptable public a soumis à la collectivité une liste de produits communaux, afférents aux exercices 2016 à 2022, qui n'ont pu être recouvrés en dépit des poursuites engagées par le Trésor public.

Le comptable sollicite une admission en non-valeur pour 12 938,59 € répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2015	320,90 €
2016	2 862,27 €
2017	2 119,63 €
2018	5 968,97 €
2019	1 258,67 €
2020	408,15 €
TOTAL	**12 938,59 €**

Le comptable sollicite une admission en créances éteintes pour 2 804,35 € et répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2010	45,30 €
2011	142,80 €
2012	26,45 €
2013	22,25 €
2014	10,35 €
2016	483,00 €
2017	799,00 €
2018	992,20 €
2021	164,00 €
2022	119,00 €
TOTAL	**2 804,35 €**

Il appartient au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de constater les admissions en non-valeur pour un montant total de 12 938,59 €,

DÉCIDE de constater les créances éteintes pour un montant total de 2 804,35 €,

DÉCIDE de prélever 12 938,59 € au compte 6541 et 2 804,35 € au compte 6542.

9. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont été remplacées le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux, en période de réduction des dotations de l'État et de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de soutenir le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

La T.L.P.E. concerne les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les enseignes (par exemple : sur façade, sur poteau apposé sur un terrain, …),
- Les pré-enseignes (par exemple : panneau avec une localisation de type « xxx à 300 m à droite »),
- Les dispositifs publicitaires (type panneaux 4 par 3 : Decaux, Clear Channel, etc.).

L'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera à 22,00 € en 2023.

Les tarifs maximaux de droit commun, par m², applicables en 2023, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
	Surface ≤ 50 m²		**Surface > 50 m²**	
	Non numérique (Tarif de base)	**Numérique** (Tarif de base x 3)	**Non numérique** (Tarif de base)	**Numérique** (Tarif de base x 3)
2022	21,40 €	64,20 €	42,80 €	128,40 €
2023	**22,00 €**	**66,00 €**	**44,00 €**	**132,00 €**

	Enseignes			
	Surface ≤ 7 m²	**Surface > 7 m² et ≤ 12 m²** (Tarif de base)	**Surface > 12 m² et ≤ 50 m²** (Tarif de base x 2)	**Surface > 50 m²** (Tarif de base x 4)
2022	**Exonération** (sauf délibération contraire)	21,40 €	42,80 €	85,60 €
2023		**22,00 €**	**44,00 €**	**88,00 €**

La délibération suivante serait à prendre :

La Conseil municipal,

Vu l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008,

Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er juillet l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023),
Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPLIQUE à compter du 1er janvier 2023 les tarifs mentionnées dans les tableaux ci-dessus,

MAINTIENT l'exonération de droit commun concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,

MAINTIENT l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

10. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. Les agents des collectivités territoriales doivent travailler 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an avec 25 jours de congés. En Alsace-Moselle, le respect des deux jours fériés supplémentaires issus du droit local abaisse cette durée annuelle légale du temps de travail à 1 593 heures par an.

La Ville de Schiltigheim accordait historiquement 9,5 jours de congés supplémentaires à ses agents. Ces jours devenus « extra-légaux » disparaissent pour se conformer à la durée annuelle légale du temps de travail.

La municipalité a souhaité utiliser l'occasion de cette mise en conformité avec la durée annuelle légale du temps de travail pour établir le premier Règlement du temps de travail de la Ville de Schiltigheim, du CCAS et de la Caisse des écoles. Ce document a pour but de clarifier le fonctionnement du temps de travail des agents municipaux tout en assurant :

- La mise en conformité réglementaire,
- L'amélioration du service public aux usagers,
- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents (conditions d'exercice des métiers et conciliation vie professionnelle/vie privée).

Un processus de concertation soutenu intégrant les élus, les chefs de service, les agents et les organisations syndicales a été engagé dès le mois d'octobre 2021 pour une durée de 20 semaines. Un comité de pilotage intégrant, sous l'autorité du Premier Adjoint en charge du personnel, des élus, la direction générale et la direction des ressources humaines a été chargé de conduire cette concertation.

Après une première étape de diagnostic, l'ensemble des parties prenantes s'est engagé dans la co-construction de propositions concrètes en matière de compensation financière de jours de congés perdus, de souplesse des horaires (fixes et/ou variables), de durée hebdomadaire de service, de jours de réduction du temps de travail (RTT), d'horaires d'ouverture des services au public et de sujétions particulières.

La Ville de Schiltigheim a mobilisé de nombreux outils pour informer les agents, échanger et co-construire les bases du futur règlement :

- Réunions de présentation de la réforme à destination de l'ensemble des agents (en présentiel et en visio-conférence) proposées par la direction générale et la direction des ressources humaines,
- Temps d'échanges par unité de travail organisés par les chefs de service pour recenser les attentes de leurs agents,
- Temps de travail entre les chefs de service, dans le cadre d'un comité technique dédié à la réforme, pour élaborer des propositions opérationnelles à soumettre au comité de pilotage,
- Questionnaire à destination de l'ensemble des agents envoyé par la direction des ressources humaines,
- Réunions de dialogue social entre la Maire, le Premier Adjoint, la direction générale et les organisations syndicales,
- Courriels d'information sous la forme de « points d'étape »,
- Mise à disposition d'une base documentaire pour les encadrants afin de pouvoir répondre aux questions techniques de leurs agents,
- Réunions d'arbitrage par le comité de pilotage,
- Réunions conjointes du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Si le dialogue social a parfois été tendu, il n'a jamais été rompu. Au cours des semaines, des accords ont pu être trouvés sur certains points importants, améliorant concrètement les conditions de travail des agents et le service au public.

Le Règlement du temps de travail de la Ville de Schiltigheim a été présenté au CT le 10 mars 2022. Il s'applique également aux personnels mis à disposition du CCAS et de la Caisse des écoles. Il intègre :

- La durée annuelle de travail effectif, sur la base de 1 607 heures maximum pour un agent à temps complet, que le décompte des jours fériés au réel vient modifier. Aussi, le décompte du Vendredi Saint et de la Saint-Etienne en Alsace et en Moselle réduit cette durée à 1 593 heures,
- Les cycles de travail et les durées hebdomadaires de service (DHS) : le cycle de travail se définit comme une organisation du travail selon des périodes de référence organisées par service ou par unité de travail. Dans la collectivité, deux cycles sont mis en place, les cycles hebdomadaire (horaires de travail organisés à l'identique chaque semaine de l'année) et annuel (horaires de travail variables par périodes, dans le respect de la durée annuelle de travail et des garanties minimales). La collectivité a donné la possibilité, aux agents effectuant plus de 35 heures hebdomadaires, de bénéficier de jours de RTT. Après avis du Comité technique, sont retenues, pour les cycles hebdomadaires, deux DHS : 35 heures sans RTT ou 37 heures avec 12 jours de RTT par an,
- La journée de solidarité (7 heures proratisées à la quotité de travail de l'agent), qui s'appliquera par le prélèvement du nombre d'heures sur le crédit d'heures correspondant à la fin du mois de juin de l'année concernée, à l'exception des agents annualisés, qui l'intègreront dans leur planning annuel de travail, et des agents en horaires fixes à 37 heures par semaine qui se verront retirer un jour de RTT sur leur crédit annuel de jours de RTT,
- Les congés annuels rémunérés, octroyés de droit aux fonctionnaires en position d'activité et aux agents contractuels : nombre de jours fixé pour chaque agent à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli (donc calculé au prorata du nombre de jours travaillés par semaine),
- Les jours de RTT, jours de repos (ou demi-journées) accordés à un agent dont la durée de travail effective est supérieure à la durée légale (35 heures hebdomadaires, proratisées selon la quotité de temps de travail). Ainsi, par exemple, un agent à 37 heures par semaine pourra bénéficier de 12 jours de RTT maximum par an. Ce dispositif ne concerne pas les agents à temps non complet,
- Les heures supplémentaires, pour les agents à temps plein et à temps partiel (dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail), et complémentaires pour les agents à temps non complet (jusqu'à atteindre l'équivalent d'un temps complet), dans le respect des garanties minimales. Elles peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une indemnisation,
- Les sujétions : le législateur prévoit la possibilité de générer des « RTT sujétions » en tenant compte de contraintes liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. L'examen interne des sujétions, risques professionnels et pénibilités par poste a abouti à un répertoire,
- Le télétravail : il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Son organisation est instituée par les modalités prévues dans la charte interne du télétravail, dont notamment la possibilité nouvelle offerte aux agents dont la DHS est comprise entre 21 heures et 27 heures de pouvoir télétravailler 1 jour par semaine,
- Le compte épargne-temps : permettant de capitaliser des droits à congés rémunérés sous la forme d'une épargne-temps, il peut être ouvert par tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Son alimentation peut désormais être complétée, en plus des congés annuels, par des jours de RTT et des journées de crédit d'heures (heures complémentaires ou supplémentaires non indemnisées). Il peut être utilisé sous forme de congés, d'indemnisation ou, pour certains fonctionnaires, pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 (pas certaine pour cette disposition),
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu le jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 18 juillet 2007 permettant l'application des deux jours fériés Alsace Moselle dans la fonction publique,
Vu la circulaire ministérielle NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire ministérielle NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

ADOPTE le règlement du temps de travail de la Ville de Schiltigheim.

ANNEXE à la délibération n° 10 : Règlement du temps de travail

RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL À LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

À compter du 1er avril 2022

Préambule

Le temps de travail dans la fonction publique, en particulier depuis l'abaissement de la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires, a fait l'objet de plusieurs études successives, dont le « Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique » remis en 2016 par Philippe LAURENT, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, à la ministre de la fonction publique. Ces études ont inspiré les récentes modifications sur le temps de travail apportées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en particulier l'article 47, qui met fin aux régimes dérogatoires et impose à l'ensemble des collectivités le respect des 1 607 heures annuelles comme durée effective de travail dans la fonction publique. Au-delà de la contrainte réglementaire, deux enjeux indissociables ont présidé à l'élaboration du présent règlement : la mise en conformité doit permettre à la fois l'amélioration du service rendu aux usagers et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des agents.
La vocation du règlement du temps de travail est de proposer un socle de règles communes à l'ensemble des services et des agents de la Ville qui permette de définir le temps de travail et son organisation dans la collectivité, en prenant en considération les situations particulières des agents, qu'elles relèvent de leur statut, de leur poste ou de leur vie personnelle et familiale.

1. LA DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

1.1. LA DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Circulaire du 18 janvier 2012 (NOR NFPF1202031C) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
Jugement du 18 juillet 2007 du TA de Strasbourg – jours fériés Alsace-Moselle

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires effectuées.
La durée annuelle maximale de travail effectif est calculée comme suit pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaire (52 semaines X 2 jours) Congés annuels Jours fériés (forfait) Sous-total 1 : nombre de jours travaillés par an	104 jours 25 jours 8 jours = 228 jours
Sous-total 2 : durée annuelle de travail = nombre de jours travaillés X 7h	= 1 596h arrondies à 1600h
Journée de solidarité	+ 7h
Sous-total 3 : durée annuelle maximale de travail	= 1 607h

Conformément au jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 18 juillet 2007 les deux jours fériés d'Alsace Moselle du Vendredi Saint et de la Saint-Etienne (26 décembre) s'appliquent à la fonction publique. Ils seront comptabilisés dans le décompte annuel du temps de travail. La durée annuelle maximale est fixée à 1593h pour un agent à temps complet. Le décompte des jours fériés au réel vient modifier la durée annuelle du temps de travail. La durée annuelle maximale de travail des agents à temps partiel est :

Quotité de travail à temps partiel	Durée annuelle	Durée hebdomadaire de service (DHS) - base 35h
90 %	1 434h	31h30
80 %	1 274h	28h
70 %	1 115h	24h30
60 %	956h	21h
50 %	797h	17h30

La durée annuelle maximale de travail d'un agent à **temps non complet** (30h, 28h, 25h, 20h, 17h30, 12h30, 6h30, etc.) est proratisée selon la DHS de l'agent. Par exemple, un agent à temps non complet dont la DHS est de 20h doit effectuer au maximum 20 / 35 x 1 593 = 910 heures annuelles.

1.2. LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

En ce qui concerne la journée de solidarité (7 heures proratisées à la quotité de travail de l'agent), 3 modalités de mise en œuvre sont possibles :

1. Les agents travaillent un jour férié normalement chômé, à l'exception du 1er mai ;
2. Un jour de RTT (pour les agents dont la durée hebdomadaire de service est supérieure à 35 heures) ou de récupération est retiré ;
3. Toute autre modalité prévoyant le travail de 7 heures supplémentaires.

La collectivité appliquera un prélèvement d'un nombre d'heures correspondant à la quotité de travail de l'agent (7 heures pour un agent à temps complet) sur le crédit d'heures de l'agent à la fin du mois de juin à l'exception :

- des agents annualisés qui intègreront la journée de solidarité dans leur planning annuel de travail
- des agents en horaires fixes à 37h/semaine pour qui 1 jour de RTT sera retiré au crédit annuel

1.3. LA NOTION DE TRAVAIL EFFECTIF

1.3.1. LA DÉFINITION DU TRAVAIL EFFECTIF

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Article 2 du décret n° 2000- 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

Le **travail effectif** est défini comme étant le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

1.3.2. LA DÉLIMITATION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF DES AGENTS

- Le principe :

Sont inclus dans le temps de travail effectif :

- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour) ;
- Le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui ;
- Les absences liées à l'exercice du droit syndical.

- Les cas particuliers :

Le temps de repas :

- **Le temps de repas est assimilé à du temps de travail effectif** lorsque la spécificité des missions ne permet pas aux agents de s'éloigner de leur poste de travail et que la présence de l'agent est alors requise.
- **Le temps de repas n'est pas assimilé à du temps de travail effectif** lorsque la présence de l'agent sur le lieu de travail n'est pas requise.

Le temps de pause :

- **Le temps de pause est assimilé à du temps de travail effectif** lorsque l'agent, présent sur son lieu de travail pour accomplir un service de garde, n'est pas effectivement sollicité mais demeure à la disposition de son employeur durant ce temps.
- **Le temps de pause n'est pas assimilé à du temps de travail effectif** lorsque la présence de l'agent sur le lieu de travail n'est pas requise.

Le temps de trajet :

- **Le temps de trajet n'est pas assimilé à du temps de travail effectif**, lorsqu'il s'agit du déplacement entre le domicile et le lieu de travail, exception faite du temps de trajet domicile-travail pour intervenir sur un lieu donné dans le cadre d'une astreinte.
- **Le temps de trajet est assimilé à du temps de travail effectif** lorsque l'agent exécute, à la demande de l'employeur, une prestation, par exemple :
  - Mission ou représentation de la collectivité sur un site extérieur à la Ville : est en mission l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale
  - Conduite d'un véhicule pour transporter du personnel ou du matériel
  - Trajet pour se rendre d'un site professionnel à un autre

Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche :

Lorsqu'en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou d'un règlement intérieur, le port d'une tenue de travail est imposé, le temps consacré à l'habillage, au déshabillage et à la douche sur le lieu de travail constitue du travail effectif (exemple : tenue de travail des agents du CTM). Le temps consacré est fixé à 20 minutes par jour.

Les temps d'astreinte : Le temps passé en astreinte n'est pas assimilé à du temps de travail effectif.

1.4. LES GARANTIES MINIMALES

1.4.1. LE CONTENU DES GARANTIES MINIMALES

Article 3 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

En vue de préserver la santé au travail des agents et de permettre du repos suffisant, des durées maximales de travail et des temps de repos minimaux sont prévus. Ces temps sont dénommés « garanties minimales ».

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

1.4.2. LES DÉROGATIONS AUX GARANTIES MINIMALES

Article 3 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Lorsque des motifs le justifient et de manière exceptionnelle, des dérogations aux garanties minimales sont possibles notamment lorsque les **circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée**, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité technique.

1.5. LES CONGÉS ANNUELS

1.5.1. LA DÉFINITION DU CONGÉ ANNUEL

Article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Article 57 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 2

Tout fonctionnaire en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré. C'est également le cas pour les agents contractuels.

1.5.2. LES MODALITÉS DE CALCUL DU NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS ANNUELS

Articles 1er et 2 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit la mise en conformité du calcul des congés annuels avec une application au 1er janvier 2022. Le nombre de jours de congés annuels est fixé pour chaque agent à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli.
Le droit à congés annuels est calculé au prorata du nombre de jours travaillés par semaine.

Durée de travail hebdomadaire	Répartition des heures de travail par semaine	Nombre de jours par semaine où l'agent vient travailler	Nombre de jours de congés annuels
35h	Du lundi au vendredi – 7h/jour	5	25
35h	Du lundi au jeudi – 7h45/jour et vendredi 4h/jour	5	25
17h30	Du lundi au vendredi – 3h30/jour	5	25
17h30	Le lundi et le mercredi 7h/jour et le vendredi 3h30/jour	3	15

1.5.3. LE CALENDRIER DES CONGÉS ET LA DURÉE DE L'ABSENCE

Article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

- **Le calendrier des congés :**

A minima, 4/5e du capital de congés annuels devront être utilisés dans l'année. Ex : 20 jours pour un agent dont le capital est de 25 jours annuels.Pour ce faire, selon les nécessités de service, l'autorité territoriale peut prévoir des modalités de fractionnement et d'échelonnement des congés. En cas de nécessité d'arbitrage d'une prise de congés sur une même période par deux agents, les agents en charge d'enfants mineurs sont prioritaires pour le choix des périodes de congés annuels.
La demande adressée par l'agent ne vaut pas acceptation et autorisation d'absence par l'employeur pour les dates précisément sollicitées. Ainsi, si les périodes de congés n'ont pas été expressément autorisées par l'employeur, celui-ci peut mettre en demeure l'agent de reprendre son activité.

- **La durée de l'absence :**

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs, hormis pour :

- Les agents originaires de Corse ou d'un TOM, autorisés exceptionnellement à cumuler sur deux années leurs congés annuels pour se rendre dans leur département ou région d'origine ou celui de leur conjoint ;
- Les agents ayant des origines étrangères, autorisés à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ;
- Les fonctionnaires âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de l'année.

1.5.4. LE REPORT ET LE CUMUL DE CONGÉS

Article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Les congés dus pour une année de service ne peuvent être cumulés et se reporter sur l'année suivante. Les agents sont tenus de poser, a minima, 4/5ième de leur capital de congés annuels dans une année. Les journées non posées avant le 31/12 de chaque année sont susceptibles d'alimenter leur compte épargne-temps.

Les agents n'ayant pu solder leurs congés annuels pour cause de maladie, accident de service, maternité ou adoption bénéficie d'un report dans la limite de 20 jours de congés sur une période de 14 mois.

1.5.5. LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

Aux jours de congés annuels, octroyés compte tenu des obligations hebdomadaires de service, s'ajoutent les potentiels jours de fractionnement, accordés au regard de la prise de congés annuels à certaines périodes de l'année :

- Période 1 : du 1er janvier au 30 avril ;
- Période 2 : du 1er novembre au 31 décembre.

Jusqu'à 2 jours maximum de congés seront ajoutés au capital de congés annuels de l'agent.
Les jours de fractionnement ne sont pas proratisés pour les agents à temps partiel et les agents à temps non complet.

1.6. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés, sont accordées de droit ou sous réserve des nécessités de service, selon les motifs (événements familiaux, droit syndical, exercice de fonctions publiques électives, etc.) ou, pour certaines d'entre elles, à la discrétion de l'autorité territoriale ou du chef de service sur présentation d'un justificatif.
Les ASA non prises par l'agent public ne peuvent donner lieu ni à récupération, ni à indemnisation, et ne peuvent servir à alimenter son CET.
L'ASA ne se substitue pas à un congé ou à une absence maladie.
Dans l'attente de la parution du décret sur les ASA, le tableau ci-après présente la nature ainsi que le nombre de jours accordés dans la collectivité au titre des ASA liées à certains événements familiaux :

NATURE	NOMBRE DE JOURS
Mariage de l'agent	5 jours ouvrables
PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant, de ses père, mère, frères, sœurs ou beaux-parents	1 jour ouvrable
Noces d'or des parents ou beaux-parents	1 jour ouvrable
Noces de diamant des parents ou beaux-parents	1 jour ouvrable
Communion solennelle ou confirmation du ou des enfants de l'agent	1 jour ouvrable
Décès du conjoint	5 jours ouvrables
Décès des père, mère, enfants, gendres, brus ou beaux-parents	2 jours ouvrables éventuellement majorés pour délais de route
Décès des grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables
Déménagement	3 jours ouvrables
Maladie très grave du conjoint, des père, mère, enfants, beaux-parents, ascendants ou descendants (accordé sur présentation d'un certificat médical selon lequel l'intéressé(e) doit apporter des soins au malade)	3 jours ouvrables pouvant être majorés, le cas échéant, des délais de route limités à 48h aller et retour
Enfant malade jusqu'au 12 ans de l'enfant	Jusqu'à 12 jours/an

2. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

2.1. L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

2.1.1. LES CYCLES DE TRAVAIL[1]

> *Article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*
> *Article 4 du décret n° 2008-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature*

- **Définition :**

Un cycle de travail se définit comme une organisation du travail selon des périodes de référence organisées par service ou par nature de fonction.
L'organe délibérant de la collectivité a compétence pour déterminer, après avis du Comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail.
Le cycle peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, ce qui ouvre plusieurs possibilités d'organisation (par exemple : semaine, mois, bimestre, semestre, année…).

- **Cycle de travail hebdomadaire :**

Le cycle de travail est dit hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année. La Ville de Schiltigheim instaure 2 durées hebdomadaires de service (DHS) déterminées par unité de travail :

- 35 heures ;
- 37 heures générant 12 jours de RTT par an.

- **Cycle de travail pluri-hebdomadaire :**

Le cycle de travail est dit pluri-hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés sur plusieurs semaines qui vont se répéter tout au long de l'année.

- **Cycle de travail annualisé :**

L'annualisation du temps de travail permet de :

[1] Voir Annexe 1 : Les cycles de travail.

- Condenser le temps de travail de l'agent sur les périodes où le besoin est plus intense et libérer du temps de travail sur les périodes creuses.
- Lisser la rémunération, quel que soit le temps de travail effectué chaque mois.

L'annualisation du temps de travail conviendra notamment dans le cas des agents travaillant en fonction des temps scolaires et de l'ouverture des structures associées ou non (ATSEM, agents des structures petite enfance, etc.).
Aucune réglementation ne précise la méthode de calcul de l'annualisation. Toutefois doivent être respectées :

- Les 1 593 heures annuelles ;
- Les règles relatives aux garanties minimales.

- **Cas particuliers :**

Les agents relevant d'un régime d'obligations de service défini par leurs statuts particuliers, tels que les professeurs d'enseignement artistique (16 heures hebdomadaires) et les assistants territoriaux d'enseignement artistique (20 heures hebdomadaires), l'organe délibérant ne peut procéder à la réduction et à l'annualisation de la durée de travail fixée par leurs statuts particuliers respectifs.

2.1.2. LE TEMPS PARTIEL

Articles 60 à 60 quinquies de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale
Article 21 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

	Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Bénéficiaires	Fonctionnaires titulaires ou stagiaires **à temps complet ou à temps non complet** Agents contractuels, sans condition d'ancienneté, sauf pour le motif de naissance ou d'adoption où il faut avoir été employé depuis plus d'un an à temps complet	Fonctionnaires titulaires ou stagiaires **à temps complet**, en position d'activité ou détachés Agents contractuels, sous réserve d'avoir été employés depuis plus d'un an à temps complet
Conditions d'autorisation	Il est automatiquement fait droit à la demande de l'agent lors de la survenance de certains événements familiaux ou lorsque l'agent est atteint d'un handicap, selon les dispositions de l'article L. 5212-3 du Code de travail	Sous réserve des nécessités de service
Quotité	50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service	Choix possible entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire du service de l'agent
Modalités d'organisation	Soit dans un cadre journalier, soit dans un cadre hebdomadaire, soit dans un cadre annuel	

Les dispositions spécifiques :
Certaines demandes de temps partiel relèvent pour leur traitement de dispositions spéciales :

- L'octroi d'un temps partiel préalablement à la création d'entreprise ;
- Le temps partiel thérapeutique ;
- L'octroi d'un temps partiel pour les personnels d'enseignement.

2.1.3. LES PLAGES HORAIRES

2.1.3.1. LES HORAIRES FIXES

Les horaires fixes, définis par l'employeur, déterminent de manière uniforme les heures d'arrivée et de départ des agents concernés. Ces horaires s'appliquent à toutes les unités de travail, à l'exception de celle de l'Hôtel de Ville.

2.1.3.2. LES HORAIRES VARIABLES

Article 6 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Il s'agit de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail, dans le cadre d'un règlement local. La règlementation prévoit un encadrement des heures effectuées au-delà de la DHS (crédit) ou en deçà de la DHS (débit).

- Pour les agents en horaires variables dont la DHS est fixée à 35h, le plafond de crédit/débit est fixé à « +24 heures/ -8 heures » par trimestre. Les heures de crédit au-delà des 24h ne peuvent pas être reportées sur le trimestre suivant.
- Pour les agents en horaires variables dont la DHS est fixée à 37h avec 12 jours annuels de RTT, le plafond de crédit/débit est fixé à « +12 heures/ -8 heures » par mois. Les heures de crédit au-delà des 12h ne peuvent pas être reportées sur le mois suivant.

Les horaires variables « organisés » constituent des périodes pendant lesquelles le public est accueilli sans que cela ne nécessite la présence de tous les agents. Le chef de service organise son service avec un effectif minimum requis.
Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle est réalisé. La Ville dispose, sur une partie des sites municipaux, d'un outil numérique de badgeage.
Les horaires variables sont actuellement appliqués à l'Hôtel de Ville et à la Maison du Jeune Citoyen.
Les horaires d'ouverture au public et les plages de travail des personnels de l'Hôtel de Ville sont définis sur la base suivante. Les horaires de travail sont susceptibles d'évoluer après avis du Comité technique.

	lundi à jeudi	vendredi	samedi (État-Civil uniquement)
Ouverture au public	8h30 à 12h – 13h30 à 17h30	8h30 à 14h	9h à 12h
Les horaires "FIXES"	9h à 11h45 – 14h à 16h30	9h à 11h45	
Les horaires VARIABLES "ORGANISÉS"	8h30 à 9h – 11h45 à 12h 13h30 à 14h – 16h30 à 17h30	8h30 à 9h 11h45 à 14h	
Les horaires VARIABLES	7h45 ou 8h à 8h30 – 12h à 13h30 17h30 à 18h30	8h à 8h30 14h à 17h30	8h45 à 9h 12h à 12h15
Badgeages possibles	8h à 18h30 avec 45 minutes de pause méridienne minimum	8h à 17h30	8h45 à 12h15
Pause méridienne	A minima 45 minutes flottantes entre 11h45 et 14h		

2.1.3.3. LES MODALITÉS DE PAUSE ET DE REPOS

La pause obligatoire est encadrée par la réglementation, à savoir 20 minutes incluses ou non dans le temps de travail selon que l'agent reste à la disposition de l'employeur ou non, et ce, à partir du moment où il va travailler 6 heures consécutives. Elle peut être prise avant d'avoir effectué les 6 heures.
La pause méridienne répond à des usages (entre 30 minutes et 1 heure selon les unités de travail) : il n'y a pas de règlementation en la matière. À l'hôtel de ville, il a été décidé de mettre en place une pause méridienne flottante de 45 minutes minimum entre 11h45 et 14h.

2.2. LES JOURS DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)

Article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, loi de finances pour 2011
Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

2.2.1. LE PRINCIPE ET LE CALCUL DES JOURS DE RTT

Les jours de réduction du temps de travail (RTT) sont des jours de repos accordés à un agent dont la durée de travail effective est supérieure à la durée légale de travail, en l'occurrence 35 heures ; le repos peut être demandé par demi-journée ou par journée de RTT.
À la ville de Schiltigheim, plusieurs durées hebdomadaires de service (DHS) coexistent selon les besoins du service public :

- Temps complet : 35 heures ;
- Temps non complet : 30 heures, 28 heures, 25 heures, 20 heures, 17 heures 30, 12 heures 30, 6 heures 30 et d'autres encore ;
- Temps partiel d'un temps complet : 90 %, 80 %, 70 %, 60 % et 50 %.

- **Les agents à temps complet :**

Dès lors que le nombre d'heures de travail accomplies est supérieur à 35 heures hebdomadaires, les agents à temps complet bénéficient de jours de RTT. Ainsi, les agents à 37 heures par semaine pourront bénéficier de 12 jours de RTT maximum par an.
Si un agent à temps complet dont la DHS aura été fixée à 37 heures par semaine demande un temps partiel, il peut aussi bénéficier de jours de RTT au prorata de son temps partiel :

Quotité de travail	Nouvelle DHS	Nombre de jours annuels de RTT proratisés
Temps partiel à 90 %	33h20	11 jours
Temps partiel à 80 %	29h40	10 jours
Temps partiel à 70 %	25h55	8,5 jours
Temps partiel à 60 %	22h15	7,5 jours
Temps partiel à 50 %	18h30	6 jours

- **Les agents à temps non complet :**

Les agents à temps non complet ne peuvent pas générer de jours de RTT.
S'ils effectuent un travail au-delà de leur DHS, ces heures seront traitées comme des heures complémentaires, jusqu'à 35 heures par semaine, et supplémentaires, après 35 heures par semaine, sous réserve de respecter le cadre règlementaire de l'heure complémentaire et supplémentaire. Elles pourront générer des heures de crédit (heures de récupération).

2.2.2. L'UTILISATION DES JOURS DE RTT

Une gestion trimestrielle des RTT pour les agents à 37 heures par semaine est adoptée. Les jours de RTT sont gérés par l'attribution d'un crédit de 12 jours en début d'année. Une adaptation semestrielle du crédit, selon les absences constatées pour raison médicale, est mise en œuvre deux fois par an au 30 juin et au 31 décembre de l'année N. La méthode de calcul est la suivante :

- N1 = nombre de jours ouvrables de travail annuel
- N2 = nombre maximum de journées RTT générées annuellement
- Quotient de réduction Q = N1/N2 : dès lors qu'un agent atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée de RTT.

DHS	Jours ouvrables (N1)	Nombre de jours RTT (N2)	Quotient de réduction Q	Observations
37 heures	228	12	228/12 = 19	Dès que l'absence du service atteint 19 jours, une journée RTT est déduite du crédit de 12 jours RTT

Les raisons médicales sont :

Pour les fonctionnaires au régime spécial CNRACL :	Pour les contractuels et les fonctionnaires (< 28h/sem) au régime général IRCANTEC
- La maladie ordinaire - La longue maladie - La maladie de longue durée - Les Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS : accident de service, de trajet et maladie professionnelle)	- La maladie ordinaire - La grave maladie - Les accidents du travail - La maladie professionnelle

En revanche, les absences pour congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé de solidarité familiale ou encore les ASA événements familiaux n'impacteront pas le crédit de jours de RTT.
Les jours de RTT peuvent être pris sous réserve des nécessités de service. L'agent devra poser 3 jours de RTT par trimestre.
Il n'est pas possible de reporter les jours de RTT non pris sur le trimestre suivant sauf en cas de situation exceptionnelle (absence maladie). Les jours de RTT non pris au terme d'une année ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante. Il est cependant possible d'alimenter le compte épargne-temps (CET) de 1 à 3 jours de RTT non pris dans le dernier trimestre (sauf RTT sujétions).
Tout comme les congés annuels, les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité par des agents publics, conformément au décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié par le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018, au bénéfice d'autres agents publics relevant du même employeur et ayant la qualité de proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

2.3. LES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

2.3.1. LA DÉFINITION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du Chef de service.
Lorsque des heures supplémentaires sont effectuées entre 22 heures et 7 heures, il s'agit d'heures supplémentaires de nuit.
Les heures supplémentaires sont à distinguer des heures complémentaires, qui sont définies comme des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi à temps non complet, mais qui ne dépassent pas la durée de travail effectif afférente à un emploi à temps complet. Au-delà, il s'agit d'heures supplémentaires. C'est le cas, par exemple, d'un agent à temps non complet de 25 heures par semaine effectuant des heures complémentaires jusqu'à 35 heures par semaine et des heures supplémentaires au-delà des 35 heures par semaine.

2.3.2. LA COMPENSATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Les heures supplémentaires réalisées peuvent donner lieu :
- Soit à un repos compensateur ;
- Soit à une indemnisation :
  - Les heures complémentaires sont indemnisées au taux des heures normalement effectuées ;
  - Les heures supplémentaires effectuées au-delà du cycle hebdomadaire de l'agent (35h ou 37h) sont indemnisées pour les catégories C et B sur la base des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

2.3.3. LE CONTRÔLE DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Le contrôle est effectué par le chef de service ou le responsable hiérarchique direct de l'agent. Lorsqu'elles génèrent des heures de crédit, ce crédit est géré au sein du service. Lorsqu'elles génèrent une indemnisation, le chef de service transmet la demande de paiement à la Direction des ressources humaines pour traitement.

2.3.4. L'ARTICULATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AVEC LES GARANTIES MINIMALES

Les heures supplémentaires doivent être effectuées dans le respect des garanties minimales. Un agent ne peut réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois (repos compensateur ou indemnisation), sauf dérogation. Toutefois, il existe des **dérogations** au contingent des 25 heures supplémentaires mensuelles, qui peuvent être prévues par délibération dans deux cas :
1er cas : Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée **dans le respect des garanties minimales** ;
2e cas : Pour certaines fonctions dont la nature est appréciée par arrêté ministériel, **dans le respect des garanties minimales du temps de travail**.
Cas particulier des agents à temps partiel :
Le plafond mensuel des heures supplémentaires pour les agents à temps partiel est proratisé. Un agent à 80% peut réaliser un maximum de 20h supplémentaires par mois (25 x 0,8 = 20).

2.4. LES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES[2]

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le législateur prévoit la possibilité de mettre en place des sujétions particulières : « L'organe délibérant de la collectivité ou de

[2] Voir Annexe 2 : Les sujétions particulières.

l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux ».
Un travail d'analyse des sujétions, risques professionnels et pénibilités par unité de travail a été réalisé. Il s'est appuyé sur des documents règlementaires tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le document unique d'évaluation des risques psycho-sociaux (DURPS), le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT) et le Code du travail. Des jours de RTT « sujétions » sont attribués aux agents concernés permettant de déroger à la durée légale du temps de travail.

Sont ainsi retenues les sujétions suivantes :

Travail de nuit (1)

Réglementation : Conformément à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 20 août 2000, le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Travail le dimanche et les jours fériés (2)

Le travail en horaires décalés (3)

Les horaires décalés font partie des horaires dits « atypiques ». En comparaison d'une journée de travail classique (9h00 – 17h00), les horaires habituels se trouvent déplacés, en débutant le matin avant 7 heures et/ou le soir en terminant après 19 heures.

Travaux pénibles, dangereux et contraints (4)

Selon les articles L. 4161-1 et D. 4161-1 du Code du Travail, la pénibilité au travail se définit comme une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

2.5. Le télétravail

Article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
Article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

2.5.1. La définition du télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de :

- Proposer une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- Proposer un cadre de travail favorisant la concentration et l'efficience ;
- Diminuer le stress et la fatigue liés aux transports ;
- Prendre en compte l'aspect environnemental et contribuer au développement durable ;
- Valoriser la confiance mutuelle ;
- Permettre une amélioration de la qualité de vie et du bien-être au travail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

2.5.2. L'organisation du télétravail

L'organisation est instituée par les modalités prévues dans la charte interne du télétravail. Il est possible de télétravailler jusqu'à 2 jours maximum par semaine pour les agents dont la DHS est comprise entre 28h et 37h par semaine, et, 1 jour maximum par semaine pour les agents dont la DHS est comprise entre 21h et 27h par semaine.

2.6. Le compte épargne-temps (CET)

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public
Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap
Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

2.6.1. La définition du compte épargne-temps

Le dispositif du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale permet à son titulaire de capitaliser des droits à congés rémunérés pour disposer d'une épargne-temps. Il a été institué à la ville de Schiltigheim par délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2005.

- **Bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier d'un CET tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Ne peuvent bénéficier d'un CET les fonctionnaires stagiaires, les vacataires ainsi que les personnes soumises à des obligations de service suivant les dispositions de leur statut particulier tel que les cadres d'emplois de la filière culturelle (professeurs et assistants d'enseignement artistique).

- **Ouverture d'un compte épargne-temps :**

Un CET peut être ouvert à tout moment à la demande écrite de l'agent sans que celle-ci soit motivée.
Un état des lieux des jours épargnés et consommés du CET est fourni chaque année par la Direction des ressources humaines.
L'organe délibérant de la collectivité détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent. Ainsi, l'avis préalable du Comité technique sur la mise en place et les évolutions du CET est indispensable.

- **Don de jours de repos non pris affectés au CET :**

Il est possible de faire don de jours de repos non pris (affectés notamment sur le CET) à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.
Ce don est étendu au bénéfice d'un agent public relevant du même employeur qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

- **En cas de changement de situation de l'agent :**

En cas de changement de situation de l'agent, les droits acquis au titre du CET sont conservés. Il s'agit des cas de mutation, de mise à disposition, de placement dans les positions statutaires prévues par la loi du 26 janvier 1984 et le décret 86-68 du 13 janvier 1986.

- **En cas de décès de l'agent :**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

- **Régime juridique :**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une position d'activité et sont rémunérés en tant que tel.

2.6.2. L'ALIMENTATION ET L'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

- **Alimentation du compte épargne-temps :**

L'alimentation du CET s'effectue une fois par an sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut être supérieur à 60 jours.
L'alimentation par demi-journée est interdite. L'alimentation du CET peut se faire par le report de :

- Jusqu'à 5 jours de congés annuels
- Jusqu'à 2 jours de fractionnement
- Jusqu'à 3 jours de RTT non pris correspondant aux jours de RTT du dernier trimestre
- Jour(s) de crédit d'heures (heures complémentaires ou supplémentaires non indemnisées)
  - 1 jour pour les agents dont la DHS est à 37h (soit 7 heures)
  - Jusqu'à 3 jours pour les agents dont la DHS est à 35h (soit jusqu'à 21h)

- **Utilisation du compte épargne-temps :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
Toutefois, les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
Tout refus opposé à une demande de congé au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la commission administrative paritaire avant de statuer.
Au terme de l'année civile, les jours épargnés sur le CET :

- S'ils n'excèdent pas 15 jours, ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés annuels ;
- S'ils excèdent 15 jours, donnent lieu à une option exercée par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

Pour les fonctionnaires relevant du régime spécial CNRACL (DHS supérieure ou égale à 28h/sem)	Pour tous les agents contractuels et pour les fonctionnaires relevant du régime général IRCANTEC (DHS inférieure à 28h/sem)
1. Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels ; 2. Indemnisation forfaitaire fixée par arrêté du 28 novembre 2018 ; 3. Prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).	1. Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels. 2. Indemnisation forfaitaire fixée par arrêté du 28 novembre 2018.

Barème de l'indemnisation forfaitaire par catégorie :

Catégorie A	135 € / jour
Catégorie B	90 € / jour
Catégorie C	75 € / jour

Si l'agent n'exerce pas son droit d'option, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du régime additionnel de la fonction publique (en ce qui concerne les fonctionnaires) ou indemnisés (en ce qui concerne les contractuels).

- **Cas particulier :**

Les fonctionnaires stagiaires sont soumis aux dispositions du décret du 4 novembre 1992 qui comporte des mesures spécifiques pour leur situation administrative. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Annexe 1 : Les cycles de travail

Unité de travail	Cycle	Horaires fixes ou variables	DHS
Agent.e.s de la culture et de l'École des Arts (hors enseignant.e.s artistiques)	Hebdomadaire	Fixes	35h
Technicien.ne.s du spectacle - régisseurs	Hebdomadaire	Fixes	35h
Concierges des établissements culturels	Hebdomadaire	Fixes	35h
Agent.e.s des Halles du Scilt	Hebdomadaire	Fixes	35h
Agent.e.s du Foyer Soleil et de la Maison du 3e âge	Hebdomadaire	Fixes	35h
Agent.e.s Navette	Hebdomadaire	Fixes	35h
Chargé.e.s de propreté (hors service éducation)	Hebdomadaire	Fixes	35h
Responsables d'installations sportives « bâtiments »	Hebdomadaire	Fixes	35h
Agent.e.s d'accueil, administratif.ve.s et chargé.e.s de projets Enfance Jeunesse	Hebdomadaire	Variables	35h
Agent.e.s de l'Hôtel de Ville	Hebdomadaire	Variables	35h ou 37h selon les services*
Agent.e.s du Centre technique municipal	Hebdomadaire	Fixes	37h
Éducateur.trice.s des activités physiques et sportives	Hebdomadaire	Fixes	37h
Gardien.ne.s de cimetière	Hebdomadaire	Fixes	37h
Policier.ère.s – Agent.e.s de sécurité de la voie publique	Hebdomadaire	Fixes	37h
Responsables techniques des établissements scolaires	Hebdomadaire	Fixes	37h
Agent.e.s territoriales.aux spécialisé.e.s des écoles maternelles	Annualisation	Fixes	-
Animateur.trice.s périscolaires	Annualisation	Fixes	-
Chargé.e.s de cantine	Annualisation	Fixes	-
Chargé.e.s de propreté service éducation	Annualisation	Fixes	-
Accompagnateur.trice.s-encadrant.e.s Caisse des Écoles	Annualisation	Fixes	-
Agent.e.s des structures Petite Enfance	Annualisation	Fixes	-
Responsables d'installations sportives « stades »	Annualisation	Fixes	-

* DHS par service des agent.e.s de l'Hôtel de Ville :

DHS à 35h : CCAS, Caisse des écoles, Protocole, Patrimoine bâti, Direction des Ressources Humaines, Commande publique, Affaires juridiques et administratives, Etat-Civil et archives, Enfance Jeunesse, Education, Evénements - coordination Halles du SCILT, Urbanisme, Navette, allo sécurité, Petite Enfance, Sport-Vie Associative-Santé et Handicap, Emploi-Economie Sociale et Solidaire-Développement Economique.

DHS à 37h : Police Municipale, Communication, Espaces Publics et Naturels, ERP-Accessibilité, Finances et programmation, Développement Urbain Durable-Participation Citoyenne, Règlementation-Domaines-Circulation, Tourisme, Direction Générale, Cabinet de Mme la Maire.

Annexe 2 : Les sujétions particulières

Réglementation

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas : de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Rappel méthodologique et principes

Afin de mettre en œuvre l'application de la durée annuelle du temps de travail tout en prenant des engagements pour la qualité de vie au travail des agents, un travail d'analyse des sujétions, risques professionnels et pénibilités par poste a été réalisé. Il s'est appuyé sur des documents règlementaires tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le document unique d'évaluation des risques psycho-sociaux (DURPS), le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT) et le Code du travail. Des réductions du temps de travail ont été décidées au regard des situations spécifiques identifiées comme le prévoit le cadre légal. Il est ainsi acté que les agents répondant aux critères de sujétions décrits ci-dessous pourront bénéficier de 2 jours de RTT « sujétions » maximum par an.

Sont ainsi retenues les sujétions suivantes :

1. Travail de nuit

Conformément à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 20 août 2000, le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

2. Travail le dimanche et les jours fériés
3. Travail en horaires décalés

Le travail en horaires décalés s'effectue en partie ou en totalité en dehors des plages horaires définies pour une journée de travail classique (9h – 17h).

4. Travaux pénibles et dangereux

Selon les articles L. 4161-1 et D. 4161-1 du Code du travail, la pénibilité au travail se définit comme une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail. Le tableau suivant présente de manière synthétique les sujétions particulières auxquelles sont soumis les agents de la collectivité, recensées en fonction du cadre légal présenté ci-dessus.

Poste	N° sujétion	Type de sujétion
Policier.ère.s – agent.e.s de surveillance de la voie publique	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Risque d'agression
Agent.e.s techniques centre technique municipal	4	Manutention manuelle et ports de charges ; postures pénibles ; exposition au bruit
Agent.e.s technique en charge des halles du Scilt	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
Technicien.ne.s du spectacle – régisseur.euse.s	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés ; modulation importante des cycles de travail
Agent.e.s en charge du protocole	2	Travail le week-end
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
ATSEM	3	Travail en horaires décalés ; modulation importante des cycles de travail
	4	Postures pénibles ; exposition au bruit
Chargé.e.s de propreté	2	Travail occasionnel le week-end
	3	Travail en horaires décalés
	4	Postures pénibles ; gestes répétitifs
Concierges / responsables techniques des établissements scolaires/ responsable technique pôle seniors	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges ; postures pénibles
Responsables d'installations sportives	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
Agent.e.s conducteur.trice.s navette	2	Travail occasionnel le week-end et les jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Postures pénibles
Éducateur.trice.s sportif.ve.s	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés ; modulation importante du cycle de travail
Animateur.trice.s périscolaires	3	Travail en horaires décalés
	4	Exposition au bruit
Encadrant.e.s Caisse des Écoles	2	Travail le week-end
	3	Travail en horaires décalés
	4	Exposition au bruit
Animateur.trice.s périscolaires	3	Travail en horaires décalés
	4	Exposition au bruit
Agent.e.s en charge des seniors	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs
Agent.e.s des cantines	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges ; exposition au bruit
Agent.e.s de structure Petite Enfance Relais Petite Enfance	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs ; risque d'agression
Agent.e.s de structure Petite Enfance - Halte-garderie et Lieu d'Accueil Parents Enfants	3	Travail en horaires décalés
	4	Postures pénibles ; exposition au bruit ; manutention manuelle et ports de charges
Agent.e.s d'accueil et administratif.tive.s	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs ; risque d'agression
Agent.e.s "courrier"	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges
Agent.e.s en charge de la sécurité, l'accessibilité, la sureté	2	Travail le week-end et jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
Archiviste	4	Gestes répétitifs ; manutention manuelle et ports de charges
Directeur.trice.s – chef.fe.s de service	2	Travail occasionnel le week-end et jours fériés

Poste	N° sujétion	Type de sujétion
	3	Travail en horaires décalés
Chargé.e.s de projets développement durable / démocratie participative / événements/ enfance jeunesse	2	Travail occasionnel le week-end et jours fériés
	3	Travail occasionnel en horaires décalés
Chargé.e.s d'opérations	3	Travail occasionnel en horaires décalés
	4	Travail prolongé sur écran ; gestes répétitifs
Agent.e.s billetterie	2	Travail le week-end
	3	Travail en horaires décalés
Gardien.ne.s de cimetière	2	Travail le week-end et les jours fériés
	3	Travail en horaires décalés
	4	Manutention manuelle et ports de charges

11. ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Le Code du travail définit en son article L. 1222-9 le télétravail comme *« toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »*

Les fonctionnaires et agents publics non fonctionnaires régis par la loi du 13 juillet 1983, sont autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail depuis 2012, conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Près d'une décennie plus tard, dans un contexte de bouleversements de l'organisation du travail, lié notamment à l'impact du numérique et accéléré par la crise sanitaire mondiale, l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois versants de la fonction publique pose un cadre qui rappelle l'esprit du télétravail tout en prenant en compte les mutations récentes.

Ce dernier traduit l'*« ambition d'envisager la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public »*. Pour répondre à des *« questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles »*, les signataires (ré-) affirment en particulier certains fondements, tels que le volontariat de l'agent, l'éligibilité des activités et non du poste, la réversibilité du télétravail et son inscription dans les règles communes de droits et obligations du travail.

C'est dans ce cadre réglementaire que la charte du télétravail des agents de la Ville, établie en 2019, puis modifiée en 2020, se doit d'être mise à jour et complétée, afin de se conformer à l'accord-cadre susmentionné et de préciser les modalités d'organisation retenues par la collectivité, de manière à répondre à la fois aux enjeux de qualité de vie au travail et de qualité du service public rendu, tout en encadrant l'essor de cette forme de travail. En effet, au 1er mars 2022, ce sont 53 agentes et 23 agents qui exercent certaines de leurs missions en télétravail, alors qu'ils étaient respectivement 12 et 9 un an plus tôt.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
Vu le Code du travail et notamment son article L. 1222-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 2 juillet 2019 et du 22 septembre 2020 instaurant le télétravail, puis modifiant ses modalités,
Vu les avis du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 10 mars 2022,
Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, « une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale, […], pris après avis du comité technique […], fixe : 1° Les activités éligibles au télétravail ; 2° La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles

et leurs équipements ; 3° Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ; 4° Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ; 5° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ; 6° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ; 7° Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ; 8° Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ; 9° Les conditions dans lesquelles l'attestation mentionnée à l'article 5 est établie »,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

SOULIGNE que le télétravail repose sur les principes de volontariat, d'alternance entre travail sur site et télétravail, d'usage maîtrisé des outils numériques, de réversibilité et de droit à la déconnexion,

PREND ACTE de la distinction entre télétravail de droit commun et télétravail en temps de crise,

RAPPELLE que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

APPROUVE les modalités d'exercice du télétravail telles que présentées dans la charte du télétravail en annexe, en particulier :

- L'abaissement du seuil de la durée hebdomadaire de service à 21 heures pour bénéficier d'une autorisation de télétravailler,
- Le plafond de jours hebdomadaires télétravaillables, à savoir :
  - 1 jour pour un agent dont la durée hebdomadaire de service est supérieure ou égale à 21 heures et inférieure à 28 heures,
  - 2 jours pour un agent dont la durée hebdomadaire de service est supérieure ou égale à 28 heures,
- L'importance du dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique dans l'instauration puis la mise en œuvre du télétravail.

ANNEXE à la délibération n° 11 : Charte du télétravail

CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

En vigueur à compter du 1er avril 2022

Un engagement en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agents

Préambule

La France connaît une augmentation sensible du nombre de télétravailleurs. En effet, on observe une transformation profonde de l'organisation du travail, avec le recours de plus en plus fréquent au travail à distance ou à des formes de travail nomade.
Le télétravail est positivement perçu tant par les salariés que par les entreprises. Une enquête réalisée en 2012 montre que 90 % des salariés considèrent que le télétravail améliore leur qualité de vie personnelle, 84 % considèrent que le télétravail contribue à l'amélioration de la qualité de vie familiale, 77 % considèrent que le télétravail augmente leur productivité, 81 % d'entre eux jugent que le télétravail réduit le stress lié aux transports.
Depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19, le télétravail s'est généralisé, ce qui a poussé le gouvernement à réformer le régime juridique du télétravail par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et un accord-cadre en date du 13 juillet 2021 afin d'alléger le dispositif et de le rendre plus accessible.

Le télétravail répond à plusieurs enjeux à savoir :

- Proposer une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle ;
- Proposer un cadre de travail favorisant la concentration et l'efficience ;
- Diminuer le stress et la fatigue liés aux transports ;
- Prendre en compte l'aspect environnemental et contribuer au développement durable ;
- Valoriser la confiance mutuelle ;
- Permettre une amélioration de la qualité de vie et du bien-être au travail.

La présente charte fixe les principes et les modalités relatifs à la mise en œuvre du télétravail à la Ville de Schiltigheim.

Cadre juridique

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifié par l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.
Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, précisé par l'accord-cadre du 13 juillet 2021, est venu clarifier la réglementation jusqu'alors en vigueur quant à l'organisation du télétravail dans la fonction publique territoriale.

I. Définition et principes généraux du télétravail

1. Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

2. Principes généraux

Volontariat et accord de la collectivité

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique. La décision est prise en appréciant la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Réversibilité

La situation de télétravail est réversible. Il peut être mis fin au télétravail à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'administration, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, et à l'initiative de l'agent, à une date convenue entre lui et son supérieur hiérarchique. Pendant la période d'adaptation de l'agent, le délai de prévenance est ramené à un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut également être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. L'agent qui renonce au télétravail est maintenu dans son poste dans les mêmes conditions qu'auparavant sans modification de ses conditions d'emploi.

Un agent peut informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé.

Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est également soumis aux mêmes obligations.

Protection des données

Il incombe à l'employeur de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

Respect de la vie privée

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter sont fixées dans l'arrêté d'autorisation de télétravail (pour les fonctionnaires) ou dans l'avenant au contrat de travail portant autorisation de télétravail (pour les agents contractuels de droit public).

II. Modalités de mise en œuvre du télétravail à la Ville de SCHILTIGHEIM

1. Autorisation de télétravail

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées dans le cadre d'un arrêté pour les fonctionnaires ou d'un avenant pour les agents contractuels de droit public, d'une durée d'un an maximum. L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation prévue et sa durée.

Lors de la notification de l'autorisation d'exercice, il est remis à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
  a. La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
  b. La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ainsi qu'en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

2. Procédure de candidature et instruction des demandes de télétravail

L'agent souhaitant télétravailler devra remplir un dossier de candidature disponible à la Direction des Ressources Humaines et solliciter un entretien auprès de son supérieur hiérarchique, qui émettra un avis quant à la demande formulée. Ce dernier transmettra le dossier de candidature à la Direction des Ressources Humaines.

Il est de la responsabilité du supérieur hiérarchique de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes de son service avec la nature des activités exercées et les nécessités de service. Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés par écrit et précédés d'un entretien avec l'encadrant.

L'instruction des demandes se fait à rythme régulier et une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date limite de dépôt du dossier complet. La période de télétravail débutera à compter de la date de signature de l'arrêté ou de l'avenant par l'autorité territoriale.

Un comité de suivi sur le télétravail participera au suivi et à l'évaluation du dispositif, dans un souci d'amélioration continue des moyens mis en œuvre.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

3. Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel, sous réserve de mentionner le lieu dans le formulaire de demande de télétravail et de fournir une attestation d'assurance multirisque habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini. L'agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Il n'effectuera pas de déplacement professionnel le jour où il télétravaille.

4. Champs d'application et éligibilité fonctionnelle

La possibilité de candidater au télétravail est ouverte à tous les agents, quels que soient leur cadre d'emplois, leur grade, leur statut. Les activités incompatibles avec le télétravail sont listées ci-dessous :

- Activités pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail ;
- Activités comprenant l'accomplissement des travaux portant sur des documents papier confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
- Activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- Activités se déroulant par nature sur le terrain.

Toutefois les activités incompatibles avec l'exercice du télétravail ne doivent pas être confondues avec le poste sur lequel est affecté l'agent, ou plus largement avec la fonction qu'il exerce. Ainsi, si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le supérieur hiérarchique étudiera la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de pouvoir le mettre en œuvre. Les apprentis et stagiaires gratifiés ne sont pas exclus du télétravail et relèvent de la même procédure de candidature que les agents de la collectivité. De plus, les modalités doivent impérativement être précisées dans le contrat d'apprentissage ou dans la convention de stage.

5. Forme du télétravail, horaires, durée d'autorisation et période d'adaptation

Forme du télétravail

La forme « pendulaire » du télétravail est retenue, consistant en une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels. Le décret du 5 mai 2020 instaure la possibilité de mettre en place plusieurs formes de télétravail, à savoir, selon le temps de travail de l'agent :

	Temps de travail **supérieur ou égal à 28h**/semaine	Temps de travail **supérieur ou égal à 21h** et **inférieur à 28h**/semaine
Limite hebdomadaire	2 jours	1 jour
Modulations hebdomadaires (au choix)	**1 jour fixe** ou **2 jours fixes**	**1 jour fixe**
	1 jour flottant	**1 jour flottant**
	1 jour fixe et 1 jour flottant (le jour flottant pouvant être déterminé par semaine, par mois ou par an)	-
Autres modulations	**Un volume de jours** flottants par semaine, par mois ou par an	

Un délai de prévenance est requis pour l'utilisation du ou des jour(s) flottant(s). Le cas échéant, l'agent doit donc informer son supérieur hiérarchique la semaine précédant l'utilisation de son ou de ses jour(s) flottant(s), afin que ce dernier donne son accord, si les conditions le permettent. Ce délai pourra être réduit en cas de situation exceptionnelle telle qu'une forte perturbation des transports, des intempéries ou la défectuosité du moyen de transport individuel.

Une autorisation temporaire justifiée par une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site (grève des transports, situation d'urgence telle qu'une crise sanitaire) pourra être délivrée sur demande de l'agent.

Horaires

Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée dans les locaux.

L'agent doit être joignable par messagerie électronique et sur son téléphone professionnel, le cas échéant, aux mêmes horaires que sur son site de travail habituel. Il n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail et se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Pour les agents qui utilisent KELIO : Au même titre que les congés, les récupérations ou les formations, le télétravail fera l'objet d'une demande validée par le supérieur hiérarchique, selon la procédure suivante :

- Onglet : demande d'absence / Demande d'absence
- Abrégé du motif : TELV / Libellé du motif : Télétravail
- Saisie des dates

Si l'agent est amené à réaliser une durée supérieure à celle prévue, le complément devra être formalisé sur une feuille d'heures supplémentaires, signée par l'encadrant et transmise à la DRH.

Situations exceptionnelles

À titre exceptionnel, le télétravail pourra être supérieur à 2 jours hebdomadaires :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- À la demande des femmes enceintes ;
- À la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du Code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (épidémie, pandémie, grève des transports en commun).

Période d'adaptation

Une période d'adaptation de 3 mois est nécessaire pour la mise en place du télétravail. À l'issue de cette période, un entretien entre l'agent et le supérieur hiérarchique permettra de s'assurer que le dispositif répond bien à leurs attentes.

6. Modification des modalités du télétravail, changement de fonction ou de domicile

En cas de souhait de l'agent de modifier certaines modalités de l'autorisation (horaires, lieu, matériels, etc.), une demande écrite visée par son supérieur hiérarchique devra être transmise à la Direction des Ressources Humaines qui établira un nouvel arrêté ou un nouvel avenant. En cas de changement de fonction, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. En cas de changement du lieu de télétravail, l'organisation en télétravail sera réexaminée et pourra prendre fin dans l'hypothèse où ce changement est incompatible avec les modalités de télétravail.

7. Organisation du télétravail, droits et obligations de l'agent

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile. La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux appliqués pour l'exercice des fonctions sur les lieux habituels de travail.

Le télétravail peut avoir des incidences sur le collectif de travail ; il faut donc veiller à ce que sa mise en place ne désorganise pas les équipes. Il appartient aux encadrants de réfléchir, en lien avec les équipes concernées, aux adaptations éventuelles de l'organisation collective du travail que pourra nécessiter la présence d'un ou plusieurs télétravailleurs en leur sein, de s'assurer que le service trouve une organisation permettant de préserver une capacité de travail en commun et une convivialité indispensable à la fluidité des échanges entre les agents.

En cas de nécessité de service, la journée de télétravail pourra être annulée par le supérieur hiérarchique. Néanmoins, le supérieur hiérarchique, dans l'organisation de son service, prendra dans la mesure du possible des dispositions permettant d'éviter ou d'anticiper ces situations. Une attention particulière devra être portée par tous pour limiter l'inscription de réunions nécessitant une présence physique dès lors que la mention de télétravail figure bien à l'agenda du télétravailleur. Toutefois :

- En cas de nécessité de service, les jours de télétravail peuvent être exceptionnellement annulés, à l'initiative ou avec l'accord du supérieur hiérarchique ;
- A contrario, la collectivité peut proposer à l'agent, à titre exceptionnel et avec son accord, d'accomplir des jours de télétravail supplémentaires ;
- Le refus d'annulation d'une journée normalement télétravaillée pour nécessité de service est susceptible d'entraîner l'interruption de l'autorisation ;
- En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et se signaler auprès de son supérieur hiérarchique.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- Il conserve sa rémunération ;
- L'ensemble des droits liés à son statut (titulaire, contractuel) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, évaluation, représentation syndicale, etc. ;
- Il peut prétendre au versement des tickets restaurants durant ses jours télétravaillés.

Il est également soumis aux mêmes obligations. Il doit respecter la charte du télétravail et les différentes règles édictées par la collectivité.

8. Équipement technique, système d'information et protection des données

En faisant acte de candidature au télétravail, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

La collectivité prendra en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et logiciels. Par exceptions à ce principe, l'administration peut donner l'autorisation à l'agent d'utiliser son équipement informatique personnel :

- Lorsque l'agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail est accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur le site ;
- Lorsque l'agent signifie par écrit son souhait d'utiliser ses outils informatiques personnels.

L'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition de l'agent sont précisés dans l'arrêté ou dans l'avenant. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

En cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel mis à disposition, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée dans les locaux de la collectivité.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis. En cas d'incident technique ne lui permettant pas d'effectuer normalement son activité à domicile, l'agent doit en informer immédiatement son supérieur hiérarchique qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre, il pourra demander à l'agent de revenir au sein des locaux de la collectivité. La collectivité prend également, dans le respect des prescriptions de la CNIL (Commission nationale de l'informatique

et des libertés) et du RGPD (règlement général sur la protection des données), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Elle informe l'agent :

- Des dispositions légales et des règles propres à la collectivité relatives à la protection des données et à leur confidentialité ;
- De toute restriction à l'usage des équipements ou outils informatiques ;
- Des sanctions en cas de non-respect des règles applicables.

L'agent doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

9. Contrôle de l'activité, accidents du travail, arrêts de travail et assurances

Contrôle de l'activité

L'encadrement joue un rôle important dans la mise en place du télétravail et dans la prévention contre l'isolement du télétravailleur. Dès lors, le supérieur hiérarchique reçoit en entretien l'agent avant la mise en place du télétravail afin de lui fournir l'ensemble des informations relatives :

- Aux conditions d'exécution du télétravail ;
- Aux règles de sécurité tant physiques que matérielles ;
- À la faisabilité de la réalisation des tâches à distance ;
- Aux modalités d'évaluation ;
- À la prévention contre l'isolement.

Par ailleurs, l'encadrant doit veiller à ce que le nombre d'agents bénéficiant de ce dispositif soit compatible avec la bonne organisation de son service.

L'activité de l'agent en télétravail est équivalente à celle d'un agent sur site. À ce titre, il doit être joignable et en mesure de répondre aux mêmes sollicitations.

L'agent en situation de télétravail continue d'être rattaché à son encadrant direct auquel il rendra compte régulièrement de son activité. Il se conforme aux directives et instructions qui lui sont données par sa hiérarchie en ce qui concerne les diverses modalités de son activité.

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent sont atteints, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, le supérieur hiérarchique procède à leur contrôle régulier.

Il appartient à l'encadrant d'établir des temps d'échange réguliers avec l'agent destinés à faire le point sur l'exercice du télétravail, ses modalités, en particulier en matière d'interactions, etc., afin d'envisager rapidement des ajustements s'ils s'avéraient nécessaires. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire un bilan et de dresser des perspectives (attentes mutuelles, améliorations, etc.).

Accidents du travail et arrêts de travail

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Il est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. En effet, La collectivité prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

L'agent devra déclarer l'accident dès sa survenance, sauf en cas :

- De force majeure ;
- Ou d'impossibilité absolue ;
- Ou de motifs légitimes.

Deux éléments sont à prendre en compte pour caractériser l'accident de service :

- Le lieu de l'accident doit être le lieu de travail figurant dans l'arrêté ou l'avenant ;
- L'heure de l'accident doit se situer pendant les heures de travail.

En cas d'arrêt de travail, le télétravailleur bénéficie du maintien de sa rémunération en application des règles de couverture sociale de la collectivité. Dans tous les cas, le télétravailleur à domicile doit informer son supérieur hiérarchique de l'arrêt de travail dans les mêmes délais que lorsqu'il effectue son travail dans les locaux de la collectivité.

Assurances

La collectivité prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée, ou si la responsabilité de cette dernière est recherchée, elle peut se retourner contre le télétravailleur.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à signaler sa situation à son assureur. Il devra fournir à la Direction des Ressources Humaines une attestation de son assurance multirisque habitation précisant l'extension des garanties au télétravail.

En cas de vol ou de dommage subi sur le matériel mis à disposition, une déclaration accompagnée d'un procès-verbal du sinistre ou du vol devront être communiqués dans un délai de 5 jours à la Direction des Ressources Humaines.

Le télétravailleur fournit, outre l'attestation d'assurance, un certificat de conformité électrique ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité de l'installation électrique de son espace de travail à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France. Cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30 mA (qui permet la protection des personnes en coupant instantanément le courant) et par un disjoncteur (qui vise à protéger le circuit électrique en cas de surcharge et de court-circuit). À défaut de produire de tels documents, l'agent ne pourra être autorisé à exercer ses activités en télétravail.

10. Sécurité et conditions de travail

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité des agents.
L'agent peut être soumis au contrôle d'une délégation du CHSCT sur le lieu d'exercice du télétravail, après demande de cette dernière. L'accès au domicile de l'agent est subordonné à son accord écrit, sur la base d'une information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours.
Le télétravailleur peut demander à rencontrer le conseiller de prévention, un assistant de prévention, le responsable santé et sécurité au travail ou le médecin de prévention soit préalablement à sa mise en situation de télétravail, soit au cours de la période d'autorisation. Il peut également solliciter une visite de son domicile lorsqu'il y exerce ses activités.
Le supérieur hiérarchique doit rester attentif aux situations éventuelles d'isolement social ou professionnel ou de stress liées à une charge de travail non régulée qui pourraient être générées par le télétravail.

11. Dépenses à la charge de la collectivité

L'équipement du télétravailleur est financé par la collectivité, dans les mêmes conditions que s'il était sur site. Les lignes de téléphonie fixe et Internet sont celles du télétravailleur.
Les dépenses de maintenance du poste de télétravail et l'assurance du matériel mis à disposition sont prises en charge par la collectivité.

12. Renouvellement de l'autorisation et cessation du télétravail

L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail peut être renouvelée tous les ans par décision de l'autorité territoriale (nouvel arrêté ou avenant), à la demande de l'agent, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.
Il peut être mis fin au télétravail à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'administration, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, et à l'initiative de l'agent, à une date convenue entre lui et son supérieur hiérarchique.
Lorsqu'il est mis fin au télétravail par l'administration, le délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.
L'interruption à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et être motivée par écrit.
La commission administrative paritaire (pour les agents titulaires) ou la commission consultative paritaire (pour les agents contractuels) peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par l'un des actes mentionnés à l'article 7 du décret n° 2016-151 ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

III. Entrée en vigueur du dispositif, suivi et révision de la Charte

Un comité de suivi est mis en place et se réunit au moins 1 fois par an. Il a notamment pour rôle de suivre l'avancement des mesures de la charte. Il a aussi pour mission d'établir un état des lieux de l'évolution des pratiques, d'analyser l'impact du télétravail sur le fonctionnement de la collectivité ainsi que d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la charte. La présente Charte entre en vigueur à compter du 1er avril 2022. Elle pourra être révisée à la demande des membres du CHSCT, du CT ou de l'autorité territoriale et sera applicable après respect des mêmes procédures d'approbation. Par ailleurs, le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.
Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document mentionné à l'article R. 4121-1 du Code du travail.

12. ÉVOLUTION DE L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne-temps (CET) a été instauré à la Ville de Schiltigheim par délibération du Conseil municipal du 22 février 2005, puis mis à jour en 2011 et 2020.

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, à savoir les professeurs et les assistants d'enseignement artistique.

Le plafond du CET est fixé à 60 jours.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité avec la règlementation du temps de travail, de nombreux échanges avec les partenaires sociaux, les agents, les responsables de service ont amené la collectivité à proposer de nouvelles modalités d'alimentation annuelle du CET :

- Jusqu'à 5 jours de congés annuels,

- Jusqu'à 2 jours de fractionnement,
- Jusqu'à 3 jours de réduction du temps de travail (RTT) non pris correspondant aux jours de RTT du dernier trimestre,
- Jour(s) de crédit d'heures (heures complémentaires ou supplémentaires non indemnisées)
- 1 jour pour les agents dont la DHS est à 37 heures (soit 7 heures),
- Jusqu'à 3 jours pour les agents dont la DHS est à 35 heures (soit jusqu'à 21 heures),
- L'alimentation du CET sera proratisée à la durée hebdomadaire de service de l'agent.

Les jours épargnés au-delà du 15e jour, conformément au seuil déterminé par le décret n° 2018-1305 en date du 27 décembre 2018, donnent lieu à une option exercée par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels,
- Prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP – uniquement pour les fonctionnaires CNRACL).

Le barème de l'indemnisation forfaitaire est fixé par catégorie statutaire :

- Catégorie A : 135 € / jour
- Catégorie B : 90 € / jour
- Catégorie C : 75 € / jour.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 22 février 2005
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 13 septembre 2011
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 25 février 2020,
Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2022,
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 25 février 2020 modifiant le dispositif du compte épargne temps (CET),

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'alimentation annuelle du compte épargne-temps comme suit :
- Jusqu'à 5 jours de congés annuels,
- Jusqu'à 2 jours de fractionnement,
- Jusqu'à 3 jours de réduction du temps de travail (RTT) non pris correspondant aux jours de RTT du dernier trimestre,
- Heures de repos compensateur (alimentation variable selon la situation de l'agent) :
  - 1 jour pour les agents dont la DHS est à 37 heures (soit 7 heures),
  - Jusqu'à 3 jours pour les agents dont la DHS est à 35 heures (soit jusqu'à 21h),
- L'alimentation du CET sera proratisée à la durée hebdomadaire de service de l'agent,

RAPPELLE que le barème de l'indemnisation forfaitaire par catégorie statutaire est de :
- Catégorie A : 135 € / jour,
- Catégorie B : 90 € / jour,
- Catégorie C : 75 € / jour.

13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE EXEN ET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE RÉCRÉATION

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Le projet de rénovation thermique

En 2019, la Ville de Schiltigheim a initié une démarche d'amélioration de la qualité des bâtiments sur l'autorisation de programme 2019-04. Suite au diagnostic énergétique des bâtiments scolaires, culturels et sportifs réalisé en fin d'année 2019, il est apparu que les bâtiments des écoles « EXEN Schweitzer » et « EXEN Pire » présentaient des caractéristiques de mauvaises performances thermiques en partie liées à l'absence d'isolation au niveau des murs extérieurs, combles et planchers bas et à des problématiques de surchauffe en été, en raison notamment de l'absence de protections solaires efficaces. Il a de ce fait été proposé, pour l'année 2022, de réaliser les travaux d'amélioration thermique suivants :

- Pour le bâtiment 3 : isolation des combles, du vide sanitaire et des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage (hall), remplacement des menuiseries extérieures en façade sud et leurs volets roulants par des châssis monobloc avec brise-soleil orientables (BSO) intégrés,
- Pour le bâtiment 4/5 : isolation des combles, mise en place des BSO sur les châssis vitrés des façades est et ouest,
- Pour le bâtiment 2 : mise en place des BSO sur les châssis vitrés de la façade est.

Le diagnostic des bâtiments réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet d'amélioration de la qualité des bâtiments EXEN a également mis en évidence une forte contrainte technique de remplacement des volets roulants existants du bâtiment 3 par des BSO. Cette intervention seule ne permettrait pas de maîtriser les ponts thermiques, d'assurer une étanchéité à l'air suffisante et d'atteindre une amélioration significative des performances bâties. C'est pourquoi le remplacement intégral des menuiseries extérieures en façade sud et leurs volets roulants par des châssis monobloc avec BSO intégrés a été privilégié.

La mise aux normes des bâtiments 3 et 4/5 au regard de la sécurité incendie est également prise en compte dans le projet. Le recoupement des combles et l'installation d'ouvrants dits « pompiers » sont intégrés aux prestations, l'objectif étant de lever l'avis défavorable de la commission de sécurité pour la poursuite de l'exploitation de ces bâtiments.

Enfin, seront aussi réalisés quelques travaux d'amélioration fonctionnelle en regroupant la BCD et la salle informatique du bâtiment 3 pour la création d'une salle multimédias. Les circulations et hall du bâtiment 3 seront mis en peinture. La cuisine pédagogique du bâtiment 4/5 sera elle aussi rafraîchie, des arrivées de réseaux sont prévues pour permettre le remplacement d'équipements de cuisine et ce local sera mis en peinture.

Le projet de végétalisation de la cour de l'école

En parallèle de l'opération d'amélioration de la qualité des bâtiments, une étude de réaménagement de la cour d'école a également été menée. En cohérence avec les attentes des usagers concertés (directions, enseignants, élèves) et conformes au souhait de la collectivité de végétaliser et désimperméabiliser les cours, le projet prévoit de créer plus de 30 % de surfaces perméables (mulch, végétalisation), d'augmenter les plantations d'arbres et d'arbustes, d'installer des équipements pédagogiques (jardin potager, gradins, structure de jeux, terrains de sports) et de répondre aux attentes fonctionnelles complémentaires (local vélos, local poubelles, guérite du gardien).

Il est nécessaire de rappeler que ce projet a été construit dans une démarche participative. Plusieurs réunions de concertation ont ainsi été organisées en 2021 afin de recueillir les souhaits et besoins des enfants organisés en « *Team* Végétalisation » pour l'occasion. Les architectes et paysagistes ont ainsi pu présenter en phase d'avant-projet définitif (APD) des aménagements autour de 3 grands thèmes, à savoir la forêt, le ré créatif et le jardin, validés par les enfants et enseignants. Enfin, la cour fera l'objet de travaux préliminaires en avril prochain. Le réseau d'assainissement sera en effet totalement rénové et permettra à nouveau de rendre accessibles les toilettes du bâtiment 2, condamnées depuis plusieurs années du fait de la vétusté des canalisations.

Le 16 décembre 2021, le comité de pilotage du projet s'est réuni afin de valider en phase APD ces aménagements et travaux ainsi que leur coût total, qui s'élève à 2 572 935 € HT et qui sera financé à hauteur de 60 à 65 % par l'État, la Région et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Les travaux de réaménagement de la cour ainsi que les travaux de rénovation thermique sur le bâti se dérouleront durant l'été 2022 pour une mise en service à la rentrée scolaire 2022-2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

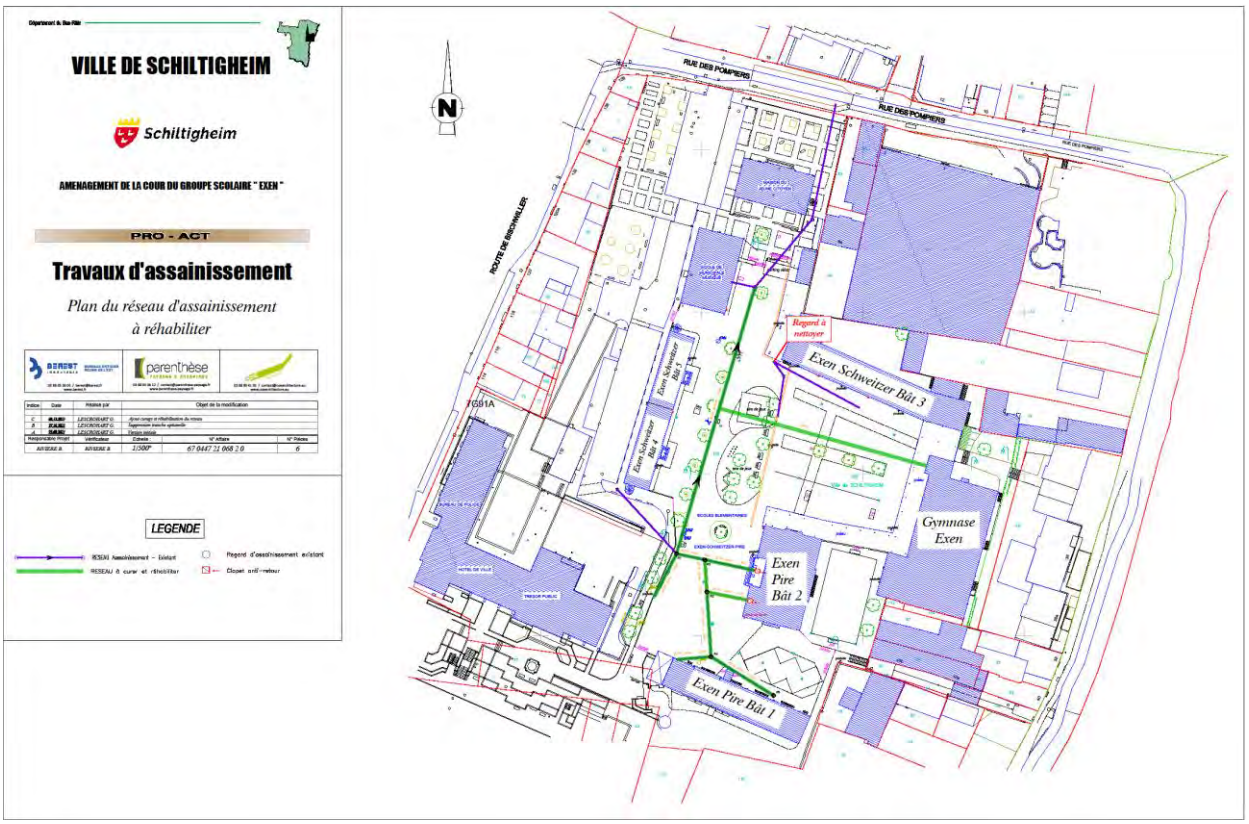
APPROUVE le programme de l'avant-projet définitif relatif aux travaux de rénovation thermique et de végétalisation de la cour EXEN,

APROUVE le montant de l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 572 935 € HT,
AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération.

ANNEXE à la délibération n° 13 : Plans du projet




MAITRE D'OUVRAGE
ville de Schiltigheim
110 route de Bischwiller
67300 Schiltigheim
Tél.: 03 88 83 90 00
Cour du groupe scolaire EXEN à Schiltigheim
PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT - 1/250
LEGENDE DE L'AMENAGEMENT
PROFIL EN TRAVERS DES GRADINS_1.50
abri poubelles
abri vélos
abri gardien
1
2
3
4
5
PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT - 1/250


VILLE DE SCHILTIGHEIM
Schiltigheim
AMENAGEMENT DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE " EXEN "
PRO - ACT
Travaux d'assainissement
Plan du réseau d'assainissement
à réhabiliter
LEGENDE
RUE DES POMPIERS
ROUTE DE BISCHWILLER
Regard à nettoyer
Exen Schweitzer Bât 3
Exen Schweitzer Bât 4
Exen Schweitzer Bât 5
Gymnase Exen
Exen Pire Bât 2
Exen Pire Bât 1

14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Le service de l'éducation soumet au Conseil municipal le règlement intérieur, ci-annexé et remis à jour, des différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaires en maternelle et en élémentaire. La mise à jour concerne essentiellement la facturation des repas lorsque les parents laissent leur(s) enfant(s) à la cantine sans avoir effectué de réservation au préalable selon les conditions et délais prévus par ledit règlement intérieur. Cette situation, qui est devenue habituelle tout au long de l'année pour un certain nombre de parents, met en difficulté les équipes encadrantes pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, d'un point de vue juridique, le fait de réserver un repas équivaut à la passation d'un contrat par les parents qui remettent la responsabilité de leur enfant à la Ville. Sans cette réservation, il n'y a en principe pas de transfert de responsabilité. Les enfants qui ne sont pas inscrits, c'est-à-dire pour lesquels la Ville n'a pas de dossier avec un minimum d'informations (type de menu, allergies alimentaires, interdiction de servir certains aliments, etc.) ne sont en principe pas acceptés, pour éviter tout accident mettant en cause la santé de l'enfant. Ensuite, l'équipe d'animateurs, avec l'aide du service, doit appeler les parents de l'enfant qui a été laissé en cantine sans réservation. Le temps de joindre les parents, qui ne répondent pas nécessairement tout de suite, d'expliquer la situation, le reste des enfants attend dans la cour de pouvoir partir en cantine, avec ou sans l'enfant qui n'a pas de réservation. En effet, il arrive que les parents puissent venir récupérer leur enfant. S'ils ne le peuvent pas, l'enfant est accueilli. Enfin, l'équipe d'animation est obligée de partager des repas souvent distribués en unité (steak haché, yaourt, etc.). Cela est d'autant plus compliqué lorsqu'il s'agit d'enfants qui ont un menu « sans porc » ou « végétarien ». En effet, ce ne sont pas les menus majoritairement réservés. Plus le nombre de repas est important, plus il est facile de soustraire un repas supplémentaire.

Le règlement est donc modifié en ce qu'il prévoit le doublement du tarif applicable à la famille pour tout repas consommé sans réservation et ce dans le but de dissuader ces pratiques en constante augmentation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les compétences du Conseil municipal,
Vu l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, qui rappelle l'organisation hors temps scolaire des accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ADOPTE le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires précisant le fonctionnement et les modalités d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur les différents temps d'accueil périscolaire et extrascolaire tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

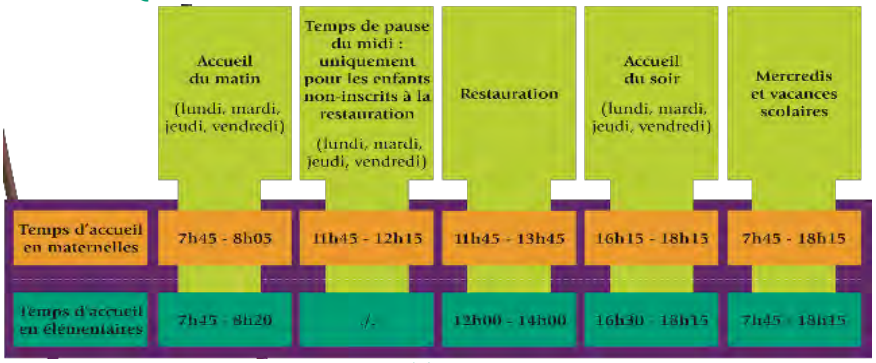
ANNEXE à la délibération n° 14 : Règlement intérieur

Ville de Schiltigheim – Service de l'Education

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

INTRODUCTION : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des activités périscolaires et des centres de loisirs. La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires. La fréquentation de ces structures implique une inscription administrative ainsi que la réservation des accueils souhaités.

1. QUELS TEMPS D'ACCUEIL POUR MON ENFANT ?



2. L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

A QUOI SERT L'ESPACE CITOYEN PREMIUM ?

Depuis le site de la Ville, vous pouvez accéder à l'Espace Citoyen Premium pour :

- Effectuer les inscriptions et les réservations aux activités, les consulter, les modifier, les annuler
- Mettre à jour vos données personnelles (notamment l'adresse et le quotient familial de la CAF)

- Consulter les factures émises

COMMENT ACCÉDER A L'Espace Citoyen Premium

L'Espace Citoyen Premium (ci-après l'ECP) est accessible aux parents dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et extrascolaires, quelle que soit l'école schilickoise dans laquelle ils sont inscrits. En cas de garde alternée, chacun des deux parents aura son propre compte pour accéder à l'ECP. L'accès à cet espace est soumis à l'acceptation du présent règlement.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX SERVICES

L'inscription ne sera définitive qu'aux conditions suivantes :

- Avoir complété jusqu'au bout la démarche d'inscription sur l'ECP en renseignant tous les champs obligatoires
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile comprenant les risques extrascolaires
- Être à jour du paiement des factures pour les accueils périscolaires et extrascolaires

ACCÈS A L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

L'accès à l'ECP se fait en suivant la démarche de création d'un Espace Citoyen Premium en ligne, il faudra fournir une adresse électronique, et une clé enfance vous sera fournie lors la validation de votre demande d'inscription sur l'ECP. Il vous faudra ensuite créer votre mot de passe lors de votre première connexion.

ACTUALISATION DE VOS DONNÉES

A partir de votre ECP (cliquer sur le représentant, puis « mon profil »), il vous appartient de mettre à jour votre dossier personnel (mise à jour du dossier administratif, vérification de vos données personnelles, notamment votre **quotient familial de la CAF**, etc). Des justificatifs seront nécessaires pour effectuer une inscription scolaire (livret de famille / acte de naissance, justificatifs de domicile, jugement de divorce). Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent, et les faire modifier. La Ville de Schiltigheim s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

RÉSERVATION ET ANNULATION DES JOURS DE PRÉSENCE

Après la constitution du dossier administratif, les parents doivent inscrire leurs enfants, réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur l'ECP et déclarer leur **quotient familial de la CAF pour bénéficier d'un tarif**.

Le logiciel permet de réserver et d'annuler les jours de présence de son ou ses enfant(s) aux activités périscolaires (accueils du matin et du soir, temps de pause midi et la restauration scolaire) et aux centres de loisirs (accueil du mercredi et des vacances scolaires), conformément aux délais de réservation et d'annulation (voir p. 6). **Au bout du 3ème retard** des parents ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant, **6€ par ¼ d'heure** de retard entamé seront facturés aux familles.

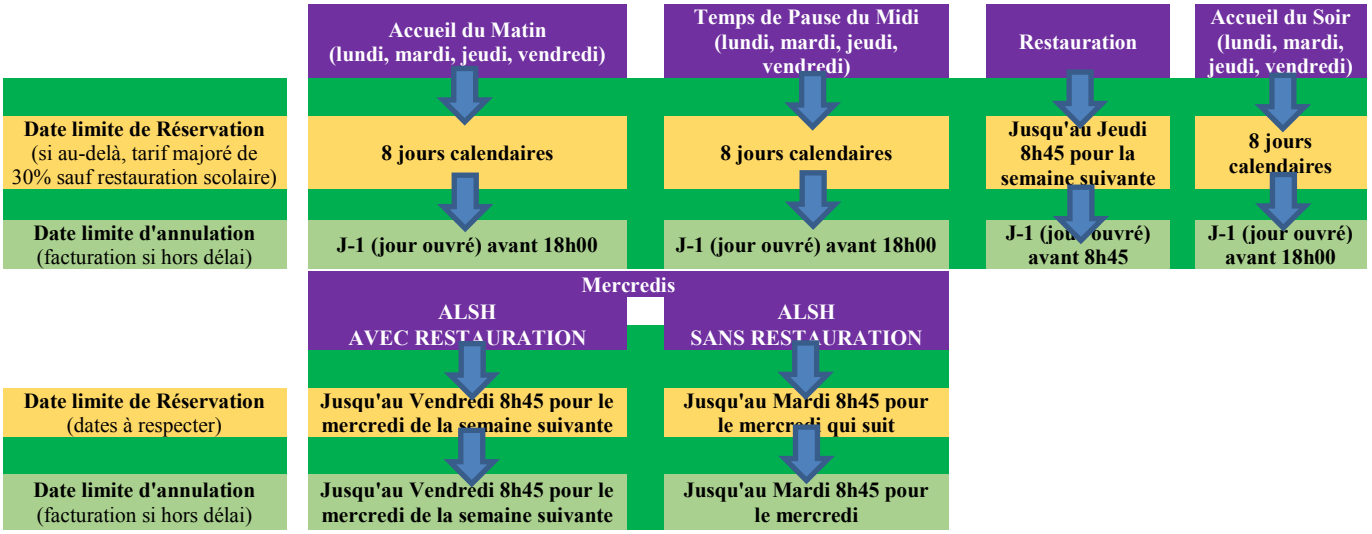
Les réservations hors-délai seront possibles pour l'accueil du matin, l'accueil du soir et le temps de pause du midi, moyennant une majoration de 30% du tarif normal. **En revanche,** les réservations hors-délai ne sont pas possibles pour la restauration scolaire ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement [ALSH] des mercredis et des vacances scolaires, compte tenu des contraintes d'organisation et d'encadrement.

En cas de garde alternée, chaque parent devra créer son propre compte (se rapprocher du service de l'Education pour plus d'informations).

Les parents sont responsables des réservations / annulations faites pour leurs enfants.

!! ATTENTION !! : Pour tous les accueils (accueil du matin, temps de pause midi, accueil du soir, restauration scolaire et accueils de loisirs) : pour des raisons de responsabilité, les enfants sans réservation ne seront pas pris en charge par la commune. Les parents devront venir les récupérer dans les meilleurs délais. A défaut, le(s) enfant(s) concerné(s) seront remis au dernier adulte en charge de l'enfant (direction d'école, enseignant) ou en dernier recours à la Police municipale.

DÉLAIS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES DIFFÉRENTS ACCUEILS



Pour l'ALSH du mercredi avec repas, les parents pourront inscrire leur enfant en cas de nécessité via l'ECP avant le lundi 8h45 pour le mercredi qui suit par un système de liste d'attente et par ordre d'arrivée. **Des places dites « d'urgence »** pourront être disponibles dans la limite des réservations déjà faites et des places encore disponibles.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Les périodes d'inscription et d'annulation seront précisées chaque année en fonction du calendrier annuel. Elles seront publiées sur le site internet de la Ville à chaque période et communiquées aux parents par mail.

PROBLÈMES DE CONNEXION / ASSISTANCE

Si vous rencontrez des problèmes de connexion sur votre ECP, envoyez un courriel comprenant vos coordonnées (votre nom, nom et prénom de l'enfant, votre adresse mail et un numéro de téléphone) et décrivez le problème rencontré à l'adresse

suivante : education@ville-schiltigheim.fr. **Pour les usagers ne disposant pas d'un accès internet, un ordinateur avec connexion à Internet est accessible au service, en mairie, sur rendez-vous via le site de la Ville.**

3. FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les réservations se font en ligne via l'ECP, **sous réserve de places disponibles.**
- Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à partir de la petite section (pas de restauration ni d'accueil périscolaire pour les toutes petites sections).
- En périscolaire des maternelles, ne seront inscrits que les enfants scolarisés à Schiltigheim.
- Les enfants absents de l'école ne peuvent pas bénéficier de la restauration scolaire et / ou de l'accueil périscolaire pour des questions de continuité avec l'école.
- Les parents devront impérativement respecter les heures de fermeture de l'accueil. Au bout du 3ème retard au cours de l'année scolaire, une pénalité de 6€ par enfant et par tranche de 15 minutes entamées sera appliquée.
- Seuls les parents sont habilités à récupérer leur(s) enfant(s) en périscolaire, ainsi que les personnes autorisées et renseignées sur l'ECP.
- En maternelles et en élémentaires, les enfants sont sous la responsabilité des encadrants de la Ville sur le temps de la pause méridienne et en accueils périscolaires. Cependant, les enfants en élémentaires ne sont sous la responsabilité de la Ville qu'à partir du moment où ils se sont présentés aux encadrants.
- Les inscriptions et réservations faites par les parents aux différents accueils valent autorisation de sortie des enfants de l'enceinte de l'établissement scolaire pour les besoins des déplacements vers les sites de cantines, sorties des ALSH, la pause méridienne sur le temps scolaire exceptionnellement délocalisée dans un parc avec fourniture d'un pique-nique par la Ville, etc., et sous la surveillance et responsabilité d'un animateur de la Ville de Schiltigheim
- La Ville se réserve le droit de fermer un accueil périscolaire si moins de 6 enfants le fréquentent. Les parents concernés seront prévenus au minimum 1 mois avant la fermeture de l'accueil.
- Aucun médicament ne sera accepté et/ou administré par le personnel de la Ville sur les temps périscolaires et sur le temps de la restauration scolaire sauf P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).
- Toutes les allergies ou autres pathologies qui nécessitent une surveillance particulière doivent être signalées. La mise en place d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) se fera avec le médecin scolaire avant toute inscription aux services périscolaires.**
- **En cas d'accident :**
- **En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.**
- **En cas de symptômes déterminés dans le PAI, un encadrant devra mettre en œuvre le protocole d'urgence défini.**
- **En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et avertit la famille immédiatement.**

A. LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires sont gérés par la Ville de Schiltigheim qui met à disposition les moyens humains et matériels ainsi que les aménagements nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont réservés aux enfants inscrits dans les écoles primaires publiques de Schiltigheim, ainsi qu'à leurs parents de manière ponctuelle (voir ci-dessous).

Les repas servis sont composés à 40% de produits bio et locaux. Deux repas végétariens par semaine sont servis à tous les enfants et un repas « bon pour la planète » (végétarien et avec des produits issus du commerce équitable) une fois par mois. Les menus sont disponibles via le livret distribué aux enfants ou sur le site internet de la Ville.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, les délais d'annulation/réservation des repas sont les mêmes en période scolaire, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le « Passeport Cool Cantine » élaboré par des enfants et des animateurs résume les règles de vivre ensemble sur le temps de la pause méridienne afin que tout le monde puisse passer un moment agréable. Il est affiché dans toutes les cantines et consultables sur le site internet de la Ville.

Chaque parent d'élève a la possibilité **de partager un repas avec son enfant une fois par trimestre** au tarif unique de 7,50 euros. Les délais de réservation / d'annulation de repas sont les mêmes que pour les enfants. **L'inscription doit se faire obligatoirement par mail** (education@ville-schiltigheim.fr) **au plus tard le jeudi 8h45 précédant la semaine concernée.** L'inscription ne peut être validée que dans la limite des places disponibles. La Ville se réserve le droit de ne pas accéder aux demandes pour des raisons sanitaires. Il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas : l'enfant reste sous la responsabilité des encadrants pendant tout le temps de la pause méridienne, sauf en cas d'urgence ; dans ce cas, le parent venant chercher l'enfant signera une décharge afin de désengager la responsabilité de la Ville. En cas d'urgence, les sites de cantine sont joignables directement (numéros disponibles sur le site de la Ville).

NB : Si l'enfant est laissé en cantine sans qu'aucune réservation n'a été faite par les parents, le repas sera facturé le double du tarif appliqué et facturé aux parents en cas de réservation dans les délais prévus par le présent règlement.

Types de repas et conditions d'accueil

Trois formules sont proposées :

- Repas standard
- Repas sans porc
- Repas végétarien (aucune chair animale : ni viande, ni poisson)
- Pique-nique végétarien pour des repas exceptionnellement délocalisés dans des parcs en fin d'année scolaire, lors du retour des beaux jours

NB : Le jour où le porc entre dans la composition du repas standard, le repas végétarien sera systématiquement proposé aux enfants inscrits au repas sans porc. ATTENTION : en cas de changement de régime alimentaire en cours d'année, la demande devra être faite par mail et ne pourra être prise en compte qu'à partir du mois suivant.

Pour les enfants en PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : allergies, maladies chroniques

Pour des raisons de sécurité, tout enfant présentant une allergie alimentaire ne pourra être accueilli en restauration scolaire que

si la famille s'engage à établir et à respecter le PAI. Il existe deux possibilités :

- **PAI avec panier repas :** la famille doit fournir le panier repas tous les jours de présence de l'enfant. Le repas de l'enfant sera stocké dans le frigo de l'école, dans un emballage hermétique avec son nom, prénom, sa classe et sa photo. Il sera remis au moment de la pause méridienne aux ATSEM ou à l'équipe d'animation. Un tarif réduit couvrant uniquement l'encadrement est prévu.
- **PAI avec éviction simple de l'aliment :** l'enfant consomme les repas servis par le restaurant scolaire, l'aliment allergène ne sera pas consommé par ce dernier. Le tarif du repas reste inchangé.

B. LE PÉRISCOLAIRE (ACCUEIL DU MATIN, ACCUEIL DU SOIR, TEMPS DE PAUSE)

L'accueil du matin

Il s'agit d'un temps d'accueil où les enfants sont pris en charge à l'école en tenant compte des contraintes horaires des familles. Compte tenu du temps court d'accueil, il s'agit d'un temps libre où les enfants ont accès à du matériel pédagogique selon leurs envies.

L'accueil du soir

Les enfants seront pris en charge après l'école et se verront proposer différentes activités, en fonction de leur âge et de leurs envies. Une aide aux devoirs sera possible pour les écoles Leclerc, Mermoz, Exen et Rosa Parks (sur inscription directe auprès des animateurs du périscolaire de chaque site). Les activités se terminent à 18h dans toutes les écoles. Les parents prendront leur disposition afin que les enfants soient récupérés ou quittent l'accueil à 18h15 au plus tard. **En écoles maternelles,** le premier jour de fréquentation de l'accueil du soir, les parents fourniront **obligatoirement** une boîte de mouchoirs en papier.

Le temps de pause du midi (maternelles uniquement)

Le temps de pause du midi est assuré par les ATSEM dans les écoles maternelles. Il permet aux parents qui ne souhaiteraient pas inscrire leurs enfants à la restauration scolaire de les récupérer jusqu'à 12h15 (au lieu de 11h45, heure de fin de l'école).
Pour des raisons sanitaires, des modifications peuvent être apportées dans le déroulement et les conditions de ces accueils.

C. L'EXTRASCOLAIRE (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

Sont accueillis tous les enfants de 3 à 11 ans, en âge d'être scolarisés en école maternelle ou élémentaire. Les enfants devront être **propres**.

Le mercredi

L'accueil des mercredis est un accueil pour lequel un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation en place.

- L'accueil se fait à la journée (de 7h45 à 18h15) et les parents ont, au choix, la possibilité de demander une restauration sur place ou de venir récupérer leurs enfants à la pause méridienne et ce, avant 12h15.
- Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé aux parents de ramener leur enfant au plus tard à 9h et de le récupérer qu'à partir de 16h30.

Les vacances scolaires

L'accueil des vacances se base sur le même fonctionnement que le mercredi et concerne toutes les vacances scolaires (sauf vacances de Noël, où l'accueil est ouvert en fonction du calendrier de l'année concernée).

- L'accueil se fait à la journée (de 7h45 à 18h15) et les parents ont, au choix, la possibilité de demander une restauration sur place ou de venir récupérer leurs enfants à la pause méridienne et ce, avant 12h15.
- Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé aux parents de ramener leur enfant au plus tard à 9h et de le récupérer qu'à partir de 16h30, exception faite des éventuelles sorties à la journée ou la demi-journée.
- Des sorties seront prévues en période de vacances (en moyenne une fois par semaine). Certaines seront payantes (transport + entrée). Toute inscription à l'ALSH le jour d'une sortie vaudra autorisation de sortie par les parents.

Uniquement pour le mercredi et les vacances scolaires :

- ***Vaccination :*** l'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires en Accueil Collectifs pour Mineurs (dont la liste est précisée dans le dossier d'inscription en ligne).
- Toutes les réservations faites pendant les périodes d'inscription pour les accueils de loisirs sont fermes, afin de pouvoir prévoir le nombre d'animateurs nécessaires, les transports et les entrées pour les sorties. Aucune modification (réservations et annulations) ne pourra être faite en-dehors des périodes d'inscription. Les parents seront donc redevables des jours réservés et des sorties, même si l'enfant n'as pas fréquenté l'accueil ces jours-là. En revanche, les délais d'annulation/réservation des repas sont les mêmes qu'en période scolaire.

4. PAIEMENT ET TARIFS

!! ATTENTION !! En l'absence de renseignement du quotient familial de la CAF dans le dossier famille de l'ECP, le tarif maximum (T8) sera automatiquement appliqué pour tous les accueils fréquentés par l'enfant. Aucune contestation de facture ne sera prise en compte si la famille a omis de faire sa déclaration de quotient familial en ligne avant de faire des réservations d'activités. Déclarer le numéro Allocataire ne vaut pas déclaration de quotient familial. Pour déclarer le QF, cliquez sur le bouton « QF / Mes QF revenus » à partir de votre ECP.

En cas de changement de quotient familial de la CAF, les familles devront mettre à jour leurs données en faisant à nouveau la démarche de déclaration de quotient familial sur l'ECP (voir ci-dessus). Le changement de tarif s'appliquera au premier jour du mois suivant suite à la saisie du nouveau quotient familial. Le paiement de la facture devra être effectué **dès réception par voie postale de l'Avis des Sommes à Payer (ASAP) du Trésor Public.** Le paiement sera possible, au choix :

- **par paiement en ligne (TIPI), en suivant les instructions inscrites dans l'ASAP,**
- **par paiement direct auprès du Centre des Finances Publiques dont l'adresse est indiquée sur l'ASAP envoyé par voie postale.**
- Passée la date d'échéance de règlement de la facture, les dettes sont directement gérées par le Trésor Public qui se chargera du recouvrement.
- ***Contestation de la facture :*** En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courrier ou courriel adressé au Service de l'Education, **dans un délai de 2 mois maximum (à compter de la date d'édition indiquée sur l'avis des sommes à payer reçu par voie postale). Toute contestation effectuée hors-délai sera rejetée. Aucune erreur de saisie ou omission imputable à la famille ne pourra justifier un remboursement ou une régularisation de la / les facture(s) contestée(s).**
- Des tarifs majorés de 30 % sont prévus en cas de non-respect des délais de réservation des différents services via l'ECP. Les délais de réservation pour la restauration scolaire, l'ALSH du mercredi et des vacances sont fermes (voir tableau des réservations p.6).

- La présence d'un enfant en cantine sans réservation préalable sera facturée **le double du tarif applicable** à la famille.
- Des tarifs préférentiels pour les fratries sont possibles selon certaines conditions (consulter la grille tarifaire sur le site de la Ville).
- Les parents sont solidairement **redevables du paiement des factures.** En cas de garde alternée, chaque parent paiera les présences de sa semaine de garde.
- ***Journée de grève / cas de force majeure (épidémie, catastrophe naturelle, etc…)*** : les activités qui seraient annulées par la Ville ne seront pas facturées aux familles.
- Dans les cas où la Ville aurait informé au préalable que les enfants seraient accueillis sur la pause méridienne avec un repas tiré du sac, ce temps d'accueil sera facturé conformément à la grille tarifaire (sont exclus de cette facturation les repas tirés du sac lors des sorties durant les ALSH des vacances scolaires).
- ***Impayés*** : la Ville se réserve le droit de supprimer des réservations et de bloquer l'accès aux accueils périscolaires et extrascolaires des familles ayant des factures impayées auprès d'autres services municipaux.
- ***En cas de déménagement*** : il est de la responsabilité des parents de désinscrire le ou les enfant(s) des activités sur l'ECP. Ils doivent également renseigner leur nouvelle adresse sur l'ECP pour le bon acheminement des dernières factures.
- ***Départ de l'école*** :
  - ***Vers une autre école de Schiltigheim*** : les parents doivent contacter le service de l'Education avant de procéder au changement d'école.
  - ***Vers une autre commune*** : les parents doivent s'assurer d'annuler toutes les réservations en cours pour l'ensemble des activités (accueil périscolaire du matin, accueil « temps de pause midi », accueil périscolaire du soir, restauration scolaire, accueils de loisirs des mercredis et accueils de loisirs des vacances). Les activités qui auront été annulées en dehors des délais d'annulation seront facturées.

5. COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS

- Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture. **En cas d'incidents, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de manière temporaire, voire définitive.**
- Les responsables de l'enfant sont encouragés à s'adresser de manière courteuse au personnel d'encadrement. En cas de litige et si les échanges sur sites n'aboutissent pas, ils pourront être reçus dans un second temps en mairie par la coordinatrice des accueils périscolaires et extrascolaires, voire le/la chef·fe du Service de l'Education.
- À partir du dixième retard au cours de l'année scolaire, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'activité concernée.
- La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant. Les dommages occasionnés par l'enfant devront être couverts par l'assurance responsabilité civile familiale.
- Aucun remboursement ne sera consenti en cas de renvoi d'un enfant au cours des activités.
- **Toute personne non autorisée** ne pourra accéder aux différents lieux d'accueils périscolaires (Arrêté municipal du 3 octobre 2016).

L'inscription de l'élève aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du présent règlement.

Le Service de l'Education

Pour contacter le service de l'Education : Par mail : education@ville-schiltigheim.fr / Par téléphone : 03.88.83.84.50 ou 84.53

15. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

La Ville de Schiltigheim participe depuis de nombreuses années au financement des classes transplantées et des sorties scolaires de ses écoles dans le but de rendre le coût de ces séjours, avec ou sans nuitée, accessible au plus grand nombre d'élèves. La participation de la Ville est calculée selon les critères suivants :

- 7 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école du 1er degré de la Ville en réseau d'éducation prioritaire (REP) et dans le quartier du Marais (Jean Mermoz, Leclerc, Kléber, Victor Hugo et l'école Primaire Rosa Parks),
- 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1er degré,
- 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1er degré pour tout projet d'une semaine sans nuitée (exemples : classe de kayak, de cirque, d'équitation, d'escalade, …) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 4 sorties à la journée, même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature).

Pour les sorties avec nuitées, ce financement sera versé, quelles qu'en soient la destination, la durée et la période. Au budget primitif 2022, 13 550 € ont été votés lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021, répartis de la manière suivante :

École	Activités	Classes concernées	Durée & Période	Nb élèves schilikois concernés
École Exen Pire : 2 250 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Stage Stride Bike**	1 classe de CM2	4 journées du 21 au 25 mars 2022	**24**
	Séjour à Grendelbruch	1 classe de CM2	4 nuitées en avril 2022	**25**
	Séjour en Allemagne ou en France	1 classe de CM1/CM2	4 nuitées en mai 2022	**21**
	Stage Kayak	1 classe de CM2 bilingue	4 journées en mai-juin 2022	**54**
	Stage Stride Bike	1 classe de CM2	4 journées (dates à déterminer)	**25**
	Stage Stride Bike	1 classe de CE2 1 classe de CM1	4 journées (dates à déterminer)	**42**

École	Activités	Classes concernées	Durée & Période	Nb élèves schilikois concernés
<u>École Exen Schweitzer :</u> 1 750 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Stage Escalade**	1 classe de CE2 bilingue	4 journées du 3 au 7 janvier 2022	**17**
	Stage Cirque	2 classes de CP	4 journées du 24 au 28 janvier 2022	**36**
	Stage Stride Bike	1 classe de CM1 bilingue	4 journées du 31 janvier au 4 février 2022	**22**
	Stage Équitation	1 classe de CE2	4 journées en avril 2022	**24**
	Stage Équitation	1 classe de CE2 bilingue	4 journées en avril 2022	**17**
	Stage Cirque	1 classe de CP	4 journées du 2 au 6 mai 2022	**36**
	Stage Stride Bike	2 classes de CM1	4 journées du 16 au 20 mai 2022	**51**
	Cycle Nature à la Ferme Bussierre	2 classes de CP bilingue	4 journées (dates à déterminer)	**42**
	Semaine sans cartable	2 classes de CE1 bilingue	4 journées mi-juin 2022	**50**

École	Activités	Classes concernées	Durée & Période	Nb élèves schilikois concernés
<u>École Jean Mermoz :</u> 3 300 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Cycle Nature à la Ferme Bussierre**	non communiqué	8 journées (dates à déterminer)	**13**
	Séjour à Chaux-Neuve	non communiqué	4 nuitées du 16 au 20 mai 2022	**28**
	Séjour Alsace	non communiqué	4 nuitées avril ou octobre 2022	**45**
	Stage Escalade	non communiqué	4 journées en juin 2022	**40**
	Stage sportif	non communiqué	4 journées en avril ou octobre 2022	**45**
<u>École Leclerc :</u> 4 450 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Classe de neige ou classe verte**	non communiqué	4 nuitées du 24 au 28 janvier 2022	**25**
	Cycle de ski de fond	non communiqué	5 journées (dates à déterminer)	**48**
	Stage Escalade	non communiqué	4 journées en mars 2022	**46**
	Stage Stride Bike	non communiqué	4 journées du 9 au 13 mai 2022	**30**
	Stage Kayak	non communiqué	4 journées mai-juin 2022	**46**
	Cycle Nature à la Ferme de la Ganzau	non communiqué	6 journées en septembre 2022	**60**
<u>École primaire Rosa Parks :</u> 300 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Stage Équitation**	non communiqué	4 journées en juin 2022	**38**
<u>École primaire Simone Veil :</u> 900 € pour les séjours avec ou sans nuitées	**Classe verte**	non communiqué	4 nuitées (dates à déterminer)	**25**
	Stage sportif	non communiqué	4 journées (dates à déterminer)	**25**
	Stage sportif	non communiqué	4 journées (dates à déterminer)	**25**

Le budget alloué aux **écoles primaires publiques du 1er degré** est de **600 €**.

Cette répartition est prévisionnelle et relève d'une déclaration réalisée par les écoles sur les projets à venir. L'affectation définitive par établissement se fera en fonction des projets effectivement réalisés dans la limite des 13 550 € votés au budget primitif 2022.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2009 relative aux sorties scolaires,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 relative aux aides financières octroyées sur l'année 2022 aux écoles publiques schilikoises du 1er degré pour les classes transplantées et sorties scolaires,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

<u>VALIDE</u> la répartition des subventions entre écoles telle qu'indiquée dans la présente délibération,

<u>DÉCIDE</u> de fixer la participation de la Ville aux conditions suivantes :

- 7 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école du 1er degré de la Ville en réseau d'éducation prioritaire (REP) et dans le quartier du Marais (Jean Mermoz, Leclerc, Kléber, Victor Hugo et l'école primaire Rosa Parks),
- 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1er degré,
- 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1er degré pour tout projet d'une semaine sans nuitée (exemples : classe de voile, de cirque, d'équitation, d'escalade, …) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 4 sorties à la journée, même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature),

<u>AUTORISE</u> le versement des subventions selon les états déclaratifs aux coopératives scolaires et associations sportives et socio-culturelles prenant en charge les dépenses :

- <u>École Exen Pire :</u> OCCE 67 École Élémentaire Exen Pire
- <u>École Exen Schweitzer :</u> OCCE 67 École Élémentaire Exen Schweitzer
- <u>École Jean Mermoz :</u> OCCE 67 École Élémentaire Jean Mermoz

- École Leclerc : Association Sportive et Socio-culturelle École Élémentaire Leclerc
- École Primaire Rosa Parks : OCCE 67 École Rosa Parks
- École Primaire Simone Veil : OCCE 67 École Simone Veil
- École Parc du Château : OCCE 67 École Maternelle Parc du Château
- École Léo Delibes : OCCE 67 École Maternelle Léo Delibes
- École Jacques Prévert : OCCE 67 École Maternelle Jacques Prévert
- École Kléber : OCCE 67 École Maternelle Kléber
- École Victor Hugo : OCCE 67 École Maternelle Victor Hugo
- École Pfoeller : OCCE 67 École Maternelle Pfoeller

PRÉCISE que les montants individualisés correspondent à un plafond qui pourra être révisé à la baisse en fonction du nombre de participants et après application du barème fixé dans la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour l'année 2022 sont prévus au budget 2022 – fonction 20, 211 et 212 – nature 6574.

16. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte, telle que la gratuité de la location des installations sportives, la mise à disposition de personnels, de matériels et autres locaux.

Les associations sportives et de loisirs ainsi que les mouvements de jeunesse contribuent fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement à nos objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi. Les associations participent également fortement à l'attractivité et à l'animation du territoire. Au regard de l'engagement exemplaire de nos présidents, dirigeants, cadres sportifs et bénévoles qui œuvrent sans relâche pour la promotion de la vie associative, la municipalité a décidé de poursuivre l'effort d'accompagnement des associations.

Les montants attribués résultent d'une double lecture, objective, d'une part, à l'aide d'un ensemble de critères, notamment le nombre de membres (dont schilikois), les actions menées sur le territoire ainsi que les résultats financiers, bienveillante, d'autre part, au regard du contexte de crise sanitaire que traverse l'ensemble des activités associatives.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2129-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,
Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels & Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions courantes aux associations, telle que définies ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 – fonctions 40 et 40 41 – nature 6574.,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions d'objectifs annexées à la présente délibération avec :
- L'association gym Concordia,
- L'Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB),
- Le Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB),
- Le club Léo Lagrange de Schiltigheim-Bischheim,
- L'Olympia Lutte Schiltigheim,
- Le Sporting Club de Schiltigheim,
- Le SUS Tennis de Table,
- L'association Animation et Promotion du Territoire Nord de l'Eurométropole de Strasbourg (APTES),
- L'Office des Sports, Culture, Art et Loisirs (OSCAL).

ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Nom	**Montant versé pour la saison 2021-2022 en €**	**Montant proposé pour la saison 2022-2023 en €**
A MON RYTHME	800	800
AS ESPAGNOLS	2520	2520
ASOR (sections Judo, Escrime, Plongée, Aikido)	13180	13000
AURORA (Tir, fléchettes, Tennis de Table, Amitié nature)	2890	2600
AUS BASKET	21000	21500
AUS GYMNASTIQUE	10 000	10 000
AUS ACROSPORT	600	600
AUS TENNIS DE TABLE	610	610
BILLARD CLUB	3600	3000
BOXING CLUB	8790	9300
CANNE & BATON	2730	2500
CANOE KAYAK CLUB	900	800
CLUB MODERNE DANSE	2550	2550
CONCORDIA	26500	26500
CYCLO CLUB ROSERAIE	1200	1200
CAPOEIRA SEMENTE (École de Capoeira)	600	600
F.C. ECRIVAINS	15000	15000
SOC NAUTIQUE GAENSELSPIEL SCHILTIG BISCH	1900	1640
ESSAHB (Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball)	47000	47000
KUNG FU CONTACT ESPOIR	1770	1770
ASS CLUBS SPORTS ET LOISIRS LEO LAGRANGE (bad, gym volont, hand, karate, natation, sccrable, yoga, stretching, aquaforme)	25500	25500
OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	55000	55000
PETANQUE CLUB DE SCHILTIGHEIM	1650	1650
PAPER STREET SOAP	900	1400
SCHILTIGHEIM TENNIS DE TABLE	650	650
SCHILIK AVENTURE ESCALADE SAE	1500	2000
SCHILIK OUEST BOULES	1250	1100
ASS FRANCAISE DE SEPAK TAKRAW	1770	1770
SKI CLUB SCHLTIGHEIM	2450	2000
SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM	145 450	148 000
SUS BASKET BALL	12000	13000
SUS TENNIS DE TABLE	41500	41500
ASSOCIATION TAEKWONDO DE SCHILTIGHEIM	4000	4000
ASSOCIATION TENNIS CLUB SCHILTIGHEIM	15600	15600
VELO CLUB 1888 SCHILTIGHEIM	3650	3150
XTREM BIKE CLUB	2000	1750

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES - SUBVENTION COURANTE SUR DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - Saison 2022-2023		
Nom	**Montant 2021-2022 en €**	**Montant proposé en 2022-2023 en €**
SEHB (Strasbourg Eurométropole Handball)	36000	36000

ASSOCIATIONS DE LOISIRS - SUBVENTIONS COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Nom	**Montant versé en 2021 en €**	**Montant proposé en 2022 en €**
AAPPMA ASSOCIATION AGREE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE DINSHEIM SUR BRUCHE	2000	2000
ASANTE AFRIKA	0	550
ALAC – LOISIRS ARTS CULTURE	2650	2300
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU SITE ICF DE SCHILTIGHEIM	0	450
UNION TOURISTIQUE LES AMIS DE LA NATURE SECTION SCHILTIGHEIM	4400	4000
SOCIETE "LES AMIS DES ROSES" DE STRASBOURG-SCHILTIGHEIM	0	1800
APTES - ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	15 000	15 000
ASS FOYER PAROISSE STE FAMILLE	2100	1900
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	400	400

ASSOCIATIONS DE LOISIRS - SUBVENTIONS COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Nom	**Montant versé en 2021 en €**	**Montant proposé en 2022 en €**
ASSOCIATION FEMININE DE SCHILTIGHEIM CENTRE	0	500
AHQCS (ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER CENTRE DE SCHILTIGHEIM) - CAFE ASSO	550	650
CLUB CARNAVALESQUE BOUC BLEU DE SCHILTIGHEIM	0	3500
CAQOS - COLLECTIF ASSOCIATIONS QUARTIER OUEST DE SCHILTIGHEIM	900	900
CLUB VOSGIEN	1720	1500
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	500	500
COTE RUE COTE VOISINS	650	1000
CROIX ROUGE	2330	2200
DON DU SANG BENEVOLES	2650	2650
ENTRE ICI ET MADA	315	300
JARDINS OUVRIERS (AJOS)	1575	1575
OSCAL	80 000	80 000
SCOUTS ET GUIDES DE France ADAM	2250	2250
SO ! (SCHILIK OUEST)	600	500
UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS	2300	2100
UNION NATIONALE ES COMBATTANTS	520	520
UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	300	300

ANNEXES à la délibération n° 16 : Conventions d'objectifs

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023
GYM CONCORDIA

ENTRE LES SOUSSIGNES
La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.
Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET
L'Association de Gymnastique CONCORDIA, association inscrite au tribunal d'instance de Schiltigheim, sous les références VOL n° 3, FOL n°96 en date du 24 mai 1946, ayant son siège social sis 17 rue Poincaré 67300 Schiltigheim., Siret 418 459 129 00023, représentée par son président, Elric FERANDEL
Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;
Il est convenu ce qui suit :
PREAMBULE
Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.
Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.
Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique au plus grand nombre ;

- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, la Concordia Gym doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale.
Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.
La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.
L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - › De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'avoir une équipe féminine et/ou masculine au plus haut niveau national (Top 12 ou championnat national A1) ;
  - › De participer à l'animation d'une section gymnastique au collège Leclerc en lien avec l'Education Nationale ;
  - › De Favoriser la formation des éducateurs, cadres techniques, dirigeants et arbitres.
- Développer l'école de gymnastique, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - › Obtenir les labellisations « club formateur » et club affilié or » de la Fédération Française de Gymnastique, engageant le club sur un niveau de vitalité associative, sur l'accès aux pratiques gymniques pour le plus grand nombre ainsi que sur un degré de rayonnement ;
  - › Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation.
- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif du club :
  - › D'accueillir gratuitement la première année (mobilisation des dispositifs municipaux « Essaie ton sport » et « chèque junior » possible) des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville (max 6 jeunes par an en tout avec les jeunes du PRE ci-dessous).
  - › D'accueillir des jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation des dispositifs municipaux « Essaie ton sport » et « chèque junior » possible) la première année (max 6 jeunes par an en tout avec les jeunes fléchés par le médiateur sportif ci-dessus).
  - › Proposer et développer le dispositif « chèque junior » au sein du club.
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - › Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux handball pendant cette semaine) ;
  - › Ouvrir des stages de vacances pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) sur le temps des vacances scolaires (Toussaint, Février, Avril, Eté).
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - › Des hommes, en développant des équipes masculines à toutes les catégories d'âge et le nombre de licenciés masculins au sein du club ;
  - › Des personnes atteintes d'une affection longue durée en diversifiant encore l'offre de créneaux labellisés prescri'mouv. A ce titre, le club cherchera à développer encore le nombre de patient schilikois(es), en lien avec le Redom et la municipalité.
  - › Faire la promotion auprès des familles des dispositifs municipaux « Essaie ton sport » et « chèque junior » et du dispositif d'Etat Pass'sport.

La municipalité organisera une réunion de bilan intermédiaire des engagements du club, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.
Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition pour le gymnase Leclerc pour la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 26 500 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des

décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse en une fois un montant de **26 500 euros** dès la notification de l'arrêté attributif à l'association. Toutefois l'ensemble des justificatifs attestant des actions mentionnées à l'article 2 devra impérativement être transmis au cours d'une réunion de bilan intermédiaire en novembre 2022.

La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Gym Concordia

N° IBAN : FR19 2004 1010 1500 0165 7L03 676 - BIC : PSSTFRPPSTR

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 2, à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion au mois de novembre 2022 et sur la base des éléments ci-après mentionnés à l'article 2 :

- L'engagement d'une équipe féminine dans le Top 12 et/ou dans le championnat national A1 ;
- La reconnaissance Club affilié or de la Fédération Française de Gymnastique ;
- L'augmentation du nombre de patients schilikois souffrant d'une affection longue durée et accueillis sur le territoire sur des créneaux sport santé ;
- L'ouverture d'au moins un stage d'une semaine pendant chaque vacance ouvert aux non-licenciés ;
- L'intégration, si sollicitation par la Mairie, de quelques jeunes du dispositif Programme de Réussite Educative et/ou fléchés par le Médiateur sportif des Villes de Schiltigheim et Bischheim (6 jeunes au total maximum) ;
- La contribution du club à une semaine de stage multisports organisée par la Mairie pendant les vacances d'été (mise à disposition d'un éducateur sportif sur des créneaux à définir).

La reconduction de la subvention est fonction de ces éléments.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim,

Pour la Gym Concordia, Le Président, Elric FERANDEL

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL 2022

Budget Previsionnel exercice 2022

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	0	**42 823,10 €**		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de**			
						15 250,00 €	**2,8%**
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures		42 032,84 €		**74- Subventions d'exploitation[2]**	0	**146 425,00 €**	**27,3%**
Autres fournitures		790,26 €		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	**60 229,77 €**		_ Financements CNDS		12 500,00 €	2.3%
Intervenants		- €		_ Financements DRJS		- €	
Locations		51 743,75 €		_ Financements DGCS		30 000,00 €	5.6%
Entretien et réparation		4 094,97 €					
Assurance		4 391,05 €		Financement Grand est		18 500,00 €	3,4%
Documentation				Financement CEA		10 000,00 €	1,9%
62 - Autres services extérieurs	0	**82 973,39 €**		Commune(s) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		26 401,08 €		_ Subvention de Fonctionnement		59 925,00 €	11.2%
Publicité, publication		5 611,43 €		Eurometropole		- €	
Déplacements, missions		34 964,08 €					
Services bancaires, autres		15 996,80 €		Organismes sociaux (détailler) :		- €	
63 - Impôts et taxes	0	**7 874,80 €**		Organismes sociaux (détailler) :		- €	
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens		10 000,00 €	1,9%
Autres impôts et taxes		7 874,80 €		L'agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés)		5 500,00 €	1,0%
64- Charges de personnel	0	**141 140,70 €**					
Rémunération des personnels		95 033,42 €		Autres établissements publics		- €	
Charges sociales		44 148,00 €		Aides privées		- €	
Autres charges de personnel		1 959,28 €					
65- Autres charges de gestion courante		**99 263,96 €**		**75 - Autres produits de gestion courante**		**277 000,00 €**	**51,6%**
		99 263,96 €		Dont cotisations, dons manuels ou legs		277 000,00 €	
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**		**500,00 €**	**0,1%**
67- Charges exceptionnelles		**55 420,58 €**		**77- Produits exceptionnels**		**33 000,00 €**	**6,2%**
68- Dotation aux amortissements		**46 733,70 €**		**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations anté**		**26 285,00 €**	**4,9%**
				79 – Transfert de charges		**38 000,00 €**	**7,1%**
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	**536 460,00 €**		**Total des produits**	0	**536 460,00 €**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	**197 000,00 €**		**87 - Contributions volontaires en nature**	0	**197 000,00 €**	
860- Secours en nature				870- Bénévolat		140 000,00 €	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		50 000,00 €		871- Prestations en nature		57 000,00 €	
862- Prestations		7 000,00 €					
864- Personnel bénévole		140 000,00 €		875- Dons en nature			
TOTAL	0	*733 460,00 €*		**TOTAL**	0	*733 460,00 €*	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération : budget equilibré

Je soussigné(e), (nom et prénom)…**FERANDEL Elric**

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ….**17/01/2022**…… à ……**Schiltigheim**……

Signature

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023

ESSAHB

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.
Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET
L'Association « Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) »,
N° de SIRET 537 978 330 000 18,
ayant son siège social : 212 route de la Wantzenau – 67000 Strasbourg,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°232 Volume 89
représentée par son Président, Monsieur Marc BUATOIS
Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.
Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.
Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique au plus grand nombre ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, l'ESSAHB doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale.
Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.
La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.
L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'avoir des équipes masculines et féminines au plus haut niveau national ;
  - De maintenir une équipe réserve le plus haut possible afin de permettre à un maximum de jeunes formés au club d'intégrer un jour l'équipe professionnelle. L'objectif est de garder un lien fort entre l'équipe 1 et l'équipe 2 du club ;
  - De porter une attention toute particulière aux jeunes prometteurs ne pouvant pas suivre les entrainements de la Proligue par une individualisation des entrainements.
- Développer l'école de handball, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - Proposer une équipe masculine et féminine par catégorie d'âge ;
  - Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation ;
  - Favoriser le développement d'une école d'arbitrage pour les jeunes et laisser l'occasion aux plus jeunes de s'exercer dès que possible lors des matchs. Maintenir la labellisation fédérale à cet effet ;
  - Obtenir une labélisation fédérale attestant de la qualité d'encadrement et de formation du club ;
  - Intégrer en équipe première, dès que le club en a l'occasion, le maximum de jeunes issus de la filière de formation ;
- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif

du club :
  - D'accueillir gratuitement (mobilisation du chèque junior et du pass'sport possible) à raison de 6 jeunes par an des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville. Comme convenu avec le médiateur sportif de la Ville de Schiltigheim, l'accent est mis sur le public féminin sur les classes d'âge 12-13 ans (objectif commun avec la SAS SEHB).
  - D'accueillir 6 jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation du chèque junior et du pass'sport possible) la première année (objectif commun avec la SAS SEHB). ;
  - De mettre à disposition sur des temps d'animation développés par la Ville ou ses partenaires (à définir) un éducateur sportif pour faire de l'animation handball pour les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;
  - De poursuivre la politique d'intégration au club de services civiques.
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux handball pendant cette semaine) ;
  - Participer à la fête du quartier du Mandela pour faire découvrir aux jeunes et à leur famille toute l'offre sportive dans le quartier
  - Construire dès que possible des évènements ouverts à tous (Tournoi de la Saint Patrick, Hand'belles, etc.)
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - Notamment les femmes, en développant des sections féminines sur toutes les catégories d'âge et en développant des actions/évènements permettant de mieux les repérer (Hand'belles par exemple, Jeunes Brasseuses, etc)
  - Faire la promotion auprès des familles du dispositif municipal « chèques juniors » et du dispositif d'Etat Pass'sport.
- Développer le Tournoi des Jeunes Brasseurs :
  - En favorisant sa vocation internationale
  - En le développant pour d'autres classes d'âge et notamment pour les féminines.

L'association organisera une réunion de bilan de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.
Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :
- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour les gymnases Malteries, Europe et Mandela sur la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des terrains par des personnels de la Ville, ainsi que le nettoyage et la maintenance des locaux. Le nettoyage du club house du club reste à la charge de l'association.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 47 000 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 47 000 euros dès la notification de l'arrêté attributif à l'association.
La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Euro métropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)
N° IBAN : FR76 1513 5090 1708 0002 9526 844
BIC : CEPAFRPP513
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-

4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes. Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de mars 2023 et sur la base des éléments mentionnés à l'article 2. La reconduction du montant de la subvention sera examinée au regard des actions réalisées mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour l'ESSAHB, Le Président, Marc BUATOIS

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2022 ou exercice 2022-2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	62000			**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**	**35000**		
Prestation de services	2500						
Licences	30500			**73 – Dotations et produits de tarification**			
Achats matières et fournitures	26000			**74- Subventions d'exploitation[2]**	**116100**		
Autres fournitures	3000			Etat : AFDAS aide à l'emploi - contrat d'apprentissage			
61 - Services extérieurs	2400			CNDS - ANS	5000		
Locations	1200						
Entretien et réparation				Région Grand Est			
Assurance	1200			Ligue Grand Est handball			
Documentation				Département Bas-Rhin	1600		
Divers				Comité 67 handball			
62 - Autres services extérieurs	79700		0	Intercommunalité(s) : EPCI[3 eurometropole]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8700		0	-			
échange sport 2000	10000			Commune(s) : Schiltigheim (avec TJB)	**80000**		
Déplacements, missions	58000		0	Strasbourg (ODS)	**11500**		
Services bancaires, autres	3000		0	Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	1000		0	FDVA	3000		
Impôts et taxes sur rémunération	1000		0	Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			

64- Charges de personnel	69000	0					
Rémunération des personnels	56000			Autres établissements publics			
Charges sociales	10000			Aides privées	5000		
Autres charges de personnel	3000			échange sport 2000	10000		
65- Autres charges de gestion courante	500			**75 - Autres produits de gestion courante**	80000		
				Dont cotisations, dons manuels ou legs	73000		
66- Charges financières	500			**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**77- Produits exceptionnels**			
68- Dotation aux amortissements	1000			**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement (*)	15000						
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	15000			**Total des produits**	0		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	220000			**87 - Contributions volontaires en nature**	220000		
860- Secours en nature				870- Bénévolat	220000		
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole	220000			875- Dons en nature			
TOTAL	231100	0		**TOTAL**	231100	0	

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS SAISON 2022-2023

STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

La Société par Actions Simplifiée « Strasbourg Eurométropole Handball »,

N° de SIRET 822 0344 68 00014,

ayant son siège social sis 212 route de la Wantzenau 67100 Strasbourg,

représentée par son Président, Monsieur Cédric BALD

Ci-après dénommée par les termes « la SAS SEHB »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. Le sport de haut niveau contribue à l'animation de la commune et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse. La SAS SEHB est l'un des acteurs majeurs du sport de haut niveau schilikois.

La commune de Schiltigheim souhaite soutenir les missions d'intérêt général développées par la SAS SEHB.

Conformément aux articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, ce soutien financier ne peut s'exercer qu'en appui aux actions d'intérêt général menées dans trois domaines :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la SAS SEHB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à la SAS SEHB pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que lla SAS SEHB s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SAS SEHB

La SAS SEHB s'engage, à travers le handball de haut niveau, et conformément à l'article R.113-4 du code du sport, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation des missions d'intérêt général concernant la participation à des actions d'éducation,

d'intégration ou de cohésion sociale suivantes :
- Participation des joueurs de l'équipe professionnelle à la journée Ecolympiades du mois de mai 2023 proposée aux écoles de Schiltigheim, ainsi qu'aux interclasses ;
- Accueil de 6 jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles la première année (mobilisation des dispositifs municipaux « chèque junior » et « essaie ton sport » possible) ;
- Accueil de 6 jeunes repérés par l'adulte-relais médiation sportive sur des créneaux du club, sans contribution financière des familles la première année (mobilisation des dispositifs municipaux « chèque junior » et « essaie ton sport » possible) ;
- Mise à disposition de sportifs professionnels sur les temps d'animation sportive dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville ;
- 2 interventions des sportifs professionnels et du Président du SEHB auprès des jeunes du projet d'insertion par le sport (Unis Vers le Sport) et de la Mission locale pour informer sur le parcours d'un sportif professionnel;
- Organisation de deux jobs dating pour mettre des jeunes schilikois en contact des entreprises du territoire ;
- Invitation des jeunes des centres socioculturels Schilikois, de la prévention spécialisée, du Programme de Réussite Educative ainsi que du projet d'insertion par le sport mené par l'association Unis Vers le Sport à tous les matchs à domicile.

La Ville organisera une réunion de bilan intermédiaire de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2022, en même temps que celle de l'ESSAHB. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de la SAS SEHB.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par la SAS SEHB en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :
- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour les gymnases Malteries sur la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des terrains par des personnels de la Ville, ainsi que le nettoyage et la maintenance des locaux. Le nettoyage du club house du club reste à la charge de l'association.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 36 000 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par la SAS SEHB des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SAS SEHB en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
La SAS SEHB s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.
Par ailleurs, la SAS SEHB s'engage à augmenter la visibilité de la Ville de Schiltigheim lors des rencontres aux Malteries : speaker, panneaux LED, etc.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 36 000 € en deux fois :
- Un premier versement de 20 000 € dès la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
- Un second versement de 10 000 € conditionné au maintien de l'équipe 1 en Proligue et/ou de la montée en division supérieure suite à la saison 2021-2022. Le versement pourra être attribué en juillet 2022 ;
- Le dernier versement de 6 000 € conditionné à la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention sur la saison 2022-2023. Cette évaluation fera l'objet d'une réunion de bilan intermédiaire en novembre-décembre 2022 à la suite de laquelle le versement du solde sera envisagé.

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune de Schiltigheim accorde à la SAS SEHB une aide financière au bénéfice de l'objet visé à l'article 1er qui s'élève à la somme totale de 36 000 euros pour la saison 2022-2023.
Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.
La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Strasbourg Eurométropole Handball
N° IBAN : FR76 1513509017080016909577 9
BIC : CEPAFRPP513
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

La SAS SEHB s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la SAS SEHB sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. La SAS SEHB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan intermédiaire au mois de novembre-décembre 2022 et au mois de mars 2023.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexes I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour la SAS SEHB, Le Président, Cédric BALD

Pour la commune de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée du sport, De la jeunesse, de la Vie Associative et des centres socioculturels

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2022 ou exercice 2022-2023

BUDGET SEHB 2022/2023	SEHB
RECETTES	**MONTANT**
Ville de Strasbourg	260 000,00 €
Ville de Schiltigheim	36 000,00 €
Eurométropole	60 000,00 €
Région Grand Est	150 000,00 €
Conseil départemental	25 000,00 €
Etat ASP CEA Aide Embauche	2 500,00 €
Sponsors	280 000,00 €
Entrées matches	30 000,00 €
Boutique	4 000,00 €
Recette Buvette, gratuité et repas	22 000,00 €
Echanges	80 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	**949 500,00 €**
DEPENSES	**MONTANT**
Achats Buvette et repas	15 000,00 €
Equipements, Matériels	8 000,00 €
Fournitures administratives	1 000,00 €
Fournitures consomables	1 000,00 €
Affiliations, droits d'engagement	15 000,00 €
Locations	72 000,00 €
Primes d'assurances	850,00 €

Déplacements collectifs, repas sportifs	42 000,00 €
Arbitrage	25 000,00 €
Honoraires, Expert comptable, CAC	15 000,00 €
Développpement, Communication, Publicité, VIP	40 000,00 €
Frais postaux et télécommunications	1 000,00 €
Services bancaires	3 000,00 €
Licences, mutations	3 500,00 €
Formation professionnelle continue	2 000,00 €
Frais des encadrants et équipes SF1/SM2	50 000,00 €
Joueurs, entraîneurs N1	445 000,00 €
Personnel autre adminis,médical,technique	108 000,00 €
Prévoyance - Mutuelle	2 000,00 €
Médecine du travail / Médical	3 500,00 €
Echanges	80 000,00 €
mutations	15 000,00 €
bénéfice	1 650,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**947 850,00 €**

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023

CLUBS LOISIRS LEO LAGRANGE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L 'Association « Association Club Loisirs Leo Lagrange »,

N° de SIRET 452 341 027 00020,

ayant son siège social : 2 rue de Copenhague – 67300 Schiltigheim,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°232 Volume 7

représentée par son Président, Monsieur Claude KLEIN

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique à tous ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club schilikois, l'association Club loisirs Léo Lagrange doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale.

Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Développer l'école de natation, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - Contribuer au « savoir nager » des schilikois(es) et au développement des compétences de base en natation ;
  - Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation.
- Contribuer à l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive :
  - Accueillir gratuitement la première année (mobilisation du « chèque junior » et du « Essaie ton sport » possible) à raison de 6 jeunes par an des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville et/ou des jeunes du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club ;
  - Accueillir des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville et/ou provenant de familles en situation de précarité (proposer et développer le dispositif « chèques juniors » au sein du club).
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux de karaté pendant cette semaine) ;
  - Proposer des stages sportifs de karaté pendant les vacances (Toussaint, Février, Avril, Eté)., ouverts à toutes et tous (pas uniquement aux licenciés)
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - Poursuivre une politique tarifaire attractive permettant aux jeunes de tous les milieux sociaux de s'inscrire aux activités proposées et notamment en natation. A ce titre, accepter les dispositifs d'aide type « chèque junior » et « pass'sport », s'inscrire au dispositif « essai ton sport » et valoriser l'ensemble auprès des familles.
  - Développer le sport de loisirs & de santé en poursuivant le développement de pratiques physiques douces (gym pilates, aquaforme, stretching aérobie).
  - Développer le sport de loisirs & de santé en poursuivant le développement de pratiques physiques douces (gym pilates, aquaforme, stretching aérobie).
  - Etudier la possibilité de labelliser certains créneaux de natation Prescri'mouv pour pouvoir contribuer au sport santé sur ordonnance de la Ville de Schiltigheim. Engager certains éducateurs dans la formation sport-santé du CROSA.

L'association organisera une réunion de bilan de son action, et remettra ensuite à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.

Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le gymnase Leclerc pour la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 25 500 € au titre du projet de l'article 2.

La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 25 500 euros en une fois lors de la notification de l'arrêté attributif à l'association ;

La subvention est imputée sur le budget 2022, fonction 40, nature 6574.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Association Club Loisirs Léo Lagrange

N° IBAN : FR76 1513 5090 1708 7713 3341 774

BIC : CEPAFRPP513

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de mars 2023 et sur la base des éléments mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour l'association Clubs Loisirs Léo Lagrange, Le Président, Claude KLEIN

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2022 ou exercice 2022-2023

CLUB ou SECTION		Poste	Nature	Dépenses	Moyens
NATATION	01	100	Achats de matériel et consommables	10 000	
		364	Frais engagements, licences	17 000	
nb membres	400	365	Déplacements, carburant etc..	3 000	
		390	Autres frais de fonctionnement	6 000	
		420	Déplact. entraineurs	37 000	
		470	Redevance lignes d'eau	20 000	
		510	Cotisations		30 000
		550	Autres ressources		9 000
		570	Ristourne lignes d'eau		
				93 000	**39 000**
			Résultat/poste	-54 000	
KARATE	02	100	Achats de matériel et consommables	8 000	
		364	Frais engagements, licences	9 000	
nb membres	120	365	Déplacements, carburant etc..	3 000	
		390	Autres frais de fonctionnement	3 000	
		420	Déplact. entraineurs	4 000	
		510	Cotisations/Divers		6 500
		550	Autres ressources		3 000
				27 000	**9 500**
			Résultat/poste	-17 500	

GYMN. PILATES	06	100 Achats de matériel et consommables	800	
		390 Autres frais de fonctionnement	1 000	
nb membres	40	420 Déplact. entraineurs	2 200	
		510 Cotisations		1 600
			4 000	1 600
		Résultat/poste	-2 400	
MASTERS	13	100 Achats de matériel et consommables	1 000	
		364 Frais engagements, licences	3 000	
nb membres		420 Voyages et déplacements	2 000	
	30	420 Déplact. entraineurs	2 500	
		470 Redevance lignes d'eau	1 000	
		510 Cotisations		5 200
		550 Autres ressources		1 000
			9 500	6 200
		Résultat/poste	-3 300	
		SOUS TOTAL 1	133 500	56 300

CLUB ou SECTION	Poste	Nature	Dépenses	Moyens
SCRABBLE	10	100 Achats de matériel et consommables	200	
		364 Frais engagements, licences	800	
nb membres	15	365 Frais de déplacements, carburant etc..	300	
		390 Autres frais de fonctionnement	100	
		510 Cotisations		300
		550 Autres ressources		600
			1 400	900
		Résultat/poste	-500	
AQUAFORM	12	100 Achats de matériel et consommables	2 000	
		420 Déplact. entraineurs/vestiaire	1 500	
nb membres	40	470 Redevance lignes d'eau	1 000	
		510 Cotisations		2 400
			4 500	2 400
		Résultat/poste	-2 100	
ADMINISTRATION	30	100 Achats de matériel et consommables	5 000	
Charges Générales		320 Charges locatives et taxes	2 200	
		340 Assurances	4 000	
Conseil d'Administration	20	330 Entretien réparations	1 000	
nb membres	15	363 Frais de réceptions	1 000	
		365 Frais de déplacements, carburant etc..	1 000	
		390 Autres frais de fonctionnement	2 000	
		660 Frais financiers	1 600	
		545 Recettes diverses		
		550 Subventions		35 000
		620 Produits financiers		5 000
		510 Cotisations		420
		510 Report de cotisations 2020/2021		57 180
			17 800	97 600
nombre de membres	550	Résultat/poste	79 800	
		SOUS TOTAL 2	23 700	100 900

TOTAL BUDGET (sous total1 + sous total 2)	157 200	157 200

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023
OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L 'Association « Olympia Lutte Schiltigheim »,

N° de SIRET 420 696 635 00028

ayant son siège social : Gymnase Europe – allée d'Athènes – 67300 Schiltigheim,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°66

représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BECK

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;

- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique à tous ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, l'Olympia Lutte Schiltigheim doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale.
Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.
La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.
L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'alimenter les listes ministérielles de haut niveau et d'avoir des équipes de jeunes jouant les premiers rôles au niveau national. Le club dispose d'une quinzaine de jeunes qui suivent un parcours d'excellence sportive.
  - De maintenir le classement club élite du parcours de l'excellence sportive, ainsi que le classement Collectif d'Entrainement Régional du Comité Régional du Grand Est, afin de continuer à accueillir de jeunes espoirs.
  - D'engager une équipe « réserve » et une équipe « jeunes » dans le championnat du Pays de Bade.
- Développer l'école de Lutte, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - Proposer une équipe masculine et féminine par catégorie d'âge ;
  - Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation ;
  - Favoriser le développement d'une école d'arbitrage pour que les plus jeunes et laisser l'occasion aux plus jeunes de s'exercer dès que possible lors des matchs. Maintenir la labellisation fédérale à cet effet.
- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif du club :
  - D'accueillir gratuitement la première année (mobilisation du chèque junior et du pass'sport possible) à raison de 6 jeunes par an des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville.
  - D'accueillir 6 jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation du chèque junior et du pass'sport possible) la première année;
  - Des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville et/ou provenant de familles en situation de précarité (proposer et développer le dispositif « chèques juniors » au sein du club).
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux handball pendant cette semaine) ;
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - Des filles, en développant une section féminine. Le club s'engage à recruter une éducatrice sportive au cours de la saison 2022-2023 pour animer cette section et favoriser la féminisation du club.
  - Des personnes à mobilité réduite et/ou en situation d'handicaps. Le club poursuivra l'animation de sa section de lutte adaptée pour une vingtaine de jeunes.
  - Des personnes atteintes d'une affection longue durée. A ce titre, le club ouvrira des créneaux de Wrestling training à partir de la saison 2022-2023. Le club cherchera une labélisation sport santé de la fédération au cours de cette même saison, puis une labélisation prescrimouv.
  - Faire la promotion auprès des familles du dispositif municipal « chèques juniors » et du dispositif d'Etat Pass'sport.

L'association organisera une réunion de bilan de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan intermédiaire se fera au mois de mars 2022. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.
Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le gymnase Europe pour la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux.

La Ville assure gratuitement ces prestations.
3-2 Contributions financières
La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 55 000 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.
ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS
L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.
ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
L'Administration verse un montant de 55 000 euros en une fois lors de la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Association Olympia Lutte Schiltigheim
N° IBAN : FR76 1027 8010 2000 0180 8774 514
BIC : CMCIFR2A
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.
ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS
L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.
ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.
ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.
Toute reconduction tacite est exclue.
L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de mars 2023 et sur la base des éléments ci-après :
- L'ouverture de créneaux en Wrestling training pour assurer des créneaux en sport santé pour les patients atteints d'une affection longue durée ;
- Le recrutement d'une éducatrice pour développer la section féminine du club et donc l'augmentation du nombre de femmes accueillis au club ;
- L'intégration d'au moins 15 jeunes dans le parcours d'excellence sportive fédéral et la poursuite de la labélisation centre de performance régional ;
- La formation de jeunes arbitres ;
- L'intégration, si sollicitation, de jeunes issus du dispositif de Programme de Réussite Educative de la Ville et de jeunes fléchés par

le médiateur par le sport des Villes de Schiltigheim et Bischheim.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour l'Olympia Lutte Schiltigheim, Le Président, Jean-Luc BECK

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2022 ou exercice 2022-2023

CHARGES		RECETTES	
AFFILIATION, Licences, Engagements	12 500 €	ENCAISSEMENT des MEMBRES	25 000 €
FONCTIONNEMENT	28 500 €	**SUBVENTIONS**	
Charges liées à la PRATIQUE, COMPETITION, STAGES	135 000 €	Ville de SCHILTIGHEIM : directe 60.000 €	104 000 €
Charges et fonctionnement Centre de Lutte	47 500 €	Ville de SCHILTIGHEIM indirecte 44.000 €	
Charges liées à la FORMATION	7 500 €	Région GRAND EST	30 000 €
Equipement	6 500 €	A.N.S.	7 500 €
		Conseil Général	5 500 €
		F.F.L.	10 000 €
Aides athlètes classés Haut Niveau	20 000 €	STRASBOURG E.M.	21 000 €
IMPOTS, TAXES, et versements assimilés	100 €	Sponsors	15 500 €
Autres charges d'exploitation	900 €	RECETTES NETTES s/organisations et services	5 000 €
Charges financières, serv. bancaires	500 €		
Aides sociales, COVID, accordées	20 000 €	Produits financiers	500 €
		Reprise provisions et réserves	55 000 €
Total	**279 000 €**	**Total**	**279 000 €**

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023

SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville », D'une part,

ET L'association « Sporting Club de Schiltigheim »,

N° de SIRET 778 812 009 000 19, ayant son siège social : 3 B avenue Pierre Mendès France – 67300 Schiltigheim,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°10 Volume 1

représentée par son Président, **Monsieur Pierre SCHLIENGER**

Ci-après dénommée par les termes « L'association », D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.
Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique au plus grand nombre ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, le Sporting Club de Schiltigheim doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale.
Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.
La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.
L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - › De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'avoir une équipe première au plus haut niveau national amateur (N2) ;
  - › De développer la section de Cécifoot et de la maintenir au plus haut niveau national. A ce titre, le club accueillera également le championnat de France de Cécifoot sur la saison 2022-2023 ;
  - › D'organiser la deuxième édition du World Grand Prix de Cécifoot en août 2023, rassemblant les meilleures équipes du Monde dans le cadre de la préparation des Jeux 2024 ;
  - › de mettre à disposition du service des sports de la Ville un certain nombre de billets pour les matchs à domicile afin de les distribuer aux centres socioculturels, à la prévention spécialisée et aux associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers prioritaires.
- Développer l'école de football, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - › Proposer à minima une équipe masculine et féminine par catégorie d'âge ;
  - › Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation ;
  - › Favoriser le développement d'une école d'arbitrage pour que les plus jeunes et laisser l'occasion aux plus jeunes de s'exercer dès que possible lors des matchs ;
  - › Obtenir la labellisation élite de la Fédération Française de Football attestant de la qualité d'encadrement et de formation du club ;
  - › Intégrer en équipe première, dès que le club en a l'occasion, le maximum de jeunes issus de la filière de formation du club ;
- Outre la filière élite, le développement de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive reste un objectif du club :
  - › Proposer un temps d'aide aux devoirs en amont des entrainements, encadrée par l'une ou l'autre ressource du club. Cette proposition du club résulte du repérage de difficultés scolaires de certains jeunes et/ou d'une difficulté de certains parents pour suivre les jeunes sur le plan scolaire. Le club propose de tester cet accompagnement auprès d'une équipe cette année, pour le généraliser ensuite, si cela fonctionne.
  - › Accueillir de manière gratuite 5 jeunes de 6 à 16 ans issus du Programme de Réussite Educatif de la Ville de Schiltigheim et/ou fléchés par le médiateur sportif de la Ville de Schiltigheim (mobilisation des dispositifs chèques juniors et pass'sport de l'Etat possible) ;
  - › Participer à l'animation de la section foot du collège Rouget de l'Isle, en lien avec l'Education Nationale. Le club mettra à disposition un éducateur à hauteur d'une séance de 2 heures par semaine ;
  - › Se rapprocher du Point Information Jeunesse et de la Mission Locale de la Ville pour faire découvrir le métier de sportif de haut niveau auprès des jeunes par un ancien footballeur professionnel. Il s'agit de déconstruire les idées reçues sur le métier. Cette rencontre pourra être organisée en lien avec l'association Unis Vers le Sport, en associant également les professionnels de l'ESSAHB.
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - › Proposer des stages de vacances (Toussaint, février et avril) à des non-licenciés et notamment pour les jeunes du quartier du Marais à proximité. A ce titre, la mise à disposition des ETAPS de la Ville ne pourra se faire que dans cet objectif d'ouverture sur le quartier et pour les non-licenciés ;
  - › Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec

les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux foot pendant cette semaine) ;
  - › Participer à la fête du quartier du Mandela pour faire découvrir aux jeunes et à leur famille toute l'offre sportive dans le quartier (possibilité à cette occasion de mettre en avant les stages proposés pendant les vacances scolaires)
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - › Les femmes, en développant des sections féminines sur toutes les catégories d'âge.
  - › Des personnes à mobilité réduite et/ou en situation d'handicaps en poursuivant le développement de la section Cécifoot du club, notamment en proposant une équipe féminine de Cécifoot ;
  - › Faire la promotion auprès des familles du dispositif municipal « chèques juniors »

L'association organisera une réunion de bilan intermédiaire de son action, dans laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan intermédiaire se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.
Les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.
Enfin, conformément à notre réunion d'octobre 2021 portant sur l'organisation et la gestion des créneaux au stade de l'Aar, il est demandé à ce qu'un binôme composé d'une personne du club et d'un agent de la Ville responsable de l'installation sportive complexe de l'Ar soit formé pour les attributions des terrains et des équipes les jours de match mais aussi pour tous les aspects liés aux changements de créneaux d'entrainement ou aux demandes de créneaux exceptionnels. Le responsable d'installation émet un avis technique sur la praticabilité des terrains, qui ne doit en aucun cas être discuté. Ces éléments seront rappelés dans la convention d'occupation 2022-2023.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :
- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le stade de l'Aar sur la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des terrains par des personnels de la Ville, ainsi que le nettoyage et la maintenance des locaux. Le nettoyage du club house du club reste à la charge de l'association.

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 148 000 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **148 000 euros en trois fois :**
- Un premier versement de 125 000 € dès la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
- Un second versement de 16 000 € conditionné au maintien de l'équipe 1 au niveau Nationale 2 suite à la saison 2021-2022. Les justificatifs de ces éléments devront impérativement être transmis avant le 1er août 2022. Au-delà de cette date, le solde ne sera pas versé.
- Un dernier versement de 7 000 € conditionné à la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention sur la saison 2022-2023. Cette évaluation fera l'objet d'une réunion de bilan intermédiaire en novembre-décembre 2022 à la suite de laquelle le versement du solde sera envisagé.
- La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Sporting Club de Schiltigheim
N° IBAN : FR76 1027 8010 1000 0286 5004 560
BIC : CMCIFR2A
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la

suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.** L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan intermédiaire au mois de novembre-décembre 2022 et à minima sur la base des actions suivantes :

- L'accession ou le maintien au plus haut niveau amateur (N2) ;
- la création de la section féminine de Cécifoot et, plus généralement, l'ouverture d'une section féminine sur toute les catégories d'âge ;
- l'ouverture d'au moins un créneau hebdomadaire d'aide aux devoirs pour une équipe de jeunes du Sporting ;
- l'ouverture d'au moins deux stages d'une semaine pendant les vacances pour les non-licenciés ;
- la participation au minimum d'un éducateur au stage multisports proposé par la Ville pendant les vacances d'été ainsi que lors de la journée fête de quartier organisée par le centre socioculturel du Marais.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour le Sporting Club Schiltigheim, Le Président, Pierre SCHLIENGER

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2022 ou exercice 2022-2023

RECETTES				
FONCTIONNEMENT		21/22	20/21	ECART
	FOURNITURES DE BUREAU	4 400		0
	ACHATS PANNEAUX PUBLICATION	1 000		0
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	43 000		0
	ACHATS PHARMACIES ET SOINS	2 500		0
	ACHATS MARCHANDISES CLUB HOUSE	15 000		0
	LOCATIONS VEHICULES	1 000		0
	LOCATIONS TERRAINS	1 000		0
	LOCATIONS APPARTEMENTS	15 000		0
	LOCATIONS GRENKE+ALGECO	3 000		0
	LAVAGE MAILLOTS EQUIPES	9 000		0
	ASSURANCES	2 000		0
	HONORAIRES EC + CAC	10 000		0
	CADEAUX BENEVOLES - FLEURS	300		0
	FOOTEO + PRESTA VIDEO + IMPRIMES	5 000		0
	RECEPTIONS	5 000		0
	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	2 000		0
	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	5 000		0
	FRAIS ARBITRAGES	10 000		0
	REDEVANCES LAFA /LGEF/FFF	23 000		0
	ABONNEMENT CHAINES TV	1 500		0
	FRAIS ORGA CECIFOOT/FFH/Plateau U13/U15 F)	15 000		0
	DOT AUX AMORT IMMOB CORP	2 500		0
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT		176 200		0

FONCTIONNEMENT	20/21	19/20	ECART
LAURENCE SALAIRE NET	28 000		-59 000
CHARGE SOCIALE LAURENCE	20 000		3 000
SERVICES CIVIQUES	4 000		2 025
DIVERS NON IMPUTE - FORMATION	35 000		35 000
TOTAL ADMISTRATIF	87 000		-18 975

RECETTES		21/22	20/21	ECART
DIVERS	ENTREES STADES + MATCH GALA	4 000		-3 000
	CHALLENGE WELLER	0		-10 000
	REDEVANCES CLUB HOUSE	6 000		-2 000
	CECIFFOT	3 000		-7 000
	STAGE Pâques	5 000		0
COTISATIONS/MECENATS	COTISATIONS MEMBRES ACTIFS	75 000		15 000
	DONS DE SOUTIEN MECENNAT	540 000		-176 000
SUBVENTIONS	SUBVENTION MUNICIPALE	140 000		-9 000
	EUROMETROPOLE	20 000		-15 000
	SUBVENTION FFF	50 000		0
	SUBVENTION REGION ALSACE	35 000		0
	SUBVENTION CD 67	15 000		14 000
	TOTAL	893 000		-193 000

TOTAL RECETTES	893 000
TOTAL DEPENSES	847 500
ECART	45 500

EQUIPE 2 ET JEUNES	20/21	19/20	ECART
INDEMNITES JOUEURS	10 000	0	10 000
ENTRAINEUR EQUIPE 2	5 500	0	5 500
PRIMES MATCHES EQUIPE 2	12 000	12 000	0
ENTRAINEURS JEUNES	45 000	45 000	0
TOURNOIS JEUNES	3 000	2 265	735
TOTAL ADMISTRATIF	75 500	[illegible]	16 235

EQUIPE 1	20/21	19/20	ECART
BOISSONS JOUEURS	2 000	2 000	0
HONORAIRES KINES	10 000	12 000	-2 000
REPAS HEBERGEMENT EQ1	15 000	18 060	-3 060
DEPLACEMENTS BUS + DIVERS	20 000	40 000	-20 000
STAGE PREPARATION	5 000	12 000	-7 000
FRAIS ACTES - TITRES SEJOURS	1 200	1 200	0
INDEMNITES LAVAGES MAILLOTS JOUEURS	5 600	5 600	0
INDEMNITES KILOMETRIQUES JOUEURS		70 000	-70 000
JOUEURS FEDERAUX - BRUT	450 000	182 000	268 000
JOUEURS FEDERAUX - CHARGES PATRONALES		70 000	-70 000
JOUEURS AMATEURS - BRUT		200 000	-200 000
JOUEURS AMATEURS - CHARGES PATRONALES		30 000	-30 000
ENTRAINEURS - BRUT		35 000	-35 000
ENTRAINEURS - CHARGES PATRONALES		11 000	-11 000
TOTAL EQUIPE 1	508 400	[illegible]	-180 060
TOTAL PREV DEPENSES	847 500	[illegible]	-182 800

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023

SUS TENNIS DE TABLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association « Stade Unioniste de Schiltigheim Tennis de Table (SUS TT) »,

N° de SIRET 480 521 160 000 14,

ayant son siège social : 3 B avenue Pierre Mendès France – 67300 Schiltigheim,

Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°53 Volume 36

représentée par son Président, Monsieur Christophe LAURENT.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraineur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique à tous ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

En tant que club de haut niveau, le SUS Tennis de Table doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique sportive municipale. Ces objectifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation aux dirigeants du club.

La présente convention vise à poursuivre l'effort d'accompagnement de la Ville à travers le projet 2022-2023 du club qui rentre dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive de haut-niveau, pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous. A cet effet, le club propose :
  - › De poursuivre le développement d'une filière de formation élite permettant d'alimenter les listes ministérielles de haut niveau et d'avoir des équipes de jeunes jouant les premiers rôles au niveau national (championnat de France Pro, national).
- Développer l'école de tennis de table, afin d'en permettre l'accès à un maximum de schilikois(e)s et au plus grand nombre :
  - › Développer le nombre de licenciés : la migration du club au complexe sportif Mandela a considérablement fait baisser les effectifs. L'enjeu est de retrouver un nombre de licenciés plus adéquate avec le projet du club. Pour ce faire, plusieurs actions sont réalisables :
    - Participer au programme sportif de la Maison du Jeune Citoyen dès que possible ;
    - Proposer des stages multisports sur le Mandela, en partenariat avec d'autres clubs utilisateurs, ouverts à toutes et tous sur le temps des vacances ;
    - Mettre en œuvre toute autre proposition permettant de développer le nombre de licenciés.
  - › Faire en sorte que chaque entraineur dispose de toutes les prérogatives fédérales pour entrainer et d'accompagner chaque entraineur dans un cycle de formation.
  - › Mettre en formation arbitrage des cadres mais aussi laisser l'occasion aux jeunes du club d'arbitrer des matchs dès que possible.
- Développer l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par la pratique sportive :
  - › Accueillir gratuitement la première année (mobilisation des dispositifs municipaux « chèque junior » et « Essaie ton sport » possible) des jeunes des quartiers prioritaires fléchés par l'Adulte-relais Médiation sportive de la Ville (6 jeunes maximum par an en comptant les jeunes du Programme de Réussite Educative ci-dessous)
  - › Accueillir des jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux du club, sans contribution des familles (mobilisation des dispositifs municipaux « chèque junior » et « Essaie ton sport » possible) la première année (6 jeunes maximum par an en comptant les jeunes fléchés par le médiateur par le sport) ;
  - › Proposer et développer le dispositif « chèques juniors » au sein du club pour permettre l'intégration du plus grand nombre.
- Ouvrir les portes du club pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) :
  - › Contribuer à l'organisation d'une semaine de stage multisports ouvert à tous et initiée par la Ville de Schiltigheim en lien avec les clubs pendant les vacances d'été en mettant à disposition un éducateur du club (qui se chargera donc exclusivement de l'animation des créneaux tennis de table pendant cette semaine) ;
  - › Ouvrir des stages de vacances pour tous et pour toutes (pas simplement les licenciés) sur le temps des vacances scolaires (Toussaint, Février, Avril, Eté).
  - › Participer aux portes ouvertes du gymnase Mandela et aux fêtes du quartier du Marais pour faire découvrir aux jeunes et à leur famille toute l'offre sportive dans le quartier
  - › Construire dès que possible des évènements ouverts à tous
- Réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour certains publics :
  - › Des filles, en poursuivant la féminisation de la discipline.
  - › Des personnes atteintes d'une affection longue durée. A ce titre, le club se propose de former un éducateur sportif pour ouvrir des créneaux de Ping Santé sur ordonnance, notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, en lien avec la fédération. Des contacts seront pris avec le REDOM pour étudier la faisabilité d'une labélisation Prescrimouv.
  - › Faire la promotion auprès des familles des dispositifs municipaux « chèque junior » et « Essaie ton sport » et du dispositif d'Etat « Pass'sport ».

La municipalité organisera une réunion de bilan intermédiaire sur les engagements du club, et au cours de laquelle sera remis à la municipalité un rapport d'activité. Cette réunion de bilan se fera au mois de mars 2023. Elle sera l'occasion d'évoquer le renouvellement de la convention.
Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité.
Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Etablir une convention de mise à disposition de créneaux pour le gymnase Mandela pour la saison 2022-2023.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville, ainsi que la maintenance des locaux ;
- Mise en lien avec la MJC, le REDOM et les acteurs de quartier du Marais ;

La Ville assure gratuitement ces prestations.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 41 500 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 et évalués à l'aide des indicateurs mentionnés à l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet du club.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 41 500 euros en une fois lors de la notification de l'arrêté attributif à l'association ;
La subvention est imputée sur le budget 2020, fonction 40, nature 6574.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Stade Unioniste de Schiltigheim Tennis de Table
N° IBAN : FR76 1720 6000 4463 0434 3630 706
BIC : AGRIFRPP872
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – EVALUATION DE L'ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.
Toute reconduction tacite est exclue.
L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan au mois de mars 2023 et sur la base des éléments mentionnés à l'article 2. La reconduction de la subvention sera évoquée à ce moment-là.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim
Pour le SUS Tennis de Table, Le Président, Christophe LAURENT
Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET
Année 2022 ou exercice 2022-2023

	Prévisionnel		Prévisionnel
70 produits des activités	25 100,00 €	60 Achats	2 700,00 €
7010 - recettes buvettes	1 000,00 €	6010 - Achats de matières premières (boissons, etc)	1 000,00 €
		6051 - Achats maillots	500,00 €
7061 - Recettes pour evenements	21 000,00 €	6052 - Achats matériels et équipements sportifs	1 200,00 €
7081 - Participations aux soirées et repas	500,00 €		
7081 - Participation formations stages	2 400,00 €	61 Service exterieurs	2 450,00 €
7088 - Autres recettes	200,00 €	6112 - Sous traitance (vanessa auto entrepreneur)	1 500,00 €
74 Subventions d'exploitation	95 000,00 €	6153 - maintenance informatique	500,00 €
7441 - Conseil régional	40 000,00 €	6160 - prime assurarance	450,00 €
7441 Conseil général	250,00 €		
7441 Commune	41 500,00 €	62 Autres services exterieurs	51 550,00 €
7441 Eurométropole	13 000,00 €	62511 - Déplacements équipes nationales	16 000,00 €
7441 Participation FFTT/LGETT/CD	250,00 €	62512 - Déplacements équipe Pro	6 000,00 €
7441 ANS	- €	62513 - Hébergements équipe Pro	
7441 Commune aide exceptionnelle COVID		62515 - repas équipe Pro	3 500,00 €
7441 CHOMAGE PARTIEL		62514 - Hébergements et repas équipes Nationales	8 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	17 000,00 €	6257 - Receptions	1 000,00 €
7914 - Dons	1 000,00 €	62571 - Repas et bar équipes	850,00 €
7561 - Recettes publicitaires (sponsors, etc)	6 000,00 €	62572 - EMC	
7560 - Cotisations	10 000,00 €	62573 - AG	250,00 €
7580 - Produits de gestion courante		6281 - Frais mutations et formations	2 000,00 €
		6282 - Frais Arbitrage	1 800,00 €
76 Produits financiers	200,00 €	6283 - Engagement équipes et cotisations	1 500,00 €
7610 - Interets	200,00 €	6284 - Frais licences LGETT	3 000,00 €
		6285 - Frais Critérium	5 000,00 €
		6236 - Insertion et publicités	500,00 €
		6234 - récompenses et cadeaux	200,00 €
		627 - frais bancaires	200,00 €
		6286 - frais divers	250,00 €
		6313 - formation stages	1 500,00 €
		64 charges de personnel	89 600,00 €
		6414 - Primes de matchs	20 000,00 €
		64141 - Conventions formation et matériels	11 850,00 €
		6411 - Salaires nets Laurentiu	18 600,00 €
		6411 - Salaires nets joueuses Pro	18 000,00 €
		6411 - salaires joueurs nationales	
		6414 - Indémnités exonérées	
		6415 - Indémnités et avantages divers	
		6451 - Charges patronales	12 000,00 €
		6470 - Autres charges sociales	
		6475 - Medecine du travail	150,00 €
		65 autres charges de gestion courante	- €
Recettes	137 300,00 €	DEPENSES	137 300,00 €

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
CONVENTION D'OBJECTIFS
Animation et Promotion pour l'animation du Territoire de l'Euro métropole de Strasbourg (APTES) pour l'organisation des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim du 22 mai 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES
La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.
Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,
D'une part,
ET
L'association Animation et Promotion pour l'animation du Territoire de l'Eurométropole de strasbourg (APTES)
N° de SIRET 850 420 175 00018
ayant son siège social 1 rue Graumann 67 000 Strasbourg
représentée par son Président, Monsieur Mickael HALO
Ci-après dénommée par les termes « L'organisateur »,

D'autre part,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;
Il est convenu ce qui suit :
PREAMBULE
Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les associations à organiser des manifestations pour le grand public autour de la pratique sportive.
Ces événements participent de l'animation du territoire communal. En outre, en constituant une occasion supplémentaire de pratiquer une activité physique, ils contribuent à la santé et au bien-être des schilikois.
La Ville de Schiltigheim souhaite donc soutenir ce type d'événements. C'est l'objet de cette convention avec l'association APTES à travers l'organisation d'un nouveau format de courses à Schiltigheim en septembre prochain.
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention vise à soutenir l'association APTES (l'organisateur) dans l'organisation des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim qui auront lieu le 22 mai 2022 sur le territoire communal.
Après plusieurs rencontres avec les associations APTES, organisateur historique des courses de l'espace chaque année en septembre, et les Foulées de l'Espoir, organisateur de la course des Brasseurs chaque année en avril, il a été décidé de fusionner les deux courses et de prévoir un nouveau format de course : le semi-marathon.
La Ville a fait savoir qu'elle était favorable à ce rapprochement à travers plusieurs objectifs :
- Une course solidaire : l'intégralité des résultats financiers doit être reversée à des associations à caractère solidaire et social. La course doit par ailleurs œuvrer au rapprochement des jeunes et des acteurs économiques de l'Espace Européen de l'Entreprise ;
- Une course écoresponsable : la course se fait dans le respect de l'environnement. Une réflexion écoresponsable doit être menée à tous les échelons de l'organisation de la course (gestion des déchets, mobilité, ravitaillement, achats, communication, etc.) ;
- Une course familiale : si la plupart des formats de course se déroule à l'Espace Européen de l'Entreprise, tout doit pourtant être mis en œuvre pour que les familles schilikoises se déplacent en nombre sur l'Espace Européen de l'Entreprise (communication, animations familiales en parallèle des courses, acheminement des familles, etc.). « L'esprit » des traditionnelles courses des Brasseurs doit perdurer malgré la délocalisation des lieux d'animation et le départ des courses sur l'Espace Européen de l'Entreprise.

La première édition a eu lieu en septembre 2021 et a été une réussite malgré le contexte sanitaire tendu. La course a pu être maintenue, même si le niveau d'inscriptions n'a pas été à la hauteur de ce à quoi nous pourrions nous attendre sur une année classique.
La mobilisation des coureurs potentiels est donc l'un des principaux enjeux pour cette deuxième édition des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim.
Par la présente convention, l'organisateur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.
L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'organisateur pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'organisateur s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.
ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR
L'organisateur s'engage à assurer l'organisation générale des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim en lien avec ses partenaires et notamment les Foulées de l'Espoir à travers :
- Plusieurs formats de courses : 5 km marche, 5 km poussettes, 5 km, 10 km, semi-marathon, ekiden, course enfants ;
- Des animations familiales sur le lieu de départ et d'arrivée des courses afin d'attirer les familles schilikoises (village d'animations) ;
- Un système de garde des enfants sur le lieu d'animations afin de permettre aux adultes de prendre part aux courses ;
- Un système de transport collectif original et attractif permettant d'acheminer les familles schilikoises du centre-ville vers l'Espace Européen de l'Entreprise ;
- La labélisation de niveau 2 de la charte d'engagement Eco manifestation Alsace ;
- Le versement de l'ensemble des résultats financiers à des associations caritatives. L'une des causes soutenues est l'achat de colis de naissance pour les mamans en situation de précarité qui accouchent au CMCO ;
- La mise en place de moyens suffisants (communication, dotation, etc.) à la fois pour mobiliser les coureurs potentiels et donc favoriser les inscriptions, mais aussi pour mobiliser l'ensemble des bénévoles des acteurs associatifs schilikois.

L'organisateur s'engage à faire les demandes préalables règlementaires nécessaires auprès de la Préfecture (déclaration de manifestations sportives) et auprès de la ville de Schiltigheim (autorisation d'occupation du domaine public, débit de boissons, etc.).
L'organisateur prend à sa charge :
- L'ensemble des achats liés à l'organisation des courses (nourritures, lots, dotation, logistique, mise en sécurité, mise en place de navettes centre-ville-EEE, etc.) ;
- Le conventionnement avec l'association Eco manifestation Alsace pour la labélisation écoresponsable de l'évènement. Ce conventionnement s'élève aux alentours de 500 € ;
- Les achats et les réalisations ayant pour objectifs de concevoir une course écoresponsable et de labéliser la course de niveau 2 de la charte d'engagement Eco manifestation Alsace ;
- Les achats liés à l'organisation d'un village d'animations sur l'Espace Européen de l'Entreprise et l'ensemble des prestations connexes (centre de soins, etc.) ;
- L'élaboration des contenus des supports de communication (et transmission au service de la communication sous format Word

ou autre format adapté) ainsi que la prise en charge des coûts d'impression des différents supports de communication. La Ville réalisera la maquette et le visuel des supports de communication et mettra à disposition son réseau de diffusion (cf. engagements de la Ville) ;
- La diffusion d'une communication diverse et variée sur différents supports (papier, numérique, presse, etc.) :
  - A l'ensemble des entreprises de l'EEE : diffusion par mailing, porte à porte ou tout autre support jugé opportun. Objectif de mobilisation des entreprises autour du challenge du nombre ;
  - A l'ensemble des coureurs potentiels : diffusion de documents de communication sur les courses organisées en amont de l'évènement, diffusion aux partenaires sportifs (clubs, comités départementaux et régionaux, office des sports de Strasbourg, etc.)
  - A l'ensemble des Schilikois (diffusion sous format papier dans l'ensemble des carnets de correspondance des écoles de la Ville, diffusion dans les commerces, etc.) ;
  - Proposer aux clubs schilikois de former des équipes pour participer au challenge du nombre.

L'impression des supports de communication reste à la charge de l'organisateur.
Afin de maintenir un haut niveau de prestations et d'animations sur place, l'organisateur s'engage à minima de maintenir ou de développer le niveau de contribution financière des entreprises partenaires.
Enfin, l'organisateur organisera un bilan des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim avec l'ensemble des partenaires de la course.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'organisateur en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 1 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :
- Piloter les réunions de coordination liées à la sécurité et au dispositif de secours avec l'ensemble des services de la Ville et des partenaires jusqu'à la date de la course, en lien avec l'association APTES. A ce titre, un agent du service des sports, de la vie associative, de la santé et du handicap se chargera du suivi et des liens avec l'organisateur ;
- Accompagner l'organisateur dans la logistique : fourniture, installation et désinstallation des barrières nécessaires tout au long du parcours de la course, en lien avec les services de l'Euro métropole et notamment le centre de ressources sharecan ;
- Constituer l'interface et appuyer les demandes si besoin auprès des partenaires institutionnels (services de l'eau, sports, techniques de l'EMS, CTS, SDEA, etc.) et associatif (Eco Manifestation Alsace) ;
- Mettre à disposition l'ensemble du gymnase Europe le week-end de la Course, notamment pour l'accès à des vestiaires et à des douches ;
- Mobiliser les bénévoles associatifs schilikois et les répartir sur les diverses fonctions supports le jour de la course (inscription, restauration, signaleurs, etc.), en lien avec l'organisateur ;
- Créer et concevoir la maquette et le visuel de communication des courses : charte graphique, réalisation des supports et visuels ainsi que mise en page. L'organisateur devra impérativement transmettre les contenus au format adapté ;
- Mettre à disposition les supports de communication de la Ville de Schiltigheim pour diffuser les éléments de communication de l'organisateur :
  - Mise à disposition du réseau de diffusion numérique de la Ville (Réseaux sociaux : Instagram, Tweeter, Facebook ; site internet de la ville) ;
  - Mise en avant des visuels de la course sur le réseau MUPI (Junior ou sénior), en mars pour annoncer la course ainsi dès le 20 avril jusqu'à la date de la course ;
  - Mention de l'évènement dans le journal municipal ;
  - Réalisation d'une vidéo le jour de l'évènement et diffusion pour une communication bilan.

Outre la contribution financière directe, le montant des moyens mis à disposition par la Mairie s'élève à plus de 32 000€ répartis de la manière suivante :

<u>Avant et après la manifestation</u> :
- Suivi de la préparation de la course et pilotage de la réunion mensuelle en lien avec l'organisateur ;
- Conception de la maquette et mise à disposition des supports de la Ville pour diffuser la communication de l'organisateur ;
- Mise en place et dépose de 160 panneaux de signalisation ;
- Mise en place et dépose de 300 barrières tout au long du parcours.

<u>Pendant la manifestation</u> :
- Mise à disposition du gymnase Europe les 21 et 22 mai 2022 ;
- Mise à disposition de personnels de 4 h à 16 h (barrières, signalisation, sonorisation et tonnelle) ;
- Mise à disposition de véhicules de la Ville ;
- Montage et démontage du podium ;
- Sécurisation par les agents de la Police Municipale.

L'ensemble de ces contributions indirectes de la Ville (avantages en nature) figurent impérativement dans le budget prévisionnel de l'organisateur.

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 15 000 € conformément au budget prévisionnel transmis par l'organisateur et annexé à la présente convention. Cette contribution financière ne doit en rien diminuer le montant des aides privées obtenues, conformément à l'article 2 de la convention.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte des objectifs de la labélisation de niveau 2 de la charte d'engagement Eco manifestation Alsace. A cet effet, les critères de labélisation de niveau 2 de la charte d'engagement sont communiqués et annexés à la présente convention.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'organisateur des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations

(*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisateur en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'organisateur s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels de la manifestation sportive. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la préparation et de l'organisation des courses de Schiltigheim du 22 mai prochain. Elle est valable un an à compter de sa signature.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 15 000 euros en deux fois :

- Un premier versement de 8 000 € dès la notification de l'arrêté attributif à l'organisateur ;
- Un second versement de 7 000 € sous réserve :
  - de confirmation de la labélisation de niveau 2 de la charte d'engagement EcoManifestation Alsace (cf. article 6) – pondération 50 % de 7 000 € soit 3 500 €
  - de la mise en œuvre de moyens suffisants en communication pour faire connaitre la course conformément aux moyens et objectifs mentionnés à l'article 2 – pondération 50% de 7 000 € soit 3 500 €.

La subvention est imputée sur le budget 2022, fonction 4140, nature 6574.
La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
APTES
N° IBAN : FR76 1027 8010 1000 0213 4280 183
BIC : CMCIFR2A
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'organisateur s'engage à fournir les documents ci-après :

- Le dernier budget prévisionnel mis à jour, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le compte rendu financier de l'association conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le compte rendu financier des courses de Schiltigheim conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Tout document confirmant la labélisation Eco Manifestation Alsace de niveau 2 ainsi que tout document justifiant de la mise en place de moyens suffisants de communication.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.
Sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12, elle est consentie jusqu'à l'organisation d'un bilan des courses de Schiltigheim en octobre 2021.
Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.
Compte tenu du contexte sanitaire incertain lié au Covid 19, il sera demandé à l'organisateur le remboursement de la subvention en déduction des frais engagés. Il sera demandé à l'organisateur de produire les justificatifs.
ARTICLE 14 - RECOURS
Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.
Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim
Pour l'association APTES, Le Président, Mickael HALO
Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,
Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I : LE BUDGET PREVISIONNEL FOULLES ECO-SOLIDAIRES 2022

Dépenses	Montant	Recettes	CA
LOCATION			
	8 000 €	PARTICIPANTS	5 000,00 €
COMMUNICATION		PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	
	3 000 €	VILLE DE SCHILTIGHEIM (1er virement)	15 000,00 €
SECURITE		EUROMETROPOLE	3 000,00 €
Prestation & matériel	3 000 €	REGION GRAND EST	1 000,00 €
DOTATIONS		PARTENAIRES PRIVES	
Courses	5 000 €		25 000,00 €
Bénévoles	3 500 €		
Podium	2 500 €		
RAVITAILLEMENT/ REPAS			
	1 500 €		
PRESTATION			
Régie Technique	5 000 €		
Chronométrage (Chrono Compétition)	2 000 €		
Animations	2 500 €		
Autres matériels	1 000 €		
FRAIS DIVERS			
	500 €		
TOTAL	**37 500 €**	**TOTAL**	**49 000,00 €**
		SOLDE	**11 500,00 €**

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Office des Sports, Culture, Arts & Loisirs

ENTRE LES SOUSSIGNES
La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.
Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,
D'une part,
ET
L'association « Office des Sports, Arts, Culture et Loisirs (OSCAL) »,
N° de SIRET 428 106 462 000 16,
ayant son siège social : 112 route de Bischwiller – 67300 Schiltigheim,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°265 volume 7
représentée par sa Présidente, Madame Corinne KESTLER.
Ci-après dénommée par les termes « L'association »,
D'autre part,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;
Il est convenu ce qui suit :
PREAMBULE
Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des équipements communaux, la mise à disposition de personnel et/ou de matériel.
Le mouvement associatif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.
Au regard de l'engagement exemplaire des présidents des associations, des dirigeants et des bénévoles qui œuvrent sans relâche pour la promotion de la vie associative, la municipalité poursuit l'effort d'accompagnement des associations.
L'OSCAL participe très fortement à cet effort d'accompagnement des associations schilikoises, notamment en les aidant au quotidien dans l'organisation de leurs évènements ou encore en promouvant les associations autour de manifestations. Elle agit comme un centre de ressources : prêt de matériels, tarifs préférentiels chez des partenaires, aide en personnels, etc. Elle constitue une interface

entre la municipalité et les associations.
L'office est également mobilisé sur de nombreuses actions en lien avec la municipalité : fête de la musique, Ecolympiades, Course des Brasseurs, etc. Par ailleurs, elle organise chaque année des évènements populaires, en premier chef, la fête de la Bière, évènement majeur et emblématique schilikois. Il s'agira cette année de la 40ème édition, si les conditions sanitaires le permettent.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à soutenir l'association OSCAL dans son projet associatif 2022.
Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet défini à la présente convention.
L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Profiter de l'année 2022 pour redéfinir un objet associatif clair entre tous les membres et partagé avec la Ville en 2023 ;
- Se rendre lisible auprès de toutes les associations schilikoises afin de présenter son action et de renouveler ses membres ;
- Animer le territoire en lien avec les associations schilikoises à travers l'organisation d'évènements communs (fête de la Bière, Schilik à vélo, etc.) ou encore la mobilisation de bénévoles des associations sur des évènements organisés par la municipalité. A ce titre, l'OSCAL aura par exemple un rôle important de mobilisation des bénévoles sur la 2ème édition des Foulées éco-solidaires de Schiltigheim ;
- Plus particulièrement, organiser le 40ème anniversaire de la fête de la bière de manière plus vertueuse :
  - en se faisant accompagné par l'association Eco manifestation Alsace et en obtenant un premier niveau de labellisation ;
  - en transmettant à la municipalité en amont de l'évènement le budget prévisionnel de la fête de la bière au minimum trois mois avant l'évènement.
- Constituer un centre de ressources pour les associations, notamment en apportant un soutien logistique aux associations membres dans l'organisation de leurs propres manifestations.

Pour mener à bien ses engagements, il est important pour l'OSCAL de se faire connaitre auprès de toutes les associations schilikoises et d'augmenter le nombre d'interfaces associatives. Il s'agit donc d'accroitre sa visibilité auprès des associations schilikoises. A ce titre, l'OSCAL fera un compte-rendu régulier à la municipalité de ses rencontres au cours d'une réunion trimestrielle. Par ailleurs, l'association s'engage à tenir une assemblée générale annuelle et à y inviter systématiquement la municipalité. Enfin, les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Communiquer les coordonnées de toutes nouvelles associations schilikoises et de faire état de l'ensemble de son carnet d'adresse. A ce titre, le travail sera conjoint avec la chargée de mission de la vie associative.

La Ville met par ailleurs gratuitement à disposition de l'association un local situé au 112 route de Bischwiller à Schiltigheim (77 m² pour un montant de 16 310 € hors charges) et un espace de stockage de 100 m² au sous-sol de la mairie (100 m² pour un montant de 29 200 € hors charges).

3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 80 000 € au titre du projet de l'article 2.
La participation financière de la Ville est fléchée sur l'atteinte de ces objectifs et sur la capacité de l'association à mobiliser et mettre en lien les associations schilikoises.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle est valable un an à compter de sa signature.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 80 000 € en deux fois :

- Un premier versement de 70 000 € dès la notification de l'arrêté attributif à l'association
- Un second versement de 10 000 € sous réserve de la transmission :
  - du bilan 2019, permettant de distinguer précisément les coûts engendrés par la fête de la bière du reste des charges et la rétribution précise du montant reversé aux clubs.
  - du bilan financier de la Guinguette de la bière 2021, permettant de distinguer précisément les coûts engendrés par la Guinguette du reste des charges et la rétribution précise du montant reversé aux clubs
  - du budget prévisionnel 2022 de la fête de la bière, indépendamment de celui de l'OSCAL.

Ces éléments devront impérativement être transmis avant le 1er juillet 2022. Au-delà de cette date, il n'y aura pas de versement. La subvention est imputée sur le budget 2021, fonction 4140, nature 6574. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Office des Sports, Culture, Arts et Loisirs (OSCAL)
N° IBAN : FR76 1027 8010 1000 0280 0084 012
BIC : CMCIFR2A
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Par ailleurs, afin de recevoir le solde de la subvention 2022, il est demandé à l'association de détailler :

- Le bilan 2019, permettant de distinguer précisément les coûts engendrés par la fête de la bière du reste des charges et la rétribution précise du montant reversé aux clubs.
- Le bilan financier de la Guinguette 2021
- Le budget prévisionnel de la fête de la bière 2022, indépendamment de celui de l'OSCAL.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Par ailleurs, l'évaluation de la convention annuelle se fera au regard des critères suivants :

- Nombre de nouveaux membres pour l'année 2022 ;
- Nombre de bénévoles mobilisés sur les Foulées éco-solidaires de Schiltigheim ;
- Nombre de bénévoles mobilisés pour le 40ème anniversaire de la fête de la Bière ;
- Nombre de bénévoles mobilisés sur les autres évènements organisés par l'une des associations membres (sous réserve d'une amélioration des conditions sanitaires) ;
- Nombre d'évènements sur lesquels l'OSCAL est mobilisé (sous réserve d'une amélioration des conditions sanitaires)
- Organisation d'une 40ème édition de la fête de la bière plus vertueuse, labellisée Eco-Manifestation Alsace.

Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim

Pour l'association OSCAL, La Présidente, Corinne KESTLER

Pour la Ville de Schiltigheim, La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, du sport et de la vie associative

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2022

PERIODE DU 1.1.2022 AU 31.12.2022

LIBELLE	Débit	Crédit
ACHATS		
ACHATS MATIERES ET FOURNITURES	395 000,00 €	
AUTRES FOURNITURES	36 000,00 €	
ENTRETIEN REPARATIONS	1 800,00 €	
ASSURANCE	7 000,00 €	
DOCUMENTATION		
HONORAIRES	6 000,00 €	
PUBLICITE	3 600,00 €	
DEPLACEMENTS MISSION	3 600,00 €	
SERVICES BANCAIRES	600,00 €	
TELECOMMUNICATIONS	1 800,00 €	
IMPOTS ET TAXES SUR REMUNERATIONS	900,00 €	
RENUMERATIONS PERSONNEL	30 000,00 €	
CHARGES SOCIALES	8 000,00 €	
AUTRES CHARGES PERSONNEL	1 500,00 €	
DOTATIONS AUX AMORTISST	2 500,00 €	
VENTES		250 000,00 €
SUBVENTION COMMUNE		200 000,00 €
FOYER MODERNE		500,00 €
CREDIT MUTUEL		10 000,00 €
HEINEKEN		30 000,00 €
GROUPAMA		5 000,00 €
LECLERC		1 000,00 €
AUTRES PRODUITS		1 800,00 €
(cotistions, dons, legs)		
	498 300,00 €	**498 300,00 €**

17. DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE EN VUE DE LA DÉCLARATION PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE

Rapporteure : M. l'Adjoint Patrick OCHS

Par bail à construction du 28 juillet 1992, la Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg a mis à la disposition de la commune de Schiltigheim un terrain nu, cadastré section 30, parcelle 63/1, d'une surface de 39,33 ares, situé rue des Malteries, afin que la commune y construise et exploite un gymnase, dénommé « gymnase des Malteries ». Le bail à construction a été consenti pour une durée de 30 ans, soit une date d'échéance fixée au 31 août 2022. Selon les dispositions du bail, et dans les 6 mois précédant son échéance, la Congrégation devait indiquer si elle souhaitait vendre le terrain à la commune (hypothèse qui avait les faveurs de la commune), renouveler le bail ou prendre possession du gymnase. C'est cette dernière option qui a été retenue par la Congrégation.

Cette décision ne rencontre pas le souhait de la commune. En effet, le gymnase des Malteries est un équipement d'intérêt local majeur de la politique sportive municipale, qui accueille nombre de scolaires et plusieurs clubs sportifs. La Ville ne peut donc faire l'économie de l'exploitation de cet équipement dont l'utilité publique est indéniable. C'est la raison pour laquelle elle avait indiqué à la Fondation Vincent de Paul, mandataire de la Congrégation, sa volonté d'acquérir le terrain afin de garantir la pérennité des activités d'intérêt général.

Aussi, et considérant que les discussions menées avec la Fondation Vincent de Paul n'ont pas permis d'aboutir à une cession amiable, il est proposé, afin d'acquérir l'assiette foncière nécessaire à l'équipement sportif, correspondant à l'emplacement réservé SCH 95 inscrit au PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément au plan joint en annexe, de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure nécessite en premier lieu que soit déclaré d'utilité publique le projet de la commune nécessitant l'acquisition de cette emprise foncière.

En application des articles L. 121-1 et suivants et de l'article R. 131-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y a lieu de solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement, conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Considérant que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la Ville de Schiltigheim permettront de déclarer d'utilité publique le projet d'équipement sportif situé rue des Malteries à Schiltigheim nécessitant le recours à l'expropriation,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,

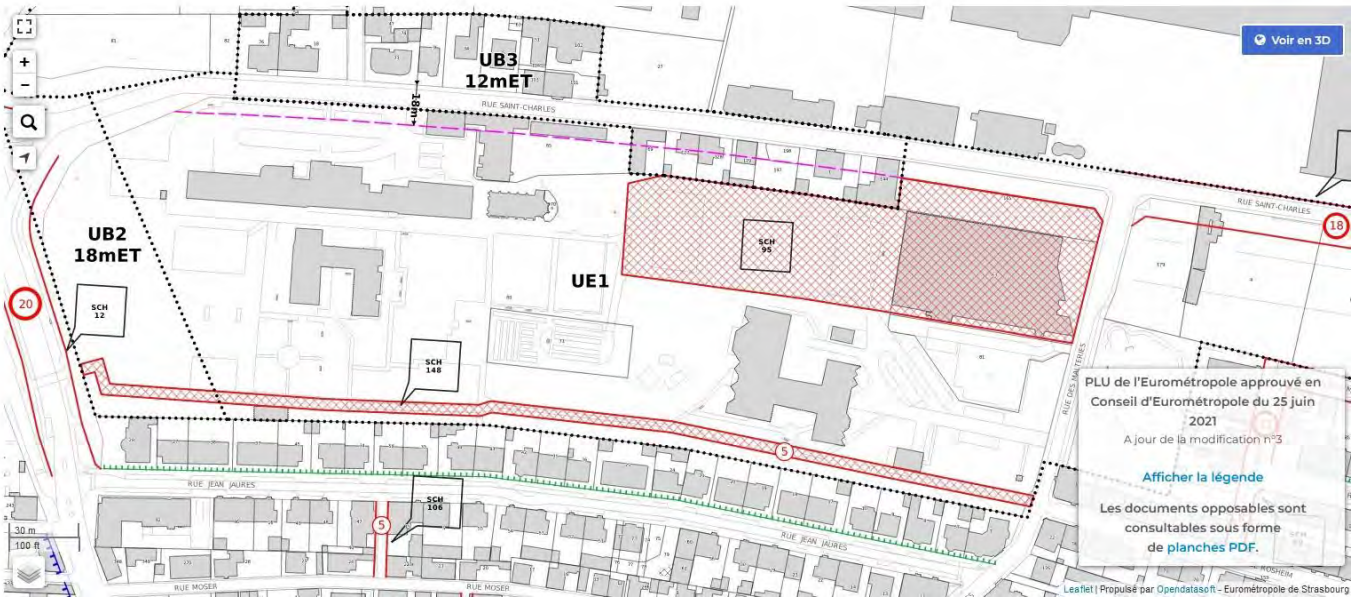
AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'équipement sportif rue des Malteries,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

DÉCIDE d'informer Madame la Préfète que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la commune de Schiltigheim,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à prendre et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette déclaration d'utilité publique.

ANNEXE à la délibération n° 17 : Plan



18. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Rapporteure : Madame la Maire

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ». En application de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la sollicitation du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 20 janvier 2022,
Considérant que le régime concordataire s'applique en Alsace-Moselle,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

ANNEXE à la délibération n° 18 : Courrier adressé aux Maires du Bas-Rhin par Madame la Préfète

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Affaire suivie par :
Marc Benveniste
Tél :03 88 21 63 13
Mél :marc.benveniste@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 20 JAN. 2022

La préfète de la région Grand est
préfète du Bas-Rhin

A

Mesdames et Messieurs les maires du
département du Bas-Rhin

OBJET : Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
Projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg

Le président du conseil synodal de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a sollicité la modification des circonscriptions territoriales de cette Eglise.

Le projet présenté par l'EPRAL consiste en la fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de consistoire de Strasbourg.

Le synode de l'EPRAL ainsi que les assemblées des trois consistoires concernés ont approuvé ce projet.

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire.

Conformément à l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, les consistoires de Bischwiller et de Strasbourg, dont la fusion est souhaitée, couvrent l'ensemble du territoire du Bas-Rhin.

A cette fin, je vous serais obligée de bien vouloir inscrire ce projet à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal et me faire parvenir la délibération adéquate.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 67
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République - CS 80076 Strasbourg Cedex

19. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UN BOUT DE CHEMIN

Rapporteure : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine, et dans le prolongement de l'ouvrage sur le *Retour en Alsace annexée*, la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir l'initiative des éditions Un Bout de Chemin, qui proposent la réalisation d'un ouvrage consacré à l'histoire industrielle de Schiltigheim, pour septembre 2022, conçu à partir de témoignages d'industriels, de forces vives et de personnalités du monde du travail. Une quinzaine d'interviews et de travaux universitaires sont envisagés pour y parvenir.

Pour cela, il est prévu le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Un Bout de Chemin.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 4312-1 et 5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Un Bout de Chemin,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – fonction 95 – nature 6574.

20. ADHÉSION À L'ASSOCIATION L'INDUSTRIE MAGNIFIQUE

Rapporteure : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Schiltigheim souhaite participer aux travaux de l'association L'Industrie magnifique dont le but est :

- La promotion et le développement de la création artistique,
- La culture de l'invention et du patrimoine industriel dans les territoires,
- La coopération entre artistes, entreprises et collectivités publiques.

Depuis la création de l'association, il y a 5 ans, son action s'est traduite par l'organisation de deux événements d'ampleur en 2018 et 2021, à Strasbourg, permettant la rencontre de l'art et l'industrie sur la place publique. Cette action à fort succès a réuni 50 entreprises alsaciennes engagées dans le mécénat d'art, 125 artistes du monde entier et a été soutenue par l'ensemble des collectivités locales ainsi que 70 partenaires publics et privés. 98 œuvres, dont 40 créations originales, sur 24 places publiques ont pu être présentées au public sur une durée de 11 jours.

La Ville de Schiltigheim propose d'accueillir une ou deux œuvres sur son territoire lors de la prochaine édition. Pour mener à bien cette opération et participer aux travaux, une adhésion à l'association est obligatoire. Pour notre collectivité, le prix fixé de l'adhésion annuelle est de 500 euros.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 2541-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association L'Industrie magnifique,

APPROUVE le versement de 500 euros au titre de la cotisation annuelle,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – fonction 95 – nature 6281.

21. ACCEPTATION DU DON DE LA FAMILLE HATT

Rapporteure : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

La Famille HATT a décidé d'offrir à la Ville de Schiltigheim une série d'objets (inventoriés en annexe), dont le portrait de René HATT peint par Lucien JUNG, appartenant aux responsables de la famille gestionnaire de la Brasserie Espérance – Ancre, en reconnaissance du travail engagé par la municipalité en matière de politique patrimoniale.

En contrepartie de ce don, les services municipaux prendront à leur charge :

- La manutention jusqu'à leur lieu d'exposition, qui pourrait être la Ferme Linck,
- La mise en place d'une plaquette signalétique sur les noms et qualités du donateur de l'ensemble du lot,
- Un événement marquant l'arrivée du don à la Ferme Linck assorti d'un plan média.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2242-1 et L 2242-4 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à accepter le don de la famille HATT, tel qu'inventorié en annexe.

ANNEXE à la délibération n° 21 : Inventaire du don Hatt

Mode d'acquisition : Don Hatt (collection 1) / **Date d'acquisition :** 09-déc-21 / **Prix :** néant

Provenance : Alsace (sauf 022-1-57 : Nuremberg)

	N° Inv.	Description	Matière et technique	Dimensions (cm)	Auteur	Epoque	N° Carton
Buste Hatt	022-1-1	Buste en métal,Creux. Représente René Hatt. Au dos du buste inscription "Louise Tripier". Le buste représente René Hatt de face, costme cravate avec les yeux fixés droit devant.	Fonte ou metal lourd	50 (h) x 26 (larg) x 15 (long)	Louise Tripier	19/ème 20ème	1
Plaque pochoir	022-1-2	Plaque métallique trouée servant probablement de pochoir. Reprends des symboles de brasserie : Couronne, fourquet et vagueur.	Fonte ou metal lourd	38 (Long.) x 30 (larg.)		19/ème 20ème	1
cendrier bière	022-1-3	Cendrier blanc reprenant les symboles de la brasserie : au milieu du cendrier choppe de bière blonde mousseusse, entourée par des houblons et des épis de malt. Deux fioles qui transfèrent un liquide dans le coin supérieur droit avec l'inscription "SPINDAL". Dans le coin inférieur gauche même motif avec l'inscription "FILTROX". signature dans ce même coin "M.Christian" Manuscrite. Au dos du cendrier on peut lire en écriture manuscrite : " Avec les meilleurs voeux de Bernard Schmetz"	Faïence	4 x 17 x 17	Bernard Schmetz	19/ème 20ème	2
jeu de carte Ancre	022-1-4	Boite rouge & blanche d'un jeu de 54 cartes ANCRE. Les cartes sont standards et incomplètes : 30 cartes sur 54. La boite est déformée. Au milieu : "Ancre export beer brewed in Alsace" au dessus on voit inscrit "Brasserie de l'Espérance". Sur le côté inscription " Bridge Poker Canasta"	Carton	paquet : 9 x 7 Cartes : 9 x 6		19/ème 20ème	2
Lettre manuscrite	022-1-5	Lettre manuscrite à Monsieur Paul Hatt, faite à Bâle le 18 juillet 1908. le papier est jauni et grisé en deux points au milieu de la lettre par deux grosses tâches à gauche et à droite. Le texte est manuscrit et difficilement lisible à l'encre. Le texte est manuscrit au recto, le verso est vide.	Papier	27,5x 22	signature indéchif-frable	1908	2
Pot	022-1-6	Pot métallique, sur le pinacle du couvercle est inscrit "Usine Meura Belgium". Le bas du pot et le niveau du couvercle sont en relief. Au dos du pot est inscrit "Usine Meura Tournai Belgium"	Métal	14 x 15 x 15	?	19/ème 20ème	2
Lettres & enveloppes	022-1-7	Ensembles d'enveloppes avec une lettre manuscrite, recto-verso. Elle est adressé à la Brasserie de l'Espérance : titre ainsi qu'armoiries en haut à gauche de la lettre. Petit trou au milieu à l'endroit ou le pliage se rejoint. La lettre est adressée à Paul Hatt. Une des enveloppe est déchirée et pliée. l'aute enveloppe est aussi déchirée et contient une écriture manuscrite violette. Les deux enveloppes portent des timbres verts, et sont adressées à la Brasserie de l'Espérance. On trouve également un feuillet "Brasserie Alsacienne Erhardt Frères, Schiltigheim puis Strasbourg". Deuxième jeu de lettres manuscrites toujours adressées à Paul Hatt. Les lettres sont rédigées à l'encre violette et bien que difficilement déchiffrables, on peut déduire une discussion sur les méthodes brassicoles : on distingue des calculs chimiques, des degrés, ainsi que des notions de mesures en hectolitres.	Papier	enveloppe : 13 (long) x 16 (larg) Lettre : 27,5x 22	? (signature indéchiffrable)	21-janv-19	2
Carnet de Thèses	022-1-8	Carnet de Thèses de Jean Louis Hatt pour obtenir le titre d'ingénieur docteur. Le carnest est brun en papier cartonné, il compte 110 pages, détaillant les spécificités de la thèse de M. Hatt concernant la "dégradation de l'arginine et d'autres guandines monosubstituées chez streptomyces griséus" et "Proposition données par la faculté"	papier cartonné	1 x 24 x 16,5 cm	Jean Louis Hatt	1955	2
Verre Ancre	022-1-9	Verre en verre de 25 cl, avec une mention "ANCRE" écrite blanc sur bleu sur fond d'une vraie ancre dorée comportant le mot "Alsace"	Verre	16 x 8 x 8 cm	?	19/ème 20ème	2
Boite Ancre Faïence	022-1-10	Sur le couvercle, une ancre noire sur fond ovale rouge au milieu du houblon. L'intérieur contient un mouchoir ainsi que la mention manuscrite "avec les meilleurs vœux de Bernard Schmetz"	Faïence	6,5 x 13 X 8,5 cm	Bernard Schmetz	19/ème 20ème	2
Cendrier Ancre	022-1-11	Cendrier Blanc reprenant les symboles de la brasserie : houblon et épis d'orge. Au milieu : ancre argentée sur fond oval rouge. Au dos on peut lire la mention manuscrite " Avec les meilleurs vœux de Bernard Schmetz"	Faïence ?	4 x 17 x 17	Bernard Schmetz	19/20ème Siècle	2
Enveloppe Michel Hatt	022-1-12	Enveloppe contenant une variété de document concernant la médaille d'honneur du travail de Michel Hatt, accordée le 12 juillet 1976. On trouve l'attestation de cette médaille, la version "papier", l'attestation d'obtention de son diplôme d'ingénieur chimiste en 1949, une photo d'un homme serrant la main d'un autre homme (on suppose Michel Hatt) une note en allemand provenant de Zürich, une invitation a la cérémonie des médaillés du travail de l'ALBRA, avec en plus une coupure de journal relatant cet évènement.	Papier et papier photo	Enveloppe : 25 x 34,5		20ème	2
Enveloppe "France Australe"	022-1-13	Enveloppe jaune contenant des photos : celles d'une camionnette de bière Ancre et l'une d'un repas à Nouméa en Nouvelle-Calédonie, associé à ceci 3 numéros du journal "La France Australe " un journal concernant les "intérêts français en Océanie". Ces numéros datent tous de Mai 68.	Papier photo et papier journal	enveloppe jaune : 32 x 25		Journaux : mai 68, photos : ?	2
Enveloppe rouge	022-1-14	Enveloppe rouge contenant une pléthore de petites feuilles papier manuscrites : on y trouve des correspondances, des certifications d'emprunts bancaires à la banque de Strasbourg "CH. Syaehling L.Valentin"	Papier	30,5 x 23		fin 19ème (lettre de 1891) jusqu'au 20	2
Enveloppe Emile Hatt	022-1-15	Enveloppe Ancre, Avec l'héraldique de la bière et l'adresse de la Brasserie de l'Espérance. Sur le front de la lettre, mention manuscrite : "Emile Hatt, 1905" La lettre contient un ensembles de papiers qui sont des correspondances, on suppose sur la bière car certaines pages reprennent des équations chimiques	papier	15 x 23,5	Emile Hatt	20ème - ? Les lettres commence nt à 1905	2
Enveloppe rose	022-1-16	Enveloppe rose contenant un texte cartonné sur "le fond social" ainsi que correspondances sur le sujet de la brasserie avec des équations chimiques. La plupart des feuilles sont en mauvais état et déchirées.	papier + papier cartonné			20ème ? Mention 1920 sur l'enveloppe	2
Carré Hermès + briquet et porte clé	022-1-17	Enveloppe contenant une briquet "Hinano" rouge et argenté, au dos duquel on peut lire "automatic brotherLite Lighter" s'ajoute à ceci deux portes clés Hermès métallique en forme d'Ancre, et un carré en tissu Hermès : celui-ci est bleu roi sur les bords, puis vient un carré fait de houblon et d'épis d'orge, aux 4 coins de la couronnes se trouvent des armoiries sur fond rouge : en haut à droite le blason de l'Alsace, dans le coin opposé celui de Schiltigheim avec trois canards noirs. Les deux autres coins opposés sont les armoiries Hatt. De chaucn des coins partent des épis d'orge. Au milieu des lignes du carré de houblon se trouvent des pintes argentées de bière. Au milieu du carré : Cercle bleu roi avec 4 ancres bleu clair et la mention en blanc "ancre pils"	Métal pour porte clé et briquet, tissu pour le carré.	86 x 84	Hermès	20ème ?	2
Lettre démission J.J Hatt	022-1-18	Enveloppe avec inscription manuscrite "Lettre de J.J Hatt du 6/2/1898 confirmamnt sa démission d'Ivry, J.Schmidt prenant sa succession" la lettre est conforme à ce constat et annonce cette démision.	papier	15 x 23,5	J.J Hatt	Février 1898	2

	N° Inv.	Description	Matière et technique	Dimensions (cm)	Auteur	Epoque	N° Carton
enveloppe transparente	022-1-19	Enveloppe translucide contenant des correspondances avec la banque Staehling & Valentin.			Banque de Strasbourg Staehling & Valentin	1891 et 1888	2
Tableau	022-1-20	Portrait de René Hatt (?) homme qui semble quinqagénaire, habillé en costume sombre sur fond sombre.	Toile, cadre en bois	120 x 100	Lucien Jung	20ème ?	3
Tableau	022-1-21	Tableau intitulé " Etude de Nuit" au dos étiquette manuscrite :" Etude de Nuit, Souvenir de Schiltigheim rue Neuve Restaurant du Soleil, peint depuis la mansard de mon grand père du n°9 en 1947, signature (de Jung ?) aubergiste vers 1650, Jacques Schott Sommerschmidt" au dessus de l'étiquette à droite inscription manuscrtite en noire "Restaurant du Soleil rue Neuve Schiltigheim 1947" Le tableau en lui même comporte un cadre en bois alterné avec 3 adres dorés dont l'un est enluminé. Il représente une ruelle sombre, de nuit avec une auberge illuminée sur sa façade et accessible par un escalier.	Bois, toile, peinture à l'huile	49 x 40	Lucien Jung	20ème : peint en 1947	3
Tableau	022-1-22	Tableau intitulé "Etude de Nuit" au dos : etiquette centrale indiquant "Etude de nuit. Schiltigheim, rue du Contade, peint en souvenir d'Emile Stahl. Rue clôturant la propriété du peintre. Juillet 1956, signature de Jung." en haut à gauche étiquette effacé où on peut lire " JUNG Jean-Jacques, Schiltigheim vers le Wacken (?) rue contade, peint .... 1456." au crayon presque imperceptible on voit écrit au dessus des étiquette à la limite du premier cadre "rue du Contade du Canal" Le tableau en lui même représente la rue du Contade, de nuit. Très sombre, on voit une route bordée de murets illuminée par ce qui semble être une lumière artificielle, le haut du tableau est occupé par les ramures d'arbres vert sombre. Au bout de la route on distingue le coin inférieur droit d'un bâtiment.		40,5 x 52	Jean-Jacques Jung	20ème : 1956	3
Enseigne F.G Hatt	022-1-23	Plaque de bois, comportant au milieu une autre plaque qui semble être une enseigne : de couleur blanchâtre, elle comporte des branches et des feuilles vertes, avec des glands. Ces feuilles forment un cercle en haut à gauche, dans lequel on trouve un château surplombé d'une couronne. kes feuilles partent en ligne droite vers le bas et le haut perpendiculairement à la plaque. On peut lire en haut, en bleu "Brauerei- Kronembourg" et en dessous "Vormals -" en noir. Le milieu de la plaque est compoté de l'inscription "F.G Hatt" en grandes lettres bleues bordées de doré. le H de Hatt est enluminé dans un oval doré avec des carreaux. En bas, on voit en doré inscrit "Strassburg-Kronenburg" cette enseigne est rédigée en Allemand. Dans le coin inférieur gauche en dessous du S de Strassburg on voit "F.Appel" et dans le coin inférieur droit "Paris"	Bois et métal	plaque en bois : 40, 5 x 72 cm enseinge en métal : 37 x 49 cm	?	19/20ème Siècle	3
Guides fabrication Bière	022-1-24	Deux manuels sur la fabrication de la bière, les ouvrages sont bruns, avec une statue dorée au milieu et le nom "M/Louis Hatt. Nveu" également inscrit en doré. Les ouvrages font entre 115 et 135 pages.L'un des ouvrages contient une photographie de rené Hatt et de l'équipe de foot de l'Espérance, dans les années 1950. Les ouvrages quant à eux date de 1868 et 1887.	papier, photo, couverture cuir ?	27 x 22	J-B Bauby	fin 19ème pour les ouvrages, années 1950 pour la photo	3
Photo encadrée club St Denis	022-1-25	Photo encadrée d'une rencontre au "Club St Denis" rue Sherbrooke à Montréal. Texte descriptif en dessous de la photo "Rencontre du 31 Mai 1968 au Club St.Denis de la rue Sherbrooke". vient ensuite la description de gauche à droite des six personnes présentes : Bernard Boissoneault (officier administration R.A.Q), Michel Hatt (PDG Brasserie Espérance), Jacques B.Langevin (Vice-Président Importations Québec limitée" Rolland Gravel (Président les importations Québec limitée" Pierre Brassac (attaché commercial ambassade française), Jean Lapointe (gérant vente importations Québec).	cadre en bois, papier photo.	35 x 35		1968	3
photo brasserie de l'Espérance	022-1-26	photo encadrée de la Brasserie de l'Espérance, vue depuis un champ. Au dos du cadre, mention manuscrite : "La Brasserie de l'Espérance, 7 rue St Charles à Schiltighiem vers 1850" puis le chiffre 13.	cadre en bois métallisé, papier.	25 x 32,5		19ème : vers 1850	3
photo groupe hôpital (?)	022-1-27	Photo encadrée bois avec un liseré métallique doré, ressemble à une photo "de classe" on voit des hommes alignés en uniformes, avec une croix hospitalière sur leurs casquettes, au rang du milieu on voit des infirmières, ainsi qu'un homme en costume (Maire Sorgus ?), aucune inscription au dos mais mention en bas à droite du cadre : "Atelier Eschetsingock Schiltigheim (Bas Rhin) 34, rue principale tél.6.74"	Cadre en bois, liseré métallique doré, papier photo.	32 x 37	?	19ème/20ème	3
enveloppe photo	022-1-28	enveloppe avec mention manuscrite "Monsieur Michel Hatt, 14 et 15 décembre 72" dans laquelle on trouve une quinzaine de photos de divers moments du quotidien de Michel Hatt : promenades, repas, clichés de groupes, banquet, réunions…	Papier photo et papier journal	16 x 23		1972	3
Peinture Bock de l'Esperance	022-1-29	Peinture au milieu d'une toile encadrée, cadre métallique (bronze ?) on peut voir une petite peinture d'un soldat/officier du 18ème, habillé de manière "napoléonienne" il est assis sur une chaise dos à un arbre avec uen table sur laquelle repose son couvre chef, des gants et une pinte de Bock, il fume la pipe, la peinture est signée "R.Freysz" En dessous de la peinture deux mentions manuscrites : "Sans Souci avec un bon Bock de l'Espérance" et en dessous "à mon excellent ami René Hatt, en souvenir du 26 Fév 1949 lors de la remise de sa médaille d'honneur du Travail de 30 ans" signature indéchiffrable.	cadre métallique, toile	31 x 26	R. Freysz	20ème	3
Peinture Charette	022-1-30	Peinture avec cadre en bois, elle représente une place avec plusieurs maisons et beaucoup de cafés/bars. Au milieu, une charrette "L'Espérance" conduite par deux hommes et contenant des tonneaux se dirige vers un des cafés, "Adam Bière Espérance" on retrouve le nom de famille de l'auteur (Freysz) sur l'un des café, ainsi qu'une maison avec écrit "bière Adelshoffen". La place est occupée par un groupe de trois femmes et un enfant à droite, et d'un homme poussant une charette. A gauche, on distingue des silhouettes en arrière plan. Au dos de la peinture mention manuscrite " A mon cher Ami René HATT, Président Directeur de l'Espérance, en souvenir affectueux lors de la fête du 300 000ème hectolitre Ancre-Pils, sorti en 1955 de sa brasserie. Strasbourg, décembre 1955 R.Freysz."	cadre bois, peinture à l'eau	37 x 45	R. Freysz	1955	3
Vitraux	022-1-31	vitraux ronds avec un bord rouge, au milieu on distingue l'ancre emblématique, croisée de deux "vagues" (sortes de tridents qui servaient à touiller les cuves) le tout est entouré par des petits végétaux et on peut lire "JH 1746"	verre, métal	19 x19		?	3

	N° Inv.	Description	Matière et technique	Dimensions (cm)	Auteur	Epoque	N° Carton
carnet généalo-gique des Hatt	022-1-32	Ce beau carnet rouge est intitulé "notes généalogiques sur la famille Hatt 1527-1952. Il recense l'arbres généalogique de la dynastie.	Papier	25 x 20	Jean Hatt	1952	3
Livre Histoire de la bière	022-1-33	ouvrage sur l'histoire et l'archéologie de la bière.	papier	25,5 x 16	Ferdinand Reiber	1882	3
Livre, en allemand	022-1-34	Ouvrage en mauvais état en allemand, probablement sur la bières et les théories brassicoles	papier	21,5 x 16		19/20ème Siècle	3
tableau portrait noir blanc	022-1-35	Tableau cadré avec vitre de protection. Le tableau représente un homme moustachu en costume, de trois-quart. En bas à gauche signature et en bas à droite "Strasbourg 1930"	Toile, cadre en bois	42 x 34		1930	3
verre ancre rouge	022-1-36	Verre transparent, avec une ancre rouge.	Verre	13 x 8		20ème ?	3
Ouvre bouteille Ancre	022-1-37	Décapsuleur "Ancre, Bière d'Alsace"		13 x 2,5		20ème ?	3
Carnet Ancêtres	022-1-38	Ouvrage de Jacques Hatt qui recense les origines généalogiques de la famille Hatt.	papier	27 x 21	Jacques Hatt	20ème ?	3
Livre Ancêtres rouge	022-1-39	gros ouvrage papier qui recense les origines lointaines et les différentes branches de la famille Hatt (on remonte même jusqu'aux Capétiens) rédigé par Jacques Hatt. On trouve également un schéma manuscrit, des photos de la famille et des coupures de journal sur leur dynastie.	papier, photos.	28 x 23	Jacques Hatt	1965	3
Sous Bock Ancre	022-1-40	Deux sous bock en carton bière ancre, blancs avec l'ancre sur fond blanc ou rouge.	Carton	10 x 10		20ème ?	3
cravate	022-1-41	Enveloppe manuscrite sur laquelle on peut lire "Cravate Ancre par Hermès ayant appartenu à Michel Hatt" à l'intérieur de l'enveloppe on trouve effectivement une cravate brune avec des petites ancres.	Tissu	enveloppe : 23 x 33		20ème	3
enveloppes Ancre	022-1-42	multitude d'enveloppes Ancre vides, on trouve une carte postale du pont couvert de Strasbourg ainsi qu'un document rédigé en Allemand.	papier			20ème	3
Assiettes	022-1-43	Deux assietes offertes par Bernard Schmetz ("avec les meilleurs vœux de Bernard Schmetz au dos") qui reprennent les mêmes motifs que la boite et les cendriers : Houblons, épis d'orge et pinte remplie de bière sur la première, Ancre sur fond rouge sur la deuxième.	Faïence	29 x 29 et 32 x 32	signature indéchif-frable	19/20ème Siècle	4
Verres Mickey Hatt	022-1-44	5 verres avec étiquette ronde "Mickey Hatt, 8 weeks golden lager beer"	verre	13 x 6,5		19/20ème Siècle	4
Verre Ancre	022-1-45	verre avec étiquette blanche : "Ancre 1746 Old Lager Special" on voit les traditionnelles vagues du brasseur et la couronne au dessus du logo.	verre	14 x 7		19/20ème Siècle	4
Verre "Bière de Mars"	022-1-46	2 verres avec logo peint/imprimé : losange bleu dans lequel on trouve une Ancre et l'inscription "bière de Mars" en rouge.	verre	14 x 7	?	19/20ème Siècle	4
Verre "Ancre Pils"	022-1-47	6 verres avec "Ancre Pils" peint en rouge, en dessous on retrouve une ancre dorée bordée de rouge et l'inscription "bière d'Alsace".	verre	13 x 7 cm		19/20ème Siècle	4
Verre à pied ancre	022-1-48	lot de 2 verre à pied Ancre, avec étiquette blanche "Ancre, Old lager special"	verre	13 X 9 cm		19/20ème Siècle	4
Verre Ancre	022-1-49	Pinte avc logo Ancre en bleu blanc rouge.	verre	18 x 10 cm		19/20ème Siècle	4
Choppe Ancre	022-1-50	3 choppes Ancre	verre	12 x 8 cm		19/20ème Siècle	4
Photo Hatt (?)	022-1-51	Photo noire et blanche, probablement celle d'un Hatt	Papier carton	16 x 12 cm		19/20ème Siècle	4
Tasses/Mug Ancre	022-1-52	2 tasses/mug épais bruns, l'un affiche "Mutzig bière d'Alsace" sur un parchemin, l'autre reprend le logo Ancre classique.	poterie/verre épais brun ?	13x 10 cm		19/20ème Siècle	4
verre Bock Ancre	022-1-53	2 choppes en poterie, les couleurs sont celles d'un Betchdorf classique : gris anthracite et bleu marine, l'un arbore simplement une ancre, l'autre est plus ouvragée avec les inscriptions "Colmar Bière d'Alsace 1923 1975" au milieu une baguette étoilée sur fond bleu avec des motifs végéteaux à droite et à gauche.	Grès d'Alsace	17x12 cm pour la 1re, 17x10 cm pour la 2de.		20ème S	4
Verres Ancre	022-1-54	3 verres ancre avec le logo "Ancre, export beer" sur fond bleu.	Verre	14 x 7		19/20ème Siècle	4
Verre Kronenbourg	022-1-55	Verre avec le logo Kronenbourg (lions + armoiries avec carreaux rouges/blancs)		14 x 7		19/20ème Siècle	4
Médailles	022-1-56	Lot de 12 médailles en métal, la plupart adressées à René Hatt : 6 semblent être des médailles de bronze, certaines proviennent de la chambre de commerce, l'une célèbre un prix de football, les autres ne semblent pas être des médailles au sens de récompenses mais plutôt des jalons de moments importants de la vie strasbourgeoise : l'une de la SNCF célèbre par exemple l'electrification de la ligne Strasbourg-Bale. On trouve ensuite 4 "médailles" en argent pour un prix en football, une médaille militaire, une plaque de l'association des anciens élèves de l'école de brasserie de Nancy et enfin une de la chambre de commerce de Strasbourg. Les deux dernières sont en or : une plaque "foire exposition 1931" et un petit jeton de la "régionale des aveugles de guerre cinquantenaire"	Métal			20ème Siècle	5
Médailles	022-1-57	Boite métallique contenant les médailles de René Hatt. La boîte est blanche et bleue, avec des motifs végétaux et des bâtiments dans le style de l'arcihtecture alsacienne. Au dos de la boîte, on peut voir inscrit le nom de l'artisan en allemand, qui provient de Nuremberg.	Métal	12,5 x 13	Heinrich Haeberlfin	20ème Siècle	5
Densimètre	022-1-58	Densimètre de brasseur : l'outil est composé de plusieurs parties : d'abord une "flèche" dorée : tige avec un réservoir au centre, après le réservoir la pointe est graduée de 10 à 0. On trouve aussi un "thermostat" mercure en métal, ainsi qu'une "règle" en bois pour effectuer les calculs. On trouve également un ensemble de petits poids allant de 10 à 130. l'ensemble figure dans une boîte en bois, molletonnée.	Boîte en bois, métal, bois.	boîte 6,5 x 23, flèche long. 20, thermostat 21, règle 18	Stevenson Edin	19/20ème Siècle	5
Balance de Brasseur	022-1-59	Grande Balance de brasseur : l'objet est dans un cadre en bois, avec des vitres. Chaque côté peut s'ouvrir et comporte des petites poignées. Au milieu : la balance en elle-même composée d'un tube doré et d'une partie métallique noire avec 3 écrous de chaque côté. En dessous, une petite roue permet d'actionner légèrement la balance avec deux petits "tampons" molletonés. la balance comporte en dehors de sa structure 3 objets : une partie noire métallique graduée,	Bois, Verre, métal	hauteur : 48 longueur : 43 largeur : 26		20eme Siècle.	5

	N° Inv.	Description	Matière et technique	Dimensions (cm)	Auteur	Epoque	N° Carton
		avec une longue pointe. Un espèce de cercle qui semble servir à relier deux parties entre elle et enfin un petit écrou.					

22. CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SCHILICK HISTORIQUE »

Rapporteure : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Schiltigheim lance l'exposition à ciel ouvert « Schilick Historique ». À travers le regard artistique de l'instagrameuse @lejauneetlegris, passionnée d'architecture, la ville se raconte à travers des façades de toutes les époques, emblèmes de son histoire. Une façon de faire voyager la ville dans la ville, de jeter un regard appuyé sur des édifices que l'on ne remarque parfois plus et de mettre sur pause un *Schilick* hyper dynamique, en constante évolution.

« Schilick Historique » expose le travail photographique de l'artiste, qui porte un regard particulier sur Schiltigheim : celui d'une experte en architecture, émue au même titre par des parasols aux balcons d'une tour des années 70 que par des oriels à volutes de style Art nouveau. Ce qui frappe dans son travail, c'est l'isolation visuelle du bâtiment, la prise de hauteur (bien qu'elle photographie depuis le sol) et la mise en valeur de tout style, en dépit des canons esthétiques architecturaux actuels. Pour mettre en valeur ce regard sensible, la Ville s'est servie de ses supports d'affichage externe Muppies et Junior, créant ainsi une exposition à ciel ouvert, accessible à la vue des passants. Une façon de mêler art photographique et mise en valeur du patrimoine, et surtout de rendre l'habitant attentif à son environnement. Un QR code, apposé sur l'affiche, permet d'accéder à une histoire détaillée ou à une mise en contexte de la construction du bâtiment, de son usage passé ou actuel. Une façon de démocratiser des bribes de savoir historique ou simplement de connaître un peu mieux ce qui nous entoure. Projecteur, machine à voyager dans le temps, outil de téléportation, l'exposition fait voyager les édifices et les époques dans Schiltigheim avec simplicité. Elle sera déclinée en intérieur, à partir du 30 mars, au premier étage des Halles du Scilt.

L'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) souligne que sont considérées comme œuvres de l'esprit *« les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie »*. L'auteur jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous (article L. 111-1 du CPI). La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée (article L. 131-3 du CPI).

Aussi, afin de pouvoir utiliser les photographies de l'Instagrameuse @lejauneetlegris, l'autorisation de cette dernière est nécessaire et un contrat de cession de droits d'auteur doit être établi. Cette cession est consentie à titre gratuit. L'artiste souhaitant rester anonyme, seul son compte Instagram sera communiqué. Les photographies diffusées ou utilisées par la Ville porteront la mention suivante : « @lejauneetlegris / Ville de Schiltigheim ». Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat de cession de droits d'auteur à conclure avec l'Instagrameuse.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 111-1, L. 112-2, L. 122-7, L. 113-6 et L. 131-3,
Considérant que sont réputées œuvres de l'esprit « les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie »,
Considérant que l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous,
Considérant que la transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre l'Instagrameuse @lejauneetlegris et la Ville de Schiltigheim en vue de l'exposition « Schilick Historique »,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre l'Instagrameuse @lejauneetlegris et la Ville de Schiltigheim en vue de l'exposition « Schilick Historique »,

PRÉCISE que cette cession est consentie à titre gratuit,

SOULIGNE que les photographies diffusées ou utilisées par la Ville de Schiltigheim porteront la mention suivante : « @lejauneetlegris / Ville de Schiltigheim », l'Instagrameuse souhaitant rester anonyme,

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit contrat.

23. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis janvier 2017 dans la démarche « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage » qui vise à mener une politique ambitieuse de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets. Dans le cadre de son engagement fort en faveur du développement durable, la Ville de Schiltigheim a souhaité s'inscrire dans cette démarche et impulser une dynamique à l'échelle de son territoire. Depuis 2019, elle a ainsi gracieusement remis des poules pondeuses et composteuses à 47 foyers volontaires schilikois et souhaite renouveler cette opération en 2022.

En effet, ce sont jusqu'à 70 kilos de restes de repas par personne qui sont jetés en moyenne chaque année. Une poule pouvant picorer jusqu'à 100 kilos de déchets alimentaires par an, cette opération permet de limiter la quantité de déchets organiques collectés et éliminés par la collectivité. L'autre intérêt est de pouvoir ramasser et consommer régulièrement des œufs frais.

Il est proposé de confier à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin la fourniture et la mise à disposition de poules aux foyers schilikois qui en font la demande, dans le respect du règlement joint en annexe. L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin sera responsable du contrôle et du bon respect du règlement.

Le dispositif est réservé aux particuliers, copropriétés et familles résidant à Schiltigheim. Il ne concerne ni les locataires de jardins familiaux ni les éventuels poulaillers partagés installés sur le domaine public. Seuls les foyers en mesure de garantir des conditions optimales d'accueil et d'élevage des poules seront retenus (l'élevage sur balcon ou terrasse ainsi que la détention de coqs sont proscrits).

Les adoptants retenus seront alors invités à procéder à la signature :

- D'un contrat d'adoption de deux poules, âgées d'environ un an et issues d'un élevage avicole local,
- Du règlement de participation à l'opération,
- Du formulaire Cerfa 15472*02 de déclaration de détention d'oiseaux (prévention et lutte contre l'influenza aviaire).

Les adoptants s'engagent à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales et de fournir tout ce qui est nécessaire au bon développement des poules mises à disposition par l'association.

La dotation en poules est limitée à 50 foyers en 2022. La subvention prévue pour leur acquisition par l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin est de 1 000 €.

L'opération de distribution des poules se tiendra le samedi 7 mai 2022 sur la place Alfred Muller. À cette occasion, l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin remettra un sac de mélange de graines et un guide des bonnes pratiques aux adoptants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 1 000 € à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin pour la mise en place du dispositif de distribution de poules pondeuses aux foyers schilikois volontaires en 2022,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – fonction 0200 – nature 6574.

ANNEXE à la délibération n° 23 : Convention de mise à disposition

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2022

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Schiltigheim, représentée par la Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018 et du 17 décembre 2019, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim,

Ci-après dénommée par les termes **« La commune »,** D'une part,

ET

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin, association de droit local, représentée par son président **Monsieur Ludovic SPITZER**, dont le siège se situe 19 rue des Vignes Wingersheim 67170 Wingersheim-les-Quatre-Bans,

Ci-après désignée **« L'association »,** D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis janvier 2017 dans la démarche « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage » qui vise à mener une politique ambitieuse de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Dans le cadre de son engagement fort en faveur du développement durable, la commune de Schiltigheim a souhaité s'inscrire dans cette démarche et impulser une dynamique à l'échelle de son territoire en soutenant la mise à disposition de poules pondeuses et composteuses aux foyers volontaires.
En effet, ce sont jusqu'à 70 kilos de restes de repas par personne qui sont jetés en moyenne chaque année. Une poule pouvant picorer jusqu'à 100 kilos de déchets alimentaires par an, cette opération permet de limiter la quantité de déchets organiques collectés et éliminés par la collectivité. L'autre intérêt est de pouvoir ramasser et consommer régulièrement des œufs frais.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Schiltigheim a décidé de confier à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin la fourniture et la mise à disposition de poules aux foyers schilikois qui en font la demande.
La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin et la commune de Schiltigheim pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - APPEL À CANDIDATURES ET SÉLECTION DES ADOPTANTS

Le dispositif est réservé aux particuliers, copropriétés et familles résidant à Schiltigheim.
S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par la ville de Schiltigheim, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules pondeuses.
Les candidats à l'adoption sont invités à prendre connaissance du règlement de participation et à retirer un formulaire de candidature. Ces documents sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Schiltigheim ou téléchargeables sur les sites internet de la commune de Schiltigheim et de l'Union des Aviculteurs.
Une fois signés et complétés, les formulaires de candidature devront être adressés à l'Union des Aviculteurs qui s'engage également à répondre à toute question ou sollicitation des candidats (les coordonnées de l'association sont mentionnées sur le formulaire).
La date limite de candidature est fixée au 23 avril 2022.
L'association est chargée d'étudier les dossiers de candidature et de procéder à la sélection des adoptants (avec l'aval de la commune). Elle veillera notamment à s'assurer que les adoptants sont en mesure de garantir des conditions optimales d'accueil et d'élevage des poules. Une visite préalable pourra avoir lieu sur place si nécessaire, en présence d'un élu de la commune et d'un membre de l'association.
Durant cette phase de sélection, des réunions pourront être organisées à l'initiative de la commune ou de l'association.
Les candidats retenus en seront informés par courrier.
Les éventuels candidats non retenus se verront notifiés les motifs du rejet de leur candidature.
La rédaction des courriers incombe à l'association qui devra les remettre à la commune. Leur envoi postal est assuré par la commune qui prend également à sa charge les frais d'affranchissement.

ARTICLE 3 - DISTRIBUTION DES POULES (7 MAI 2022)

L'opération de distribution des poules aux particuliers se tiendra le samedi 7 mai 2022 sur la place Alfred Muller à Schiltigheim.
A cette occasion, la commune de Schiltigheim s'engage à fournir gracieusement le matériel nécessaire (bancs, chaises, tables, tonnelles, grillage, etc.) pour permettre à l'association d'installer le stand de distribution sur la place Alfred Muller.
L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin s'engage à :

1. Mettre à disposition au moins 2 membres de son association pendant toute la durée de l'opération ;
2. Convoyer, fournir et distribuer aux adoptants les poules rousses âgées d'environ un an et issues d'un élevage avicole local. Les frais correspondants seront intégralement pris en charge par l'association.

Chaque foyer adoptant se verra remettre un sac de mélange de graines (2 kg), fourni par l'association.
Un guide pratique pour l'élevage des poules sera également remis aux adoptants (la commune se chargera de leur impression).

Formalités administratives à remplir le jour de l'opération

Avant de pouvoir récupérer leurs poules, les adoptants procéderont préalablement à la signature :

1. Du contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements ;
2. De la déclaration de recensement des oiseaux (prévention et lutte contre l'influenza aviaire).

Les contrats d'adoption et les déclarations de recensement seront pré-remplis par l'association et remis à la commune au plus tard le 2 mai 2022.
A l'issue de l'opération de distribution, l'ensemble des documents originaux (formulaires de candidature, contrats d'adoption, déclarations de recensement…) sera conservé par la commune qui en fournira une copie à l'association.

ARTICLE 4 - ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI POST-ADOPTION

FORMATION

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin s'engage à tenir un stand d'information le 7 mai 2022 et à proposer à tout éleveur une formation gratuite d'une demi-journée sur le thème :
« Comment accueillir au mieux mes deux prétendantes en leur apportant toute attention et les élever sainement ».

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

A compter du 7 mai 2022, l'association sera l'interlocutrice privilégiée des adoptants, se chargera de de répondre à leurs sollicitations et les accompagner s'ils en expriment le besoin.
Ce suivi s'opérera préférentiellement par téléphone ou par courriel.
A cette fin, l'association s'engage à mettre à disposition une permanence téléphonique et/ou une adresse de messagerie électronique et à traiter les réclamations dans un délai maximal de 48 heures (hors jours non ouvrés).
L'association sera chargée d'effectuer les visites aux domiciles des adoptants et/ou les contrôles sanitaires si elle ou la commune le juge nécessaire.
Tout manquement au règlement de participation, dûment constaté par l'association et/ou la commune, donnera lieu à l'envoi par l'association d'un courrier à l'adoptant. L'association se réserve éventuellement le droit de reprendre les animaux.
L'association est tenue de réaliser et remettre à la commune un bilan écrit, et ce au plus tard le 15 décembre 2022.

PLAINTES

Le recueil et le traitement des plaintes de voisinage (bruit, odeurs, manque d'hygiène…) incombe à la commune de Schiltigheim dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.
Toute plainte portée à la connaissance de l'association doit être relayée à la commune dans les meilleurs délais. L'association s'engage à conseiller et à accompagner la commune dans la résolution de ces litiges (notamment par la réalisation d'un contrôle sanitaire).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La commune de Schiltigheim et l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin sont libres (sous réserve de mentionner systématiquement le partenariat entre les deux parties) :

- de répondre positivement aux sollicitations directes de la presse ;
- de diffuser les informations liées à l'opération sur les canaux de communication classiques (sites internet, Schilick Infos, Facebook, Twitter…)

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET, DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2022.

Elle est conclue pour une période d'un an.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours ouvrés et en précisant les raisons qui ont conduit à cette décision. La dénonciation se fera sous forme d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - ALLOCATION DE LA SUBVENTION

En contrepartie des engagements décrits ci-dessus, la commune de Schiltigheim allouera à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin une subvention annuelle d'un montant de 1 000 €.

La dotation en poules est limitée à 50 foyers (soit 100 poules) en 2022.

La facture devra impérativement être adressée à la commune de Schiltigheim entre le 7 mai 2022 et le 15 octobre 2022.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Schiltigheim, le

Pour la commune de Schiltigheim,
Danielle DAMBACH, Maire

Pour l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin,
Ludovic SPITZER, Président

24. CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE À L'ATTENTION D'UNE PART DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA HALTE-GARDERIE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM & D'AUTRE PART DES PERSONNES ÂGÉES FRÉQUENTANT LES STRUCTURES SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le marché public n° 19 001 du 21 janvier 2019 ayant pour objet la préparation et la fourniture de repas pour le service des affaires scolaires & périscolaires, de la petite enfance et pour le Centre communal d'action sociale au titre des années 2019 à 2022 arrive à échéance le 31 décembre de cette année. De fait, il y a lieu de lancer une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer, dès le 1er janvier 2023, la continuité de ces prestations de services de restauration collective.

Afin de poursuivre la mutualisation des services et de bénéficier de conditions financières plus avantageuses, le Centre communal d'action sociale a décidé lors de son Conseil d'administration du 17 mars 2022 de se grouper avec la Ville de Schiltigheim pour pourvoir à ses besoins en restauration collective de ses séniors. Dès lors, il serait constitué entre ces deux acheteurs publics un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La Ville de Schiltigheim en assurera les missions qui siéent aux coordonnateurs de groupements de commandes. À ce titre, elle procédera notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de désignation d'un titulaire du marché public. De fait, elle sera chargée de signer et de notifier le futur contrat public de services à son attributaire. Par suite, elle élaborera et signera, le cas échéant, tous les actes complémentaires nécessaires à la bonne exécution dudit contrat public, tels que les prestations modificatives, les décisions du pouvoir adjudicateur, etc. Les missions de coordonnateur ne donneront lieu à aucune rémunération.

Le mode de passation du contrat, usité par le pouvoir adjudicateur, est la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2162-1 du Code de la commande publique. Deux lots composeront cet appel d'offres :

- Un lot pour la restauration collective au Foyer Soleil : multiservices (seniors, enfance et petite enfance),
- Un lot pour la restauration collective des sites de cantines scolaires.

Ledit contrat prendra la forme d'un marché fractionné à bons de commande intégrant les montants minimum et maximum hors taxes suivants (taux de TVA appliqué : 5.5 %) :

- Lot 1 : restauration collective au Foyer Soleil – multiservices (seniors, enfance, petite enfance)
  - › Minimum annuel : 153 000,00 € HT
  - › Maximum annuel : 720 000,00 € HT

- Lot 2 : restauration collective des sites de cantines scolaires
  - › Minimum annuel : 250 000,00 € HT
  - › Maximum annuel : 980 000,00 € HT

Ce futur contrat public sera conclu pour une durée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2023, et sera reconductible 3 fois par tacite reconduction. La Commission d'appel d'offres compétente de la Ville de Schiltigheim attribuera le projet de marché public correspondant. Chaque membre du groupement de commandes sera chargé d'assurer la bonne exécution du contrat public à venir portant sur l'intégralité de ses besoins contractuels dans ce domaine de prestations de services, d'émettre ses bons de commande et d'assurer, in fine, le règlement de ses prestations de services correspondantes.

Le groupement de commandes prendra fin à l'échéance du futur contrat, sauf à ce que ledit marché public soit préalablement résilié. La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet est joint en annexe. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes dont sera également membre le Centre communal d'action sociale de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics », de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

AUTORISE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes auquel participera également son Centre communal d'action sociale,

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de restauration collective propres aux membres de ce groupement, tels que présentés en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention, le marché à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les prestations modificatives, le cas échéant,

ACCEPTE que la Ville de Schiltigheim soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé.

ANNEXE à la délibération n° 24 : Projet de convention

Direction de la Commande Publique, des Affaires Juridiques & Administratives

VILLE DE SCHILTIGHEIM

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE A L'ATTENTION D'UNE PART DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENT SCOLAIRES ET DES ENFANTS FREQUENTANT LA HALTE-GARDERIE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM & DES PERSONNES ÂGEES FREQUENTANT LES STRUCTURES SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Madame Danielle DAMBACH, Maire de la Ville de Schiltigheim, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2022,
Et Madame la Présidente du Centre communal d'action sociale de la Ville de Schiltigheim, représentée par Madame Anne SOMMER, conseillère déléguée aux Seniors, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de cet organisme en date du 17 mars 2022,
Conviennent ce qui suit : Il est constitué entre la Ville de Schiltigheim et son Centre communal d'action sociale un groupement de commandes sur la base des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ; son intitulé étant : « *Groupement de commandes pour la réalisation de services de restauration collective* ».

ARTICLE I : PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE :

Le marché public n° 19001 du 21 janvier 2019 ayant pour objet la préparation et la fourniture de repas pour les Services de l'Education, de la petite enfance et du Centre communal d'action sociale au titre des années 2019 à 2022 arrive à échéance le 31 décembre de cette année. De fait, il y a lieu de lancer une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer, dès le 1er janvier 2023, la continuité de ces prestations de services de restauration collective.
Dans le but de poursuivre la mutualisation des services et de bénéficier, par la même, de conditions financières plus avantageuses pour ces deux acheteurs publics, leurs représentants légaux ont décidé d'opter pour la création d'un groupement de commandes. Pour satisfaire leurs besoins en la matière, ce groupement lancera un appel d'offres pour la conclusion d'un contrat d'une durée d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction, et composé de deux lots comme suit :

- Lot 1 : restauration collective au Foyer soleil : multiservices (seniors, enfance, petite enfance)
- Lot 2 : restauration collective des sites de cantines scolaires

Ainsi, au titre de sa délibération du 17 mars 2022, le Centre communal d'action sociale a approuvé la mission de coordonnateur de la Ville de Schiltigheim en lui déléguant l'organisation d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat public sur la base des dispositions du code de la commande publique, ayant pour objet de mettre en œuvre des prestations de services de restauration collective pour les personnes âgées fréquentant ses structures d'accueil.

Ce futur contrat intégrera les montants minimum et maximum hors taxes indiqués ci-après, et donnera lieu à une publication adaptée à l'estimation globale hors taxes des besoins des pouvoirs adjudicateurs :

Lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1 Restauration collective au Foyer Soleil : multiservices	88 000 € pour le scolaire 65 000 € pour le CCAS	400 000 € pour le scolaire 320 000 € pour le CCAS
Lot 2 restauration collective des sites de cantines scolaires	250 000 €	980 000 €

ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

Article 2.1 - Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Schiltigheim est désignée « coordonnateur du groupement de commandes ». A ce titre, elle est chargée dans le respect des règles usitées en matière de commande publique :

- D'assister le Centre communal d'action sociale dans la définition de ses besoins, de les recenser et de les cumuler ;
- D'assurer l'organisation technique, administrative et juridique de la procédure de passation du contrat ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant ;
- D'assurer le lancement et le suivi de la procédure de consultation intégrant :
    - *La rédaction et l'envoi de l'avis de marché ;*
    - *L'information des candidats ;*
    - *La réception et l'enregistrement des plis ;*
    - *Les opérations de dépouillement et d'analyse des dossiers de candidature et d'offres commerciales ;*
- D'assurer les charges de secrétariat de la Commission d'appel d'offres, appelée à attribuer le projet de marché correspondant ;
- D'informer les candidats des suites de la procédure de consultation ;
- D'engager la procédure de notification du marché après en avoir obtenu la date exécutoire correspondante ;
- D'assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution de marché ;
- De communiquer au Centre communal d'action sociale la copie du contrat pour lui permettre d'assumer sa réalisation, et de lui transmettre, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la gestion du contrat ;
- De réaliser tous les actes consécutifs à la réalisation du contrat.

En outre, il est précisé :

- Que le siège du coordonnateur du groupement de commandes est situé au 110 de la route de Bischwiller à Schiltigheim (67300) ;
- Que la réalisation de la mission, qui lui est confiée par le Centre communal d'action sociale, ne donne lieu à aucune indemnisation de sa part ;
- Que la Ville de Schiltigheim est représentée par sa Maire ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice de ses attributions de représentant légal du pouvoir adjudicateur, et de représentant de ce groupement de commandes ;
- Que la Ville de Schiltigheim, membre du groupement, est chargée de la réalisation du marché et des opérations de mandatement pour les prestations de services qui lui reviennent ;
- Que le Centre communal d'action sociale, membre du groupement, est chargé de la réalisation du marché et des opérations de mandatement pour les prestations de services qui lui reviennent.

Article 2.2 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres, chargée notamment de procéder à l'attribution du projet de marché à venir, sera celle de la Ville de Schiltigheim, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2.3 – Mission des membres du groupement

Durant la procédure, le Centre communal d'action sociale doit remonter ses besoins de façon sincère et correcte. Aussi, il devra participer activement à l'analyse des offres. Chaque membre du groupement de commandes sera chargée d'assurer la bonne exécution du contrat portant sur l'intégralité de ses propres besoins dans ce domaine d'activités de services de restauration, d'émettre ses propres bons de commandes et d'assurer le règlement des sommes dues consécutives à la réalisation de ses propres prestations de services.

ARTICLE III - ADHESION

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée ; une copie de la délibération ou de la décision prise étant notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE IV – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures des représentants légaux, membres du groupement de commandes, dûment habilités à ces fins. La présente convention, et, corrélativement, les missions de coordonnateur de la Ville de Schiltigheim, prendront fin au terme du contrat public à venir.

ARTICLE V – RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Consécutivement aux dispositions de l'article IV ci-avant, les membres du groupement de commandes ne pourront se retirer avant le terme du contrat public à venir.

ARTICLE VI – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet de la passation d'un avenant, et devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement de commandes. Les décisions des assemblées délibérantes seront notifiées au coordonnateur du groupement de commandes. La modification ne prendra effet que lorsque les membres du groupement de commandes l'auront approuvée.

ARTICLE VII – FRAIS DE GESTION DE LA PROCEDURE

Tous les frais liés à la mise en œuvre des différentes procédures (frais de publication des différents avis, de reprographie des documents, etc.) resteront à la charge exclusive du coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE VIII – MESURES D'ORDRE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont :

► Un exemplaire pour la Ville de Schiltigheim ;

► Un exemplaire pour le Centre communal d'action sociale de la Ville de Schiltigheim.

Fait à Schiltigheim, le

La Vice-présidente du Centre communal d'action sociale	La Maire de la Ville de Schiltigheim
Anne SOMMER	**Danielle DAMBACH**

25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF EST ET DE LA DEMI-PENSION DU LYCÉE CFA « E. MATHIS » DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Dans le cadre de l'opération relative à la construction du centre sportif Est et de la demi-pension du lycée CFA « E. Mathis » de la Ville, le pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage, a notifié le 19 mai 2016 à la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S d'Epinac (71 360), le contrat public suivant :

- Marché n° 16 013-01 du 19 mai 2016, consécutif au lot n° 03 « charpente métallique »,
- Montant initial HT de 468 160,00 €.

En cours d'exécution de ces prestations, l'entreprise titulaire a sous-traité ses prestations techniques de peinture à la société DECOPEINT S.A.S. de Kilstett (67 840) pour un montant total de 14 250,00 € HT, et ce après une acceptation et un agrément des conditions de paiement du dossier de sous-traitance correspondant par le maître de l'ouvrage intervenus le 31 août 2017.

Par suite, sur la base d'une demande de paiement, émise par cette société sous-traitante et enregistrée par la Ville le 16 novembre 2018, le pouvoir adjudicateur lui a mandaté la somme de 8 550,00 € HT correspondant à un règlement partiel des prestations de peinture, et ce nonobstant la résiliation du contrat de sous-traitance par l'entreprise titulaire le 8 août 2018. À l'issue de la réalisation des prestations techniques de son contrat, l'entreprise titulaire a transmis le 15 novembre 2019 au maître de l'ouvrage son projet de décompte final. En date du 24 janvier 2020, le maître de l'ouvrage lui a transmis en réponse son décompte général, lequel a fait l'objet d'un refus par l'entreprise titulaire. Celle-ci lui a alors communiqué une réclamation indemnitaire portant sur la somme de 8 550 euros, correspondant au paiement qu'elle estimait avoir été effectué, à tort, par la Ville à la société DECOPEINT S.A.S., et une somme de 5 700 euros au titre des travaux qu'elle avait confiés, suite à la résiliation du contrat de sous-traitance, à un autre opérateur économique.

Ainsi, pour régler ce différend l'opposant à la Ville, l'entreprise titulaire a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy qui, dans sa séance du 3 décembre 2021, a rendu son avis consultatif sur le fait que la Ville verse à la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S. la somme globale de 14 250 euros. Conséquemment, il est entendu que le protocole transactionnel, ainsi établi, aura pour objet d'arrêter définitivement la somme, née de ce différend, à mandater par la Ville à l'entreprise titulaire. Par conséquent, il a été arrêté, entre les parties contractantes, que la somme due à cette société, au titre du règlement de ce différend, s'élève au montant total de 14 250 euros.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le protocole transactionnel devant intervenir entre le pouvoir adjudicateur et la société E.R.T.C.M Industries S.A.S. d'Epinac (71360),

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer le protocole transactionnel tel que présenté ci-après.

ANNEXE à la délibération n° 25 : Protocole transactionnel

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL *(En application des articles 2044 et suivants du Code Civil)*
Marché public n° 16 013-01 du 19 mai 2016
Construction du centre sportif Est et de la ½ pension du lycée CFA « E. Mathis » / Lot n° 03 : charpente métallique
Titulaire : E.R.T.CM. Industries S.A.S d'Epinac (71360)

Entre :
La Ville de Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 – 2ème point du jour, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
D'une part,
Et
La société E.R.T.C.M. Industries S.A.S, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PARIZE, dont le siège social est situé au parc d'activité de la Tour Malakoff à Epinac (71360),
D'autre part,
Il est préalablement exposé ce qui suit :
Dans le cadre de son projet de construction du centre sportif Est et de la ½ pension du lycée CFA « E. Mathis », la Ville de Schiltigheim a conclu un marché public, référencé 16 013-01 et notifié le 24 mai 2016, à la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S d'Epinac (71360) pour le lot n° 03 « *charpente métallique* » de cette opération de travaux, et ce pour un montant initial de 468 160,00 € HT.

A l'issue de la réalisation des prestations de son contrat, cette société a transmis au Maître de l'ouvrage le 15 novembre 2019 son projet de décompte final.
En date du 24 janvier 2020, le Maître de l'ouvrage lui a transmis, en réponse, son décompte général, lequel document ayant fait l'objet d'un refus par cette société.
Par suite, elle a fait parvenir au Maître de l'ouvrage une réclamation indemnitaire pourtant sur une somme de 8 550 euros, correspondant au paiement qu'elle estimait avoir été effectué, à tort, par la Ville à la société DECOPEINT S.A.S., sous-traitante de ses prestations de peinture, dont le contrat de sous-traitance avait été résilié antérieurement par elle, et une somme de 5 700 euros au titre des travaux qu'elle avait confiés, suite à la résiliation dudit contrat de sous-traitance, à une autre entreprise.
C'est dans ce contexte que les parties contractantes se sont rapprochées, et ont décidé, d'un commun accord, et d'un avis consultatif du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy, d'arrêter le montant définitif de la somme à mandater à l'entreprise titulaire, née de ce différend, par la conclusion du présent protocole.
En conséquence de quoi, ledit montant, au profit de l'entreprise titulaire, est donc arrêtée à la somme finale de 14 250,00 HT.

Ceci étant exposé,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet du protocole

A la suite des échanges intervenus entre les parties, et de l'avis consultatif du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy, la Ville de Schiltigheim accepte de mandater à la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S, au titre du différend né du règlement de son décompte final de son contrat public n° 16 013-01, la somme totale de 14 250 euros sur son compte bancaire, ci-après mentionné ; ce versement de fonds ne pouvant intervenir qu'après visa du Contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin et de sa notification à l'entreprise.
Compte bancaire :

- Ouvert au nom de : E.R.T.C.M. INDUSTRIES ;
- Institut bancaire : SOCIETE GENERALE.

ARTICLE 2 : Concessions réciproques

La Maîtrise d'ouvrage accepte de verser à la société CASALE S.A.R.L le montant indiqué.
La société accepte, quant à elle, ce règlement, et se déclare intégralement remplie de ses droits indemnitaires à l'égard de la Ville de Schiltigheim pour ce qui concerne la réalisation de son marché public n° 16 013-01.

ARTICLE 3 : Caractère transactionnel

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 : Frais et honoraires

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole transactionnel, ainsi que ceux antérieurs à sa signature, et ce qu'elle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé des deux parties contractantes, et que le visa du contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin aura été obtenu.
Le présent protocole sera établi en deux exemplaires originaux destinés à chacun des signataires.

ARTICLE 6 : Litiges

La présente transaction met définitivement fin au différend entre les deux parties contractantes, et l'indemnité est acquittée par la Ville de Schiltigheim pour solde de tout compte.
Fait à Schiltigheim, le ……
Pour la société E.R.T.C.M. Industries S.A.S., Monsieur Michel PARIZE, Président :
Pour la Ville de Schiltigheim, Madame Danielle DAMBACH, Maire :

26. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Mise aux normes des stationnements souterrains de l'Hôtel de Ville	Unique	Mission de vérification technique des études (avant-projet sommaires & avant-projet définitif)	QUALICONSULT S.A.S., Entzheim (67960)	4 000,00	Ferme et actualisable	3 mois
Acquisition de logiciels de prospective financière	1	Prospective financière	FINANCE ACTIVE, Paris (75002)	11 100,00	Révisable	36 mois
	2	Gestion de la dette		6 600,00		

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : sans objet.
B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : sans objet.
C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : sans objet.

III – <u>Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :</u>

A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : sans objet.
B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : sans objet.
C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : sans objet.
D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : sans objet.
E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : sans objet.

IV – <u>Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :</u>

A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : sans objet.
B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : sans objet.

V – <u>Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :</u>

A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : sans objet.
B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : sans objet.
C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : sans objet.
D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : sans objet.

VI – <u>Prestations modificatives & avenants :</u>

<u>Date d'effet de chaque avenant ou prestation modificative (PM) :</u> À compter de sa date de notification.

Objet du contrat	**Création du Centre Sportif Est & de la demi-pension du lycée CFA « E. Mathis » de la Ville**
Lot	Unique
Intitulé du lot	Mission de maîtrise d'œuvre privée
Titulaire	Groupement solidaire « CHABANNE INGENIERIE S.A.S., Lyon & THALES ARCHITECTURES S.A.S., Schiltigheim & AC2R S.A.R.L., Jouy-en-Josas & INE S.A.S., Lyon » Mandataire : M. Jean CHABANNE
Objet des PM n° 10 180/06	● De prendre en compte, au titre du contrat initial, la fusion, par voie d'absorption, par la S.A.S. CHABANNE INGENIERIE de la S.A.S. CHABANNE ENERTIQUE, intervenue le 14 juin 2021 & la nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement solidaire ; ● De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 10 180/06	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial & des PM n° 10 180/01 à 10 180/05	1 858 151,71
Montant HT des PM n° 10 180/06	0
Nouveau montant HT du contrat	1 858 151,71
Objet du contrat	**Vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux de la Ville au titre des années 2021 à 2024**
Lot	Unique
Intitulé du lot	Contrôle technique
Titulaire	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SASU, Oberhausbergen (67205)
Objet des PM n° 20 053/01	De compléter les prestations de services prévues sur le site « Les Halles du Scilt » du contrat initial par la mise en œuvre d'une visite triennale consécutive à la vérification règlementaire en exploitation des moyens de secours dans les établissements publics recevant du public (ERP) et établissements spéciaux ; ● D'approuver un prix nouveau ; ● De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 053/01	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial	28 069,55
Montant HT des PM n° 20 053/01	490
Nouveau montant HT du contrat	28 559,55
Objet du contrat	**Rénovation & extension du Centre socioculturel "A. Sorgus" de la Ville**
Lot	Unique
Intitulé du lot	Mission d'études de faisabilité et de programmation
Titulaire	ASCISTE INGENIERIE S.A.S., Reims (51100)
Objet des PM n° 20 001/01	De reprendre la mission de base par l'étude d'un scénario complémentaire pour l'opération ; ● D'approuver un prix nouveau ; ● De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 001/01	Fait suite à une demande conjointe du Service utilisateur et du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial	28 069,55
Montant HT des PM n° 20 001/01	3 050,00
Nouveau montant HT du contrat	3 660,00
Objet du contrat	**Amélioration des performances énergétiques des bâtiments 2 à 5 du groupe scolaire "Exen" de la Ville**
Lot	Unique
Intitulé du lot	Mission de maîtrise d'œuvre privée
Titulaire	Groupement solidaire "OZE Architecture S.A.R.L., Hangenbieten (67980) & SEXTANT Ingénierie S.A.R.L., Entzheim (67960) & ID S.A.R.L., Strasbourg (67000) & ECONOMIE 2 S.A.R.L., Entzheim (67960)"
Objet des PM n° 21 040/01	● De fixer définitivement le montant total du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre déléguée ; ● D'arrêter le coût définitif de réalisation des prestations techniques à mettre en œuvre au titre de cette opération de travaux ; ● D'agréer la composition du groupement de maîtrise d'œuvre et la réparation des honoraires entre ses membres ; ● De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 040/01	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville suite à la validation de l'avant-projet définitif de l'opération
Montant HT du contrat initial	66 780,00
Montant HT des PM n° 21 040/01	62 644,80
Nouveau montant HT du contrat	129 424,80

Objet du contrat	Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville
Lot	3
Intitulé du lot	Menuiserie extérieure
Titulaire	FT2J MENUISERIE S.A.S., Vagney (88120)
Objet des PM n° 21 009-03/02	● De compléter les prestations techniques du contrat initial (pose de bavettes en tôle striée 25/10e en aluminium naturel) ; ● De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-03/02	Fait suite à une demande conjointe du Service du patrimoine bâti de la Ville et du Maître d'œuvre délégué (Groupement solidaire "ATELIER D'ARCHITECTURE G5 S.A.R.L., Strasbourg & SBE INGENIERIE S.A.S., La Wantzenau")
Montant HT du contrat initial & des PM n° 21 009-03/01	464 785,75
Montant HT des PM n° 21 009-03/02	1 460,00
Nouveau montant HT du contrat	426 245,75

VII – <u>Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales :</u> sans objet.

27. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

Rapporteure : Madame la Maire

1. <u>Arrêtés réglementaires pris par Madame la Maire en vertu de ses pouvoirs de police (extrait)</u>

Numéro	Date	Objet
2022DOAR001	23/02/2022	Arrêté portant règlement d'occupation du domaine public par les terrasses

2. <u>Décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et délibération du 9 juin 2020)</u>

Numéro	Date	Objet
2022SGDEC002	21/02/2022	Création d'un tarif d'occupation du domaine public par des commerces : extension de terrasse